

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	38 puis 40	39 puis 38 puis 42 puis 0 puis 42	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN)- Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Micheline BERNARD – Marc DUCHEZ – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE – Jean Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ – Sylvain RANCIEN (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD. <i>Mesdames Sylvie PLAIRE et Marie-Pierre BRUNET, arrivées respectivement à 18h10 et 18h15, n'ont pas participé à la première délibération.</i> <i>Monsieur Pascal TARDY, parti à 19h25, n'a pas participé aux quatre dernières délibérations pour lesquelles il a été suppléé par Monsieur Sylvain BAS.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Emmanuel JOBIN – Robert BABAUD – Sylvain BAS pour les 4 dernières délibérations – Jacqueline BOULERNE.			
Absents non représentés:			
/			
Etaient invités et présents :			
<p>MM. Olivier DENECHAUD – Joël DULPHY – Danièle JOLLY – Personnes qualifiées. Madame Marie-Odile RADY, Trésorière – Madame Chloé MARECHAL, Intervenante sociale en Gendarmerie – Monsieur Thierry RICHARD, Directeur de l'association Altéa Cabestan – Lieutenant Mickael SERIN, Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Surgères – Aigrefeuille.</p>			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Mireille MANSON – Sandrine RAYER.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
13 janvier 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
13 janvier 2016			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2015.
- I.2 Présentation de l'activité de l'Intervenante sociale à la Communauté de Brigades de Gendarmerie Surgères – Aigrefeuille.
- I.3 Horaires des réunions de Bureau et de Conseil Communautaire.

II - FINANCES

- II.1 Commission Finances – Election d'un membre.
- II.2 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2016.
- II.3 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal.
- II.4 Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget annexe Bâtiment Relais.
- II.5 Demandes d'avances de subventions d'Associations.
- II.6 Retrait de la délibération n° 2015-10-07 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 portant dissolution du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau.
- II.7 Retrait de la délibération n° 2015-12-14 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 portant dissolution du budget annexe Epicerie de Montroy.

III - PERSONNEL

- III.1 Modification du tableau des effectifs.

IV - TOURISME

- IV.1 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime.

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- V.1. Parc d'Activités Economiques Ouest II – Surgères – Vente d'un terrain.

VI – ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

- VI.1 Commission Extracommunautaire «Enfance – Jeunesse – Famille» - Désignation d'un membre.

VII - SPORT

- VII.1 Adoption du règlement intérieur de Vac en Sport Février 2016.

VIII - DIVERS

- VIII.1 Décisions du Président – Information.
- VIII.2 Remerciements.

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2015. (Délibération N°2016-01-01 du 20/01/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 39 voix pour et une abstention (Madame Jacqueline BOULERNE),

- approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 Présentation de l'activité de l'Intervenante sociale à la Communauté de Brigades de Gendarmerie Surgères – Aigrefeuille.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, présente à l'Assemblée Monsieur Thierry RICHARD, Directeur de l'Association Altéa Cabestan, et Madame Chloé Maréchal, Intervenante Sociale à la Communauté de Brigades de Gendarmerie Surgères – Aigrefeuille. Elle rappelle que la Communauté de Communes finance le poste à hauteur de 50 % par l'intermédiaire d'Altéa Cabestan. Elle remercie les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de leur présence à l'assemblée de ce jour.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Thierry RICHARD rappelle brièvement l'activité d'Altéa Cabestan. Créée en 1959, cette association s'occupe essentiellement des personnes adultes en difficulté dans le Nord du Département avec principalement deux secteurs d'activités : La Rochelle Aunis Nord et Rochefort Aunis Sud. Sont développées des activités d'accueil, d'orientation, de réponse à l'urgence sociale et d'accompagnement. La structure dispose à La Rochelle, d'un Service d'Accueil et d'Orientation (S.A.O.), d'un S.A.M.U. social et d'un service de Prévention et de Médiation (en centre-ville), et à Rochefort, d'un accueil de jour et de nuit et d'un service de prévention (en centre-ville). Elle administre le 115. Concernant les dispositifs d'hébergement, l'association gère des établissements tels que les C.H.R.S. (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) et les Accueils pour les femmes victimes de violence et les salariés sans domicile fixe. Depuis l'an dernier, elle développe une réponse assez intéressante sur la Commune de Surgères, par le biais d'un appartement mis à disposition par la Communauté de Communes ; ce logement, situé à Surgères, permet d'accueillir et d'accompagner les personnes en difficulté repérées sur le secteur de la Communauté de Communes. Cette expérience est très intéressante et a permis de reloger des personnes et d'apporter des solutions positives pour certaines d'entre elles. Elle est à renouveler car elle concerne un portage commun du projet : gestion de l'infrastructure par la Communauté de Communes (maître d'œuvre) et de l'accompagnement social par l'Association Altéa Cabestan. Cette dernière intervient également sur le territoire par l'intermédiaire de son pôle logement : elle a une agence immobilière à vocation sociale et loue ainsi un certain nombre de logements privés sur la Commune de Surgères. A ce titre, des propriétaires lui confient des mandats de gestion. Il s'agit donc d'une activité intéressante qui permet d'assurer un travail d'accompagnement social par rapport aux publics en difficulté. Lorsqu'ils accèdent au logement ils sont accompagnés dans leur prise d'autonomie par rapport au logement. Au-delà de ces volets (accueil, urgence, orientation et hébergement), il existe une autre activité liée à l'insertion et la formation : à ce niveau-là, l'association assure un travail socio-judiciaire (le contrôle judiciaire, la médiation pénale, les enquêtes de personnalité). Elle dispose d'un centre de formation dans lequel sont appris les savoirs de base (dans les matières telles que le français, le calcul). Ce volet socio judiciaire comprend également les postes des

intervenants sociaux en gendarmerie. Depuis près d'un an et demi, Madame Chloé Maréchal assure cette fonction à mi-temps sur les brigades de gendarmerie de Surgères et d'Aigrefeuille.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Chloé MARECHAL dresse son bilan d'activité sur l'année 2015 et les fonctions assurées en qualité d'intervenante sociale à la Communauté de brigades de gendarmerie de Surgères et d'Aigrefeuille.



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Chloé MARECHAL explique que l'intervenant social doit être en mesure de répondre aux différentes problématiques sociales qui sont révélées dans le cadre de l'action menée par la Gendarmerie. Elles comprennent la protection de l'enfance, la violence intrafamiliale, le logement, les finances, les addictions, les troubles psychiques... Son rôle est d'amener une première réponse à la personne et de l'orienter ensuite vers le partenaire le plus adapté en fonction de sa demande et de ses besoins.

L'intervenant social n'a pas une mission de sécurité publique qui elle relève du rôle de la gendarmerie ou du commissariat. Néanmoins, il agit à la marge de l'action judiciaire et s'inscrit en complémentarité.

PRINCIPALES MISSIONS

- **Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux** révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre
- **Intervention sociale de proximité** selon la situation
- Participation au **repérage précoce des situations de détresse sociale** afin **de prévenir une éventuelle dégradation**
- Informations et **orientations spécifiques vers les services sociaux** de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun
- **Facilitation du dialogue interinstitutionnel** entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative

QUELQUES PRÉCISIONS ...

Par leurs modalités d'intervention (et les problématiques qu'ils traitent, les intervenants sociaux assurent clairement des missions de **médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale**. Ce ne sont pas des missions de sécurité publique.

L'intervenant social n'ayant pas vocation à réaliser un suivi et un accompagnement dans la durée, il peut, en revanche, avec l'accord de l'intéressé, **passer le relais** à la structure la plus à même de répondre à sa situation et réorienter ainsi les personnes reçues.

Accueil → Évaluation → Orientation

Elle ajoute que l'objectif porte sur la possibilité, pour la personne, d'accéder aux services de droit commun.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Réception du public sans différenciation :

- Personnes plaignantes / Personnes mis en cause / Hors champs pénal
- Personnes mineures / Personnes majeures

Les personnes sont reçues sur rendez-vous et sur flux.

Les entretiens se tiennent essentiellement au sein des locaux de la gendarmerie de Surgères. Cependant, l'intervenant peut également et selon les situations procéder à des entretiens à la gendarmerie d'Aigrefeuille, au sein des structures partenariales ou des visites à domicile.

PERSPECTIVES NATIONALES

Au 31 mai 2015, on comptait **241 postes d'intervenants sociaux**, même si **17 départements en étaient encore dépourvus**.

Si la circulaire du 1er août 2006 a vu l'extension effective du dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, son inscription dans la loi de prévention de la délinquance de 2007, a légitimé son action. Cette volonté politique a été réaffirmée depuis et est inscrite dans divers programmes et plans.

Ainsi l'objectif annoncé est le doublement des postes d'ici 2017

ORGANISATION DU POSTE D'ISG AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE GENDARMERIE DE SURGÈRES

LES SPÉCIFICITÉS ET L'ORGANISATION DU POSTE

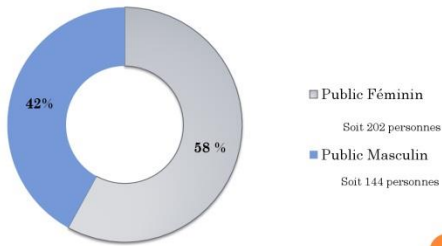
- Un poste porté par l'Association Altéa-Cabestan sur le principe d'une mise à disposition.
- Un poste à mi-temps avec deux jours de présence par semaine au sein des locaux de la gendarmerie de Surgères.
- Deux brigades de gendarmerie concernées par l'action.

BILAN DE L'ACTION MENÉE SUR L'ANNÉE 2015

171 Situations traitées
346 Bénéficiaires

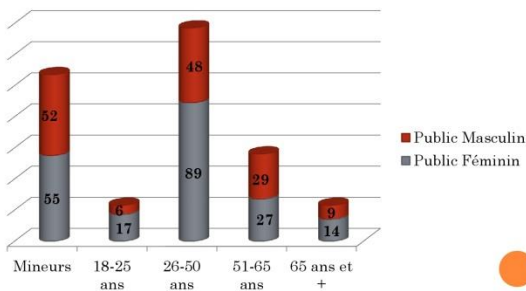
Parmi ces 171 situations, 74 % ont été orientées directement par les services de la Gendarmerie, 16 % sont issues d'une saisine des partenaires (l'Hôpital, l'Education Nationale, l'Assistance Sociale du secteur, les Educateurs de Prévention, la Police Municipale, les élus, toute personne en relation avec le public) et 10 % relèvent d'un contact direct (les personnes ayant eu connaissance de son activité).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR SEXE



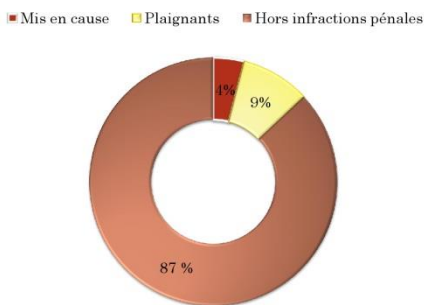
Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Chloé MARECHAL précise que ces statistiques tiennent compte des mineurs et des majeurs.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR ÂGE

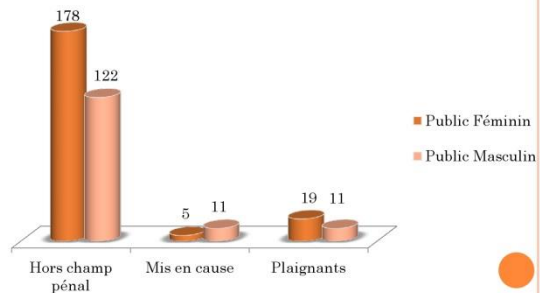


Elle constate qu'il lui est difficile d'accéder au jeune public majeur parce qu'il ne se saisit pas forcément des propositions d'aides qui lui sont faites. Il en est de même pour le public de 65 ans et plus.

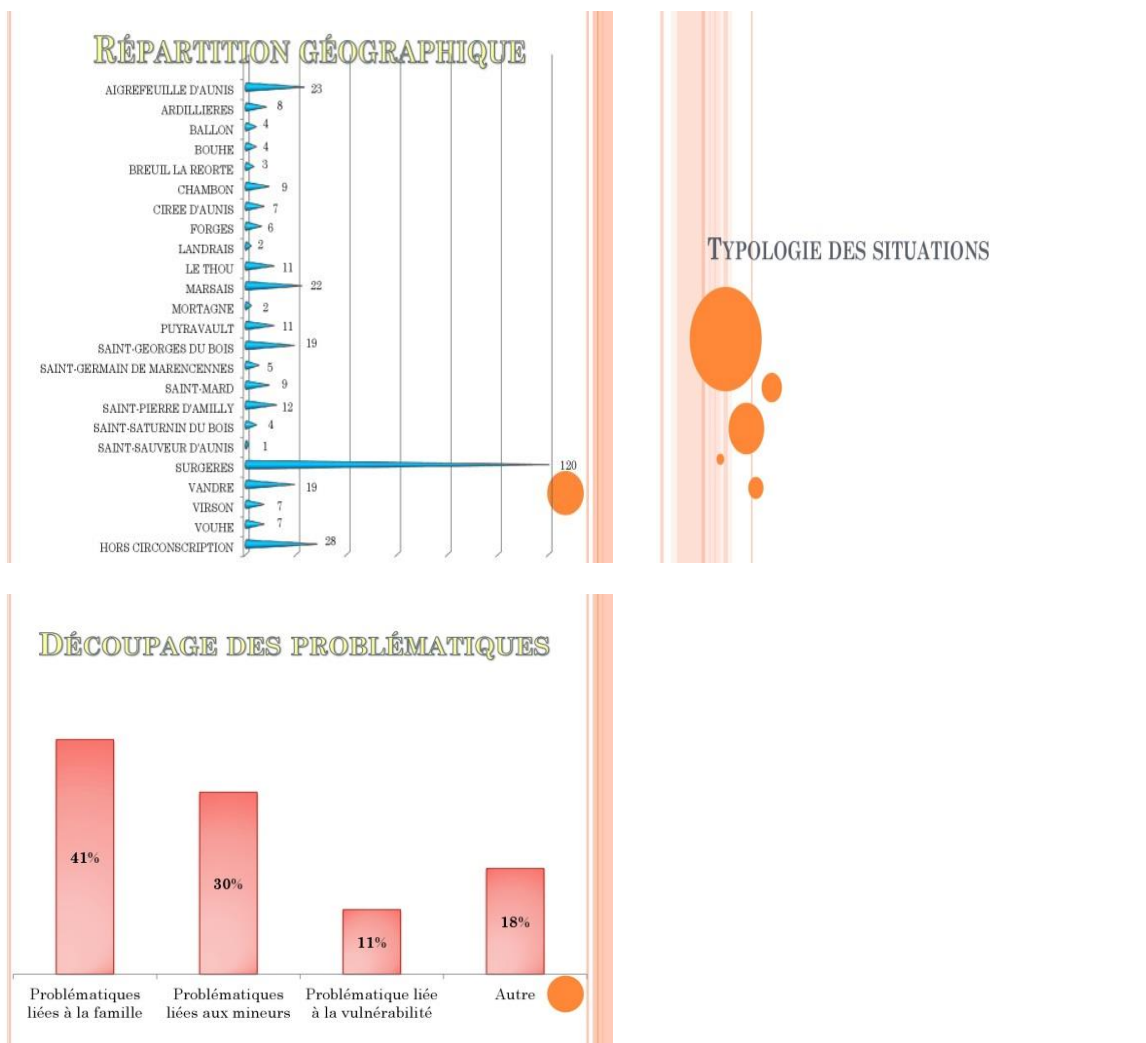
CATÉGORISATION GÉNÉRALE DES PERSONNES REÇUES



CATÉGORISATION DES BÉNÉFICIAIRES PAR SEXE

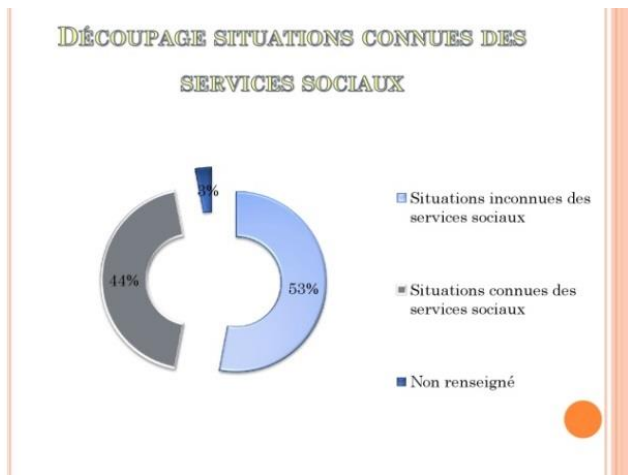


Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Chloé MARECHAL indique qu'hors champ pénal, il s'agit essentiellement de personnes concernées par des interventions de gendarmerie soit en tant que victime ou en tant qu'auteur. Néanmoins, elles ne souhaitent pas, à ce moment-là, engager un travail de procédure (se positionner sur un dépôt de plainte).



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Chloé MARECHAL détaille chaque problématique :

- liée à la famille : violences intrafamiliales et conjugales, des séparations conflictuelles ;
- liée aux mineurs : difficultés éducatives, prévention de la délinquance (fugues...)
- liée à la vulnérabilité : elle concerne les personnes âgées et / ou ayant une reconnaissance d'un handicap, les femmes enceintes.
- autre : logement, finances, troubles psychiques, addictions...



Parmi les personnes non connues des services sociaux, toutes ne méritent pas de l'être. Certaines ont besoin de bénéficier d'un accompagnement ponctuel ; pour les autres, il lui appartient de les engager dans un suivi (relais vers les structures compétentes).

AUTRES ACTIONS DE L'INTERVENANT SOCIAL

INSCRIPTION DANS LE TRAVAIL DE PARTENARIAT ET DE RÉSEAU

- Réseau « **Lutte contre les violences intrafamiliales** » : rencontres trimestrielles
- Réseau « **ado** » : rencontres trimestrielles
- Réunion de **coordination avec le Conseil Départemental** : rencontres bimestrielles

Nécessité pour l'intervenant social de s'inscrire dans un maillage partenarial avec les acteurs sociaux à l'échelle locale.

Le Réseau « Ado », qui se tient à Rochefort, regroupe beaucoup d'intervenants tels que les Educateurs de prévention, la Délégation Territoriale, la Psychiatrie, l'Education Nationale. Altéa Cabestan porte le réseau « Lutte contre les violences intrafamiliales » composé également de nombreux partenaires (l'hôpital, les centres d'addictologie, l'Education Nationale, la médiation familiale...).

Avant d'ouvrir le débat, **Madame Catherine DESPREZ** se dit frappée par le nombre d'interventions menées par Chloé MARECHAL au cours de l'année 2015, nombre qui confirme l'utilité d'un tel poste.

Monsieur Marc DUCHEZ voudrait savoir comment cela se passe pour les Communes qui ne dépendent pas des brigades de gendarmerie de Surgères et d'Aigrefeuille : Genouillé est rattachée à la gendarmerie Rochefort, Chervettes, Saint Crépin et Saint Laurent de la Barrière dépendent de la brigade de Saint Jean d'Angély.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU ajoute qu'Anais dépend de la gendarmerie de Marans.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Chloé MARECHAL rappelle que des territoires ne sont pas couverts par l'action des intervenants sociaux en gendarmerie. Le cas échéant, le relais est assuré directement par les services sociaux de droit commun.

Monsieur Daniel ROUSSEAU trouve dommage que cette fonction, qui est certainement indispensable aujourd'hui, ne soit pas proposée pour les habitants de Chervettes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Chloé MARECHAL indique que des créations de postes sont envisagées notamment à Marans. Elle ajoute que la Charente-Maritime compte trois intervenants : deux sont rattachés à l'Association Altéa Cabestan (un à La Rochelle et son agglomération et elle-même) et le troisième recruté directement par la Ville de Saintes.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ce point avait déjà été évoqué et est resté sans réponse.

Monsieur Marc DUCHEZ souligne le manque d'équité territoriale ; plusieurs Communes du territoire Aunis Sud sont concernées.

Selon **le Lieutenant SERIN**, la réponse est assez simple ; deux solutions sont envisageables :

- hors champ pénal (voire champ pénal si les faits venaient à constituer des infractions pénales), il est entendu que les habitants des Communes précitées qui ne ressortent pas du territoire des gendarmeries de Surgères ou d'Aigrefeuille seront les bienvenus et bénéficieront de l'appui de cette Communauté de Brigades.

- emploi de Madame Chloé MARECHAL à temps plein sur le secteur : elle pourrait ainsi traiter un ensemble de situations beaucoup plus importantes. Il est évident que cette décision ne lui appartient pas.

Il rappelle que la population des Communes concernées peut bénéficier des bons conseils de Madame Chloé MARECHAL et si les faits relevaient du pénal, la Communauté de Brigades de Surgères et d'Aigrefeuille enregistreraient les plaintes comme elle se doit de le faire (règle fixée par le Code de procédure pénale) et ce avec grand professionnalisme. Il reste persuadé que l'emploi à plein temps de l'intervenant social est la bonne solution.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE fait remarquer que dans le tableau de répartition géographique figurent effectivement 28 bénéficiaires hors circonscription.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Chloé MARECHAL explique qu'il s'agit notamment d'interventions liées à des séparations conflictuelles pour lesquelles la garde des enfants s'effectue avec un des parents domicilié sur le territoire. Elle accompagne également des familles qui ne relèvent pas de son secteur parce qu'elle a été saisie par l'hôpital et que la situation est très inquiétante. De plus, de par son emploi à mi-temps, elle ne peut couvrir l'ensemble du territoire. Hors des secteurs couverts par la Communauté de Brigades d'Aigrefeuille et de Surgères, elle intervient exceptionnellement sur des situations très particulières.

Monsieur Thierry RICHARD fait savoir qu'en nombre d'interventions en Commissariat et en Gendarmerie, le Département se situe très largement au-dessus de la moyenne nationale : par an et par intervenant social à temps complet, elle est de 400 contre 450 voire 500 au niveau de l'Association Altéa Cabestan. Il précise, par ailleurs, que des réflexions sont en cours pour la mise en place de ce type de postes sur les secteurs de Saint Jean d'Angély et de Marans.

Madame Patricia FILIPPI pense que les élus pourraient faire partie des différents réseaux de travail de Madame Chloé MARECHAL. Ils sont prêts à l'aider et à être informés des situations concernant leur Commune.

Monsieur Pascal TARDY tient à souligner les grandes compétences de Madame Chloé MARECHAL. Grâce à son intervention, des jeunes de la Commune de Vandré ont pu « être remis sur les rails ». Son action est très importante. Il est vrai qu'il la sollicite trop souvent mais en même temps c'est une chance de pouvoir « repêcher ses jeunes perdus ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Chloé MARECHAL dit que certaines actions, heureusement, s'avèrent efficaces. Concernant les dynamiques liées aux violences conjugales, chacun sait que le retour à domicile fait partie du processus même si un retour n'est pas forcément un échec. Toute démarche mérite d'être tentée et n'est jamais inutile.

Le Lieutenant SERIN aborde les statistiques pour les gendarmeries de Surgères et d'Aigrefeuille en 2015 concernant l'atteinte aux personnes : la baisse est significative puisqu'elle est d'environ 30 %. Il ne pense pas cette diminution soit liée exclusivement aux fonctions exercées par Madame Chloé MARECHAL, mais pour une majeure partie. Il évoque notamment la sphère familiale et la récidive. Il se rend compte que les personnes qui sont reçues par Madame Chloé MARECHAL ont très certainement la chance de ne pas récidiver. Dans un second temps, il constate à partir des cas qui lui sont apportés de par les gendarmes et des situations sur lesquelles ils peuvent intervenir que ce travail préventif réalisé en amont empêche justement le passage à l'acte ou en tout cas la commission d'infraction. Il pense que cette baisse de 30 % est très certainement le fruit du travail de Madame Chloé MARECHAL et il reste intimement convaincu qu'à long terme, les chiffres devraient au moins se stabiliser voire diminuer davantage.

Selon **Monsieur Jean GORIOUX**, ce bilan exposé ci-dessus lève toutes inquiétudes constatées lors du lancement dans cette aventure. Il s'agissait d'un engagement de la collectivité. Aujourd'hui, force est de constater que cette relation entre la gendarmerie et le social est effectivement essentielle.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Sandrine RAYER a bien entendu les remarques des Maires des Communes non couvertes par le secteur de la Communauté de Brigades de Surgères et d'Aigrefeuille. Il s'agit de la difficulté des découpages administratifs différents au niveau des gendarmeries, des collectivités... Elle pense toutefois que l'organisation comprend une certaine souplesse. Le C.I.A.S. collabore ponctuellement avec Madame Chloé MARECHAL et est très satisfait de son action qu'il convient de pérenniser. Aujourd'hui, le C.I.A.S. subventionne la moitié de son emploi à mi-temps (via l'association Altéa Cabestan), l'autre moitié étant financée par l'Etat. Ce financement était prévu au départ pour une courte durée (deux voire trois ans) et elle ne sait si l'engagement de l'Etat sera maintenu au-delà.

Monsieur Thierry RICHARD explique que le financement de l'Etat s'effectue par le F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Il pense qu'il sera reconduit pour les années 2016 et 2017. En effet, le Premier Ministre, Monsieur Manuel VALLS, s'était engagé, lors de la Conférence Nationale sur les Intervenants Sociaux en Commissariat et en Gendarmerie, à assurer le financement de ces postes jusqu'en 2017 et ensuite trouver une structure de financement plus pérenne pour ce type d'actions qui sont aujourd'hui effectivement reconnues et qui ont tendance à se développer sur tout le territoire. Il ne pense pas qu'il y ait des inquiétudes à avoir concernant le financement de l'Etat pour ces postes.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Thierry RICHARD, Madame Chloé MARECHAL, le Lieutenant SERIN. Ses remerciements s'adressent également aux membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. qui assistaient à la réunion de ce jour dans le public.

1.3 Horaires des réunions de Bureau et de Conseil Communautaire. (Délibération N°2016-01-02 du 20/01/2016)

Vu le courrier de **Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire de Vouhé**, dont lecture a été faite à l'issue de la dernière réunion du Conseil Communautaire de l'année 2015,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle aux membres de l'Assemblée que Monsieur BLASZEZYK lui a envoyé un courrier sollicitant une modification des horaires des réunions de bureau et de conseil communautaire, en les faisant débiter plus tard afin que les délégués communautaires encore en activité professionnelle ne soient pas obligés de choisir entre courir ou ne pas y assister.

Il rappelle également que, après avoir pendant quelques mois décalé le début des réunions à 18h30, le choix avait été fait de revenir à 18h00 pour plusieurs raisons :

- Le nombre d'élus arrivant en cours de séance ou quittant la réunion avant la fin, n'a pas diminué notablement en décalant l'horaire de début,
- Certains élus ayant d'autres réunions après celles de la CdC, ou des obligations soit familiales, soit de représentation électorale, ont souhaité que nos réunions se terminent plus tôt, certaines se prolongeant quelque fois au-delà de 21 heures,
- Notre obligation en qualité d'employeur de ne pas exposer nos agents, qui sont nombreux à assister à nos réunions pour nous apporter des précisions techniques sur les dossiers étudiés, à des dépassements trop importants et fréquents de l'amplitude maximale des horaires de travail.

Il ajoute que, faire coïncider, pour un ensemble de plus de 60 élus en comptant les titulaires et les suppléants qui sont nombreux à participer aux travaux, les obligations professionnelles, personnelles ou familiales des uns avec celles des autres, tout en donnant la possibilité à tous de respecter leurs engagements et leur investissement dans leurs mandats, est un exercice qui s'avère difficile et qui fait malheureusement, vu le nombre, des mécontents.

C'est la raison pour laquelle il souhaite que le Conseil Communautaire se prononce sur l'horaire de début de ces réunions, et il propose, pour les raisons évoquées précédemment, de maintenir l'horaire actuel, à savoir 18 heures. Il précise également que la décision du Conseil sera mise en application à partir du mois de février et jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Younes BIAR regrette d'avoir à débattre de ce sujet et à prendre une position en l'absence de Monsieur Thierry BLASZEZYK qui est à l'origine de la demande.

Madame Jacqueline BOULERNE explique qu'actuellement il est seul pour exercer son activité professionnelle, et qu'il ne peut donc pas être présent à 18 heures pour assister aux réunions. Avec un début à 18 heures 30, il pouvait encore s'arranger mais 18 heures cela lui est impossible.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU rappelle qu'à titre personnel, il avait émis le souhait au début du mandat que les réunions débutent à 18 h 30, principalement pendant l'été, parce qu'à 18h00 il est obligé de quitter son exploitation.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que les élus titulaires des communes qui n'ont qu'un seul représentant au Conseil de la Communauté et qui ne peuvent assister à une réunion de Conseil ou de Bureau peuvent demander à leur suppléant d'y participer pour que la Commune soit représentée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 37 voix pour, 1 voix contre (Madame Jacqueline BOULERNE) et 4 abstentions (Bruno GAUTRONNEAU, François GIRARD, Fanny BASTEL et Younes BIAR),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que les réunions de Conseil Communautaire et de Bureau Communautaire débuteront, sauf cas exceptionnel, à partir du mois de février 2016 à 18 h 00.
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi de la présente délibération.

II – FINANCES

II.1 Commission Finances – Election d'un membre.

(Délibération N°2016-01-03 du 20/01/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-06 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création d'une Commission Finances, constituée d'un Conseiller Communautaire (titulaire ou suppléant) par Commune et élection de ses membres,

Vu la délibération n° 2015-06-10 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 portant élection de membres de la Commission Finances,

Considérant qu'à ce jour la Commune de Marsais n'est pas représentée au sein de ladite Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part de la candidature de **Madame Christine BOUYER** pour la commune de Marsais et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX** donne lecture du membre de la Commission Finances ainsi élu en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Madame Christine BOUYER**, pour la Commune de Marsais.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle la composition de la Commission Finances :

- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU**, pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Gilles **GAY**, Vice-Président, pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur Jean-Marie **TARGE**, pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD**, pour la Commune de Ballon,
- Madame Annie **SOIVE**, pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Jean-Marc **NEAUD**, pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Angélique **PEINTRE**, pour la Commune de Chambon,
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU**, pour la Commune de Chervettes,
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE**, pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Micheline **BERNARD**, Vice-Présidente, pour la Commune de Forges,
- Monsieur Marc **DUCHEZ**, Vice-Président, pour la Commune de Genouillé,
- Monsieur Francis **MENANT**, pour la Commune de Landrais,
- **Madame Christine BOUYER**, pour la Commune de Marsais,
- Monsieur Jean-Louis **LE HUEROU-KERIZEL**, pour la Commune de Péré,
- Monsieur Raymond **DESILLE**, Vice-Président, pour la Commune de Puyravault,
- Monsieur Philippe **GORRON**, pour la Commune de Saint Crépin,
- Monsieur Jean **GORIOUX**, Président, pour la Commune de St Georges du Bois,
- Monsieur Walter **GARCIA**, pour la Commune de Saint Germain de Marencennes,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER**, pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Patricia **FILIPPI**, Vice-Présidente, pour la Commune de St Mard,
- Monsieur Vincent **COURBOULAY**, pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**, Vice-Présidente, pour la Commune de St Saturnin du Bois,

- Madame Catherine **DESPREZ**, Vice-Présidente, pour la Commune de Surgères,
- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou,
- Monsieur Pascal **TARDY**, pour la Commune de Vandré,
- Monsieur Thierry **PILLAUD**, pour la Commune de Virson.
- Madame Jacqueline **BOULERNE**, pour la Commune de Vouhé.

II.2 Attributions de compensation – Montants prévisionnels 2016.

(Délibération N°2016-01-04 du 20/01/2016)

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 1609 nonies C V – 1,

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant rapport sur l'évaluation des transferts de charges et détermination du montant des Attributions de compensation 2015,

Vu les délibérations des 27 conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvant à l'unanimité ce rapport de la C.L.E.C.T.,

Considérant que « les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements »,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer, à titre prévisionnel pour l'année 2016, le montant des attributions de compensation 2015, ci-dessous rappelées :

Communes	Attribution de compensation 2016 – Montant prévisionnel
Aigrefeuille d'Aunis	394 392,15
Anais	-1 298,82
Ardillières	36 182,98
Ballon	26 614,62
Bouhet	3 913,10
Breuil la Réorte	9 025,88
Chambon	-2 609,26
Chervettes	-7 349,22
Ciré d'Aunis	74 632,72
Forges	423,49
Genouillé	-33 844,29
Landrais	-2 332,52
Marsais	28 616,80
Péré	21 333,62
Puyravault	22 426,32
Saint Crépin	58 697,68
Saint Georges du Bois	117 726,42

Saint Germain de Marencennes	113 865,74
Saint Laurent de la Barrière	4 948,08
Saint Mard	68 016,00
Saint Pierre d'Amilly	24 280,04
Saint Saturnin du Bois	32 163,64
Surgères	697 240,91
Le Thou	6 412,98
Vandré	62 932,50
Virson	-2 060,66
Vouhé	29 163,96
Total	1 783 514,86

Il rappelle également que le montant de ces attributions de compensation est un montant prévisionnel, qui pourra évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur.

Monsieur François GIRARD demande si le détail des calculs correspond à celui effectué à l'issue de la C.L.E.C.T.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond qu'il correspond aux calculs effectués lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées après les transferts de charges. Les Communes ont déjà les montants car il s'agit d'une reconduction des chiffres de l'année dernière. Le rapport de la C.L.E.C.T. approuvé en 2015 tenait compte notamment du service commun «urbanisme». Elle rappelle que les montants sont prévisionnels ; compte tenu de ce service et du F.P.I.C., une révision potentielle aura lieu en cours d'année.

Madame Annie SOIVE demande si, à un moment donné, la situation de toutes les Communes sera remise à plat. La situation est reprise à l'identique pour les Communes ex Plaine d'Aunis depuis leur arrivée à la Communauté de Communes d'Aunis Sud. Avec la création de la Communauté de Communes Aunis Sud de nouvelles Communes sont arrivées avec leurs nouveaux taux. Cela veut dire que les Communes ne sont pas sur le même pied d'égalité. Un nivellement est-il prévu ?

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il en avait été question lors de la réunion de la C.L.E.C.T. Effectivement ce point n'est pas à l'ordre du jour mais si l'ensemble des élus le souhaitent, ce travail pourra être engagé. Il ne portera pas uniquement sur l'attribution de compensation mais sur une vision globale de la fiscalité de l'intercommunalité et des Communes : l'ensemble des relations fiscales communales et intercommunales peut être revu. Il s'agit d'une tâche lourde à laquelle personnellement il n'est pas opposé si elle fait l'objet d'une demande de la majorité des élus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Communiquer les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2016 ainsi que suit :

Communes	Attribution de compensation 2016 – Montant prévisionnel
Aigrefeuille d'Aunis	394 392,15
Anais	-1 298,82
Ardillières	36 182,98
Ballon	26 614,62
Bouhet	3 913,10
Breuil la Réorte	9 025,88
Chambon	-2 609,26
Chervettes	-7 349,22
Ciré d'Aunis	74 632,72
Forges	423,49
Genouillé	-33 844,29
Landrais	-2 332,52
Marsais	28 616,80
Péré	21 333,62
Puyravault	22 426,32
Saint Crépin	58 697,68
Saint Georges du Bois	117 726,42
Saint Germain de Marencennes	113 865,74
Saint Laurent de la Barrière	4 948,08
Saint Mard	68 016,00
Saint Pierre d'Amilly	24 280,04
Saint Saturnin du Bois	32 163,64
Surgères	697 240,91
Le Thou	6 412,98
Vandré	62 932,50
Virson	-2 060,66
Vouhé	29 163,96
Total	1 783 514,86

- Rappelle que ces montants d'Attribution de compensation sont des montants prévisionnels qui pourront évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget principal.

(Délibération N°2016-01-05 du 20/01/2016)

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n° 2015-06-07 du 23 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 20 octobre 2015 approuvant la décision modificative n° 2 au budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n° 2015-11-04 du 17 novembre 2015 approuvant la décision modificative n° 3 au budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2016 :

Les dépenses d'investissement du budget 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, s'élèvent à la somme de : 3 851 978,66 €.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 962 994,67€.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 104	Réserve foncière	824	2111	Terrains nus	315 000,00 €
Op. 106	Equipement des services	423	2183	Matériel de bureau et Informatique	1 000,00 €
		522	2184	Mobilier	560,00 €
		522	2188	Autres immobilisations corporelles	4 130,00 €
Op. 112	Communication	023	2051	Concessions et droits similaires	2 300,00 €
			2152	Installations de voirie	40 000,00 €
Op. 130	PLUI	824	202	Documents d'urbanisme	10 000,00 €
Op. 17	Ecole de musique de Surgères	311	2188	Autres immobilisations corporelles	120 000,00 €
Op. 26	Gestion des parcs d'activité	90	2151	Réseaux de voirie	4 000,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	413	21738	Autres constructions	20 000,00 €
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	413	21738	Constructions	80 000,00 €
Op. 208	Piscine de Vandré	413	21738	Constructions	3 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	411	2317	Constructions	40 000,00 €
Op. 214	Arrêt TER Le Thou	815	2315	Installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €

Ainsi, les crédits suivants sont prévus :

- Réserve foncière : 315 000 € afin de prévoir l'acquisition de terrains sur la zone de la Perche
- Equipement des services : 1 000 € afin d'équiper le service sport d'une caméra et d'un appareil photo devant notamment servir pour les séjours vac'en sport ; 4 690€ de matériel pour l'équipement du RAM n° 3 et d'une structure mobile pour le RAM n°1
- Communication : 2 300 € afin de créer l'intranet de la collectivité et 40 000 € afin de financer la réalisation de la signalétique voirie et bâtiment
- PLUI : 10 000 € permettant de lancer la réalisation de ce document d'urbanisme
- Ecole de musique de Surgères : 120 000 € permettant l'acquisition d'un bâtiment modulaire
- Gestion de parcs d'activités : 4 000 € afin de pallier aux éventuels besoins en termes de voirie communautaire dans les parcs d'activités
- Piscine de Surgères : 20 000 € pour remplacer des plaques en polycarbonate sur les vestiaires et les sanitaires et faire la réfection des joints des bassins carrelés
- Piscine d'Aigrefeuille : 80 000 € pour réaliser la réfection des plages et le remplacement de la pompe à chaleur
- Piscine de Vandré : 3 000 € afin de faire la temporisation sur les douches extérieures
- Complexe sportif de Surgères : 40 000 € permettant de finaliser la réfection de la piste d'athlétisme avec notamment la réalisation des travaux d'éclairage
- Arrêt TER le Thou : 10 000 € afin de démarrer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du parking.

La demande porte donc sur un total de 649 990 €.

Monsieur Younes BIAR demande si l'acquisition d'un bâtiment pour l'Ecole de Musique fait suite aux derniers évènements parus dans la presse.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette décision n'a rien avoir avec ces faits. Les locaux occupés par le Conservatoire de Musique sont insuffisants. Il avait été décidé, en 2015, de l'équiper d'un bâtiment modulaire pour y aménager une salle d'audition.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements suivantes avant le vote du budget primitif du budget principal :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 104	Réserve foncière	824	2111	Terrains nus	315 000,00 €
Op. 106	Equipement des services	423	2183	Matériel de bureau et Informatique	1 000,00 €
		522	2184	Mobilier	560,00 €
		522	2188	Autres immobilisations corporelles	4 130,00 €
Op. 112	Communication	023	2051	Concessions et droits similaires	2 300,00 €
			2152	Installations de voirie	40 000,00 €
Op. 130	PLUI	824	202	Documents d'urbanisme	10 000,00 €
Op. 17	Ecole de musique de Surgères	311	2188	Autres immobilisations corporelles	120 000,00 €
Op. 26	Gestion des parcs d'activité	90	2151	Réseaux de voirie	4 000,00 €
Op. 206	Piscine de Surgères	413	21738	Autres constructions	20 000,00 €
Op. 207	Piscine d'Aigrefeuille	413	21738	Constructions	80 000,00 €

Op. 208	Piscine de Vandré	413	21738	Constructions	3 000,00 €
Op. 210	Complexe sportif de Surgères	411	2317	Constructions	40 000,00 €
Op. 214	Arrêt TER Le Thou	815	2315	Installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du budget annexe Bâtiment Relais.
(Délibération N°2016-01-06 du 20/01/2016)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2016 du budget annexe Bâtiments Relais :

Les dépenses d'investissement du budget 2015 du budget annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, s'élèvent à la somme de : 9 250,00€.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2 312,50€.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 102	Ateliers Relais	90	2313	Constructions	2 000,00 €

Ainsi, les crédits suivants sont prévus pour l'achat de détecteurs de mouvements et de projecteurs à installer sur les ateliers relais.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte les autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements suivantes avant le vote du budget primitif du budget annexe bâtiment relais :

Chapitre / Opération		Fonction	Article		Montant
Op. 102	Ateliers Relais	90	2313	Constructions	2 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.5 Demandes d'avances de subventions d'Associations.

(Délibération N°2016-01-07 du 20/01/2016)

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président informe les membres de l'Assemblée que plusieurs associations ont exprimé la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que l'accompagnement financier de ces associations entre bien dans les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud et que des subventions suivantes ont été accordées en 2015 pour ces associations :

- 96 760 € à l'association "Aux P'tits Câlines",
- 253 503 € à l'association "Bambins d'Aunis",
- 127 230 € à l'association "Centre d'Animation et de Citoyenneté (anciennement "Centre d'Animation Cantonal")",
- 53 378 € à l'association "Les Petits Galopins",
- 97 242 € à l'association "O.M.A.J.E.",
- 99 700 € à l'association "Aunis 21".

Il ajoute que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2016 seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Compte-tenu de la permanence de ces associations, il est proposé d'accorder de manière anticipée l'équivalent de 25 % de ce qui leur avait été accordé en 2015 soit :

- 24 000 € à l'association "Aux P'tits Câlines",
- 63 000 € à l'association "Bambins d'Aunis",
- 31 000 € à l'association "Centre d'Animation et de Citoyenneté (anciennement "Centre d'Animation Cantonal")",
- 13 000 € à l'association "Les Petits Galopins",
- 24 000 € à l'association "O.M.A.J.E.",
- 24 000 € à l'association "Aunis 21".

Monsieur Christian BRUNIER informe les membres de l'Assemblée que les associations précitées ont confirmé par écrit leur demande.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il s'agit d'une procédure habituelle pour assurer le relais des trésoreries défaillantes des associations. Elles sont trop courtes et alimentées majoritairement par des financements extérieurs dont certains sont de plus en plus longs à percevoir.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que les charges de ces structures concernent principalement la masse salariale (80 % de leur budget).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- accepte le versement des avances définies ci-après sur les subventions qui seront attribuées en 2016 :

• L'association « Aux P'tits Câlins »	24 000 €
• L'association « Bambins d'Aunis »	63 000 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (anciennement Centre d'Animation Cantonal)	31 000 €
• L'association « Les Petits Galopins »	13 000 €
• L'association « OMAJE »	24 000 €
• L'association « Aunis 2i »	24 000 €

Soit un total de 179 000 euros

- rappelle que les montants globaux des subventions seront définis lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement des avances sur subvention aux associations mentionnée ci-avant pour un montant global de 179 000 euros,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.6 Retrait de la délibération n° 2015-10-07 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 portant dissolution du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau.
(Délibération N°2016-01-08 du 20/01/2016)

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 28 mars 2007 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis décidant la création du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis prévoyant le rattachement du BA Multiservices de Croix-Chapeau à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 portant approbation du budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et de ses Budgets Annexes,

Vu la délibération n° 2015-10-07 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 définissant les modalités de dissolution du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Vu le courrier du Préfet de Charente-Maritime du 22 décembre 2015 demandant le retrait de la délibération n° 2015-10-07 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015, le déficit du budget annexe devant être pris en charge uniquement par le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le fait que la délibération n° 2015-10-07 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 prévoit un remboursement du déficit du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau par la commune de Croix-Chapeau avant la dissolution dudit budget annexe,

Considérant le fait que la Préfecture de Charente-Maritime précise que selon les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut

d'accord avec la commune de Croix-Chapeau, la prise en charge du déficit du budget annexe incombe au budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, soumet donc la demande de retrait de la délibération n° 2015-10-07 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 définissant les modalités de dissolution du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau à l'approbation de l'Assemblée.

A l'issue du retrait de ces deux délibérations (celle exposée ci-dessus mais également celle concernant le budget annexe Epicerie de Montroy, **Monsieur Jean GORIOUX** indique que la Communauté de Communes va entrer en phase de négociation avec ces deux Communes. La semaine prochaine des rendez-vous sont programmés, avec Madame la Sous-Préfète lundi et avec le Secrétaire Général de la Préfecture mercredi pour négocier d'ores et déjà la date de clôture des budgets annexes : s'il leur impose de maintenir la clôture au 31 décembre 2015 cela signifie la prise en charge de ces déficits par le budget principal de la Communauté de Communes.

Selon **Madame Marie-France MORANT**, de telles décisions signifient que les locaux concernés deviennent propriété de la Communauté de Communes.

Monsieur Christian BRUNIER pense que cette question pourrait être posée. Si la Communauté de Communes paye, il est évident qu'elle devrait bénéficier de contreparties. Actuellement la Préfecture dit que ces charges incombent totalement à la Communauté de Communes alors qu'à la fin de l'année 2013, elle a fait savoir que ces budgets devaient être transférées aux Communes mais que ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'après la perception des subventions de l'Europe. Aujourd'hui, le discours n'est plus tout à fait le même. Il regrette, au travers des impôts de la Communauté de Communes, que des habitants de Chervettes ou de Saint Laurent de la Barrière par exemple, payent pour les Commerces de ces deux Communes qu'ils ne fréquentent probablement pas.

Selon **Madame Marie-France MORANT**, les négociations signifient que la Communauté de Communes devient propriétaire de ces bâtiments et pourrait ainsi envisager leur vente.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que les biens ont été transférés dans le cadre de la fusion-extension des Communautés de Communes, au 31 décembre 2013. Une délibération approuvée par le Conseil Communautaire Plaine d'Aunis et à nouveau validée par l'actuel Conseil Communautaire d'Aunis Sud. L'erreur qui a été faite est de suivre les conseils de la Préfecture concernant le maintien de ces deux budgets annexes au niveau de la nouvelle Communauté de Communes. Il aurait mieux valu s'en décharger complètement.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que cette procédure a été imposée par la Préfecture. La Communauté de Communes ne le souhaitait pas.

A ce titre, **Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** s'est permis d'interpeller Monsieur David BAUDON, Conseiller Départemental du canton de La Jarrie. Il lui a fait savoir qu'il était tout à fait anormal que la Communauté de Communes supporte ces charges. Il lui a répondu qu'il allait intervenir auprès des Maires et que tout allait rentrer dans l'ordre.

Selon **Monsieur Jean GORIOUX**, les élus doivent en prendre note.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE pense que, suite aux conseils aléatoires de l'ancienne Préfète, l'Etat devrait compenser la Communauté de Communes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique que la Préfecture n'a pas notifié ces conseils (ne pas clôturer ces deux budgets), par écrit, à la Communauté de Communes.

Madame Micheline BERNARD dit qu'effectivement « tout n'est pas écrit » mais certains devraient se souvenir de la parole des élus. L'équipe municipale de Croix Chapeau, même si elle a connu quelques changements suite aux dernières élections, elle reste identique ; celle de Montroy a peut-être changé. Quand des élus d'une Commune prennent des engagements, leurs successeurs se doivent de les assumer. Où est la parole de l'élu ? Il est évident, comme l'a rappelé Monsieur Christian BRUNIER, que sur les conseils de la Préfecture, aucune convention, contrairement au Clos Marchand Vérinois, n'a été signée par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la Commune titulaire de l'actif. Les Communes de Croix Chapeau et de Montroy connaissent l'existence de ces bâtiments sur leur territoire. Sans vouloir dresser l'historique de ces dossiers, les élus de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis doivent se souvenir que certains n'étaient pas favorables à l'établissement de tels projets, ces opérations n'étant pas forcément très viables ; les Communes s'étaient engagées à supporter les éventuels déficits. S'il n'est pas possible d'avoir confiance en les paroles des élus et de la Préfète, « où va-t-on » ?

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Micheline BERNARD pour les précisions apportées ; il est important d'avoir cette page-là de l'histoire.

Monsieur Joël LALOYAU demande quelles seraient les conséquences, pour la Communauté de Communes, si le Conseil Communautaire décidait de voter contre le retrait de ces deux délibérations.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'une telle décision signifie que les budgets concernés devront être maintenus dans le cadre de la présentation du budget 2016 qui risquerait ainsi d'être « retoqué » par la Préfecture. Cette dernière devait donc prendre en charge le budget communautaire : il s'agirait d'une mise sous tutelle de la Communauté de Communes.

Madame Odile RADY précise que les titres émis à l'encontre de la Commune ne pourraient pas être pris en charge par la Trésorerie car les délibérations ne seraient pas considérées comme exécutoires.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il est difficile de s'opposer à ces deux demandes de retraits de délibérations, de par les conséquences.

Monsieur Christian BRUNIER estime également que le Conseil Communautaire ne peut s'y opposer mais qu'il peut y ajouter des réserves mentionnant une situation inacceptable.

Monsieur Gilles GAY s'interroge : les débats portent sur des faits inadmissibles et le Conseil Communautaire s'oriente vers une approbation des deux délibérations. Il pense que c'est la pire des situations : la Communauté de Communes finance des biens sur lesquels elle n'a aucun droit.

Madame Marie-France MORANT pense que le mécontentement peut être exprimé au travers de la délibération.

Monsieur Christian BRUNIER a fait part de la situation, dont il est outré, à Madame la Sous-Préfète lors de la cérémonie des vœux communautaires. Un rendez-vous est prévu avec elle lundi matin. Il pense qu'elle les soutiendra dans leur démarche.

Monsieur Jean GORIOUX indique que l'ensemble des arguments apparaîtront dans la délibération. Il pourra également y être stipulé que le Conseil Communautaire est plus que mécontent de ne pas avoir d'autres choix que d'approuver le retrait des délibérations.

Madame Micheline BERNARD demande si, après le retrait de ces délibérations et en fonction des conclusions des rendez-vous avec les Services de l'Etat, il est possible, lors du vote du budget, d'agir différemment.

Madame Odile RADY indique que la Communauté de Communes peut obtenir une prolongation d'un an soit le 31 décembre 2016 pour clôturer ces budgets et de ce fait avoir une année supplémentaire pour négocier.

Monsieur Christian BRUNIER demande si le Conseil Communautaire peut reporter sa décision au mois prochain.

Monsieur Jean GORIOUX propose à l'assemblée de s'abstenir sur les deux délibérations soumises à son vote. Le Conseil Communautaire pourra délibérer à nouveau le cas échéant.

Monsieur Younes BIAR pose la question suivante : pourquoi s'abstenir plutôt que de voter contre

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que l'abstention signifie qu'il n'y a pas de vote. Un vote contre est une position qui enclenche une autre procédure au niveau de la Préfecture.

Monsieur Gilles GAY suggère de statuer ultérieurement sur ces deux dossiers.

Monsieur Jean GORIOUX dit que le Conseil Communautaire peut décider de reporter son vote ou de s'abstenir unanimement. L'abstention lui semble plus « forte ».

A la demande de Madame Micheline BERNARD, Monsieur Jean GORIOUX rappelle les sommes qui sont en jeu : 54 000 € et 44 000 € pour les budgets annexes respectifs du multiservices de Croix Chapeau et de l'épicerie de Montroy.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'elles concernent des bâtiments d'une valeur importante.

Monsieur Sylvain BAS constate l'indignation de l'ensemble des élus et le fait que « la montre ne joue pas en la faveur » de la Communauté de Communes. Ces décisions sont repoussées depuis des semaines voire des mois. Il est envisagé de s'abstenir, ce qu'il comprend. Face à ces faits qui semblent tous les « hébéter » ne va-t-il pas falloir, un moment donné, saisir le Tribunal Administratif ?

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que la Communauté de Communes n'aura pas de gain de cause. Les Communes « ont le Code Général des Collectivités Territoriales pour elles » même si cela n'a pas de sens. Le Tribunal Administratif ne donnera pas raison à la Communauté de Communes.

Sur autorisation de Monsieur le Président et à la demande de Monsieur Christian BRUNIER, Madame Valérie DORE confirme que la convention de mise à disposition des locaux de Croix Chapeau est « tombée » au moment de la séparation des actifs.

Monsieur Sylvain BAS peut comprendre qu'en première instance, la loi fait foi. Ensuite, des juges traitent des situations particulières sans forcément se référer à la loi existante mais en créant une jurisprudence. Il s'agit de faits extrêmement singuliers et inexistant même en France. Ils méritent d'être traités, selon lui, au plus haut de la juridiction.

Monsieur Philippe GROULT constate régulièrement que le multiservices de Croix Chapeau est ouvert et fonctionne.

Monsieur Jean GORIOUX indique que les deux activités fonctionnent. Il revient sur les propos tenus par Monsieur Sylvain BAS. La Communauté de Communes a toujours le couperet concernant la date limite de liquidation des budgets annexes. Elle va être discutée en Préfecture et il espère obtenir une année supplémentaire pour les clôturer et avoir du temps pour négocier avec les Communes. Il rappelle que la Communauté de Communes peut se retrouver sous la tutelle de la Préfecture pour l'ensemble de ses finances.

Monsieur Emmanuel JOBLIN demande si les Communes sont ouvertes à la discussion.

Monsieur Jean GORIOUX répond que l'une d'entre elles n'a jamais donné suite aux divers courriers qui lui ont été adressés. La seconde a répondu après avoir pris l'aval de la Préfecture.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que l'un des Maires, lui a fait savoir lors d'une réunion à Rochefort à laquelle assistait également Madame Micheline BERNARD, qu'aucune négociation n'était envisageable.

Madame Christine BOUYER demande quand est-ce que la Communauté de Communes sera débarrassée définitivement de ces dossiers. Les problèmes sont inadmissibles et la Communauté de Communes ne peut pas prendre le risque d'être mise sous tutelle pour les finances. Elle est certaine que même pour 90 000 €, la règlementation peut s'appliquer.

A ce jour, **Monsieur Jean GORIOUX** n'est pas en mesure de donner une quelconque réponse à sa question ; des négociations vont être tentées auprès du Préfet. La situation peut être réglée immédiatement si la Communauté de Communes accepte de clôturer les budgets et de payer pour les Communes.

Selon **Madame Christine BOUYER**, il est nécessaire effectivement de trouver un moyen de manifester leur désapprobation face à une situation inadmissible. En démocratie, il ne faut pas voter « n'importe quoi ». Il s'agit en quelque sorte de chantage. Elle peut comprendre aussi que la loi s'applique notamment lorsqu'une collectivité ne présente pas un budget en équilibre. Il ne faut pas faire l'économie d'un courrier pour expliquer que les faits ne sont pas acceptables et motiver le vote. Il serait extrêmement utile d'obtenir une visibilité de temps. Compte tenu de la situation, la Communauté de Communes ne va-t-elle pas voir son budget « bloquer » pendant cinq ans ? La négociation porte-t-elle sur le solde de tout compte ?

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que des rendez-vous sont prévus la semaine prochaine à la Sous-Préfecture (négociation des délais) et à la Préfecture (démarche pour enclencher les négociations avec les deux Communes).

Madame Christine BOUYER souligne que le Conseil Communautaire n'a pas les éléments pour prendre une décision ce jour. Quelle position est la plus marquante pour manifester la désapprobation : le retrait des deux délibérations ou l'abstention ?

Monsieur Jean GORIOUX pense que l'engagement dans une procédure peut être long et à savoir le cas échéant si les contraintes imposées sont levées. Il pense qu'une abstention générale est plus forte et plus visible.

Monsieur Emmanuel JOBLIN demande si l'abstention doit être motivée.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que les arguments seront mentionnés dans la délibération.

Madame Marie-France MORANT demande quelle structure perçoit les loyers de ces commerces.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'ils sont perçus par chacune des Communes ; elles ont été autorisées à créer un budget annexe suite au transfert de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. « La Communauté de Communes « Aunis Sud » a pris la patate chaude ». Deux budgets annexes existent pour un même objet. C'est la raison pour laquelle la DGFIP met la pression pour clôturer ces budgets au plus vite.

Après débat, les élus du Conseil Communautaire souhaitent rappeler les arguments de la Communauté de Communes Aunis Sud en faveur d'une prise en charge totale du déficit de ce budget annexe par la Commune de Croix-Chapeau.

- Le Multiservices de Croix-Chapeau a été créé par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis qui avait la compétence dans ses statuts à la demande des élus de la Commune alors que certains élus de la Communauté avaient émis des doutes sur la viabilité d'un tel équipement,
- Les élus de la Commune s'étaient engagés à reprendre l'intégralité du budget annexe (tant l'actif que le passif) au moment de la dissolution de la Communauté de Communes de Plaine d'Aunis, après une période transitoire permettant l'encaissement des dernières subventions attendues, raison pour laquelle les résultats de ce budget annexe n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la soulte,
- L'actif que constitue le bâtiment a été transféré à la Commune de Croix-Chapeau, qui encaisse aujourd'hui le produit des loyers, et qui est également aujourd'hui la seule collectivité qui a la possibilité de vendre le bâtiment,
- La Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas la compétence pour créer et gérer des commerces de proximité. Elle ne peut donc pas créer un tel équipement sur une des 27 communes de son territoire, même si la demande existe. Elle n'a donc pas à assumer le déficit d'une telle opération sur une commune qui ne fait pas partie de son territoire, pas plus sur le budget principal que sur un budget annexe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir débattu, et dans l'attente de précisions sur la position des services d'Etat suite aux rendez-vous prévus la semaine prochaine avec Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Rochelle, **le Conseil Communautaire s'abstient à l'unanimité** et autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.7 Retrait de la délibération n° 2015-12-14 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 portant dissolution du budget annexe Epicerie de Montroy.
(Délibération N°2016-01-09 du 20/01/2016)

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 25 mars 2009 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis décidant la création du budget annexe Epicerie de Montroy,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis prévoyant le rattachement du BA Epicerie de Montroy à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 portant approbation du budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et de ses Budgets Annexes,

Vu la délibération n° 2015-12-14 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 définissant les modalités de dissolution du budget annexe Epicerie de Montroy,

Vu le courrier du Préfet de Charente-Maritime du 24 décembre 2015 demandant le retrait de la délibération n° 2015-12-14 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, le déficit du budget annexe devant être pris en charge uniquement par le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le fait que la délibération n° 2015-12-14 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 prévoit un remboursement du déficit du budget annexe Epicerie de Montroy par la commune de Montroy avant la dissolution dudit budget annexe,

Considérant le fait que la Préfecture de Charente-Maritime précise que selon les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défaut d'accord avec la commune de Montroy, la prise en charge du déficit du budget annexe incombe au budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Après débat, les élus du Conseil Communautaire souhaitent rappeler les arguments de la Communauté de Communes Aunis Sud en faveur d'une prise en charge totale du déficit de ce budget annexe par la Commune de Montroy.

- L'épicerie de Montroy a été créée par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis qui avait la compétence dans ses statuts à la demande des élus de la Commune alors que certains élus de la Communauté avaient émis des doutes sur la viabilité d'un tel équipement,
- Les élus de la Commune s'étaient engagés à reprendre l'intégralité du budget annexe (tant l'actif que le passif) au moment de la dissolution de la Communauté de Communes de Plaine d'Aunis, après une période transitoire permettant l'encaissement des dernières subventions attendues, raison pour laquelle les résultats de ce budget annexe n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la soulte,
- L'actif que constitue le bâtiment a été transféré à la Commune de Montroy, qui encaisse aujourd'hui le produit des loyers, et qui est également aujourd'hui la seule collectivité qui a la possibilité de vendre le bâtiment,
- La Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas la compétence pour créer et gérer des commerces de proximité. Elle ne peut donc pas créer un tel équipement sur une des 27 communes de son territoire, même si la demande existe. Elle n'a donc pas à assumer le déficit d'une telle opération sur une commune qui ne fait pas partie de son territoire, pas plus sur le budget principal que sur un budget annexe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir débattu, et dans l'attente de précisions sur la position des services d'Etat suite aux rendez-vous prévus la semaine prochaine avec Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Rochelle, **le Conseil Communautaire s'abstient à l'unanimité** et autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – PERSONNEL

III.1 Modification du tableau des effectifs.

(Délibération N°2016-01-10 du 20/01/2016)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu le tableau d'avancement de grades 2016 proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude du concours interne de Rédacteur principal de 2^{ème} classe établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en séance du 7 décembre 2015 relatif à la suppression de postes non pourvus,

Vu l'information faite aux membres du bureau le 5 janvier 2016,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose pour tenir compte de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe après concours interne, et des propositions d'avancements de grades à l'ancienneté 2016, de modifier les emplois permanents du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud par la création des postes à temps complet suivants :

Au 1^{er} février 2016 :

- o Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- o Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- o Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Au 15 février 2016 :

- o Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Au 1^{er} avril 2016 :

- o Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Au 1^{er} mai 2016 :

- o Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- o Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Au 1^{er} juillet 2016 :

- o Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Elle propose parallèlement de fermer les postes actuellement occupés par ces mêmes agents ainsi que les suppressions d'emplois validées par le CT, à savoir :

Au 1^{er} février 2016 :

- o Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- o Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- o un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Au 15 février 2016 :

- o un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Au 1^{er} avril 2017 :

- o Un poste de rédacteur.

Au 1^{er} mai 2016 :

- o Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- o Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Au 1^{er} juillet 2016 :

- o Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Suppressions d'emplois suite avis du CT du 7/12/2015 :

En filière technique : 2 emplois de techniciens principaux 2^{ème} classe,

En filière culturelle : 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (17/20^{ème}),

En filière médico-sociale : 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les créations en emploi permanent des postes à temps complet suivants :

Au 1^{er} février 2016 :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Au 15 février 2016 :

- Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Au 1^{er} avril 2016 :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Au 1^{er} mai 2016 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Au 1^{er} juillet 2016 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- approuve les suppressions de postes suivants, après nomination des agents sur leur grade d'avancement :

Au 1^{er} février 2016 :

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Au 15 février 2016 :

- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Au 1^{er} avril 2017 :

- Un poste de rédacteur

Au 1^{er} mai 2016 :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Au 1^{er} juillet 2016 :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Note la suppression des emplois suite à l'avis du CT du 7 décembre 2015 :
En filière technique : 2 emplois de techniciens principaux 2^{ème} classe,
En filière culturelle : 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (17/20^{ème}),
En filière médico-sociale : 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe.
- approuve le tableau des effectifs,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2016,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – TOURISME

IV.1 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime.

(Délibération N°2016-01-11 du 20/01/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la création d'une association dite « Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'article 6 des statuts portant sur la composition de l'association et les membres de droit,

Vu la délibération n° 2014-04-12 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection de Madame Marie-Pierre BRUNET en qualité de représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime,

Vu que **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente en charge du tourisme, siège déjà au Comité Départemental du Tourisme via l'Association des Maires de France,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime,

Vu l'avis des membres de la Commission Tourisme datant du jeudi 26 novembre 2015 proposant la candidature de Madame **Christine BOUYER**,

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la Candidature de Madame Christine BOUYER et demande s'il y a d'autres candidats pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime. Aucune autre candidature n'est déposée.

Madame Marie-Pierre BRUNET rappelle que Madame Christine BOUYER est Présidente de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin. Sa candidature lui semble donc tout à fait légitime.

A la demande de **Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Madame Christine BOUYER** fait savoir que l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin n'est plus membre de droit au Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime, depuis la modification des statuts entérinée en juin 2015.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Elit **Madame Christine BOUYER** en qualité de représentante de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime.
- prend bonne note que cette délibération sera transmise au Comité Départemental du Tourisme de la Charente-Maritime.

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1. Parc d'Activités Economiques Ouest II – Surgères – Vente d'un terrain. (Délibération N°2016-01-12 du 20/01/2016)

Vu l'incendie survenu le 16 juillet 2015 dans les locaux de l'Hôtel d'entreprises « Les Pieds sur Terre » à Surgères,

Vu les démarches entreprises par la Communauté de Communes pour tenter de trouver des solutions de relogement en faveur des locataires occupant l'Hôtel d'entreprises,

Vu la solution proposée à l'association « A La Ferme d'Aunis », qui regroupe depuis 4 ans des producteurs fermiers locaux, de pouvoir occuper dès le 16 juillet 2015 la cellule N° 1 des

ateliers relais de la Communauté de Communes implantés sur le Parc d'activités économiques Ouest à Surgères,

Vu le courrier reçu par la Communauté de Communes en date du 13 septembre 2015 adressé par l'Association « A La Ferme d'Aunis » exprimant son souhait de pouvoir envisager rapidement la construction de nouveaux locaux d'activités dédiés à la vente en circuit court de produits fermiers, et précisant pour cela son intérêt pour la parcelle cadastrée section AS N° 586 (lot 14) d'une superficie de 3 572 m² sise « en façade routière » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, qui répond aux exigences du projet,

Vu la réunion en date du 9 novembre 2015 entre des représentants de l'association « A La Ferme d'Aunis » et de la Communauté de Communes suivi d'un courrier de cette dernière en date du 25 novembre 2015 rappelant notamment la vocation du Parc d'activités économiques Ouest 2, mais aussi l'adoption du Document d'Aménagement Commercial (DAC) intégré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et dont la vocation est d'orienter le développement commercial sur le territoire du Pays d'Aunis,

Considérant que dans ce même courrier il a également été précisé la compatibilité du projet porté par l'association « A La Ferme d'Aunis » avec le DAC puisqu'il constitue une démarche de circuit court de produits fermiers répondant à une fréquence d'achat quotidienne, ce qui correspond à des équipements de petite envergure (inférieur à 300 m² de surface de vente), dont la zone de chalandise est relativement restreinte (plusieurs communes limitrophes).

Qu'à ce titre, et dans un souci de rationalisation des déplacements, les documents d'urbanisme préconisent des implantations au plus près des densités urbaines (habitats, emplois, équipements). Que la commune de Surgères constitue une polarité urbaine sur le Pays d'Aunis et qu'à ce titre, un des objectifs du DAC au regard des achats quotidiens et hebdomadaires est de conforter l'offre existante, ce à quoi répond le projet.

Qu'un autre objectif du DAC vise à favoriser la polarisation des activités dans une logique d'économie d'espace, ce à quoi répond également le projet puisqu'il n'y a pas lieu de prévoir d'extension foncière pour l'accueillir,

Considérant qu'au-delà de ses objectifs généraux, le DAC a défini un seuil à partir duquel les équipements commerciaux sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale, et sont considérés comme des commerces « d'envergure » auxquels s'appliquent des prescriptions spécifiques et notamment des localisations préférentielles d'implantation, et qu'à ce titre les commerces de plus de 300 m² de surface de vente, soit plus de 400 m² de surface de plancher, sont considérés comme des commerces « d'envergure »,

Vu la délibération N° 2014-06-10 en date du 17 juin 2014 relative à la détermination des prix de cession des terrains sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et fixant à 28 € HT le m² les terrains sis « en façade routière »,

Vu la délibération N° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, transfert formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 5 janvier 2016 reçue le 11 janvier 2016, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AS N° 586 (lot 14) d'une superficie de 3 572 m², sise « en façade routière » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, à 28,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de cette parcelle pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et / ou d'un contrat de vente avec l'association « A La Ferme d'Aunis »,

ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentant l'association,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution du Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à TVA,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, propose la vente d'un terrain, cadastré section AS N° 586 (lot 14), d'une superficie de 3 572 m², sis « en façade routière » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, avec l'association « A La Ferme d'Aunis », ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentant l'association. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et / ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives.

Elle propose de réaliser cette vente au prix de 28,00 € H.T. le m², soit 118 057,88 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ASSOCIATION « A LA FERME D'AUNIS » - AS N°586 (Lot 14)	
Surface cessible	3 572 m ²
Prix de vente T.T.C.	118 057,88 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	9 806,60 €
Marge T.T.C.	108 251,28 €
Marge H.T.	90 209,40 €
T.V.A. sur marge	18 041,88 €
Prix de vente H.T.	100 016,00 €

Monsieur Daniel ROUSSEAU demande des précisions sur la situation du terrain par rapport aux vignes.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il se situe juste avant la vigne dans le sens Surgères – La Rochelle. Il donne à la fois sur la voie de desserte de la zone et la voie départementale. Son emplacement est effectivement assez stratégique.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et / ou un contrat de vente avec l'association « A La Ferme d'Aunis », ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentant l'association, pour un terrain cadastré section AS N° 586 (lot 14), d'une superficie de 3 572 m², sis « en façade routière » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, au prix de 28,00 € H.T. le m², soit 118 057,88 € T.T.C. avec application de la TVA sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ASSOCIATION « A LA FERME D'AUNIS » - AS N°586 (Lot 14)	
Surface cessible	3 572 m ²
Prix de vente T.T.C.	118 057,88 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	9 806,60 €
Marge T.T.C.	108 251,28 €
Marge H.T.	90 209,40 €
T.V.A. sur marge	18 041,88 €
Prix de vente H.T.	100 016,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain a fait l'objet d'un bornage, qu'il est viabilisé et dispose d'un accès,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-Présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

VI.1 Commission Extracommunautaire «Enfance – Jeunesse – Famille» - Désignation d'un membre.

(Délibération N°2016-01-13 du 20/01/2016)

Vu la délibération n° 2014-05-21 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création de la Commission Extracommunautaire «Enfance Jeunesse Famille» composée d'un Vice-Président et d'un membre par Commune et désignation des membres,

Vu le mail en date du 15 décembre 2015 par lequel Madame Christine BOUYER propose, suite à la modification du Conseil Municipal de Marsais, le remplacement de Madame Stéphanie JAMET par Madame Danièle JOLLY en qualité de membre de la Commission Extracommunautaire «Enfance Jeunesse Famille»,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe l'Assemblée de la candidature de **Madame Danièle JOLLY** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille ».

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la Commune de Vouhé n'est pas représentée au sein de la dite Commission. Il demande à Madame Jacqueline BOULERNE si elle souhaite en devenir membre.

Madame Jacqueline BOULERNE ne souhaite pas se porter candidate.

Monsieur Jean GORIOUX regrette que la Commune de Vouhé ne soit pas représentée dans les Commissions. Il invite Madame Jacqueline BOULERNE et autres Conseillers Municipaux de la Commune de Vouhé à faire part de leur souhait pour intégrer des Commissions.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire Développement Economique en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Madame Danièle JOLLY.**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille » :

- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou
- Madame Marie-France **MORANT** pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Madame Fabienne **REDE** pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Philippe **REGNIER** pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** pour la Commune de Ballon,
- Madame Isabelle **SIMONNEAU** pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Eric **BERNARDIN** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Peggy **BIENACEL** pour la Commune de Chambon,
- Madame Nadine **MAINARD** pour la Commune de Chervettes,
- Madame Pascale **GRIS** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** pour la Commune de Forges,
- Madame Virginie **WULLES** pour la commune de Genouillé,
- Madame Frédérique **MOUR-GASREL** pour la Commune de Landrais,
- **Madame Danièle JOLLY** pour la Commune de Marsais,
- Madame Laëtitia **THOMAS** pour la Commune de Péré,
- Madame Annick **BOINOT** pour la Commune de Puyravault,
- Madame Karine **GARNIER** pour la Commune de Saint Crépin,
- Madame Colette **PARONNAUD** pour la Commune de Saint Germain de Mennes,
- Madame Pascale **BERTEAU** pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Chrystelle **MELAT** pour la Commune de Saint Mard,
- Madame Céline **FEVRE** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Nelly **JAROUSSEAU** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Madame Sylvie **PLAIRE** pour la Commune de Surgères,
- Madame Suzette **TENAILLEAU** pour la Commune de Vandré,
- Madame Cécile **RINQUIN** pour la Commune de Virson.

VII – SPORT

VII.1 Approbation du règlement intérieur de Vac en Sport Février 2016. (Délibération N°2016-01-14 du 20/01/2016)

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, propose de réglementer les conditions d'organisation du séjour au ski organisé dans le cadre de Vac en sport en février 2016,

Il expose le projet de règlement à l'Assemblée, projet adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider ce règlement et d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande ce qui se passerait en cas d'exclusion d'un enfant du séjour : le retour de l'enfant à son domicile est-il aux frais des parents, et le séjour reste-t'il dû ?

Monsieur Marc DUCHEZ répond par l'affirmative et propose effectivement d'ajouter ces précisions dans le règlement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'ajouter les précisions demandées en séance concernant les modalités de retour à son domicile d'un enfant qui serait exclu du séjour,
- valide le règlement intérieur ainsi amendé du séjour Vac en sport de février 2016, organisé par la CdC Aunis sud à Saint Bêat (31) ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- autorise le Président à signer le règlement intérieur du séjour Vac en sport de février 2016,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII – DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2015-79 du 30 novembre 2015 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 3 469 m², cadastré section AH n° 175 à 195 lieudit « La Fourmi » rue Julia et Maurice Marcou à Surgères.

Décision n° 2015-80 du 1^{er} décembre 2015 portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Objet : Financement de l'acquisition de terrains permettant la réalisation d'une zone commerciale à Surgères, et l'acquisition d'un bâtiment à usage associatif sur la commune de Surgères.

Montant : 500 000,00€

Commission d'engagement : 500,00€

Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 2,30 %

Taux effectif global : 2,33 %

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : mensuelle

Mode d'amortissement : progressif

Exonération d'indemnités de remboursement anticipé dans le cadre d'une cession foncière.

Décision n° 2015-81 du 1^{er} décembre 2015 portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Objet : Financement du budget annexe Parc d'Activités de la Combe

Montant : 980 000,00€

Commission d'engagement : 980,00€

Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 2,41 %

Taux effectif global : 2,44 %

Durée : 25 ans

Périodicité des échéances : mensuelle

Mode d'amortissement : progressif

Exonération d'indemnités de remboursement anticipé dans le cadre d'une cession foncière.

Décision n° 2015-82 du 7 décembre 2015 portant sur la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Objet : Financement du budget annexe ZI Le Thou II

Montant : 300 000,00€

Commission d'engagement : 300,00€

Taux d'intérêt du prêt : taux variable fixé sur l'EURIBOR moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois + une marge de 0,87 %

Taux effectif global de la marge : 0,89 %

Durée : 10 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Exonération d'indemnités de remboursement anticipé dans le cadre d'une cession foncière.

Décision n° 2015-83 du 8 décembre 2015 portant autorisation à intenter un recours afin d'obtenir la restitution des montants des TASCOM prélevés à tort par l'Etat sur les dotations de compensation des années 2012, 2013 et 2014.

Mandataire : Cabinet d'Avocats ASea Avocats (siège social à Paris).

Décision n° 2015-84 du 11 décembre 2015 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 72 472 m², cadastré section D n° 8 lieu-dit Prés des Bugaudières et section D n° 378 lieu-dit Gâte Bourse à Saint Germain de Marencennes.

Décision n° 2015-85 du 11 décembre 2015 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 298 m², cadastré D n° 546 lieu-dit Les Bugaudières à Saint Germain de Marencennes.

Décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 portant sur la passation d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation – Communauté de Communes Aunis Sud.

Société Attributive : MISSEWARD Climatisation – 17180 PERIGNY.

Montant du marché : 19 200 € T.T.C./an.

VIII.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements chaleureux adressés par :

- l'association « Aux P'tits Câlins » suite au versement d'un complément de subvention en fin d'année 2015 ;
- l'association « Les Archers d'Hélène » suite au versement d'une subvention (notamment pour le déplacement d'un jeune sur les compétitions nationales dans le cadre du Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la F.F.T.A.).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h35.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le seize février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	34 puis 36	37 puis 36 puis 40	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Daniel ROUSSEAU – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN) – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean Yves ROUSSEAU) – Stéphane AUGÉ – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD. <i>Madame Sylvie PLAIRE et Monsieur Sylvain RANCIEN, arrivés respectivement à 18h15 et 18h20, n'ont pas participé aux deux premières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Olivier DENECHAUD – Emmanuel JOBIN – Angélique PEINTRE – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD – Jean-Michel SOUSSIN – Robert BABAUD.			
Absents non représentés:			
MM. Younes BIAR (excusé) – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Danièle JOLLY – Barbara GAUTIER – Philippe AVRARD – Sylvain BAS, Personnes qualifiées. Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Cécile PHILIPPOT – Sandrine RAYER – Perle LESIMPLE – Alcidie WERMEERSCH – Lydia JADOT – François PERCOT – Philippe FOUCHER – Marc BOUSSION.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
10 février 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
10 février 2016			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Conseil Communautaire – Installation de Conseillers Suppléants.
- 1.2 Approbation des procès-verbaux des réunions des 8 et 15 décembre 2015 et 19 janvier 2016.
- 1.3 Salle Hector Berlioz à Surgères – Règlement fixant les modalités de mise à disposition.

II - FINANCES

- 2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2016.
- 2.2 Création d'un budget annexe : Parc Commercial de La Perche.
- 2.3. Budget Annexe du Clos Marchand Véricois – Remboursement partiel anticipé de l'emprunt.

III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 3.1 Droit de Préemption Urbain : Institution sur une nouvelle zone de la carte communale de Vandré.
- 3.2 Aménagement de parkings desservant la future halte ferroviaire Aigrefeuille - Le Thou - Autorisation au Président à signer des conventions avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

IV - HABITAT

- 4.1 Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL.

V – ACTION SOCIALE

- 5.1 Conseil d'Administration du C.I.A.S. – Election des membres.

VI - ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- 6.1 Modalités de soutien financier aux structures d'accueil « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ».
- 6.2 Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis – Désignation d'un représentant.

VII – CULTURE

- 7.1 Espace Culturel Le Palace – Demande d'avance sur subvention.

VIII - DIVERS

- 8.1 Décision du Président – Information.
- 8.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX demande de respecter une minute de silence en solidarité avec les familles touchées par l'accident survenu la semaine dernière à Rochefort ; notre territoire est largement concerné puisque tous les adolescents disparus étaient au lycée ou au collège à Surgères.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Conseil Communautaire – Installation de Conseillers Suppléants. (Délibération N°2016-02-01 du 18/02/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s 2014-04-01, 2015-03-01, 2015-04-01, 2015-06-01 et 2015-12-01 des Conseils Communautaires des 17 avril 2014, 17 mars 2015, 14 avril 2015, 23 juin 2015 et 8 décembre 2015 portant installation des Conseillers Communautaires,

Vu la loi NOTRe 2015-981 et notamment l'article 87

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Saint Mard, Ciré d'Aunis et Forges et en date des 26 janvier 2016, 29 janvier 2016 et 4 février 2016 portant élection d'un délégué suppléant au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, procède à la lecture des élus, désignés Conseillers Communautaires suppléants :

- **Madame Barbara GAUTIER**, Commune de Saint Mard,
- **Monsieur Gilbert BERNARD**, Commune de Forges,
- **Madame Pascale GRIS**, Commune de Ciré d'Aunis.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- procède à l'installation des Conseillers Communautaires suppléants ci-après :
 - **Madame Barbara GAUTIER**, Commune de Saint Mard,
 - **Monsieur Gilbert BERNARD**, Commune de Forges,
 - **Madame Pascale GRIS**, Commune de Ciré d'Aunis.
- prend bonne note de la liste des membres du Conseil Communautaire ainsi modifiée :

Membres Titulaires

Monsieur GAY Gilles
Monsieur LALOYAUX Joël
Madame MORANT Marie-France
Madame DESCAMPS Anne-Sophie
Monsieur GROULT Philippe

Membres suppléants

Aigrefeuille d'Aunis

Monsieur GAUTRONNEAU Bruno

Anais

Monsieur GAY Yann

Monsieur TARGÉ Jean-Marie

Ardillières

Monsieur DENECHAUD Olivier

Monsieur DEVAUD Emmanuel	Ballon	Monsieur JOBIN Emmanuel
Madame SOIVE Annie	Bouhet	Madame Francisca CHEVRETE
Monsieur NEAUD Jean-Marc	Breuil la Réorte	Madame COTTEL Evelyne
Monsieur GIRARD François	Chambon	Madame PEINTRE Angélique
Monsieur ROUSSEAU Daniel	Chervettes	Monsieur DORINET Marcel
Monsieur CAPDEVILLE Jean-Michel	Ciré d'Aunis	Madame Pascale GRIS
Madame BERNARD Micheline	Forges	Monsieur Gilbert BERNARD
Monsieur DUCHEZ Marc	Genouillé	Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
Monsieur MENANT Francis	Landrais	Monsieur BABAUD Robert
Madame BOUYER Christine	Marsais	Madame Danièle JOLLY
Madame JUIN Christine	Péré	Monsieur LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis
Monsieur DESILLE Raymond	Puyravault	Monsieur ALAIRE Gérard
Monsieur GORRON Philippe	Saint Crépin	Monsieur ROBLIN Christian
Monsieur GORIOUX Jean Madame FACIONE Mayder	Saint Georges du Bois	
Monsieur GARCIA Walter	Saint Germain de Marencennes	
Madame CHARPENTIER Marie-Véronique	Saint Laurent de la Barrière	Monsieur SAMAIN Philippe
Madame FILIPPI Patricia	Saint Mard	Madame Barbara GAUTIER
Madame BASTEL Fanny	Saint Pierre d'Amilly	Monsieur COURBOULAY Vincent
Madame BRUNET Marie-Pierre	Saint Saturnin du Bois	Monsieur BODIN Michel

Surgères

Madame DESPREZ Catherine
Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves
Madame PLAIRE Sylvie
Monsieur SECQ Jean-Pierre
Madame LOZAC'H SALAUN Marie-Joëlle
Monsieur BIAR Younes
Madame Catherine BOUTIN
Monsieur Stéphane AUGÉ
Madame Nathalie MARCHISIO
Monsieur Sylvain RANCIEN

Le Thou

Monsieur BRUNIER Christian
Madame BALLANGER Danièle

Vandré

Monsieur TARDY Pascal

Monsieur BAS Sylvain

Virson

Monsieur PILLAUD Thierry

Monsieur MOREAU Richard

Vouhé

Monsieur BLASZEZYK Thierry
dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

Madame BOULERNE Jacqueline

1.2 Approbation des procès-verbaux des réunions des 8 et 15 décembre 2015 et 19 janvier 2016.
(Délibération N°2016-02-02 du 18/02/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 36 voix pour et une abstention (Madame Pascale GRIS),

- approuve les procès-verbaux des séances des 8 et 15 décembre 2015 et 19 janvier 2016 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

1.3 Salle Hector Berlioz à Surgères – Règlement fixant les modalités de mise à disposition.
(Délibération N°2016-02-03 du 18/02/2016)

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique qu'une salle de l'Espace Communautaire Berlioz, initialement prévue pour l'accueil d'actions mutualisées en direction de la jeunesse, a perdu sa vocation première. Depuis ce jour, cet espace est partiellement utilisé pour divers usages sans qu'un règlement n'ait été défini.

Compte tenu des difficultés récurrentes pour positionner les activités des agents communautaires, des besoins internes risquant d'émerger, il paraissait pertinent de ne pas bloquer cet espace en y positionnant de manière durable d'autres utilisateurs.

En l'absence de règlement officiel, il avait été convenu par les élus réunis en vice-présidence qu'aucune mise à disposition même ponctuelle ne pouvait être consentie pour y réaliser des activités susceptibles de générer des nuisances aux bureaux contigus.

A ce jour, l'espace a donc été utilisé pour des réunions et des permanences en ce qui concerne les activités dites "calmes". Pour des activités plus bruyantes, la salle a été plusieurs fois mise à disposition des 3C pour développer leurs ateliers théâtre en dehors des heures de bureaux. Depuis un mois, cette mise à disposition est devenue régulière lors de trois soirées hebdomadaires.

Pour nos usages propres, en deçà de l'utilisation en salle de réunion, cette salle est d'une configuration intéressante pour accueillir les ateliers du RAM Sud Est à Surgères.

La salle comporte des placards qui ferment à clé mais le grand nombre de tables et de chaises limite grandement l'espace disponible. Pour pallier cette difficulté, il est possible d'utiliser l'ancien bureau de FRASE comme espace tampon pour stocker les tables, les chaises en surplus, les poussettes des assistantes maternelles et un peu de mobilier adapté pour le R.A.M. Cette libération de l'espace bénéficierait aux utilisateurs comme les 3C qui ont besoin d'un espace vide pour leurs ateliers.

Monsieur Christian BRUNIER propose la création d'un règlement d'usage et de mise à disposition comprenant les principes suivants :

Article 1. : Priorité donnée aux actions communautaires

La salle Hector Berlioz est prioritairement réservée pour les activités développées par la Communauté de Communes (R.A.M, réunions, accompagnement de projet via animatrice BIJ, rencontre du Fonds Local...). A ce titre, les mises à disposition sont consenties pour une durée maximum d'un an. Une nouvelle mise à disposition pourra être consentie après étude d'une nouvelle demande.

Article 2. : Bénéficiaires autorisés pour les Mises à Disposition

Cet espace peut être mis à disposition à titre gracieux aux communes membres, aux associations ou aux partenaires relevant des compétences communautaires dans les créneaux laissés disponibles par l'activité des services communautaires.

Article 3. : Mise à disposition pour des activités calmes

La salle Hector Berlioz peut être mise à disposition quel que soit le jour de la semaine et l'heure pour des activités ne générant pas de nuisances aux autres utilisateurs du site et aux riverains. A ce titre, il sera demandé aux utilisateurs tardifs, de veiller à quitter les lieux en toute discrétion.

Article 4. : Mise à disposition pour des activités pouvant générer des nuisances

La salle Hector Berlioz peut être mise à disposition en semaine en dehors des heures d'ouverture des bureaux et le week-end y compris pour des activités "bruyantes" sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances aux riverains.

Article 5. : Cas particulier des Mises à Disposition récurrentes

Pour les utilisateurs récurrents (au moins une fois par semaine), une clé pourra être remise sur toute la période contractuelle couverte par cette mise à disposition.

Cette dérogation ne permet pas de se dispenser de réservation pour une utilisation hors des créneaux établis dans le contrat.

Article 6. : Principes de réservation

Les réservations sont prises dans l'ordre d'arrivée sur simple demande écrite de préférence par courriel sur la boîte de l'accueil : contact@ainis-sud.fr.

Le personnel d'accueil de la Communauté de Communes enregistre les demandes dans l'ordre d'arrivée et donne une réponse par le même biais pour toute demande simple.

Pour être traitée, la demande devra mentionner le descriptif de la structure et les différents contacts (adresse, téléphone, courriel). La période couverte par la demande devra être précisée ainsi que la description de l'activité prévue.

Pour les utilisations récurrentes et les utilisations pouvant générer des nuisances, un avis d'élus est nécessaire (Président ou Vice-présidents).

Article 7. : Contractualisation

Une convention annuelle doit être signée par le responsable légal de la structure.

Outre le descriptif de la structure et de son signataire, ce contrat doit indiquer clairement:

- La période couverte par le contrat,
- Le descriptif de l'activité prévue,

Par ce document le bénéficiaire indique avoir lu le règlement d'usage et de mise à disposition et s'engage à respecter et faire respecter ses clauses.

Pour les utilisations régulières, les jours et heures de mise à disposition seront inscrits dans la convention.

Article 8. : Récupération des clés

Les clés pourront être récupérées à l'accueil durant les heures d'ouverture au public et devront être retournées le jour ouvrable suivant l'utilisation de la salle. Il est conseillé d'appeler l'accueil (05 46 07 22 33) au préalable afin de s'assurer de la disponibilité effective de la clé.

Article 9. : Entretien de la salle

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur qui, s'il ne respecte pas ce point, sera facturé des heures de ménage rendues nécessaires par sa négligence et pourra être suspendu de futures mises à disposition. Du matériel de ménage et des produits sont disponibles dans la salle contiguë appelée réserve.

Article 10. : Matériel disponible

Quelques tables et chaises sont stockées à l'intérieur de la salle. Un lot complémentaire est disponible dans la réserve. Un inventaire des mobiliers à demeure dans chacune des salles est affiché. Aucun stockage de matériel n'est toléré pour les utilisateurs non communautaires que ce soit dans la salle principale ou dans la salle réserve.

Chaque salle devra être remise à son état initial après utilisation, les mobiliers devant réintégrer leur salle conformément à l'inventaire affiché. Le matériel qui n'apparaîtrait pas sur l'inventaire appartient à la Communauté de Communes. Il ne fait pas partie du matériel mis à disposition.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide du règlement d'usage et de mise à disposition de la salle Hector Berlioz suivant les principes suivants :

Article 1 : Priorité donnée aux actions communautaires

La salle Hector Berlioz est prioritairement réservée pour les activités développées par la Communauté de Communes (R.A.M, réunions, accompagnement de projet via animatrice BJJ, rencontre du Fonds Local...). A ce titre, les mises à disposition sont consenties pour une durée maximum d'un an. Une nouvelle mise à disposition pourra être consentie après étude d'une nouvelle demande.

Article 2 : Bénéficiaires autorisés pour les Mises à Disposition

Cet espace peut être mis à disposition à titre gracieux aux communes membres, aux associations ou aux partenaires relevant des compétences communautaires dans les créneaux laissés disponibles par l'activité des services communautaires.

Article 3 : Mise à disposition pour des activités calmes

La salle Hector Berlioz peut être mise à disposition quel que soit le jour de la semaine et l'heure pour des activités ne générant pas de nuisances aux autres utilisateurs du site et aux riverains. A ce titre, il sera demandé aux utilisateurs tardifs, de veiller à quitter les lieux en toute discrétion.

Article 4 : Mise à disposition pour des activités pouvant générer des nuisances

La salle Hector Berlioz peut être mise à disposition en semaine en dehors des heures d'ouverture des bureaux et le week-end y compris pour des activités "broyantes" sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances aux riverains

Article 5 : Cas particulier des Mises à Disposition récurrentes

Pour les utilisateurs récurrents (au moins une fois par semaine), une clé pourra être remise sur toute la période contractuelle couverte par cette mise à disposition.

Cette dérogation ne permet pas de se dispenser de réservation pour une utilisation hors des créneaux établis dans le contrat.

Article 6 : Principes de réservation

Les réservations sont prises dans l'ordre d'arrivée sur simple demande écrite de préférence par courriel sur la boîte de l'accueil : contact@ainis-sud.fr.

Le personnel d'accueil de la Communauté de Communes enregistre les demandes dans l'ordre d'arrivée et donne une réponse par le même biais pour toute demande simple.

Pour être traitée, la demande devra mentionner le descriptif de la structure et les différents contacts (adresse, téléphone, courriel). La période couverte par la demande devra être précisée ainsi que la description de l'activité prévue.

Pour les utilisations récurrentes et les utilisations pouvant générer des nuisances, un avis d'élus est nécessaire (Président ou Vice-présidents).

Article 7 : Contractualisation

Une convention annuelle doit être signée par le responsable légal de la structure.

Outre le descriptif de la structure et de son signataire, ce contrat doit indiquer clairement:

- La période couverte par le contrat,
- Le descriptif de l'activité prévue,

Par ce document le bénéficiaire indique avoir lu le règlement d'usage et de mise à disposition et s'engage à respecter et faire respecter ses clauses.

Pour les utilisations régulières, les jours et heures de mise à disposition seront inscrits dans la convention.

Article 8 : Récupération des clés

Les clés pourront être récupérées à l'accueil durant les heures d'ouverture au public et devront être retournées le jour ouvrable suivant l'utilisation de la salle. Il est conseillé d'appeler l'accueil (05 46 07 22 33) au préalable afin de s'assurer de la disponibilité effective de la clé.

Article 9 : Entretien de la salle

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur qui, s'il ne respecte pas ce point, sera facturé des heures de ménage rendues nécessaires par sa négligence et pourra être suspendu de futures mises à disposition. Du matériel de ménage et des produits sont disponibles dans la salle contiguë appelée réserve.

Article 10 : Matériel disponible

Quelques tables et chaises sont stockées à l'intérieur de la salle. Un lot complémentaire est disponible dans la réserve. Un inventaire des mobiliers à demeure dans chacune des salles est affiché. Aucun stockage de matériel n'est toléré pour les utilisateurs non communautaires que ce soit dans la salle principale ou dans la salle réserve.

Chaque salle devra être remise à son état initial après utilisation, les mobiliers devant réintégrer leur salle conformément à l'inventaire affiché. Le matériel qui n'apparaîtrait pas sur l'inventaire appartient à la Communauté de Communes. Il ne fait pas partie du matériel mis à disposition.

- autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II – FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

(Délibération N°2016-02-04 du 26/02/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, puisque la Communauté de Communes AUNIS SUD comprend au moins une commune de plus de 3 500 habitants, selon les dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992, dite loi A.T.R (Administration Territoriale de la République), et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le Président doit présenter au Conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Président procède ainsi à la lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires de l'année 2016 qui a été envoyé aux Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour

RAPPORT DE PRESENTATION

I. Contexte général :

La zone euro a connu en 2015 une croissance moyenne de 1,5% et une inflation nulle. En 2016, les prévisions de croissance sont estimées à 1,7% avec une inflation en deçà de 1%.

Le Produit Intérieur Brut de la France a quant à lui augmenté en 2015 de 1,1%. Les prévisions de croissance pour 2016 sont légèrement meilleures, avec une hausse du PIB estimée à 1,5%. Cette augmentation de la croissance est principalement liée au regain de croissance de la zone euro, à la faiblesse de l'euro et aux faibles taux d'intérêts. En 2016, l'inflation devrait également rester faible.

Le déficit public, qui a atteint 3,9% du PIB en 2014, diminue à 3,8% en 2015, l'objectif étant d'atteindre un taux de 3,3% en 2016 puis de passer sous la barre des 3% dès 2017.

Pour ce faire la Loi de Finances Initiale 2016 du 29 décembre 2015 prévoit de diminuer le niveau de dépenses publiques de 55,8% du PIB en 2015 à 55,1% en 2016. Une partie de cet effort sera supporté par les collectivités territoriales qui voient les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en leur faveur diminuer de 3,7 milliards d'euros soit une baisse de 6,7%. Cet effort représente 621 millions d'euros pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Ainsi, par exemple, l'enveloppe prévue pour la Dotation Globale de Fonctionnement sera diminuée de 9,2%.

En contrepartie, un fonds d'aide à l'investissement local est créé et doté de 1 milliard d'euros. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est porté également à 1 milliard d'euros, en hausse de 220 millions d'euros par rapport à 2015. On peut aussi noter que les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics deviennent éligibles à partir du 1^{er} janvier 2016 au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

II. Situation de la collectivité :

Exercice 2015 :

L'exercice 2015 est le premier exercice comptable de la Communauté de Communes AUNIS SUD ne présentant pas d'écritures exceptionnelles liées à la création de la structure au 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, la section de fonctionnement, marquée par une recette exceptionnelle de CVAE de 1 000 000€, présente un résultat de fonctionnement de l'exercice positif de 1 000 000€, et une capacité d'autofinancement nette de 230 000€. Le résultat total de fonctionnement, comprenant le report de résultat 2014, s'établit donc à 3 800 000€.

La section d'investissement présente un déficit de 1 700 000€, une fois intégrés le résultat des restes à réaliser et les résultats antérieurs. Les dépenses d'équipement ont représenté 1 475 000€ en 2015. Les principaux investissements de l'exercice ont concerné la piste d'athlétisme du complexe sportif à Surgères (536 000€), l'acquisition du bâtiment à usage associatif dans la ZI Ouest (245 000€), de la parcelle jouxtant le siège social (120 000€).

Ainsi, la somme de 2 100 000€ sera mobilisable afin de financer l'exercice 2016. Pour rappel, l'exercice 2015 avait bénéficié d'un report de plus de 2 800 000€.

Dette de la collectivité :

La dette de la Communauté de Communes AUNIS SUD, tous budgets confondus, s'établit au 1^{er} janvier 2016 à 11 778 450 € répartie comme suit :

- 10 197 600€ pour le budget principal
- 209 200€ pour le budget annexe bâtiments relais
- 701 550€ pour le budget annexe Pépinière Agroalimentaire
- 109 100€ pour le budget annexe ZI Ouest II
- 561 000€ pour le budget annexe du Clos Marchand Vérinois

La dette a diminué de 1 555 050€ en 2015. Cette forte baisse s'explique par le remboursement de trois emprunts In Fine pour un total de 336 000€ sur le budget principal (emprunt de 186 000€ finançant les vestiaires tribunes d'Aigrefeuille d'Aunis et de 150 000€ finançant le gymnase du même site) et de 300 000€ sur le budget annexe Le Thou III. L'annuité a représenté en 2015 une dépense totale de 1 955 190€.

Trois emprunts ont été contractualisés en 2015 mais seront réalisés en 2016, à savoir :

- Budget Principal : un emprunt de 500 000€ finançant sur le budget principal l'acquisition du bâtiment associatif et l'acquisition de terrains sur la zone de la perche
- BA parc d'activités de La Combe un emprunt de 980 000€ afin d'assurer l'acquisition des terrains sur cette zone
- BA ZI Le Thou tranche II : un emprunt de 300 000€ venant en contrepartie du remboursement de l'emprunt In Fine du même montant remboursé en 2015

Selon le classement proposé par la charte Gissler, seul un emprunt de la Communauté de Communes ne dispose pas d'un classement A1, c'est-à-dire le niveau de sécurisation le plus élevé. La dette de la CdC est donc composée principalement d'emprunts à taux fixes ou à taux variables reposant sur des indices de la zone euro (EURIBOR, EONIA ...). L'emprunt classé B2 est le suivant :

- Emprunt avec capital restant dû de 1 100 000 € au 31 décembre 2015 avec un taux fixe de 2,57% tant que l'EURIBOR 1 mois ne dépasse pas le taux de 5,5%. Au-delà, le taux d'intérêt appliqué égale le taux de l'EURIBOR 1 mois. Le risque de cet emprunt est très mesuré, l'EURIBOR 1 mois étant à un niveau actuel proche des 0%. Cet emprunt a financé une partie de la construction de la brigade de gendarmerie de Surgères. Cet emprunt vient à échéance en 2038.

-

La dette de la CdC AUNIS SUD est donc considérée comme très sûre.

En 2016, l'emprunt In Fine ayant financé le projet du Clos Marchand Vérinois sera entièrement remboursé, pour un montant total de 561 000€.

Les taux d'emprunt devant rester à un niveau encore faible en 2016, des possibilités de renégociation, voire plus probablement de remboursements anticipés financés par souscription de nouveaux emprunts, seront étudiés, notamment concernant 6 emprunts portés actuellement par le Crédit Mutuel, ainsi qu'un emprunt à taux variable présentant une marge importante souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Exercice 2016 : Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 2016 seront marquées par les mouvements sur le chapitre Impôts et taxes :

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : les recettes 2016 vont chuter de 1 055 000€ par rapport à l'exercice 2015. Le niveau de recettes exceptionnel atteint en 2015 ne devrait pas être de nouveau atteint dans les prochaines années.

- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux : cette recette devrait augmenter en 2016, selon des proportions non connues à ce jour, en raison de la mise en service des éoliennes sur la commune de Marsais
- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal : la dotation globale ayant augmenté au niveau national, cette recette est susceptible d'augmenter en 2016 dans des proportions également inconnues

2016 verra aussi les effets des délibérations fiscales prises en septembre 2015 portant notamment sur la hausse du coefficient multiplicateur de la TAXE sur les Surfaces COMMerciales et la fixation de nouvelles bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises, qui doivent apporter des hausses de recettes.

Comme précisé en préambule, les dotations 2016 seront de nouveau revues à la baisse, entraînant une perte de recettes estimée à ce jour à 240 000€.

Ainsi, en tenant compte du report du résultat 2015 qui permettra de financer 2016 à hauteur de 2 100 000€, ainsi que la perte de 1 055 000€ de CVAE, seul un solde de 1 045 000€ restera disponible en comparaison du report 2014 de 2 800 000€. De plus, il faudra tenir compte du démarrage de nouveaux services (3^{ème} Relais d'Assistantes Maternelles, Réseau des Bibliothèques) ainsi que d'un niveau de subventions encore élevé.

L'évolution des recettes de la CdC obligera la réalisation d'efforts importants afin de maintenir un autofinancement positif pour la collectivité, via notamment un travail sur la fiscalité. Pour 2016, l'augmentation seule des bases de fiscalité sera de 1%, ce qui ne représentera sur l'exercice qu'une recette supplémentaire de 50 000€. Une modification des taux de fiscalité doit donc être envisagée sur l'exercice, sauf à revoir le pacte financier actuel avec les communes.

Dépenses de fonctionnement :

Afin de répondre à cette baisse programmée de recettes, les dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes doivent être revues également à la baisse.

Concernant les charges à caractère général, un effort de 15% est demandé par rapport aux dépenses 2015, ce qui doit permettre de contraindre le budget de 190 000€ dès 2015. Ces efforts sont demandés sur toutes les dépenses des services. Les marchés de fonctionnement passés en 2015 permettront d'atteindre une partie de cet objectif (téléphonie, copieurs, fourniture de gaz). En 2016, un marché de fourniture d'électricité sera réalisé également dans cet objectif. Cependant, il faut noter qu'en 2016, deux nouveaux services se lanceront à plein régime, à savoir le 3^{ème} Relais d'Assistantes Maternelles du territoire ainsi que le réseau des bibliothèques.

Les partenaires de la Communauté de Communes seront également sollicités dans la réalisation de cet effort. En effet, un objectif de baisse de 10% des subventions aux associations est fixé pour 2016. Atteindre cet objectif permettrait de diminuer les dépenses de 185 000€.

Cependant, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que les Temps d'Accueil Périscolaires étant aujourd'hui presque tous déclarés, ceci entraîne une augmentation mécanique du soutien de la CdC ce qui a pour effet d'annihiler une part importante du gain potentiel escompté sur les subventions.

Le prévisionnel de la masse salariale 2016 reste estimé dans les mêmes proportions que le prévisionnel 2015 à savoir 3 550 000 € malgré les conséquences en année pleine de décisions prises en 2015 : recrutements au RAM, pour le Réseau des Bibliothèques, et le service technique. Pour 2016 deux évènements majeurs à noter :

- Le recrutement en cours d'un éducateur sportif expérimenté à compter du 1^{er} juillet comme responsable de service. Mais ce poste devra intervenir dans un projet de service "à effectif constant". Ainsi le poste d'ETAPS prévu pour être recruté en octobre 2015 (délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2015) et reporté pour cause d'audit, est toujours suspendu au départ d'un autre agent du service qui restera donc composé de 8 personnes.

- La dissolution du syndicat mixte du Pays d'Aunis nous impose une reprise du personnel fonctionnaire entre la CdC Aunis Sud et la CdC Aunis Atlantique. Pour notre EPCI, un attaché territorial sera inclus dans nos effectifs au 1^{er} septembre 2016 afin d'être mis à disposition du nouveau syndicat portant le SCOT et basé à La Rochelle. Ce syndicat remboursera, conformément à la réglementation sur les mises à disposition, les charges inhérentes.

Enfin à noter comme en 2015, des crédits prévus pour les indemnités de stages de :

- 3 stagiaires au CIAS pour 6 mois pour l'analyse des besoins sociaux
- 1 stagiaire en Aménagement – environnement pour 5 mois pour préparer la prise de la compétence GEMAPI
- 1 stagiaire pour 4 mois pour diagnostic mobilité (service Urbanisme) et la mise à jour de la réglementation urbanisme commercial (développement économique)

Concernant le Schéma de mutualisation, après l'adoption du Schéma par le Conseil Communautaire de décembre dernier, il n'a pas été possible de réunir de Comité de Pilotage. Celui-ci devrait commencer ses travaux prochainement.

SYNTHESE :

Excédent de fonctionnement reporté 2014	2 823 946,39 €	Déficit d'investissement reporté 2014	- 381 300,54 €
Recettes de fonctionnement 2015	13 626 324,39 €	Recettes d'investissement 2015	1 625 215,29 €
<i>dont CVAE</i>	1 865 173,00 €		
<i>dont DGF</i>	1 958 460,00 €		
Dépenses de fonctionnement 2015	12 584 717,69 €	Dépenses d'investissement 2015	2 643 973,28 €
Résultat de l'exercice 2015	1 041 606,70 €	Résultat de l'exercice 2015	- 1 018 757,99 €
		Résultat RAR	- 319 170,24 €
Résultat de fonctionnement total 2015	3 865 553,09 €	Résultat d'investissement total 2015	- 1 719 228,77 €
Résultat reportable 2015 = 2 146 324,32 €			
CAF nette 2015 = 233 496,43 €			
CAF nette 2016 (à même niveau de recettes et de dépenses de fonctionnement et tenant compte de la baisse de CVAE et de DGF)			
= - 766 996,34 €			

Chiffres en attente de validation du compte administratif

Rappel des objectifs sur la dépense :

Gain sur le 011 si objectif tenu = 190 000€

Gain sur les subventions si objectif tenu = 185 000€

Fiscalité : une hausse de 4,3% des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties, permet un gain potentiel de 150 000€.

Cumul = 525 000€ de gains

III. Exercice 2016 : Section d'investissement :

Les demandes d'inscriptions de dépenses d'équipement 2016 se portent à 2 038 000€.

Conservatoire de musique de Surgères et école de musique d'Aigrefeuille :

Un modulaire (120 000€) sera acquis en 2016 afin d'augmenter les locaux disponibles pour l'enseignement.

Les travaux prévus en 2015 et non réalisés sur la chaufferie de l'école de musique de la Petite Aunis (passage du fioul au gaz) sont inscrits en 2016 (12 900€).

Réseau des bibliothèques :

La mise en place de la charte liant le réseau des bibliothèques entraîne des nécessités d'investissement afin d'informatiser et homogénéiser tous les sites. Ainsi, il est demandé l'acquisition d'un logiciel (50 000€) et de matériel informatique (30 000€) à destination des bibliothèques membres du réseau et signataires de la charte.

Domaine scolaire :

L'enveloppe 2016 des fonds de concours informatisation des écoles n'est pas définie à ce jour.

Equipements sportifs :

A Surgères, les travaux de réfection de la piste d'athlétisme seront terminés par la mise en place de l'éclairage public (40 000€). Différents équipements sont prévus sur le complexe sportif et notamment un rideau de séparation pour le gymnase n°1 (34 000€).

Les études de maîtrise d'œuvre pour la réfection du dojo seront lancées sur l'exercice (48 675€) L'AP/CP n°2015-06 afférente sera modifiée, l'exercice 2016 comprenant une phase de travaux. L'AP/CP sera allongée d'une année puisqu'elle se finira en 2019, pour le même montant global.

Les trois piscines feront l'objet de travaux divers d'améliorations, l'opération la plus importante consistant à mettre en place une nouvelle pompe à chaleur et effectuer la réfection des plages à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis (80 000€).

Enfance et petite enfance :

En 2015, deux Autorisations de Programmes sur Crédits de Paiements ont été votées :

- **AP/CP n°2015-04** maison de l'enfance et de la petite enfance à Surgères pour un total de 1 344 000€ de 2015 à 2018
- **AP/CP n°2015-05** création d'un Relais d'Assistantes Maternelles pour un total de 678 000€ de 2016 à 2018

En l'état actuel de ces projets, il est proposé de ne pas reconduire de crédits de paiement en 2016 et de clôturer ces AP/CP. Ces opérations pourront être de nouveau créées si besoin est, lorsque les projets seront connus plus précisément. Il est cependant envisagé d'inclure le nouveau RAM à l'extension du siège.

Urbanisme – pôles gares :

La création du Plan Local d'Urbanisme entraîne dès 2016 l'inscription de dépenses pour la réalisation des études (50 000€). Une AP/CP sera créée cette année afin d'enregistrer le coût complet de l'opération. Une somme devra également être prévue pour la poursuite des révisions de PLU engagées.

Les travaux de création d'un parking à la halte TER Le Thou-Aigrefeuille seront lancés en 2016. La CdC participera au financement, dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional, de la dépose des voies existantes. Ainsi, en 2016, 637 000€ sont prévus pour la totalité de ces aménagements.

A Surgères, 2016 sera une année d'études diverses et d'acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation du pôle gare (251 400€). L'AP/CP n°2015-01 afférente à ce projet sera modifiée en conséquence, les travaux prévus en 2016 ne devant démarrer qu'en 2017. L'AP/CP prévue de 2015 à 2017 sera donc prolongée d'une année supplémentaire.

Bâtiments associatifs :

Il est envisagé, en 2016, différents aménagement à l'espace Berlioz, notamment concernant les aménagements extérieurs et les volets roulants (8 500€).
Il est également prévu d'installer une porte sectionnelle au bâtiment associatif Aunis2I. (5 500€).

Communication – Tourisme :

La création de deux nouvelles boucles vélos est prévue (25 000€). Il est également envisagé de réaménager le bureau de l'office du tourisme à Surgères (8 000€).

L'évolution du site internet de la collectivité se poursuit par la mise en place d'un extranet (3 000€). La signalétique bâtiments et véhicules est également prévue en 2016 (40 000€).

Patrimoine :

Les travaux de valorisation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois se poursuivent en 2016 avec une enveloppe de 40 500€. **L'AP/CP n°2015-03** sera modifiée à la baisse en conséquence.

Fonds de concours :

A ce jour, il est proposé de reporter le montant des fonds de concours inscrit en 2015, à savoir 82 500€.

Voirie :

76 000€ sont prévus afin de réaliser différents travaux de voirie hors budgets de zones, et notamment la reprise de la voirie rue du Fief Girard.

Extension du siège social et bâtiments techniques :

En 2016 seront lancées les études pour l'extension du siège de la CdC, incluant en son sein les locaux du 3^{ème} Relais d'Assistantes Maternelles communautaire. **L'AP/CP n°2015-02** devra être modifiée puisqu'elle ne prendra en compte que 71 810€ correspondant au démarrage des études. L'AP/CP sera donc prolongée d'une année pour se finaliser en 2019 et pour un montant global revu à 2 264 400€ contre 1 731 600€.

Il est proposé de réaliser une clôture de l'antenne de l'annexe des services techniques localisée à Surgères (2 500€).

Accessibilité :

L'étude Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée) prévue en 2015 est reportée en 2016 (4 000€).

Equipement des services :

Une enveloppe de 150 000€ est envisagée en 2016 pour l'équipement des services avec notamment :

- L'acquisition d'un minibus en remplacement d'un minibus ancien (23 000€)
- L'acquisition d'un camion polybenne (39 000€) pour les services techniques et d'une plateforme élévatrice individuelle pour effectuer des travaux de maintenance (11 000€)
- Le renouvellement du parc informatique pour une somme de 25 620€
- Un logiciel pour le service ressources humaines (15 000€)

Evolution de l'endettement :

En l'état actuel des demandes, la nécessité d'emprunt sur l'exercice est évaluée à 200 000€, correspondant à la part de l'emprunt négocié en fin d'exercice 2015 finançant l'acquisition du bâtiment associatif de la ZI Ouest.

Cette souscription permet une baisse de la dette du budget principal en 2016 qui s'établirait donc à 9 600 000€ en fin d'exercice.

IV. Exercice 2016 : Budgets annexes :

a. Pépinière agroalimentaire :

Le budget annexe Pépinière Agroalimentaire présentera un besoin de financement de 135 000€ en 2016, contre 170 000€ en 2015.

La hausse des recettes en 2015, due au fort taux de remplissage des locaux loués, a généré une hausse des recettes de 8 000€. Les charges à caractère général sont également comprimées en 2016, permettant de baisser ce budget de 8 000€, et ce malgré l'inscription en dépense d'achats de fournitures de bureau qui sont refacturées aux locataires qui en ont fait la commande via les services de la pépinière. Aucune dépense d'équipement n'est prévue en 2016, seule une ligne de 1 000€ est inscrite afin de parer à une dépense inattendue.

b. Bâtiments relais :

Le budget annexe Bâtiments Relais nécessitera en 2016 une subvention d'équilibre de 10 000€, contre une prévision de 61 000€ en 2015.

En effet, l'exercice 2015 a connu une hausse des recettes de location, avec un taux de remplissage des locaux important, ainsi que des recettes exceptionnelles liées à des remboursements d'assurance. En contrepartie, des dépenses d'investissements prévues n'ont pas été réalisées. Ainsi, la hausse prévue des recettes en 2016 conjuguée au bon résultat de l'exercice 2015 permet de faire baisser significativement la subvention d'équilibre.

En 2016, de nouveaux aménagements sont prévus sur le bâtiment, notamment concernant l'automatisation des portes sectionnelles et l'installation de projecteurs avec détecteurs de présence, pour un total de 9 500€.

c. Zones :

Les opérations suivantes sont prévues sur les budgets annexes des zones :

- **Fief St Gilles** : des dépenses à hauteur de 297 250€ sont prévues dont 85 200€ d'acquisitions de terrains et 206 045€ pour l'aménagement rue de l'industrie
- **Fief Girard Est D5** : des opérations sont envisagées à hauteur de 316 520€, dont l'acquisition de parcelles pour 286 520€, des mises aux normes accessibilité pour 4 000€ et la reprise des espaces verts et l'aménagement de l'accès nord pour 20 000€
- **Le Thou Tranche II** : les opérations d'aménagement 2016 sont évaluées à 69 500€ dont 54 000€ pour des travaux d'accessibilité et 8 000 € pour la mise en place de variateurs d'éclairage
- **Parc d'activités de La Combe** : sur un budget total de 1 150 730€, 1 013 730€ correspondent à des acquisitions foncières qui seront financés par un emprunt de 980 000€ négocié en fin d'exercice 2015
- **ZI de Forges** : des aménagements à hauteur de 28 000€ sont prévus, dont 24 200€ de travaux d'accessibilité
- **ZI Ouest II** : 10 000€ sont envisagés en 2016 dont 8 000€ correspondant à la mise en place de variateurs d'éclairage
- **ZA de la Métairie** : des aménagements à hauteur de 85 000€ sont prévus, notamment pour les travaux de voirie de l'allée de l'affinage (50 000€)
- **ZI Saint Mard** : les dépenses prévues à hauteur de 240 590€ correspondent à des acquisitions foncières
- **Parc d'activités du Cluseau** : les aménagements du parc sont chiffrés à 581 850€ avec des subventions envisagées à hauteur de 258 606€ (FDAIDE 100 281€ et DETR 158 325€)
- **Parc commercial de la Perche** : un budget annexe est créé dans le cadre de l'aménagement de cette zone commerciale à Surgères. Un budget de 890 000€ est prévu afin de réaliser les achats fonciers, qui seront financés par emprunt.

d. Budgets annexes commerces de proximité :

La Communauté de Communes AUNIS SUD porte depuis sa création 3 budgets annexes issus de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et dont l'objet était la prise en charge de l'aménagement de commerces sur les communes de Vérines, Montroy et Croix-Chapeau, communes ayant intégré la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1^{er} janvier 2014. Ces budgets n'ont à ce jour plus d'objets et doivent être clôturés au plus vite.

Clos Marchand Vérimois :

L'avenant n°1 à la convention du 31 décembre 2013, afférent au remboursement par la commune de Vérines des charges engagées par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, puis la CdC AUNIS SUD, permet de clôturer ce budget au 31 décembre 2016, tout en assurant le remboursement de l'intégralité des déficits de fonctionnement et d'investissement par la commune de Vérines.

L'emprunt In Fine de 561 000€, venant à échéance le 16 décembre 2016, sera remboursé par anticipation au fur et à mesure des versements effectués par la commune de Vérines.

Epicerie de Montroy :

Ce budget annexe présente au 1^{er} janvier 2016 un déficit de fonctionnement de 8 999,60€ et un déficit d'investissement de 26 389,38€. Ce budget est prolongé sur l'exercice 2016, et ce afin de trouver un accord avec la commune de Montroy, avec l'aide des services de l'Etat, sur le remboursement de ces déficits.

Multiservices Croix-Chapeau :

Ce budget annexe présente au 1^{er} janvier 2016 un déficit d'investissement de 56 438,09€. Ce budget est prolongé sur l'exercice 2016, et ce afin de trouver un accord avec la commune de Croix-Chapeau, avec l'aide des services de l'Etat, sur le remboursement de ces déficits.

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires étant terminée, **Monsieur le Président** ouvre le débat.

Sur invitation du Président, **Monsieur Philippe AVRARD** se dit gêné par la hausse des taxes d'habitation et foncière parce qu'il faut savoir que le Département a été pilote dans la révision des bases et que cette année des communes ont eu de fortes augmentations.

Monsieur Jean GORIOUX lui demande si cela concerne les bases.

Monsieur Philippe AVRARD parle en effet des bases mais aussi de l'augmentation de la valeur locative qui a augmenté le montant des impôts.

Monsieur Jean GORIOUX indique que c'est dans le cadre de la révision des bases. Aujourd'hui, on ne connaît pas les bases et effectivement on ne peut pas savoir ce qu'elles seront. Pour la simulation, à ce jour, nous nous sommes limités à la revalorisation générale des bases qui s'opère à hauteur de 1 % pour cette année, en dehors de toute révision.

Monsieur Philippe AVRARD affirme qu'on ne peut pas prendre une révision deux ans de suite sinon des maisons vont être mises en vente. Il a remarqué une forte différence entre 2014 et 2015.

Monsieur Jean GORIOUX confirme et ajoute que toutes les Communes sont dans cette situation.

Monsieur Philippe AVRARD ajoute qu'au bout d'un moment, les contribuables ne peuvent plus.

Monsieur Jean GORIOUX répond que les autres solutions sont, soit de revoir le pacte financier avec les communes, ce qui signifie qu'il faut revoir les attributions de compensation qui sont versées ou que les communes reversent à la Communauté de Communes, soit économiser plus sur les subventions, ce qui n'est pas forcément simple.

Monsieur Philippe AVRARD confirme que rien n'est simple mais certains sont « passés à la trappe » en 2015.

Madame Patricia FILIPPI s'interroge sur le fait qu'avec une hausse de 4,3 % des taux de fiscalité, le cumul de gain n'est que de 525 000 €. Avec une capacité d'autofinancement nette négative de 766 000 €, le compte n'y est pas, il manque 241 996 €.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique que la simulation présentée pour la fiscalité est un exemple ; la variation des taux peut être supérieure. Mais avec les efforts qui ont été demandés aux services sur les dépenses de fonctionnement et par rapport à la simulation de capacité d'autofinancement (c'est une simulation, il y a des choses qui vont varier en recette et en dépense ; le chiffre est présenté brut), cette simple augmentation de 4,3 % n'est effectivement pas suffisante pour obtenir une capacité d'autofinancement positive.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'on repart sur les bases de fiscalité de 2015 sans tenir compte des délibérations prises au mois de septembre concernant les impôts économiques et de l'IFER éolienne qui va être gonflée.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir qu'à ce propos elle avait déjà fait la remarque par rapport à l'IFER et par rapport à la centrale électrique de Boisseuil qui est ancienne et qu'il fallait se rapprocher d'EDF. En effet, maintenant, avec toutes les éoliennes qui sont construites autour (Bernay, Saint Félix, Marsais), tout revient à la centrale électrique de Boisseuil. Elle se dit que ça mériterait peut être de négocier avec EDF afin de renégocier le montant d'IFER qu'ils perçoivent depuis des années.

Monsieur Jean GORIOUX répond que les services fiscaux pourront les renseigner sur les modifications des bases en fonction de l'investissement.

Madame Patricia FILIPPI ajoute qu'ils ont fait des travaux d'investissement cette année pour agrandir.

Selon Monsieur Joël LALOYEAUX, décider d'une hausse de la fiscalité est toujours un sujet très sensible donc il demande que le vote soit à bulletin secret.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'aujourd'hui c'est un débat d'orientation budgétaire. Aussi, depuis qu'est amorcée la baisse de la DGF aujourd'hui, ces ressources sont à – 620 000 €. L'an dernier, ils avaient cru pouvoir passer à côté de la vague de réduction, à travers cette dotation de CVAE d'un million d'euros qui s'est révélée accidentelle puisqu'aujourd'hui ils ne l'ont plus. Des orientations politiques ont été prises, notamment à travers le soutien aux TAP qui ont des conséquences sur le niveau de subvention et sur le niveau de retour aux communes. Aujourd'hui, les TAP représentent des sommes conséquentes.

Monsieur Christian BRUNIER informe que pour l'Enfance – Jeunesse cela représente plus d'un million d'euros.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la Communauté de Communes assume aussi l'instruction du droit des sols en année pleine. Le transfert de charge avait été indolore pour les communes mais douloureux pour la Communauté de Communes ; le coût global est supérieur à 150 000 €.

Madame Marie-Pierre BRUNET est surprise qu'avec tous les efforts qui ont été demandés dans chacun des services, le résultat ne représente que 190 000 € d'économies. Pour avoir rogné les fonds de trésorerie, quelles que soient les compétences puisque chacun des collègues l'a fait, c'est un petit résultat par rapport à leurs efforts. Elle est assez déçue du résultat total. Et pourtant le personnel a cherché comment diminuer les budgets et les dépenses.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que les dépenses de salaires déjà ne sont pas contenues. Les dépenses du fonctionnement général, de chauffage, d'électricité en font partie. Cette baisse de 15 % porte sur 20 % simplement des dépenses générales. Comme l'a dit **Monsieur Jean GORIOUX** précédemment, sur l'Enfance et la Petite Enfance, ne serait-ce que par les TAP et toutes les déclarations des centres de loisirs qui ne l'étaient pas et qui le sont maintenant, c'est une charge qui augmente de 100 000 €. C'est + 100 000 € tout en baissant les aides. On peut les baisser plus mais après ce sont les communes qui devront équilibrer. Après, c'est un choix de supprimer complètement l'aide aux TAP, mais ce sont les communes qui en assureront la charge.

Madame Annie SOIVE souligne que ces problèmes sont les mêmes dans leurs communes. En effet, on leur annonce la fermeture des classes mais que faire du personnel titulaire ? Elle ne sait pas. Elle trouve une solution idéale : arrêter les TAP et dire « l'Etat se dépatouille, il nous a filé ça sur le dos ». C'était prévu dès le départ que ça allait coûter très cher, et ça coûte très cher aux Communes et à la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX explique que c'est le genre de décision que les élus peuvent arrêter et se donner quelques mois pour en voir les conséquences pour l'appliquer à la rentrée prochaine. C'est tout à fait possible si c'est le vœu de tout le monde.

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que certains font payer les TAP aux familles ce qui revient à faire du centre de loisirs déguisé.

Selon Monsieur Emmanuel JOBIN, cela paraît dangereux d'arrêter du jour au lendemain, de prendre des décisions aussi unilatérales ; il y a aussi une valeur ajoutée apportée par le service. Que fait-on des enfants ensuite ? Il y a aussi un objectif et forcément une évaluation de la politique publique à mettre en place. On n'arrête pas les choses comme ça. Certes, il y a l'équilibre financier à trouver mais il y a peut-être aussi d'autres solutions.

Madame Annie SOIVE est tout à fait d'accord sauf que tout le système associatif a été complètement détruit en voulant faire de l'école le mercredi matin. Tous les parents ont préféré, à priori, que ce soit le mercredi matin donc toutes nos structures associatives qui fonctionnaient très bien, ont été détruites. On aurait mis ça le samedi matin, déjà on avait moins de problèmes de ce côté-là. Les associations posent problème forcément parce qu'elles ont moins de moyens pour fonctionner et les collectivités doivent assumer les TAP derrière. A un moment donné, il faut appeler « un chat un chat » : on ne peut pas indéfiniment dire aux communes ou aux Communautés de Communes, « faut prendre en charge », « faut faire ceci, faut faire cela », et derrière ne pas assumer.

Madame Marie-France MORANT affirme que lors de la prise des compétences à la Communauté de Communes, les élus n'avaient pas tellement connaissance de ces fameux TAP qui allaient donc arriver. Aujourd'hui, ils peuvent s'interpeler et avoir une réflexion sur la continuité des TAP. Dans les communes, les élus ont conscience des difficultés de leur population et font attention à la pression fiscale. Là tous autour de la table, il va falloir peut-être prendre la décision, contraints et forcés, d'augmenter les impôts. Elle le déplore et préférerait plus une réflexion sur les prises de compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX demande à **Madame Marie-France MORANT** de quelles compétences elle parle en dehors des TAP.

Madame Marie-France MORANT cite le Scolaire et l'Enfance-Jeunesse. Il y aura une retombée sur les communes mais on ne peut pas vivre non plus au-dessus de nos moyens. Parce qu'une pression fiscale augmentée de 4,3% + 1% de revalorisation des bases, ne passera pas inaperçue sur les feuilles d'impôts. Cela la rend mal à l'aise par rapport à la population.

Monsieur Christian BRUNIER demande à connaître les taux actuels de fiscalité.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION répond que les taux de la Communauté de Communes sont les suivants :

Taxe habitation : 8,39 %

Taxe foncière : 1,23 %

Taxe foncière non bâti : 6,22 %

CFE : 24,17 % non compris dans la simulation.

En simulation :

Taxe d'habitation : 8,75 %

Taxe foncière : 1,28 %

Taxe foncière non bâti : 6,49 %

Monsieur Joël LALOY A U X ajoute qu'ils ont été trop ambitieux sur leurs différents projets et qu'il faudrait peut-être les revoir, voire les diluer dans le temps et les adapter aux finances réelles.

Monsieur Jean G O R I O U X demande à **Monsieur Joël LALOY A U X** quels sont les projets concernés. Il précise qu'on parle du fonctionnement et non pas de l'investissement.

Monsieur Joël LALOY A U X répond qu'il parle de projet en général.

Madame Patricia F I L I P P I souligne qu'il y a un autre levier, parce qu'ils ont parlé de la hausse de la fiscalité, mais ils ont à revoir le pacte financier actuel avec les communes. Les élus ont à travailler en commission sur les attributions de compensation.

Monsieur Jean G O R I O U X confirme et indique que **Madame Annie S O I V E** a évoqué l'idée plusieurs fois de revoir le pacte financier. Il précise que c'est un travail compliqué et qu'il ne faudra pas s'atteler qu'à l'attribution de compensation mais à l'ensemble de la fiscalité sur le territoire. C'est long et c'est compliqué parce que la fiscalité sur le territoire est très variée. A part celle de la Communauté de Communes qui est homogène, entre les communes, cela va facilement du simple au plus du double.

Monsieur Gilbert B E R N A R D pense que la plupart des élus présents avait relayé à l'époque les motions prônées par l'AMF ou l'AMRF qui dénonçait la baisse des dotations de l'Etat. On est en plein dedans, on est dans le dur. Et ce n'est pas fini. Il n'ignore pas toutes ces difficultés, mais il croit que le moment est venu d'alerter nos concitoyens sur ce qui les attend. Les élus tournent en rond pour essayer de trouver des solutions de manière à conserver des services publics pour la population, car elle en a besoin. Mais on n'a pas les moyens de les conserver. Il croit donc qu'il faut alerter les citoyens et leur demander d'aider les élus.

Il pense qu'il ne faut pas dire que ça ne les intéresse pas. Quand les citoyens se mobilisent, par exemple sur l'histoire de la gare cela fonctionne. Les élus se disaient « ça va être compliqué » mais ils ont réussi un certain nombre de choses ; ce n'est pas fini et il en est conscient. Quand on prend les choses par le bon sens, il pense qu'on arrive à faire bouger les gens et là ils ont besoin que les gens bougent avec eux. Sinon on ne va pas y arriver et ce sont eux qui vont payer la note.

Il rappelle quand même pour mémoire, que les dotations de l'Etat ne sont pas des cadeaux, mais de l'argent que l'Etat nous doit parce qu'il nous a délégué un certain nombre de choses à faire. Notamment les TAP. Il faut vraiment alerter les citoyens sur notre situation parce que ce serait dommageable de ne rien faire.

Madame Catherine D E S P R E Z attire l'attention sur la masse salariale de la Communauté de Communes : en comparaison avec les Communes, les salaires ne sont pas du tout les mêmes entre les communes, Cyclad et la Communauté de Communes.

Monsieur Jean G O R I O U X explique que la Communauté de Communes n'a pas les mêmes missions que les communes. Ce sont des actions plus transversales qui justifient le fait qu'il y ait plus de cadres A qu'à Cyclad ou dans les communes. Il y a aussi du travail de qualité. Par exemple, à travers le service urbanisme, il est indispensable d'avoir ce niveau de prestation si on veut justifier du service vis-à-vis des collectivités dans l'instruction du droit des sols et par rapport aux différents documents qui seront à rendre. Pour tous les services, que ce soit le social, l'enfance, le développement économique, il est reconnu que dans les intercommunalités, il y a beaucoup plus de cadres A que dans les autres collectivités, ce qui fait que les salaires peuvent sembler plus élevés.

Madame Marie-France M O R A N T fait remarquer que la répartition et le nombre d'agents n'apparaissent pas dans la note jointe.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il n'y a pas de modification en dehors des deux précédemment mentionnées : « en 2016, deux événements majeurs à savoir : le recrutement en cours d'un éducateur sportif expérimenté à compter du 1^{er} juillet comme responsable de service. Mais ce poste devra intervenir dans un projet de service "à effectif constant". Ainsi que la reprise d'un agent de catégorie A dans la prévision de la dissolution du syndicat mixte du Pays d'Aunis ».

Madame Marie-France MORANT avait bien compris la lecture mais elle veut dire qu'elle ne fait pas partie du Bureau donc elle ne sait pas combien il y a de salariés à la Communauté de Communes.

Madame Marie-Pierre BRUNET informe Madame Marie-France MORANT qu'elle se trouve dans le rapport d'activités annuel.

Madame Marie-France MORANT demande le nombre de salariés.

Madame Patricia FILIPPI répond qu'il y a 80 agents CNRACL, et environ 15 agents IRCANTEC.

Madame Marie-Pierre BRUNET rappelle que l'effectif des employés figure à la fin du rapport d'activités qu'elle invite à lire jusqu'au bout.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir que des orientations ont aussi été données au niveau du personnel cette année : réduction des remplacements au niveau du Centre de Gestion, et au niveau des heures supplémentaires ce sera de la récupération. Ils vont essayer d'éviter de payer les heures supplémentaires. Ils sont conscients et ont beaucoup travaillé sur la masse salariale pour éviter de l'augmenter.

Monsieur Gilles GAY indique que ce soir ils sont au pied du mur puisqu'il y a deux ans ils ont pris des compétences intéressantes et importantes, mais ils s'aperçoivent qu'ils ne vont pas pouvoir les mener à bien.

Donc il faut que les élus soient sérieux à leurs postes et prennent les conséquences dès cette année parce que le pire est encore à venir ; le pire sera l'année 2017. Ce sera la 4^{ème} année des baisses de dotation pour toutes les collectivités : Département, Communauté de Communes et Communes.

Ce soir, il va falloir prendre la décision de mettre des compétences en « veilleuse ». Il veut dire qu'il ne faut pas forcément les annuler, les rayer de nos statuts puisqu'elles existent, puisqu'il y a aussi des agents, mais qu'ils aient la sagesse de diminuer tout simplement parce que l'année prochaine sera encore plus dure que cette année. Cette année, si on augmente l'imposition de 4 %, l'année prochaine on a encore des dotations en moins : comment fait-on l'année prochaine ? Encore une autre augmentation ? Ce n'est pas possible. Cette année, le Département n'augmentera pas ses taux, il augmente seulement sa TA qui passe de 2 à 2,5 %. Beaucoup de communes ne vont pas augmenter leurs impôts cette année ou de très peu, donc il n'y a qu'une collectivité qui va augmenter largement, c'est la Communauté de Communes. Est-ce qu'on est prêt de l'accepter et à le justifier auprès de nos habitants ? Les feuilles d'impôts vont être douloureuses l'année prochaine.

Les élus ont encore un mois avant de voter le budget et il faut qu'à tous les niveaux ils se posent les bonnes questions. Il n'a pas d'exemple à donner, cibler une action plus qu'une autre, mais est-ce que le site archéologique peut être mis en veilleuse une année ou deux ? Est-ce que le cinéma le Palace peut être mis en veilleuse ? Il y a des emplois derrière, ils en ont tous conscients, mais il faut avoir une réflexion de sage. Il y a peut-être d'autres exemples, ils ont encore un mois pour réfléchir, pour examiner des pistes et il faut le faire.

Effectivement, il y a 2 solutions, ou bien la Communauté de Communes va être dans une situation non viable, ou c'est la population qui va « trinquer ». Dans un contexte où les gens peinent à travailler, où il n'y a pas de travail, où les salaires ne sont pas élevés,

où les jeunes peinent à payer ce qu'ils ont à payer, où des personnes âgées ont une petite retraite et ne peuvent plus payer l'impôt de la maison et puisent dans leurs économies voire vendent leur maison. Il en est conscient. Donc il faut que les élus aient la sagesse de regarder les choses en face.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que, par rapport à ça, l'an dernier, ils avaient eu cette recette supplémentaire exceptionnelle sur laquelle ils n'auront pas à espérer qu'elle soit reconduite cette année, ni les années à venir.

Cette année, il paraît difficile en un mois de remettre en cause des politiques qui sont initiées et qui obligeront nos partenaires (associations) à prendre des moyens (notamment humain). Par contre, il rejoint **Monsieur Gilles GAY** sur le fait de tirer rapidement la sonnette par rapport à 2017 qui sera plus douloureuse que cette année.

Pour revenir sur les 150 000 €, c'est un exemple si on arrive aux objectifs de réduction de 190 000 € d'un côté et de 185 000 € d'un autre côté. Il a bien peur que ce ne soit pas forcément les plus simples.

Madame Patricia FILIPPI rappelle qu'un effort a été fait au niveau du budget par rapport au personnel puisqu'au budget 2016 étaient inscrits 3 590 000 € en prévisionnel, ont été réalisés 595 000 € de moins, soit 2 994 000 €. C'est la raison pour laquelle cette année, en projet de masse salariale a été inscrit un chiffre inférieur à ce qui avait été prévu l'année dernière : 3 543 000 €. Donc on a baissé de 46 000 € cette année. On a fait un effort pour travailler par rapport au prévisionnel.

Monsieur Jean GORIOUX revient sur les propos de **Monsieur Gilles GAY** concernant les prises de compétences. Les compétences exercées aujourd'hui sont celles qui étaient adoptées par les deux Communautés de Communes.

Aussi, il rappelle certaines compétences :

- les spectacles pour les écoles, déjà réduits l'an dernier et qui sont en voie d'extinction pour l'année à venir,
- les TAP imposés par l'Etat,
- l'instruction du droit des sols qui est obligatoire,
- des nouvelles compétences qui vont être imposées à partir de 2017.

Effectivement, tout le territoire est concerné : les TAP concernent tous les acteurs du territoire, l'instruction du droit des sols concerne tout le territoire et les Communes en particulier. Ce sont des charges que la Communauté de Communes a pris à la place des Communes.

Sur invitation de Monsieur le Président, **Monsieur Philippe AVRARD** expose que sur les droits du sol, actuellement la Communauté de Communes prend en charge le financement des agents et l'analyse des dossiers. Quand quelqu'un fait construire une maison, il reverse une taxe à la Commune. Il suggère de facturer la prestation à la personne qui fait construire une maison ou qui fait des aménagements et diminuer la taxe que la commune prend.

Monsieur Jean GORIOUX n'est pas sûr qu'ils aient le droit de faire payer l'instruction du droit des sols mais il est sûr que la taxe d'aménagement (anciennement taxe d'équipement) dont les taux ont été modifiés est devenue quelque chose d'important pour les gens qui font construire y compris pour les entreprises. La Communauté de communes investit, les entreprises et les particuliers paient la taxe mais ce n'est pas une ressource de la Communauté de Communes mais des communes.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que selon les territoires les taux sont différents.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que la Taxe d'Aménagement économique revenait à l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis. C'était un choix que les élus avaient pris puisqu'ils investissaient dans le milieu économique. La Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas fait ce choix.

Madame Marie-Pierre BRUNET pense en effet que c'est contradictoire : la Communauté de Communes investit dans les zones d'activités, dans les zones industrielles et dans toutes les extensions et les taxes des constructions des entreprises reviennent aux Communes. Il n'y a aucun retour à la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que c'est une recette d'investissement, donc ça ne changera rien à la problématique de fonctionnement. Cela fait partie du pacte financier sur lequel ils doivent travailler.

Madame Marie-Pierre BRUNET signale que c'est une recette d'investissement qu'on n'aurait pas à tirer de la section de fonctionnement vers l'investissement puisque cet investissement on le paye donc ce serait normal d'avoir la recette qui correspond aux investissements que fait la Communauté de Communes.

Sur invitation de Monsieur le Président, **Monsieur Sylvain BAS** fait savoir qu'il pense que, outre le fait que la taxe d'aménagement est quelque chose d'extrêmement compliqué et qu'il n'est pas possible de calculer à l'avance, miser sur la construction qui freine quand même fortement ces dernières années pour équilibrer notre budget ou tout du moins essayer d'avoir quelques économies, « ce n'est pas le bon cheval ».

Monsieur Jean GORIOUX explique que **Monsieur Philippe AVRARD** suggère une participation des communes à l'instruction du droit des sols à travers la taxe qu'elles perçoivent sur la taxe d'aménagement.

Madame Annie SOIVE dit que **Madame Marie-Pierre BRUNET** parlait des zones économiques et c'est différent. Si effectivement sur les zones économiques la Communauté de Communes investit, elle est d'accord pour que la taxe sur la partie économique lui soit reversée. Mais sur la taxe d'aménagement des maisons ou des bâtiments construits par les communes, si c'est enlever aux communes, il faut fermer la porte.

Monsieur Jean GORIOUX ne dit pas l'enlever, **Monsieur Philippe AVRARD** a parlé d'une participation au service de l'instruction du droit des sols qui aujourd'hui est assumée par la Communauté de Communes.

Monsieur Daniel ROUSSEAU demande à quelle hauteur s'élève le prélèvement parce que ça va être difficilement calculable selon les dossiers.

Monsieur Walter GARCIA rejoint la remarque de **Monsieur Gilbert BERNARD**, mais il va la nuancer. Il est d'accord pour informer la population parce qu'il faut qu'elle soit consciente de l'impact des baisses de dotation de l'Etat. Par contre, la mobiliser pour dire : « Allez, on y va tous, on va tous crier bien fort contre l'Etat parce qu'il y a certaines choses qu'on ne peut plus faire » et compter sur la mobilisation de tous pour changer éventuellement la politique qui est mise en route, à son avis ce n'est pas la peine d'y penser.

Sur certaines dépenses de fonctionnement et certaines actions, il pense qu'il vaudrait mieux mesurer le bénéfice pour la population et le bénéfice éventuel si on fait le choix d'arrêter des actions parce qu'on sera contraint d'en arrêter certaines.

Ce sera plus concret pour les habitants s'il donne des exemples : combien y a-t-il de « Cycle and Sound » ? 3, si on passe à 2, quelle va être l'économie réalisée sur cette opération ? Quel est le bénéfice de l'opération « Cycle and Sound » pour la population ? Il n'est pas contre « Cycle and Sound », c'est juste un exemple.

Madame Patricia FILIPPI explique que cette manifestation a déjà été réduite et ils ont trouvé des niches pour réduire son budget.

Monsieur Walter GARCIA ajoute que ce n'est pas des niches qu'il faudra gratter, c'est beaucoup plus. Dans chaque service, sur chaque action, à son avis, derrière il va falloir faire le point sur les compétences :

- quelles sont les compétences que l'on a ?
- quelles sont les compétences qui apportent le plus grand bénéfice à la population ?
- quelles sont celles qu'on peut mettre « en veilleuse » ?
- Est-ce que la compétence pour l'informatisation des écoles ne doit pas être retirée ?

Il va falloir arrêter certaines compétences.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la ligne pour l'informatisation des écoles a déjà été retirée.

Monsieur Walter GARCIA explique qu'il faut se concentrer, pour la Communauté de Communes, au niveau des compétences. Il demande s'il y a besoin de maintenir les fonds de concours. Il n'y en a pas en 2016, mais il y a un report des crédits de 2015 en 2016.

Ce sont toutes ces questions qu'il va falloir se poser et mesurer vraiment l'apport à la population des différentes actions. Il est clair que ça ne fait pas plaisir, mais ce n'est pas faire des économies, c'est « tailler dans l'os ». Il va falloir expliquer cela à toutes les personnes et que les élus aient la responsabilité de choisir et dire : « En effet je ne peux plus payer cette action, voilà ce qu'engendre la baisse de la dotation de l'Etat ». Cela, il l'arrête.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que par rapport aux économies, les consignes ont été données aux chefs de services au début du mois de novembre et tous ont rendu une copie qui tenait compte de ces objectifs. Donc aujourd'hui, en dehors d'un sujet qui sera traité par la suite, l'objectif a été atteint. On a « taillé plus qu'au couteau ».

Monsieur Walter GARCIA parle d'action et non pas des dépenses de fonctionnement du quotidien.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que c'est prioriser les services rendus à la population. Il y a des services qui sont utiles et dont on ne peut pas se dispenser par rapport à d'autres qui sont superflus.

Monsieur Walter GARCIA donne un autre exemple : quel est le bénéfice apporté à la population pour un spectacle pour les scolaires par an ? Est-ce que les enfants apprécient vraiment l'intérêt du spectacle ? Cette action représente une grosse dépense avec les transports etc..

Madame Catherine DESPREZ indique que ce sera supprimé à partir de la rentrée 2017. Elle demande confirmation à **Madame Patricia FILIPPI**.

Madame Patricia FILIPPI explique qu'auparavant les spectacles étaient destinés aux maternelles et aux primaires. Cette année, seuls les primaires y assistent. Les spectacles sont réduits progressivement. On a assisté à des conseils d'école récemment, le retour de ces spectacles scolaires est très positif avec le choix et la qualité.

Madame Catherine DESPREZ rappelle que le projet de l'Education Nationale est de réintégrer le spectacle vivant chez les scolaires.

Monsieur Walter GARCIA répond que dans ce cas il faut aller chercher des subventions auprès de l'Etat puisqu'il veut réintégrer le spectacle vivant.

Madame Catherine DESPREZ fait remarquer que certains enfants ne peuvent y aller avec leurs parents et donc ils ne connaissent pas le lieu. C'est une découverte et c'est très important pour le développement de l'enfant. Elle ne conçoit pas qu'on ne puisse plus le faire.

Monsieur Walter GARCIA demande s'il vaut mieux un financement de TAP où l'enfant va 2 fois par semaine ou un spectacle annuel ?

Madame Catherine DESPREZ répond que tout dépend du contenu du TAP.

Monsieur Walter GARCIA confirme que tout dépend de ce qu'il y a dans le TAP. Mais c'est la question qu'il faut se poser. C'est cela qu'il va falloir qu'on fasse. En effet, ça ne fait pas plaisir, enlever 200 000€, 150 000€, 50 000€. Mais on le fait tous dans nos vies privées. Ils ont tous des envies, ils font des choix.

Il va falloir expliquer aux gens, qu'en effet ce choix-là on est contraint de le faire. Soit on le fait et on dit « j'arrête telle action parce que je ne peux plus payer », ça peut être aussi le choix « vous voulez cette action supplémentaire ? Mais moi je vais vous demander tant ! », Là ce sera une contribution, une inscription.

Par exemple pour les TAP, sur d'autres Communautés de Communes, il y a des inscriptions, c'est tant d'euros par période scolaire. Les parents donnent 10 € pour les TAP de la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint, de la Toussaint à Noël soit une cinquantaine d'euros par enfant. Ça peut être ça aussi la solution. On ne peut pas avoir tout gratuit. On a vécu un peu au-dessus de nos moyens, on a habitude à rendre service et rendre un service gratuit. Or tout se paye dans la vie. Il faut juste trouver la bonne position pour le curseur.

Madame Patricia FILIPPI explique que les élus ont travaillé lors de la fusion de deux Communautés de Communes, ils ont fusionné sur les compétences, ils les ont rédigées et effectivement dans la compétence culture, ils ont fait le choix de prendre ce qui se faisait à la Communauté de Communes de Plaine d'Aunis : les spectacles scolaires. C'était une réussite mais il est vrai qu'avec la fusion, avec toutes les communes cela représente un coût énorme. Là, les élus sont dans la réalité du fonctionnement et des compétences qu'ils ont prises. Comme disait **Madame Marie-France MORANT**, il va falloir travailler sur ces compétences.

Madame Marie-France MORANT ajoute qu'il est vrai que tout ce qui est arrivé n'était pas mesuré au moment où toutes les compétences ont été prises. Maintenant il faut mettre des solutions face à ces problèmes. Mais, taxer sans arrêt les habitants, c'est quelque chose qui nous rend mal à l'aise.

Madame Catherine DESPREZ ne veut pas qu'on ait à déplorer que ce soit essentiellement la culture qui fasse les frais.

Monsieur Walter GARCIA a donné des exemples de la culture mais il peut en donner d'autres.

Monsieur Jean GORIOUX a retenu qu'il y avait les TAP également.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER fait remarquer que les TAP sont effectivement des activités proposées aux enfants mais d'un autre aspect c'est aussi un moyen de garde. Ce n'est pas une action simple, c'est aussi un service. Si on arrête les TAP, ça veut dire que demain à 15h30 les parents ne seront pas là pour récupérer les enfants. De manière pragmatique, ce sont des actions sur lesquelles techniquement il est compliqué d'arrêter de manière ferme et définitive. Il est possible de le faire mais après comment gère-t-on ces enfants-là ?

Madame Christine BOUYER comprend bien que c'est un moment de débat budgétaire et qui dit budgétaire, dit finances, etc. Mais cela n'a pas de sens s'ils ne le font pas dans le cadre d'un projet au moins à 3 ans. Parce que si tous ans, ils se retrouvent comme ils le savent avec des baisses de dotation, ils seront toujours en train de courir. Si réfléchir à l'avenir de la Communauté de Communes à 3 ans, c'est de se dire « on va supprimer ça », ça n'a pas de sens. Elle ne fera pas de provocation mais combien vaut un km de voirie par rapport à l'éducation TAP de 100 enfants ?

Ce sont des choix politiques au sens noble du terme qui certes se traduisent par des budgets, mais le principe de base est d'essayer ensemble de faire mieux sans engranger des dépenses supplémentaires, en essayant de faire des économies.

Elle fait partie des gens qui croient à la mutualisation des services aux habitants, qui sont le rôle d'une Communauté de Communes, d'une commune, qu'ensemble, en prenant en compte des spécificités, il est possible d'arriver à maintenir un certain niveau de services.

Pour le fait que rien n'est gratuit, effectivement tout a un coût. Il faut l'exprimer aux gens, non pas pour leur faire spécialement accepter des baisses, mais leur faire comprendre la valeur du service rendu et donc de pouvoir en discuter collectivement. Elle plaide pour qu'on arrête de baisser la dotation des petites communes, surtout celles qui sont inférieures à 1 000 habitants.

Madame Christine BOUYER expose des axes de réflexion :

- Déterminer des projets par grandes fonctions,
- Revisiter les compétences mais avec des idées de mieux faire, d'organiser et elle ne voit pas pourquoi, parce qu'un budget apparaît important, il faudrait le baisser,
- Réfléchir sur un nouveau pacte mais qui ne soit pas que financier,
- Etablir un rétro planning,
- Proposer un budget à 3 ans,
- Mutualiser.

Elle est d'accord avec **Monsieur Jean GORIOUX** sur le fait que ce n'est pas dans le mois qui vient qu'ils vont réussir.

A son sens, le travail d'élus est de se mettre en situation, de se proposer un budget à 3 ans avec les compétences, avec ce qu'ils veulent, avec ce qu'ils sont, avec les communes et leurs besoins (parce que les communes ce ne sont pas que des gens qui vont payer).

Donc, qu'est-ce qu'on fait ensemble ? Qu'est-ce qui est de la responsabilité et qui reste du budget des communes et comment on essaye de progresser ? Ce n'est pas en faisant peur à la population, qu'ils vont réussir à faire des choses ensemble.

Monsieur Jean GORIOUX demande, sur le dernier point évoqué par **Madame Christine BOUYER** sur la manière dont peut être appréhendée la Communauté de Communes par les habitants des Communes, comment est vue la Communauté de Communes par certains gestionnaires des communes autrement que comme un tiroir-caisse ? Sur la prospective, il signale qu'ils ont quand même fait un projet de territoire qui est un document de base important. Sur la prospective financière, effectivement les données ont changé récemment et ça fait 3 mois que les services travaillent sur une diminution de 15 %, ce sont des choses qui ne datent pas de ce soir.

Madame Christine BOUYER voulait simplement dire qu'à un moment s'ils étaient simplement dans une discussion « de disparition de coût et de charges », ils n'iraient pas plus loin de ce qui a déjà été fait. Ils ont un projet de territoire, justement qu'est-ce que ça donne par la suite en évolution ? Mais ce qui la choque un peu : les TAP coûtent cher, mais il faut bien qu'ils travaillent dessus, ils ne vont pas se contenter de ça.

Madame Patricia FILIPPI demande quelle est la proportion du coût des TAP par rapport à l'enveloppe du PEL ?

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER répond que les TAP représentent 136 000 € en 2015 sur un budget de 1 050 000 € du PEL.

Monsieur Daniel ROUSSEAU demande quel est le coût du séjour ski pour un nombre très faible d'enfants ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que pour le séjour ski, les participations des familles couvraient les charges variables dans l'hypothèse où l'effectif était complet. Cette année, l'effectif est de moitié.

Madame Patricia FILIPPI précise qu'il y a des coûts sur l'hébergement et le transport qui ont été réduits. Ils devaient partir avec un car et un minibus, ce dernier a été supprimé donc ils ont essayé de réduire au maximum le coût.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION revient sur les charges à caractère général parce qu'ils avaient évoqué les 15 % pour 190 000 € qui paraissaient faibles. Ce n'est pas le poste évidemment le plus important. Au niveau des charges, la partie dépense de fonctionnement est de 12 600 000 € à peu près en 2015 au total et les charges à caractères général sont à 1 270 000€.

Dans les charges à caractères général, il faut bien noter qu'il y a une grande part de rigidité. En effet, il y a des projets, la vie des services, des animations mais il y a aussi tout le patrimoine bâti qui représente maintenant un coût énorme. Pour ces bâtiments, il faut chauffer, il faut de l'eau, faire les maintenances réglementaires. Il faut également assurer tous les véhicules et tous les bâtiments. Cette importante rigidité sera difficile à compresser encore plus, à moins de vendre du bâti qui est utilisé pour les activités.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, le Président clôt le débat, et le Conseil Communautaire prend acte de la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

2.2 Création d'un budget annexe : Parc Commercial de La Perche. (Délibération N°2016-02-05 du 18/02/2016)

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Considérant le fait que la Communauté de Communes Aunis Sud a pour objectif de réaliser l'aménagement d'un parc commercial à Surgères,

Considérant qu'il convient de créer, selon les instructions de la M14, un budget annexe en comptabilité M14 afin d'enregistrer l'ensemble des écritures afférentes aux opérations d'aménagement, à savoir l'acquisition de terrains, leur viabilisation, puis leur cession, permettant notamment de répondre à l'obligation de tenue d'un inventaire permanent du stock de terrains aménagés à vendre,

Considérant que les ventes de terrains aménagés sont soumises au régime de la TVA immobilière,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la création d'un budget annexe d'aménagement en comptabilité M14 et tenu hors taxes dit « Parc Commercial de La Perche », et son assujettissement à TVA.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la création du budget annexe en comptabilité M14 tenu hors taxes et dénommé « Parc Commercial de La Perche »,

- Autorise le Président à déclarer l'assujettissement de ce budget à la TVA, à compter de sa création, et à signer tous documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.3. Budget Annexe du Clos Marchand Vérimois – Remboursement partiel anticipé de l'emprunt.
(Délibération N°2016-02-06 du 18/02/2016)

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 28 mars 2007 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis décidant la création du budget annexe Clos Marchand Vérimois,

Vu la délibération du 26 novembre 2013 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis autorisant le Président à signer un contrat d'emprunt In Fine d'une durée de trois ans auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 561 000€,

Vu la convention du 31 décembre 2013 entre la Commune de Vérines et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes dans le projet du Clos Marchand Vérimois,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis prévoyant le rattachement du BA Clos Marchand Vérimois à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n° 2015-12-12 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention signée le 31 décembre 2013 entre la Commune de Vérines et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes dans le projet du Clos Marchand Vérimois,

Considérant que l'article 2 de l'annexe 1 à la convention du 31 décembre 2013 prévoit un remboursement anticipé partiel de l'emprunt In Fine dès que la commune de Vérines effectue des versements à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le titre de recettes émis au nom de la Commune de Vérines d'un montant de 250 000 € effectué le 26 janvier 2016,

Considérant que l'article 2 de l'annexe 1 de ladite convention prévoit une affectation immédiate d'un éventuel excédent du budget annexe du Clos Marchand Vérimois au remboursement anticipé partiel de l'emprunt In Fine,

Considérant que le résultat prévisionnel 2015 du budget annexe du Clos Marchand Vérimois s'établit à plus de 150 000 € en cumulant section de fonctionnement et section d'investissement,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose d'effectuer un remboursement anticipé partiel de l'emprunt In Fine pour un montant de 400 000 € au 16 mars 2016, date d'échéance de l'emprunt, et pour ce faire propose :

- D'ouvrir des crédits à hauteur de 400 000€ en dépenses de la section d'investissement au chapitre 16 Emprunts et dettes Assimilées afin de permettre ce remboursement anticipé partiel.

- De prévoir l'inscription de ces crédits au budget primitif 2016 du budget annexe de Clos Marchand Vérinois,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise l'ouverture des crédits à hauteur de 400 000 € en dépenses de la section d'investissement au chapitre 16 Emprunts et dettes Assimilées afin de permettre le remboursement anticipé partiel de l'emprunt in Fine,
- Prévoit l'inscription de ces crédits au budget primitif 2016 du budget annexe de Clos Marchand Vérinois,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

3.1 Droit de Prémption Urbain : Institution sur une nouvelle zone de la carte communale de Vandré.

(Délibération N°2016-02-07 du 18/02/2016)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants, et R 211-1 et suivants,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, et les articles suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 15-3077-DRCTE-BCL du 16 novembre 2015, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le courrier de la Commune de Vandré reçu le 23 décembre 2015 sollicitant la Communauté de Communes Aunis Sud afin qu'elle institue le droit de préemption urbain sur une nouvelle zone de la carte communale située au sud de l'église et du centre-bourg (plan annexé à la présente),

Vu la carte communale de Vandré approuvée en date du 5 avril 2007,

Considérant que ce droit de préemption urbain pourrait permettre à la Commune de constituer plus facilement une réserve foncière dans le but d'élargir la zone de loisirs proche du petit lac de l'Obrée, et de conserver une « coulée verte » au milieu du centre-bourg,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur une nouvelle zone de la carte communale de Vandré, dont le plan figure en annexe.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur une nouvelle zone de la carte communale de Vandré dont le plan figure en annexe,
- dit que cette délibération sera adressée :
 - o à la Commune de Vandré,
 - o au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - o au Conseil Supérieur du Notariat,
 - o à la Chambre Départementale des Notaires,
 - o au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle,
 - o au Greffe du même tribunal,
 - o et à deux journaux locaux pour publication dans leurs pages d'annonces légales.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Aménagement de parkings desservant la future halte ferroviaire Aigrefeuille - Le Thou - Autorisation au Président à signer des conventions avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

(Délibération N°2016-02-08 du 18/02/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1er Août 2006 modifié,

Considérant que les commandes passées auprès du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime par ses différents adhérents, sont assimilées au regard de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, à des contrats " in house", et ainsi être exclus du champ d'application du code des marchés publics,

Considérant que les prestations confiées au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime sont assimilées à des prestations en "quasi-régie" au sens de l'article 3.1 de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Vu le projet de convention du 01 février 2016, présenté par le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente Maritime pour la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'aménagement des parkings desservant la future halte ferroviaire Aigrefeuille - Le Thou,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'aménagement des parkings desservant la future halte ferroviaire Aigrefeuille - Le Thou peuvent être confiés au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

A ce titre un projet de convention joint à la convocation à la présente réunion et définissant la maîtrise d'œuvre des services du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud a été remis.

L'opération consiste en la conception et la réalisation, sur la Commune du Thou, de travaux d'aménagement de parkings, l'un rue du Fief Mignon, le second le long de la rue des Ardillaux, permettant de desservir la future halte ferroviaire Aigrefeuille – Le Thou.

Seront pris en compte les enjeux suivants :

- L'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment par l'organisation de la circulation des véhicules, la mise en accessibilité et la sécurisation des piétons ;
- La création d'aires de stationnement pour véhicules et de cheminements piétons ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La création d'un quai de bus concernant le parking rue du Fief Mignon ;
- L'aménagement des espaces communs et paysagers.

La mission comprend :

- ✓ pour la maîtrise d'œuvre : les phases : **AVP** (avant-projet), **PRO** (projet), **EXE** (études d'exécution), **AOR** (assistance lors des opérations de réceptions et garantie de parfait achèvement).
- ✓ Pour les travaux : Les travaux correspondants seront réalisés par le Syndicat de la Voirie. Ainsi la Communauté de Communes s'exonèrera des missions **ACT** (assistance aux contrats de travaux) et **DET** (direction d'exécution des travaux).

Le montant des travaux d'aménagement de parkings sont estimés à 243 000 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre proposée par le Syndicat de la Voirie correspond à 3.80 % du montant hors taxes des travaux réalisés, soit **9 234 € HT** (11 080.8 € TTC).

Il convient également d'ajouter les éléments forfaitaires suivants :

- Permis d'aménager : 950,00 € net
 - Levé topographique : 1 522,00 € net
 - Etudes géotechniques : 3 170,00 € net
 - Géolocalisation et géo-détection des réseaux souterrains existants: 2 350.00 € net.
- En cas d'accord, une convention pour cette mission devra être signée, Le projet a été joint à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Gilles GAY fait remarquer qu'effectivement ce parking va coûter entre 300 000 € et 320 000 € alors qu'il est noté dans le DOB un montant de 637 000 €.

Monsieur Jean GORIOUX explique que ce montant comprend la participation à la démolition sur laquelle la Communauté de Communes s'est engagée auprès de la Région à hauteur de 300 000 €.

Monsieur Christian BRUNIER indique que ce n'est pas auprès de la Région mais auprès de RFF que la Communauté de Communes s'est engagée pour démolir des voies. Des explications de RFF seront données lors d'une réunion la semaine prochaine. Un coût avait été estimé à 300 000 € pour démolir cette voie. Cependant, il s'agissait d'une estimation « grossière » de RFF et lors de la dernière réunion, il a été dit que ce montant serait beaucoup moins élevé voire nul. Il va falloir insister lourdement pour qu'il soit réduit au minimum.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, conventions dont les projets ont été envoyés à l'appui de la convocation à la présente réunion :
 - o pour missions de maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux d'aménagement des parkings desservant la future halte ferroviaire Aigrefeuille - Le Thou,
 - o pour missions de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains « rue du Fief Mignon et rue des Ardillaux - Commune Le Thou »,
- Autorise le Président à signer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime les conventions précitées,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – HABITAT

4.1 Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL.

(Délibération N°2016-02-09 du 18/02/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion extension entre la communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 février 2016,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'association suivante :

- ✓ **l'ADIL** (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle. Cette association agréée par le Ministère du Logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de Communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré. L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février 2014 pour être hébergée dans nos locaux et a assuré des permanences durant l'année 2015 au CIAS. Le bilan est positif : 280 contacts pour Aunis Sud et une cinquantaine de permanences au CIAS. Sa prestation annuelle s'élève à 0,09 euros par habitant soit un coût global de 2 830 euros (31 440 x 0,09) pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète.

Compte tenu du succès, **Monsieur Christian BRUNIER** propose de renouveler la convention (dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion) avec l'ADIL.

Monsieur Christian BRUNIER informe que la Communauté de Communes a versé 6 800 € au PACT 17 l'an dernier pour des permanences qui n'ont pas eu lieu. Par conséquent, cette année le PACT 17 assurera des permanences à titre gratuit. La convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Pact 17 n'a pas été renouvelée pour 2016.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'ADIL, dans le cadre de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V – ACTION SOCIALE

5.1 Conseil d'Administration du C.I.A.S. – Election des membres.
(Délibération N°2016-02-10 du 18/02/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

Vu le décret n° 2006-06 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°9 5-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 2014-01-17 du 6 janvier 2014 portant sur la création d'un CIAS et sur la composition de son conseil d'administration,

Vu les délibérations n°s 2014-04-16, 2015-04-25 et 2015-06-17 des Conseils Communautaires des 29 avril 2014, 14 avril 2015 et 23 juin 2015 portant élection des membres communautaires pour siéger au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 portant installation de Madame Christine BOUYER, titulaire, et Madame Danièle JOLLY, suppléante, au Conseil Communautaire,

Vu le courrier de Madame Marie-Pierre BRUNET en date du 10 février 2016, donnant sa démission du conseil d'administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2016-02-01 du Conseil Communautaire de ce jour portant installation d'élus suppléants au Conseil Communautaire,

Considérant que Madame Geneviève FRAIGNEAU n'est plus Conseillère Communautaire,

Considérant que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin de liste majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le nombre de membres élus par le Conseil Communautaire a été fixé par délibération à 16, et que le mode de scrutin retenu est le scrutin de liste,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, propose d'élire les membres du Conseil d'Administration du CIAS au scrutin de liste en application de la délibération du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014. Elle présente la seule liste déposée :

- Madame Catherine DESPREZ
- Madame Marie-France MORANT
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur Younes BIAR
- Monsieur Walter GARCIA
- Monsieur Olivier DENECHAUD
- Madame Mayder FACIONE
- Madame Fanny BASTEL
- Madame Danielle BALLANGER
- Monsieur Jean-Pierre SECQ
- Madame Christine JUIN
- Madame Marie-Véronique CHARPENTIER
- Madame Angélique PEINTRE
- Madame Catherine BOUTIN
- Monsieur Gilbert BERNARD
- Madame Pascale GRIS

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

La liste ayant obtenu 40 voix, sont proclamés membres du conseil d'administration du CIAS au 1^{er} tour :

- Madame Catherine DESPREZ
- Madame Marie-France MORANT
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur Younes BIAR
- Monsieur Walter GARCIA
- Monsieur Olivier DENECHAUD
- Madame Mayder FACIONE
- Madame Fanny BASTEL
- Madame Danielle BALLANGER
- Monsieur Jean-Pierre SECQ
- Madame Christine JUIN
- Madame Marie-Véronique CHARPENTIER
- Madame Angélique PEINTRE
- Madame Catherine BOUTIN
- Monsieur Gilbert BERNARD
- Madame Pascale GRIS

VI - ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

6.1 Modalités de soutien financier aux structures d'accueil « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ».

(Délibération N°2016-02-11 du 18/02/2016)

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que compte tenu des ressources financières contraintes de la Communauté de Communes, le Président veut qu'un effort particulier soit fait par les services en matière de dépenses prévisionnelles. Au regard de l'importance prise dans nos budgets par les subventions, Monsieur Jean GORIOUX a souhaité qu'une réduction de cette enveloppe d'environ 10 % soit étudiée.

Monsieur Christian BRUNIER informe que concernant les subventions au titre de l'enfance, jeunesse, famille et du Développement Social, différentes hypothèses ont été étudiées par les élus des commissions Ad Hoc. Il précise qu'une rencontre avec les principaux acteurs locaux concernés a également été faite afin d'évaluer l'incidence des principes de subventionnement utilisés en 2015 sur l'équilibre financier des structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse.

Monsieur Christian BRUNIER développe ensuite les principales conclusions issues de ces réflexions :

- Les subventions de ces deux secteurs sont presque exclusivement consacrées à des soutiens structurels,
- Les modalités appliquées en 2015 ont globalement permis d'équilibrer les budgets toutefois une réduction de 10 % appliquée linéairement sur l'ensemble des subventions déséquilibrerait gravement les budgets de la plupart des structures,
- La tarification des accueils petite enfance (Bambins d'Aunis, Aux P'tits Câlines) est liée à la Prestation de Service Unique (P.S.U.) perçue de la C.N.A.F par ces structures. Ces tarifs modulés en fonction des ressources des familles sont définies nationalement. Pour ces accueils, un soutien sur les heures facturées serait plus adapté aux variations conjoncturelles de fréquentations,
- La plupart des accueils enfance sont aujourd'hui déclarés. On enregistre donc une arrivée massive de nouvelles heures enfants déclarées dans le cadre des T.A.P. et au niveau du périscolaire matin et soir. N'ayant pas encore reçu les demandes de subventions 2016, l'incidence financière de ces nouveaux accueils a été évaluée en fonction des effectifs 2015 et sur des masses salariales calculées par ratio.

Une meilleure visibilité sera possible d'ici un mois mais nous pouvons toutefois considérer que ces nouvelles demandes généreront une augmentation des demandes de subvention d'environ 100 000 euros au niveau des accueils périscolaires et de 25 000 euros pour les T.A.P.

Monsieur Christian BRUNIER précise qu'à l'issue de ces différents travaux, les élus des commissions ont considéré qu'un effort pouvait être demandé aux accueils avec la déclinaison suivante :

- **réduction des taux d'accompagnement structurels de 1,5 %,**
- **réduction de 20 % de l'enveloppe consacrée aux projets,**
- **prise en compte des nouvelles déclarations** pour les **accueils périscolaires matin et soir** avec application du taux réduit de 1,5 %,
- **prise en compte des nouvelles déclarations T.A.P.** mais avec une réduction des taux d'accompagnement financiers afin de **garder stable l'enveloppe consacrée à ces accueils.**

Monsieur Christian BRUNIER informe qu'en matière d'incidence financière pour la Communauté de Communes :

- **Au niveau de l'Enfance, Jeunesse, Famille**, les différentes réductions appliquées aux accueils existants, aux projets, le blocage de l'enveloppe T.A.P. devrait générer une économie d'environ 2,55 % (soit 26 000 euros).

Cependant, les 100 000 euros supplémentaires nécessaires à l'accompagnement des nouveaux accueils périscolaires annihilent ce gain. Au final, l'**enveloppe prévisionnelle** nécessaire devrait être en **augmentation d'environ 7 % soit 75 000 euros** sur le réalisé 2015,

- **Au niveau du Développement Social** l'application de moins 1,5 % sur le structurel et moins 20 % sur les projets permettrait de **baissier de 3 % l'enveloppe subvention soit environ 18 000 euros.**

Monsieur Christian BRUNIER précise que depuis les débats tenus en bureau communautaire, une transposition des pourcentages de baisse des taux de subventions en base de calcul par type d'accueil a été réalisée par les services. Pour l'enfance, les T.A.P, la jeunesse et les formations, les baisses sont techniquement applicables en l'état. Il propose :

- pour l'accompagnement structurel des Accueil Collectifs de Mineurs (Centres de Loisirs), une baisse du niveau de soutien de 1,5 % sera appliquée en passant d'un accompagnement de 0,40 euro par heure enfant + 32 % de la masse salariale à 0,37 euro par heure enfant + 32 % de la masse salariale,
- pour l'accompagnement structurel des T.A.P. une baisse du niveau de soutien d'environ 17 % sera appliquée en passant de 0,58 euro par heure enfant à 0,48 euros par heure enfant (communes bénéficiant du supplément au droit d'amorçage) et de 1 euro par heure enfant à 0,82 euros (communes ne bénéficiant pas du supplément au droit d'amorçage),
- pour l'accompagnement structurel Jeunesse, une baisse du niveau de soutien de 1,5 % sera appliquée en passant de 25 000 euros pour 1 E.T.P. animateur jeunes (permanent) / nombre de postes bloqués sur base 2014 à 24 625 euros (arrondis à 24 500 euros) pour 1 E.T.P. animateur jeunes.
- pour l'accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D., une baisse du niveau de soutien de 20 % sera appliquée en passant d'un accompagnement :
 - de 360 euros pour un stage base BAFA à 280 euros,
 - de 300 euros pour un stage approfondissement BAFA à 240 euros,
 - de 580 euros pour un stage base BAFD à 464 euros (arrondi à 460 €),
 - de 385 euros pour un approfondissement BAFD à 308 euros (arrondi à 300 €),

Monsieur Christian BRUNIER précise que pour la petite enfance l'application mécanique de moins 1,5 % par rapport à 2015 sur la base des heures facturées pose problèmes.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'un principe, qui permettait d'atteindre l'économie escomptée avec une incidence acceptable sur le niveau de soutien, avait été envisagé. Cependant les heures réalisées et facturées des deux structures viennent de nous parvenir ce jour. Elles montrent une baisse des fréquentations pour 2015. L'ensemble des ressources de ces accueils (Famille, CAF, MSA, CDC) étant calculées sur le niveau de fréquentation, nous ne sommes pas en mesure d'estimer de manière suffisamment fine l'incidence globale sur les budgets de ces structures. Il ne paraît donc pas raisonnable d'arrêter aujourd'hui les bases et le taux définitifs.

Monsieur Christian BRUNIER propose donc de conserver le principe d'une baisse de 1,5 % sur les accueils petite enfance mais de ne pas trancher ce soir sur les taux et les bases d'application.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que pour ces deux secteurs aucune enveloppe de réserve n'a été faite pour pallier des besoins d'accompagnement pour :

- de nouveaux projets qui apparaîtraient en cours d'année,
- des besoins d'accompagnements à des structures rencontrant des difficultés financières conjoncturelles.

Monsieur Christian BRUNIER informe que le bureau communautaire réuni le 02 février dernier a acté ces orientations. Il complète en indiquant que la baisse de subvention de 10 % n'étant pas obtenue par ces différents principes, la question a été posée quant au financement de cette nouvelle charge. Le recours à l'impôt mutualise l'effort financier mais les accueils de mineurs étant un service ne concernant qu'une partie de la population, certains élus du bureau se sont demandé si les tarifs des accueils ne pouvaient être revus à la hausse.

Monsieur Christian BRUNIER a répondu que pour les accueils petite enfance, cette question n'est pas sujette à débat. La participation financière des familles est définie nationalement par la C.N.A.F. en fonction des ressources financières des familles. Il s'agit d'une contrepartie du versement de la Prestation de Service Unique accordée aux structures de ce type par l'Etat via la C.N.A.F.

Au niveau des accueils enfance (Centres de Loisirs) un travail de lissage des tarifs au niveau du territoire communautaire sera un chantier prioritaire pour 2016. Selon les éléments dont nous disposons, seules quelques structures à "faibles tarifs" peuvent raisonnablement envisager une augmentation modérée de la participation des familles sans risquer de pénaliser la fréquentation. Pour les autres accueils, une augmentation tarifaire aurait très probablement une incidence négative sur la fréquentation, entraînant mécaniquement une baisse des ressources des structures (participation des familles, prestations de services C.A.F...). A noter que la baisse des tarifs en 2015 des Petits Galopins (Saint Georges du Bois) - accueil le plus cher du territoire - n'a pas entraîné de baisse globale sur la recette "famille", la baisse de participation par famille ayant été compensée par une augmentation de la fréquentation.

Ainsi si le levier de la tarification peut être actionné, il mérite beaucoup de prudence dans sa mise en œuvre.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il est important pour la suite de la préparation du budget, de diffuser l'information auprès des structures qui sont en attente.

Monsieur Christian BRUNIER informe l'assemblée que toutes les associations ont été reçues et qu'elles sont prêtes à faire des efforts.

Monsieur Jean GORIOUX expose la difficulté d'exercice qu'il évoquait précédemment par rapport à la baisse des subventions : force est de constater que l'évolution des structures fait que mécaniquement, il est impossible de tenir les bases prévues, sauf à mettre en difficulté l'ensemble des structures. Par contre, aujourd'hui, prévenir qu'en 2017 la baisse de 10 % sera effectivement la réalité, laisse aux associations le temps d'adapter leurs actions aux ressources qu'elles ont.

Monsieur Christian BRUNIER explique qu'en 2016, ils vont essayer de lisser les coûts demandés aux familles. Une diminution pour certains ou une augmentation ne générerait pas beaucoup de différence.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER ajoute qu'au niveau du travail sur les tarifs qui va être engagé, il y a quelques structures effectivement qui ont des tarifs bas sur lesquels elles ont une petite marge de progression, sans potentiellement qu'il y ait une incidence négative sur la fréquentation des familles. Mais cela ne concerne que quelques structures. Pour la majorité des structures, à priori, augmenter les tarifs risque d'avoir un effet plutôt négatif sur la fréquentation puisque des familles n'y mettront plus leurs enfants (cela a déjà été observé dans un certain nombre d'accueils). Un centre de loisirs, qui a baissé sa tarification en 2015, a augmenté sa fréquentation et a très légèrement augmenté ses rentrées d'argent venant des familles. C'est un levier qu'il faut manipuler avec beaucoup de précaution parce qu'en augmentant les tarifs, on peut baisser les ressources en provenance des familles, sans compter que des familles s'organisent de manière différente, notamment en gardant leurs enfants alternativement. Par contre, chaque structure a observé que des enfants se retrouvent seuls chez eux ou gardés par un frère ou une sœur d'un âge assez bas.

Monsieur Jean GORIOUX demande à **Monsieur Christian BRUNIER** et à **Monsieur Philippe FOUCHER** ce que représentait en terme d'emplois l'ensemble de ces activités sur le territoire, y compris les TAP.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER répond que sur des postes permanents cela représente une centaine d'emplois hors TAP, mais qu'il ne peut donner ce nombre d'emplois induits en équivalent temps plein.

Monsieur Jean GORIOUX conclut que les enjeux sont loin d'être négligeables.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide que concernant les subventions instruites au titre du Développement Social les principes suivants seront retenus :
 - **L'enveloppe consacrée aux projets** (soutiens non structurels) **sera réduite de 20 %** par rapport à celle accordée en 2015,
 - **L'enveloppe consacrée aux soutiens structurels sera réduite de 1,5%**, par rapport à celle accordée en 2015,
- Décide que concernant les subventions instruites au titre de l'Enfance, Jeunesse, Famille les principes suivants seront retenus :
 - **L'enveloppe consacrée aux projets** (soutiens non structurels) **sera réduite de 20 %** par rapport à celle accordée en 2015,
 - **L'enveloppe consacrée à l'accompagnement financier des T.A.P.** sera **maintenue au niveau de 2015** (mais répartie sur plus de structures),
 - Concernant le niveau d'**accompagnement structurel des T.A.P.** une baisse de soutien d'environ 17 % sera appliquée en passant de 0,58 euro par heure enfant à **0,48 euros (communes bénéficiant du supplément du droit d'amorçage)** et de 1 euro par heure enfant à **0,82 euros (communes ne bénéficiant pas du supplément du droit d'amorçage)**,
 - Concernant le niveau d'**accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs** (Centres de Loisirs), une baisse de soutien de 1,5 % sera appliquée en passant d'un accompagnement de 0,40 euro par heure enfant + 32 % de la masse salariale à **0,37 euro par heure enfant + 32 % de la masse salariale**,
 - Concernant le niveau d'**accompagnement structurel Jeunesse**, une baisse du soutien de 1,5 % sera appliquée en passant de 25 000 euros pour 1 E.T.P. animateur jeunes (permanent) / nombre de postes bloqués sur base 2014 à **24 625 euros (arrondis à 24 500 euros) pour 1 E.T.P. animateur jeunes**.
 - Concernant le niveau d'**accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D.**, une baisse du soutien de 20 % sera appliquée en passant d'un accompagnement :
 - de 360 euros pour un **stage base BAFA à 280 euros**,
 - de 300 euros pour un **stage approfondissement BAFA à 240 euros**,
 - de 580 euros pour un **stage base BAFD à 464 euros (arrondi à 460 €)**,
 - de 385 euros pour un **stage approfondissement BAFD à 308 euros (arrondi à 300 €)**,

- Concernant le niveau d'**accompagnement aux accueils petite enfance** une **baisse du soutien de 1,5 %** sera appliquée mais les taux et les bases de calcul seront définis ultérieurement.
- décide de communiquer ces principes aux acteurs du territoire sollicitant une subvention cette année,
- rappelle que le vote du budget n'ayant pas été réalisé à cette date, cette délibération n'ouvre pas droit au versement de subventions. Un Conseil communautaire ultérieur décidera des subventions affectées nominativement au regard des demandes qui nous seront parvenues,
- autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis – Désignation d'un représentant.

(Délibération N°2016-02-12 du 18/02/2016)

Vu la délibération n° 2014-05-24 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis,

Vu la délibération n° 2015-01-11 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2015 portant désignation de deux représentants supplémentaires (un titulaire et un suppléant) de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis,

Vu la délibération n° 2015-04-27 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 portant désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis

Considérant que Madame Geneviève FRAIGNEAU, représentante de la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de La Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis en qualité de suppléante, n'est plus Conseillère Communautaire,

Considérant qu'il convient d'élire un membre représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de La Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis en qualité de suppléant, aux lieu et place de Madame Geneviève FRAIGNEAU,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe l'Assemblée des candidatures de **Madame Nathalie MARCHISIO et Monsieur Younes BIAR** au poste de suppléant et demande s'il y a d'autres candidats.

Le scrutin à bulletin secret est déclaré ouvert, et le dépouillement donne le résultat suivant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 40
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 39
- majorité absolue : 20

Madame Nathalie MARCHISIO : 33 voix
Monsieur Younes BIAR : 6 voix

Madame Nathalie MARCHISIO est élue suppléante au Conseil d'Administration de la Mission Locale La Rochelle – Ré- Pays d'Aunis.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la liste des élus communautaires représentant la Communauté de Communes Aunis Sud au Conseil d'Administration de l'Association «La Mission Locale La Rochelle - Ré - Pays d'Aunis» :

- Madame Marie-France **MORANT**, titulaire
- Monsieur Christian **BRUNIER**, titulaire,
- Madame Pascale **GRIS**, suppléante,
- **Madame Nathalie MARCHISIO**, suppléante,

VII – CULTURE

7.1 Espace Culturel Le Palace – Demande d'avance sur subvention. (Délibération N°2016-02-13 du 18/02/2016)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge de la Culture, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes Aunis Sud verse annuellement une subvention à l'Espace Culturel Le Palace.

Au titre de l'année 2015, une subvention de 304 375 € a été versée à cette association.

Madame Patricia FILIPPI informe les membres de l'Assemblée que l'Espace Culturel Le Palace a sollicité, par courrier du 27 janvier 2016, le versement d'une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 67 000 €, avant le vote du budget 2016 et des montants définitifs des subventions, « afin d'éviter des problèmes de trésorerie liés aux différentes réformes territoriales ».

Elle ajoute que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2016 seront soumis au vote d'un prochain Conseil Communautaire.

Madame Patricia FILIPPI propose d'accorder à l'Espace Culturel Le Palace une avance sur subvention pour un montant de 67 000,00 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement d'une avance sur subvention à l'Espace Culturel Le Palace pour un montant de 67 000,00 €,
- rappelle que le montant global de la subvention sera défini lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII – DIVERS

8.1 Décision du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée de la décision prise en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

- **Décision n° 2016-02 du 8 janvier 2016** portant adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'association Lybemouve afin de bénéficier de ses services et de faire bénéficier ses agents de prestations de transport adapté.

Monsieur Jean GORIOUX informe que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 15 mars, la commission finances se tiendra le 22 mars et le budget sera voté en Conseil Communautaire le mardi 29 mars.

8.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements chaleureux adressés par :

- l'association « Courir pour les autres 17 » suite au versement d'une subvention (manifestation « Les Minutes Papillons ») ;

- l'association « Aunis 2i » suite au versement d'une subvention exceptionnelle à la fin de l'année 2015 ;

- la Commune de Saint Mard pour le prêt du pupitre lors de la cérémonie des vœux organisée le 9 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h30.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 MARS 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	33 puis 34 puis 36 puis 37	36 puis 37 puis 40 puis 41	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN) – Jean Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ – Sylvain RANCIEN (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD. <i>Madame Marie-Pierre BRUNET, arrivée à 18h05, n'a pas participé aux deux premières délibérations. Monsieur Jean-Marie TARGE et Madame Sylvie PLAIRE, arrivés respectivement à 18h10 et 18h15, n'ont pas participé aux trois premières délibérations. Monsieur Thierry PILLAUD, arrivé à 18h30, n'a pas participé aux 5 premiers points inscrits à l'ordre du jour.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Emmanuel JOBIN – Robert BABAUD – Jean-Louis LE HUEROU KERIZEL.			
Absent non représenté:			
Monsieur Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Gilbert BERNARD – Benjamin PENIN – Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER – Philippe AVRARD – Sylvain BAS, Personnes qualifiées. Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Alcidie WERMEERSCH – Mireille MANSON – Marc BOUSSION – Cédric BOIZEAU – Christian MECHIN.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
09 mars 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
09 mars 2016			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Commune de Saint Germain de Marencennes – Installation d'un Conseiller Suppléant.
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2016.

II - PERSONNEL

- II.1 Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime – Mise en concurrence par le Centre de Gestion.

III – FINANCES

- III.1 Vote sur l'organisation et la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2016.
- III.2 Approbation des Comptes de Gestion 2015 – Budgets principal et annexes.
- III.3 Approbation des Comptes Administratifs 2015 – Budgets principal et annexes.
- III.4 Affectation des résultats – Budgets principal et annexes.

IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- IV.1 Travaux d'agrandissement de la Zone Artisanale du Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois par Aménagement de la rue de l'Industrie - Autorisation au Président à signer des conventions avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- V.1 Autorisation du Président à renouveler les conventions de partenariat « Entreprises – Etudiants » avec l'Université de Poitiers et le Centre de Formation d'Apprentis d'Enseignement Supérieur et de Recherche Poitou-Charentes (CFA ESR PC).
- V.2 Parc d'activités économiques Le Fief Girard (Est) – Le Thou – Vente d'un terrain.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- VI.1 Association Vacances Loisirs Le Thou - Landrais – Demande d'avance sur subvention.
- VI.2 Commission extracommunautaire « Enfance – Jeunesse – Famille » - Désignation d'un membre.

VII - CULTURE

- VII.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs publics pour l'année scolaire 2016/2017.
- VII.2 Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2016/2017.
- VII.3 Création et désignation des membres d'un Comité de Pilotage pour l'informatisation des bibliothèques membres du réseau.

VIII - DIVERS

- VIII.1 Décisions du Président – Information.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Commune de Saint Germain de Marencennes – Installation d'un Conseiller Suppléant. (Délibération N°2016-03-01 du 16/03/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s 2014-04-01, 2015-03-01, 2015-04-01, 2015-06-01, 2015-12-01 et 2016-02-01 des Conseils Communautaires des 17 avril 2014, 17 mars 2015, 14 avril 2015, 23 juin 2015, 8 décembre 2015 et 16 février 2016 portant installation des Conseillers Communautaires,

Vu la loi NOTRe 2015-981 et notamment l'article 87,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain de Marencennes du 25 février 2016 portant élection d'un délégué suppléant au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, procède à la lecture de l'élue désignée Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune de Saint Germain de Marencennes :

- **Madame Sabine JAMONEAU.**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- procède à l'installation de la Conseillère Communautaire suppléante ci-après :
- **Madame Sabine JAMONEAU**, Commune de Saint Germain de Marencennes,
- prend bonne note de la liste des membres du Conseil Communautaire ainsi modifiée :

Membres Titulaires

Monsieur GAY Gilles
Monsieur LALOYAUX Joël
Madame MORANT Marie-France
Madame DESCAMPS Anne-Sophie
Monsieur GROULT Philippe

Membres suppléants

Aigrefeuille d'Aunis

Monsieur GAUTRONNEAU Bruno

Anais

Monsieur GAY Yann

Monsieur TARGÉ Jean-Marie

Ardillières

Monsieur DENECHAUD Olivier

Monsieur DEVAUD Emmanuel

Ballon

Monsieur JOBIN Emmanuel

Madame SOIVE Annie

Bouhet

Madame Francisca CHEVRETE

Monsieur NEAUD Jean-Marc	Breuil la Réorte	Madame COTTEL Evelyne
Monsieur GIRARD François	Chambon	Madame PEINTRE Angélique
Monsieur ROUSSEAU Daniel	Chervettes	Monsieur DORINET Marcel
Monsieur CAPDEVILLE Jean-Michel	Ciré d'Aunis	Madame Pascale GRIS
Madame BERNARD Micheline	Forges	Monsieur Gilbert BERNARD
Monsieur DUCHEZ Marc	Genouillé	Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
Monsieur MENANT Francis	Landrais	Monsieur BABAUD Robert
Madame BOUYER Christine	Marsais	Madame Danièle JOLLY
Madame JUIN Christine	Péré	Monsieur LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis
Monsieur DESILLE Raymond	Puyravault	Monsieur ALAIRE Gérard
Monsieur GORRON Philippe	Saint Crépin	Monsieur ROBLIN Christian
Monsieur GORIOUX Jean Madame FACIONE Mayder	Saint Georges du Bois	
Monsieur GARCIA Walter	Saint Germain de Marencennes	Madame Sabrina JAMONEAU
Madame CHARPENTIER Marie-Véronique	Saint Laurent de la Barrière	Monsieur SAMAIN Philippe
Madame FILIPPI Patricia	Saint Mard	Madame Barbara GAUTIER
Madame BASTEL Fanny	Saint Pierre d'Amilly	Monsieur COURBOULAY Vincent
Madame BRUNET Marie-Pierre	Saint Saturnin du Bois	Monsieur BODIN Michel

Surgères

Madame DESPREZ Catherine
Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves
Madame PLAIRE Sylvie
Monsieur SECQ Jean-Pierre
Madame LOZAC'H SALAUN Marie-Joëlle
Monsieur BIAR Younes
Madame Catherine BOUTIN
Monsieur Stéphane AUGÉ
Madame Nathalie MARCHISIO
Monsieur Sylvain RANCIEN

Le Thou

Monsieur BRUNIER Christian
Madame BALLANGER Danièle

Vandré

Monsieur TARDY Pascal

Monsieur BAS Sylvain

Virson

Monsieur PILLAUD Thierry

Monsieur MOREAU Richard

Vouhé

Monsieur BLASZEZYK Thierry

Madame BOULERNE Jacqueline

dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

1.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2016.

(Délibération N°2016-03-02 du 16/03/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 16 février 2016 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – PERSONNEL

II.1 Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime – Mise en concurrence par le Centre de Gestion.

(Délibération N°2016-03-03 du 16/03/2016)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2014-01-28 en séance du 6 janvier 2014 relative à l'adhésion au contrat de groupe statutaire du Centre de Gestion (GENERALI - SOFCAP) pour les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service,

Considérant que le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2016, et en application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et du Code des marchés publics, il convient de procéder à une mise en concurrence.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes Aunis Sud de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- Que la Communauté de Communes Aunis Sud peut charger le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité - Adoption,

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité - Adoption,

Ces conventions devront également prévoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

III – FINANCES

III.1 Vote sur l'organisation et la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2016.

(Délibération N°2016-03-01 du 16/03/2016)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 10 décembre 2015,
Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Rochefort du 2 mars 2016

Considérant que l'article 107 de la Loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du C.G.C.T. qui prévoit ainsi maintenant :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.... »*

Considérant que par circulaire en date du 10 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, reprenant les termes de l'instruction de la D.G.C.L., a précisé :

« ... Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote... »

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 16 février 2016, les élus ont débattu des orientations budgétaires de l'année 2016, en s'appuyant sur le rapport de présentation qui leur avait été adressé à l'appui de la convocation. La présentation de ce rapport et le débat qui s'en est suivi, ont duré un peu plus d'une heure lors de cette séance du Conseil Communautaire.

Il rappelle qu'il a clôturé le débat à la fin des différentes interventions et que, comme tous les ans, un extrait de délibération a été transmis le 1^{er} mars au représentant de l'Etat pour marquer la date à laquelle le Débat d'Orientations Budgétaires avait été organisé, sachant que le vote du budget doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent.

Monsieur le Président expose que le 2 mars, Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort lui a envoyé le courrier suivant :

« Lors du conseil communautaire du 16 février 2016, vous avez présenté le débat d'orientation budgétaire. La délibération qui s'y rapporte, transmise dans mes services le 1^{er} mars 2016, ne mentionne pas le vote des membres de votre collectivité entérinant qu'ils ont bien pris connaissance du DOB.

*Les nouvelles dispositions de la loi citée en référence imposent aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants que la tenue de ce débat soit actée par une délibération spécifique **donnant lieu à un vote.***

Une délibération, quel qu'en soit l'objet, sans vote du conseil est nulle et de nul effet (cf Conseil d'Etat du 9 mai 1990 – Cne de Lavaur c/Lozar).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir inviter le conseil communautaire à retirer cette délibération et à en voter une nouvelle en précisant de détail des votes... »

Monsieur Marc DUCHEZ demande si les conseillers qui n'étaient pas présents le 16 février, lors du D.O.B., doivent s'abstenir.

Monsieur Christian BRUNIER pense que la délibération portant sur le D.O.B. ne peut pas être retirée puisqu'elle n'a pas été « prise ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que c'est la raison pour laquelle la Sous-Préfecture n'en demande pas le retrait mais demande aux élus, de se prononcer par un vote, pour dire si le débat a eu lieu ou pas. Les élus non présents lors du D.O.B. n'ont pas obligation de s'abstenir concernant la délibération exposée ci-dessus.

Ces explications entendues, le Président demande donc, dans le cadre de la simplification administrative, aux membres du conseil communautaire de bien vouloir acter, par un vote, du fait que le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud a bien été réalisé lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2016.

Abstentions : 3 (Micheline BERNARD, François GIRARD et Younes BIAR)

Pour : 37

Contre : 0

III.2.1 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Principal Communauté de Communes AUNIS SUD

(Délibération N°2016-03-05 du 16/03/2016)

Madame Marie-Odile RADY indique que les comptes administratifs seront vus en détail, après le vote des comptes de gestion. Les comptes de gestion de l'année dernière sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes pour l'ensemble du budget principal et des budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-06-07 du 23 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 20 octobre 2015 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-11-04 du 17 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD dressé par le comptable,

- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.2 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe Bâtiments Relais
(Délibération N°2016-03-06 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe Bâtiments Relais est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Bâtiments Relais dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Bâtiments Relais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.3 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe Clos Marchand Vérimois
(Délibération N°2016-03-07 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois,

Vu la délibération n° 2015-09-05 du 15 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 du Budget Annexe du Clos Marchand Vérimois,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe Clos Marchand Vérimois est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Clos Marchand Vérinois dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Clos Marchand Vérinois, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.4 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe Epicerie de Montroy
(Délibération N°2016-03-08 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy,

Vu la délibération n° 2015-10-08 du 20 octobre 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe Epicerie de Montroy est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.5 Approbation du compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5
(Délibération N°2016-03-09 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5 dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.6 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais
(Délibération N°2016-03-11 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.7 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe Fief St Gilles
(Délibération N°2016-03-12 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe ZI Fief St Gilles est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.8 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe Parc d'activités de La Combe (Délibération N°2016-03-13 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe Parc d'activités de La Combe est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.9 Approbation du compte de gestion 2015 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau
(Délibération N°2016-03-14 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Parc d'activités Le Cluseau, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.10 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau
(Délibération N°2016-03-15 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.11 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire (Délibération N°2016-03-16 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe Pépinière Agroalimentaire est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.12 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II (Délibération N°2016-03-17 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Vu la délibération n° 2015-12-11 du 15 décembre 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe ZA Le Thou Tranche II est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.13 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe ZA de la Métairie
(Délibération N°2016-03-18 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe ZA de la Métairie est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZA de la Métairie dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZA de la Métairie, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.14 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe ZI Ouest
(Délibération N°2016-03-19 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n°2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI Ouest,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe ZI Ouest est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZI Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI Ouest dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI Ouest, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.15 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe ZI de Forges

(Délibération N°2016-03-20 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI de Forges,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe ZI de Forges est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI de Forges dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI de Forges, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.16 Approbation du compte de gestion 2015 : Budget Annexe ZI Ouest II

(Délibération N°2016-03-21 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe ZI Ouest II est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI Ouest II dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI Ouest II, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2.17 Approbation du compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI St Mard

(Délibération N°2016-03-22 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion des receveurs,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI St Mard,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion 2015 du budget Annexe ZI St Mard est conforme au Compte Administratif 2015,

Considérant que le présent Compte de Gestion n'appelle aucune observation,

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe ZI St Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI St Mard dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion 2015 du Budget Annexe ZI St Mard, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Approbation des Comptes Administratifs 2015 – Budgets principal et annexes.

(Délibération N°2016-03-23 du 17/03/2016)

Monsieur Jean GORIOUX précise que la fiscalité perçue est supérieure à celle prévue au budget primitif (280 000 €). Il ne peut en donner les raisons tant que les bases 2016 ne sont pas connues. Elles viennent d'être notifiées aux Communes mais pas aux Communautés de Communes. Concernant les dotations de l'Etat (compte 74), elles ont baissé de 290 000 € sur l'exercice 2015.

Au niveau du compte administratif du budget principal **Madame Patricia FILIPPI** demande si les dépenses de fonctionnement inscrites en action sociale englobent uniquement celles liées au C.I.A.S. ?

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que les subventions « Action Sociale » comprennent effectivement celles nécessaires à l'équilibre du budget C.I.A.S. et celles versées aux associations dans le cadre de l'action sociale (CAC, ISGD par exemple).

Concernant la gendarmerie d'Aigrefeuille, **Monsieur Gilles GAY** fait savoir que la Commune d'Aigrefeuille aimerait bien régulariser la situation qui dure depuis deux ans (2014 et 2015). Il ne sait si la Commune pourra payer la somme due au titre de ces deux années. Il demande si la mise à disposition des bâtiments pourra intervenir cette année.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le procès-verbal de transfert de biens n'a pas été réalisé par conséquent le transfert financier n'a pas eu lieu. Ce sont des tâches qui devront être réalisées cette année.

Monsieur Jean GORIOUX donne lecture des équivalents temps plein par service en 2015 :

- Administration générale : 11,15
- Services techniques : 12
- Développement économique : 4,43
- Tourisme : 1,36
- Communication : 2,8
- Maison de l'Emploi : 1,72
- Action Sociale : 8,51
- Enfance (RAM) : 1,52
- PEL : 3,75
- Jeunesse : 1,3
- Urbanisme : 4
- Environnement : 1
- Sport : 13,11 + 1,5 (saisonniers pour le fonctionnement des piscines : Maitre-Nageur Sauveteur, agents chargés de l'entretien et de la caisse).
- Conservatoire de Musique : 11,44
- Culture : 1,5.

A l'issue de la présentation de l'investissement du compte administratif du budget principal, **Monsieur Christian BRUNIER** souligne que la Communauté de Communes a réalisé peu d'emprunts.

Monsieur Jean GORIOUX explique que des emprunts ont été contractés en 2015 mais ne seront finalisés qu'au début de l'année 2016. Ils serviront notamment au financement du bâtiment acquis sur la Zone Industrielle Ouest en 2015, le Parc Commercial de la Perche (acquisition des terrains en cours)...

Monsieur Christian BRUNIER demande pourquoi ces emprunts n'ont pas été inscrits en restes à réaliser.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Monsieur Marc BOUSSION** explique que les dépenses prévues au niveau du budget de la Combe en 2015 seront réalisées en 2016. Elles seront financées par un emprunt. Concernant le budget annexe le Thou T2, il s'agit d'un budget de zone ; gérer les restes à réaliser de ce type de budgets n'est pas le plus évident. L'emprunt de 500 000 € initialement prévu au budget principal a finalement été scindé en deux : budget principal (200 000 €) et budget annexe de la Perche (300 000 € affectés à l'issue de la création dudit budget en 2015). Il a été décidé de ne pas inscrire en restes à réaliser les 500 000 € d'emprunts répartis au final entre deux budgets.

Monsieur Christian BRUNIER dit que le non report de cet emprunt explique le déficit au niveau des budgets.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'ils seront récupérés en 2016 et expose ensuite les comptes administratifs des budgets annexes. Il remercie Marc BOUSSION et son équipe pour le travail réalisé.

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'il n'y a pas eu de vente en 2015 mais que 2016 s'annonce mieux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

Considérant que **Madame Catherine DESPREZ** a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que **Monsieur Jean GORIOUX** s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Catherine DESPREZ lors du vote du compte administratif,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Ces explications entendues, Madame la Vice-Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les présents comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation des comptes administratifs ci-dessous résumés :

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2015- BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	2 823 946,39	381 300,54	-	381 300,54	2 823 946,39
OPERATIONS 2015	12 584 717,69	13 626 324,39	2 643 973,28	1 635 347,07	15 228 690,97	15 261 671,46
RESULTAT DE L'EX.	-	1 041 606,70	- 1 008 626,21	-	-	32 980,49
TOTAL	12 584 717,69	16 450 270,78	3 025 273,82	1 635 347,07	15 609 991,51	18 085 617,85
RESULTAT CLOTURE	-	3 865 553,09	- 1 389 926,75	-	-	2 475 626,34
RESTES A REALISER			409 170,24	90 000,00	409 170,24	90 000,00
TOTAL CUMULE	12 584 717,69	16 450 270,78	3 434 444,06	1 725 347,07	16 019 161,75	18 175 617,85
RESULTAT DEFINITIF	-	3 865 553,09	- 1 709 096,99	-	-	2 156 456,10

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	-	34 847,78	-	34 847,78	-
OPERATIONS 2015	49 591,67	106 704,64	48 670,58	54 345,55	98 262,25	161 050,19
RESULTAT DE L'EX.	-	57 112,97	-	5 674,97	-	62 787,94
TOTAL	49 591,67	106 704,64	83 518,36	54 345,55	133 110,03	161 050,19
RESULTAT CLOTURE	-	57 112,97	- 29 172,81	-	-	27 940,16
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	49 591,67	106 704,64	83 518,36	54 345,55	133 110,03	161 050,19
RESULTAT DEFINITIF	-	57 112,97	- 29 172,81	-	-	27 940,16

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	42 058,55	61 017,55	-	61 017,55	42 058,55
OPERATIONS 2015	68 780,40	68 777,29	68 777,29	68 777,29	137 557,69	137 554,58
RESULTAT DE L'EX.	- 3,11	-	-	-	- 3,11	-
TOTAL	68 780,40	110 835,84	129 794,84	68 777,29	198 575,24	179 613,13
RESULTAT CLOTURE	-	42 055,44	- 61 017,55	-	- 18 962,11	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	68 780,40	110 835,84	129 794,84	68 777,29	198 575,24	179 613,13
RESULTAT DEFINITIF	-	42 055,44	- 61 017,55	-	- 18 962,11	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ZI METAIRIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	36 586,01	-	-	27 435,79	36 586,01	27 435,79
OPERATIONS 2015	177 506,74	172 196,18	144 694,33	171 064,67	322 201,07	343 260,85
RESULTAT DE L'EX.	- 5 310,56	-	-	26 370,34	-	21 059,78
TOTAL	214 092,75	172 196,18	144 694,33	198 500,46	358 787,08	370 696,64
RESULTAT CLOTURE	- 41 896,57	-	-	53 806,13	-	11 909,56
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	214 092,75	172 196,18	144 694,33	198 500,46	358 787,08	370 696,64
RESULTAT DEFINITIF	- 41 896,57	-	-	53 806,13	-	11 909,56

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ZI OUEST II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	56 155,00	-	16 614,95	-	72 769,95	-
OPERATIONS 2015	173 173,82	162 194,92	195 445,90	158 965,70	368 619,72	321 160,62
RESULTAT DE L'EX.	- 10 978,90	-	- 36 480,20	-	- 47 459,10	-
TOTAL	229 328,82	162 194,92	212 060,85	158 965,70	441 389,67	321 160,62
RESULTAT CLOTURE	- 67 133,90	-	- 53 095,15	-	- 120 229,05	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	229 328,82	162 194,92	212 060,85	158 965,70	441 389,67	321 160,62
RESULTAT DEFINITIF	- 67 133,90	-	- 53 095,15	-	- 120 229,05	-

COMpte ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ZI FIEF ST GILLES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	140 942,01		206 085,07		347 027,08	-
OPERATIONS 2015	314 533,07	314 569,81	313 369,81	250 377,02	627 902,88	564 946,83
RESULTAT DE L'EX.	-	36,74	- 62 992,79	-	- 62 956,05	-
TOTAL	455 475,08	314 569,81	519 454,88	250 377,02	974 929,96	564 946,83
RESULTAT CLOTURE	140 905,27	-	- 269 077,86	-	- 409 983,13	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	455 475,08	314 569,81	519 454,88	250 377,02	974 929,96	564 946,83
RESULTAT DEFINITIF	- 140 905,27	-	- 269 077,86	-	- 409 983,13	-

COMpte ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ZI ST MARD

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		32 814,00	148 901,36		148 901,36	32 814,00
OPERATIONS 2015	178 708,75	178 452,36	178 451,36	178 451,36	357 160,11	356 903,72
RESULTAT DE L'EX.	- 256,39	-	-	-	- 256,39	-
TOTAL	178 708,75	211 266,36	327 352,72	178 451,36	506 061,47	389 717,72
RESULTAT CLOTURE	-	32 557,61	- 148 901,36	-	- 116 343,75	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	178 708,75	211 266,36	327 352,72	178 451,36	506 061,47	389 717,72
RESULTAT DEFINITIF	-	32 557,61	- 148 901,36	-	- 116 343,75	-

COMpte ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LE CLUSEAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	46 888,60		120 061,38		166 949,98	-
OPERATIONS 2015	9 840,45	52 340,14	52 340,14	4 026,84	62 180,59	56 366,98
RESULTAT DE L'EX.	-	42 499,69	- 48 313,30	-	- 5 813,61	-
TOTAL	56 729,05	52 340,14	172 401,52	4 026,84	229 130,57	56 366,98
RESULTAT CLOTURE	- 4 388,91	-	- 168 374,68	-	- 172 763,59	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	56 729,05	52 340,14	172 401,52	4 026,84	229 130,57	56 366,98
RESULTAT DEFINITIF	- 4 388,91	-	- 168 374,68	-	- 172 763,59	-

COMpte ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE PEPINIERE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		-	381 150,73		381 150,73	-
OPERATIONS 2014	135 448,34	210 339,42	212 118,17	242 174,31	347 566,51	452 513,73
RESULTAT DE L'EX.	-	74 891,08	-	30 056,14	-	104 947,22
TOTAL	135 448,34	210 339,42	593 268,90	242 174,31	728 717,24	452 513,73
RESULTAT CLOTURE	-	74 891,08	- 351 094,59	-	- 276 203,51	-
RESTES A REALISER			151,01	-	151,01	-
TOTAL CUMULE	135 448,34	210 339,42	593 419,91	242 174,31	728 868,25	452 513,73
RESULTAT DEFINITIF	-	74 891,08	- 351 245,60	-	- 276 354,52	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LA COMBE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	-	539,60	-	539,60	-
OPERATIONS 2015	115 965,72	115 965,60	115 965,60	539,60	231 931,32	116 505,20
RESULTAT DE L'EX.	- 0,12	-	- 115 426,00	-	- 115 426,12	-
TOTAL	115 965,72	115 965,60	116 505,20	539,60	232 470,92	116 505,20
RESULTAT CLOTURE	- 0,12	-	- 115 965,60	-	- 115 965,72	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	115 965,72	115 965,60	116 505,20	539,60	232 470,92	116 505,20
RESULTAT DEFINITIF	- 0,12	-	- 115 965,60	-	- 115 965,72	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ZA POINTE DE LANDRAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	658,97	-	30 779,89	-	31 438,86	-
OPERATIONS 2015	31 518,89	31 417,89	31 417,89	30 779,89	62 936,78	62 197,78
RESULTAT DE L'EX.	- 101,00	-	- 638,00	-	- 739,00	-
TOTAL	32 177,86	31 417,89	62 197,78	30 779,89	94 375,64	62 197,78
RESULTAT CLOTURE	- 759,97	-	- 31 417,89	-	- 32 177,86	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	32 177,86	31 417,89	62 197,78	30 779,89	94 375,64	62 197,78
RESULTAT DEFINITIF	- 759,97	-	- 31 417,89	-	- 32 177,86	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ZI DE FORGES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	3 272,70	-	24 327,00	-	27 599,70	-
OPERATIONS 2015	26 043,98	25 807,92	25 807,92	24 327,00	51 851,90	50 134,92
RESULTAT DE L'EX.	- 236,06	-	- 1 480,92	-	- 1 716,98	-
TOTAL	29 316,68	25 807,9	50 134,92	24 327,00	79 451,60	50 134,92
RESULTAT CLOTURE	- 3 508,76	-	- 25 807,92	-	- 29 316,68	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	29 316,68	25 807,92	50 134,92	24 327,00	79 451,60	50 134,92
RESULTAT DEFINITIF	- 3 508,76	-	- 25 807,92	-	- 29 316,68	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ZA FIEF GIRARD EST D5

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	5 384,72	-	19 853,08	-	25 237,80
OPERATIONS 2015	16 979,46	15 218,24	15 218,24	13 786,28	32 197,70	29 004,52
RESULTAT DE L'EX.	- 1 761,22	-	- 1 431,96	-	- 3 193,18	-
TOTAL	16 979,46	20 602,96	15 218,24	33 639,36	32 197,70	54 242,32
RESULTAT CLOTURE	-	3 623,50	-	18 421,12	-	22 044,62
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	16 979,46	20 602,96	15 218,24	33 639,36	32 197,70	54 242,32
RESULTAT DEFINITIF	-	3 623,50	-	18 421,12	-	22 044,62

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE ZA LE THOU T2

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	48 747,26	693 398,04	-	693 398,04	48 747,26
OPERATIONS 2015	1 030 197,03	968 027,28	1 257 667,08	993 398,04	2 287 864,11	1 961 425,32
RESULTAT DE L'EX.	- 62 169,75	-	- 264 269,04	-	- 326 438,79	-
TOTAL	1 030 197,03	1 016 774,54	1 951 065,12	993 398,04	2 981 262,15	2 010 172,58
RESULTAT CLOTURE	- 13 422,49	-	- 957 667,08	-	- 971 089,57	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	1 030 197,03	1 016 774,54	1 951 065,12	993 398,04	2 981 262,15	2 010 172,58
RESULTAT DEFINITIF	- 13 422,49	-	- 957 667,08	-	- 971 089,57	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE MULTISERVICES CROIX CHAPEAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	-	56 438,09	-	56 438,09	-
OPERATIONS 2015	-	-	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EX.	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	56 438,09	-	56 438,09	-
RESULTAT CLOTURE	-	-	- 56 438,09	-	- 56 438,09	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	-	-	56 438,09	-	56 438,09	-
RESULTAT DEFINITIF	-	-	- 56 438,09	-	- 56 438,09	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE EPICERIE DE MONTROY

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	-	25 789,38	-	25 789,38	-
OPERATIONS 2015	9 000,00	0,40	600,00	-	9 600,00	0,40
RESULTAT DE L'EX.	- 8 999,60	-	- 600,00	-	- 9 599,60	-
TOTAL	9 000,00	0,40	26 389,38	-	35 389,38	0,40
RESULTAT CLOTURE	- 8 999,60	-	- 26 389,38	-	- 35 388,98	-
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	9 000,00	0,40	26 389,38	-	35 389,38	0,40
RESULTAT DEFINITIF	- 8 999,60	-	- 26 389,38	-	- 35 388,98	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE CLOS MARCHAND VERINOIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	-	-	74 609,31	-	74 609,31	-
OPERATIONS 2015	67 039,59	51 022,60	22 068,23	269 740,52	89 107,82	320 763,12
RESULTAT DE L'EX.	- 16 016,99	-	-	247 672,29	-	231 655,30
TOTAL	67 039,59	51 022,60	96 677,54	269 740,52	163 717,13	320 763,12
RESULTAT CLOTURE	- 16 016,99	-	-	173 062,98	-	157 045,99
RESTES A REALISER					-	-
TOTAL CUMULE	67 039,59	51 022,60	96 677,54	269 740,52	163 717,13	320 763,12
RESULTAT DEFINITIF	- 16 016,99	-	-	173 062,98	-	157 045,99

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - PRESENTATION CONSOLIDEE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	284 503,29	2 952 950,92	2 255 860,67	47 288,87	2 540 363,96	3 000 239,79
OPERATIONS 2015	14 989 045,60	16 099 359,08	5 326 585,82	4 096 101,14	20 315 631,42	20 195 460,22
RESULTAT DE L'EX.	-	1 110 313,48	- 1 230 484,68	-	- 120 171,20	-
TOTAL	15 273 548,89	19 052 310,00	7 582 446,49	4 143 390,01	22 855 995,38	23 195 700,01
RESULTAT CLOTURE	-	3 778 761,11	- 3 439 056,48	-	-	339 704,63
RESTES A REALISER	-	-	409 321,25	90 000,00	409 321,25	90 000,00
TOTAL CUMULE	15 273 548,89	19 052 310,00	7 991 767,74	4 233 390,01	23 265 316,63	23 285 700,01
RESULTAT DEFINITIF	-	3 778 761,11	- 3 758 377,73	-	-	20 383,38

- Approuve les comptes administratifs 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD tels qu'annexés à la présente délibération,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.1 Affectation des résultats 2015 : Budget principal Communauté de Communes Aunis Sud
(Délibération N° 2016-03-23 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-06-07 du 23 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 20 octobre 2015 approuvant la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-11-04 du 17 novembre 2015 approuvant la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	1 041 606,70 €	- 1 008 626,21 €
Report antérieur	2 823 946,39 €	- 381 300,54 €
Résultat cumulé	3 865 553,09 €	- 1 389 926,75 €
Résultat RAR		- 319 170,24 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	3 865 553,09 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	-1 389 926,75 €
Résultat Restes à Réaliser	- 319 170,24 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 156 456,10 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-1 389 926,75 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 709 096,99 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	3 865 553,09 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	-1 389 926,75 €
Résultat Restes à Réaliser	- 319 170,24 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 156 456,10 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-1 389 926,75 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 709 096,99 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.2 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe Bâtiments Relais
(Délibération N°2016-03-24 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Bâtiments Relais,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe Bâtiments Relais tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	57 112,97 €	5 674,97 €
Report antérieur	- €	- 34 847,78 €
Résultat cumulé	57 112,97 €	- 29 172,81 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe Bâtiments Relais :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	57 112,97 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 29 172,81 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	27 940,16 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	29 172,81 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	29 172,81 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Bâtiments Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Bâtiments Relais telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	57 112,97 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 29 172,81 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	27 940,16 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	29 172,81 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	29 172,81 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.3 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe du Clos Marchand Véronois
(Délibération N°2016-03-25 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Clos Marchand Véronois,

Vu la délibération n° 2015-09-05 du 15 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 du Budget Annexe du Clos Marchand Vérimois,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 16 016,99 €	247 672,29 €
Report antérieur	- €	- 74 609,31 €
Résultat cumulé	- 16 016,99 €	173 062,98 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 16 016,99 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	173 062,98 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	16 016,99 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	173 062,98 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 16 016,99 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	173 062,98 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	16 016,99 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	173 062,98 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.4 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe Epicerie de Montroy
(Délibération N°2016-03-26 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy,

Vu la délibération n° 2015-10-08 du 20 octobre 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy,

Vu le compte de gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 8 999,60 €	- 600,00 €
Report antérieur	- €	- 25 789,38 €
Résultat cumulé	- 8 999,60 €	- 26 389,38 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 8 999,60 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 26 389,38 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	8 999,60 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	26 389,38 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Epicerie de Montroy telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 8 999,60 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 26 389,38 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	8 999,60 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	26 389,38 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.5 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5
(Délibération N°2016-03-27 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI Fief Girard Est D5,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 1 761,22 €	- 1 431,96 €
Report antérieur	5 384,72 €	19 853,08 €
Résultat cumulé	3 623,50 €	18 421,12 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	3 623,50 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	18 421,12 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	3 623,50 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	18 421,12 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZA Fief Girard Est D5 telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	3 623,50 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	18 421,12 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	3 623,50 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	18 421,12 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.6 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe ZA Fief Pointe Landrais
(Délibération N°2016-03-28 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 101,00 €	- 638,00 €
Report antérieur	- 658,97 €	- 30 779,89 €
Résultat cumulé	- 759,97 €	- 31 417,89 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 759,97 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 31 417,89 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	759,97 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	31 417,89 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZA Fief de la Pointe Landrais telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 759,97 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 31 417,89 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	759,97 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	31 417,89 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.7 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe ZI Fief St Gilles
(Délibération N°2016-03-29 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	36,74 €	- 62 992,79 €
Report antérieur	- 140 942,01 €	- 206 085,07 €
Résultat cumulé	- 140 905,27 €	- 269 077,86 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 140 905,27 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 269 077,86 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	140 905,27 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	269 077,86 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI Fief St Gilles telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 140 905,27 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 269 077,86 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	140 905,27 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	269 077,86 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.8 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe Parc d'activités La Combe
(Délibération N°2016-03-30 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Parc d'activités de La Combe,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe Parc d'activités La Combe tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 0,12 €	- 115 426,00 €
Report antérieur	- €	- 539,60 €
Résultat cumulé	- 0,12 €	- 115 965,60 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe Parc d'activités La Combe :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 0,12 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 115 965,60 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	0,12 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	115 965,60 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Parc d'activités La Combe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Parc d'activités La Combe telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 0,12 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 115 965,60 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	0,12 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	115 965,60 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.9 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau
(Délibération N°2016-03-31 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	42 499,69 €	- 48 313,30 €
Report antérieur	- 46 888,60 €	- 120 061,38 €
Résultat cumulé	- 4 388,91 €	- 168 374,68 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 4 388,91 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 168 374,68 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	4 388,91 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	168 374,68 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Parc d'activités Le Cluseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Parc Le Cluseau telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 4 388,91 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 168 374,68 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	4 388,91 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	168 374,68 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.10 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau
(Délibération N°2016-03-32 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- €	- €
Report antérieur	- €	- 56 438,09 €
Résultat cumulé	- €	- 56 438,09 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 56 438,09 €
Reports à affecter au Budget 2016	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	56 438,09 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 56 438,09 €
Reports à affecter au Budget 2016	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	56 438,09 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.11 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire
(Délibération N°2016-03-33 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	74 891,08 €	30 056,14 €
Report antérieur	- €	- 381 150,73 €
Résultat cumulé	74 891,08 €	- 351 094,59 €
Résultat RAR		- 151,01 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	74 891,08 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 351 094,59 €
Résultat Restes à Réaliser	- 151,01 €
Reports à affecter au Budget 2016	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	351 094,59 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	74 891,08 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	74 891,08 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 351 094,59 €
Résultat Restes à Réaliser	- 151,01 €
Reports à affecter au Budget 2016	
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	351 094,59 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	74 891,08 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.12 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe ZA Le Thou TII

(Délibération N°2016-03-34 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Vu la délibération n° 2015-12-11 du 15 décembre 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou Tranche II,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou TII tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 62 169,75 €	- 264 269,04 €
Report antérieur	48 747,26 €	- 693 398,04 €
Résultat cumulé	- 13 422,49 €	- 957 667,08 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou TII :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 13 422,49 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 957 667,08 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	13 422,49 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	957 667,08 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou TII.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZA Le Thou TII telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 13 422,47 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 957 667,08 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	13 422,47 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	957 667,08 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.13 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe ZA de la Métairie
(Délibération N°2016-03-35 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZA de la Métairie,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZA de la Métairie tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 5 310,56 €	26 370,34 €
Report antérieur	- 36 586,01 €	27 435,79 €
Résultat cumulé	- 41 896,57 €	53 806,13 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe ZA de la Métairie :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 41 896,57 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	53 806,13 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	41 896,57 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	53 806,13 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZA de la Métairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZA de la Métairie telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 41 896,57 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	53 806,13 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	41 896,57 €
001 - Solde d'exécution positif reporté à la section d'investissement	53 806,13 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.14 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe ZI Ouest

(Délibération N°2016-03-36 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI Ouest,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZI Ouest tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 3,11 €	- €
Report antérieur	42 058,55 €	- 61 017,55 €
Résultat cumulé	42 055,44 €	- 61 017,55 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe ZI Ouest :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	42 055,44 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 61 017,55 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	42 055,44 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	61 017,55 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI Ouest telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	42 055,44 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 61 017,55 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	42 055,44 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	61 017,55 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.15 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe ZI de Forges
(Délibération N°2016-03-37 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI de Forges,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZI de Forges tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 236,06 €	- 1 480,92 €
Report antérieur	- 3 272,70 €	- 24 327,00 €
Résultat cumulé	- 3 508,76 €	- 25 807,92 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe ZI de Forges :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 3 508,76 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 25 807,92 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	3 508,76 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	25 807,92 €

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI de Forges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI de Forges telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 3 508,76 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 25 807,92 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	3 508,76 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	25 807,92 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.16 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe ZI Ouest II

(Délibération N°2016-03-38 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI Ouest II,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZI Ouest II tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 10 978,90 €	- 36 480,20 €
Report antérieur	- 56 155,00 €	- 16 614,95 €
Résultat cumulé	- 67 133,90 €	- 53 095,15 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe ZI Ouest II :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 67 133,90 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 53 095,15 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	67 133,90 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	53 095,15 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI Ouest II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI Ouest II telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	- 67 133,90 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 53 095,15 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution négatif reporté à la section de fonctionnement	67 133,90 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	53 095,15 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4.17 Affectation des résultats 2015 : Budget Annexe ZI Saint Mard

(Délibération N°2016-03-39 du 16/03/2016)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe ZI Saint Mard,

Vu le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2015 du Budget Annexe ZI Saint Mard tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	- 256,39 €	- €
Report antérieur	32 814,00 €	- 148 901,36 €
Résultat cumulé	32 557,61 €	- 148 901,36 €
Résultat RAR		- €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2015 du Budget Annexe ZI Saint Mard :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	32 557,61 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 148 901,36 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	32 557,61 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	148 901,36 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI Saint Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Annexe ZI Saint Mard telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2015	32 557,61 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2015	- 148 901,36 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	32 557,61 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	148 901,36 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Travaux d'agrandissement de la Zone Artisanale du Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois par aménagement de la rue de l'Industrie - Autorisation au Président à signer des conventions avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.
(Délibération N°2016-03-40 du 16/03/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} Août 2006 modifié ;

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est aujourd'hui propriétaire de 23 198 m² de terrains classés Ux et situés de part et d'autre de la rue de l'Industrie dans la zone artisanale du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois ;

Considérant que 18 000 m² de terrains commercialisables découpés en 8 lots peuvent y être aménagés dans la continuité des terrains des entreprises existantes ;

Considérant que les commandes passées auprès du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime par ses différents adhérents, sont assimilées au regard de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, à des contrats " in house", et ainsi être exclues du champ d'application du code des marchés publics ;

Considérant que les prestations confiées au Syndicat Mixte Départemental de Voirie de la Charente-Maritime sont assimilées à des prestations en "quasi-régie" au sens de l'article 3.1 de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Vu le projet de convention présenté par le Syndicat Mixte Départemental de Voirie de la Charente-Maritime, pour la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'agrandissement de la zone artisanale du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que les missions de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'agrandissement de la zone artisanale du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois peuvent être confiées au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

A ce titre un projet de convention définissant la maîtrise d'œuvre des services du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud a été élaboré et joint à l'appui de la convocation à la présente réunion.

L'opération consiste en la conception et la réalisation des travaux d'agrandissement de la zone artisanale du Fief Saint-Gilles par l'aménagement de voirie et réseaux rue de l'Industrie, à Saint-Georges du Bois. Les travaux envisagés concernent :

- **Une franche ferme** pour l'aménagement des lots et de la rue de l'Industrie, au droit des parcelles alloties,
- **Une franche optionnelle** pour l'aménagement du reste de la rue de l'Industrie, allant jusqu'à la rue Eugène Biraud.

Les travaux prendront en compte les enjeux suivants :

- L'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment par la création de 8 lots, la réfection de la voirie de desserte des lots, la création d'accès aux parcelles...;
- L'extension des réseaux ;
- La gestion des eaux pluviales.

La mission comprend :

- **Maîtrise d'œuvre** : les phases ESQ (esquisse), PRO (projet), EXE (études d'exécution), AOR (assistance lors des opérations de réceptions et garantie de parfait achèvement).
- **Travaux** : Les travaux correspondants seront réalisés par le Syndicat de la Voirie. Ainsi la Communauté de Communes s'exonèrera des missions ACT (assistance aux contrats de travaux) et DET (direction d'exécution des travaux).

Le montant des travaux de la tranche ferme est estimé à 108 000 € HT. Celui des travaux de la tranche optionnelle est estimé à 75 000 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre proposée par le syndicat de la voirie correspond à 3,60 % du montant hors taxes des travaux réalisés, soit 3 888 € HT pour la tranche ferme et 2 700 € pour la tranche optionnelle.

Il convient également d'ajouter les éléments forfaitaires suivants :

- Géolocalisation et géo-détection des réseaux et souterrains existants: 1 657 € net. En cas d'accord, une convention distincte devra être signée pour cette prestation. Ce projet de convention a été joint à l'appui de la convocation à la présente réunion.
- Etudes géotechniques : 1 650 € net
- Dossier Loi sur l'eau : 1 500 € net
- Permis d'aménager : 800 € net

Monsieur Raymond DESILLE informe l'assemblée qu'une fois tous les travaux réalisés, le prix de revient au m² sera d'environ 15 euros pour une vente des terrains estimée autour de 18 euros le m² voire moins si la Communauté de Communes peut obtenir une subvention F.D.A.I.D.E auprès du Département.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ces travaux s'inscrivent dans le prolongement de l'existant et concernent des terrains acquis en fin d'année 2015 et pour lesquels il y a des demandes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les conventions à intervenir entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, conventions dont les projets ont été envoyés à l'appui de la convocation à la présente réunion :
 - pour missions de maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux d'agrandissement de la zone artisanale du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois,
 - pour missions de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains rue de l'Industrie à Saint-Georges du Bois

- Autorise le Président à signer avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime les conventions précitées,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Autorisation du Président à renouveler les conventions de partenariat « Entreprises – Etudiants » avec l'Université de Poitiers et le Centre de Formation d'Apprentis d'Enseignement Supérieur et de Recherche Poitou-Charentes (CFA ESR PC).
(Délibération N°2016-03-41 du 16/03/2016)

Vu l'accompagnement réalisé auprès des entreprises du territoire par le Service Développement Economique qui est sollicité pour assister le dirigeant dans ses démarches de recrutement,

Considérant que lorsque les profils attendus sont d'un niveau intermédiaire à élevé, le dirigeant de l'entreprise se trouve souvent confronté à la difficulté de ne pas trouver les compétences requises,

Afin d'apporter une réponse, **Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente**, précise que la Communauté de Communes a pris l'initiative d'aller à la rencontre de pôles de formation dans la perspective de proposer des solutions aux entreprises du territoire tout en répondant aux besoins de formation des étudiants.

Elle ajoute, qu'au regard des différentes rencontres et réunions de travail, l'Université de Poitiers ainsi que le Centre de Formation d'Apprentis d'Enseignement Supérieur et Recherche de Poitou-Charentes (CFA ESR PC) ont été intéressés par cette démarche de mise en relation « Entreprises – Etudiants ». L'Université de Poitiers à travers sa section UP PRO cherche à développer ses relations avec les entreprises dans le cadre de projets tutorés ou de stages longs de fin cursus. Le CFA ESR PC a également pour objectif de se rapprocher davantage des entreprises afin de valoriser l'apprentissage et participer à son déploiement.

Madame Catherine DESPREZ informe les membres du Conseil Communautaire que l'ensemble de parties en présence a souhaité que ce partenariat « Entreprises – Etudiants », basé sur la recherche d'une solution alternative au recrutement au regard des besoins de l'entreprise par la mise à disposition d'un étudiant en enseignement supérieur, soit formalisé par la signature de deux conventions de partenariat.

Considérant que deux conventions de partenariat, d'une durée d'un an, ont été signées à Surgères le 19 janvier 2015 en présence des représentants de l'Université de Poitiers et du CFA ESR PC,

Considérant qu'au terme de cette première année de fonctionnement au cours de laquelle il a fallu communiquer auprès des entreprises, mettre en œuvre le protocole convenu entre les parties et évaluer sa pertinence,

Considérant qu'à travers ce partenariat les parties sont satisfaites des contacts et des rendez-vous obtenus avec les entreprises pour lesquelles il a été nécessaire de qualifier les besoins (liste de compétences) et de les traduire en propositions de ressources en formation/qualification. Cette première année de fonctionnement du nouveau service a permis à six entreprises de recruter des apprentis en enseignement supérieur du CFA ESR PC, à savoir :

- **Terra Lacta** : 1 étudiante en Master 2 pro « Systèmes d'Information et de Contrôle » de l'IAE de Poitiers,

- **Nexi Conseils** : 1 étudiant en Licence pro « Informatique Répartie & Mobile » de l'IUT de La Rochelle,
- **Cetios** : 1 étudiant en Licence pro « Conception Numérique » de l'IUT de Poitiers, pour la deuxième année consécutive,
- **Optique Centrale** : 1 étudiante en Licence pro « Métiers de la Vision, de l'Optique et de la Lunetterie » de l'Université de La Rochelle,
- **Terre Atlantique Immobilier** : 1 étudiante de la nouvelle Licence pro « Gestion de Biens Immobiliers » de l'Université de La Rochelle,
- **Mairie de Surgères** : 1 étudiante en Licence pro « Communication & Management des Evènements » de l'IUT d'Angoulême,

Considérant qu'au terme de cette première année de fonctionnement il a été mis en évidence la nécessité de renforcer les actions de communication à travers les moyens mis à la disposition des parties,

Madame Catherine DESPREZ précise que par rapport aux conventions initiales, les projets de convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion ont fait l'objet d'une mise à jour des cursus de formation disponibles, et d'une proposition de la durée du partenariat jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ajoute que parmi les objectifs assignés pour l'année 2016 au Service Développement Economique figure le rapprochement avec l'Université de La Rochelle afin d'envisager la signature d'un partenariat similaire, ceci afin d'étoffer l'offre en compétences de ce nouveau service auprès des entreprises du territoire communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2016,

Madame Catherine DESPREZ soumet à l'Assemblée les projets de convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'il s'agissait d'une opération un peu expérimentale, qui se solde par du concret puisque six étudiants ont pu intégrer le monde du travail. Elle est conforme aux besoins exprimés par les entreprises mais aussi par ce qui est fait en interne au sein des services de la Communauté de Communes puisqu'on accueille encore cette année pas mal de stagiaires pour des périodes plus ou moins longues.

Monsieur Jean GORIOUX précise que des modifications ont été apportées aux conventions : les domaines d'intervention sont maintenant élargis et le partenariat est renouvelé pour 3 ans.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les projets de convention de partenariat « Entreprises – Etudiants » avec l'Université de Poitiers et le Centre de Formation d'Apprentis d'Enseignement Supérieur et Recherche de Poitou-Charentes,
- autorise Monsieur le Président à renouveler le partenariat par la signature des conventions de partenariat « Entreprises – Etudiants » ci-annexées dont les projets ont été adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 Parc d'activités économiques Le Fief Girard (Est) – Le Thou – Vente d'un terrain.

(Délibération N°2016-03-42 du 16/03/2016)

Vu le placement en liquidation judiciaire en février 2014 de l'entreprise STEC installée sur la Parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou et spécialisée dans la fabrication d'éléments en béton pour la construction,

Vu l'achat en août 2014 de l'entreprise STEC par l'entreprise SEAC GF (Société d'Etudes et Applications Composants « Guiraud Frères ») également spécialisée dans la fabrication d'éléments en béton pour la construction. L'entreprise SEAC GF, dont le siège est à Toulouse, dispose de 25 sites de production en France, emploie 700 personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 100 millions d'euros,

Vu la demande de l'entreprise SEAC GF représentée par Monsieur Jacques GUIRAUD, son Président, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 310 (lot 7) d'une superficie de 8 922 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Est) au Thou, situé en zone AUX au PLU, en vue d'étendre les capacités de stockage pour développer les activités de l'entreprise notamment par :

- Le doublement de la production dès lors que les conditions de marché le permettront,
- L'implantation de nouvelles activités telles que la production de palettes et/ou d'aciers façonnés,
- Le redéploiement de l'activité négoce de poutrelles,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 15 février 2016 et reçue le 16 février 2016, dont la durée de validité est de dix-huit mois, fixant la valeur vénale du terrain cadastré section X n° 310 (lot 7) d'une superficie de 8 922 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Est) au Thou, situé en zone AUX au PLU, à 15 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise SEAC GF représentée par Monsieur Jacques GUIRAUD, son Président, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Jacques GIRAUD,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques le Fief Girard (Est) n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X n° 310 (lot 7) d'une superficie de 8 922 m², sis sur le Parc d'activités économiques du

Fief Girard (Est) au Thou, avec l'entreprise SEAC GF représentée par Monsieur Jacques GUIRAUD, son Président, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Jacques GUIRAUD. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Elle ajoute qu'au regard de la situation économique actuelle qui semble se confirmer et au ressenti des entreprises qui ont formulé une réservation foncière sur les Parcs d'activités économiques communautaires, et également par souci de cohérence eu égard aux précédentes cessions foncières il est proposé que cette vente se réalise au prix de 15,00 € H.T. le m², soit 152 405,60 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SEAC GF (lot 7)	
Surface cessible	8 922 m ²
Prix de vente T.T.C.	152 405,60 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	40 951,98 €
Marge T.T.C.	111 453,62 €
Marge H.T.	92 878,02 €
T.V.A. sur marge	18 575,60 €
Prix de vente H.T.	133 830,00 €

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cette entreprise a des projets d'agrandissement.

Madame Catherine DESPREZ indique que l'entreprise est familiale.

Monsieur Christian BRUNIER précise que cette société est plus sérieuse que celle installée précédemment. Elle fonctionne de manière plus propre et fait attention à l'environnement. L'entreprise précédente causait des nuisances (poussière, bruit...).

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE en conclut que cette nouvelle entreprise est aux normes.

Monsieur Christian BRUNIER lui répond que la mise aux normes est en cours.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la vente de terrains s'effectuant sur une zone initialement Plaine d'Aunis, la moitié de la vente est reversée au SIVOM de la Plaine d'Aunis et à la Commune de Thairé c'est-à-dire aux Communes qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette clause était inscrite dans le contrat de séparation et avait donné lieu à une délibération de la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit qu'au regard de la situation économique actuelle qui semble se confirmer et au ressenti des entreprises qui ont formulé une réservation foncière sur les Parcs d'activités économiques communautaires, et également par souci de cohérence eu égard aux précédentes cessions foncières il est proposé que cette vente se réalise au prix de 15,00 € H.T. le m²,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise SEAC GF représentée par Monsieur Jacques GUIRAUD, son

Président, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Jacques GUIRAUD, pour un terrain cadastré section X n° 310 (lot 7) d'une superficie de 8 922 m², sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Est) au Thou, au prix de 15,00 € H.T. le m², soit 152 405,60 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SEAC GF (lot 7)	
Surface cessible	8 922 m ²
Prix de vente T.T.C.	152 405,60 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	40 951,98 €
Marge T.T.C.	111 453,62 €
Marge H.T.	92 878,02 €
T.V.A. sur marge	18 575,60 €
Prix de vente H.T.	133 830,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération le plan de bornage.
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

VI.1 Association Vacances Loisirs Le Thou - Landrais – Demande d'avance sur subvention.

(Délibération N°2016-03-43 du 16/03/2016)

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président, informe les membres de l'Assemblée que cette année de nombreuses associations ont exprimé la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que des avances ont été accordées lors des Conseils Communautaires de janvier et février. Une nouvelle demande vient de parvenir émanant de l'association Vacances Loisirs le Thou Landrais. Cet accompagnement financier entre bien dans les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud et une subvention a été accordée en 2015 pour cette association à hauteur de 83 456 €.

Il ajoute que le budget de la Communauté de Communes et les subventions accordées pour l'année 2016 seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Compte-tenu de la permanence de cette association, il est proposé d'accorder de manière anticipée l'équivalent de 25 % de ce qui lui a été accordé en 2015 soit 20 864 euros.

Monsieur Christian BRUNIER informe les membres de l'Assemblée que l'association précitée a confirmé par écrit sa demande.

Monsieur Christian BRUNIER : par rapport aux subventions pour 2016, Philippe FOUCHER n'a pas encore reçu toutes les demandes, notamment de certaines communes et de certaines

associations aussi. Donc ce serait bien qu'on les ait pour la semaine prochaine pour qu'on puisse vraiment sur le budget avoir une idée plus précise que l'on avait l'an dernier. Le prévisionnel de l'an dernier avait été très exagéré par rapport à la réalité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte le versement d'une avance de subvention de 20 864 euros pour l'association Vacances Loisirs Le Thou Landrais,
- rappelle que les montants globaux et l'affectation des subventions seront arrêtés lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Commission extracommunautaire « Enfance – Jeunesse – Famille » - Désignation d'un membre.

(Délibération N°2016-03-44 du 16/03/2016)

Vu la délibération n° 2014-05-21 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014, portant création de la Commission Extracommunautaire «Enfance Jeunesse Famille » composée d'un Vice-Président et d'un membre par Commune et désignation des membres,

Vu la délibération n° 2016-01-13 du Conseil Communautaire du 19 janvier 2016, portant désignation d'un membre de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille »,

Vu le courrier du 18 février 2016 par lequel Monsieur Marc DUCHEZ propose le remplacement de Madame Virginie WULLES par Monsieur Emmanuel NICOLAS en qualité de membre de la Commission Extracommunautaire «Enfance Jeunesse Famille »,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Emmanuel NICOLAS** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger au sein de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille ».

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire Développement Economique en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Emmanuel NICOLAS.**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire « Enfance Jeunesse Famille » :

- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou
- Madame Marie-France **MORANT** pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,

- Madame Fabienne **REDE** pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Philippe **REGNIER** pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD** pour la Commune de Ballon,
- Madame Isabelle **SIMONNEAU** pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Eric **BERNARDIN** pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Peggy **BIENACEL** pour la Commune de Chambon,
- Madame Nadine **MAINARD** pour la Commune de Chervettes,
- Madame Pascale **GRIS** pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Isabelle **VILLAUDY TALLEC** pour la Commune de Forges,
- **Monsieur Emmanuel NICOLAS** pour la Commune de Genouillé,
- Madame Frédérique **MOUR-GASREL** pour la Commune de Landrais,
- Madame Danièle **JOLLY** pour la Commune de Marsais,
- Madame Laëtitia **THOMAS** pour la Commune de Péré,
- Madame Annick **BOINOT** pour la Commune de Puyravault,
- Madame Karine **GARNIER** pour la Commune de Saint Crépin,
- Madame Colette **PARONNAUD** pour la Commune de Saint Germain de Mennes,
- Madame Pascale **BERTEAU** pour la Commune de Saint Georges du Bois,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER** pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Chrystelle **MELAT** pour la Commune de Saint Mard,
- Madame Céline **FEVRE** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Nelly **JAROUSSEAU** pour la Commune de Saint Saturnin du Bois,
- Madame Sylvie **PLAIRE** pour la Commune de Surgères,
- Madame Suzette **TENAILLEAU** pour la Commune de Vandré,
- Madame Cécile **RINQUIN** pour la Commune de Virson.

VII – CULTURE

VII.1 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs publics pour l'année scolaire 2016/2017.

(Délibération N°2016-03-45 du 16/03/2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-06-21 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 fixant les tarifs publics du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal pour l'année scolaire 2015 – 2016,

Vu les avis des Commission Culture et Bureau réunis les 22 février 2016 et 1^{er} mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les frais d'inscription pour les cours du Conservatoire de Musique avant le début des inscriptions de la prochaine année scolaire,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère :

- de porter les droits d'inscription à 18,00 € (au lieu de 17 €) et les droits de reprographie des partitions à 10 € (au lieu de 8 €)

- de procéder à une modification de tarifs de cinq catégories de la grille en vigueur, pour l'année scolaire 2016 – 2017. Ces modifications de grille portent sur les parcours de formation suivants :

* Jardin Musical

* Eveil

* PIANO + FORMATION MUSICALE dès la 3^{ème} année sans Pratique Collective

* 2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE Coursus Enfant

* 2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE Coursus Adulte

- de majorer, pour tous les autres parcours de formation, de 1 € les tarifs CdC Aunis Sud et de 2 € les tarifs Hors CdC.

TARIFS PROPOSES 2016 – 2017

CURSUS ENFANT	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
JARDIN MUSICAL	80	27/27/26	100	34/33/33
EVEIL	110	37/37/36	183	61/61/61
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	165	55/55/55	241	81/80/80
2ème enfant	149	50/50/49	222	74/74/74
3ème enfant	130	44/43/43	204	68/68/68
4ème enfant	111	37/37/37	187	63/62/62
5ème enfant	93	31/31/31	170	57/57/56
6ème enfant	79	27/26/26	151	51/50/50
1 INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	234	78/78/78	310	104/103/103
2ème enfant	215	72/72/71	290	97/97/96
3ème enfant	197	66/66/65	272	91/91/90
4ème enfant	179	60/60/59	256	86/85/85
5ème enfant	159	53/53/53	235	79/78/78
6ème enfant	143	48/48/47	219	73/73/73
PIANO + FORMATION MUSICALE dès la 3ème année sans Pratique Collective	300	91/90/90	370	124/123/123
2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	353	118/118/117	426	142/142/142
2ème enfant	333	111/111/111	406	136/135/135
3ème enfant	315	89/88/88	388	130/129/129
4ème enfant	297	99/99/99	370	124/123/123
5ème enfant	277	93/92/92	350	117/117/116
6ème enfant	261	87/87/87	334	112/111/111
CURSUS ADULTE (+ de 21 ans)	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Trimestre	Trimestre	Annuel	Trimestre
1 INSTRUMENT + PC + FM	394	132/131/131	521	174/174/173
2 INSTRUMENTS + PC + FM	550	184/184/183	700	234/233/233
FORMATION MUSICALE	93	31/31/31	94	32/31/31
CHANT/Tech. vocale en individuel+FM+PC	394	132/131/131	521	174/174/173
CHANT/Tech. vocale en groupe+FM+PC	204	68/68/68	266	89/89/88
ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
CHORALE ADULTE	93	31/31/31	94	32/31/31
Fanfare /Percussions corporelles/Chœurs d'enfants	31	11/10/10	32	11/11/10
Ensemble Vent Percussions 1er Cycle /Orchestre corde 1er cycle/ Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective	93	31/31/31	94	32/31/31
Ensemble Vent Percussions 2nd cycle et Orchestre de Chambre 2nd cycle	Droits d'inscription uniquement			
Droits d'inscription	18 €			
Droits de reprographie des partitions (SEAM)	10 €			
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud : Tarif CdC Aunis Sud				

Nota PC: Pratique collective, FM: Formation Musicale

D'autre part, il est proposé de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même conservatoire. Cette formation serait acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.

Monsieur Younes BIAR demande le nombre d'apprenants sur les différents cycles pendant la saison 2015-2016.

Madame Patricia FILIPPI répond que cette saison ils sont 264 contre 250 la saison précédente.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que l'augmentation des tarifs exposée ci-dessus génère un delta de recettes de + 2 230 € par rapport au budget prévisionnel 2015 de 63 880 € (droits d'inscription au Conservatoire de Musique).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal, pour l'année scolaire 2016 – 2017 :

CURSUS ENFANT	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
JARDIN MUSICAL	80	27/27/26	100	34/33/33
EVEIL	110	37/37/36	183	61/61/61
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	165	55/55/55	241	81/80/80
2ème enfant	149	50/50/49	222	74/74/74
3ème enfant	130	44/43/43	204	68/68/68
4ème enfant	111	37/37/37	187	63/62/62
5ème enfant	93	31/31/31	170	57/57/56
6ème enfant	79	27/26/26	151	51/50/50
1 INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	234	78/78/78	310	104/103/103
2ème enfant	215	72/72/71	290	97/97/96
3ème enfant	197	66/66/65	272	91/91/90
4ème enfant	179	60/60/59	256	86/85/85
5ème enfant	159	53/53/53	235	79/78/78
6ème enfant	143	48/48/47	219	73/73/73
PIANO + FORMATION MUSICALE dès la 3ème année sans Pratique Collective	300	91/90/90	370	124/123/123

CURSUS ENFANT	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	353	118/118/117	426	142/142/142
2ème enfant	333	111/111/111	406	136/135/135
3ème enfant	315	89/88/88	388	130/129/129
4ème enfant	297	99/99/99	370	124/123/123
5ème enfant	277	93/92/92	350	117/117/116
6ème enfant	261	87/87/87	334	112/111/111
CURSUS ADULTE (+ de 21 ans)	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Trimestre	Trimestre	Annuel	Trimestre
1 INSTRUMENT + PC + FM	394	132/131/131	521	174/174/173
2 INSTRUMENTS + PC + FM	550	184/184/183	700	234/233/233
FORMATION MUSICALE	93	31/31/31	94	32/31/31
CHANT/Tech. vocale en individuel+FM+PC	394	132/131/131	521	174/174/173
CHANT/Tech. vocale en groupe+FM+PC	204	68/68/68	266	89/89/88
ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
CHORALE ADULTE	93	31/31/31	94	32/31/31
Fanfare /Percussions corporelles/Chœurs d'enfants	31	11/10/10	32	11/11/10
Ensemble Vent Percussions 1er Cycle /Orchestre corde 1er cycle/ Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective	93	31/31/31	94	32/31/31
Ensemble Vent Percussions 2nd cycle et Orchestre de Chambre 2nd cycle	Droits d'inscription uniquement			
Droits d'inscription	18 €			
Droits de reprographie des partitions (SEAM)	10 €			
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud : Tarif CdC Aunis Sud				

Nota PC: Pratique collective, FM: Formation Musicale

- décide de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même conservatoire. Cette formation sera acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VII.2 Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2016/2017.
(Délibération N°2016-03-46 du 16/03/2016)

Vu la délibération n° 2015-06-22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 fixant les tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2015-2016,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs de location et de caution de l'ensemble des instruments de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud avant le début des inscriptions pour la nouvelle année scolaire.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère d'appliquer une augmentation de 1,5 % sur les tarifs de location de 2015 – 2016 pour l'année scolaire 2016 - 2017, et de maintenir le montant de la caution appliquée.

La Commission Culture et le Bureau réunis les 22 février 2016 et 1^{er} mars 2016, ont retenu la proposition d'augmentation des tarifs de location et du maintien de la caution pour l'année scolaire 2016-2017 qui se décomposent de la manière suivante :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 26 € par trimestre.
La location est accordée prioritairement pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments entre les élèves, sur proposition du professeur selon ses axes pédagogiques.
- Autres instruments (Flûte, Hautbois, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton Si Bémol, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 36 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 47 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les tarifs de location et de caution pour les instruments de musique du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal pour l'année scolaire 2016 – 2017 selon les modalités suivantes :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 26 € par trimestre.
La location est accordée prioritairement aux élèves, pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments au sein de la classe, sur proposition du professeur, selon ses axes pédagogiques
- Autres instruments (Flûte, Hautbois, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton Si Bémol, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 36 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 47 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

VII.3 Création et désignation des membres d'un Comité de Pilotage pour l'informatisation des bibliothèques membres du réseau.

(Délibération N°2016-03-47 du 16/03/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, issus du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014, Article 3, Compétences optionnelles, V.3., concernant la création et la gestion du réseau des bibliothèques,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion autour des besoins et des particularités des bibliothèques membres dans le but d'informatiser et de mettre en place un réseau informatique, outil qui permet de réaliser un catalogue commun et de faciliter les échanges entre les bibliothèques membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose de créer un comité de Pilotage et de procéder à la désignation de ses membres selon la composition suivante :

- Madame Patricia **FILIPPI**, en qualité de Présidente du Comité de pilotage
- 6 élus communautaires et/ou membres de la commission Culture
- Un conseiller régional
- Madame Laure Joubert, conseillère Livre et Lecture, DRAC
- Un représentant de la Médiathèque Départementale
- Un professionnel des bibliothèques, en charge d'un réseau
- Le gestionnaire du parc informatique de la Communauté de Communes
- Un représentant des bibliothèques de l'ancien réseau Plaine d'Aunis
- 3 référents des bibliothèques du réseau

Madame Patricia FILIPPI fait part des candidatures :

- Madame Patricia **FILIPPI**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage,
- Monsieur Guillaume **DAMPURÉ**,
- Monsieur Philippe **GROULT**,
- Monsieur Pierre **VIVIER**,
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**,
- Monsieur François **GIRARD**,
- Madame Mayder **FACIONE**,

Et demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, donne lecture des membres du Comité de Pilotage pour l'informatisation des bibliothèques membres du réseau, ainsi créé en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Madame Patricia **FILIPPI**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage,
- Monsieur Guillaume **DAMPURÉ**,
- Monsieur Philippe **GROULT**,
- Monsieur Pierre **VIVIER**,

- Madame Marie-Pierre **BRUNET**,
- Monsieur François **GIRARD**,
- Madame Mayder **FACIONE**,
- Un conseiller régional
- Madame Laure Joubert, conseillère Livre et Lecture, DRAC
- Un représentant de la Médiathèque Départementale
- Un professionnel des bibliothèques, en charge d'un réseau
- Le gestionnaire du parc informatique de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Un représentant des bibliothèques de l'ancien réseau Plaine d'Aunis
- 3 référents des bibliothèques du réseau

VIII – DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016-03 du 29 janvier 2016 portant autorisation du Président à signer avec l'entreprise CETIOS (dont le siège est à MÛRS – ERIGNE), une nouvelle (renouvellement unique) convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 2 à la Pépinière d'entreprises INDIGO de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Durée : 24 mois à compter du 1^{er} février 2016.

Loyer mensuel : 84,50 € H.T. soit 101,40 € T.T.C. (3^{ème} année) et 97,50 € H.T. soit 117,00 € T.T.C. (4^{ème} année).

Décision n° 2016-04 du 29 janvier 2016 portant autorisation du Président à signer avec l'entreprise Composition Bois (dont le siège est à ARDILLIERES), une nouvelle (renouvellement unique) convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier n° 6 à la Pépinière d'entreprises INDIGO de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Durée : 24 mois à compter du 1^{er} février 2016.

Loyer mensuel : 658,75 € H.T. soit 790,50 € T.T.C. (3^{ème} année) et 736,25 € H.T. soit 883,50 € T.T.C. (4^{ème} année).

Décision n° 2016-05 du 4 février 2016 portant autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux des parcelles cadastrées ZA 195 et ZA 203 situées dans la ZI Ouest II à Surgères.

Date : A compter du jour de la signature de l'autorisation et jusqu'au 31 août 2016.

Titulaire : Société COLAS Sud-Ouest.

Objet : Travaux sur la ligne SNCF entre Niort et La Rochelle.

Décision n° 2016-06 du 10 février 2016 portant autorisation du Président à signer avec l'entreprise ANETT UN (sise à VANDRE), une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier n° 1 à la Pépinière d'entreprises INDIGO de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Durée : 1 mois maximum à compter du 1^{er} mars 2016.

Loyer mensuel : 503,75 € H.T. soit 604,50 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 45.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 MARS 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	34 puis 36	36 puis 31 puis 39 puis 38 puis 35 puis 39	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Annie SOIVE – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE (a reçu pouvoir de Emmanuel DEVAUD) – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Sylvie PLAIRE – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Jean Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Jean-Pierre SECQ – Younes BIAR – Sylvain RANCIEN (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.</p> <p><i>Madame Sylvie PLAIRE et Monsieur Thierry PILLAUD, arrivés respectivement à 18h15 et 18h20, n'ont pas participé à la première délibération.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Evelyne COTTEL – Robert BABAUD – Jacqueline BOULERNE.			
Absentes non représentées:			
MM. Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Catherine BOUTIN.			
Etaient invités et présents :			
MM. Jean-Michel SOUSSIN – Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER – Philippe AVRARD, Personnes qualifiées. Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Alcidie WERMEERSCH – Mireille MANSON – Caroline SAGNIER – Annabelle GAUDIN – Perle LESIMPLE – Clémence CORNEROTTE – Marc BOUSSION – Cédric BOIZEAU – Philippe FOUCHER – François PERCOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
23 mars 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
23 mars 2016			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – FINANCES

- I.1 Affectation des résultats 2015 complémentaire – Prise en compte des résultats des budgets annexes Bâtiments Locatifs Le Thou et Bâtiment Relais Fontaine Pajot – Budget principal Communauté de Communes Aunis Sud.
- I.2 Vote des budgets primitifs principal et annexes 2016.
- I.3 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-01 - Pôle Gare de Surgères.
- I.4 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-02 - Extension du Siège Social.
- I.5 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de paiement n° 2015-03 - Mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.
- I.6 Fermeture de l'Autorisation de Programme sur Crédits de paiement n° 2015-04 - Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères.
- I.7 Fermeture de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-05 - Création d'un Relais Assistantes Maternelles.
- I.8 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-06 - Réhabilitation du Dojo à Surgères.
- I.9 Autorisation de Programme sur Crédits de paiement n° 2016-01 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- I.10 Autorisation de Programme sur Crédits de paiement n° 2016-02 – Informatisation du Réseau des Bibliothèques.
- I.11 Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- I.12 Vote des taux de la fiscalité : taxe d'habitation – taxe foncière (bâti) – taxe foncière (non bâti) – C.F.E. (Cotisation foncière des entreprises).
- I.13 Attribution de subventions.

II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- II.1 Aménagement du Pôle Gare de Surgères – Demande de subvention au titre du C.R.D.D.
- II.2 Aménagement du Pôle Gare de Surgères – Demande de subvention au titre du F.S.I.L.
- II.3 Parc d'Activités Artisanales du Cluseau – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- II.4 Aménagement de la Zone de la Perche – Demande de subvention au titre du F.S.I.L.

III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- III.1 Parc d'activités économiques Ouest à Surgères - Vente d'un terrain.

IV - SPORT

- IV.1 Tarifs des piscines – Saison 2016.

V – ENVIRONNEMENT

- V.1 Cyclad - Collecte gratuite des huiles alimentaires usagées et des déchets électriques et électroniques – Information.

VI - DIVERS

- VI.1 Décisions du Président – Information.

A la demande de **Monsieur Jean GORIOUX**, en mémoire des victimes des attentats en Belgique qui ont lieu il y a 8 jours, et par solidarité avec nos voisins Belges et l'un nos agents, Belge, l'Assemblée Communautaire observe une minute de silence.

I – FINANCES

I.1 Affectation des résultats 2015 complémentaire – Prise en compte des résultats des budgets annexes Bâtiments Locatifs Le Thou et Bâtiment Relais Fontaine Pajot – Budget principal Communauté de Communes Aunis Sud. (Délibération N°2016-03-48 du 31/03/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n° 2014-03-45 du 18 mars 2014 approuvant la clôture du budget annexe Bâtiment relais Fontaine Pajot,

Vu la délibération n° 2014-03-44 du 18 mars 2014 approuvant la clôture du budget annexe Bâtiments Locatifs Le Thou,

Vu la délibération n° 2014-03-34 du 18 mars 2014 approuvant l'affectation des résultats 2013 consolidés des budgets principaux de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, de la Communauté de Communes de Surgères et du budget annexe Opérations Communes Associées,

Vu la délibération n° 2016-03-05 approuvant le Compte de Gestion 2015 dressé par le comptable,

Vu la délibération n° 2016-03-22 approuvant le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération n° 2016-03-23 approuvant l'affectation des résultats 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant que les délibérations de clôture des budgets annexes Bâtiment relais Fontaine Pajot et Bâtiments Locatifs Le Thou prévoyaient une reprise des excédents et/ou des déficits desdits budgets au sein du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant que l'affectation des résultats 2013 au budget principal Communauté de Communes AUNIS SUD ne tenait pas compte des résultats de clôture 2013 des budgets annexes Bâtiment relais Fontaine Pajot et Bâtiments Locatifs Le Thou,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de modifier l'affectation des résultats 2015 du budget principal Communauté de Communes AUNIS SUD afin de tenir compte des résultats de clôture des budgets annexes Bâtiment relais Fontaine Pajot et Bâtiments Locatifs Le Thou :

Fonctionnement	3 736 236,08 €
Résultat de clôture CA 2015 BP CdC AUNIS SUD	3 865 553,09 €
Résultat de clôture CA 2013 BA Bâtiment relais Fontaine Pajot	11 150,45 €
Résultat de clôture CA 2013 BA Bâtiments Locatifs Le Thou	- 140 467,46 €
Investissement	- 1 579 779,98 €
Résultat de clôture CA 2015 BP CdC AUNIS SUD	-1 389 926,75 €
Résultat Restes à Réaliser	- 319 170,24 €
Résultat de clôture CA 2013 BA Bâtiment relais Fontaine Pajot	- 11 150,45 €
Résultat de clôture CA 2013 BA Bâtiments Locatifs Le Thou	140 467,46 €
Reports à affecter au Budget 2016	

002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 156 456,10 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-1 260 609,74 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 579 779,98 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

A la majorité absolue, par 36 voix pour et une abstention (Madame Jacqueline BOULERNE),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	3 736 236,08 €
Résultat de clôture CA 2015 BP CdC AUNIS SUD	3 865 553,09 €
Résultat de clôture CA 2013 BA Bâtiment relais Fontaine Pajot	11 150,45 €
Résultat de clôture CA 2013 BA Bâtiments Locatifs Le Thou	- 140 467,46 €
Investissement	- 1 579 779,98 €
Résultat de clôture CA 2015 BP CdC AUNIS SUD	-1 389 926,75 €
Résultat Restes à Réaliser	- 319 170,24 €
Résultat de clôture CA 2013 BA Bâtiment relais Fontaine Pajot	- 11 150,45 €
Résultat de clôture CA 2013 BA Bâtiments Locatifs Le Thou	140 467,46 €
Reports à affecter au Budget 2016	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 156 456,10 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	-1 260 609,74 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 579 779,98 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 Vote des budgets primitifs principal et annexes 2016.

(Délibération N°2016-03-49 du 31/03/2016)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-03-04 du 15 mars 2016 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX explique que la proposition de budget tient compte, dans les recettes, des variations d'impôts qui seront proposées par la suite concernant les taxes des ménages, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la baisse des dotations liées à la baisse prévisionnelle de la dotation globale de fonctionnement (non notifiée à ce jour) et le travail réalisé par les différents services pour baisser les charges à caractère général et les charges de subventions.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les budgets primitifs 2016 des budgets suivants :

- Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD
- Budgets Annexes :
 - o Bâtiments Relais
 - o Pépinière Agroalimentaire
 - o ZI Ouest
 - o ZI Ouest II
 - o ZA Saint Mard
 - o ZI Fief Saint Gilles
 - o ZI de Forges
 - o ZA Fief Girard Est D5
 - o ZA Le Thou Tranche II
 - o ZI Fief de la Pointe Landrais
 - o Parc d'activités Le Cluseau
 - o Parc d'activités La Combe
 - o ZA de la Métairie
 - o Parc commercial de la Perche
 - o Clos Marchand Vérinois
 - o Epicerie de Montroy
 - o Multiservices Croix-Chapeau

A l'issue de la présentation de la section de fonctionnement du budget primitif principal, **Madame Marie-France MORANT** demande quels sont les taux pratiqués pour obtenir ces montants des impôts et taxes.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que les taux seront votés ultérieurement. Le budget, tel qu'il est proposé, comprend une petite augmentation de 3,40 % sur l'ensemble des 3 taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et une diminution au niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Joël LALOYEAUX demande s'il est normal de voter le budget primitif, qui tient compte d'une augmentation des impôts, avant le vote des taux de la fiscalité.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que le vote des taxes a toujours eu lieu après celui des budgets.

Selon **Monsieur Joël LALOYEAUX**, cette démarche ne pose pas de problème lorsque les impôts ne sont pas augmentés ; dans le cas contraire, il n'est pas possible de voter « pour » le budget primitif et ensuite avoir un avis contraire concernant l'augmentation de la fiscalité.

Monsieur Jean GORIOUX explique que, si effectivement le produit des taxes inscrit au budget n'est pas conforme à ce qui est prévu, les conclusions en seront tirées au niveau des dépenses. En effet, l'inscription budgétaire des dépenses ne signifie pas qu'elles seront systématiquement réalisées. Si l'augmentation prévisionnelle des impôts n'est pas votée, il faudra réduire des dépenses pour essayer d'atteindre l'objectif. Il ajoute que les produits des taxes finalisent le budget : pour équilibrer le budget, « tant » de recettes sont nécessaires ; si elles sont insuffisantes il est proposé d'aller les chercher. C'est ainsi qu'a été élaboré ce projet de budget.

Monsieur Younes BIAR rappelle qu'en début d'année il avait été décidé d'inscrire environ 120 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment pour le Conservatoire de Musique. Il demande où figure cette dépense dans le budget.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette dépense est inscrite en investissement.

Lors de la précédente réunion, **Monsieur Younes BIAR** rappelle que le nombre d'apprenants (264) au Conservatoire de Musique avait été abordé. Une somme de 474 000 € est inscrite pour ce Conservatoire. Le coût est de 1 796 €/an/apprenant. Il demande comment améliorer ce coût ; si demain le Conservatoire compte par exemple 400 apprenants comment gèrera-t-il un tel effectif.

Monsieur Jean GORIOUX répond que les participations des familles au Conservatoire de Musique ont été fixées en comparaison à ce qui se pratique aux alentours et historiquement ce qui se pratique sur le territoire. Le Conservatoire a toujours un coût et ce quelle que soit la structure porteuse (Ville de Surgères, puis les Communautés de Communes de Surgères et Aunis Sud). Hormis décider de faire porter l'ensemble de la charge par les apprenants, il ne voit pas d'autres solutions puisque de toute manière des financements autres, il n'y en a pas.

Monsieur Younes BIAR demande s'il n'est pas faisable à ce moment-là d'imaginer d'autres activités lucratives menées par le Conservatoire pour en augmenter les recettes. Une réflexion peut-elle être menée dans ce sens-là.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que l'action culturelle développée par le Conservatoire de Musique signifie que les professeurs et les élèves jouent en dehors du Conservatoire. Ces actions sont éligibles aux subventions CRDD, recettes toutefois modérées. Le Conservatoire ne bénéficie pas d'aide au niveau de son fonctionnement. Il est entendu qu'il émane d'un choix politique, qu'il s'agit d'un service rendu aux jeunes du territoire. Il est également important que la musique soit valorisée pour l'ouverture des jeunes à la culture. Cette réflexion s'applique pour le Palace, les actions sportives. Quelles autres actions peut proposer la Communauté de Communes ? **Monsieur Christian MÉCHIN** réalise un comparatif avec les Conservatoires de Rochefort et de Jean d'Angély : les coûts sont du même ordre : 1 700 € voire 1 800 € par élève et par an.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS informe l'assemblée que les tarifs de l'Ecole de Musique Associative implantée à Aigrefeuille sont à peu près équivalents.

Selon **Madame Patricia FILIPPI**, les tarifs « Surgères » sont inférieurs à ceux d'Aigrefeuille.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS tient compte de la globalité des élèves de l'Ecole de Musique : le coût par élève est d'environ 1 200 €. Certes ce chiffre est inférieur à celui de Surgères mais reste important. Les élèves se rendent en général trois fois par semaine au sein de ces structures (cours de solfège et d'instrument et pratique de groupe). Trois enseignements différents sont dispensés pour chaque élève. Le coût est élevé mais les élèves réalisent de beaux concerts.

Monsieur Jean GORIOUX indique que de manière générale, les collectivités prennent à leur charge des actions qui ne rapportent pas. Dans le cas contraire, ces activités seraient menées obligatoirement par des personnes autres que les collectivités. Dans les domaines liés au social, la culture et le sport, il voit difficilement d'autres intervenants hormis les collectivités, les privés n'étant pas intéressés. La Communauté de Communes essaye d'optimiser la dépense et le peu de recettes potentielles. Il convient de trouver un équilibre et d'essayer de faire durer ces activités qui présentent un attrait pour le territoire.

Monsieur Patricia FILIPPI ajoute que ce sont des services où les professeurs rendent bien l'investissement financier. Ils ne comptent pas les heures, ils travaillent le weekend... Elle souligne le professionnalisme des agents tant au niveau culturel que sportif. Le retour des enseignants est très positif.

Madame Annie SOIVE ne conteste pas l'aspect positif de ces actions ni la très bonne qualité d'enseignement musical à Surgères ou sur la Communauté de Communes en général. Toutefois le nombre d'apprenants (264) est limité ce qui signifie que des enfants ne peuvent pas accéder à l'école de musique par manque de places. Son accès est réservé à certaines personnes. L'augmentation des tarifs proposée cette année est, à son avis, à la marge par rapport au coût du service. Un enfant qui ne peut pas s'inscrire à l'école de musique alors qu'il souhaite vraiment s'initier à la musique, doit faire appel à un professeur privé dont le coût n'est pas le même.

Madame Patricia FILIPPI pense que le Conservatoire de Musique n'a jamais refusé l'inscription d'enfants ou alors au cours d'années antérieures.

Madame Annie SOIVE se fait confirmer que toute inscription d'enfant à l'école de musique est acceptée.

Madame Patricia FILIPPI lui confirme et ajoute que des enfants, domiciliés hors Communauté de Communes, sont inscrits au Conservatoire de Musique. Les tarifs qui leur sont appliqués sont certes différents.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que ce principe s'appliquait déjà lorsque le Conservatoire était géré par la Ville de Surgères : acceptation de tous les enfants et pratique d'un tarif différent selon le lieu de domicile des inscrits. Par souci d'équilibre des classes, peut-être que quelques élèves voulant apprendre le piano ont été refusés ; le cas échéant l'apprentissage d'un autre instrument leur était proposé. Au niveau des Conservatoires, il faut équilibrer les classes.

Monsieur Christian BRUNIER souligne la différence au niveau des tarifs : les familles du secteur Ouest payent beaucoup plus cher. Il est vrai que l'Ecole de Musique de la Petite Aunis n'est pas accessible compte tenu du prix dissuasif : 300 € par trimestre pour un enfant représentent un coût très élevé pour certaines familles qui souhaiteraient inscrire un ou plusieurs enfants. Il convient de revoir certains points à ce sujet.

Monsieur Jean GORIOUX explique que c'est pour cette raison qu'il a été demandé au Conservatoire de Musique de s'ouvrir aux demandes éventuelles dans les écoles et, à travers les différentes animations, d'essayer d'en faire profiter un maximum d'habitants du territoire. Après les actions des professeurs ne sont pas extensibles (respect des horaires...).

Monsieur Younes BIAR demande le montant de la subvention demandée en 2016 par Le Palace.

Madame Patricia FILIPPI souhaite apporter quelques précisions concernant le chiffre global au niveau de la culture ; il est de 334 360 € et n'englobe pas que le Palace. Pour ce dernier, cette année, la baisse prévue a été appliquée. Il a perçu 304 375 € en 2015 contre 274 000 € en 2016 (il s'agit d'une proposition du bureau en l'attente du vote des subventions lors d'un prochain Conseil Communautaire). Il est prévu notamment une subvention de 41 000 € au profit de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis.

Monsieur Younes BIAR rappelle qu'en 2015, 350 000 € avaient été accordés au Palace afin d'équilibrer son budget.

Madame Patricia FILIPPI répond que le montant alloué était de 304 375 € l'an passé.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'une action spécifique en direction des écoles, avait été demandée au Palace. C'est la raison pour laquelle la subvention avait été « dopée ». Une baisse de la subvention a été engagée et lors d'un précédent bureau, il a été décidé de supprimer ladite action à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Younes BIAR en déduit que les 275 000 € inscrits en 2016 au profit du Palace lui permettront d'équilibrer son budget. Cette baisse de subvention met-elle en question la perte éventuelle d'un emploi ?

Madame Patricia FILIPPI dit qu'effectivement Monsieur MABY lui a fait savoir que les charges de personnel ne seraient pas couvertes. Il est au courant de la décision communautaire envisagée.

Selon **Monsieur Younes BIAR**, l'offre de service à la population n'est pas égalitaire selon qu'il s'agisse du Conservatoire de Musique ou du Palace. Les employés du Conservatoire de Musique sont à la charge de la Communauté de Communes donc elle ne peut s'en séparer contrairement au Palace car il perçoit une subvention.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que Le Palace est une association.

Monsieur Younes BIAR ajoute que le Palace rend un service à la population du territoire.

Madame Catherine DESPREZ pense qu'il faudra étudier, un moment donné, le problème de la délégation de service public, avec mise en concurrence.

Madame Patricia FILIPPI pense que cette année un travail sera mené sur la délégation de service public : plus de cadrage au niveau réglementaire, mise en concurrence. Elle pense que ce sera plus équitable.

Monsieur Younes BIAR dit qu'en attendant, l'association est certaine de supprimer un poste.

Madame Patricia FILIPPI répond que ce n'est pas à elle de le dire ; l'association informera le Conseil d'Administration de toute décision.

Monsieur Younes BIAR rappelle que la subvention est versée par la Communauté de Communes.

Madame Patricia FILIPPI explique que le Palace perçoit certes une subvention de la Communauté de Communes mais également du Département, de la Région d'une part ; elle a également des recettes spécifiques.

Selon **Monsieur Jean GORIOUX**, il est évident que la baisse de subvention demandée au Palace, comme aux autres associations (en particulier celles liées à l'enfance), va leur compliquer la vie. Elles vont devoir faire des efforts de gestion dans leurs moyens, y compris les moyens humains. Après, c'est un choix qui a été fait, un choix qui nous est aussi imposé. Sur quatre ans, 900 000 € de réduction des recettes, « les miracles ce n'est pas ici qu'on les fait ».

A l'issue de la présentation de la section investissement du budget primitif principal, **Monsieur Jean GORIOUX** indique la volonté de la Communauté de Communes de ne pas emprunter sur cet exercice parce qu'elle n'a pas un fonctionnement suffisamment conséquent pour envisager de futurs remboursements.

Madame Marie-France MORANT croit se souvenir que la Communauté de Communes a touché, à tort, 1 million d'euro en 2015. Qu'est-il devenu par rapport au budget présenté ?

Monsieur Jean GORIOUX confirme que l'an dernier la Communauté de Communes a effectivement touché 1 million d'euro de CVAE en trop, qui ne sera pas perçu cette année, mais qui pour l'instant est acquis pour 2015.

Madame Marie-France MORANT ajoute qu'il s'agit d'une bonne nouvelle mais demande si cette somme est acquise définitivement.

Monsieur Jean GORIOUX répond que pour l'instant, c'est en suspens. Le cas contraire, la Communauté de Communes négociera avec l'administration. Les propositions ne sont pas enthousiasmantes.

Monsieur Jean GORIOUX conclut la présentation des projets des budgets annexes en disant qu'il n'y a pas d'autres gros projets en dehors de ceux prévus en aménagement. Compte tenu des surfaces disponibles, il espère des ventes de terrains.

Madame Marie-France MORANT, qui ne participe à la Commission Aménagement, pense que les emprunts couvrent toutes les dépenses concernant l'aménagement des zones. Le parc commercial de la Perche, par exemple, est-il en cours d'aménagement ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que les terrains, en cours d'acquisition, sont financés par un emprunt.

Madame Marie-France MORANT demande ce qu'il en est au niveau du parc d'activités Le Cluseau.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la réalisation de l'aménagement de ce parc d'activités donnera lieu à un emprunt. Des zones d'activités sont, traditionnellement, financées par des emprunts et par des ventes de terrains. Il ajoute que des emprunts ont été contractualisés sur le parc d'activités de La Combe à hauteur de 980 000 €.

Monsieur Christian BRUNIER dit que les totaux des budgets de zones sont importants mais qu'ils sont dûs à l'enregistrement comptable des stocks de terrains à vendre.

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'un gros stock de terrains est à vendre que ce soit sur la zone du Fief Girard (Le Thou), le Fief Magnou (Forges), Zone Industrielle Ouest II (Surgères).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 31 voix pour et 8 abstentions (MM. J. LALOYUAUX, P. GROULT, M.-F. MORANT – A.-S. DESCAMPS – S. RANCIEN porteur du pouvoir de N. MARCHISIO – Y. BIARD – J. BOULERNE)

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les budgets primitifs 2016 du Budget Principal Communauté de Communes AUNIS SUD et de ses budgets annexes tels que résumés ci-dessous et tels qu'annexés à présente délibération :

Budget 2016 + RAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget Principal	14 745 788,10 €	14 745 788,10 €	5 842 449,98 €	5 842 449,98 €
Bâtiments Relais	81 465,00 €	81 465,00 €	92 372,81 €	92 372,81 €
Pépinière Agroalimentaire	206 135,00 €	206 135,00 €	459 145,60 €	459 145,60 €
ZI Ouest	110 837,73 €	110 837,73 €	129 794,84 €	129 794,84 €
ZI Ouest II	241 338,91 €	241 338,91 €	261 785,16 €	261 785,16 €
ZA St Mard	451 602,17 €	451 602,17 €	567 940,92 €	567 940,92 €
ZI Fief St Gilles	751 530,08 €	751 530,08 €	872 087,67 €	872 087,67 €
ZI de Forges	214 910,68 €	214 910,68 €	237 204,84 €	237 204,84 €
ZA Fief Girard Est D5	320 148,50 €	320 148,50 €	316 520,00 €	316 520,00 €
ZA Le Thou II	1 047 194,57 €	1 047 194,57 €	2 010 134,16 €	2 010 134,16 €
ZI Fief de la Pointe Landrais	33 682,86 €	33 682,86 €	64 335,78 €	64 335,78 €

Parc d'activités Le Cluseau	892 801,14 €	892 801,14 €	802 564,82 €	802 564,82 €
Parc d'activités La Combe	1 315 980,60 €	1 315 980,60 €	1 436 411,20 €	1 436 411,20 €
ZA la Métairie	271 595,90 €	271 595,90 €	229 694,33 €	229 694,33 €
Parc commercial de La Perche	902 605,00 €	902 605,00 €	907 300,00 €	907 300,00 €
Clos Marchand Vérimois	27 690,79 €	27 690,79 €	561 000,00 €	561 000,00 €
Epicerie de Montroy	8 999,60 €	8 999,60 €	26 389,38 €	26 389,38 €
Multiservices Croix-Chapeau	- €	- €	56 438,09 €	56 438,09 €
TOTAL	21 624 306,63 €	21 624 306,63 €	14 873 569,58 €	14 873 569,58 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-01 - Pôle Gare de Surgères.

(Délibération N°2016-03-50 du 31/03/2016)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-04 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Vu la délibération n° 2015-10-06 du 20 octobre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'AP/CP n° 2015-01 :

- Les crédits de paiement 2016 sont portés de 1 724 000 € à 251 400 € au vu de l'avancée du projet, l'AP/CP étant en contrepartie prolongée d'une année :

AP/CP n°2015-01 Pôle gare de Surgères	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	202 400,00 €	251 400,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	2 453 800,00 €
Recettes prévisionnelles	202 400,00 €	251 400,00 €	1 500 000,00 €	100 000,00 €	2 026 400,00 €
- Autofinancement	202 400,00 €	251 400,00 €			453 800,00 €
- Emprunt			1 000 000,00 €	400 000,00 €	1 400 000,00 €
- Subventions			500 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n° 2015-01 Pôle Gare de Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n° 2015-01 Pôle gare de Surgères	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	202 400,00 €	251 400,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	2 453 800,00 €
Recettes prévisionnelles	202 400,00 €	251 400,00 €	1 500 000,00 €	100 000,00 €	2 026 400,00 €
- Autofinancement	202 400,00 €	251 400,00 €			453 800,00 €
- Emprunt			1 000 000,00 €	400 000,00 €	1 400 000,00 €
- Subventions			500 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.4 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-02 - Extension du Siège Social.

(Délibération N°2016-03-51 du 31/03/2016)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-05 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n° 2015-11-065 du 17 novembre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-02 Extension du siège social,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-02 Extension du siège social :

- Les crédits de paiements totaux sont portés de 1 731 600 € à 2 264 400 € jusqu'en 2019 afin d'intégrer au bâtiment du siège des locaux pour accueillir le troisième Relais d'Assistantes Maternelles du territoire. Les crédits de paiement 2016 sont diminués afin de prendre en compte le démarrage des travaux en 2017.

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	71 808,00 €	1 129 956,00 €	944 928,00 €	117 708,00 €	2 264 400,00 €
Recettes prévisionnelles	71 808,00 €	1 129 956,00 €	944 928,00 €	117 708,00 €	2 264 400,00 €
- Autofinancement	71 808,00 €				71 808,00 €
- Emprunt		1 129 956,00 €	944 928,00 €	117 708,00 €	2 192 592,00 €
- Subventions					- €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n°2015-02 Extension du siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-02 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	71 808,00 €	1 129 956,00 €	944 928,00 €	117 708,00 €	2 264 400,00 €
Recettes prévisionnelles	71 808,00 €	1 129 956,00 €	944 928,00 €	117 708,00 €	2 264 400,00 €
- Autofinancement	71 808,00 €				71 808,00 €
- Emprunt		1 129 956,00 €	944 928,00 €	117 708,00 €	2 192 592,00 €
- Subventions					- €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.5 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de paiement n° 2015-03 - Mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.
(Délibération N°2016-03-52 du 31/03/2016)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-06 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-03 de mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Vu la délibération n° 2015-06-08 du 23 juin 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-03 de mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'AP/CP n° 2015-03 :

- Les crédits de paiement 2016 sont diminués de 25 500 €, des travaux supplémentaires ayant pu être réalisés en 2015.

AP/CP n°2015-03 Mise en valeur du site archéologique de Saint Saturnin du Bois	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	56 000,00 €	40 500,00 €	59 000,00 €	155 500,00 €
Recettes prévisionnelles	56 000,00 €	40 500,00 €	59 000,00 €	155 500,00 €
- Autofinancement	41 000,00 €	40 500,00 €	44 000,00 €	125 500,00 €
- Emprunt				0,00 €
- Subventions	15 000,00 €		15 000,00 €	30 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n°2015-03 Mise en valeur su site archéologique de Saint Saturnin du Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-03 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-03	2015	2016	2017	TOTAL
Mise en valeur du site archéologique de Saint Saturnin du Bois				
Crédits de paiement prévisionnels	56 000,00 €	40 500,00 €	59 000,00 €	155 500,00 €
Recettes prévisionnelles	56 000,00 €	40 500,00 €	59 000,00 €	155 500,00 €
- Autofinancement	41 000,00 €	40 500,00 €	44 000,00 €	125 500,00 €
- Emprunt				0,00 €
- Subventions	15 000,00 €		15 000,00 €	30 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.6 Fermeture de l'Autorisation de Programme sur Crédits de paiement n° 2015-04 - Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères.

(Délibération N°2016-03-53 du 31/03/2016)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-07 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-04 Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères,

Vu la délibération n° 2015-11-06 du 17 novembre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-04 Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères,

Considérant que l'état d'avancement du projet de création d'une Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères ne permet pas, à ce jour, de définir le planning ni la nature réelle des dépenses à réaliser,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de fermer l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-04 Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères.

Au 31 décembre 2015, le montant total de l'autorisation de programme s'établissait à la somme de 1 344 000€. Les crédits de paiement 2015 ont été consommés à hauteur de 3 840,00€.

AP/CP n°2015-04	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Maison de l'enfance et de la petite enfance à Surgères					
Crédits de paiement prévisionnels	4 200,00 €	144 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €
Recettes prévisionnelles	4 200,00 €	144 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €

- Autofinancement	4 200,00 €			119 800,00 €	124 000,00 €
- Emprunt		144 720,00 €	675 280,00 €		820 000,00 €
- Subventions			200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la fermeture de l'Autorisation de Programme n°2015-04 Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la fermeture de l'autorisation de programme n°2015-04 Maison de l'enfance et de la petite enfance à Surgères.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.7 Fermeture de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-05 - Création d'un Relais Assistantes Maternelles.

(Délibération N°2016-03-54 du 31/03/2016)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-08 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles,

Vu la délibération n° 2015-11-07 du 17 novembre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles,

Considérant qu'en l'état d'avancement du projet de création d'un relais d'assistantes maternelles, il est envisagé d'intégrer la construction au projet d'extension du siège social de la Communauté de Communes

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la fermeture de l'AP-CP n° 2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

Aucun crédit de paiement n'a été consommé à ce jour pour cette AP-CP qui s'établissait à une somme totale de 678 000€ :

AP/CP n°2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	234 990,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
Recettes prévisionnelles	234 990,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
- Autofinancement			35 265,00 €	35 265,00 €
- Emprunt	159 990,00 €	332 745,00 €		492 735,00 €
- Subventions	75 000,00 €	75 000,00 €		150 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la fermeture de l'Autorisation de Programme n°2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve la fermeture de l'Autorisation de Programme n°2015-05,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.8 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-06 - Réhabilitation du Dojo à Surgères.
(Délibération N°2016-03-55 du 31/03/2016)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-09 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Vu la délibération n° 2015-11-08 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-06 - Réhabilitation du dojo à Surgères :

- Les crédits de paiements sont étalés de 2016 à 2019 pour un montant total de 873 600 €.

AP/CP n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	48 672,00 €	577 824,00 €	201 552,00 €	45 552,00 €	873 600,00 €
Recettes prévisionnelles	48 672,00 €	577 824,00 €	201 552,00 €	45 552,00 €	873 600,00 €
- Autofinancement	48 672,00 €		51 552,00 €	45 552,00 €	145 776,00 €
- Emprunt		427 824,00 €			427 824,00 €
- Subventions		150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-06 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	48 672,00 €	577 824,00 €	201 552,00 €	45 552,00 €	873 600,00 €
Recettes prévisionnelles	48 672,00 €	577 824,00 €	201 552,00 €	45 552,00 €	873 600,00 €
- Autofinancement	48 672,00 €		51 552,00 €	45 552,00 €	145 776,00 €
- Emprunt		427 824,00 €			427 824,00 €
- Subventions		150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.9 Autorisation de Programme sur Crédits de paiement n° 2016-01 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

(Délibération N°2016-03-56 du 31/03/2016)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet de réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2016 sont inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n° 2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2016 et 2019 :

AP/CP n°2016-01	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Plan Local d'urbanisme Intercommunal					
Crédits de paiement prévisionnels	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
Recettes prévisionnelles	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
- Autofinancement	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
- Subventions					- €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'Autorisation de Programme n°2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve l'Autorisation de Programme n° 2016-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2016-01	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Plan Local d'urbanisme Intercommunal					
Crédits de paiement prévisionnels	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
Recettes prévisionnelles	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
- Autofinancement	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
- Subventions					- €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.10 Autorisation de Programme sur Crédits de paiement n° 2016-02 – Informatisation du Réseau des Bibliothèques.

(Délibération N°2016-03-57 du 31/03/2016)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que le projet d'informatisation du réseau des bibliothèques est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2016 sont inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente l'Autorisation de Programme n° 2016-02 Informatisation du réseau des bibliothèques et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2016 et 2021 :

AP/CP n°2016-02	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Informatisation du réseau des bibliothèques							
Crédits de paiement prévisionnels	1 500,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	12 635,00 €	81 535,00 €
Recettes prévisionnelles	1 500,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	12 635,00 €	52 050,00 €
- Autofinancement	1 500,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	12 635,00 €	81 535,00 €
- Subventions							- €

Madame Patricia FILIPPI fait savoir que l'informatisation du réseau des bibliothèques, peut bénéficier d'une subvention de l'Etat hauteur de 25 % voire jusqu'à 50 % du montant du projet.

Monsieur Jean GORIOUX explique que cette subvention (sollicitée en 2016) sera inscrite à l'AP/CP en 2017.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'Autorisation de Programme n°2016-02 Informatisation du réseau des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve l'Autorisation de Programme n°2016-02 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2016-02 Informatisation du réseau des bibliothèques	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	1 500,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	12 635,00 €	81 535,00 €
Recettes prévisionnelles	1 500,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	12 635,00 €	52 050,00 €
- Autofinancement	1 500,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	16 850,00 €	12 635,00 €	81 535,00 €
- Subventions							- €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.11 Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
(Délibération N°2016-03-58 du 31/03/2016)

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n° 2014-01-41 du 13 janvier 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de n'accorder aucune exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2016,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser Cyclad qui s'élève à 2 484 124 €,

Vu la proposition émise par la Commission Finances et le Bureau Communautaire réunis conjointement en séance du 22 mars 2016,

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président, explique donc qu'il convient de voter 5 taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, selon les cinq zones ci-dessous rappelées, et il présente également les bases de ces cinq zones :

Zone 1	Surgères Hyper-Centre	1 248 525
Zone 2	Aigrefeuille d'Aunis Anais Bouhet Chambon Forges Landrais Le Thou Virson	8 405 344
Zone 3	Surgères Ville	5 558 184
Zone 4	Ardillières Ballon Breuil la Réorte Ciré d'Aunis Marsais Péré Puyravault St Mard St Georges du Bois St Germain de Marencennes St Pierre d'Amilly St Saturnin du Bois Surgères Ecartis Vandré Vouhé	10 243 935
Zone 5	Chervettes Genouillé St Crépin St Laurent de la Barrière	1 018 793

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'Assemblée les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour les cinq zones précédemment citées et donne également le produit correspondant, global et par zone :

Zone	Bases	Taux	Produit
1	1 248 525	8,80 %	109 870
2	8 405 344	10,81 %	908 618
3	5 558 184	8,80 %	489 120
4	10 243 935	9,30 %	952 686
5	1 018 793	8,50%	86 597
Total	26 474 781	/	2 546 891

Monsieur Jean GORIOUX propose à l'Assemblée de baisser le taux pour la zone 2, car cette dernière perd une partie de son service, la fourniture de sacs noirs. Ce service spécifique coûtait 3,50 € par habitant. Compte tenu de la modification de la collecte à partir du 1^{er} octobre 2016, les élus ont décidé de ne pas reprendre cette option pour l'année 2016. Le taux proposé serait de 10,80 % au lieu de 11,20 %. Le produit de la T.E.O.M. serait légèrement supérieur à la somme due à Cyclad. C'est possible dans la mesure où le dépassement ne porte pas sur une somme importante par rapport au coût du service, d'autant plus qu'en 2016 le service est modifié ; les frais fixes sont donc plus conséquents que les autres années.

L'an prochain, le service sera homogène sur les zones 2, 3, 4 et 5. Il va donc falloir mener rapidement une réflexion pour savoir si on maintient 2 zones, avec un taux commun à l'ensemble ou si on conserve les zones pour aller progressivement vers un taux qui se situerait vers 9,60 % voire 9,65 %.

Monsieur Younes BIAR pose la question suivante : un ménage dépendant de la zone 2 paye-t-il plus cher de taxe d'enlèvement des ordures ménagères que celui rattaché à la zone 1.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le taux de la T.E.O.M. est plus élevé pour la zone 2. Cependant le paiement de l'impôt est déconnecté du service et dépend des bases spécifiques à chaque local, à chaque habitation.

Monsieur Younes BIAR juge le calcul incohérent. Une personne seule et héritière d'une maison d'une grande valeur et imposée éventuellement à l'ISF payera plus cher même s'il a moins de déchets.

Monsieur Jean GORIOUX dit que cette réflexion fait l'objet de l'éternel débat entre la T.E.O.M. et la R.E.O.M.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 38 voix pour et une abstention (Monsieur Younes BIAR),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2016 ainsi que suit :

o Zone 1	8,80 %
o Zone 2	10,81 %
o Zone 3	8,80 %
o Zone 4	9,30 %
o Zone 5	8,50 %
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.12 Vote des taux de fiscalité : taxe d'habitation – taxe foncière (bâti) – taxe foncière (non bâti) – C.F.E. (Cotisation foncière des entreprises).
(Délibération N°2016-03-59 du 31/03/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire, sur avis de la Commission Finances et du Bureau Communautaire réunis conjointement le 22 mars 2016, d'augmenter les taux d'imposition pour 2016 pour tenir compte du produit nécessaire à l'équilibre du budget, qui s'élève à 3 654 112 € pour les 3 taxes « ménages ». Il rappelle également les différents dispositifs de lissage des taux :

- Taxe d'Habitation : lissage des taux pour les 7 Communes entrantes (Ardillières, Ballon, Chervettes, Ciré d'Aunis, Genouillé, St Crépin et St Laurent de la Barrière) sur une durée de 6 ans à compter de 2014,

- Taxe Foncière sur le Bâti : lissage des taux pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées (Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Forges, Landrais, Marsais, Péré, Puyravault, St Georges du Bois, St Germain de Marencennes, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Vandr , Virson, Vouh ) sur une dur e de 13 ans   compter de 2014,
- Taxe Fonci re sur le Non B ti : deux lissages diff rents :
 - o Pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communaut s de Communes fusionn es sur une dur e de 13 ans   compter de 2014,
 - o Pour les 7 Communes entrantes sur une dur e de 12 ans   compter de 2014.

Le Produit fiscal de r f rence en 2016 pour les trois taxes « m nages » serait de 3 531 112  , mais le Pr sident informe l'Assembl e que les services fiscaux nous ont fait savoir que les bases de Taxe d'Habitation notifi es  taient surestim es, mais qu'ils n' taient pas en capacit  de nous dire pr cis ment aujourd'hui   quel niveau.

Le coefficient de variation proportionnelle de ces trois taxes serait ainsi de 1,034833 et les taux d'imposition 2016 seraient donc les suivants :

- Taxe d'habitation	8,68 %	(pour m�moire, taux 2015 : 8,39%)
- Foncier B�ti	1,27 %	(pour m�moire, taux 2015 : 1,23%)
- Foncier Non B�ti	6,44 %	(pour m�moire, taux 2015 : 6,22%)

Concernant la Cotisation Fonci re des Entreprises, **Monsieur Jean GORIOUX** propose  galement   l'Assembl e d'augmenter le taux en 2016 pour le porter   24,50 %, en utilisant le taux maximum avec capitalisation, en pr cisant que 2016 est la derni re ann e du lissage des taux sur 3 ans. Le produit obtenu serait ainsi de **1 345 050  **.

Monsieur Jean GORIOUX explique par ailleurs aux  lus les autres produits de la fiscalit  qui devraient  tre per us par la Communaut  de Communes Aunis Sud en 2016 mais sur lesquels l'Assembl e n'a aucun pouvoir de taux :

- Allocations compensatrices	196 618 �	(-23,85% par rapport � 2015)
Dont TH	185 443 �	
Dont TFB	83 �	
Dont TFNB	10 �	
Dont TP/CFE	11 082 �	
- IFER	202 172 �	(+3,43% par rapport � 2015)
Dont Eoliennes terrestres	87 378 �	
Dont Centrales photovoltaïques	5 258 �	
Dont Transformateurs	56 722 �	
Dont Stations Radio�lectriques	38 927 �	
Dont Gaz (stockage, r�seaux)	13 887 �	
- Taxe additionnelle FNB	52 782 �	(-4,87% par rapport � 2015)
- CVAE	841 983 �	(-54,86% par rapport � 2015)
- TASCOM	298 877 �	(+2,76% par rapport � 2015)
- DCRTP	23 639 �	
- Pr�l�vement GIR	- 159 732 �	

Monsieur Jean GORIOUX pensait que l' volution du produit des IFER serait plus beaucoup plus importante car les  oliennes de Marsais sont en service depuis juillet 2015. Toutefois les services des imp ts ne savent pas si elles ont  t  d clar es ou si la d claration n'a pas  t  enregistr e. Toujours est-il que la Communaut  de Communes n'a pas la recette. Si la rectification intervient dans l'ann e, la Communaut  de Communes pourrait  tre compens e en 2016 mais elle interviendra plut t en 2017.

Monsieur Jean GORIOUX indique que, pour les recettes et les pr l vements sans pouvoir de taux, la baisse est de 42 %. Il y a effectivement une diminution de la CVAE mais les  lus ont

pu constater, au niveau des Communes, une baisse inexpliquée (ou inexplicable il ne sait pas) des allocations compensatrices ; le résultat est quand même conséquent.

Donc malgré la baisse drastique du montant des investissements et les économies programmées en matière de subventions (donc de soutien aux associations sur le territoire), et des baisses contraignantes en fonctionnement des services, la Communauté de Communes a besoin de 120 000 € pour équilibrer le budget ce qui se traduit par ces taux proposés en augmentation sur la fiscalité.

Madame Marie-France MORANT fait remarquer que lorsque les élus côtoient la précarité presque au quotidien de nombreux habitants (familles, personnes âgées...) de leur Commune et même au-delà (elle s'occupe de l'aide alimentaire), quelque part ils ne sont pas très à l'aise.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement, il n'a rien à répondre à ça.

Monsieur Younes BIAR demande si la politique communautaire portant sur de la réserve foncière ne contribue pas à avoir plus d'argent à l'extérieur, de l'argent qui dort, sachant que la vente de terrains tarde ; la Communauté de Communes n'a donc pas de rentrée d'argent. Cette mesure ne justifie-t-elle pas cette augmentation ? Par conséquent, modifier un peu la politique de réserve foncière permettrait de ne pas avoir à augmenter les taux d'imposition.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le stockage foncier n'a pas de répercussion directe sur le taux de fiscalité puisqu'il figure sur des budgets annexes sur lesquels il n'y a pas d'écriture d'équilibre systématique du budget principal. En d'autres termes, il est financé par l'emprunt ou par des ventes éventuelles pour équilibrer le budget mais il n'a pas d'incidence directe sur l'équilibre du budget de fonctionnement du budget principal qui lui doit dégager des excédents pour alimenter l'investissement.

Monsieur Younes BIAR demande si l'emprunt est obligatoirement payé par les budgets annexes spécifiques à ces zones.

Monsieur Jean GORIOUX le lui confirme.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique que dans le budget de zones, figurent en dépenses de fonctionnement les achats de terrains et en recettes éventuelles de fonctionnement les ventes de terrains sachant que celles-ci arrivent dans un deuxième temps. Il explique la démarche : la Collectivité procède à des acquisitions foncières et aménagements qui donnent lieu en fin d'exercice à l'enregistrement d'une recette de fonctionnement qui est une opération d'ordre permettant l'augmentation de la valeur du stock sur le budget et est également une dépense d'investissement ; cette dépense d'investissement est financée soit par la réalisation d'un emprunt, soit par l'inscription d'un emprunt d'équilibre qui ne se réalisera qu'en fonction des besoins de financement que la Collectivité peut avoir sur le budget. Une fois que théoriquement l'aménagement de la zone est fini, des ventes de terrains ont lieu : petit à petit les recettes de fonctionnement vont générer une diminution du stock, et diminuer en face le déficit de la section d'investissement du fait de cette opération d'ordre. A la fin de la vie du budget, quand tous les terrains auront été vendus, ou qu'il sera considéré que ce qui reste à vendre ne sera pas vendu, les comptes du budget sont dressés ; il est ainsi constaté si la section d'investissement est déficitaire ou positive. Le budget annexe est réintégré dans le budget principal et ce dernier soit il vient encaisser l'excédent de cette zone, soit il vient éponger le déficit de cette zone. Au moment de l'aménagement de la zone, vous n'avez pas d'impact du budget de zone sur le budget principal.

Monsieur Younes BIAR demande si l'impact a lieu sur l'année d'après.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION répond que l'impact se produit au moment de la clôture du budget.

Selon **Monsieur Younes BIAR**, il a donc lieu l'année d'après.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION dit à nouveau que l'impact a lieu lors de la clôture de la fin du budget, à la fin de l'opération de l'aménagement et la vente des terrains.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que le budget annexe peut être déficitaire ou bénéficiaire. Souvent on revend les terrains un peu plus cher que leur coût de revient. En section de fonctionnement, figurent souvent quelques recettes.

A la demande de **Madame Marie-France MORANT et sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION** explique que les remboursements d'emprunt viennent grever la section d'investissement, le déficit d'investissement : donc on emprunte pour se financer. A l'origine, l'emprunt réalisé était une recette d'investissement. En face de celle-ci se trouvent les remboursements au capital ; à la fin du budget si vous avez emprunté 100 € vous avez eu 100 € en dépense d'investissement. Ce qui vient en charges ce sont les charges financières qui alourdissent le coût de votre aménagement de la zone.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ces charges financières alourdissent le fonctionnement du budget de la zone et non celui du budget principal de la Communauté de Communes. Les augmentations de taux ne peuvent être justifiées par du stockage foncier. Le stockage foncier répond réellement à une volonté politique de pouvoir avoir de l'offre sur le territoire.

Monsieur Joël LALOYAUX demande confirmation : si en fin d'opération, l'équilibre n'est pas atteint, le déficit sera obligatoirement supporté par le budget principal.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'en général, il est fait en sorte que les opérations soient équilibrées voire produisent un excédent.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique que l'objectif de la fixation du prix, qui est lié au coût de revient, est normalement ne pas avoir de déficit sur l'opération. Après il peut arriver qu'il y ait un déficit sur la zone si effectivement le coût de revient était inférieur au prix de cession.

Madame Marie-France MORANT dit qu'effectivement un budget de zone peut être déficitaire si les terrains ne se vendent pas parce qu'ils ne conviennent pas. Elle pense notamment à une zone.

Sur autorisation de Monsieur le Président Monsieur Marc BOUSSION fait savoir que tant que les terrains ne sont pas vendus, le budget annexe est conservé. Cela peut durer un laps de temps assez long. Ensuite si les terrains sont vendus en dessous du coût de revient de la zone, cela génère effectivement un déficit de budget annexe. De ce fait, lorsqu'il est clôturé et réintégré au budget principal, ce dernier absorbe le déficit.

Madame Micheline BERNARD demande s'il est possible d'avoir aujourd'hui une perspective sur les années futures. Les services ont réalisé les économies qui leur ont été demandées. Chacun sait que ces économies-là ne pourront être réalisées plusieurs années. Les investissements sont resserrés, les impôts sont un peu augmentés et elle est tout à fait solidaire de ces mesures puisqu'elle a émis un avis favorable tant en Commission Finances qu'en Bureau. Mais est-ce qu'on peut avoir une vision sur les 2 ou 3 ans à venir ; c'est plutôt ce point qui l'inquiète. Le budget 2016 est réalisé en toute clarté. Par contre, les incertitudes portent sur la perspective future car les élus ne savent si les dotations vont continuer à baisser, si les allocations compensatrices vont elles aussi diminuer. Le constat n'est pas très encourageant.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que les bases augmentent car le territoire est relativement dynamique à ce niveau-là. C'est le cas cette année ; cette évolution est naturelle. La Communauté de Communes a déjà pris des actions qui produiront des fruits l'an prochain, notamment la suppression des spectacles scolaires organisés par l'Espace Culturel Le Palace qui va représenter une nouvelle économie conséquente. Ensuite, effectivement d'autres questions

se posent : pacte financier Communes - Communauté de Communes, soutien de la Communauté de Communes sur les TAP et d'autres sujets évoqués dans les différentes commissions. Ces points-là doivent effectivement être abordés rapidement. Il entend bien que quand on n'a plus les moyens d'assumer, il faut supprimer du service.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que les Communes sont dans la même situation.

Monsieur Gilles GAY demande s'il est d'ores et déjà possible d'anticiper pour l'année prochaine pour ne pas se trouver dans la même situation.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette démarche est déjà commencée et un certain nombre de questions, sans réponse bien évidemment ce jour, ont été évoquées. Il ajoute que l'an prochain la baisse de la DGF sera au moins de 280 000 €.

Monsieur Christian BRUNIER rapporte les propos tenus ce jour par le Ministre des Finances disant que cette baisse continuerait l'an prochain.

Monsieur Joël LALOYAUX rappelle que lors du DOB, il avait émis le souhait que ce vote se passe à bulletin secret. Il voulait donc savoir si cela est possible afin que chacun puisse voter en son âme et conscience.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'un 1/3 des membres présents doit demander le vote à bulletin secret. Le tiers des membres présents n'étant pas atteint, le vote à main levée est maintenu.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 32 voix pour, 3 voix contre (MM. R. BABAUD et S. RANCIEN porteur du pouvoir de N. MARCHISIO) et 4 abstentions (J. LALOYAUX, M.-F. MORANT, P. GROULT et Y. BIAR),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe les taux 2016 pour les 4 taxes ainsi que suit :

- Taxe d'habitation	8,68%
- Foncier Bâti	1,27%
- Foncier Non Bâti	6,44%
- CFE	24,50%

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Marc BOUSSION et l'ensemble de ses collègues responsables de service tous présents ce soir. Il s'agit d'une forme de soutien aux propositions qu'ils ont faites. Ils ont planché durement sur cette préparation de budget. Publiquement, il tient à les remercier parce qu'au final, ce sont eux qui vont porter, dans la vie de tous les jours, les décisions.

I.13 Attribution de subventions.

(Délibération N°2016-03-60 du 31/03/2016)

Vu les débats de la Commission Enfance, Jeunesse, Famille réunie le 17 décembre 2015, ainsi que les 18 janvier et 07 mars 2016,

Vu les débats de la Commission Développement Social réunie les 18 janvier et 07 mars 2016,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 16 février 2016 intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les avis émis par le Bureau Communautaire du 22 mars dernier,

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur une partie des **propositions de subventions 2016**.

Monsieur le Président rappelle que la délibération intitulée "**vote des budgets primitifs principal et annexes 2016**", prise ce jour, consacre une enveloppe globale de **1 910 438 euros destinée aux subventions**, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres, 657348 pour les autres communes, 65 738 pour le C.I.A.S. et 65 7358 pour les S.I.V.O.S.

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président ajoute que concernant le Développement Local et l'Enfance, Jeunesse, Famille, un travail important a été fait en amont en impliquant les acteurs du territoire. Il ajoute que les commissions concernées se sont réunies à plusieurs reprises pour étudier les principes généraux et les différentes demandes. Concernant ces deux thématiques, les propositions de répartition ont également été présentées et débattues en Bureau Communautaire le 22 mars dernier.

Monsieur Christian BRUNIER Vice-Président, rappelle que les tableaux synthétiques par actions et par structures ont été transmis par courrier aux élus de l'assemblée accompagnés d'une note explicative comportant les principes de la délibération de février, les propositions faites par les commissions Ad Hoc et l'avis du bureau du 22 mars dernier. Ainsi, sauf si des questions subsistent, il ne sera pas proposé lors de la présente assemblée de réétudier ligne par ligne chaque projet. **Monsieur Christian BRUNIER** propose donc la lecture des répartitions par structure retenues à l'issue du bureau du 22 mars :

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que l'enveloppe globale subvention ayant été inscrite au budget imputable au Développement Social s'élève à 489 048 euros.

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social**

- | | |
|--|----------|
| • Aunis 2i (dont une avance de 24 000 € accordée au mois de janvier) | 62 252 € |
| • Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.) | 57 521 € |
| • Du Bonheur dans les épinards | 2 500 € |
| • Insertion Surgérienne Gères Devise | 14 775 € |

Soit un total de 137 048 €

Concernant l'Association « Du Bonheur dans les épinards », **Monsieur Christian BRUNIER** informe l'Assemblée que la Commission et le Bureau ont proposé respectivement d'attribuer une subvention de 4 000 € et 2 500€ (8 000 € ont été sollicités). La structure a eu connaissance de ces propositions. Des membres de l'association sont venus le voir car ils ne comprennent pas que la subvention ne soit pas diminuée, comme les autres de 20 % mais de 40 %, 45 %. Cette association souligne qu'elle réalise un gros travail et qu'elle n'a jamais eu, contrairement à ce que lui-même et Monsieur Jean GORIOUX ont entendu, l'association n'a jamais eu l'intention de supprimer les emplois lorsque l'action serait bien lancée. Pour l'association, cet emploi à mi-

temps est là pour donner de la solidité à la structure pour la pérenniser. Il sera difficile de maintenir l'association s'il n'est fait appel qu'à des emplois aidés.

Monsieur François GIRARD revient sur cette subvention du fait du calcul particulier qui a été appliqué. Vendredi dernier, il était au temps convivial de l'Accorderie : il est plaisant de voir que des gens, qui ont peu de moyens, se donnent la peine de valoriser leur savoir-faire pour faire des échanges alors que tant d'autres sont en train de quémander au CIAS en ne donnant rien en échange. Avoir cet outil sur le territoire, pour lequel on ne peut donner que 2 000 €, c'est quand même malheureux. Franchement, il incite tous les élus à venir aux temps conviviaux ou se rendre à la journée de présentation de la structure. La Communauté de Communes attribue une subvention de 340 000 € au CIAS ; peut être qu'un jour elle ne pourra plus donner cette somme-là. Il faudra expliquer aux gens qu'il faut « qu'ils se remuent ». L'Accorderie est un bel outil. On a la chance d'avoir des gens qui y croient (il en fait partie) et il faut vraiment faire en sorte qu'elle continue d'exister et de se développer. Cette structure permet aux gens de montrer qu'ils ont des compétences importantes pour tous : ce n'est pas parce qu'ils connaissent des difficultés financières que ce sont des « bons à rien » « à qui il y a juste besoin de donner à manger pour s'en débarrasser ».

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que ses commentaires n'engagent que lui parce que ce n'est absolument pas ce qui a été dit. L'an dernier, lors d'une rencontre avec des membres de l'association, ils sont trois à avoir entendu que le principe de l'association était l'échange de services gratuits et que la subvention versée était une subvention de lancement ; à terme il n'y aurait donc plus de subvention parce qu'il n'avait pas d'emploi. Après, il entend très bien ce qui s'y fait. Il trouve toutefois déplacé de comparer cette structure au CIAS qui est un outil de la Communauté de Communes assurant des missions de droit de la collectivité ; des moyens et des choix ont donc été opérés. Un jour il conviendra peut être de trancher. Au niveau de l'argumentation, il maintient avoir entendu que le principe de cette association porte sur un échange gratuit et que la subvention versée par la Communauté de Communes diminuerait.

Monsieur François GIRARD dit que le but est effectivement de diminuer la subvention. En bureau, il a expliqué que la structure allait bénéficier d'autres sources de financement. Toutefois appliquer un calcul particulier (baisse de 40 % de la subvention allouée en 2016 par rapport à 2015) alors que les autres structures ont vu leur subvention diminuée de 20 %, il ne comprend pas l'application d'un tel principe.

Monsieur Patricia FILIPPI demande à **Monsieur François GIRARD** s'il fait partie du Conseil d'Administration.

Monsieur François GIRARD lui répond que non. Toute personne a des compétences à partager : besoins pour des déménagements, des gardes d'enfants, des courses pour les personnes âgées. Les personnes n'ont pas l'impression « de faire l'aumône » parce qu'elles échangent.

Madame Marie-France MORANT demande si l'échange est gratuit.

Monsieur François GIRARD répond qu'effectivement le principe est d'échanger une heure contre heure. L'association ne concerne pas que gens en difficulté. Justement elle génère cette mixité sociale qui est très difficile à mettre en œuvre dans toutes actions caritatives : il y a toujours le « public » et ce terme l'exècre.

Monsieur Christian BRUNIER donne raison à **Monsieur François GIRARD** par rapport à la l'importance de la mixité sociale. Il est demandé actuellement une subvention pour pérenniser la structure en embauchant une personne à mi-temps ; un agent en contrat aidé y travaille également à raison de 20 h voire 22 h / mois.

Madame Marie-France MORANT fait remarquer que la demande a été suffisamment étudiée en commission.

Monsieur Christian BRUNIER confirme que la commission a proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à ladite association contre 2 500 € par le bureau.

C'est la raison pour laquelle **Madame Marie-France MORANT** se dit surprise du résultat.

Madame Catherine DESPREZ est certaine que cette association mérite d'être aidée ; il avait été question d'un emploi gratuit (permanence assurée par un accordeur) mais elle pense qu'il faut absolument un salarié, un référent. Elle demande à **Monsieur François GIRARD** quel est le nombre d'accordeurs.

Monsieur François GIRARD répond que l'association compte actuellement 300 accordeurs.

Compte tenu du nombre d'accordeurs, **Madame Catherine DESPREZ** explique que la structure ne peut fonctionner sans un salarié.

Monsieur François GIRARD ajoute que, pour étendre le projet, une permanence se tient au Thou.

Madame Marie-France MORANT et Madame Catherine DESPREZ font savoir qu'un local est également mis à disposition de l'association à Aigrefeuille et à Surgères.

Madame Christine BOUYER explique que cette action apparaît comme une forme moderne et adaptée aux évolutions de la population par rapport à des échanges et la prise en compte de certaines problématiques. Au-delà des propos tenus par Monsieur François GIRARD, ce type de solution est un peu l'avenir dans la mesure où effectivement ce n'est pas simplement un ciblage de clientèle ; il y a une prise en compte de la responsabilité de chacun et chacun peut y adhérer. Effectivement, l'association ne peut pas fonctionner uniquement sur du bénévolat. Elle nécessite la réalisation des plannings, de l'ingénierie et de la capitalisation. Ce n'est donc pas un employé qui va être le résultat de cette action, c'est quelqu'un qui va être facilitateur et permettre que cette action se développe. Il peut très bien lui être mis des indicateurs de performances, c'est-à-dire que le but n'est pas de créer de l'emploi pour l'emploi, le but est d'obtenir un certain nombre de résultats en nombre d'accordeurs etc. Ensuite, il y a eu une remarque tout à fait justifiée portant sur une aide dégressive. Il s'agit de l'autre problématique ; sa diminution est peut-être trop rapide. Par contre le principe stipulant que certaines actions méritent une dégressivité sur lesquelles il est possible de revenir, doit être pris en compte. Elle conclut en disant que sans employé, cette association ne peut fonctionner ; le bénévolat a ses limites.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle les propositions respectives de la Commission et du Bureau concernant le montant de la subvention envisagée pour l'Accorderie : 4 000 € et 2 500 €.

17 élus votent pour une subvention de 2 500 € et 13 se disent pour une aide de 4 000 €. A l'issue des votes, la subvention proposée au Conseil Communautaire sera de 2 500 €.

Par rapport au vote de tout à l'heure, **Monsieur Jean GORIOUX** s'aperçoit que « les élus commencent à faire le grand écart ». Alors qu'ils viennent de « chipoter » sur des augmentations de taux, il ne comprend pas de tels votes pour la première dépense présentée

Monsieur Walter GARCIA est désolé et rejoint l'avis de **Monsieur Jean GORIOUX**. En effet, les élus ne peuvent pas d'un côté s'abstenir pour des augmentations de taux et de l'autre côté demander 4 000 €. Maintenant, il va falloir avoir le courage de trancher dans certaines dépenses ; réduire les dépenses liées aux spectacles scolaires est insuffisant. En effet, il est vrai que les actions menées par les associations sont utiles mais les élus ne peuvent pas dire d'un côté ne pas vouloir de fiscalité, d'augmentation de taux ou d'imposition supplémentaire et de

l'autre côté vouloir des actions supplémentaires. Il va falloir prendre le courage de l'expliquer aux habitants.

Madame Marie-France MORANT répond à Monsieur Walter GARCIA parce qu'elle se sent visée par ses propos. Il convient, dans ces conditions, de présenter les choses différemment en Commission ; cette dernière ne doit pas chiffrer telle ou telle action. Elle est favorable à cette mesure. Il n'appartient pas aux membres d'une Commission, même s'ils sont tous favorables à un tel ou tel projet, d'inscrire un chiffre pour le soutenir. Le débat est laissé au Conseil Communautaire. Elle n'ira plus en Commission cela n'en vaut pas la peine. Elle est entièrement d'accord pour laisser le Conseil Communautaire décider ; dans ce cas-là le travail en Commission doit être différent.

Selon **Monsieur Jean GORIOUX** la commission a tout à fait accompli son travail.

Madame Marie-France MORANT se sent visée par les propos de Monsieur Walter GARCIA et je ne souhaite pas être prise pour « le vilain petit canard ».

Selon **Monsieur Jean GORIOUX**, il ne s'agit pas d'être le vilain petit canard. Comment peut-on présenter un budget en ne contraignant pas les dépenses. Un travail y est mené depuis deux mois.

Madame Marie-France MORANT rappelle qu'elle est tout à fait d'accord sur le fait que les propositions de la Commission soient soumises aux membres du bureau. La Commission ne doit pas chiffrer.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que les chiffres ont été définis par rapport aux demandes. En Commission, il rappelle systématiquement qu'elle propose et que le Conseil Communautaire dispose.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER fait remarquer qu'au niveau des chiffres, il s'est passé exactement la même chose pour la commission Culture : cette dernière a émis des propositions chiffrées de subventions et certaines ont été remises en cause. Elle ne voit donc pas où est le problème au niveau des commissions.

Madame Marie-France MORANT explique que ses propos font suite à l'attaque qu'elle a reçue de Monsieur Walter GARCIA.

Monsieur Walter GARCIA répond qu'il ne s'agit pas d'une attaque mais d'une remarque.

Monsieur Gilles GAY demande s'il ne faudrait pas d'abord voter le budget et après réunir les commissions en fonction des enveloppes ouvertes.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il s'agit d'une question de fond qui ne sera pas traitée lors de cette assemblée.

Proposition d'attribution d'une subvention au **C.I.A.S.** dans le cadre du **Développement Social**
Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) 340 000 €

Monsieur Christian BRUNIER précise que la subvention est diminuée de 120 000 € par rapport l'an dernier (suite à un excédent, le budget prévisionnel 2015 ayant été difficile à établir en raison d'incertitudes).

Monsieur Christian BRUNIER indique que le Bureau Communautaire propose de ne pas accorder les subventions suivantes :

- Centre d'Animation et de Citoyenneté (sorties familles / demande 6 000 € et Démarche d'Accompagnement Concerté -D.A.C. / demande 8 000 €),
- Association Arozoar (création d'un chantier d'Insertion de type jardin de Cocagne / demande 5 000 €). **Monsieur Christian BRUNIER** ne sait si cette Association obtiendra son agrément pour pouvoir fonctionner.

A l'issue d'un débat portant sur le niveau de soutien financier à accorder à l'Accorderie (Association Du bonheur dans les épinards), **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, soumet la question aux votes du Conseil :

- **Montant proposé par la Commission Développement Social** : 4 000 € : 13 voix
- **Montant proposé par le Bureau Communautaire** : 2 500 € : 17 voix

PROJET EDUCATIF LOCAL

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que l'enveloppe globale subvention ayant été inscrite au budget imputable au Projet Educatif Local s'élève à 1 032 000 euros.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que concernant les subventions imputables au Projet Educatif Local, la Communauté de Communes Aunis Sud est compétente :

- d'une part sur le fonctionnement des accueils petite enfance et enfance (déclarés D.D.C.S.),
- et d'autre part sur des "activités qui répondent aux critères définis dans le cadre du P.E.L" et sur "l'accompagnement des associations qui s'inscrivent dans la démarche du P.E.L."

Si pour les accueils petite enfance et enfance, la première partie de la définition est sans ambiguïté sur nos limites d'interventions, la seconde partie plus "ouverte" permet d'accompagner des projets très divers mais nécessite de la part des élus et des techniciens en charge du suivi de ces demandes d'apprécier le respect des valeurs et de la démarche P.E.L pour chacun des dossiers.

Monsieur Christian BRUNIER indique que le premier souci dans le cadre du P.E.L. est de permettre le développement harmonieux de services utiles à la population. Cependant cette intention n'est possible que si les porteurs de ces actions (principalement associatifs sur notre territoire) trouvent un équilibre financier durable et équitable entre structures du même type.

Pour ce faire, une partie importante de cette ligne budgétaire est répartie suivant des modalités d'accompagnements spécifiques dont les principes ont été modifiés lors du Conseil Communautaire de février. Les actions concernées par ces calculs "automatiques" sont :

- les accueils petite-enfance,
- les accueils enfance (Centres de Loisirs),
- les accueils T.A.P,
- les accueils jeunes,
- la mobilité vers les Centres de Loisirs,
- les formations B.A.F.A. et B.A.F.D.

Il signale une augmentation importante d'activités (au moins 10 %), notamment en ce qui concerne tous les ALSH déclarés. Suite aux TAP qui ont été maintenant généralisés, la plupart des communes (90 %) ont des ALSH déclarés. La Communauté de Communes y participe.

Monsieur Christian BRUNIER décline par la suite les répartitions ayant été proposées à l'issue du bureau :

Proposition d'attribution des subventions aux communes membres dans le cadre du **Projet Educatif**

Local

- | | |
|-------------------------------|----------|
| • Commune de saint Mard | 11 247 € |
| • Commune d'Ardillières | 23 154 € |
| • Commune de Bouhet | 7 500 € |
| • Commune de Breuil la Réorte | 5 986 € |
| • Commune de Chambon | 6 639 € |
| • Commune de Marsais | 10 449 € |

• Commune de Saint Saturnin du Bois	23 929 €
• Commune de Saint Georges du Bois	4 000 €
• Commune de Surgères	42 116 €
• Commune de Puyravault	1 008 €
• Commune de Vandr�	3 798 €

Soit un total de 139 826€

Proposition d'attribution des subventions aux S.I.V.O.S dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Genouill� - St Cr�pin	15 770 €
• SIVOS Ballon - Cir�	14 798 €

Soit un total de 30 568 €

Monsieur Christian BRUNIER explique que la subvention allou e au SIVOS Genouill  – St Cr pin connaît une baisse significative parce que l'an dernier l'estimation  tait bas e sur l'ensemble de l'ancien canton de Tonny-Boutonne.

Il rappelle qu'au mois de f vrier, une augmentation de l'enveloppe P.E.L.  tait estim e   plus 75 000€ alors qu'  ce jour elle est diminu e de 16 000 € soit une diff rence de pr s de 100 000 €. Elle est due aux estimations de l'an pass  alors que maintenant les chiffres r els de 2015 sont connus et permettent l'ajustement.

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis 2i	17 200 €
• Aux P'tits C�lins (dont une avance de 24 000 € accord�e au mois de janvier)	93 249 €
• Bambins d'Aunis (dont une avance de 63 000 € accord�e au mois de janvier)	239 442 €
• Centre d'Animation et de Citoyenn�t� (C.A.C.) (dont une avance de 31 000 € accord�e au mois de janvier)	63 774 €
• Compagnie les 3C	2 000 €
• Echiquier Surg�rien	2 828 €
• Familles Rurales Surg�res et Environ	27 271 €
• Le Passage	2 364 €
• Les Petits Galopins (dont une avance de 13 000 € accord�e au mois de janvier)	60 616 €
• L'Ilot Vacances	45 283 €
• Mission Locale La Rochelle R� Pays d'Aunis	960 €
• Office Multi-Activit�s Jeunesse Enfance (dont une avance de 24 000 € accord�e au mois de janvier)	101 261 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	83 225 €
• Relais Assistantes Maternelles	29 156 €
• Scout de France	1 542 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	73 474 €
• Les Loupiots de Jean Jau	500 €

Soit un total de 844 145 €

Monsieur Christian BRUNIER indique que le Bureau Communautaire propose de ne pas accorder les subventions suivantes :

- Les Petits Galopins (subvention d' quilibre / demande 5 580 €),
- Centre d'Animation et de Citoyenn t  (acc s socio-culturel et expression / demande 1 500 €).

Monsieur Christian BRUNIER informe l'Assembl e, que Messieurs Jean GORIOUX et Philippe FOUCHER et lui-m me ont rencontr  Les Petits Galopins. Ils ont pu constater un probl me de gestion. A priori cette association ne devrait pas avoir besoin de ce compl ment de subvention.

Monsieur Younes BIAR rappelle qu'en d mocratie tout le monde a le droit de s'exprimer. Il est possible de voter contre l'augmentation des taux et demander le maintien de certains services parce qu'il s'agit toujours d'une orientation budg taire. Il demande pour quelles raisons la subvention de la Compagnie 3C est diminu e de 56 %.

Monsieur Christian BRUNIER explique que le bilan financier fait ressortir un excédent très important. Il se bat aussi pour cela. Des subventions pourraient parfois être versées aux associations ou vice-versa. L'an prochain la subvention sera revue à ce niveau s'il y a besoin.

Au niveau du C.A.C., **Monsieur Younes BIAR** sait que le D.A.C. concerne surtout le poste de la personne qui fait le lien entre plusieurs structures sur le territoire et l'accompagnement des adultes bénéficiaires des services du CAC. Il tient les mêmes propos que ceux concernant le Palace : aujourd'hui est-ce qu'il est dit à demi-mot au CAC qu'il faut soit diminuer le nombre d'heures de la personne soit supprimer un poste ? Malheureusement c'est ce qui va arriver.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle ce qu'il a dit précédemment : il est clair qu'en diminuant les ressources des associations, les emplois sont mis en péril. Il s'agit de trouver un équilibre : pour lui il est plus facile d'essayer de maintenir que de déshabiller pour en créer à côté ». L'exercice est délicat et le résultat à terme n'est pas certain.

Monsieur Younes BIAR reprend la même discussion qui a eu lieu en décembre ou janvier : le territoire dispose de structures qui font un travail assez remarquable et il n'en voit pas beaucoup ailleurs ; est-ce qu'aujourd'hui la Communauté de Communes a les moyens d'aller encore serrer la ceinture de ces structures là et de les mettre en danger ? C'est là qu'il faudra peut-être mener une réflexion profonde et voir si la pérennisation de ces structures est souhaitée.

Monsieur Christian BRUNIER rejoint les propos de Monsieur Younes BIAR. Il sait que le CAC aura des difficultés ; cette association est consciente qu'elle aussi doit faire des efforts, se serrer la ceinture et que certaines de ses actions se feront un peu moins ou plus du tout. C'est évident.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER explique qu'il y a une petite réserve qui peut permettre de revenir sur des choix qui auraient peut-être été trop drastiques en début d'année. La marge de manœuvre reste malgré tout assez minime.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que cette enveloppe est de 16 000 €. Elle permettra de voir si des structures se retrouvent en difficulté comme il en a déjà été question en décembre dernier.

Monsieur Jean GORIOUX dit que le travail compliqué a été mené dans une logique de dialogue avec tous les acteurs (informations et rencontres très en amont). Ils ont travaillé de leur côté. Les responsabilités de chacun sont prises en compte.

Monsieur Christian BRUNIER tient à remercier toutes les associations parce qu'elles ont toutes pris en considération le fait que la Communauté de Communes avait des dotations en baisse. Elles font toutes des efforts et tout le monde travaille dans le même but.

Madame Marie-France MORANT demande quelle décision le Conseil Communautaire doit-il prendre par rapport aux nouvelles éventuelles demandes d'associations.

Monsieur Jean GORIOUX répond que, cette année, toutes les nouvelles demandes de subventions ont été soumises individuellement à vote.

Madame Marie-France MORANT précise que sa question concerne des demandes émises par des associations qui se créeraient éventuellement en cours d'année.

Monsieur Christian BRUNIER répond pour le moment, le Conseil Communautaire ne pourrait répondre aux demandes. Le budget a été voté et il n'y a pas de réserve.

Madame Marie-France MORANT en conclut que pour l'année 2016, c'est clos. Il faut sauver l'existant.

Monsieur Christian BRUNIER est mitigé parce qu'il y a de l'existant qui n'est pas forcément valable (il ne parle pas forcément de ce qui existe sur le territoire). Il veut dire que certaines actions financées mériteraient d'être moins aidées alors que d'autres qui ne sont pas soutenues mériteraient de l'être ; c'est tout un débat.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de mars 2016 :

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social**

• Aunis 2i (dont une avance de 24 000 € accordée au mois de janvier)	62 252 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.)	57 521 €
• Du Bonheur dans les épinards	2 500 €
• Insertion Surgérienne Gères Devise	14 775 €
	<u>Soit un total de 137 048 €</u>

Attribution d'une subvention au **C.I.A.S.** dans le cadre du **Développement Social**

Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) **340 000 €**

Attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• Commune de saint Mard	11 247 €
• Commune d'Ardillières	23 154 €
• Commune de Bouhet	7 500 €
• Commune de Breuil la Réorte	5 986 €
• Commune de Chambon	6 639 €
• Commune de Marsais	10 449 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	23 929 €
• Commune de Saint Georges du Bois	4 000 €
• Commune de Surgères	42 116 €
• Commune de Puyravault	1 008 €
• Commune de Vandré	3 798 €
	<u>Soit un total de 139 826€</u>

Attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Genouillé - St Crépin	15 770 €
• SIVOS Ballon - Ciré	14 798 €
	<u>Soit un total de 30 568 €</u>

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local** :

• Aunis 2i	17 200 €
• Aux P'tits Câlins (dont une avance de 24 000 € accordée au mois de janvier)	93 249 €
• Bambins d'Aunis (dont une avance de 63 000 € accordée au mois de janvier)	239 442 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (C.A.C.) (dont une avance de 31 000 € accordée au mois de janvier)	63 774 €
• Compagnie les 3C	2 000 €
• Echiquier Surgérien	2 828 €
• Familles Rurales Surgères et Environ	27 271 €

• Le Passage	2 364 €
• Les Petits Galopins (dont une avance de 13 000 € accordée au mois de janvier)	60 616 €
• L'Ilot Vacances	45 283 €
• Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis	960 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (dont une avance de 24 000 € accordée au mois de janvier)	101 261 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	83 225 €
• Relais Assistantes Maternelles	29 156 €
• Scout de France	1 542 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	73 474 €
• Les Loupiots de Jean Jau	500 €
Soit un total de 844 145 €	

Monsieur Christian BRUNIER remercie certes les associations qui ont participé à cet effort collectif mais également le service Enfance Jeunesse Famille, notamment **Monsieur Philippe FOUCHER** qui a fait un travail remarquable. Comme il l'a fait précédemment en bureau, il souhaite attirer l'attention de l'ensemble des élus sur la difficulté, pour le service, de récupérer les chiffres des demandes de subvention (les dernières informations lui sont parvenu la semaine dernière). Cela complique énormément le travail ; pour les prochaines années, il aimerait que chacun puisse faire un effort sachant que ce constat concerne principalement les Communes.

II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

II.1 Aménagement du Pôle Gare de Surgères – Demande de subvention au titre du C.R.D.D. (Délibération N°2016-03-61 du 31/03/2016)

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, explique que dans le cadre du réaménagement du pôle Gare de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD).

Cette opération est évaluée pour la Communauté de Communes Aunis Sud à 2 055 564 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle la Région au titre du CRDD apporterait une subvention d'un montant de 390 557 € :

DÉPENSES		RECETTES	
Etudes géotechnique pour implantation passerelle	8 358 €		
BET structure	5 500 €	Région (CRDD)	390 557 €
Bureau contrôle technique passerelle	2 950 €	Etat (FSIL 2016) sollicité	822 225 €
Bornage	1 520 €	Etat (DETR 2015) acquis	424 340 €
Acquisition foncière	200 000 €	Autofinancement	418 442 €
Maîtrise d'Œuvre	113 855 €		
Contrôle SPS	7 000 €		
Travaux	1 716 381 €		
TOTAL	2 055 564 €	TOTAL	2 055 564 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'opération évaluée à 2 055 564 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus, pour laquelle la Région apporterait une subvention d'un montant de 390 557 €,
- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires à cette opération et notamment auprès de la Région au titre du CRDD 2016,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Aménagement du Pôle Gare de Surgères – Demande de subvention au titre du F.S.I.L.
(Délibération N°2016-03-62 du 31/03/2016)

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, explique que dans le cadre du réaménagement du pôle Gare de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention de l'État dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de la deuxième enveloppe – revitalisation ou développement des bourgs - centres.

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que, conjointement avec la Ville de Surgères, une demande avait été faite dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en 2014. Cette demande n'avait pas été retenue et cette année il est possible de demander une seconde enveloppe dans le cadre de la revitalisation. Il remercie Madame Annabelle GAUDIN d'avoir établi un nouveau dossier rapidement. Cette demande concerne 40 % du budget total, c'est-à-dire 822 225 €. L'obtention de cette enveloppe faciliterait l'équilibre du projet.

Cette opération est évaluée pour la Communauté de Communes Aunis Sud à 2 055 564 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle L'État apporterait une subvention d'un montant de 822 225 € :

DÉPENSES		RECETTES	
Etudes géotechnique pour implantation passerelle	8 358 €		
BET structure	5 500 €	Région (CRDD) sollicité	390 557 €
Bureau contrôle technique passerelle	2 950 €	Etat (FSIL 2016)	822 225 €
Bornage	1 520 €	Etat (DETR 2015) acquis	424 340 €
Acquisition foncière	200 000 €	Autofinancement	418 442 €
Maîtrise d'Œuvre	113 855 €		
Contrôle SPS	7 000 €		
Travaux	1 716 381€		
TOTAL	2 055 564 €	TOTAL	2 055 564 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'opération évaluée à 2 055 564 € H.T selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus, pour laquelle, L'État apporterait une subvention d'un montant de 822 225 €
- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires à cette opération et notamment auprès de l'État dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de la deuxième enveloppe – revitalisation ou développement des bourgs - centres,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

II.3 Parc d'Activités Artisanales du Cluseau – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
(Délibération N°2016-03-63 du 31/03/2016)

Monsieur Raymond Desille, vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager en 2011 l'extension de la zone artisanale du Cluseau à Vouhé, sous forme d'un lotissement d'activités dénommé Parc d'activités artisanales du Cluseau.

Il rappelle que dans le cadre de cette opération, le maître d'œuvre a été désigné (groupement A2I Infra et Eau Méga) et que le projet présenté par ce dernier a été validé par le Bureau.

L'opération a pour objectif l'aménagement de 3,3 hectares afin de proposer à la vente 2,1 hectares viabilisés découpés en 12 parcelles de 1 300 à 4 800 m² environ.

Les dépenses sont inscrites au budget annexe 2016 « Parc d'activités Le Cluseau ».

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a accordé en 2015 à ce projet une subvention de 100 281 € au titre du F.D.A.I.D.E. (Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise).

La demande déposée auprès des services préfectoraux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 n'a pas pu être satisfaite du fait de l'insuffisance des crédits affectés à l'arrondissement de Rochefort par rapport au nombre de dossiers déposés.

Monsieur Raymond DESILLE expose ensuite à l'Assemblée que la demande déposée au titre de la DETR reste valable sur deux exercices (article R2334-25 du CGCT). Par conséquent, l'opération n'étant pas achevée lors de l'attribution de la DETR 2016, et s'inscrivant dans la catégorie « opération prioritaire, chapitre 4 - Développement économique, industriel, artisanal » dont le taux d'intervention est de 30 %, la Communauté de Communes Aunis Sud peut maintenir sa demande à ce titre en 2016.

Cependant, suite au résultat négatif de l'étude 2015 portant sur la possibilité d'équiper le Parc du Cluseau de l'assainissement collectif, le plan de financement des études et travaux d'aménagement présenté en 2015 a été modifié et revu à la baisse. Il est désormais le suivant :

DEPENSES en € HT

Études	85 577,79
Archéologie préventive (0,51 €/m ²) sur une surface cadastrée de 47 279 m ²	24 112,29
Relevés topographiques	908,00
Bornage périmétrique	570,00
Maîtrise d'œuvre, étude préliminaires et dossier Loi sur l'Eau	42 780,00
Etude assainissement autonome	3 940,00
Etude assainissement collectif	5 267,50
Coordonnateur SPS	2 000,00
Bornage interne et après travaux	6 000,00
Travaux	495 425,55
LOT 1 – VRD	
Installation et repli de chantier / Implantation et récolement	11 050,00
Terrassements	69 085,75
Assainissement Eaux pluviales	86 420,00
Tranchées réseaux divers	47 520,00
Défense incendie	12 390,00
Voirie	197 099,00
Lot 2 – Eau potable	17 825,00
Lot 3 – Espaces verts	54 035,80
TOTAL DES DEPENSES	581 003,34

RECETTES en €

Etat - DETR (30 % des études et travaux éligibles)	174 301,00
Conseil Départemental - FDAIDE (3 €/m ² aménagé)	100 281,00
Communauté de Communes Aunis Sud	306 421,34
TOTAL DES RECETTES	581 003,34

Monsieur Jean GORIOUX informe l'Assemblée que si la Communauté de Communes obtient effectivement une subvention DETR sur ce projet, les coûts seront totalement différents de ceux évoqués l'an dernier et seront tout à fait compétitifs sur le marché.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le plan de financement à la baisse ci-dessous détaillé, relatif aux études et travaux d'aménagement et de viabilisation de l'extension du Parc d'activités du Cluseau,

DEPENSES en € HT

Études	85 577,79
Archéologie préventive (0,51 €/m ²) sur une surface cadastrée de 47 279 m ²	24 112,29
Relevés topographiques	908,00
Bornage périmétrique	570,00
Maîtrise d'œuvre, étude préliminaires et dossier Loi sur l'Eau	42 780,00
Etude assainissement autonome	3 940,00
Etude assainissement collectif	5 267,50
Coordonnateur SPS	2 000,00
Bornage interne et après travaux	6 000,00
Travaux	495 425,55
LOT 1 – VRD	
Installation et repli de chantier / Implantation et récolement	11 050,00
Terrassements	69 085,75
Assainissement Eaux pluviales	86 420,00
Tranchées réseaux divers	47 520,00
Défense incendie	12 390,00
Voirie	197 099,00
Lot 2 – Eau potable	17 825,00
Lot 3 – Espaces verts	54 035,80
TOTAL DES DEPENSES	581 003,34

RECETTES en €

Etat - DETR (30 % des études et travaux éligibles)	174 301,00
Conseil Départemental - FDAIDE (3 €/m ² aménagé)	100 281,00
Communauté de Communes Aunis Sud	306 421,34
TOTAL DES RECETTES	581 003,34

- s'engage à réaliser l'opération,
- rappelle que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2016 du budget annexe « Parc d'activités Le Cluseau »,
- autorise Monsieur le Président à confirmer la demande de subvention correspondante, avec un plan de financement revu à la baisse pour la raison précédemment évoquée, auprès des services de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 Aménagement de la Zone de la Perche – Demande de subvention au titre du F.S.I.L.
(Délibération N°2016-03-64 du 31/03/2016)

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, explique que dans le cadre De l'aménagement de la zone de la Perche, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention de l'État dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public

Local au titre de la deuxième enveloppe – revitalisation ou développement des bourgs - centres.

Cette opération est évaluée pour la Communauté de Communes Aunis Sud à 2 198 000 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle L'État apporterait une subvention d'un montant de 659 400 € :

DÉPENSES		RECETTES	
Etudes de sol	5 000 €	Région (CRDD) à solliciter	60 000 €
Levés topographiques	5 000 €	Etat (DETR) à solliciter	350 000 €
Bornage	3 000 €	Commercialisation des terrains destinés à l'opération commerciale	1 000 000 €
Diagnostic d'archéologie préventive	100 000 €	Autofinancement	128 600 €
Acquisition foncière	1 000 000 €	Etat (FSIL) 30%	659 400 €
Frais SAFER	10 000 €		
Frais notariés	10 000 €		
Maîtrise d'Œuvre	60 000 €		
Contrôle SPS	5 000 €		
Travaux	1 000 000 €		
TOTAL	2 198 000 €	TOTAL	2 198 000 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'opération évaluée à 2 198 000 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus, pour laquelle L'État apporterait une subvention d'un montant de 659 400 €
- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires à cette opération et notamment auprès de l'État dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de la deuxième enveloppe – revitalisation ou développement des bourgs - centres,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

III.1 Parc d'activités économiques Ouest à Surgères - Vente d'un terrain.
(Délibération N°2016-03-65 du 31/03/2016)

Vu la demande de Messieurs Thierry BLAIS et Patrice BIGOT, respectivement Président et Directeur Général de la SAS Entreprise de Maçonnerie Surgérienne, pour l'achat d'un terrain cadastré section AS N° 553 d'une superficie de 1 500 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, et situé en zone Ux au PLU, en vue d'y construire un bâtiment d'activités,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 3 mars 2016 et reçue le 3 mars 2016, dont la durée de validité est de un an, fixant la valeur vénale du terrain cadastré section AS N° 553 d'une superficie de 1 500 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, situé en zone Ux au PLU, à 6,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi N° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la SAS Entreprise de Maçonnerie Surgérienne représentée par Messieurs Thierry BLAIS et Patrice BIGOT, respectivement Président et Directeur Général, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Messieurs Thierry BLAIS et Patrice BIGOT,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques Ouest n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Considérant qu'il est proposé de céder ce terrain à un prix légèrement inférieur au prix de revient, ceci au regard de la présence d'une couche de remblais de plusieurs mètres d'épaisseur en sous-sol, nécessitant des fondations spéciales pour les futures constructions, ce qui est confirmé par la faible valeur de l'estimation vénale,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section AS N° 553 d'une superficie de 1 500 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, à la SAS Entreprise de Maçonnerie Surgérienne représentée par Messieurs Thierry BLAIS et Patrice BIGOT, respectivement Président et Directeur Général, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par Messieurs Thierry BLAIS et Patrice BIGOT. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 6,00 € H.T. le m² conformément à l'estimation du service local des Domaines, soit 9 000,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SAS ENTREPRISE DE MACONNERIE SURGERIENNE	
Surface cessible	1 500 m ²
Prix de vente T.T.C.	9 000,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	9 000,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	9 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit qu'au regard de la présence d'une couche de remblais de plusieurs mètres d'épaisseur en sous-sol, nécessitant des fondations spéciales pour les futures constructions, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 6,00 € H.T. le m², prix légèrement inférieur au prix de revient,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la SAS Entreprise de Maçonnerie Surgérienne représentée Messieurs Thierry BLAIS et Patrice BIGOT, respectivement Président et Directeur Général, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Messieurs Thierry BLAIS et Patrice BIGOT, pour un terrain cadastré section AS N°553 d'une superficie de 1 500 m², sis sur le Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, au prix de 6,00 € H.T. le m², soit 9 000 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SAS ENTREPRISE DE MACONNERIE SURGERIENNE	
Surface cessible	1 500 m ²
Prix de vente T.T.C.	9 000,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	9 000,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	9 000,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération le plan de bornage.
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV - SPORT

IV.1 Tarifs des piscines – Saison 2016. (Délibération N°2016-03-66 du 31/03/2016)

Vu la délibération n° 2015-04-30 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 portant sur les horaires et les tarifs des piscines saison 2015,

Vu la délibération n° 2015-05-18 du Conseil Communautaire du 19 mai 2015 portant sur la modification des tarifs des piscines saison 2015,

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement les 29 février 2016 et 1^{er} mars 2016,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des piscines pour la saison 2016,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, explique que la Commission Sports a proposé d'augmenter les tarifs d'entrées pour les piscines d'Aigrefeuille, de Surgères, et Vandré. En ce qui concerne les cours, la Commission propose de maintenir le tarif forfait 10 leçons et le cours d'une séance. Cependant, il est important de rajouter pour cette leçon la mention « *complément d'un forfait 10 leçons* » car la commission a proposé de créer une tarification plus élevée pour une leçon spécifique et d'augmenter le forfait de 5 leçons.

Il précise que les agents saisonniers pouvant dispenser des cours à titre privé devront également appliquer ces montants forfaitaires.

Monsieur Marc DUCHEZ présente le tableau ci-après en indiquant les tarifs proposés en 2016 :

	2015	2016
Enfants	Gratuit jusqu'à 5 ans	Gratuit jusqu'à 5 ans
Enfants et jeunes de – 18 ans	1,30 €	1,40 €
Adultes de + 18 ans	2,40 €	2,50 €
Cartes 10 entrées Enfants- jeunes	10 €	11€
Cartes 10 entrées adultes	20 €	22 €
Tarif groupe par enfant ALSH CdC Aunis Sud et HORS CDC	1€ (gratuit pour l'animateur)	
Tarif groupe par moniteur		
Visiteurs	1,30 €	1,40 €
Internes scolaires	1,30 €	1,40 €
Forfait 10 leçons de natation	85 €	85€
Forfait 5 leçons de natation	42,50 €	45 €
1 séance de natation * en complément d'un forfait de 10 leçons	8,50 €	8,50 €
1 séance de natation spécifique	-	10 €
5 cours de perfectionnement adultes	27 €	35 €
5 cours d'aquagym	27 €	30 €

De plus, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose, comme l'an passé, qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la Communauté de Communes Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé après avis de la Commission Sport. Il convient donc de prévoir une billetterie "gratuite".

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide des tarifs à appliquer pour les piscines d'Aigrefeuille, de Surgères et de Vandré exposés ci-après :

	2016
Enfants	Gratuit jusqu'à 5 ans
Enfants et jeunes de – 18 ans	1,40 €
Adultes de + 18 ans	2,50 €
Cartes 10 entrées Enfants- jeunes	11€
Cartes 10 entrées adultes	22 €
Tarif groupe par enfant ALSH CdC Aunis Sud et HORS CDC	1€ (gratuit pour l'animateur)
Tarif groupe par moniteur	
Visiteurs	1,40 €
Internes scolaires	1,40 €
Forfait 10 leçons de natation	85€
Forfait 5 leçons de natation	45 €
1 séance de natation * en complément d'un forfait de 10 leçons	8,50 €
1 séance de natation spécifique	10 €
5 cours de perfectionnement adultes	35 €
5 cours d'aquagym	30 €

- prend bonne note qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la Communauté de Communes Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé après avis de la Commission Sport et qu'une billetterie "gratuite" est ainsi prévue,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V – ENVIRONNEMENT

V.1 Cyclad - Collecte gratuite des huiles alimentaires usagées et des déchets électriques et électroniques – Information.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Cyclad, labellisé Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet, s'est engagé à réduire et valoriser les déchets électriques et électroniques. Cet engagement consiste à créer de nouvelles filières de tri et de recyclage, tout en favorisant la création d'emplois.

Deux filières sont proposées gratuitement :

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : elle existe déjà puisque ces équipements sont collectés en déchetterie depuis plusieurs années. Cette filière concerne les téléphones, les ordinateurs et tout appareil électrique.
- L'huile alimentaire usagée, L'association **Roule ma frite**, dont le siège est situé dans l'île d'Oléron, propose un ramassage en porte à porte pour les producteurs (cantines et les restaurants) de + 60 litres d'huile alimentaire usagée / an.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande des précisions concernant la collecte des huiles usagées : la collecte en porte à porte a mal été interprétée dans sa Commune. Comment est-elle mise en place ?

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'aujourd'hui elle s'adresse aux professionnels et par extension aux collectivités (cantines). Après, il est envisagé d'installer des containers dans les déchetteries pour récupérer les huiles (minimum 60 litres) mais c'est assez compliqué à mettre en œuvre. Cela fait toutefois partie des projets. En ce qui concerne les DEEE, la nouveauté réside dans le démantèlement et la valorisation qu'il y a autour.

VI - DIVERS

VI.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016-07 du 15 février 2016 portant adhésion à l'association Via Antiqua (réseau des sites archéologiques antiques régionaux ouverts au public).

Adhésion : 50 € pour l'année

Participation à la création du site Internet de l'Association Via Antiqua : 100 €.

Décision n° 2016-08 du 15 février 2016 portant passation d'un contrat de cession de graines de plantes messicoles avec le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi Pyrénées pour le projet d'évocation végétale des vestiges archéologiques enfouis.

Cession à titre gracieux (prise en charge des frais d'envoi des graines).

Décision n° 2016-09 du 22 février 2016 portant passation de l'avenant n° 3 au marché concernant la réalisation du journal communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour 2015 – 2016 – 2017.

Titulaire du marché : Entreprise Instant Graphique – La Rochelle

Objet de l'avenant : Diminution du nombre d'exemplaires : 18 000 au lieu de 20 000 soit 2 000 d'exemplaires en moins par numéro.

Coût : Moins-value de 1 029,60 T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h45.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 AVRIL 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le dix-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	29 puis 31	36 puis 38 puis 37 puis 38 puis 35 puis 38	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Mayder FACIONE) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Patricia FILIPPI – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) – Joël LALOYAUX – Philippe GROULT – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Jean-Marc NEAUD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Sylvie PLAIRE – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean Yves ROUSSEAU) – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN) – Sylvain RANCIEN (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Pascal TARDY.</p> <p><i>Madame Sylvie PLAIRE et Monsieur Jean-Marc NEAUD, arrivés à 18h15, n'ont pas participé à la première délibération.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
<p>MM. Francisca CHEVRETTE – Gilbert BERNARD – Jean-Michel SOUSSIN – Christian ROBLIN – Sabrina JAMONEAU – Richard MOREAU – Jacqueline BOULERNE.</p>			
Absentes non représentées:			
<p>MM. Bruno GAUTRONNEAU – François GIRARD (excusé) – Francis MENANT (excusé) – Fanny BASTEL.</p>			
Étaient invités et présents :			
<p>MM. Olivier DENECHAUD – Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER – Sylvain BAS, Personnes qualifiées.</p>			
Egalement présents à la réunion :			
<p>Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Mireille MANSON – Perle LESIMPLE – Cécile PHILIPPOT.</p>			
Secrétaire de séance :			<p>Affichage des extraits du procès-verbal en date du :</p> <p align="right">Le Président,</p> <p align="right">Jean GORIOUX</p>
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
13 avril 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
13 avril 2016			

Ordre du jour :

I – PERSONNEL

I.1 C.H.S.C.T. - Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail – Année 2015 – Information.

I.2 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Mise à disposition d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe auprès de l'Association Orchestre d'Harmonie Surgères – Information.

I.3 Modification de la délibération n° 2015-10-10 du 20 octobre 2015 portant création d'un poste non permanent de chargé de mission culture et patrimoine – correction d'erreurs dans les visas.

I.4 Modification du tableau des effectifs.

II – FINANCES

II.1 Attribution de subventions.

III – COMMUNICATION

III.1 Commission Extracommunautaire Communication – Désignation d'un membre.

IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) : Approbation du projet départemental et participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au financement de l'opération à 5 ans.

IV.2 Proposition d'un nouveau périmètre de SCoT couvrant les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud – Création d'un Syndicat Mixte fermé pour la gestion du SCoT La Rochelle – Aunis – Projet de statuts.

IV.3 Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis : désignation des délégués.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) Le Thou – Vente d'un terrain.

VI - TOURISME

VI.1 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois – Projet de valorisation - Demande de subvention auprès de la Région au titre du C.R.D.D.

VII – URBANISME

VII.1 Poursuite par la Communauté de Communes Aunis Sud de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bouhet.

VII.2 Poursuite par la Communauté de Communes Aunis Sud de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Vouhé.

VII.3 Poursuite par la Communauté de Communes Aunis Sud de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin du Bois.

VII.4 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Ciré d'Aunis.

VII.5 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Germain de Marencennes.

VII.6 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Surgères.

VIII - DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

VIII.2 Remerciements.

I – PERSONNEL

I.1 C.H.S.C.T. - Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail – Année 2015 – Information.

Monsieur Emmanuel DEVAUD présente le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail – Année 2015.

Monsieur Emmanuel DEVAUD indique que le CHSCT a été mis en place en décembre 2015. Il est tenu de se réunir au moins deux fois par an. En 2016, il s'est déjà réuni deux fois. Une nouvelle réunion est prévue après la formation de l'ensemble des assistants de prévention (les suppléants seront formés prochainement).

Monsieur Jean GORIOUX informe que l'année 2015 a été consacrée à la mise en œuvre du C.H.S.C.T. et la formation des assistants titulaires de prévention. Maintenant, ce comité est opérationnel. Chaque année, le Conseil Communautaire sera informé du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

I.2 Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal - Mise à disposition d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe auprès de l'Association Orchestre d'Harmonie Surgères – Information.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'assemblée que, comme à l'accoutumée, l'Association « Orchestre d'Harmonie Surgères » a sollicité la mise à disposition d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe, afin de participer au travail de préparation de l'orchestre et à différentes prestations (cérémonies du 8 mai et du 11 novembre ; concert du 14 juillet).

Le travail de préparation de l'Orchestre et les différentes prestations porteraient sur une durée de 39 heures.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion compétente pour le personnel de la catégorie B a émis un avis favorable le 30 mars 2016.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 550 €.

Une convention sera conclue entre la CdC et l'Association « Orchestre d'Harmonie Surgères ».

Un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'intéressé.

I.3 Modification de la délibération n° 2015-10-10 du 20 octobre 2015 portant création d'un poste non permanent de chargé de mission culture et patrimoine – correction d'erreurs dans les visas. (Délibération N°2016-04-01 du 21/04/2016)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2015-10-10 du 20 octobre 2015 créant l'emploi de chargé(e) de mission "affaires culturelles et patrimoine", non permanent, catégorie A, à temps complet.

Vu le courrier en date du 12 février 2016, par lequel Madame la Sous-préfète de Rochefort, nous demande de retirer la délibération n° 2015-10-10 du 20 octobre dernier portant création d'un poste non permanent de chargé de mission Culture et patrimoine

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, indique que deux erreurs de visas ont été soulignées par les services de l'Etat et nécessitent une correction de notre précédente délibération :

1°) Notre délibération parle de création d'un emploi non permanent mais vise l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui parle des emplois permanents. Il y a donc là une **contradiction qu'il convient de corriger**. Il convient d'évoquer le recrutement d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel.

2°) Notre délibération justifie le recrutement d'un agent contractuel au motif que : *"il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de chargé(e) de missions "affaires culturelles et patrimoine" et vise donc l'article 3-3-1 alinéa*».

La Sous-préfecture estime qu'à la lecture du contrat les missions envisagées sont :

- *assistance des élus dans la définition et la mise en œuvre du projet de salle socioculturelle et de la politique culturelle,*
- *définition et mise en œuvre d'une politique de développement touristique et culturel du site archéologique gallo-romain de saint saturnin du Bois.*

et attire notre attention sur les termes de l'article 2 du décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux en vertu duquel ces derniers *"participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs, financier, (...) culturel, de l'animation et de l'urbanisme"*.

Il apparaît donc que **les missions envisagées dans ce recrutement correspondent à celles d'un attaché territorial**. Il n'y a donc pas d'absence de cadre d'emploi justifiant notre recrutement.

En conclusion, la Sous-préfecture nous invite à retirer la délibération et à en voter une nouvelle.

Le Conseil Communautaire du 19 avril 2016 sera donc invité à corriger cette délibération sur la partie évoquant ce poste et à en prendre une nouvelle sur de nouvelles bases :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son **article 3-3-2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi portant le n° 01715104306 en date du 26 octobre 2015 au Centre de gestion

Vu le contrat signé avec un agent le 18 décembre 2015 et visé en Sous-préfecture le 28 décembre 2015

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 12 février 2016,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose de corriger comme suit les considérants de la délibération d'octobre 2015 et les visas du Contrat signé avec l'agent :

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission "affaires culturelles et patrimoine", catégorie A, à temps complet.

Considérant que la politique culturelle de la Communauté de Communes (Conservatoire de Musique et Réseau des Bibliothèques), est animée par deux cadres A, responsables en poste (Professeur de Musique et Bibliothécaire) ;

Considérant que les missions sur les Equipements culturels et la gestion des Animations, relevant principalement de conventionnement et de subventions, ne nécessitent pas un temps plein pour un poste d'encadrant ;

Considérant que le gros projet qui doit mobiliser la collectivité dans les prochains mois consiste en la réflexion sur la création d'une salle socioculturelle, pour lequel le choix d'un programmiste a été fait afin d'aider la collectivité dans la définition du programme ;

Considérant que, conformément au Projet de territoire, la priorité de la compétence culture doit être :

- ✓ De contractualiser les objectifs dévolus à l'Espace Culturel "le Palace",
- ✓ De prévoir un équipement dédié à la pratique de la musique et aux pratiques numériques, équipement multimodal qui devra être à la hauteur des pratiques culturelles nombreuses du territoire,
- ✓ De maintenir l'accès à la culture pour tous.

Considérant d'autre part, qu'au titre de la compétence Tourisme, le site archéologique de Saint Saturnin du Bois, qui nécessitait jusqu'ici le recrutement d'un agent saisonnier chaque été, arrive dans une phase de développement ;

Considérant que le projet de territoire en fait un outil pour atteindre l'objectif de développer le potentiel touristique existant et valoriser les spécificités historiques de ce patrimoine.

Le Président propose de contractualiser pour 3 ans avec un chargé(e) de mission Culture et Patrimoine.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie A, entre l'indice brut 379 majoré 349 et l'indice brut 801 majoré 658, le bénéfice du régime indemnitaire de la filière culturelle pouvant lui être accordé.

Considérant la demande de la Sous-préfecture de rédiger un avenant au contrat signé avec l'agent recruté sur la base de la délibération du mois d'octobre dernier (date d'effet 1^{er} janvier 2016) afin de corriger les visas erronés.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Patricia FILIPPI pour la présentation de cette délibération qui annule la précédente et qui met la Communauté de Communes en conformité par rapport au recrutement de l'agent en contrat à durée déterminée pour le service culturel.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- prend acte de la modification partielle de la délibération n°2015-10-10, du 20 octobre 2015,
- confirme le recrutement depuis le 1^{er} janvier 2016 d'une chargée de mission "affaires culturelles et patrimoine", emploi permanent, catégorie A à temps complet dont les missions sont les suivantes :
 - assistance des élus dans la définition et la mise en œuvre du projet de salle socioculturelle et de la politique culturelle
 - définition et mise en œuvre d'une politique de développement touristique et culturel du site archéologique gallo-romain de saint saturnin du Bois

- décide, compte tenu que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient de créer cet emploi sur les bases de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir, pour des emplois du niveau de la catégorie A, à des agents non titulaires lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.
- Confirme que le contrat de l'agent, engagée à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, rémunérée sur la base d'un emploi de catégorie A, entre l'indice brut 379 majoré 349 et l'indice brut 801 majoré 658, fera l'objet d'un avenant afin de corriger les visas erronés,
- confirme que le bénéficiaire du régime indemnitaire de la filière culturelle pourra lui être accordé,
- Dit que ce poste est inscrit au tableau des effectifs,
- Dit que les dépenses de personnel sont couvertes par des crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2016,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.4 Modification du tableau des effectifs.

(Délibération N°2016-04-02 du 21/04/2016)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu la délibération du jury chargé du recrutement d'un responsable du service Sport en date du 14 mars 2016

Vu la délibération n° 2015-10-10 du 20 octobre 2015 créant l'emploi de chargé(e) de mission "affaires culturelles et patrimoine", non permanent, catégorie A, à temps complet.

Vu le courrier en date du 12 février 2016, par lequel Madame la Sous-préfète de Rochefort, nous demande de retirer la délibération n° 2015-10-20 du 20 octobre dernier portant création d'un poste non permanent de chargé de mission Culture et patrimoine

Vu la délibération n° 2016-04-01 de ce jour, portant modification partielle de la délibération n° 2015-10-10 du 20 octobre 2015 portant création d'un poste non permanent de chargé de mission culture et patrimoine et corrigeant des erreurs sur les visas,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en séance du 4 avril 2016 relatif à la suppression d'un poste d'Attaché territorial non pourvu,

Vu l'information faite aux membres du bureau le 5 avril 2016,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose de modifier les emplois permanents du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud comme suit :

- **Suppression d'un emploi non pourvu :**

Suite à la mutation d'un agent au 1^{er} octobre 2015, un poste d'attaché territorial est vacant. Il n'est pas nécessaire de le conserver au tableau des effectifs ; Il peut donc être supprimé.

- **Création d'un emploi pour le Responsable du service des Sports :**

Après délibération du jury de recrutement, un agent a été retenu pour occuper, au 1^{er} juillet prochain, le poste de responsable du service des sports. Le candidat est titulaire du grade d'Educateur des activités physiques et sportives (ETAPS) principal de 1^{ère} classe. Il convient d'ouvrir ce poste au tableau des effectifs afin de permettre sa mutation.

De plus, **Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente** propose de corriger les dénominations "Emploi Permanent " "Emploi Non permanent "dans le tableau des effectifs :
Afin de prendre en compte la remarque de la Sous-Préfecture, les postes en CDD seront désormais inscrits sous le titre "Emploi permanent / Contractuel", la rubrique "Emploi Non permanent" ne concernant désormais que les agents en Contrats Aidés.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il s'agit de régularisations portant sur : la suppression d'un poste suite à la mutation d'un agent, la création d'un poste pour le futur encadrant du service des sports et des inscriptions des postes en CDD au tableau des effectifs (suite aux remarques de la Sous-Préfecture explicitées dans la précédente délibération).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la suppression d'un poste d'Attaché territorial non pourvu,
- approuve dans les emplois permanents, la création au 1er juillet 2016 d'un poste d'Edicateur des activités physiques et sportives (ETAPS) principal de 1ère classe à temps complet,
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé, et corrigé,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2016,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Patricia FILIPPI précise que l'agent qui va encadrer le service des sports sera une femme originaire de Bretagne.

II – FINANCES

II.1 Attribution de subventions.

(Délibération N°2016-04-03 du 21/04/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 22 février 2016,

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 29 février 2016,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni les 1^{er} mars 2016 et 22 mars 2016,

Vu le vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les **propositions de subventions 2016 concernant les domaines culturel, sportif et économique.**

En raison des contraintes budgétaires, le Président rappelle que l'objectif fixé aux Commissions était de parvenir à une enveloppe de -10% par rapport à 2015.

I - CULTURE

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à la Culture s'élève à 334 360 euros.

Elle rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, "le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire".

Propositions d'attribution des subventions aux **associations et aux Communes membres** dans le cadre de la **culture**

• L'espace culturel Le Palace :	
- Spectacles	75 600 €
- Cinéma	60 625 €
- Multimédia	62 775 €
- Spectacles scolaires	75 000 €
• Didgéréd'West	1 350 €
• Comité des fêtes de Ballon	600 €
• Voix d'Aunis	1 800 €*
• Co-Temporaire	1 800 €
• En Avant-première - Festival des écritures	1 350 €
• Ecole de Musique de la Petite Aunis	41 000 €
• Surgères en Scène	3 320 €
• Commune de Surgères	500 €
• Académie des cuivres et percussions de Surgères	2 000 €
• Foyer rural de Saint Pierre d'Amilly	900 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille	855 €
• Autour de Peter	1 800 €
• Fédération de Poitou-Charentes de l'Union des Fanfares de France	300 €
	<u>Soit un total de 331 575 €</u>

***Madame Patricia FILIPPI** précise que le Bureau avait proposé pour l'Association Voix d'Aunis une subvention de 1 500 €. Cependant après complément d'information il s'avère que des dépenses contractuelles étaient déjà engagées par l'association. L'application de la réduction de 10% sur le montant de la subvention 2015 (2 000 €) est donc proposée au Conseil Communautaire de ce soir, soit 1 800 €.

Madame Patricia FILIPPI indique également que les membres de la Commission ont proposé de ne pas donner de suite favorable à la subvention sollicitée par l'Association Musicale de l'Espérance sise à Marsais. La demande concernait l'enregistrement d'un CD et s'élevait à 2 500 €. Elle n'entre pas dans les critères d'attribution de subventions pour les manifestations culturelles.

La demande de Subvention du Comité Associatif Vandréen, s'élevant à 700 € concernant l'organisation des « Jeux intervillages » portant sur le thème du sport a été redirigé vers la commission Sport qui n'a pas souhaité se prononcer. La Commission Culture ne retient pas cette demande.

Enfin, **Madame Patricia FILIPPI** souligne également que les membres du Bureau ont proposé, après débats, de ne pas donner de suite favorable aux subventions sollicitées par :

- L'Association Musicale de l'Esperance,
- l'Amicale Laïque,
- En Avant-Première pour la manifestation « Rencontres Animées »,
- la Compagnie du Manuscrit,
- le Théâtre Tous Azimuts,
- le Comité Associatif Vandréen.

Madame Patricia FILIPPI explique que la demande de subvention de l'association « Aux arts Et Caetera » pour « la grande lessive » a été rejetée puisqu'il s'agissait d'un nouveau projet.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que la Fédération de Poitou-Charentes de l'Union des Fanfares de France propose un atelier de percussion d'orchestre. Des intervenants travailleront sur le tambour en collaboration avec l'atelier de percussions du Conservatoire de Musique. Les

percussions attirent les jeunes, donc Monsieur Christian Méchin a eu l'idée de faire venir un spécialiste qui interviendra auprès de nos élèves. Elle propose d'accorder une subvention de 300 €.

Après étude de toutes les demandes de subvention, il reste sur l'enveloppe prévisionnelle **un solde de 2 785 euros** pour les demandes ultérieures.

II - SPORT

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable au Sport s'élève à 44 900 euros.

En raison des contraintes budgétaires, l'enveloppe 2016 est répartie comme suit :

- 36 500 € au titre de la politique éducative,
- 5 900 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 2 500 € pour l'aide à la formation.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la compétence pour le "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" ainsi que pour le "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

*Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **sport** :*

Nom de l'association	Siège de l'association	2016	
		Nombre d'enfants	Montant de la Subvention 17 € par enfant
Boxing Club Surgères	Surgères	28	476,00 €
Echiquier Surgèrien	Surgères	77	1 309,00 €
SCS Tennis	Surgères	108	1 836,00 €
SCS Handball	Surgères	209	3 553,00 €
Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	Le Thou	64	1 088,00 €
USA Rugby Aigrefeuille	Aigrefeuille	63	1 071,00 €
Entente Sportive Surgères	Surgères	98	1 666,00 €
SCS Athlétisme Surgères	Surgères	60	1 020,00 €
Ciré Sport	Ciré	67	1 139,00 €
Judo Aigrefeuillais	Aigrefeuille	96	1 632,00 €
Les archers d'Hélène	Surgères	22	374,00 €
SCS Basket	Surgères	75	1 275,00 €
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	144	2 448,00 €
USA Tennis Aigrefeuille	Aigrefeuille	40	680,00 €
Escrime Aigrefeuille	Aigrefeuille	9	153,00 €
Tennis Club St Georges	St Georges	23	391,00 €
Karaté Club Surgèrien	Surgères	21	357,00 €
USA Foot Aigrefeuille	Aigrefeuille	148	2 516,00 €
Surgères Escrime	Surgères	12	204,00 €
SCS Escalade	Surgères	31	527,00 €
Stade Boisseuillais Foot	St Mard	28	476,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	6	102,00 €
Patinage Artistique Surgères	Surgères	74	1 258,00 €
Judo Club Surgères	Surgères	58	986,00 €
SCS Rugby	Surgères	156	2 652,00 €

Les étoiles Aigrefeuille	Aigrefeuille	73	1 241,00 €
Ping-pong Surgères	Surgères	17	289,00 €
Boxing Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	44	748,00 €
Taekwando Plaine d'Aunis	Aigrefeuille	9	153,00 €
		1 860	31 620,00 €

Solde sur l'enveloppe : 4 880 € sur laquelle seront prélevées les subventions à venir pour les deux clubs de natation du territoire, associations sportives qui ne peuvent pas bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elles n'ont pas encore recensé leurs licenciés, leur fonctionnement étant lié à la saison estivale. C'est pourquoi, les deux clubs de natation du territoire verront leurs subventions individualisées en fin d'année.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'au titre des **manifestations sportives** ; la répartition suivante est proposée :

- Association Hippique de Saint Saturnin du Bois 900 €
 - Echiquier Surgèrien 270 €
 - Sporting Club Surgèrien Rugby 2 250 €¹
 - Sport Automobile Océan 1 000 €
- Soit un total de 4 420 €**

¹ Concernant le Sporting Club Surgèrien Rugby, deux dossiers ont été déposés :

- Match partenaire du 21 février 2016
- 3ème Tournoi Ecole Rugby

Pour la subvention pour le match partenaire, la commission a proposé de fixer la subvention à 1 000 € (la demande était de 1 500 €). Après débats, le bureau a proposé de porter cette subvention à 1 350 € en y appliquant la règle des -10% par rapport à la subvention 2015 (1 500 €).

Solde sur l'enveloppe : 1 480 € sur laquelle sera prélevée la subvention à venir pour **l'UNSS (1 000 € provisionnés)**. La commission sport et le bureau proposent en effet d'accorder une subvention maximale de 1 000 € correspondant au financement du transport des élèves du territoire (cycle 3) ayant pratiqué une activité pédagogique avec nos éducateurs sportifs sur le thème Cirque. **La manifestation « Biennale du Cirque »** qui se déroulera du 10 au 13 mai sur le complexe de Surgères, a pour objectif de faire découvrir à chaque élève un vrai spectacle. Le montant de la subvention sera ajusté en fonction du nombre d'écoles participantes.

L'enveloppe pour **l'aide à la formation** (2 500 €) sera individualisée en fin d'année au regard des formations suivies par les bénévoles des clubs.

Enfin, la Commission Sport et le bureau ont émis un avis défavorable aux subventions sollicitées par les associations suivantes au motif qu'elles étaient liées à des dépenses de fonctionnement courant et non à des manifestations supra-départementales :

- Vandrè Football Club : *Les 20 ans du clubs*
- SCS Hanball : *Participation Hand Ensemble à Paris*
- Les archers d'Hélène : *Soutiens à 2 jeunes archers équipes et à l'équipe féminine 3D championnat de France*
- *Plan d'Excellence, aux 3* Entente Sportive Surgères : *Séjour Wipperfütth*
- Les Pieds Musclés d'Aigrefeuille : *1ère randonnée semi-nocturne*
- Amicale Laïque : *6ème Rando Lac*
- Liberty Rider : *Concentration de Moto*

III - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge du Développement Economique, informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de subvention sollicitée par l'association Club d'entreprises Aunis Sud. Elle rappelle l'objet de cette association :

- favoriser la rencontre et les échanges des entreprises entre elles et avec les autres acteurs de la vie économique,
- promouvoir les activités existantes,
- engager des actions de développement et de susciter et accueillir de nouvelles activités,

Les membres du bureau ont proposé d'allouer **une subvention de 1 800 €**.

IV - AUTRES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il convient d'ajouter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements décomposées comme suit :

<u>Divers organismes de regroupement</u>	
• Syndicat Mixte Cyclad	2 484 124 €
• Syndicat Mixte du Pays d'Aunis	110 040 €
• Syndicat Mixte du Pays d'Aunis - Office de Pôle	150 000 €
• Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle – Aunis (en cours de création)	10 000 €

Soit un total de 2 754 164 €

Monsieur Jean GORIOUX indique que le SCoT La Rochelle – Aunis, nouvelle structure, prendra le relais pour le SCoT du Pays d'Aunis qui arrêtera son activité à la fin de l'année 2016. Concernant le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, les cotisations appelées sont ajustées à cette fin d'activité, soit une cotisation de 3,50 € par habitant.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE précise que ce ne sont pas des subventions à des associations, mais des contributions à des organismes de regroupement qui constituent des dépenses obligatoires. Les contributions figurent, classiquement, dans les mêmes délibérations que les subventions.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle vient d'être présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 37 voix pour et une abstention (Monsieur Younes BIAR) pour les subventions accordées dans le cadre de la Culture,

A l'unanimité pour les autres,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions et participations de la Communauté de Communes Aunis Sud :

I- Attribution de subventions aux associations et aux communes membres dans le cadre de la culture

- L'espace culturel Le Palace :
 - Spectacles 75 600 €
 - Cinéma 60 625 €

- Multimédia	62 775 €
- Spectacles scolaires	75 000 €
• Didgéréd'West	1 350 €
• Comité des fêtes de Ballon	600 €
• Voix d'Aunis	1 800 €
• Co-Temporaire	1 800 €
• En Avant-première - Festival des écritures	1 350 €
• Ecole de Musique de la Petite Aunis	41 000 €
• Surgères en Scène	3 320 €
• Commune de Surgères	500 €
• Académie des cuivres et percussions de Surgères	2 000 €
• Foyer rural de Saint Pierre d'Amilly	900 €
• Comité des fêtes d'Aigrefeuille	855 €
• Autour de Peter	1 800 €
• Fédération de Poitou-Charentes de l'Union des Fanfares de France	300 €
Soit un total de 331 575 €	

II - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du sport :

1°) Aides aux clubs (licenciés de moins de 18 ans)

Nom de l'association	Siège de l'association	Montant de la Subvention
Boxing Club Surgères	Surgères	476,00 €
Echiquier Surgèrien	Surgères	1 309,00 €
SCS Tennis	Surgères	1 836,00 €
SCS Handball	Surgères	3 553,00 €
Loisirs-Jeunesse Le Thou Foot	Le Thou	1 088,00 €
USA Rugby Aigrefeuille	Aigrefeuille	1 071,00 €
Entente Sportive Surgères	Surgères	1 666,00 €
SCS Athlétisme Surgères	Surgères	1 020,00 €
Ciré Sport	Ciré	1 139,00 €
Judo Aigrefeuillais	Aigrefeuille	1 632,00 €
Les archers d'Hélène	Surgères	374,00 €
SCS Basket	Surgères	1 275,00 €
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	2 448,00 €
USA Tennis Aigrefeuille	Aigrefeuille	680,00 €
Escrime Aigrefeuille	Aigrefeuille	153,00 €
Tennis Club St Georges	St Georges	391,00 €
Karaté Club Surgèrien	Surgères	357,00 €
USA Foot Aigrefeuille	Aigrefeuille	2 516,00 €
Surgères Escrime	Surgères	204,00 €
SCS Escalade	Surgères	527,00 €
Stade Boisseuillais Foot	St Mard	476,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	102,00 €
Patinage Artistique Surgères	Surgères	1 258,00 €
Judo Club Surgères	Surgères	986,00 €
SCS Rugby	Surgères	2 652,00 €
Les étoiles Aigrefeuille	Aigrefeuille	1 241,00 €
Ping-pong Surgères	Surgères	289,00 €
Boxing Club Aigrefeuillais	Aigrefeuille	748,00 €
Taekwando Plaine d'Aunis	Aigrefeuille	153,00 €
Soit un total de :		31 620,00 €

2°) Manifestations sportives

• Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	900 €
• Echiquier Surgèrien	270 €
• Sporting Club Surgèrien Rugby	2 250 €
• Sport Automobile Océan	1 000 €
	Soit un total de 4 420 €

III - Attribution d'une subvention dans le cadre du **développement économique**

• Club d'entreprises Aunis Sud	1 800 €
--------------------------------	---------

IV- Divers **organismes de regroupement** (contribution et subventions)

• Syndicat Mixte Cyclad	2 484 124 €
• Syndicat Mixte du Pays d'Aunis	110 040 €
• Syndicat Mixte du Pays d'Aunis - Office de Pôle	150 000 €
• Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle – Aunis (en cours de création)	10 000 €
	Soit un total de 2 754 164 €

III – COMMUNICATION

III.1 Commission Extracommunautaire Communication – Désignation d'un membre.
(Délibération N°2016-04-04 du 21/04/2016)

Vu les délibérations n^{os} 2014-05-01, 2014-10-05 et 2015-06-06 des Conseils Communautaires des 15 mai 2014, 21 octobre 2014 et 23 juin 2015 portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Communication,

Vu le courrier électronique du 21 mars 2016 par lequel Madame Christine BOUYER propose le remplacement de Monsieur Jean-Joannick VERRON (qui n'est plus Conseiller Municipal à Marsais) par Madame Stéphanie JAMET en qualité de membre de la Commission Extracommunautaire Communication,

Considérant qu'il convient de désigner un membre auprès de la Commission Extracommunautaire Communication, aux lieu et place de Monsieur Jean-Joannick VERON,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Madame Stéphanie JAMET**.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire Communication en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Madame Stéphanie JAMET**.

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Communication :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
- Madame Lydia **BERETTI** (Vandré)
- Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN** (Surgères)
- Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)

- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
 - Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
 - Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
 - Madame Anne-Marie **LE HUEROU-KERIZEL** (Péré)
 - **Madame Stéphanie JAMET (Marsais)**
 - Monsieur Yann **GAY** (Anais)
 - Madame Christelle **GABORIT** (Breuil la Réorte)
 - Madame Isabelle **PHILIPPO-HEDAN** (Ciré d'Aunis)
 - Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Monsieur Emmanuel **DEVAUD** (Ballon)
 - Monsieur Jacques **DUTEURTE** (Ardillières)
 - Monsieur Sylvain **RANCIEN** (Surgères)
 - Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) : Approbation du projet départemental et participation de la Communauté de Communes Aunis Sud au financement de l'opération à 5 ans.

(Délibération N°2016-04-05 du 21/04/2016)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral N°16-569bis-DRCTE-BCL du 7 avril 2016,

Vu le nouveau Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) adopté par l'Assemblée Départementale, réunie le jeudi 25 juin 2015 à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle sous la présidence de **Monsieur Dominique BUSSEREAU**,

Vu le projet de desserte en Très Haut Débit présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 décembre dernier, dont **Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président** rappelle aux membres du Conseil Communautaire les principaux éléments :

Ce schéma a pour objectif de planifier et de coordonner l'ensemble des actions et des financements qui vont être nécessaires pour que les Charentais-Maritimes puissent avoir accès à terme au Très Haut Débit. Il prévoit le raccordement de 100 % de la population charentaise-maritime en fibre optique d'ici 2025 (FtTH, abréviation pour fibre jusqu'à l'habitant).

Pour atteindre cet objectif, le programme d'investissement implique de construire 425 000 prises FtTH, dont 253 000 grâce au financement des collectivités pour un coût estimé à 398 M€, en deux phases de 5 ans chacune. Une première phase à 5 ans prévoit l'installation de 91 700 prises publiques FtTH sur l'ensemble des 13 EPCI de Charente-Maritime pour 143,8 M€ d'investissement.

Il s'agit d'un projet sous maîtrise d'ouvrage du Département, en association avec les 13 EPCI par conventionnement. C'est pour cela que les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ont été modifiés afin d'intégrer la « compétence numérique », et ainsi lui permettre de conventionner avec le Département.

Pour réaliser cet investissement, le Département utilisera une Délégation de Service Public (DSP) concessive qui prévoira :

- Une tranche ferme pour les projets à 5 ans validés par les EPCI ;
- Des tranches conditionnelles pour les projets à 5 ans non validés par les EPCI ;
- Une tranche conditionnelle pour les prises complémentaires à construire pour 100 % de couverture.

Le Département propose à la Communauté de Communes Aunis Sud la réalisation de 8 696 prises en première tranche (2015-2020), ce qui correspond au raccordement de 8 « points de mutualisation », puis des 6 200 prises restantes en seconde tranche (2021-2025 – 9 points de mutualisation). Le tableau prévisionnel des lignes FttH concernées par commune est le suivant :

Commune	2015-2020	2021-2025	Commune	2015-2020	2021-2025
Aigrefeuille-d'Aunis	1 844	3	Péré		178
Anais	147		Puyravault	7	287
Ardillières		355	St-Crépin		164
Ballon	45	302	St-Georges-du-Bois		847
Bouhet	321		St-Germain-de-Marencennes		574
Breuil-la-Réorte		217	St-Laurent-de-la-Barrière		45
Chambon	3	459	St-Mard	297	223
Chervettes		76	St-Pierre-d'Amilly	251	
Ciré-d'Aunis		559	St-Saturnin du Bois	395	
Forges	537		Surgères	3 823	29
Genouillé		415	Vandré		415
Landrais	31	310	Virson	302	1
Le Thou	683	12	Vouhé	10	268
Marsais		461	TOTAL	8 696	6 200

Le plan de financement global de la première tranche est établi comme suit :

Dépenses		Financements			
Nature	Montant prévisionnel	Financeurs	Montants prévisionnels	Montants acquis	Reste à financer
Complément de collecte	1,910 M€	Département	54,1 M€	-	78,8 M€
Desserte (91 700 prises)	119,842 M€	Intercommunalités			
Raccordement final	20,811 M€	État	46,4 M€	46,4 M€	-
Inclusion numérique	0,750 M€	Région	43,3 M€	18,6 M€	-
Etudes	0,500 M€	Europe			
Total	143,8 M€	Total	143,8 M€	65 M€	78,8 M€

Pour répartir le « reste à financer » de 78,8 M€ du projet à 5 ans, le Département propose une péréquation départementale avec une participation des EPCI fixée à 12 % du coût total de déploiement FttH privé + public.

Pour la Communauté de Communes Aunis Sud, dont le coût de déploiement de la tranche 2015-2020 est évalué à un peu moins de 12 M€, cela correspond une participation de 1 395 610 €.

Les premiers versements n'auront pas lieu avant 2018, et la participation communautaire pourra être financée à 75 % par un prêt bonifié de la Caisse des Dépôts au taux du Livret A + 1%, d'une durée pouvant aller jusqu'à 40 ans.

Monsieur Raymond DESILLE expose ensuite à l'Assemblée que le Département a besoin, pour intégrer en tranche ferme les 8 696 prises envisagées à 5 ans sur le territoire d'Aunis Sud, d'un accord de la Communauté de Communes Aunis Sud sur le projet technique et sur le montant de sa participation financière.

Monsieur Raymond DÉVILLE informe que cette clause de la DSP peut permettre un partage du bénéfice éventuel avec le Département. Ce dernier le répartira, entre lui et les EPCI selon le montant de leur participation par rapport au total des travaux. Cet aspect sera prévu dans les conventions à venir entre le Département et l'EPCI. Il ne faut pas s'attendre à récupérer des sommes importantes puisque le bénéfice est hypothétique.

Concernant l'occupation du nouveau réseau, le délégataire participera au coût de financement, ainsi il ne paiera pas de loyer pendant la concession (20 à 30 ans). Ensuite, ce sera une propriété du Département ; il pourra l'affermier.

Les opérateurs bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public ; l'occupation du domaine public donne donc lieu au versement d'une redevance. Chaque conseil municipal doit délibérer sur le montant de ces redevances.

Par ailleurs, concernant l'utilisation des fourreaux existants, propriétés des Communes, deux solutions se présentent : soit la collectivité les met à disposition du Département, soit une redevance lui est payée pour leur utilisation. Ce sera à fixer en accord avec la collectivité propriétaire. Le Département souhaite un tarif unique, aligné sur le sien qui n'est pas un tarif très élevé.

Sur les 13 EPCI concernés, certains ne donneront peut être pas suite à la proposition du Département au niveau de la première tranche. Il pourrait donc y avoir un certain nombre de prises à redistribuer. Deux avantages en découleraient : la population de la tranche 1 desservie pourrait éventuellement être plus importante pour notre EPCI et elle pourrait bénéficier des subventions qui sont assurées sur la tranche 1, ce qui n'est pas encore le cas sur la tranche 2 (2021-2025). Il faut attendre de savoir ce qu'il en est. Le Département reviendra vers nous pour nous proposer éventuellement des prises à redistribuer et indiquer le montant de financement communautaire correspondant.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que la position de Marsais en T2 avait été évoquée au cours d'une réunion de bureau.

Madame Christine BOUYER convient que c'est une interrogation mais elle ne veut alourdir le débat. Il y a sans doute, par derrière, des interrogations d'ordre technique. Le problème est que la Commune de Marsais sera dotée d'un NRO. Par contre, il n'y a pas de points de mutualisation du projet FSN ou hors du projet FSN à 5 ans, cela signifie donc que Marsais n'est pas en post 2020 mais en première tranche ou nulle part.

La deuxième remarque, qui est très intéressante, est qu'un choix a été fait d'un point de vue géographique, lié à des lignes et à des solidarités de communes. Elle ne dit pas que ces choix sont absurdes mais elle ne les comprend pas. Marsais ne pourrait pas s'associer avec des Communes avoisinantes pour un projet commun : Saint Pierre d'Amilly et Saint Saturnin sont traitées en totalité en première tranche, et Saint Mard pour partie seulement. Par conséquent, Marsais se retrouve dans une sorte de zone blanche, à l'extérieur. Elle espère que Marsais sera considérée comme «une dent creuse prioritaire» afin de ne pas rester toute seule au monde ; «les trous» peuvent être remplis tout à l'ouest et tout au sud ». Il y a quelque chose qu'elle ne comprend pas.

Au regard des chiffres, il est prévu 461 prises pour Marsais, donc une certaine rentabilité à l'abonnement. Le total de Saint Pierre d'Amilly et de Saint Saturnin, n'est que de 595 prises.

Elle ne s'agit pas de dire que Marsais est prioritaire par rapport à d'autres, elle souhaite juste avoir une explication technique et financière. A Saint Mard, 299 prises sont prévues en première tranche et 223 prises dans une seconde tranche (côté Marsais).

Madame Patricia FILIPPI informe que Saint Mard va bénéficier de l'extension du côté de Saint Saturnin du Bois (Maizeron, Boisseuil).

Madame Christine BOUYER indique que Marsais n'est pas loin de Boisseuil. Elle n'a pas la technicité qui lui permet de raisonner. Elle a un peu découvert ce dossier et elle assume complètement mais elle ne comprend pas l'aspect technique et l'aménagement du territoire : c'est bien d'être aux marges mais quand même. En tout cas, elle interroge les promoteurs et les réalisateurs sur les raisons pour lesquelles Marsais reste à l'extérieur parce qu'il paraît assez logique de faire des blocs territoriaux. Si on était vraiment dans des logiques d'actions

communes et autres, la création de «villages intelligents» par exemple ne serait pas possible avec les Communes de Saint Mard ou de Saint Saturnin du Bois... ; les outils technologiques et techniques, et pas simplement le service à la population, mettraient la Commune de Marsais complètement en décalage.

Monsieur Raymond DÉVILLE rappelle que ce débat concernant le choix opéré pour définir les prises prévues en première et seconde tranches avait eu lieu en Commission. Il répond à deux critères de base.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT rappelle que le Département a fait des choix. D'un point de vue technique, elle explique que deux Communes, Marsais et Saint Germain de Marencennes sont prévues en tranche 2, mais auront des NRO (Nœuds de regroupement Optique) car ceux-ci sont tous construits en T1.

Madame Christine BOUYER pense que si les NRO sont installés, les Communes peuvent en bénéficier immédiatement.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond que non parce que ce sont les points de mutualisation qui comptent. Effectivement, il n'y a pas de point de mutualisation visible sur la carte à Marsais ; peut-être est-il sur la Commune de Bernay ?

Madame Christine BOUYER en conclut que dès qu'une commune est à la frontière d'une Communauté de Communes, elle n'est pas forcément prise en compte de la même façon.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique qu'un même point de mutualisation peut aller sur plusieurs communes en fonction du nombre de lignes. Elle suppose que la Commune de Marsais est sur un point de mutualisation intercommunal comme bon nombre de Communes. Si le point de mutualisation situé sur une autre commune n'est pas adducté en première tranche, (comme sept autres communes et une partie de Saint Mard), Marsais n'est pas effectivement sur la première tranche. Une confirmation peut être demandée au Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Madame Christine BOUYER, remarque qu'il n'y a pas de cohérence territoriale dans les choix opérés. L'équipement aurait pu commencer dans le sud du territoire Aunis Sud (Ciré d'Aunis par exemple), Marsais ne sentirait pas seule au monde ; elle attendrait l'installation avec les Communes de Saint Saturnin du Bois et Saint Pierre d'Amilly. Il s'agit d'une question d'organisation territoriale. Elle souhaite que cette analyse soit portée et connue. Elle considère ce point extrêmement important pour la vie collective et communautaire, la géographie, l'aménagement du territoire... Les regroupements peuvent s'organiser en fonction de la fibre optique.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle le raisonnement tenu : le plus de raccordements sur l'enveloppe prévue.

Madame Christine BOUYER se dit satisfaite pour les Communes voisines mais elle ne peut comprendre le choix au vu des ratios qu'elle a trouvés. En fonction du nombre de postes, le total serait presque en faveur de Marsais.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT pense qu'un des arguments du Conseil Départemental est économique ; la qualité de l'ADSL dans les Communes a été regardée. Celles qui n'ont pas une trop mauvaise couverture actuellement ne sont pas prioritaires parce qu'on sait que les habitants, globalement satisfaits du service actuel ne prendront pas un abonnement fibre alors que les plus mal desservis (< 4 méga) seront plus intéressés.

Madame Christine BOUYER dit que l'on est dans une logique de service c'est-à-dire que si on n'est pas en situation de crise et que si l'on a déjà quelque chose on peut attendre ; elle le comprend. C'est simplement une prise de position et d'explications. De toute façon, nous ne sommes pas ceux qui ont le droit du choix.

Monsieur Daniel ROUSSEAU précise que la ligne Orange qui dessert Marsais n'appartient pas au Département ; elle relève du privé. C'est peut-être aussi le bémol de la question.

Madame Christine BOUYER pose la question suivante : Marsais serait-elle privatisée ?

Monsieur Daniel ROUSSEAU répond que ce n'est pas possible mais si tel était le cas la Commune de Chervettes le serait également. Nous ne sommes pas seuls et compte tenu du deuxième plan 2021 – 2025, il craint fort que les habitants de Saint Laurent la Barrière , de Chervettes et de Breuil la Réorte ne voient jamais rien venir.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que pour tous les équipements publics (le réseau d'eau par exemple), les travaux ont eu lieu d'abord dans les zones les plus denses et ensuite celles plus dispersées. Des solutions d'attente sont proposées par le Département. C'est peut-être ces pistes là qu'il faut travailler pour les Communes prévues en seconde tranche.

Madame Christine BOUYER demande, compte tenu de ces différentiels de confort, si des améliorations de service pourraient être envisagées pour les Communes dont l'installation des prises est prévue en seconde tranche.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond qu'actuellement, dans le cadre de la fibre optique, la seule réponse est la réalisation de travaux en deuxième tranche 2021- 2025. Orange propose à certaines communes de passer en VDSL 2, mais le coût d'amélioration n'est pas négligeable et c'est une solution, qui techniquement, ne profite qu'aux habitants proches de l'armoire ; une commune est rarement toute couverte.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE pense que le Département, qu'il soutient souvent sur sa politique, a joué un joli coup. Il se souvient que la première opération ADSL n'a pas été menée jusqu'au bout alors que les enveloppes et les subventions ont été débloquées. L'interrogation subsiste sur la pertinence de 2025. Rien ne leur garantit que les Communes soient desservies après coup. Il est évident qu'au vu de l'investissement demandé aux Communautés de Communes, le Département s'est quand même engagé avant d'avoir pactisé avec elles. Il s'était engagé à ce qu'il y ait une couverture maximum (il parle sous le couvert de leurs Conseillers Départementaux). Cette politique a été rondement menée. D'ici 2025, d'autres mandats d'élus auront lieu. Il n'y a rien de très concret, 2025 est loin et il n'y a aucune garantie, sauf à refaire encore des chèques. La Communauté de Communes s'engage quand même sur 40 ans. La technicité a du bon, tout le monde en veut, mais il reste quand même très sceptique sur la réalité de déploiement tel que cela leur a été proposé très tardivement par le Département qui s'est engagé encore une fois avant de consulter les Communautés de Communes.

Monsieur Gilles GAY comprend le désarroi de Madame Christine BOUYER.

Madame Christine BOUYER dit qu'elle n'est pas du tout dans le désarroi.

Monsieur Gilles GAY pense le contraire, et ce au même titre que toutes les autres Communes qui seront desservies en deuxième tranche (Saint Germain de Marencennes notamment). Les élus ont pu constater que ce projet est financièrement très lourd. Le Département s'engage, à ce qu'en 2025, tous les foyers soient équipés. Bien sûr qu'il y aura d'autres mandats d'ici là tant au niveau du Département que de la Communauté de Communes. Il n'est pas possible financièrement de réaliser ce projet plus rapidement ; il est trop lourd et il faut un certain laps de temps pour pouvoir le réaliser. Il pense que la Charente-Maritime est l'un des départements le plus avancé dans ce domaine-là. Il ne pense pas qu'ils aient à rougir de ce côté-là. Il ne défend pas particulièrement la politique départementale mais il rapporte aux élus les informations qu'il a eues. Techniquement, il ne peut pas répondre à Madame Christine BOUYER : il ne sait pourquoi les Communes de Marsais et Saint Germain de Marencennes se trouvent dans cette position. Il faudrait avoir une carte permettant de visualiser

la totalité du Département. Il pense que les propositions émanent de techniciens et des ingénieurs qui, au préalable, ont réalisé des études.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE regrette que la demande du Département ait eu lieu après son engagement et que plusieurs versions de financement (trois voire quatre tranches au lieu de deux) n'aient pas été proposées aux Communautés de Communes.

Monsieur Gilles GAY signale que pour la deuxième tranche, il ne sait si la Région participera ou non à son financement.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE pense, compte tenu de ses finances, qu'elle ne participera pas à la seconde tranche.

Monsieur Gilles GAY ne peut prédire les décisions qui seront prises en ce domaine par la Région.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE fait savoir que, très égoïstement parlant, ses finances lui importent beaucoup plus que celles de la Région.

Monsieur Jean GORIOUX indique que ce projet s'inscrit dans le cadre des équipements publics et qu'en aucun cas toutes les Communes ne pourront être équipées en même temps. Ce schéma répond à une logique exposée par le Département avec des laissés pour compte. Depuis 20 ans toutes les Communes devraient être dotées de l'assainissement ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. Il conclut en disant que ce projet n'est pas neutre tant au niveau de la première tranche et à plus forte raison au niveau de seconde avec ses nombreuses inconnues.

Monsieur Christian BRUNIER pense que les gens sont pressés d'avoir du débit un peu plus important. Il indique que techniquement le WIMAX permet d'avoir de 4 jusqu'à 8 giga, avec des abonnements qui ne sont pas plus chers que sur les opérateurs habituels.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 34 voix pour, 1 voix contre (Madame Christine BOUYER) et 3 abstentions (MM. Daniel ROUSSEAU, Jean-Michel CAPDEVILLE et Younes BIAR)

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet technique de déploiement FttH à 5 ans (2015-2020) sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud élaboré par le Département de la Charente-Maritime, soit la construction de 8 696 prises environ,
- accepte de participer à son financement pour un montant évalué à ce jour à 1 395 610 €,
- dit que les modalités de ce projet et de son financement seront précisées dans une convention à établir entre le Département et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Proposition d'un nouveau périmètre de SCoT couvrant les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud – Création d'un Syndicat Mixte fermé pour la gestion du SCoT La Rochelle – Aunis – Projet de statuts.

(Délibération N°2016-04-06 du 21/04/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ont souhaité aller vers la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) commun couvrant les territoires rochelais et aunisien.

A cette fin :

- L'ensemble des collectivités concernées a délibéré favorablement en juillet 2015 sur le principe d'un projet de SCoT Commun La Rochelle – Aunis.
- Le Syndicat mixte du Pays d'Aunis, par délibération du 23 juillet 2015, a délibéré pour modifier ses statuts afin de rétrocéder la compétence SCoT aux Communautés de Communes membres, Aunis Atlantique et Aunis Sud et s'est engagé à mettre en œuvre la dissolution effective du Syndicat mixte du Pays d'Aunis au plus tard le 31 décembre 2016.
- Les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud ont délibéré, respectivement les 26 août 2015 et 15 septembre 2015, pour approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, poursuit en expliquant que cette démarche s'inscrit dans les coopérations territoriales engagées à des échelles plus larges, en particulier celle d'un éventuel pôle métropolitain avec le sud Vendée, le Niortais et le Rochefortais. La volonté de travailler étroitement avec les territoires limitrophes qui n'ont pas souhaité intégrer la démarche d'élaboration d'un document commun d'aménagement de l'espace, Ile de Ré et Rochefort, est aussi souhaitée.

Pour préparer la réflexion d'un SCoT commun et conduire les procédures réglementaires, les services compétents de chaque collectivité concernée ont été missionnés dans le cadre d'un comité technique, et un comité de pilotage composé d'élus des différentes collectivités a été chargé de conduire la construction du syndicat mixte fermé de SCoT commun et de suivre les premiers travaux.

Après différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage qui se sont déroulées de septembre 2015 à mars 2016, **les élus de l'agglomération de La Rochelle, du Syndicat mixte du Pays d'Aunis et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud se sont donnés comme échéance le 15 juillet 2016, pour créer une structure de gouvernance, un syndicat mixte fermé**, s'appuyant sur une administration mutualisée entre les territoires concernés.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique doivent délibérer conjointement courant avril 2016 pour proposer un nouveau périmètre de SCoT, la création d'un syndicat mixte fermé et un projet de statuts.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente à l'Assemblée le projet de statuts validé par le comité de pilotage du 29 mars 2016 et envoyé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour. Les points principaux du projet de statuts sont les suivants :

Périmètre et dénomination

Il est proposé de former un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Aunis Sud

Dénomination proposée : Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de La Rochelle - Aunis

Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, le suivi, la révision et l'évaluation d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre, ainsi que des SCoT opposables à sa constitution (SCoT de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis).

Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre.

Il est proposé le principe de la représentation des territoires suivante, pour un futur comité syndical souhaité restreint à 20 élus :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle 50% 10 élus
- Communauté de Communes Aunis Atlantique 25% 5 élus
- Communauté de Communes Aunis Sud 25% 5 élus

Afin d'assurer la bonne marche du futur syndicat, les membres du comité de pilotage proposent également la désignation de suppléants au sein de chaque collectivité. En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant, le plus haut placé dans la liste des suppléants issus du même adhérent que le titulaire, a voix délibérative.

Ainsi, le comité syndical serait composé de la manière suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	10	10
Communauté de Communes Aunis Atlantique	05	05
Communauté de Communes Aunis Sud	05	05

Siège

Le comité de pilotage propose que le siège du syndicat mixte soit fixé au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 6 rue Saint-Michel, CS 4187, 17086 La Rochelle Cedex 02.

Financement du syndicat mixte et contributions des membres

Le comité de pilotage propose une contribution des membres calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale de l'année d'exercice telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) remise à jour tous les ans.

Comptable du syndicat mixte

Le comité de pilotage propose que les fonctions de comptable public du syndicat mixte soient exercées par le trésorier municipal de La Rochelle, comptable public de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur Raymond DÉSILLE informe les élus qu'il est prévu un coût par habitant entre 1,30 € et 2,10 €, ce qui représenterait une estimation financière annuelle pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle entre 220 000 € et 360 000 € et pour Aunis Sud entre 41 000 € et 67 000 €.

Une première réunion du Comité Syndical est prévue mi-juillet.

Monsieur Jean GORIOUX explique que la perspective est d'avoir un SCoT avec une dimension beaucoup plus large que celui connu sur le Pays d'Aunis. Il s'agit également d'une opportunité pour l'Aunis de travailler avec La Rochelle sur un projet d'aménagement à moyen et long terme qui est plus que structurant. L'idée est que ces nouveaux SCoT et Syndicat chargé de le porter, recouvrent les périmètres de ceux existants ; en l'attente de l'opposabilité de ce nouveau SCoT, ceux de La Rochelle et du Pays d'Aunis seront opposables.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande si une répartition financière à hauteur de 33,33 % pour chacune des parties prenantes, répartition plus équitable, a été évoquée.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'effectivement une répartition en fonction de la surface et la population de chacune des structures avait été envisagée, mais la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a maintenu sa position à savoir une participation financière à l'habitant sans tenir compte de la surface. Un calcul basé sur ces deux critères aurait effectivement entraîné une répartition d'environ 30 % pour chacun des E.P.C.I. adhérents. En conséquence la représentation des élus au sein du Comité Syndical tient compte de cette proposition-là qui est aussi logique en termes de population.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le principe de la création d'un nouveau périmètre de SCoT couvrant les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique.
- Approuve le principe de la création d'un syndicat mixte fermé pour l'exercice de la compétence SCoT (la compétence SCoT de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes sera transférée d'office à ce nouveau syndicat mixte).
- Approuve le projet de statuts du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle – Aunis ci-annexé (dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Demande à Monsieur le Président de solliciter les arrêtés préfectoraux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en vue d'entériner le nouveau périmètre de SCoT, la création du syndicat mixte pour le SCoT de La Rochelle – aunis, et les statuts ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent au nouveau périmètre de SCoT et à la création du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle -Aunis.
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle – Aunis : désignation des délégués.

(Délibération N°2016-04-07 du 21/04/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-7, L5211-7 et L. 5711-1,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la délibération précédente par laquelle le Conseil Communautaire a :

- approuvé la création d'un Syndicat Mixte pour le SCoT de La Rochelle Aunis entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud
- approuvé le projet de statuts du dit syndicat qui prévoient que la Communauté de Communes Aunis Sud sera représentée au Comité Syndical par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, sans fléchage entre les titulaires et les suppléants.

Il expose que, lors de la réunion du 5 avril dernier, les membres du Bureau, conscients des enjeux importants d'un SCoT pour le devenir du territoire, et souhaitant s'investir fortement dans son élaboration, ont émis le souhait que les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud qui siègeront au Syndicat soient tous Maire d'une Commune, et donc membres du Bureau communautaire, également pour faciliter la transmission d'information et les échanges au sein de la Communauté.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique ensuite que les délégués représentant la Communauté de Communes Aunis Sud doivent être élus par le Conseil Communautaire, poste par poste, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection des délégués, **Monsieur Jean GORIOUX** laisse à la parole à Monsieur Joël DULPHY.

Monsieur Joël DULPHY s'adresse ainsi à l'assemblée :

« Monsieur le Président de la CdC Aunis Sud, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau de la CdC Aunis Sud, Mesdames et Messieurs.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis qui devient Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis.

Par ces quelques lignes, je voudrais vous faire part de mon implication en tant qu'élu sur ce SCoT.

C'est en 2004, que le Bureau du Pays d'Aunis met en route ce SCoT sur le territoire du Pays d'Aunis afin de répondre aux différentes lois d'aménagement du territoire. Il a été instauré par celle relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000.

Dès 2004, le Président du Pays d'Aunis, Bernard Drappeau, me fait confiance en tant que Vice-Président pour choisir un Bureau d'études qui aura en charge l'élaboration d'un SCoT avec les services et les élus des CdC. L'aventure commence avec de nombreuses rencontres en fonction des étapes définies dans le cahier des charges. Nous avançons en prenant bien sûr en compte l'avis de nombreux partenaires et acteurs de ce territoire.

Avant les élections municipales de 2008, nous soumettons aux élus du Pays ce document de planification de notre territoire. Ce SCoT est jugé « trop mou » et pas assez prescriptif pour nos communes. Dès la mise place des nouvelles instances suite aux élections de 2008, nous reprenons le bébé pour essayer de le faire grandir et prospérer avec des études complémentaires axées sur l'agriculture, les transports, l'économie, l'aménagement commercial, la biodiversité et l'urbanisme. Ces travaux se réalisent en concertation technique et politique

avec la CdA de La Rochelle, c'est ce que l'on appelle l'inter Scot. De nombreux groupes de travail fonctionnent pour enrichir ce document de planification. En décembre 2012, le SCoT du Pays d'Aunis est approuvé.

Après les élections de 2014, et dès la mise en place de nos instances, je suis élu par les délégués communautaires de nos deux CdC, Aunis Sud et Aunis Atlantique, Président du Pays d'Aunis donc porteur du SCoT. Dès le premier Comité de suivi du SCoT, j'invite le Vice-Président de la CdA de la Rochelle à participer à nos travaux afin d'échafauder une coopération entre nos deux SCOT et aboutir à court terme à un SCoT commun. Depuis cette période, vous connaissez la teneur des travaux que j'ai pilotés en tant que Président du Pays d'Aunis (rencontre avec les élus des trois collectivités, travail des services et des élus CdA, CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud, reprise des compétences...).

Quelques rencontres entre élus ont abouti à la mise en place d'un syndicat mixte de SCoT La Rochelle-Aunis avec ses statuts, sa gouvernance, son personnel et son budget dans un esprit constructif. Notre idée est de créer une structure légère avec du personnel mis à disposition par les collectivités membres. A partir de là, j'ai fait savoir aux élus des trois collectivités (CdA La Rochelle, CdC Aunis Sud et CdC Aunis Atlantique) mon souhait de faire partie des membres du Comité syndical dont le projet prévoit un nombre de 10 élus pour la CdA, 5 pour la CdC Aunis Sud et 5 pour la CdC Aunis Atlantique. Ce souhait est motivé par mon engagement depuis 2004 et depuis que je suis Président du Pays d'Aunis porteur du SCoT sur notre territoire. Cette proposition a été faite au Bureau de la CdC Aunis Sud qui ne l'a pas acté. En effet, votre Bureau souhaite que les 5 élus de ce Comité syndical du SCoT La Rochelle-Aunis soient des membres de ce Bureau donc des Maires, bien que les statuts que vous venez de voter indique « un comité syndical composés de délégués, élus des territoires adhérents ».

Puisque, comme vous le savez, je ne suis pas Maire, je n'ai aucune chance de faire partie des 5 élus siégeant à ce comité syndical. J'avoue que face à l'engagement que j'ai eu pendant toutes ces années et plus particulièrement depuis que j'assume la fonction de Président du Pays d'Aunis, j'ai du mal à comprendre et à accepter la décision de votre bureau. Je ne peux pas la contester puisque mon élection de conseiller communautaire en mars 2014 a été remise en cause lors du dernier renouvellement de votre conseil communautaire en 2015. Des nouveaux maires élus en 2014 veulent sans doute s'investir sur l'aménagement du territoire en prenant la place de ceux qui, il me semble, ont donné un peu de leur temps et au fil des mandats un peu de leur expérience.

Ainsi va la vie d' élu au demeurant très motivante mais au combien ingrate et souvent peu reconnue par ses pairs. Vous comprenez sans doute mon amertume puisque j'avais envie de continuer mon engagement d' élu sur ce futur SCoT qui pour moi répond au souhait de nos habitants de travailler sur une entité correspondant à leur bassin de vie. Sachez que, pendant cette dizaine d'années, j'ai assumé pleinement le portage de ce SCoT et suis fier de le revendiquer. Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir donné la parole à un petit élu de territoire qui n'est pas maire et qui n'est plus conseiller communautaire alors que j'ai occupé cette fonction pendant 20 ans. SCoT c'est maintenant pour moi : Sortie Communautaire Obligatoire du Territoire. Merci à vous ».

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Joël DULPHY. Cette conclusion est effectivement très pessimiste parce que tout le travail effectif retracé n'est absolument pas remis en cause. Le fait que les élus, et en particulier les jeunes élus du territoire, veuillent s'engager sur une opération qui est importante et structurante, il ne peut que s'en réjouir. Comme le disait précédemment Monsieur Joël DULPHY, il s'agit effectivement d'un engagement important : il demande du temps, beaucoup de travail et s'inscrit dans la durée et certainement bien au-delà de ce mandat. Le travail réalisé par Monsieur Joël DULPHY et le Pays d'Aunis dans le cadre du SCoT, depuis ses ébauches jusqu'à sa finalisation, n'est absolument pas remis en cause. Il pense que tous les élus qui ont vu cette évolution ne remettent pas en cause ce travail, bien au contraire.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'il a beaucoup travaillé avec Monsieur Joël DULPHY sur le SCoT. Les élus peuvent le remercier pour le travail accompli ; l'action n'a pas été simple à mener. Son amertume est compréhensible.

Monsieur Jean GORIOUX informe l'assemblée que des Maires se sont portés candidats pour être délégués mais que d'autres candidatures sont tout à fait possibles. L'élection n'est pas fermée, on est encore en démocratie.

Election du 1^{er} Délégué Titulaire :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente la candidature de **Monsieur Jean GORIOUX**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	36
Majorité absolue	:	19

Ont obtenu :

Monsieur Jean GORIOUX	:	35 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	1 voix

Monsieur Jean GORIOUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Election du 2^{ème} Délégué Titulaire :

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente la candidature de **Monsieur Raymond DESILLE**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	1
Suffrages exprimés	:	37
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Monsieur Raymond DESILLE	:	36 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	1 voix

Monsieur Raymond DESILLE ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Election du 3^{ème} Délégué Titulaire :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente la candidature de **Monsieur Christian BRUNIER**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	4
Suffrages exprimés	:	34
Majorité absolue	:	18

Ont obtenu :

Monsieur Christian BRUNIER	:	30 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	4 voix

Monsieur Christian BRUNIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Election du 4^{ème} Délégué Titulaire :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente la candidature de **Monsieur Walter GARCIA**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	1
Suffrages exprimés	:	37
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Monsieur Walter GARCIA	:	27 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	10 voix

Monsieur Walter GARCIA ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Election du 5^{ème} Délégué Titulaire :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente la candidature de **Monsieur Emmanuel DEVAUD**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	36
Majorité absolue	:	19

Ont obtenu :

Monsieur Emmanuel DEVAUD	:	27 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	9 voix

Monsieur Emmanuel DEVAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Election du 1^{er} Délégué Suppléant :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente la candidature de **Madame Micheline BERNARD**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	38
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Madame Micheline BERNARD	:	27 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	11 voix

Madame Micheline BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclarée élue à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Election du 2^{ème} Délégué Suppléant :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente la candidature de **Madame Marie-Pierre BRUNET**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	36
Majorité absolue	:	19

Ont obtenu :

Madame Marie-Pierre BRUNET	:	19 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	17 voix

Madame Marie-Pierre BRUNET ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclarée élue à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Election du 3^{ème} Délégué Suppléant :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente la candidature de **Monsieur Marc DUCHEZ**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	1
Suffrages exprimés	:	37
Majorité absolue	:	20

Ont obtenu :

Monsieur Marc DUCHEZ	:	23 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	14 voix

Monsieur Marc DUCHEZ ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Election du 4^{ème} Délégué Suppléant :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente la candidature de **Madame Fanny BASTEL**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	36
Majorité absolue	:	19

Ont obtenu :

Madame Fanny BASTEL	:	19 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	17 voix

Madame Fanny BASTEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclarée élue à la majorité absolue au 1^{er} tour.

Election du 5^{ème} Délégué Suppléant :

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, présente la candidature de **Monsieur Bruno GAUTRONNEAU**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	36
Majorité absolue	:	19

Ont obtenu :

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU	:	18 voix
Monsieur Joël DULPHY	:	18 voix

Aucun élu n'ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, il est procédé à un second tour.

Monsieur Joël DULPHY rappelle qu'il n'a jamais été candidat. Il pourrait être élu délégué sans avoir été candidat.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que son discours d'entrée valait candidature pour certains. Il l'interprète comme ça.

Monsieur Joël DULPHY fait remarquer que lorsque Monsieur Raymond DESILLE a fait appel à candidature, il ne s'est jamais porté candidat.

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	38
Bulletins blancs ou nuls	:	1

Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU : **18 voix**
Monsieur Joël DULPHY : **19 voix**

Aucun élu n'ayant obtenu la majorité absolue des voix au 2^{ème} tour, il est procédé à un troisième tour.

Troisième tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU : **17 voix**
Monsieur Joël DULPHY : **20 voix**

Monsieur Joël DULPHY ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu à la majorité absolue au 3^{ème} tour.

Monsieur Joël DULPHY remercie les élus. Son élection lui fait malgré tout plaisir. Etre élu 5^{ème} suppléant signifie qu'il n'aura plus grand-chose à faire.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il y aura du travail pour les suppléants et les titulaires.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle ainsi les élus qui représenteront la Communauté de Communes Aunis Sud au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de La Rochelle – Aunis quand il sera créé par arrêté préfectoral.

Délégués Titulaires

1. Monsieur Jean **GORIOUX**
2. Monsieur Raymond **DESILLE**
3. Monsieur Christian **BRUNIER**
4. Monsieur Walter **GARCIA**
5. Monsieur Emmanuel **DEVAUD**

Délégués Suppléants

1. Madame Micheline **BERNARD**
2. Madame Marie-Pierre **BRUNET**
3. Monsieur Marc **DUCHEZ**
4. Madame Fanny **BASTEL**
5. Monsieur Joël **DULPHY**

Par ailleurs, **Monsieur Raymond DESILLE** expose aux membres de l'Assemblée que le Comité de Pilotage chargé de conduire la construction du Syndicat Mixte, sans préjuger des décisions qui seront prises par le Comité Syndical, a proposé, qu'en plus du Président, 3 Vice-Présidents soient élus, à raison de 1 par EPCI. Il propose ainsi au Conseil Communautaire de désigner, par un vote à mains levées, **Monsieur Jean GORIOUX**, pour être candidat à un poste de Vice-Président du Syndicat afin de représenter le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Abstentions : 1 (**Monsieur Jean GORIOUX**)
Pour : 37
Contre : 0

Monsieur Joël DULPHY adresse ses derniers mots à l'assemblée :

« Puisque vous avez proposé que le Président de la CdC Aunis Sud soit candidat à l'un des postes de Vice-Président du SCoT La Rochelle-Aunis, je voudrais, au moment où le SCoT change de collectivité porteuse, en passant du Pays d'Aunis au Syndicat Mixte du SCoT La Rochelle-Aunis composé des deux CdC et de la CdA, lui souhaiter bon courage pour cette nouvelle mission que je connais fort bien. Elle est très intéressante, très motivante et surtout très chronophage. Au revoir. »

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Joël DULPHY.

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) Le Thou – Vente d'un terrain. (Délibération N°2016-04-08 du 21/04/2016)

Vu la demande de Monsieur Philippe SANSON, pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°354 d'une superficie de 1 449 m² (lot 27), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en zone AUX au PLU, en vue d'y construire un bâtiment pour y installer une entreprise spécialisée dans la restauration, la sauvegarde et le négoce de voitures anciennes françaises,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 juillet 2015 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx, AUxb et Ux à 21,25 € le m², contre 19,00 € le m² le 8 juillet 2013 (précédente estimation vénale), estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi N°95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Philippe SANSON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Philippe SANSON,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X N°354 d'une superficie de 1 449 m² (lot 27), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou, à Monsieur Philippe SANSON, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe SANSON. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Elle ajoute qu'au regard de la situation économique actuelle qui semble se confirmer et au ressenti des entreprises qui ont formulé une réservation foncière sur les Parcs d'activités économiques communautaires, et également par souci de cohérence eu égard aux précédentes cessions foncières il est proposé que cette vente se réalise au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 35 315,03 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE à Monsieur Philippe SANSON (lot 27)	
Surface cessible	1 449 m ²
Prix de vente T.T.C.	35 315,03 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	5 998,86 €
Marge T.T.C.	29 316,17 €
Marge H.T.	24 430,14 €
T.V.A. sur marge	4 886,03 €
Prix de vente H.T.	30 429,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit qu'au regard de la situation économique actuelle qui semble se confirmer et au ressenti des entreprises qui ont formulé une réservation foncière sur les Parcs d'activités économiques communautaires, et également par souci de cohérence eu égard aux précédentes cessions foncières il est proposé que cette vente se réalise au prix de 21,00 € H.T. le m²,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Philippe SANSON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe SANSON, pour un terrain cadastré section X N°354 d'une superficie de 1 449 m² (lot 27), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 35 315,03 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE à Monsieur Philippe SANSON (lot 27)	
Surface cessible	1 449 m ²
Prix de vente T.T.C.	35 315,03 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	5 998,86 €
Marge T.T.C.	29 316,17 €
Marge H.T.	24 430,14 €
T.V.A. sur marge	4 886,03 €
Prix de vente H.T.	30 429,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI - TOURISME

VI.1 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois – Projet de valorisation - Demande de subvention auprès de la Région au titre du C.R.D.D.
(Délibération N°2016-04-09 du 21/04/2016)

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, explique que dans le cadre du programme de valorisation touristique et culturelle du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 13 000 € auprès du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, dans le cadre du dispositif CRDD.

Cette opération est évaluée à 44 525 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle la Région apporterait une subvention d'un montant de 13 000 € :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de restauration et de cristallisation du bâti gallo-romain	17 125 €
Valorisation paysagère des vestiges mis au jour	12 450 €
Mobilier d'accueil touristique et pédagogique	4 000 €
Etude botanique	1 350 €
Plantation phase 1	600 €
Plantation phase 2	2 500 €
Communication	6 500 €
TOTAL DEPENSES	44 525 €
RECETTES	
Communauté de Communes Aunis Sud	31 525 €
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	13 000 €
TOTAL RECETTES	44 525 €

Monsieur Joël DULPHY rappelle que le Contrat Régional de Développement Durable existant entre le Pays d'Aunis et les deux Communautés de Communes, a été signé pour 3 ans (2014-2015-2016). Il est donc toujours porté par le Pays d'Aunis jusqu'à la fin d'année, date à laquelle du Syndicat Mixte sera dissout.

Actuellement, le Comité de projet ne peut pas se réunir faute d'élus référent du Conseil Régional.

En Comité de suivi du CRDD, 20 voire 25 dossiers, surtout liés à la culture, ont été étudiés récemment. Ils ont été transmis pour avis à la Région qui ne donne pas de réponse tant que l'élus référent n'est pas désigné.

Ensuite, il a entendu dire, qu'éventuellement, certaines politiques régionales ne seraient pas reconduites. Des contacts que lui-même et les services du Pays d'Aunis ont eus avec les élus de la Région, il en ressort que pour le moment le travail continue sur le C.R.D.D. actuel.

Ce qui l'inquiète c'est qu'il n'a pas vraiment de réponse officielle de la part de la Région sur les dossiers qu'ils sont en train de monter. Le dossier présenté ce jour sera étudié par le Comité de Projet mais il ne sait pas à quelle date. Il attend la désignation d'un élu référent.

On peut penser que le CRDD continuera mais actuellement c'est incertain. Les « Nuits romanes » et le F.R.I.L. (Fonds Régional d'Intervention Locale) ont été supprimés ; c'est une politique régionale. Le côté rassurant est que le C.R.D.D. existe dans d'autres régions. Pour le

moment il est en attente de réponse. Il confirme que le dossier présenté ce jour sera étudié par le Comité de Projet mais certainement avec un décalage dans le temps.

Monsieur Jean GORIOUX demande si le Pays d'Aunis a saisi la Région par courrier.

Monsieur Joël DULPHY répond, qu'actuellement, lui-même et les chargés de mission ont des contacts oraux plutôt techniques avec la Région ; elle n'a pas été saisie par courrier. Les chargés de mission de la Région ne s'engagent pas du tout sur les aspects « politiques ». Il ne sait quel sera l' élu référent.

Monsieur Jean GORIOUX pense que, dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2017 du CRDD à la Communauté de Communes Aunis Sud pour le portage concernant les deux Communautés de Communes (Aunis Sud et Aunis Atlantique), il va solliciter rapidement la Région par courrier pour savoir quelle procédure entamer.

Monsieur Joël DULPHY informe que le CRDD est porté par le Pays d'Aunis jusqu'à la fin de l'année. Actuellement Il regarde les compétences du Syndicat Mixte du Pays par rapport aux deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud. La Communauté de Communes va porter le C.R.D.D., donc elle peut très bien interroger la Région sur ce point-là.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que beaucoup d'associations sont en attente de ces subventions. Elles vont se rapprocher des Maires pour connaître l'avancement de leur dossier. L'autre jour le Comité de Projet a étudié 18 dossiers, dont certains ont été déposés en juillet et août 2015, qui ne sont toujours pas validés. Elle sait que des associations vont se retrouver vraiment en difficulté financière si aucune suite n'est donnée aujourd'hui à leur demande.

Toutefois, **Monsieur Joël DULPHY** indique que le Pays d'Aunis a reçu des enveloppes récemment pour l'animation ingénierie 2015. Cela signifie que la Région effectue des mandatements. Les projets exposés ci-dessus sont effectivement bloqués parce que le Comité de Projet ne peut se réunir.

Madame Patricia FILIPPI informe l'assemblée que Monsieur Guillaume Garnier a évoqué une réunion au mois de mai.

Monsieur Joël DULPHY explique qu'il ne peut pas convoquer un Comité de Projet sans connaître l' élu référent. L'autre jour, les élus se sont réunis en « Comité » pour émettre des avis mais ils ne peuvent être officiels. Les dossiers ont été saisis par intranet et transmis à la Région, avec des avis techniques. Il ne peut y avoir de mandatement tant que ce Comité ne puisse se réunir officiellement. C'est ennuyeux pour les porteurs de projets. Le CRDD représente des investissements, de l'argent pour les porteurs de projets et pour nos collectivités. A noter que les 20 dossiers précités concernent des activités liées à la culture. Les associations culturelles se voient priver de 25 % à 30 % de leur financement. Cette situation est gênante ; des programmations culturelles sont prévues pour cet été.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que de nombreuses structures sont concernées. Il pense qu'il est urgent de saisir la Région par courrier pour savoir exactement ce qu'il en est.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud peut bénéficier du remboursement du FCTVA pour les dépenses réalisées en investissement,

-
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013
-
- Cette opération est évaluée à 44 525 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle la Région apporterait une subvention d'un montant de 13 000 € :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de restauration et de cristallisation du bâti gallo-romain	17 125 €
Valorisation paysagère des vestiges mis au jour	12 450 €
Mobilier d'accueil touristique et pédagogique	4 000 €
Etude botanique	1 350 €
Plantation phase 1	600 €
Plantation phase 2	2 500 €
Communication	6 500 €
TOTAL DEPENSES	44 525 €
RECETTES	
Communauté de Communes Aunis Sud	31 525 €
Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	13 000 €
TOTAL RECETTES	44 525 €

- Sollicite l'aide financière de la Région, soit 13 000 €,
- Dit que les crédits correspondants (soit 44 525 € HT) sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Rappelle que les opérations d'aménagement paysager se dérouleront entre le mois d'avril et le mois de décembre 2016,
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII – URBANISME

VII.1 Poursuite par la Communauté de Communes Aunis Sud de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bouhet.
(Délibération N°2016-04-10 du 21/04/2016)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.153-9 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- Vu** la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 30/11/2009 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Bouhet ;
- Vu** la délibération n° DCM 12/2016 du conseil municipal du 07 mars 2016 acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de BOUHET ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi et qu'à la date du transfert de la compétence, le 16 novembre 2015, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, engagées par les communes, soient encore en cours.

Suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, l'article L.153-9 du Code de L'urbanisme précise :

« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 **peut décider, après accord de la commune concernée**, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il **se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée** avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

La Communauté de Communes doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal).

Un courrier a donc été envoyé le 04 février 2016 aux communes concernées, leur demandant de bien vouloir se positionner par délibération sur la poursuite par la Communauté de Communes Aunis Sud de leur document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

La commune de Bouhet a délibéré favorablement.

Actuellement au RNU, Bouhet a besoin de se doter d'un plan afin de maîtriser le développement de la commune et permettre l'instruction du droit des sols.

Le PLU est aujourd'hui arrêté, les Personnes Publiques Associées se sont réunies et ont émis des remarques avant l'enquête publique et l'approbation. Les corrections (sur le rapport de présentation, règlement) pourront se faire en interne. Les coûts restants concernent : L'enquête publique, les insertions presse et la production des documents papier composant le PLU.

La Commission Urbanisme, réunie le lundi 04 avril 2016 et le Bureau Communautaire réuni le 05 avril 2016 ont émis un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du PLU de Bouhet.

Monsieur Jean GORIOUX informe que les élus ont effectivement un certain nombre de délibérations à prendre pour la continuité ou la reprise des modifications ou révisions des Plans Locaux d'Urbanisme. Il s'agit pour la Commune de l'élaboration d'un P.L.U. car elle est aujourd'hui en Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.). Il s'agit une procédure normale dans le cadre de la prise de compétence P.L.U.I. La Communauté de Communauté se substitue donc à la commune pour terminer la procédure.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration en cours du PLU de la commune de Bouhet
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

VII.2 Poursuite par la Communauté de Communes Aunis Sud de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Vouhé.

(Délibération N°2016-04-11 du 21/04/2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.153-9 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 août 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Vouhé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 février 2016 acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de Vouhé ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi et qu'à la date du transfert de la compétence, le 16 novembre 2015, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, engagées par les communes, soient encore en cours.

Suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme précise :

« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 **peut décider, après accord de la commune concernée**, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il **se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée** avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

La Communauté de Communes doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal).

Un courrier a donc été envoyé le 04 février 2016 aux communes concernées, leur demandant de bien vouloir se positionner par délibération sur la poursuite par la Communauté de Communes Aunis Sud de leur document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

La commune de Vouhé a délibéré favorablement.

Aujourd'hui, le PLU de Vouhé ne répond plus aux besoins de la commune en matière de développement (urbanisation complète des secteurs AU et manque de disponibilités en zone U, absence de nouveau lotissement depuis 2007). Il y a donc un besoin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 1AU située au sud du bourg, route de Puyravault pour accueillir une nouvelle population, pérenniser l'école suite à son agrandissement et maintenir l'attractivité du village.

La notice de révision est aujourd'hui rédigée. La réunion des Personnes Publiques Associées pour enclencher la révision n'est pas encore réalisée. La révision du PLU n'est pas arrêtée. Il reste toute la procédure à mettre en place - prendre la délibération d'arrêt, consulter les PPA, effectuer l'enquête publique, les modifications post-enquête publique puis approbation.

Les coûts restants concernent : la reprise du contrat du bureau d'études « SITEA Conseil » (15 412 € TTC, aucune facturation n'a été effectuée pour le moment), l'enquête publique, les insertions presse et la production des documents composant le PLU.

La Commission Urbanisme, sous réserve d'information complémentaire chiffrée, réunie le lundi 04 avril 2016 et le Bureau Communautaire réuni le 05 avril 2016 ont émis un avis favorable à la poursuite de la révision du PLU de Vouhé.

Monsieur Sylvain BAS fait remarquer qu'il est question de chiffres « un peu à demi-mot » mais il demande si les montants restant à engager pour les 5 points prévus à l'ordre du jour en urbanisme (poursuite de l'élaboration, la révision ou la modification de P.L.U.) sont estimés. 15 000 € sont prévus mais uniquement pour la reprise du contrat du bureau d'études concernant la révision du P.L.U. de Vouhé. D'autres prestations ne sont pas chiffrées.

Monsieur Sylvain BAS, même s'il ne prend pas part au vote, souhaite donc savoir les conséquences pour la Communauté de Communes en se prononçant pour ou contre la poursuite de tel ou tel projet.

Monsieur Raymond DÉVILLE répond que l'enquête publique, les insertions presse et la production des documents papier sont estimées entre 4 000 € et 6 000 € pour mener à bien le reste du projet pour la Commune de Bouhet.

Concernant la Commune de Vouhé, 3 000 € à 4 000 € seraient nécessaires aux prestations liées à l'enquête publique, les insertions presse... et 15 400 € T.T.C. pour le bureau d'études.

Madame Jacqueline BOULERNE explique qu'elle avait reçu le rétro planning concernant la révision du PLU de Vouhé et elle avait donc inscrit au budget de la Commune la somme de 15 000 €. Une participation financière de la Commune lui semblerait tout à fait normale.

Monsieur Jean GORIOUX informe l'assemblée que cette question a été effectivement évoquée en Bureau. Ce point spécifique fera l'objet d'une discussion dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : la Communauté de Communes assume-t-elle seule la prise de compétence P.L.U.I. ou les Communes en prennent-elles une partie en charge ? L'orientation porte plutôt, notamment pour les révisions de PLU, sur la prise en charge finale par les Communes. Les modifications n'ont pas été évoquées. Ce volet financier ne fait pas partie de la délibération mais il a été évoqué en filigrane.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la procédure concernant le P.L.U. de Vouhé est effectivement plus longue que celle concernant le PLU de Bouhet. En effet, pour Vouhé, la révision du P.L.U. démarre avec de nombreuses incertitudes sur les procédures de révision et des exigences d'administration en la matière.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de la commune de Vouhé,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Monsieur Raymond DÉVILLE souligne qu'il faut prendre en considération certes l'aspect financier lié à la poursuite de ces diverses procédures en matière de P.L.U. mais également le besoin en ressources sachant qu'en même temps se mettent en place le P.L.U.I. et le S.Co.T.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les besoins portent sur les ressources humaines, le service urbanisme étant proche de l'implosion.

VII.3 Poursuite par la Communauté de Communes Aunis Sud de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Saturnin du Bois.

(Délibération N°2016-04-12 du 21/04/2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.153-9 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2011/65 du conseil municipal du 24 novembre 2011 prescrivant la révision du PLU de la commune de Saint-Saturnin du Bois ;

Vu la délibération n° 2016/06 du conseil municipal du 24 février 2016 acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de Saint-Saturnin du Bois ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que La Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLU et qu'à la date du transfert de la compétence, le 16 novembre 2015, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, engagées par les communes, soient encore en cours.

Suite au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme précise :

« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 **peut décider, après accord de la commune concernée**, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. **Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée** avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

La Communauté de Communes doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal).

Un courrier a donc été envoyé le 04 février 2016 aux communes concernées, leur demandant de bien vouloir se positionner par délibération sur la poursuite par la Communauté de Communes Aunis Sud de leur document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

La commune de Saint-Saturnin du Bois a délibéré favorablement.

La révision du PLU (grenellisation du PLU avec évaluation environnementale) n'est pas arrêtée. Il reste à prendre la délibération d'arrêt, consulter les Personnes Publiques Associées, effectuer l'enquête publique, les modifications post-enquête puis l'approbation. Les coûts restants concernent : la reprise du contrat du bureau d'études « SCAMBIO » (solde estimé à 5506,25 € HT), l'enquête publique, les insertions presse et la production des documents composant le PLU.

La Commission Urbanisme, réunie le lundi 04 avril 2016 et le Bureau Communautaire réuni le 05 avril 2016 ont émis un avis favorable à la poursuite de la révision du PLU de Saint-Saturnin du Bois.

Madame Marie-Pierre BRUNET fait savoir que la Commune de Saint Saturnin du Bois a consacré beaucoup de temps à ce dossier. L'étude a commencé en 2012. La grenellisation a été longue, notamment l'étude des zones humides (près de deux ans) ; ceci explique notamment la longueur de la procédure. Si la révision du P.L.U. relevait toujours de la compétence des Communes, elle aurait été arrêtée en décembre 2015 voire janvier 2016.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de la commune de Saint-Saturnin du Bois,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

VII.4 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Ciré d'Aunis.
(Délibération N°2016-04-13 du 21/04/2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Ciré d'Aunis ;

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant la demande du 25 février 2016 de la commune de Ciré d'Aunis sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée de son PLU ;

Considérant l'emplacement réservé ER1, cadastré ZH n°441 d'une superficie de 4185 m² à destination d'une opération « espace public » parcelle qui a fait l'objet d'une acquisition décidée par la commune par délibération le 2 avril 2013 ;

Considérant que l'équipement pour lequel il a été réservé, a été réalisé, l'ER1 n'a plus lieu d'être conservé ;

Considérant l'emplacement réservé ER13, cadastré section AA290 de 1096 m² et AA291 de 858 m² à destination d'une opération « réalisation d'un parc paysager et d'une zone de stationnement » ;

Considérant qu'afin de désenclaver une parcelle contigüe au dit emplacement. Il convient de diminuer l'ER13 en le supprimant sur la parcelle AA291, soit 858 m²;

Il peut être fait usage de la procédure de modification simplifiée au titre de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi et qu'à ce titre elle peut effectuer toutes modifications des PLU dont elle aujourd'hui la charge.

Par ailleurs, il explique que cette modification simplifiée n° 1 doit faire l'objet d'une mise à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois. Un avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Ciré d'Aunis. Il paraîtra dans la presse au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et informera le public de la possibilité de consigner ses remarques dans un registre (au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Ciré d'Aunis).

La Commission Urbanisme, réunie le lundi 04 avril 2016 et le Bureau Communautaire réuni le 05 avril 2016 ont émis un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Ciré d'Aunis.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ciré d'Aunis pour :
 - Supprimer l'emplacement réservé ER1 n'ayant plus lieu d'être conservé,
 - Diminuer l'emplacement réservé ER13 d'une partie correspondant à la parcelle AA291,
- Dit que tous les administrés seront informés de cette disposition par l'affichage d'un avis au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Ciré d'Aunis ainsi que par voie de presse, au moins huit jours avant la mise à disposition du projet de modification simplifiée,
- Dit que les administrés auront la possibilité de consigner leurs remarques sur ce projet de modification simplifiée au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Ciré d'Aunis, pendant au moins un mois,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

VII.5 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Germain de Marencennes.
(Délibération N°2016-04-14 du 21/04/2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain de Marencennes ;
Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;
Considérant la demande du 24 mars 2016 de la commune de Saint-Germain de Marencennes sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de modification de son PLU ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.*

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent(...) justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi et qu'à ce titre elle peut effectuer toutes modifications des PLU dont elle aujourd'hui la charge.

Par ailleurs, il explique que cette modification n° 1 du PLU de de Saint-Germain de Marencennes doit faire l'objet d'une enquête publique durant un mois. Un avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Saint-Germain de Marencennes 15 jours avant, puis pendant toute la durée de l'enquête. Il paraîtra dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud. L'avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Monsieur Raymond DESILLE présente les 3 objets de la modification :

1. **SECTEUR AU, lieu-dit Les Routes**: modification des orientations d'aménagement - Pièce n°4. Cela concerne la parcelle cadastrée section A n°175 d'une surface de 14 016m². Il convient de supprimer la notion de « 8 maisons bio-climatiques ». Le projet d'aménagement de la zone sera déposé dans sa totalité. Il complète l'urbanisation déjà engagée sur le secteur.
2. **Projet EOLIEN** : Afin de permettre les études de faisabilité et le projet d'implantation d'éoliennes, il convient de modifier dans le règlement la distance d'implantation des éoliennes de plus de 2.5 Mw. Initialement prévue à 1500 m des zones d'habitat et des établissements sensibles, cette distance est ramenée à 900 m.
3. **Cheminement piéton**. L'emplacement réservé n°5, situé sur la parcelle cadastrée section Fn°129 et d'une surface de 829 m² qui concerne l'accès au Moulin n'a plus lieu d'être.

La Commission Urbanisme, réunie le lundi 04 avril 2016 et le Bureau Communautaire réuni le 05 avril 2016 ont émis un avis favorable à la modification du PLU de Saint-Germain de Marencennes.

Monsieur Pascal TARDY fait remarquer que dans cette modification, il est question du projet éolien à Saint Germain de Marencennes. Il a été invité à un Comité de Pilotage au cours duquel le projet a été présenté. La Commune de Vandr  est contre ce projet car elle a un parc de panneaux photovoltaïques. Il est inquiet lorsqu'il voit la situation du projet éolien situ  sur la Commune de Saint Germain de Marencennes : il se trouve surtout   la gauche de la nationale (direction Rochefort), soit plut t du c t  de Vandr . Il a appris que les distances pouvaient  tre repouss es : les  oliennes peuvent  tre implant es   600 m tres voire 700 m tres des habitations. Le Maire a demand  une installation   900 m tres. Par cons quent, elles sont vraiment   la limite de la commune de Vandr . Il pensait que le projet portait sur 4  oliennes et non pas 8.

Il lui semble souhaitable que la Communaut  de Communes s'int resse   ce projet. Il en avait  t  question   un moment donn  pour  viter qu'il ne se fasse n'importe quoi. La Commune de Vandr  s'opposera   ce projet m me si elle n'a rien contre Saint Germain de Marencennes Le Conseil Municipal a d j  d lib r    ce sujet il y a un an et demi. Les  oliennes mesurent 186 m tres de haut ; l'une d'entre elles devrait se trouver au niveau de Marsol. Il attire l'attention de tous les  lus ; ce projet « va sortir sur la table tr s vite » et ses coll gues, Maires des Communes voisines de celle de Saint Germain de Marencennes, devront se positionner rapidement.

Madame Patricia FILIPPI confirme que la distance entre les  oliennes et les habitations est un param tre important qui doit  tre pris en consid ration. Du c t  de Boisseuil et de Charentenay, les  oliennes de Bernay Saint Martin  taient moins hautes donc il n'y avait pas trop de bruit. Par contre, des habitants se plaignent des nuisances caus es par celles implant es   Marsais parce que les m ts sont bien plus hauts. Le bruit est continu et beaucoup plus important.

Monsieur Jean GORIOUX informe l'assemblée qu'il s'agit du 2 me point de la modification du P.L.U. demand e par la commune de Saint Germain de Marencennes. Il donnera lieu   une enqu te publique qui permettra aux gens de s'exprimer.

Madame Christine BOUYER n'avait pas forc ment l'intention d'aborder le sujet des  oliennes ce soir car l'ordre du jour porte sur une probl matique li e au plan local d'urbanisme. Elle apporte toutefois quelques  l ments   ce d bat.

Elle a inform  la Communaut  de Communes et les Communes proches de celle de Marsais sur le fait qu'il y a d sormais des nuisances sur la mise en fonction du parc  olien de Marsais. Elle n'a pas obtenu, depuis 1 an, l'appui sollicit  aupr s des services de l'Etat ; s'agissant d'une politique nationale, elle ne rel ve pas de la responsabilit  communale. Il y a eu un concours de circonstance tout   fait int ressant qui est qu'elle attendait une r alit  aussi de la nuisance puisque ce n'est pas int ressant de pr supposer une nuisance. Elle a rappel    Volkswind ses obligations de transparence, d'information et notamment d'un  tat des lieux apr s travaux qu'elle n'a toujours pas (elle pense que Saint Mard est au courant). Dans un m me temps, elle a rappel  que depuis un an et demi les services de l'Etat n'avaient pas non plus souhait  r pondre   ses courriers.

Elle pense que la r action de l'Etat fait suite non pas   ses courriers mais plut t   la p tition sign e par 86 personnes en deux jours : les services de l'Etat vont se rendre   Marsais pour v rifier un certain nombre de choses. Une premi re r union de travail est pr vue avec les services l'Etat concern s afin de mettre au point un syst me de gestion, d'acoustique etc. Bien que le Maire soit capable de tout, elle ne sait pas faire un programme acoustique. C'est tr s important qu'il soit fait   diff rents moments, selon les vents de sud, selon les vents d'ouest etc. Elle esp re que ce sera fait. Elle est dans cette logique. En tant que bon participant communautaire, elle rappelle qu'il y a aussi un souci d'IFER. A l'issue de cette r union pr vue le 28, le conseil municipal ne souhaite pas mener un combat (c'est un peu compliqu  pour la Commune de se soigner d'une maladie qu'elle n'a pas demand e), mais obtenir des mesures lui permettant de s'assurer que, d'un point de vue acoustique, il y ait le moins de probl me possible. Il semblerait que des techniques de bridage soient tout   fait possibles mais elles

engendrent des baisses de rentabilité. D'autres effets paraissent plus difficiles à gérer : l'effet stroboscopique ou l'effet lumière rouge. C'est une gêne qu'il faut gérer.

A cela s'ajoute une concentration extraordinaire de projets éoliens autour de Marsais puisqu'il y en a 3. Le Conseil Municipal étant cohérent, il a délibéré défavorablement pour un nouveau projet sur la Commune. Il s'agit toutefois d'un vrai problème. Pour l'instant, la Commune essaie d'être bien informée. Sa demande porte sur la mise en place d'un comité de suivi car la Commune n'est pas partenaire avec Volkswind. Elle l'est d'autant moins que la société s'est permis de faire une inauguration à Marsais, sans en informer la Commune cette dernière ayant émis le souhait que ce projet soit clairement non nuisible avant d'être inauguré. La Collectivité attend un suivi encadré par des techniciens de l'Etat de telle sorte que l'Etat assume le fait que c'est une politique d'Etat et que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas de nuisances sur son territoire. Bien sûr pour l'instant, la Commune a informé les Communes riveraines de la situation estimant qu'elles sont tout autant concernées.

Madame Christine BOUYER essaye de trouver des solutions. Marsais peut servir de test grandeur nature. Il y a des nuisances d'un point de vue bruit et l'éolienne la plus proche est à 600 mètres.

La problématique exposée ci-dessous par **Madame Christine BOUYER** est indépendante de celle du PLU, mais il est vrai que dans le débat concernant les éoliennes, elle se sent un petit peu seule.

Madame Patricia FILIPPI fait part de son expérience par rapport aux éoliennes de Bernay Saint Martin. Des nuisances avaient été constatées. Des relevés ont été effectués au niveau du bruit. L'Etat a pris en considération les nuisances émises par les éoliennes de Bernay Saint Martin. Des mesures ont été prises pour s'adapter à l'environnement, au vent (arrêt momentané selon la force du vent)... Elle pense que la situation de Marsais va évoluer. Il est vrai que les riverains et les habitants de Charentenay ont été soulagés du fait de la diminution du bruit.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain de Marencennes pour :
 - Modifier les orientations d'aménagement, pièce n°4, de la parcelle cadastrée section A n°175 d'une surface de 14 016m² concernant le secteur AU, lieu-dit Les Routes,
 - Modifier le règlement du PLU en ramenant la distance d'implantation des éoliennes à 900m des zones d'habitat et des établissements sensibles au lieu des 1500m prévus initialement,
 - Supprimer l'emplacement réservé ER5 (accès au moulin), n'ayant plus lieu d'être conservé.
- Dit que tous les administrés seront informés de cette disposition par un affichage au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Saint-Germain de Marencennes 15 jours avant puis pendant toute la durée de l'enquête. Mention de cet affichage sera faite dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud. L'avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête,
- Dit que le dossier suivra la procédure régulière en cet objet,

- Autorise Monsieur le Président à saisir le Président du Tribunal Administratif pour engager l'enquête publique relative à ces modifications,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

VII.6 Lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Surgères.

(Délibération N°2016-04-15 du 21/04/2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 septembre 2007 ayant approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Surgères ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2008 ayant approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2010 ayant approuvé la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères ;

Vu les délibérations en date du 30 mars 2011 ayant approuvé les Révisions Simplifiées n° 1 et 3 la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2013 ayant approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Surgères ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Surgères ;

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération en date du 13 janvier 2016 de la commune de Surgères sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de modification n° 5 de son PLU ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.*

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent(...) justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que La Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi et qu'à ce titre elle peut effectuer toutes modifications des PLU dont elle aujourd'hui la charge.

Par ailleurs, il explique que cette modification n° 5 du PLU de Surgères doit faire l'objet d'une enquête publique durant un mois. Un avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Surgères 15 jours avant puis pendant toute la durée de l'enquête. Il paraîtra dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et sur le site internet de la

Communauté de Communes Aunis Sud. L'avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Monsieur Raymond DESILLE présente les 19 objets de la modification :

1. Classer les terrains situés sur les parcelles cadastrées AD 300, AD 301, AD 302 et AD 351, constituant la **friche Sergent Prolac**, la parcelle sise 4 bis, Rue de la Binetterie, cadastrée AD 78 et le reste de l'îlot, à savoir les parcelles cadastrées AD 79, AD 350, AD 234, AD 235, AD 364, AD 335 et AD 336, actuellement classés en zone Uc « SECTEUR D'EXTENSION AVEC IMPLANTATION À L'ALIGNEMENT » en secteur Ua « CENTRE-VILLE ET QUARTIER SAINT-PIERRE » du PLU.
2. Modifier l'article Ua/Uc 12 dénommé « AIRES DE STATIONNEMENT » du règlement de la zone Ua/Ua com/Uai/Uc/Uc com/Uci du PLU de manière à ce que le nombre imposé de places de stationnement permette l'implantation en centre-ville d'un projet de maison pour personnes âgées.
3. Ouvrir à l'urbanisation les terrains situés sur les parcelles ZR 20 à 22 dont ZR 22 pour partie, ZR 123 et ZR 186, sis au lieu-dit « Fief Barrabin » actuellement en zone 1AU « zone à urbaniser à moyen ou long terme affectée en dominante à l'habitat. Son ouverture à l'urbanisation sera liée à une modification ou une révision du P.L.U. » en les classant en zone AUc « SECTEUR destiné aux activités commerciales dont l'aménagement doit respecter les principes d'aménagement intégrés dans le P.L.U. ». **Projet zone de la PERCHE**
4. Supprimer la marge de recul de 35 m le long de la RD 939 dans sa partie sud sud-est à partir de l'entrée de l'agglomération et jusqu'à la limite d'urbanisation.
5. Augmenter la surface de l'emplacement réservé n°20 à proximité des jardins familiaux.
6. Créer un nouvel emplacement réservé n°7 en vue de désenclaver le projet d'aménagement de la gare et créer un nouvel accès à la friche industrielle dénommée site Poyaud.
7. Modifier l'emplacement réservé n°15 de manière à créer une liaison douce entre la rue de la Grève et la route de Rochefort au-dessus d'une conduite d'eau usée communale
8. Créer un nouvel emplacement réservé n°16 en vue de créer un sentier pédestre le long de la Gères.
9. Etendre la servitude INT1 « Servitude au voisinage des cimetières » aux terrains cadastrés AN 566 sis au lieu-dit « Le Pérot », et AN 699 sis 30 Rue Albert Camus jouxtant le cimetière Saint Pierre.
10. Modifier le règlement de la zone Ue « SECTEUR D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTÉRÊT COLLECTIF, À VOCATION SOCIALE, CULTURELLE, CULTUELLE, SPORTIVE ET D'ENSEIGNEMENT » en créant un sous-secteur ayant pour indice « i » pour « EN ZONE INONDABLE »
11. Classer les terrains situés sur les parcelles cadastrées AC 399 SIS 1, rue Hélène de Fonséque, correspondant à l'école maternelle Charles Perrault, AC 18, AC 19 et 20 pour partie sis au lieu-dit « le château », AC 400, AC 374, donnant rue Hélène de Fonséque, actuellement classés pour partie en zone UD « secteur de grandes propriétés et de parcs » en zone UE « secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif, à vocation sociale, culturelle, cultuelle, sportive et d'enseignement », du plu ainsi que les terrains cadastrés AC 400 pour partie, AC 374 pour partie, AC 19 et 20 pour partie, AC 228, AC 280 A 282, AC 284, AC 285, AC 367 A AC 369, AC 353, AC 354, AC 481 et AC 482 actuellement classés en zone UDI « secteur de grandes propriétés en zone inondable » en zone UEI « secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif, à vocation sociale, culturelle, cultuelle, sportive et d'enseignement, en zone inondable » du PLU.
12. Créer un nouvel emplacement réservé n°22 en vue d'aménager un carrefour giratoire à l'intersection des RD 939 bis et RD 209.
13. Créer un nouvel emplacement réservé n°23 de manière à créer une liaison douce entre la Rue Pasteur et la Rue Bernard Palissy au-dessus d'une conduite d'eaux usées communale située sur la parcelle AE 766.
14. Modifier l'article NI 2 « OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES À CONDITIONS » de la zone NI/Nli « SECTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE PLEIN AIR » du PLU de manière à permettre le changement de destination de la maison d'habitation dite "maison VRET" cadastrée AC 480 et AC 256 sise 8, Avenue Saint Pierre.

15. Créer un nouvel emplacement réservé n°14 bis de manière à mettre à la charge de la CdC Aunis Sud l'aménagement de la bande à planter le long de la RD 911 bis, au droit des parcelles ZR 123 et ZR 186.
16. Modifier l'emplacement réservé n°14 de manière à en diminuer la superficie pour le rendre cohérent avec l'emplacement réservé n°14 bis.
17. Modifier la pièce n° 4 du P.L.U. « Orientations d'Aménagement » pour préciser les grands principes d'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation.
18. Créer un nouvel emplacement réservé n°24 de manière à aménager l'emprise du terrain au-dessus d'une conduite d'eaux pluviales communale existante permettant son entretien sur la parcelle ZR 21.
19. Créer un nouvel emplacement réservé n°25 de manière à aménager l'emprise du terrain au-dessus d'une conduite d'eaux pluviales communale existante permettant son entretien sur la parcelle ZR 21 et ZR 20.

Le point n°3 fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation qu'il convient donc de justifier comme le stipule l'article L.153-38 du code de l'urbanisme ***l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.***

Un projet inscrit dans le Document d'Aménagement Commercial conduit par le Pays d'Aunis et intégré au Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20/12/2012

Ce projet relève du Document d'Aménagement Commercial intégré au SCoT du Pays d'Aunis. Des plans sont annexés à la présente délibération

La surface de la zone commerciale indiquée est de 4 ha.

La surface du présent projet est d'environ 4 ha et 3 950 m² ce qui correspond à 4 ha constructible ainsi qu'une partie de l'emplacement réservé n°14 pour environ 3 950 m², inconstructible (cf. objet 25 de la présente modification n°5 du PLU) mais à aménager dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Des objectifs qui justifient pleinement cette ouverture à l'urbanisation

La demande d'ouverture à l'urbanisation de ce terrain sur une surface de 43 950 m² environ en secteur AUC se justifie au regard d'objectifs économiques, urbanistiques, de déplacements et de services.

Afin de répondre aux problématiques d'enclavement de certaines enseignes commerciales déjà présentes à l'entrée Ouest de la Ville de Surgères qui jouxtent des habitations et aux demandes d'implantations de nouvelles enseignes, les élus communautaires ont validé la perspective du développement d'un second ensemble commercial à Surgères, à l'opposé géographique de celui déjà existant, articulé autour du Centre E. Leclerc.

Sur le plan économique, ce projet va contribuer à développer de nouveaux services complémentaires à ceux déjà existants et ainsi participer à la réduction du phénomène d'évaporation commerciale tout en créant des emplois.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Aunis Sud vient de valider son Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques qui confirme l'intérêt de ce projet ainsi que sa localisation et sa complémentarité avec les autres sites et projets communautaires artisanaux et industriels.

Enfin, le terrain, situé en bordure des RD 911 bis et 939, constitue une vitrine intéressante pour la Ville et susceptible d'attirer les enseignes qui font défaut à Surgères.

Des terrains en cours d'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud

La CdC Aunis Sud est en cours de négociation pour acquérir les parcelles concernées par le projet : par courrier du 1^{er}/08/2012, elle a demandé à la SAFER, conformément à l'avenant n°1 à la convention du 18/02/2008 relative à la surveillance et à la maîtrise foncière pour le compte de la CdC de Surgères (à l'époque), de débiter les démarches visant à disposer de la maîtrise foncière d'une surface d'environ 8 ha sise au lieu-dit Fief Barrabin sur la Commune de Surgères pour un projet de zone commerciale.

Ainsi, la CdC Aunis Sud a pu acquérir la parcelle ZR 123 pour 10 203 m² suivant acte reçu par Me BOIZUMAULT, notaire à SURGERES, le 1^{er} août 2014, et publié au bureau des hypothèques de ROCHEFORT, le 6 août 2014, volume 2014, numéro 2064.

Les autres zones déjà ouvertes à l'urbanisation

Les terrains en zone U encore libres sont d'une superficie restreinte ne permettant pas le projet de la CdC Aunis Sud.

1) Zone AU dite lotissements des Minimes :

La zone AU est une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat.

Les terrains de cette zone sont en indivision entre plusieurs membres d'une même famille qui ne parviennent pas à se mettre d'accord depuis plusieurs dizaines d'année.

Plusieurs permis d'aménager ont reçus un arrêté favorable : le PA n°017.434.11.A0001 en date du 13/11/2012 ou encore le PA n°017.434.11.A0004 en date du 4/01/2012.

2) Zone AU au lieu-dit « Terre du Chemin de Cornet » et zone AU au lieu-dit « St Pierre »

La zone AU est une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat.

Les terrains appartiennent à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas les vendre.

3) Zone AUe aux lieux-dits « Champs de la Grève » et « Les Groies » et zone AU entre la Rue de la Grève et la Route de Rochefort

La zone AUe est une zone à urbaniser à court terme pour de l'équipement collectif. Elle n'est pas vouée à être aménagée en zone commerciale ou d'habitat.

Le propriétaire des parcelles de cette zone avait obtenu un PC favorable pour un projet de maison pour personnes âgées (PC n°017.434.11.A0028 accordé le 6/01/2012) mais, n'ayant pas eu l'agrément pour que son projet soit considéré comme un EPHAD, le porteur de projet ne l'a pas réalisé.

Récemment, il est revenu pour se renseigner pour un nouveau projet à vocation d'habitat.

4) Zone AUx au lieu-dit « Les Grandes Brandes » et zone AUx au lieu-dit « Fief Barrabin »

La zone AUx est une zone à urbaniser à court terme pour des activités économiques industrielles ou artisanales. Elle n'est pas vouée à être aménagée en zone commerciale ou d'habitat.

5) Zone AUx au lieu-dit « Bas Fief des Fosses » et zone AUx au lieu-dit « Les Traversis Nord »

La zone AUx est une zone à urbaniser à court terme pour des activités économiques industrielles ou artisanales. Elle n'est pas vouée à être aménagée en zone commerciale ou d'habitat.

6) Zone AUp au lieu-dit « Les Papineaux du Levant »

La zone AUp est une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat avec des contraintes particulières quant à la gestion des eaux pluviales.

Les terrains ont déjà fait l'objet de plusieurs permis d'aménager :

- PA n° 017.434.13.A0001 accordé le 27/08/2013 pour la création d'un lotissement de 72 parcelles à bâtir suivi de nombreux PC déposés et acceptés,
- PA n° 017.434.12.A0002 accordé le 7/02/2013 pour la création d'un lotissement de 19 parcelles à bâtir suivi de nombreux PC déposés et acceptés,
- PA n° 017.434.14.A0001 tacite le 14/06/2014

On peut considérer cette zone comme en cours d'urbanisation.

7) Zone AUc au lieu-dit « Blanchine »

La zone AUc est une zone à urbaniser à court terme pour des activités commerciales.

La parcelle ZH 225, appartenant à la Commune de Surgères, est aménagée en bassin de rétention des eaux pluviales.

La parcelle ZH 224 appartient au propriétaire des terrains constituant la zone commerciale Jean-Philippe Rameau de Surgères.

Ces terrains ne sont donc pas disponibles pour le projet de la CdC Aunis Sud.

La Commission Urbanisme, réunie le lundi 04 avril 2016 et le Bureau Communautaire réuni le 05 avril 2016 ont émis un avis favorable pour la modification n°5 du PLU de Surgères.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que dans l'objet n° 3 de la modification, il est noté que « Ouvrir à l'urbanisation des terrains situés sur les parcelles ZR 20 à 22 (...) sera liée à une modification ou révision du P.L.U. (...) »

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que selon la situation, il s'agit soit d'une révision, soit une modification. Ce point porte sur une modification.

Madame Patricia FILIPPI demande des précisions sur le 7^{ème} point concernant les autres zones déjà ouvertes à l'urbanisation : « (...) La parcelle ZH 224 appartient au propriétaire des terrains constituant la zone commerciale Jean-Philippe Rameau de Surgères. Ces terrains ne sont donc pas disponibles pour le projet de la CdC Aunis Sud ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique qu'il s'agit de la justification exposée pour la demande de l'ouverture en procédure de modification et non en révision du P.L.U, de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Perche. Est ainsi expliquée la situation par rapport aux autres sites commerciaux et autres zones d'activités commerciales qui existent sur le territoire de la Commune. La zone commerciale Jean-Philippe Rameau n'est pas disponible pour le projet de la Communauté de Communes Aunis Sud puisqu'elle est totalement privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères et de procéder aux modifications telles que décrites ci-dessous :

- o Classer les terrains situés sur les parcelles cadastrées AD 300, AD 301, AD 302 et AD 351, constituant la **friche Sergent Prolac**, la parcelle sise 4 bis, Rue de la Binetterie, cadastrée AD 78 et le reste de l'îlot, à savoir les parcelles cadastrées AD 79, AD 350, AD 234, AD 235, AD 364, AD 335 et AD 336, actuellement classés en zone Uc « SECTEUR D'EXTENSION AVEC IMPLANTATION À L'ALIGNEMENT » en secteur Ua « CENTRE-VILLE ET QUARTIER SAINT-PIERRE » du PLU.
- o Modifier l'article Ua/Uc 12 dénommé « AIRES DE STATIONNEMENT » du règlement de la zone Ua/Ua com/Uai/Uc/Uc com/Uci du PLU de manière à ce que le nombre imposé de places de stationnement permette l'implantation en centre-ville d'un projet de maison pour personnes âgées.
- o Ouvrir à l'urbanisation les terrains situés sur les parcelles ZR 20 à 22 dont ZR 22 pour partie, ZR 123 et ZR 186, sis au lieu-dit « Fief Barrabin » actuellement en zone 1AU « zone à urbaniser À moyen ou long terme affectée en dominante à l'habitat. Son ouverture à l'urbanisation sera liée À une modification ou une révision du P.L.U. » en les classant en zone AUc « SECTEUR destiné aux activités commerciales dont l'aménagement doit respecter les principes d'aménagement intégrés dans le P.L.U. ». **Projet zone de la PERCHE**
- o Supprimer la marge de recul de 35 m le long de la RD 939 dans sa partie sud sud-est à partir de l'entrée de l'agglomération et jusqu'à la limite d'urbanisation.
- o Augmenter la surface de l'emplacement réservé n°20 à proximité des jardins familiaux.
- o Créer un nouvel emplacement réservé n°7 en vue de désenclaver le projet d'aménagement de la gare et créer un nouvel accès à la friche industrielle dénommée site Poyaud.
- o Modifier l'emplacement réservé n°15 de manière à créer une liaison douce entre la rue de la Grève et la route de Rochefort au-dessus d'une conduite d'eau usée communale
- o Créer un nouvel emplacement réservé n°16 en vue de créer un sentier pédestre le long de la Gères.
- o Etendre la servitude INT1 « Servitude au voisinage des cimetières » aux terrains cadastrés AN 566 sis au lieu-dit « Le Pérot », et AN 699 sis 30 Rue Albert Camus jouxtant le cimetière Saint Pierre.
- o Modifier le règlement de la zone Ue « SECTEUR D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTÉRÊT COLLECTIF, À VOCATION SOCIALE, CULTURELLE, CULTUELLE, SPORTIVE ET D'ENSEIGNEMENT » en créant un sous-secteur ayant pour indice « i » pour « EN ZONE INONDABLE »
- o Classer les terrains situés sur les parcelles cadastrées AC 399 SIS 1, rue Hélène de Fonsèque, correspondant à l'école maternelle Charles Perrault, AC 18, AC 19 et 20 pour partie sis au lieu-dit « le château », AC 400, AC 374, donnant rue Hélène de Fonsèque, actuellement classés pour partie en zone UD « secteur de grandes

- propriétés et de parcs » en zone UE « secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif, à vocation sociale, culturelle, sportive et d'enseignement », du plu ainsi que les terrains cadastrés AC 400 pour partie, AC 374 pour partie, AC 19 et 20 pour partie, AC 228, AC 280 A 282, AC 284, AC 285, AC 367 A AC 369, AC 353, AC 354, AC 481 et AC 482 actuellement classes en zone UDI « secteur de grandes propriétés en zone inondable » en zone UEI « secteur d'équipements publics et d'intérêt collectif, à vocation sociale, culturelle, sportive et d'enseignement, en zone inondable » du PLU.
- Créer un nouvel emplacement réservé n°22 en vue d'aménager un carrefour giratoire à l'intersection des RD 939 bis et RD 209.
 - Créer un nouvel emplacement réservé n°23 de manière à créer une liaison douce entre la Rue Pasteur et la Rue Bernard Palissy au-dessus d'une conduite d'eaux usées communale située sur la parcelle AE 766.
 - Modifier l'article NI 2 « OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS SOUMISES À CONDITIONS » de la zone NI/Nli « SECTEUR D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE PLEIN AIR » du PLU de manière à permettre le changement de destination de la maison d'habitation dite "maison VRET" cadastrée AC 480 et AC 256 sise 8, Avenue Saint Pierre.
 - Créer un nouvel emplacement réservé n°14 bis de manière à mettre à la charge de la CdC Aunis Sud l'aménagement de la bande à planter le long de la RD 911 bis, au droit des parcelles ZR 123 et ZR 186.
 - Modifier l'emplacement réservé n°14 de manière à en diminuer la superficie pour le rendre cohérent avec l'emplacement réservé n°14 bis.
 - Modifier la pièce n° 4 du P.L.U. « Orientations d'Aménagement » pour préciser les grands principes d'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation.
 - Créer un nouvel emplacement réservé n°24 de manière à aménager l'emprise du terrain au-dessus d'une conduite d'eaux pluviales communale existante permettant son entretien sur la parcelle ZR 21.
 - Créer un nouvel emplacement réservé n°25 de manière à aménager l'emprise du terrain au-dessus d'une conduite d'eaux pluviales communale existante permettant son entretien sur la parcelle ZR 21 et ZR 20.
- Dit que tous les administrés seront informés de cette disposition par un affichage au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Surgères 15 jours avant puis pendant toute la durée de l'enquête. Mention de cet affichage sera faite dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud. L'avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête,
 - Dit que le dossier suivra la procédure régulière en cet objet,
 - Autorise Monsieur le Président à saisir le Président du Tribunal Administratif pour engager l'enquête publique relative à ces modifications,
 - Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée,
 - Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

VIII - DIVERS

VIII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016-10 du 14 mars 2016 portant sur une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle ZM92 située dans la ZA du Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois.

Titulaire : Entreprise Colas Sud Ouest

Objet : Installation d'un accès carrossable et d'une zone de stockage de matériaux et de matériel au plus près de la voie ferrée.

Compensation financière : 150 €

Durée : Date de signature de l'autorisation et ce jusqu'au 30 septembre 2016.

Décision n° 2016-11 du 15 mars 2016 portant déclaration sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation des entreprises réalisée sous forme d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de la signalétique intérieure et extérieure de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Décision n° 2016-13 du 21 mars 2016 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 1 418 m² cadastré section ZR n^{os} 245 et 248 chemin de la Perche à Surgères.

Décision n° 2016-14 du 22 mars 2016 portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de terrains signée entre la SAFER et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en date du 13 décembre 2012 (mise à disposition auprès de la SAFER des immeubles ruraux d'une surface globale de 11 ha 01 a 16 ca sur les Communes de Landrais, Saint Christophe, Thairé, Le Thou et Vérines pour une durée de 6 campagnes agricoles du 30.09.2012 au 29.09.2018).

Objet de l'avenant : Modification des biens mis à disposition de la SAFER – Nouvelle surface totale 5 ha 54 a 95 ca répartie comme suit :

- Landrais : 1 ha 84 a 52 ca

- Le Thou : 3 ha 70 a 43 ca.

Date : Effet au 1^{er} janvier 2014

Montant de la redevance annuelle : 294,82 €.

Décision n° 2016-15 du 22 mars 2016 portant dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour les manifestations culturelles programmées dans le cadre du projet de valorisation du site archéologique à Saint Saturnin du Bois :

- Spectacle «l'Odyssée d'Arlequin » par la Compagnie l'Orée du Bois : 18 juin 2016

- Apéro-fouilles les 21/07/2016, 04/08/2016 et 18/08/2016

- Spectacle de théâtre musical « Hercule les 12 travaux » par la Compagnie Skald le 30/07/2016

- Spectacle « Ma Villa » par la Compagnie Carré Blanc sur Fond Bleu le 12/08/2016

- Les Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21/09/2016.

Décision n° 2106-16 du 24 mars 2016 portant mise à disposition, à titre gracieux, de matériels et instruments de musique du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud (cette décision annule et remplace la décision n° 2016-12).

Bénéficiaire : Association « Fédération de Poitou-Charentes de l'Union des Fanfares de France » sis 13 rue des Frênes au THOU.

Période : du 22 avril au 25 avril 2016.

VIII.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par l'Association Initiative Charente-Maritime : adhésion (5 000 €) au titre de l'année 2016 de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 23.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 MAI 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le dix-sept mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	36	40	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Joël LALOY AUX – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Francis MENANT – Danielle BALLANGER –Christine JUIN (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Fanny BASTEL – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Jean Yves ROUSSEAU – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Olivier DENECHAUD – Emmanuel JOBIN – Marcel DORINET – Danièle JOLLY – Philippe SAMAIN – Jacqueline BOULERNE.			
Absentes non représentées:			
MM. Micheline BERNARD (excusée ainsi que son suppléant Gilbert BERNARD) – Sylvain RANCIEN (excusé).			
Etaient invités et présents :			
MM. Barbara GAUTIER – Philippe AVRARD, Personnes qualifiées. Mme Marie-Odile RADY, Trésorière.			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Lydia JADOT – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
11 mai 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
11 mai 2016			

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 15 mars 2016 et 29 mars 2016.

I.2 Convention entre le Représentant de l'Etat et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Représentant de l'Etat.

II - PERSONNEL

II.1 Mise à disposition de services de la Commune de Vandré auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2016 – Autorisation du Président à signer une convention.

II.2 Modification du tableau des effectifs.

III - FINANCES

III.1 Retrait de la délibération n° 2016-03-43 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 accordant une avance de subvention à l'association Vacances Loisirs Le Thou – Landrais.

III.2 Budget principal – Décision modificative n° 1.

IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Parc d'activités économiques de La Combe (Surgères) - Achat de terrains à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes.

IV.2 Droit de Préemption Urbain – Délégation à la Commune de Vandré.

IV.3 Régénération de la ligne ferroviaire Niort – La Rochelle – Surgères – Vente d'un terrain. [Objet retiré](#)

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou - Vente d'un terrain.

VI - TOURISME

VI.1 Villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois – Fixation des tarifs publics pour les visites, les ateliers et les spectacles.

VII - SPORT

VII.1 Horaires des piscines saison 2016 – Information.

VII.2 Approbation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis.

VII.3 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "L'île Verte" pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la commune de Vandré.

VII.4 Convention entre la Communauté de Communes Aunis sud et le camping "La Taillée" pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

VII.5 Piscines - saison 2016 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public des piscines et fixation du montant des redevances pour les MNS saisonniers.

VIII - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

VIII.1 CYCLAD - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information.

IX - DIVERS

IX.1 Décisions du Président – Information.

IX.2 Remerciements.

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 15 mars 2016 et 29 mars 2016.

(Délibération 2016-05-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances du 15 mars 2016 et du 29 mars 2016 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 Convention entre le Représentant de l'Etat et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Représentant de l'Etat.

(Délibération 2016-05-02)

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le projet de convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité proposé par Mme La Sous-préfète'

Vu les débats en Bureau du 3 mai 2016,

Considérant que la loi dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), les sociétés d'économie mixte locales (SEML), les sociétés publiques locales (SPL) ou les associations syndicales de propriétaires, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Vu le projet de convention Jointe à la convocation, qui doit être passée entre :

1) la sous-préfecture de **ROCHEFORT (17)** représentée par **la sous-préfète, Madame Magali SELLES**, ci-après désignée : le « représentant de l'État » ;

2) et la Communauté de Communes Aunis Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX, agissant en vertu d'une délibération.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à signer la convention originale en deux exemplaires avec la sous-préfecture.

Le syndicat informatique à travers son outil STELA sera l'opérateur de ce système.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président signer avec la Sous-préfecture de Rochefort la convention ci jointe permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- prend note que les actes budgétaires relatifs à l'exercice 2016 (y compris les comptes administratifs votés en 2017) seront transmis sur support papier car les budgets 2016 ont été transmis sur support papier,
- Autorise le Président à solliciter le Syndicat informatique pour obtenir les clés de cryptages et les certificats ainsi qu'à signer tous documents nécessaires aux éléments techniques liés à cette décision

II.1 Mise à disposition de services de la Commune de Vandré auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2016 – Autorisation du Président à signer une convention.

(Délibération 2016-05-03)

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les débats du bureau du 3 mai 2016,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel, indique qu'après le transfert total de compétence des équipements sportifs et notamment des 3 piscines du territoire à la Communauté de Communes Aunis Sud, cette dernière a dû gérer, dès 2014, de façon équitable les 3 équipements situés à Aigrefeuille d'Aunis, Surgères et Vandré.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Vandré a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes une partie de ses services (technique, scolaire et administratif) pour l'exercice de la compétence « Gestion de la piscine de Vandré » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.

En 2014 ce sont ainsi 361 heures de travail qui ont été réalisées par les agents de la Commune au profit de la CdC : pour l'entretien et la technique comme l'administration de la régie de la caisse pour un coût de 7 670 € dont 2400 € de facture d'électricité à rembourser à la Commune.

En 2015, la CdC Aunis Sud a bénéficié d'une mise à disposition de 185 heures pour un coût de 7 497 € (dont 4 800 € d'électricité). Aujourd'hui le compteur a été individualisé et la CdC réglera directement ses factures.

Pour 2016 la CdC Aunis Sud sollicite donc un engagement humain uniquement de même hauteur qu'en 2015 soit environ 200 heures de travail.

Le CT de la Communauté de Communes et le CT du Centre de gestion devront être saisis pour avis.

Une convention devra être signée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition des services, et notamment :

- la mise à disposition du service technique (2 agents) afin de gérer la mise en route et l'entretien technique de la machinerie de la piscine ;

- la mise à disposition du service administratif (2 agents) afin de gérer la régie piscine ;
- la mise à disposition du service scolaire (1 agent) afin de gérer la caisse en renfort occasionnel de la saisonnière (ATSEM en heure complémentaire).

Aussi, la somme de 2 500 € a été inscrite au budget 2016 au titre du remboursement des salaires des agents communaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet de la convention de mise à disposition de services de la Commune de Vandré auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2016.
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à cette décision.

II.2 Modification du tableau des effectifs.

(Délibération 2016-05-04)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Considérant que l'avis des membres du Comité Technique sera sollicité lors de sa prochaine réunion

Vu l'information faite aux membres du bureau le 3 mai 2016,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose pour la rentrée prochaine, de modifier le temps de travail du poste de percussions en le portant de 14h à 16h.

En effet, au regard des effectifs de la classe en 2015 – 2016, 1 h 30 sont déjà rémunérées en heures supplémentaires afin de satisfaire la demande.

Pour 2016-2017, les effectifs prévisionnels sont constants et 3 élèves ont réussi le passage de cycle.

Par ailleurs, ce poste gère également des ateliers d'écriture et de composition, une offre en plein développement.

Le poste est de ce fait très large entre la discipline percussions, la direction d'orchestre, la composition et les compétences de pianiste.

Aussi il est souhaité augmenter le temps de travail de ce poste pour le passer de 14 à 16h/Semaine (régularisant ainsi la situation actuelle) et permettant de développer cette discipline.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve la modification du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe de 14 à 16/20ème
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2016,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.1 Retrait de la délibération n° 2016-03-43 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016 accordant une avance de subvention à l'association Vacances Loisirs Le Thou – Landrais. (Délibération 2016-05-05)

Vu la délibération n° 2016-03-43 prise en Conseil Communautaire le 15 Mars 2016 accordant une avance de subvention à l'association Vacances Loisirs le Thou Landrais (V.L.T.L.),

Vu la délibération n° 2016-03-49 prise en Conseil Communautaire le 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif principal et annexes 2016,

Vu la délibération n° 2016-03-60 prise en Conseil Communautaire le 29 mars 2016 concernant les subventions aux associations et aux communes membres.

Monsieur Brunier Vice-Président, informe qu'une délibération permettant d'accorder une avance de subvention pour l'association Vacances Loisirs Le Thou - Landrais (V.L.T.L.) a été prise lors du Conseil communautaire du 15 mars 2016.

Monsieur Brunier ajoute que cette délibération a été rendue exécutoire le 22 mars 2016 et transmise au service le 5 avril 2016.

Monsieur Brunier indique qu'à la suite du vote du budget communautaire 2016, une délibération globale accordant les subventions a été prise le 29 mars 2016 intégrant le vote définitif de la subvention pour l'association V.L.T.L.

Cette dernière délibération ayant été rendue exécutoire et transmise au service le 8 avril 2016, il est apparu plus pertinent d'appliquer directement la délibération du 29 mars 2016 sans passer par la phase d'avance de subvention.

Ainsi, la délibération d'avance de subvention devenant administrativement inutile, **Monsieur Brunier** propose de retirer cette délibération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de retirer la délibération n° 2016-03-43 du Conseil Communautaire du 15 Mars 2016 accordant une avance de subvention à l'association Vacances Loisirs le Thou Landrais (V.L.T.L.),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

III.2 Budget principal – Décision modificative n° 1.
(Délibération 2016-05-06)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 2016-03-04 du 15 mars 2016 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n° 2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 du Budget Principal :

Dans le cadre du solde de la première tranche de l'opération de l'extension du collège André Dulin à Aigrefeuille d'Aunis, et de la seconde tranche de cette opération, consistant en l'extension et la restructuration de la demi-pension du collège, un budget de 191 000 € doit être prévu afin régler la participation au Conseil Départemental de Charente-Maritime de 15 % du coût de l'opération prévue à la convention n° 2010-3A signée par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Cette opération sera financée par un emprunt d'équilibre.

La mise aux normes de l'alarme incendie de l'Espace Culturel Le Palace suite à une visite de la commission de sécurité impose des travaux d'un coût de 4 120 € TTC. Seuls 1 500 € sont prévus au budget, il est ainsi nécessaire d'abonder cette opération de 2 620 €. Ce surcoût est financé par la baisse des crédits de 2 620 € prévus pour le remplacement des douches dans les vestiaires football du complexe sportif de Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que des travaux vont commencer dans le courant de l'année sur le collège de Surgères pour lesquels la Communauté de Communes sera sollicitée à hauteur de 300 000 € probablement en 2018.

Monsieur Gilles GAY explique que les élus savaient que la Communauté de Communes serait sollicitée puisque les travaux ont commencé il y a deux ans. Cependant, il trouve dommage, qu'en début d'année, le Département n'ait pas communiqué ce montant qui aurait pu être prévu au budget.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chap./Opération	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
110	314	ESPACE CULTUREL MULTIMEDIA		2 620,00 €	
210	411	COMPLEXE SPORTIF DE SURGERES	2 620,00 €		
213	22	AFFAIRES SCOLAIRES		191 000,00 €	
		TOTAL	2 620,00 €	193 620,00 €	191 000,00 €
		Recettes			
16	22	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	191 000,00 €	
		TOTAL	- €	191 000,00 €	191 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 Parc d'activités économiques de La Combe (Surgères) - Achat de terrains à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes.

(Délibération 2016-05-07)

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L1211-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu la convention n° CP 17-10-005 signée le 30 juin 2010 avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF), relative à la constitution de réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes de Surgères,

Vu les 2 avenants de prolongation signés le 18 décembre 2012 et le 17 décembre 2015, ce dernier prolongeant la durée de la convention jusqu'au 17 juin 2016,

Vu l'état récapitulatif des dépenses engagées par l'EPF, présenté en annexe,

Vu l'avis de France Domaine du 11 mai 2016,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud, prenant la suite de celle de Surgères, souhaite acquérir 21 hectares de terres pour y réaliser le projet de Parc d'activités économiques de la Combe. Les parcelles sont situées au lieu-dit Bas Fief des Fosses et classées AUx au PLU de Surgères.

L'EPF a aujourd'hui acquis ces 21 hectares pour le compte de la Communauté, à l'exception d'une parcelle de 200 m², la ZD 37 (11 indivis), dont l'achat est en cours.

La cession à la Communauté de Communes des terrains déjà acquis peut donc avoir lieu avant la fin de la convention. Il s'agit des parcelles cadastrées sections ZD n°s 92, 94, 98, 107, 110, 144, 150, 151 et 152, et AI n°57 et 62, d'une superficie totale de 211 237 m².

Les terrains sont revendus à la Communauté de Communes à leur prix d'achat par l'EPF, augmenté des frais de l'opération. L'EPF a établi un état récapitulatif des dépenses engagées (achat du foncier, frais de notaire, frais SAFER, frais de géomètre, actualisation foncière). En revanche, il n'y a pas de frais de portage, et les recettes perçues (loyers agricoles) sont déduites des frais.

Le montant de la cession de ces 11 parcelles s'élève à 988 196,76 € HT, dont 930 319,55 € de foncier (indemnités d'éviction des exploitants incluses). La TVA, « sur marge » ou « normale » selon les terrains se monte à 39 561,20 €. Le montant total de la vente des 11 parcelles s'établit donc à 1 027 757,96 € TTC.

Enfin, lorsque l'EPF aura acquis la parcelle 12^e et dernière parcelle, cadastrée ZD 37 (200 m²), nous pourrions conclure également son achat.

Par ailleurs, resteront également à rembourser à l'EPF les impôts fonciers 2016 sur les 12 parcelles, dont le montant sera communiqué en début d'année 2017.

Monsieur Raymond DESILLE propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces 12 parcelles et demande d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants.

Madame Marie-Pierre BRUNET demande une précision sur les termes « TAB et TNAB ».

Monsieur Raymond DÉSILLE explique que ces terrains sont tous à bâtir au niveau du PLU de Surgères. Cependant, certains sont classés « non à bâtir » et d'autre « à bâtir » d'un point de vue fiscal, ce qui change le régime de TVA.

Monsieur Younes BIAR demande s'il est prévu, sur ces terrains de 21 hectares, des projets, autre que celui de l'implantation du projet de méthanisation, ou si c'est de la réserve foncière.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'aujourd'hui il n'y a pas de projet, si ce n'est l'aménagement d'un parc d'activités. Il ignore si ces terrains seront dédiés ou si ce sera pour combler la demande qui pourrait y avoir, sachant que la Communauté de Communes ne possède pas de grandes bases foncières à mettre à disposition d'activités. Aussi, il est probable que la méthanisation se situe sur une partie de cette acquisition.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU suppose qu'il y a un exploitant en place ayant une convention annuelle.

Monsieur Raymond DÉSILLE confirme et ajoute qu'actuellement ces terrains sont toujours cultivés.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU veut dire que si cette convention est annuelle, c'est facile à reprendre.

Monsieur Jean GORIOUX explique que cette convention est gérée par la SAFER qui est la seule ayant le pouvoir de faire ce type de convention d'occupation précaire. La SAFER s'est chargée des négociations. Deux exploitants sont concernés dont un a demandé une compensation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter acquéreur auprès de l'EPF Poitou-Charentes des parcelles cadastrées à Surgères :
 - o AI 57 et 62, et ZD 36, 94, 98, 107, 110, 151, 152 et 153 pour un montant de 834 390,06 € HT avec une TVA sur marge de 8 799,86 €, soit un montant TTC de 843 189,92 € ;
 - o ZD 92, 144 et 150 pour un montant de 153 806,70 € HT avec une TVA de 30 761,34 € soit un montant TTC de 184 568,04 € ;
Soit un total de 988 196,76 € HT et 1 027 757,96 € TTC.
 - o ZD 37 pour un montant de 800 € augmenté de la TVA et des frais encore non connus liés à l'acquisition de cette parcelle.
- Prend bonne note que l'ensemble des frais et indemnités afférents à ces acquisitions sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Prend bonne note que resteront à rembourser à l'EPF Poitou-Charentes les impôts fonciers 2016 sur les 12 parcelles, dont le montant sera communiqué en début d'année 2017,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes notariés, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Droit de Prémption Urbain – Délégation à la Commune de Vandré.
(Délibération 2016-05-08)

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant de déléguer aux communes une partie du droit de préemption urbain,

Vu le courrier de la Commune de Vandré reçu le 23 décembre 2015 sollicitant la Communauté de Communes Aunis Sud afin qu'elle institue le droit de préemption urbain sur une nouvelle zone de la carte communale située au sud de l'église et du centre-bourg (plan annexé à la présente),

Vu la carte communale de Vandré approuvée en date du 5 avril 2007,

Vu la délibération N° 2016-02-07 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2016 instituant le droit de préemption urbain sur une nouvelle zone non économique de la carte communale de Vandré, dont le plan a été annexé à la délibération,

Considérant que la délégation de ce droit de préemption urbain pourrait permettre à la Commune de constituer plus facilement une réserve foncière dans le but d'élargir la zone de loisirs proche du petit lac de l'Obrée, et de conserver une « coulée verte » au milieu du centre-bourg,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de déléguer à la Commune de Vandré le droit de préemption urbain institué le 16 février 2016 sur sa carte communale. Le Conseil municipal de Vandré devra également délibérer pour accepter cette délégation avant de pouvoir exercer ce droit.

Monsieur Raymond DÉVILLE informe qu'il s'agit de déléguer le droit de préemption suite au courrier reçu le 20 avril 2016 de la Sous-Préfecture qui reconnaissait la validité de notre délibération de novembre 2015 et en conséquence annulait la demande de retrait qui avait été faite. La Communauté de Communes peut donc déléguer à Vandré le droit de préemption urbain.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de déléguer à la Commune de Vandré le droit de préemption urbain institué le 16 février 2016 par délibération N° 2016-02-07 sur une zone non économique de la carte communale de Vandré dont le plan figure en annexe,
- dit que cette délibération sera adressée :
 - o à la Commune de Vandré,
 - o au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - o au Conseil Supérieur du Notariat,
 - o à la Chambre Départementale des Notaires,
 - o au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle,
 - o au Greffe du même tribunal,
 - o et à deux journaux locaux pour publication dans leurs pages d'annonces légales.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Raymond DÉVILLE annonce par ailleurs que dans le cadre du PLUi, la Communauté de Communes avait participé un Appel à Projet PLUi afin d'obtenir des subventions pour ce projet. Ce dernier a été sélectionné, ce qui leur permettra de pouvoir bénéficier de subventions et ils sont d'ailleurs invités mardi prochain, par la Ministre du Logement à un groupe de travail sur les PLUi au sein des EPCI.

V.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou - Vente d'un terrain.
(Délibération 2016-05-09)

Vu la demande de Monsieur Grégory BITARD, gérant de l'EURL CBG Peinture (carrosserie peinture) installée sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Sud) au Thou, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 350 d'une superficie de 5 519 m² (lot 23), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en zone AUx au PLU, en vue d'y construire un nouvel atelier pour répondre à l'augmentation de l'activité et développer les services en direction de véhicules camping-car,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 juillet 2015 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx, AUxb et Ux à 21,25 € le m², contre 19,00 € le m² le 8 juillet 2013 (précédente estimation vénale), estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'EURL CBG Peinture représentée par Monsieur Grégory BITARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Grégory BITARD,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X n° 350 d'une superficie de 5 519 m² (lot 23), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, à l'EURL CBG Peinture représentée par Monsieur Grégory BITARD, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée Monsieur Grégory BITARD. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Elle ajoute que par souci de cohérence vis-à-vis des précédentes cessions foncières, ce terrain est situé à proximité d'une entrée du Parc d'activités économiques et dispose d'une façade sur la route départementale N°5, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 27,00 € H.T. le m², soit 174 245,87 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE EURL CBG PEINTURE (lot 23)	
Surface cessible	5 519 m ²
Prix de vente T.T.C.	174 245,87 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	22 848,66 €
Marge T.T.C.	151 397,21 €
Marge H.T.	126 164,34 €
T.V.A. sur marge	25 232,87 €
Prix de vente H.T.	149 013,00 €

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU précise que pour cette vente, sur le Parc d'activités du Fief Girard comme sur la zone du Fief Magnou à Forges, les prix de cession sont identiques à ceux qui avaient été décidés par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, eu égard à l'équilibre financier du budget annexe de ce Parc d'activités.

C'est effectivement le terrain qui a le prix de cession le plus élevé de par sa position sur le Parc d'activités, du fait qu'il a un accès privilégié et une vitrine sur la façade de la route départementale. L'entreprise, installée dans le Parc d'activités depuis deux ans et demi, connaît une croissance importante de son chiffre d'affaires. Donc, elle ne peut plus travailler dans les conditions qui sont les siennes aujourd'hui et elle envisage de construire un bâtiment d'environ 1 000 m² sur ce terrain qui donnera lieu à des emplois supplémentaires.

Aussi, se pose la question du développement de l'activité, notamment sur l'activité camping-car parce qu'aujourd'hui, elle est de plus en plus sollicitée et elle n'est pas en capacité de satisfaire la demande. En effet, il y a peu de carrosseries qui accueillent les camping-cars, les cabines de peinture n'étant pas adaptées.

Par conséquent, l'entreprise a pour projet de développer cette activité-là par l'installation d'une cabine de peinture surdimensionnée afin de recevoir ce type de véhicules de plus en plus volumineux. Le bâtiment existant sera entièrement désossé à l'intérieur et les équipements seront transférés dans le nouveau bâtiment. Donc le bâtiment existant va être mis à nu et loué à une autre activité.

Monsieur Christian BRUNIER informe que le bâtiment ne restera pas vide longtemps puisqu'il y a déjà des projets de location en cours. Un terrain destiné aux camping-cars a été vendu en face. Les activités se développent ce qui favorise la vente. Il précise qu'une partie du montant de cette cession foncière sera reversée au SIVOM de la Plaine d'Aunis et à la commune de Thairé.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la partie de la recette reversée au SIVOM représente plus de 50 %.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU rapporte que depuis novembre 2015, c'est le 12^{ème} dossier qui fait l'objet d'une cession de terrain sur les Parcs d'activités. Cela représente 5 hectares. Il espère pouvoir passer 4 dossiers devant le Conseil Communautaire avant l'été et qui vont aussi correspondre à 5 hectares. En terme de consommation foncière, cela veut dire qu'on aura certainement validé la cession de 10 hectares, ce qui représente 28 % de notre stock foncier sur les Parcs d'activités.

En parallèle, la Communauté de Communes a mis 6 ans pour acheter 21 hectares ; c'est la situation du projet de La Combe à Surgères. Ça veut dire que si on continue au rythme actuel, dans 3 ans nous n'aurons plus de stock foncier. On n'a jamais connu ce rythme ; en deux ans, depuis la fusion des 2 Communautés de Communes, on a vendu 2 terrains, là on en est à 12 en 6 mois. Depuis novembre, il y a en effet un nombre important de sollicitations.

La plupart des dossiers sur lesquels les élus ont été amenés à délibérer, ont fait l'objet de vente et de compromis. On ressent une recrudescence de besoins et par conséquent des capacités d'implantation qui s'amenuisent.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer qu'il y a une confirmation du positionnement de nos Parcs d'activités qui sont bien placés dans la géographie territoriale et départementale. Il y a de la demande et notamment sur le Fief Girard à Aigrefeuille – Le Thou.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Dit que, par souci de cohérence vis-à-vis des précédentes cessions foncières, ce terrain étant situé à proximité d'une entrée du Parc d'activités économiques et disposant d'une façade sur la route départementale N°5, cette vente soit réalisée au prix de 27,00 € H.T. le m²,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'EURL CBG Peinture représentée par Monsieur Grégory BITARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Grégory BITARD, pour un terrain cadastré section X n° 350 d'une superficie de 5 519 m² (lot 23), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 27,00 € H.T. le m², soit 174 245,87 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE EURL CBG PEINTURE (lot 23)	
Surface cessible	5 519 m ²
Prix de vente T.T.C.	174 245,87 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	22 848,66 €
Marge T.T.C.	151 397,21 €
Marge H.T.	126 164,34 €
T.V.A. sur marge	25 232,87 €
Prix de vente H.T.	149 013,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération le plan de bornage.
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.1 Villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois – Fixation des tarifs publics pour les visites, les ateliers et les spectacles.

(Délibération 2016-05-10)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le recrutement d'une médiatrice du patrimoine contractuelle chargée de l'animation du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-Bois.

Considérant la mise en place d'infrastructures d'accueil de valorisation du site.

Considérant l'organisation d'une représentation des spectacles « L'Odyssée d'Arlequin » par la Compagnie L'Orée du Bois, « Hercule, les 12 travaux » par la Compagnie Skald, « ma Villa » par la compagnie Carré blanc sur fond bleu, l'organisation des « Journées Européennes du Patrimoine », de visites guidées et d'ateliers pédagogiques pour adultes et enfants,

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, suggère la tarification suivante permettant d'accéder aux différentes activités proposées dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois

TARIFS PROPOSES

	Enfant – de 6 ans	Adultes et enfants à partir de 6 ans
VISITES GUIDEES	GRATUIT	2,00 €
ATELIERS	NEANT	3,00 €

	Enfant – de 16 ans	Adultes à partir de 16 ans
SPECTACLES	GRATUIT	3,00 €
Journées Nationales de l'Archéologie et Journées Européennes du Patrimoine	GRATUIT	GRATUIT

De plus, **Madame Marie-Pierre BRUNET** propose l'insertion d'une entrée gratuite dans chaque magazine « Aunis Sud ».

Madame Marie-Pierre BRUNET informe que dans le cadre des efforts demandés à tous les services, elle avait demandé à **Mademoiselle Perle LESIMPLE**, médiatrice du Patrimoine, de travailler sur l'augmentation des tarifs des entrées. Or, il s'avère que les entrées représentent une petite recette et lorsque l'on augmente pour des tarifs aussi menus que 2 et 3 €, nous devons changer les tickets. Le coût des impressions des tickets est plus élevé que la recette générée par l'augmentation des tarifs. Elle propose d'épurer les tickets en cours et l'année prochaine de faire des carnets à souche avec des catégories.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous pour l'organisation d'une représentation des spectacles « L'Odyssée d'Arlequin » par la Compagnie L'Orée du Bois, « Hercule, les 12 travaux » par la Compagnie Skald, « ma Villa » par la compagnie Carré blanc sur fond bleu, l'organisation des « Journées Européennes du Patrimoine », de visites guidées et d'ateliers pédagogiques pour adultes et enfants,

TARIFS

	Enfant – de 6 ans	Adultes et enfants à partir de 6 ans
VISITES GUIDEES	GRATUIT	2,00 €
ATELIERS	NEANT	3,00 €

	Enfant – de 16 ans	Adultes à partir de 16 ans
SPECTACLES	GRATUIT	3,00 €
Journées Nationales de l'Archéologie et Journées Européennes du Patrimoine	GRATUIT	GRATUIT

- approuve l'insertion d'une entrée gratuite dans chaque magazine « Aunis Sud »,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 Horaires des piscines saison 2016 – Information.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, présente les horaires des piscines pour la saison 2016.

		AIGREFEUILLE	
		2015	2016
15 premiers jours de juin		FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC
15 juin - début juillet			lundi soir 17h - 19h
	mercredi samedi 15h - 19h		mercredi samedi 15h - 19h
juillet - aout	fermé le lundi		fermé le lundi matin
	fermé le samedi et dimanche matin		fermé le samedi et dimanche matin
	mardi mercredi jeudi vendredi 10h - 12h / 15h - 19h		mardi mercredi jeudi vendredi 10h - 12h / 15h - 19h
	samedi et dimanche 15h- 19h		lundi samedi et dimanche 15h- 19h
début septembre			lundi soir 17h - 19h
	mercredi samedi 15h - 19h		mercredi samedi 15h - 19h
15 derniers jours de septembre		FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC

		SURGERES		
		2015	2016	
Tout le mois de juin	lundi mardi jeudi vendredi 17h - 19h		FERME AU PUBLIC les 15 premiers jours	possibilité de leçons de natations après la natation scolaire et les mercredis et samedi matin
	samedi 10h- 12h / 15h-19h			
	mercredi et dimanche 15h -19h			
15 juin - début juillet			lundi mardi jeudi vendredi 17h - 19h	
			mercredi samedi et dimanche 15h -19h	
juillet aout	lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi 10h - 12h / 15h - 19h		lundi mardi mercredi vendredi samedi 10h - 12h / 15h - 19h	
	dimanche 15h- 19h		jeudi et dimanche 15h - 19h	fermeture technique le jeudi matin

Tout le mois de septembre	lundi mardi jeudi vendredi 17h - 19h	
	samedi 10h- 12h / 15h-19h	
	mercredi et dimanche 15h -19h	
début septembre		lundi mardi jeudi vendredi 17h - 19h
		mercredi samedi et dimanche 15h -19h
15 septembre - fin septembre		FERME AU PUBLIC les 15 derniers jours

VANDRE - Pas de modifications		
	2015	2016
15 premiers jours de juin	FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC
15 juin - début juillet	mercredi samedi 15h - 19h	mercredi samedi 15h - 19h
juillet aout	fermé le lundi	fermé le lundi
	fermé le samedi et dimanche matin	fermé le samedi et dimanche matin
	mardi mercredi jeudi vendredi 10h - 12h / 15h - 19h	mardi mercredi jeudi vendredi 10h - 12h / 15h - 19h
	samedi et dimanche 15h- 19h	samedi et dimanche 15h- 19h
début septembre	mercredi samedi 15h - 19h	mercredi samedi 15h - 19h
15 derniers jours de septembre	FERME AU PUBLIC	FERME AU PUBLIC

VII.2 Approbation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis.

(Délibération 2016-05-11)

Vu la délibération n° 2015-04-29 du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 portant approbation des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des Piscines Communautaires de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 3 mai 2016,

Considérant qu'il convient de modifier les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines (P.O.S.S.) de Vandré, Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis afin de tenir compte des modifications des horaires d'ouverture,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, expose aux membres du Conseil Communautaire les modifications apportées aux documents joints à la convocation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours des piscines de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis ci-annexés,
- précise que les agents MNS BEESAN BPJEPS AAN et BNSSA affectés dans les piscines communautaires de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis sont chargés de veiller au respect de la mise en œuvre du POSS et des règlements intérieurs,
- demande à Madame la Préfète de prendre un nouvel arrêté pour les POSS des piscines communautaires de Vandré, Surgères et Aigrefeuille d'Aunis,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.3 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "L'île Verte" pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la commune de Vandré.

(Délibération 2016-05-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 3 mai 2016,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du développement de la fréquentation des piscines, des conventions organisant un droit d'entrée spécifique pour les clients des campings du territoire dans les piscines sont proposées.

En 2015, le camping de Genouillé, en cours d'installation, avait accepté le principe et payé à la CdC un droit de 1 000 € correspondant à 50 % du montant défini pour une saison pleine, considérant qu'il n'avait pas encore pleinement ouvert son établissement.

Pour 2016, le camping est désormais prêt et il revient au Conseil Communautaire de fixer le montant de cette convention.

Le principe de cette convention est qu'elle permet aux gestionnaires d'offrir aux clients des campings situés à proximité des piscines, un accès gratuit à la piscine pour la saison de juin à septembre.

Pour 2016, pour le camping de Genouillé, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose de fixer ce forfait à 2 000 €.

Monsieur Marc DUCHEZ précise qu'il a rencontré le gérant qui est favorable à cette convention.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide de fixer à 2 000 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "L'île verte" sis à Genouillé permettant un accès gratuit à la piscine de Vandré pour les clients du camping,
- donne délégation à **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président aux sports pour la définition des modalités d'application du « forfait entrées » et la signature des conventions pour chaque camping et village vacances,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.4 Convention entre la Communauté de Communes Aunis sud et le camping "La Taillée" pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

(Délibération 2016-05-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 3 mai 2016,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du développement de la fréquentation des piscines, des conventions organisant un droit d'entrée spécifique pour les clients des campings du territoire dans les piscines sont proposées.

En 2015, le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis avait accepté le principe et payé à la CdC un droit de 2 000 €.

Après la saison, le gérant a souhaité rencontrer la CdC afin d'évoquer avec elle un élargissement des créneaux d'ouverture au public, la proximité du camping avec la piscine rendant parfois difficile la compréhension du public sur la fermeture de l'établissement.

Aussi après avoir travaillé sur les possibilités notamment en termes de moyens humains et après une réorganisation des plannings des équipes, dès le 13 juin 2016, la CdC va modifier ses horaires sur la piscine d'Aigrefeuille pour offrir notamment un nouveau créneau les lundis :

- **lundis soir** après la natation scolaire (de 17h à 19h) en juin et septembre
- puis les **lundis après-midi** de 15h à 19h en juillet et août.

Lors de cet entretien, le gérant avait évoqué la possibilité de participer à l'effort consenti par la CdC (une augmentation des charges d'environ 4 357 €). Il lui a donc été proposé de porter la convention pour l'organisation du droit d'entrée réservé à ses clients de 2 000 € à 4 000 €, ce qu'il a accepté.

Il convient donc au Conseil Communautaire d'en délibérer.

Monsieur Marc DUCHEZ fait savoir que le gérant a admis que la Communauté de Communes faisait un effort pour lui permettre de développer son activité. Par contre, le gérant a souhaité que le tarif soit identique sur quelques années. Il lui a répondu qu'un bilan sera fait pour savoir si cela amène des campeurs supplémentaires, et pour la Communauté de Communes ce que cela va entraîner comme entrées en plus. Donc, ce bilan permettra de voir si cette offre est positive pour les uns comme pour les autres.

Monsieur Jean GORIOUX confirme qu'un bilan de fin de saison permettra d'éclairer sur cette modification.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que si les campeurs allant à la piscine d'Aigrefeuille avaient payé le tarif des baigneurs, la recette générée aurait été de 8 000 € alors qu'il ne lui est demandé que 2 000 €. C'est quand même un geste important de la part de la Communauté de Communes. Donc un bilan sera fait en fin de saison.

Madame Marie-France MORANT demande si le bilan de fin de saison concernera les deux piscines.

Monsieur Marc DUCHEZ le confirme.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de fixer à 4 000 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "La Taillée" sis à Aigrefeuille d'Aunis permettant un accès gratuit à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis pour les clients du camping,
- donne délégation à **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président aux sports pour la définition des modalités d'application du « forfait entrées » et la signature des conventions pour chaque camping et village vacances,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.5 Piscines - saison 2016 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public des piscines et fixation du montant des redevances pour les MNS saisonniers.

(Délibération 2016-05-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2125-3 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas proposé de modification du montant des redevances 2016

Considérant que les MNS Saisonniers ont été informés sur les projets de conventions et de redevances et que ceux-ci ont fait l'objet d'une négociation sur les modalités de son calcul,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle que les saisonniers recrutés pour exercer le rôle de MNS (BEESAN) dans les piscines ont déposé à la CdC une demande d'autorisation de cumul d'activité afin d'être autorisés à dispenser, en autoentreprise, hors temps de travail, des leçons de natation, aquagym et aquabike.

Cette demande doit cependant faire l'objet de deux autorisations :

- L'une au titre de la gestion du personnel : autorisation de cumul d'activité
- L'autre au titre de l'occupation du domaine public que sont les piscines intercommunales : convention d'occupation.

En contrepartie de cette occupation, le paiement d'une redevance s'impose à titre de principe.

Considérant que le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit cette possibilité notamment pour les missions : « Enseignement et formation » cette autorisation leur a été donnée.

Il convient désormais d'appliquer le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui définit les conditions d'occupation privative du domaine public. L'article L. 2122-1 du CG3P rappelle en effet que, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Pour les collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de calcul de la redevance.

Aux termes de l'article L. 2125-3 du CG3P, « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Cette redevance doit donc comporter **une partie fixe et une partie variable**.

- La partie fixe correspond à la valeur locative de la propriété,
- la partie variable est déterminée en fonction des avantages retirés par l'occupant, notamment le mode d'usage, la nature des commerces exercés, leur rentabilité potentielle.

Monsieur Marc DUCHEZ demande donc au Conseil Communautaire de se prononcer: - sur l'attribution des conventions d'occupation du domaine public - sur les principes de calcul et les montants des redevances tels qu'indiqués dans les projets de conventions joints à la convocation.

Il souligne que conformément aux articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CG3P, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révoquant.

Monsieur Marc DUCHEZ fait lecture de l'article 4 des conventions d'occupation du domaine public des piscines intercommunales à Aigrefeuille d'Aunis et de Vandré.

- PISCINE INTERCOMMUNALE SISE A AIGREFEUILLE D'AUNIS

4-1 : Redevance

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la CdC d'une redevance d'un **montant estimatif de 550 € TTC** (Base : recettes nettes estimées à 5 500 €).

En application de l'article L2125-3* du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de cette redevance est calculé en fonction de la valeur locative du bien (part fixe) et des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre d'occupation (part variable)

Au regard de ces éléments la redevance serait constituée comme suit :

- **Part fixe : 124 €** calculée comme suit :
Valeur locative : 4 518 €/an
Soit 376.50 €/mois soit 2.48 €/heure (base 151.57)
Nombre d'heures estimatives de mise à disposition des bassins : 200 heures
Considérant que l'occupant utilise environ un quart des bassins :
(2.48 € x 200 heures) / 4 = 124 €
- **La part variable**, liée à l'activité est fixée à : **7.64%** des recettes encaissées par l'occupant déduction faites de ses 25.70% de charges (cotisations et impôts).

En fin de saison, au regard du bilan d'activité fourni par l'occupant la part variable sera fixée et le titre émis.

- PISCINE INTERCOMMUNALE VANDRE

4-1 : Redevance

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la CdC d'une redevance **d'un montant estimatif de 350 € TTC** (base : recettes nettes estimées à 3 500 €).

En application de l'article L2125-3* du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de cette redevance est calculé en fonction de la valeur locative du bien (part fixe) et des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre d'occupation (part variable).

Au regard de ces éléments la redevance serait constituée comme suit :

- **Part fixe : 64 €** calculée comme suit :
Valeur locative : 2 337 €/an
Soit 194.75 € /mois soit 1.28 €/heure (base 151.57)
Nombre d'heures estimatives de mise à disposition des bassins : 200 heures
Considérant que l'occupant utilise environ un quart des bassins :
(1.28 € x 200 heures)/4 = 64.00 €
- **La part variable**, liée à l'activité est fixée à : **7.64%** des recettes encaissées par l'occupant déduction faites de ses 25.70 % de charges (cotisations et impôts).

En fin de saison, au regard du bilan d'activité fourni par l'occupant, la part variable sera fixée et le titre émis.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte d'accorder une occupation temporaire du domaine public aux MNS saisonniers de Vandré et d'Aigrefeuille d'Aunis,
- accepte les projets de conventions d'occupation du domaine public dont les projets ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- accepte les modalités de calcul des redevances d'occupation telles qu'indiquées dans les conventions,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.1 CYCLAD - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Information.

Monsieur Jean GORIOUX présente les indicateurs techniques et financiers de ce rapport.



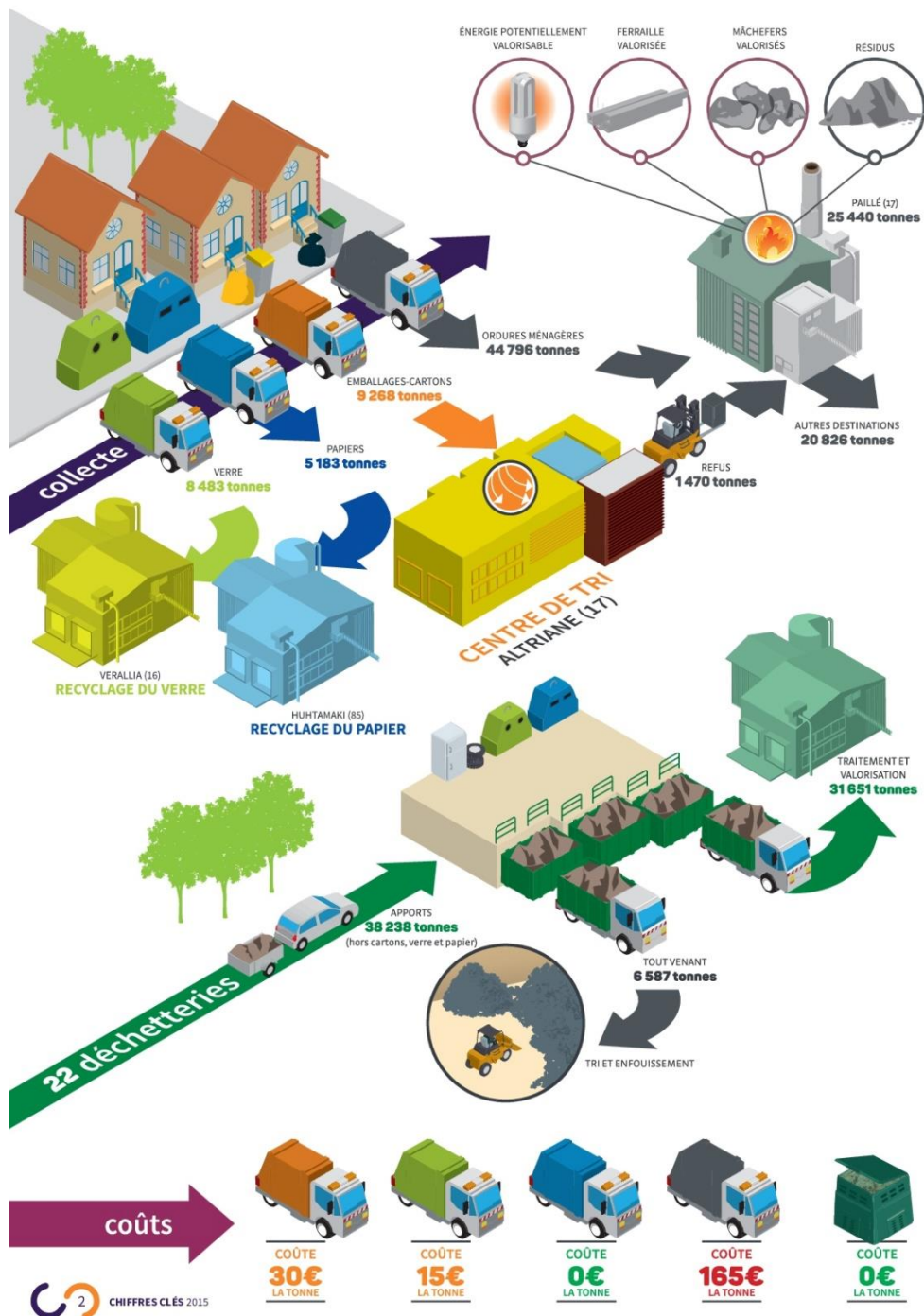
CHIFFRES CLÉS 2015

Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service public
d'élimination des déchets
(en application du décret n°2000-404 du
11 mai 2000) Indicateurs techniques et
financiers année 2015

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir





Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise les coûts pour Cyclad par filière :

- Emballages – cartons : 30 € / tonne. Cela comprend la collecte, le tri, la mise en balle et le départ de l'usine du tri, déduit des aides reçues et des produits de la vente des matériaux.
- Verre : 15 € / tonne.
- Papier : 0 € / tonne. La revente du papier et les soutiens suffisent à payer la collecte et le tri.
- Les ordures ménagères : 165 € / tonne. Le coût augmente notamment par l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- Le compostage : 0 € / tonne. Il n'y a pas de collecte ni de traitement.

**TERRITOIRE DE LA COMPÉTENCE
COLLECTE ET DÉCHETTERIE**

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE
COMPÉTENCE TRAITEMENT**



CHIFFRES CLÉS 2015

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle qu'il y a deux types de collectivités :

- Celles qui adhèrent à la totalité des compétences collectes, traitement et déchetteries
- Et la CdC de l'île de Ré et la CdA de Saintes qui n'adhèrent qu'à la compétence traitement.

INDICATEURS DE LA RÉDUCTION



OBJECTIFS 2020 TERRITOIRE ZÉRO GASPILLAGE ZÉRO DÉCHET



ORDURES
MÉNAGÈRES
ATTEINDRE
165
KG / HAB / AN



EMBALLAGES
+ 30%
D'EMBALLAGES
COLLECTÉS



100%
DE FOYERS
COMPOSTEURS



**COLLECTER
PLUS SOUVENT**
LES EMBALLAGES
QUE LES ORDURES
MÉNAGÈRES



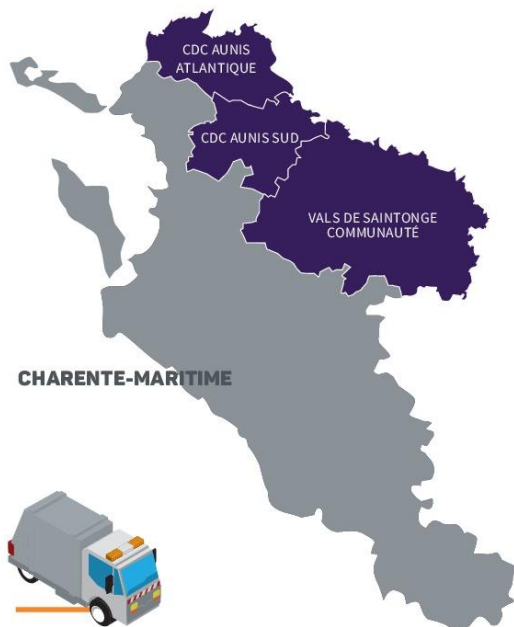
DÉVELOPPER DES
FILIÈRES LOCALES
DE RECYCLAGE ET
CRÉER
DE L'EMPLOI

INDICATEURS DE LA SENSIBILISATION



INDICATEURS DE LA COLLECTE

MODALITÉS ET FRÉQUENCES DE COLLECTE



CHARENTE-MARITIME



ORDURES MÉNAGÈRES
porte à porte
(1 à 2 fois
par semaine)

Modalités d'exploitation
du service : régie et prestation de
service (marchés publics)
NCI Environnement
et CHEVALIER



EMBALLAGES
porte à porte
(1 fois par semaine
ou 2 fois par mois)

Modalités d'exploitation
du service : régie et prestation de
service (marchés publics)
NCI Environnement



VERRE
apport volontaire

Modalités d'exploitation
du service : prestation
de service (marchés publics)
NCI Environnement



PAPIER
apport volontaire

Modalités d'exploitation
du service : prestation
de service (marchés publics)
CHEVALIER

TERRITOIRE DESSERVI

159 communes

3 intercommunalités • 114 008 habitants



**COLLECTE
EN RÉGIE**

118 communes pour les emballages
127 communes pour les ordures ménagères
14 camions
43 emplois
381 255 kilomètres parcourus
246 843 litres de carburant

**COLLECTE EN
PRESTATION DE SERVICE**

42 communes pour les emballages
33 communes pour les ordures ménagères
4 camions
8 emplois



1 158 bornes

**COLLECTE EN
PRESTATION DE SERVICE**

3 camions
3 emplois

INDICATEURS DES DÉCHETTERIES



22 déchetteries

Marans, Longèves-Andilly, Charron, St Sauveur d'Aunis, Courçon, Vouhé, Surgères, St Saturnin, Vandré, Vergné, Aulnay, Néré, Annezay, St Savinien, Asnières la Giraud, St Jean d'Angély, St Julien de l'Escap, Bercloux, Aigrefeuille, Le Thou, Matha, Beauvais/Matha.

22 filières de recyclage

Végétaux, cartons, métaux, bois, huiles minérales, huiles de frites, Déchets Diffus Spécifiques (DDS), tout-venant, polystyrène, piles, textiles, plâtre, batteries, palettes, cagettes, plastiques souples, radiographies, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), gravats et mobilier.

Collectes ponctuelles : amiante lié et pneumatiques.

Modalités d'exploitation du service

Haut de quai : régie

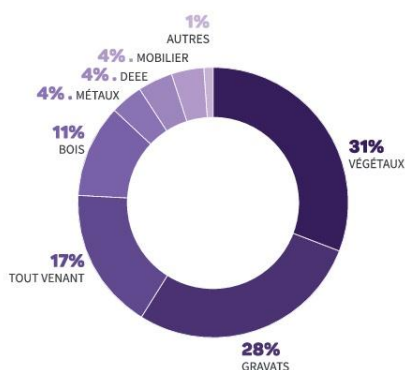
Bas de quai : prestation de service (marchés publics) NCI Environnement

69% des matériaux collectés sont traités et valorisés.

17% (tout venant) sont stockés en ISDND.

14% (la moitié des gravats) sont stockés en ISDI.

Moins de 1% (amiante) est stocké en centre de stockage spécifique.



VÉGÉTAUX • 11 671 tonnes

Plateforme de compostage - coûte 34€ la tonne

GRAVATS • 10 800 tonnes

Recyclage en remblai et stockage en ISDI - coûte 16€ la tonne

TOUT VENANT • 6 587 tonnes

stockage en ISDND - coûte 154€ la tonne

BOIS • 4 083 tonnes

Recyclage en copeaux et bois de chauffage - coûte 74€ la tonne

MÉTAUX • 1 596 tonnes

Recyclage - rapporte 58€ la tonne

MOBILIER • 1 463 tonnes

pris en charge par Ecomobilier www.ecomobilier.fr

DEEE • 1 408 tonnes

pris en charge par Ecosystèmes www.ecosystemes.fr

DIFFUS SPÉCIFIQUES • 192 tonnes

pris en charge par EcoDDS et SNATI-SARP SUD OUEST

PLÂTRE • 107 tonnes

NOUVEAU

TEXTILE • 88 tonnes

collecte, tri, réemploi et recyclage

par Le Relais 17 www.lerelais.org

AMIANTE • 75 tonnes

centre de stockage spécifique

HUILES MINÉRALES • 64 tonnes

traitées par SEVIA

POLYSTYRÈNE • 30 tonnes

repris par ISOBOX (St Sauveur d'Aunis - 17)

PLASTIQUES SOUPLES • 24 tonnes

NOUVEAU

PNEUS • 19 tonnes

pris en charge par la filière ALIAPUR

HUILES VÉGÉTALES • 11 tonnes

collecte et traitement par la SNATI-SARP SUD OUEST

PILES • 10 tonnes

par COREPILE

BATTERIES • 9 tonnes

NOUVEAU

PALETTES • 2 622 unités

NOUVEAU

RADIOGRAPHIES • 1 tonne

TOTAL • 38 238 tonnes

ISDI Installations de Stockage de Déchets Inertes
ISDND Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

CHIFFRES CLÉS 2015



Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que les végétaux occupent toujours une place importante et coûtent 34 € la tonne. Cela fait partie des pistes de travail pour les années à venir : savoir comment diminuer le coût ou générer moins de flux. La filière des coquilles d'huîtres a été également activée en 2015.

INDICATEURS DU TRAITEMENT

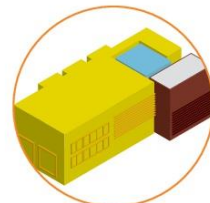
Unité de traitement appartenant à CYCLAD :

Usine d'incinération des déchets ménagers de Paillé
capacité 30 000 tonnes/an.

Tonnage total traité en 2015

25 880 tonnes

D'ORDURES MÉNAGÈRES
Modalités d'exploitation du service :
Prestation de service pour l'exploitation
(marchés publics) : CYCLERGIE.



CENTRE DE TRI ALTRIANE
de Salles sur Mer (17)
CDA La Rochelle

6 660 tonnes

D'EMBALLAGES



UVE
de La Rochelle (17)
CDA de La Rochelle

3 732 tonnes

D'ORDURES MÉNAGÈRES



ISDND
de Gizay (86)
VEOLIA

6 809 tonnes

D'ORDURES MÉNAGÈRES

8 309 tonnes

DE TOUT VENANT DE DÉCHETTERIE
dont Ile de Ré



ISDND
de Lapouyade (33)
VEOLIA

8 814 tonnes

D'ORDURES MÉNAGÈRES

5 653 tonnes

DE TOUT VENANT DE DÉCHETTERIE
dont Saintes



ISDND
du Vigeant (86)
SÉCHÉ ENVIRONNEMENT

522 tonnes

DE TOUT VENANT DE DÉCHETTERIE
dont Ile de Ré

UVE Unité de Valorisation Énergétique
ISDND Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Modalités d'exploitation du service : prestation de service (marchés publics)



MESURES PRISES DANS L'ANNÉE
POUR PRÉVENIR LES EFFETS
SUR LA SANTÉ DE L'HOMME
ET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du programme de suivi environnemental du site de Paillé : analyses de sols et végétaux réalisées en août 2015. Résultats publiés sur www.cyclad.org/TRAITER.

Analyses en semi-continu des dioxines et furanes, analyses semestrielles des rejets atmosphériques, analyses trimestrielles de la composition des mâchefers et des Résidus d'Épuration des Fumées de l'Incineration des Ordures Ménagères. Certification ISO 14 001 et OHSAS 18 001.



8 CHIFFRES CLÉS 2014

INDICATEURS DE LA VALORISATION



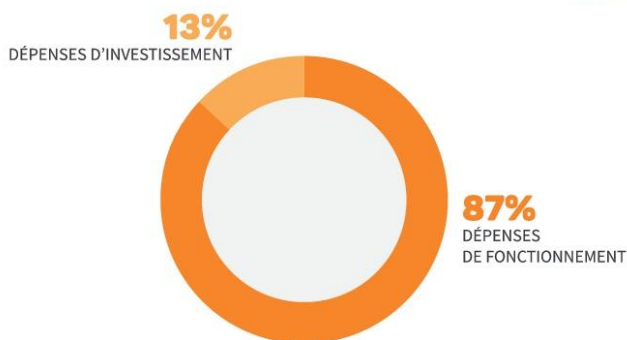
INDICATEURS FINANCIERS

Résultats budgétaire de l'exercice 2015 issus du compte de gestion

DÉPENSES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 674 226 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 588 019 €

21 262 245 €

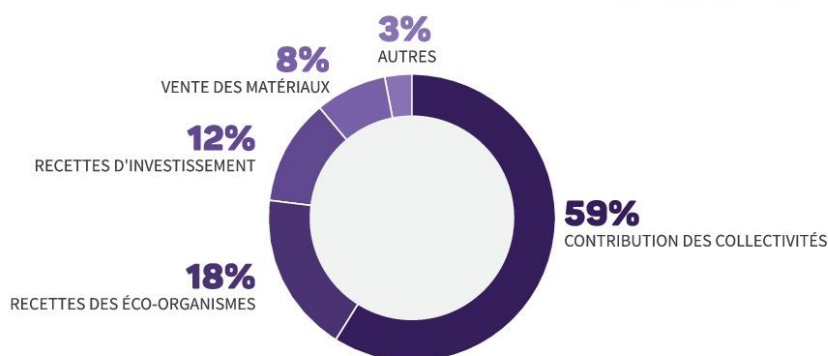


MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS SUR CONTRAT	
CDA La Rochelle :	2 136 515 € TTC
Véolia Poitou-Charentes (16)	1 964 640 € TTC
NCI Environnement	1 692 729 € TTC
Véolia Poitou-Charentes (17)	1 512 157 € TTC
Cyclergie	1 189 631 € TTC
Chevalier	485 636 € TTC
Solitop	251 486 € TTC
Brangeon Environnement	202 388 € TTC
SARP-SNATI	167 860 € TTC

RECETTES

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS	12 424 922 €
RECETTES DES ÉCO-ORGANISMES	3 859 924 €
VENTE DES MATÉRIAUX	1 652 131 €
AUTRES	668 919 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 587 700 €

21 193 596 €



Pour l'année 2015, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les investissements

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que la contribution des collectivités est passée en dessous des 60 % contre 75 % auparavant. C'est le reflet d'un travail dynamique réalisé par Cyclad auprès des éco-organismes et d'un travail important des habitants dans leur discipline autour du tri qui permet d'augmenter les ventes de matériaux, donc de réduire la contribution des habitants.

INDICATEURS FINANCIERS

LE COÛT MOYEN DU SERVICE RENDU PAR HABITANT

Source AREC Poitou-Charentes



1 tonne
compostée
coûte
0 €



1 tonne
triée, collectée et
vendue coûte
0 €



1 tonne
triée, collectée et
vendue coûte
15 €



1 tonne
triée, collectée et
vendue coûte
30 €



1 tonne
collectée
et incinérée coûte
165 €



CARTONS
rapporte
10 €
la tonne



MÉTAUX
rapporte
58 €
la tonne



DÉBLAIS/GRAVATS
coûte
16 €
la tonne



VÉGÉTAUX
coûte
34 €
la tonne



BOIS
coûte
75 €
la tonne



TOU-VENANT
coûte
154 €
la tonne

LES ÉLUS



35 élus
AU COMITÉ SYNDICAL



10 membres
DU BUREAU



Jean Gorioux
PRÉSIDENT

LES AGENTS



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 - 1 rue Julia et Maurice Marcou - 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 - E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org

Association de Bénévoles pour la Collecte des Déchets (ABCD) - 17700 Surgères - 05 46 07 16 66 - contact@cyclad.org - N° Siret : 251 701 900 00036

Madame Patricia FILIPPI témoigne qu'au niveau de sa commune, ils ont fait beaucoup d'effort pour la collecte de papier avec la pose de borne dans la mairie.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cette action a été compliquée à mettre en place parce que, dans les collectivités, il n'y avait un manque d'organisation malgré les bonnes intentions. Des bacs et des caissettes ont été distribués et les papiers sont maintenant triés.

Monsieur Younes BIAR, en recalculant le nombre d'habitant de l'île de Ré et de la CdA de Saintes et en faisant la moyenne d'ordures ménagères par habitant, arrive au résultat de 289 kg / hab.

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'île de Ré est comptée sur la population INSEE et non pas sur la population réelle. L'été, la population est augmentée, ce qui fausse les chiffres et c'est la raison pour laquelle ce n'est pas intégré dans les moyennes. Légalement, ils n'ont pas à être intégrés parce qu'ils n'adhèrent qu'à la compétence traitement. C'est seulement sur la compétence collecte qu'on a les critères qui nous servent au soutien d'éco-emballage.

Monsieur François GIRARD est étonné par le coût du recyclage du bois alors que les végétaux sont à 34 €.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le problème est que ce sont essentiellement des bois traités ou peints donc ils ne rentrent pas dans les mêmes filières de traitement et de valorisation. De même pour les végétaux, Cyclad travaille pour essayer de différencier les flux entre les tontes et les tailles d'arbres afin de les valoriser différemment.

A Aunis Atlantique, la collecte incitative est en place depuis début janvier, les premiers résultats sont encore supérieurs aux objectifs attendus en matière de baisse des ordures ménagères et d'augmentation des emballages.

IX.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016-17 du 30 mars 2016 portant mise à disposition, à titre gracieux, de matériels et instruments de musique du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Bénéficiaire : Association « Ecole de Musique de la Petite Aunis » - Aigrefeuille d'Aunis.

Période : les 22 mai 2016 et 18 juin 2016.

Décision n° 2016-18 du 4 avril 2016 portant acquisition d'un bâtiment modulaire pour les besoins du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Société attributive : SARL ATEMCO (24400 MUSSIDAN)

Montant du marché : 101 058,00 € T.T.C.

Durée du marché : 28 semaines.

Décision n° 2016-19 du 5 avril 2016 portant sur la fourniture et le portage de repas pour les archéologues prévus pour le chantier de fouilles du 4 juillet au 26 août 2016.

Titulaire du contrat : Table d'As (Surgères).

Période : Du 4 juillet 2016 au vendredi 26 août 2016.

Tarif : 15 € par personne (petit déjeuner, déjeuner et dîner) du lundi au vendredi

Décision n° 2016-20 du 12 avril 2016 portant sur la location d'un gîte, d'une yourte et d'un camping à la Motte Aubert.

Période : Du 3 juillet 2016 au 11 juillet 2016 (une yourte)

Du 11 juillet 2016 au 19 août 2016 (un gîte)

Du 3 juillet 2016 au 19 août 2016 (camping)

Montant : 7 400 € plus la taxe de séjour en sus (0,60 €/personne/nuit en gîte et 0,22 €/personne/nuit en camping).

Décision n° 2016-22 du 13 avril 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Centre Régional des Energies Renouvelables.

IX.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par le Sporting Club Surgères Handball pour le réaménagement du plateau sportif du complexe sportif de Surgères et de la piste d'athlétisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 19.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 02 JUIN 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le 02 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	32	35	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYEAUX – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Emmanuel DEVAUD – Francis MENANT – Christine BOUYER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Sylvie PLAIRE – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Nathalie MARCHISIO (a reçu pouvoir de Sylvain RANCIEN) – Stéphane AUGÉ – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Evelyne COTTEL – Marcel DORINET – Pascale GRIS – Christian ROBLIN – Jacqueline BOULERNE.			
Absentes non représentées:			
MM. Micheline BERNARD (excusée) – Marie-France MORANT – Annie SOIVE – François GIRARD – Danielle BALLANGER (excusée) – Fanny BASTEL – Younes BIAR.			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Danièle JOLLY – Barbara GAUTIER – Philippe AVRARD, Personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Mireille MANSON – Annabelle GAUDIN – Cécile PHILIPPOT – Evelyne COUTANT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
26 mai 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
26 mai 2016			
			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Charte Métropolitaine : Présentation et autorisation de signature.

II - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

II.1 Aménagement du Pôle Gare de Surgères – Demande de subvention au titre du F.S.I.L.

I.1 Charte Métropolitaine : Présentation et autorisation de signature.
(Délibération 2016-06-01)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'Assemblée le projet de Charte Métropolitaine qui a été adressé à l'ensemble des élus à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Il rappelle qu'au dernier trimestre 2015, les Présidents de 8 EPCI (de 3 Départements et 2 Régions différentes) ont souhaité construire un nouveau partenariat territorial. La signature, le 12 novembre 2015, d'une Déclaration métropolitaine de partenariat à l'issue de la Conférence des Territoires, a fixé les premiers objectifs de ce partenariat :

- **Représenter le territoire à l'interface des deux Régions, mais également aux échelles nationales et européennes, en étant force de propositions lors des différentes contractualisations ou temps d'élaboration des schémas régionaux ;**
- **Promouvoir une identité commune aux niveaux régional, national, européen ;**
- **Partager des stratégies territoriales notamment en termes de développement économique, de tourisme, d'enseignement supérieur, de mobilité, d'aménagement de l'espace, d'environnement ;**
- **Poursuivre les actions d'ores et déjà engagées sur des dossiers structurants en particulier sur la qualité de la desserte du territoire métropolitain par le TGV, la mise en valeur des équipements logistiques autour du fret et des ports maritimes et sur la promotion du tourisme et la préservation de la qualité environnementale.**

Durant les premiers mois de l'année 2016, les représentants de ces huit communautés se sont rencontrés pour échanger, accroître leur connaissance réciproque de l'ensemble de ces territoires, et dégager des priorités à l'échelle de l'espace métropolitain.

Une autre communauté a été invitée à rejoindre les huit premières pour conforter ces collaborations ponctuelles et donner plus de cohérence à cet espace métropolitain, notamment en lui assurant une continuité géographique complète.

Situés au cœur de la façade atlantique, entre les deux métropoles que sont Nantes et Bordeaux, les neuf EPCI concernés, qui représentent une population de près de 500 000 habitants sont les suivants :

- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Aunis Sud
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Communauté de Communes Gâtine – Autize
- Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre
- Communauté d'Agglomération du Niortais
- Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte
- Communauté de Communes Vendée, Sèvre, Autise

Monsieur Jean GORIOUX poursuit en expliquant que la signature de la Charte métropolitaine représente un engagement de ses membres à coopérer de façon nouvelle, dans un double dépassement :

- Dépassement des schémas habituels de concurrence entre eux pour valoriser leurs complémentarités,
- Dépassement des frontières administratives pour être au plus près du bassin de vie des habitants et des acteurs économiques.

Avant de procéder à la lecture de chacune des priorités inscrites dans le projet de de Charte Métropolitaine, **Monsieur Jean GORIOUX** souligne qu'il n'est pas question de pôle métropolitain. Ce dernier est inscrit dans la loi d'aménagement du Territoire 2010 modifiée par les lois MPTAM et NOTRe. Le pôle métropolitain est un syndicat mixte qui regroupe effectivement des intercommunalités à fiscalité propre et qui peut recevoir des compétences intercommunales. Le projet de ce jour ne s'inscrit pas dans ce schéma. L'appellation «pôle métropolitain» a été abandonnée au profit d'un «espace métropolitain». Ce dernier n'est pas formalisé et ne constitue pas un échelon complémentaire. La volonté des élus est d'avoir un projet ambitieux dans ses objectifs mais modeste dans son dimensionnement. Il s'appuierait plutôt sur les compétences et sur les moyens des différentes structures, comme cela s'est fait lors de l'organisation des différentes réunions en ce début d'année, pour pouvoir avancer.

Concernant les axes de travail liés à la priorité n° 4 (élaborer un schéma territorial de l'intermodalité), **Monsieur Jean GORIOUX** précise qu'une tâche importante est à mener puisque les compétences « transports » ont été transférées des Départements vers les Régions. Le territoire métropolitain doit être un acteur important dans ces nouvelles organisations en cours.

Madame Catherine DESPREZ juge la synthèse et la façon dont elle est présentée intéressantes car elles démontrent une « transversalité » et l'ensemble des sujets abordés. Lorsque les Maires des Villes de La Rochelle et de Niort évoquent cet espace métropolitain, il est toujours question des pôles La Rochelle, Niort et Rochefort. Il faut que la Communauté de Communes Aunis Sud affirme sa présence et son identité et fasse valoir toutes ses richesses. C'est ce qui transpire dans leur langage mais pas dans leur esprit. Il faut leur rappeler la présence des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique.

De plus, **Madame Catherine DESPREZ** pense que le transport est un point clé de ce projet. Il va falloir l'organiser avec les départements alentours alors qu'en Charente-Maritime la billettique n'est pas uniformisée. Il s'agit d'un point stratégique notamment au niveau du transport multimodal (le rail, la route). En ce moment, se négocie difficilement la nouvelle délégation de service public du Département (prise en compte d'un certain nombre de paramètres interdépartementaux tels que les périmètres urbains, le ferroviaire, le routier...). Compte tenu de l'extension du périmètre, ce domaine va nécessiter beaucoup de travail et de diplomatie.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement la Communauté de Communes Aunis Sud est un petit peu « le Petit Poucet » dans ce projet mais elle se trouve au centre du territoire. Il ne faut pas avoir le complexe d'y être ; en terme de représentation c'est beaucoup plus compliqué, d'un point de vue humain, pour un territoire tel qu'Aunis Sud que pour celui des agglomérations qui disposent de nombreux chargés de mission et d'élus. Ce projet va demander à nos petites collectivités une présence beaucoup plus contraignante.

Monsieur Raymond DESILLE a également participé à plusieurs groupes de travail. Les priorités qui ont été définies sont très liées aux compétences de la nouvelle grande Région. Chaque axe de travail et sa mise en œuvre ont pour objectif de pouvoir influencer un peu sur les décisions qui seront prises au niveau de la Région sur chacun des items. En ce qui concerne plus particulièrement l'aménagement et la planification, la Région va avoir une échéance importante en 2019, date à laquelle le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire) doit être élaboré. Chaque territoire de cet espace de coopération aura un rôle important à jouer pour pouvoir mettre « sa touche » dans ce schéma. Ce dossier est intéressant mais il va nécessiter beaucoup d'échanges et de travail.

Madame Marie-Pierre BRUNET tenait tout d'abord à souligner que les réunions étaient fort instructives et de très bonne intelligence. En termes de tourisme, le constat est le suivant : une grande variété touristique (une façade mer, le marais poitevin, le pays rochefortais, la Gâtine...). Cette offre peut paraître trop variée. Les choix ne résultent pas forcément d'une addition des atouts de chacun mais de la prise en compte de sujets plutôt transversaux tels que le cyclotourisme, qui peut convenir à l'ensemble des paysages et aux atouts divers et le tourisme fluvial (au niveau de la mer, des marais ou de la Charente). Il vaut mieux partir de ce principe-là plutôt que de faire des additions qui ne sont pas forcément un objectif en soi. Il lui a semblé également important de travailler assez rapidement avec les Offices de Tourisme organisés actuellement différemment. Monsieur Jean GORIOUX disait précédemment qu'Aunis Sud paraissait peu au regard de certains, toutefois ce territoire est très bien organisé en matière de tourisme. L'office de pôle a été mis en place depuis deux ans et demi déjà et contrairement à certains territoires, elle sait qu'à l'échelle de deux Communautés de Communes, il fonctionne. Certains territoires ne sont pas encore organisés en Office de Tourisme ; dans ce domaine, le rythme des avancées diffère. De par la loi, des rattrapages auront lieu. Le travail devra se faire nécessairement avec les offices de pôle puisque pour « rentrer dans le concret » cela permettra d'être tout de suite un petit peu plus opérationnel. La Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas à rougir puisqu'elle est au milieu de tout. Elle a l'impression de ne pas tout avoir ; néanmoins il y a des sujets sur lesquels elle est tout à fait en avant. Elle conclut en disant que ce qui ressort des réunions est l'envie de faire ensemble, ce qui est primordial. Il convient surtout de bien faire ensemble sur des sujets tels que le cyclotourisme afin d'être plus fort au auprès de la nouvelle Région pour présenter des projets cohérents à un niveau plus large que celui de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la Région compte de nombreux atouts au niveau de la formation post bac (enseignement supérieur). La difficulté est que les universités de La Rochelle et de Poitiers sont liées à celles de Limoges et d'Orléans et non pas celle de Bordeaux. Il va falloir étudier bien évidemment un rapprochement avec à celle de Bordeaux sans forcément lâcher la communauté universitaire faite avec Orléans et Limoges. De plus, a été évoqué en groupe de travail, le souhait de maintenir les étudiants localement (éviter qu'ils poursuivent leurs études à l'autre bout de la France). Cela nécessite le développement d'un certain nombre de pôles. Il rappelle qu'une petite université (un peu moins de 1 000 étudiants) est implantée à Niort et que la Ville de la Rochelle compte plus de 10 000 étudiants répartis dans différentes filières. Un travail devra également être mené pour développer certaines filières (l'aéronautique, le nautisme, le tourisme, les personnes âgées...). Des formations sont assurées à Surgères par l'ENILIA – ENSMIC. Il pourrait être envisagé sur le secteur de Surgères le regroupement de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'agroalimentaire. Dans les différents axes, a été évoquée la nécessité de travailler sur la vie étudiante, la mobilité, l'hébergement, la formation réussite et l'offre culturelle et de loisirs. Les étudiants sont à la recherche de lieux dynamiques ce qui pose notamment des difficultés pour attirer un grand nombre d'étudiants à Surgères. Il convient également de travailler avec les entreprises afin d'y insérer un grand nombre de jeunes.

Monsieur Christian BRUNIER aborde ensuite les priorités réparties en trois Commissions. Celle dénommée « Organisation durable du territoire et mobilités » aura en charge l'étude de la priorité 6 « proposer un modèle de développement économe en énergie » alors que la priorité 7 « préserver pour le valoriser le patrimoine naturel » est rattachée à la Commission 3 « Attractivité – vie quotidienne ». La Commission 1 « Economie – Emploi – Formation » étudierait notamment la promotion des filières d'excellence alors que la proposition d'un territoire attractif pour les personnes en formation post-bac est rattachée à la Commission 3. Il pense que les répartitions des priorités en Commissions thématiques est à revoir.

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'enseignement a été inscrit dans la Commission 1 « Economie – Emploi – Formation » pour répondre à la volonté de rapprocher la formation de l'activité économique du territoire (priorité 2 inscrite).

Quant à l'accueil des étudiants (priorité 9) il est lié à l'attractivité et la vie quotidienne du territoire (Commission 3). Il s'agit de sujets transversaux mais il est nécessaire de les scinder.

Monsieur Jean GORIOUX poursuit en disant que ce projet de charte métropolitaine est certes loin des préoccupations communales et quotidiennes mais il est important par rapport à l'avenir. Il lui semble absolument nécessaire de s'investir dans ce nouveau projet.

Selon **Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN**, proposer un territoire attractif pour les personnes en formation post-bac n'est pas un sujet dit plutôt lointain selon Monsieur Jean GORIOUX, puisqu'elle le vit pratiquement au quotidien. Un travail est à mener. Elle juge très pertinente la priorité n° 2 « favoriser l'innovation, le transfert de technologie et la R&D par les filières d'enseignement supérieur territoriales ». Il faudrait peut-être également permettre des liens entre l'économie et la formation. Actuellement sur Aunis Sud (petit territoire), au niveau de l'ENILIA – ENSMIC, le recrutement d'étudiants en B.T.S. est très difficile. La situation est dramatique car les connaissances et le savoir-faire se perdent. Non seulement il faut favoriser l'innovation mais il faut également stimuler les motivations. L'établissement ne sait plus comment faire. Pour la prochaine rentrée scolaire, un seul étudiant est inscrit en B.T.S. Lait. Elle dit à nouveau que la situation est dramatique.

Selon **Monsieur Christian BRUNIER**, il faudrait savoir pour quelles raisons peu d'étudiants s'inscrivent à cette formation.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN répond que les raisons sont multiples. 20 ans auparavant, les classes comptaient 32 élèves (50 dossiers présentés). La mentalité des jeunes change. Elle n'est pas certaine que les gens en aient conscience.

Monsieur Jean GORIOUX pense que ce point est clairement écrit dans l'axe de travail de la priorité 2 « contribuer aux liens entre l'offre de formation, les attentes et les besoins des entreprises, la recherche et le transfert de technologies ».

Selon **Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN**, les problèmes d'hébergement et de l'offre culturelle évoqués par Monsieur Christian BRUNIER, n'expliquent pas à eux seuls ce constat.

Il est possible, selon **Monsieur Christian BRUNIER**, que cette formation n'attire pas les jeunes.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN répond que les formations et les métiers liés à l'agroalimentaire n'attirent plus les étudiants qui n'ont plus les mêmes envies alors que des entreprises se développent au niveau du territoire. Le constat n'est pas inhérent à Surgères il est le même sur toute la France.

A la nécessité de mener un travail avant le baccalauréat pour motiver les étudiants selon **Monsieur Christian BRUNIER**, **Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN** répond que cette action est déjà engagée.

Il est vrai, comme le dit **Monsieur Jean GORIOUX**, que les établissements de Niort qui développent des formations numériques ne rencontrent pas du tout, pour le moment, ce type de problème.

Monsieur Marc DUCHEZ pose la question suivante : est-on certain, le territoire étant cheval sur deux nouvelles régions, d'avoir le même langage et le même soutien des Présidents de Région par rapport aux décisions qui pourraient être prises dans le cadre de cette charte métropolitaine ?

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il n'en est pas certain. Le bassin de vie des deux Communautés de Vendée (rattachées à la Région Pays de La Loire) est celui de ce projet d'espace métropolitain. Elles ont intérêt à travailler en collaboration avec ce territoire et à s'en servir comme support pour interpeller leur niveau régional sur ces volets. Certes, elles font partie d'une organisation administrative différente ; cette situation n'est pas forcément idéale mais la moins mauvaise. Il ne pensait pas que ces collectivités entretenaient autant de relations avec La Rochelle, au niveau des déplacements journaliers, de la culture...

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN juge pertinente, d'un point de vue agroalimentaire, la présence de ces collectivités dans ce projet d'espace métropolitain. L'essentiel des placements des étudiants s'effectuent au nord du département et non pas en direction de Bordeaux qui compte peu d'entreprises agroalimentaires. Les entreprises laitières se situent en Vendée, les Deux-Sèvres, la Vienne et essentiellement dans le bassin nantais.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU s'interrogeait par rapport au désenclavement de La Rochelle et l'alternative à l'autoroute A831. La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) est-elle porteuse de ce projet ? L'autoroute contournant très bien la ville de Niort, le projet d'autoroute n'intéresse pas forcément la CAN. Quelle puissance peut avoir cette charte métropolitaine pour défendre ce projet auprès des Régions et faire le levier auprès du prochain Gouvernement ?

Suite aux débats qui ont eu lieu à ce sujet, **Monsieur Jean GORIOUX** constate que l'autoroute avait fait l'objet de différentes approches. A ce jour, il n'y a plus de projet ni d'alternative commune ; « chacun tire un petit peu la couverture à soi ». La CAN se réjouit de la desserte de La Crèche par l'autoroute car elle a pu ainsi développer, dans ce secteur, toute une plateforme de développement économique. Le Pays de Fontenay le Comte se sent complètement abandonné car il comptait sur ce projet pour continuer à développer les liaisons avec les villes de La Rochelle, Rochefort... Concernant le passage côtier, le contournement de Marans est une alternative complète à l'autoroute mais le flou est total. Sur ce volet là il va falloir se réunir et définir une stratégie commune. Il est évident qu'agir en ordre dispersé, n'aboutira à rien.

Monsieur Gilles GAY confirme que l'autoroute ne sera pas réalisée. Il est question de la déviation de la Commune de Marans. L'Etat participerait au financement de cette déviation départementale (il n'y a aucun document officialisant cet engagement). Ce projet n'aura pas le même impact car il concerne une petite partie du territoire. L'agglomération rochelaise est saturée les matin et soir par les véhicules. Il faudrait une deuxième ceinture routière autour de La Rochelle pour améliorer la circulation et faire le lien entre le nord et le sud du Département. D'un point de vue routier, il est certain, pour le moment, que c'est la ville de Niort qui «tire les marrons du feu» ; en l'absence de projet, les camions et les voitures continuent à circuler là-bas.

De plus, **Monsieur Gilles GAY** estime intéressant que le nord de la Charente-Maritime, et qu'une partie du sud de la Vendée et des Deux Sèvres se regroupent pour constituer ce territoire métropolitain. Entre la métropole de Nantes et Bordeaux (ville très attractive), il faut se réunir et être solidaire, le maître mot étant d'attirer. Pour ce faire, comme cela a été dit précédemment, il est nécessaire d'avoir des transports, des voies routières et ferroviaires... L'idée d'une charte métropolitaine est bonne, maintenant il va falloir la faire vivre assez rapidement. Entre Nantes et Bordeaux, il faut se battre.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le territoire compte environ 500 000 habitants avec des atouts naturels. La Rochelle reste le seul port en eaux profondes de la façade atlantique, Niort a développé des filières dans le tertiaire sans oublier le marais poitevin. Niort constitue aujourd'hui la base arrière du port de La Rochelle.

Dans ce bassin de vie d'environ 500 000 personnes, **Monsieur Walter GARCIA** n'a pas lu, au niveau de la charte métropolitaine, des éléments concernant la population, la santé, la prise en charge médicosociale, l'accompagnement... Il pense connaître la réponse car il ne s'agit pas d'une compétence de la Région. Or, si l'on veut attirer des jeunes il faut aussi maintenir les anciens, les malades... sur le territoire. Il se demande si ces éléments ne mériteraient pas la création d'une priorité 10 intégrée dans la Commission 3. Certes, il ne sera pas possible d'avoir de l'influence sur tout (choisir un hôpital...) mais avoir au moins un regard ou une réflexion sur ces sujets. Certes, il y aura deux ARS (Agences Régionales de la Santé) différentes sur le territoire mais au regard de ce qui se profile au niveau des groupements hospitaliers de territoire..., ça peut avoir de l'importance.

Monsieur Jean GORIOUX répond que ces points ont été évoqués dans les débats mais qu'ils n'ont pas été pris en compte car ils relèvent d'une organisation différente. Cette compétence n'est pas partagée ni par le Département ni par la Région. Par contre, il a clairement été dit que les priorités proposées ne sont pas limitatives. Dans la Commission n° 3, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il pense que ce sujet deviendra prégnant et qu'il pourra y être intégré.

Monsieur Jean GORIOUX conclut en disant que si la Charte Métropolitaine est approuvée par l'ensemble des E.P.C.I., elle devrait être signée à la fin du mois de juin.

Neuf priorités métropolitaines ont été identifiées par les représentants de ces territoires :

- Priorité n°1** *Promouvoir les filières d'excellence et les pépites économiques*
- Priorité n°2** *Favoriser l'innovation, le transfert de technologie et la R&D par les filières d'enseignement supérieur territoriales*
- Priorité n°3** *Garantir l'accès aux territoires (multimodes, passagers et fret)*
- Priorité n°4** *Elaborer un schéma territorial de l'intermodalité*
- Priorité n°5** *Partager les stratégies de planification et contribuer aux documents régionaux*
- Priorité n°6** *Proposer un modèle de développement économe en énergie*
- Priorité n°7** *Préserver pour le valoriser le patrimoine naturel*
- Priorité n°8** *Construire une destination touristique nouvelle pour de nouvelles clientèles*
- Priorité n°9** *Proposer un territoire attractif pour les personnes en formation post bac.*

Pour chacune de ces priorités, le projet de Charte décline le rôle de l'espace de coopération, les enjeux et les objectifs à atteindre, les axes de travail et un programme d'action.

La mise en œuvre de la Charte s'appuiera sur

- la Conférence métropolitaine,
- 3 Commissions thématiques,
- des Groupes de travail techniques.

La Conférence métropolitaine

Élément central, composée des Présidents des EPCI membres, elle fixe les orientations du projet de territoire, les priorités des coopérations et s'assure de la bonne mise en œuvre des actions sur la base d'une évaluation périodique.

Elle représente collectivement, selon des modalités à convenir au cas par cas, l'espace de coopération auprès des Régions, Départements ou autres partenaires institutionnels pour les enjeux d'intérêts métropolitains.

Elle sera réunie à minima deux fois par an.

Les 3 Commissions thématiques

- Commission 1 : Economie – Emploi - Formation
- Commission 2 : Organisation durable du territoire & Mobilités
- Commission 3 : Attractivité – Vie quotidienne

Composées des élus désignés par les EPCI en fonction de leurs délégations, elles préparent les Conférences métropolitaines et s'assurent de la mise en œuvre des actions relevant de la priorité dont elles ont la charge.

Le pilotage et l'animation de chaque commission sont assurés par deux co-présidents et un rapporteur et elles sont réunies à minima deux fois par an.

Les groupes de travail techniques

Ils sont ouverts aux partenaires et acteurs du territoire métropolitain, en particuliers les syndicats mixtes porteurs de SCoT, les Régions et les Départements, les chambres consulaires, les parcs naturels régionaux, les universités et établissements d'enseignement supérieur, les agences et offices de tourisme, les opérateurs de transports... Les groupes de travail alimentent les Commissions thématiques et contribuent à l'élaboration des programmes d'actions...

Le pilotage et l'animation de chaque groupe de travail sont assurés par deux représentants « techniques » des membres de l'espace de coopération.

Les travaux des commissions thématiques s'appuieront sur l'élaboration d'un cahier présentant l'espace de coopération sous la forme d'un portrait de territoire composé de données statistiques, de cartes... et d'indicateurs clés permettant d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions et leurs effets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la Charte métropolitaine ci-annexée, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Monsieur le Président à signer la dite Charte métropolitaine.
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.1 Aménagement du Pôle Gare de Surgères – Demande de subvention au titre du F.S.I.L. (Délibération 2016-06-02)

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, explique que dans le cadre du réaménagement du pôle Gare de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention de l'État dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de la deuxième enveloppe – revitalisation ou développement des bourgs - centres.

Cette opération est évaluée pour la Communauté de Communes Aunis Sud à 2 015 674,50 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle l'État apporterait une subvention d'un montant de 797 642,60 € :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Etudes géotechniques pour implantation passerelle	8 358,00 €		
BET structure	5 500,00 €	Région (CRDD) sollicité	390 557,00 €
Bureau contrôle technique passerelle	2 950,00 €	Etat (FSIL 2016)	797 642,60 €
Bornage	1 520,00 €	Etat (DETR 2015) acquis	424 340,00 €
Acquisition foncière	152 491,50 €	Autofinancement	403 135,90 €
Maîtrise d'Œuvre	113 855,00 €		
Travaux	1 731 000,00 €		
TOTAL	2 015 674,50 €	TOTAL	2 015 674,50 €

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que le Conseil Communautaire avait délibéré sur cette demande de subvention. L'Etat demande d'apporter des modifications dans le plan de financement. Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce sujet. Les modifications portent sur les points suivants :

- Montant de la subvention,
- Ajustement de l'acquisition foncière,
- Justification de la somme inscrite pour le contrôle SPS (devis non reçu car il sera sollicité lors de la réalisation du projet). Cet élément n'entre donc pas dans le plan de financement exposé ci-dessus.
- Inscription du montant total exact (sans l'arrondir au nombre entier).

L'objectif est l'obtention d'une subvention : les dépenses éligibles s'élèveraient à 2 015 674,50 € et l'aide du F.S.I.L. serait de 797 642,60 € (soit environ 40 % du montant du projet, sachant que le pourcentage alloué sera au minimum de 30 % si le dossier est validé). Il informe l'assemblée que les demandes seront examinées la semaine prochaine à la Préfecture de Région. Une réponse est donc attendue rapidement concernant cette subvention.

Sans vouloir se montrer trop optimiste, **Monsieur Jean GORIOUX** pense que ce dossier est bien engagé au niveau du financement par le Fond de Soutien à l'Investissement Public Local, nouveau fond proposé par l'Etat pour soutenir l'investissement dans les Collectivités. Il reprend les dossiers présentés par différentes structures dans le cadre des Appels à manifestations d'intérêt pour les centres-bourg. Ces dossiers restent prioritaires par rapport au financement F.S.I.L. En Charente-Maritime, un peu plus de trois millions d'euros sont disponibles et sur ce projet là il y a déjà une forte demande.

Monsieur Christian BRUNIER demande si le Département a émis un avis concernant la passerelle envisagée dans le cadre de l'aménagement Pôle Gare à Surgères.

Monsieur Raymond DESILLE répond que des discussions sont en cours avec le Département et l'Architecte concernant la révision de certains aspects du projet. A la demande du Département, plusieurs réunions ont eu lieu. Il souhaite notamment, par rapport à l'axe routier principal de la route départementale, certains aménagements et l'obtention précisions autour de la passerelle. Il a bon espoir, au vu des réponses qui seront apportées, que, rapidement, le projet puisse continuer à avancer.

Monsieur Jean GORIOUX pense que c'est un petit peu laborieux. Il y a eu une validation d'un certain nombre de phases, y compris par le Conseil Départemental partenaire de ce dossier. Différents évènements et changements humains font que le dossier est revu sur le volet sécurité qui risque de modifier le projet initial dans sa configuration et la volonté d'intégration urbaine. Il sera plus routier ; des bordures de trottoirs, des plots en béton... seront construits.

Madame Catherine DESPREZ dit que la sécurité est un point important.

Monsieur Gilles GAY rapporte des propos tenus par le Conseil Départemental : cette route est et doit rester départementale et toute la sécurité doit être assurée. Le Département est assez accidentogène. Les infrastructures du Département sont très « à cheval » sur toute la réglementation liée à la sécurité.

Monsieur Jean GORIOUX l'entend bien mais à ce moment-là, Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux, vous voudrez bien rappeler au Conseil Départemental qu'il se doit d'assumer ses choix au niveau financier, ce qui aujourd'hui paraît quelque chose de largement compromis.

Monsieur Gilles GAY dit que lui-même et Madame Catherine DESPREZ, en leur qualité de Conseillers Départementaux, vont pouvoir dire que la gare de Surgères est une gare très importante au niveau du Département, c'est là que l'on a des atouts.

Monsieur Jean GORIOUX conclut en disant que le projet avance à petit pas mais il avance.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'opération évaluée à 2 015 674,50 € H.T selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous, pour laquelle, l'État apporterait une subvention d'un montant de 797 642,60 € :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Etudes géotechniques pour implantation passerelle	8 358,00 €		
BET structure	5 500,00 €	Région (CRDD) sollicité	390 557,00 €
Bureau contrôle technique passerelle	2 950,00 €	Etat (FSIL 2016)	797 642,60 €
Bornage	1 520,00 €	Etat (DETR 2015) acquis	424 340,00 €
Acquisition foncière	152 491,50 €	Autofinancement	403 135,90 €
Maîtrise d'Œuvre	113 855,00 €		
Travaux	1 731 000,00 €		
TOTAL	2 015 674,50 €	TOTAL	2 015 674,50 €

- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires à cette opération et notamment auprès de l'État dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local au titre de la deuxième enveloppe – revitalisation ou développement des bourgs - centres,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
-
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
-
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 00.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 JUIN 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le vingt et un juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	31 puis 35 Puis 34 puis 35	35 puis 39 Puis 38 puis 39	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Joël LALOYEAUX – Philippe GROULT – Jean-Marie TARGÉ – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Marie-Véronique CHARPENTIER – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN – Catherine BOUTIN (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Sylvain RANCIEN (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p>MM. Christine BOUYER, Emmanuel DEVAUD et Thierry BLASZEZYK, arrivés à 18 h 05, n'ont pas participé à la première délibération.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
<p>MM. Yann GAY – Gilbert BERNARD – Robert BABAUD – Christian ROBLIN – Sylvain BAS. Mr Sylvain BAS, arrivé à 18 h 05, n'a pas participé à la première délibération.</p>			
Absents non représentés:			
<p>MM. Walter GARCIA (excusé) – Fanny BASTEL (excusée) – Younes BIAR.</p>			
Etaient invités et présents :			
<p>MM. Olivier DENECHAUD – Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER – Philippe AVRARD, Personnes qualifiées.</p>			
Egalement présents à la réunion :			
<p>Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Cécile PHILIPPOT – Perle LESIMPLE – Lydia JADOT – Cédric BOIZEAU – François PERCOT.</p>			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
15 juin 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
15 juin 2016			

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 19 avril 2016 et 17 mai 2016.

I.2 Autorisation au Président de signer une convention de groupement de commandes avec certaines Communes membres, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.

II – PERSONNEL

II.1 Autorisations Spéciales d'Absence pour évènements familiaux.

III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

III.1 Régénération de la ligne ferroviaire Niort – La Rochelle – Surgères – Vente de terrains de la Z.I. Ouest.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV.1 Parc d'activités économiques de La Combe – Surgères – Vente d'un terrain.

IV.2 Parc d'activités économiques de la Métairie – Surgères – vente d'un terrain.

IV.3 Parc d'activités économiques de la Métairie – Surgères – vente d'un terrain.

IV.4 Parc d'activités du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain.

IV.5 Parc d'activités du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain.

IV.6 Convention de Partenariat avec la Couveuse d'Entreprises de la Charente-Maritime – Renouvellement.

IV.7 Association de Formation et d'Information pour les Paysans et les Ruraux (AFIPaR) – Lancement de la démarche STEP (Stimuler le Territoire par l'Emploi et les Projets).

V - TOURISME

V.1 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois - Fouilles programmées - Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

VI – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

VI.1 Maison de l'Enfance – Convention de fourniture d'énergie à la Communauté de Communes Aunis Sud par la Commune de Saint Georges du Bois.

VI.2 Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE) – Modification de la subvention.

VII - SPORT

VII.1 Vac en Sport été - Règlement intérieur.

VII.2 Ecole Multisports – Règlement intérieur.

VII.3 Approbation du projet éducatif et des projets pédagogiques de « Vac en Sport » et de « l'Ecole Multisports » de la Communauté de Communes.

VII.4 Ecole Multisports – Tarifs 2016 – 2017.

VIII – CULTURE

VIII.1 Espace Culturel Le Palace - Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipement et de matériels divers.

IX - DIVERS

IX.1 Décisions du Président – Information.

IX.2 Remerciements.

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 19 avril 2016 et 17 mai 2016.
(Délibération 2016-06-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des 19 avril 2016 et 17 mai 2016 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 Autorisation au Président de signer une convention de groupement de commandes avec certaines Communes membres, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.
(Délibération 2016-06-04)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les contrats de gestion et d'entretien des installations de chauffage de la Communauté de Communes et de la Commune de Surgères arrivent à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant l'intérêt lié aux économies d'échelle qui se rattachent aux mutualisations des commandes,

Considérant que la création d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché pluriannuel pour la gestion de l'énergie, la maintenance et le gros entretien des installations de chauffage, permettrait de regrouper le nombre d'installations à traiter, et ainsi d'obtenir des coûts plus intéressants au niveau de la fourniture énergétique, et des prestations de maintenance,

Considérant que ce type de marché nécessite la mise en place d'une mission préalable d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu l'appel à candidature pour la participation à ce groupement de commandes, faite en réunion de Bureau Communautaire le 3 Mai 2016,

Considérant les candidatures reçues pour la participation à ce groupement de commandes, de la part des Communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint Georges du Bois et Surgères.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du Patrimoine, propose au Conseil Communautaire la signature d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage. Celle-ci permettra de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le groupement de commandes sera constitué des membres suivants :

- Communauté de Communes Aunis Sud
- Commune d'Aigrefeuille d'Aunis
- Commune d'Ardillières
- Commune de Saint Georges du Bois
- Commune de Surgères

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera notamment chargé de gérer la procédure d'appel à candidature. La Communauté de Communes Aunis Sud disposant du plus grand nombre d'installations concernées par ce marché, serait en mesure de remplir cette mission.

Le projet de convention soumis au Conseil Communautaire précise que le coordonnateur :

- signe, notifie et exécute le marché au nom des membres du groupement ;
- est chargé d'assurer le paiement du titulaire. Les Communes membres rembourseront au coordonnateur les sommes qu'il a versées pour la partie du marché qui les concernent.

Une Commission d'Appel d'Offres, ou Commission Ad Hoc le cas échéant, sera constituée pour permettre l'organisation du groupement, conformément aux dispositions de l'article 101.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle réunira des représentants des cinq maîtres d'ouvrage :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire un suppléant sera désigné.

La Commission d'Appel d'Offres ou Commission Ad Hoc sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, informe le Conseil que **Madame Micheline BERNARD** et **Monsieur Pascal TARDY** sont candidats pour siéger au sein de cette commission, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant et demande si d'autres membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Aunis Sud le sont également.

Aucun autre élu ne se porte candidat pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, ajoute que les représentants des Communes membres du groupement à cette commission ne sont pas connus à ce jour.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les communes intéressées désigneront leurs représentants au sein de la commission.

Madame Marie-France MORANT demande comment ça se passera si d'autres communes veulent s'y joindre en cours de mandat.

Monsieur Jean GORIOUX répond que toutes les communes ont été consultées et ont donné leur réponse.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de constituer un groupement de commandes avec les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint Georges du Bois et Surgères pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage,
- Désigne la Communauté de Communes Aunis Sud, coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est ci-annexé,
- Désigne **Madame Micheline BERNARD, titulaire**, et **Monsieur Pascal TARDY, suppléant**, pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de la Commission Ad hoc du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.1 Autorisations Spéciales d'Absence pour évènements familiaux.

(Délibération 2016-06-05)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique Aunis Sud en date du 6 juin 2016,

Vu les débats du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel, expose que suite à la réunion du Comité technique du lundi 6 juin se prononçant sur le projet de règlement des Autorisations Spéciale d'absences (A.S.A.) des agents de la CdC Aunis Sud, il appartient au conseil Communautaire de se prononcer sur ces autorisations d'absence.

En effet, l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (art. 136 de la loi du 26 janvier 1984). Ces autorisations sont distinctes par leur objet des congés ; elles ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels ou de tout autre type de congé fixé à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (ex : congé maladie, congé pour formation syndicale...).

Selon la source juridique dont résulte l'autorisation en cause, on peut distinguer :

- **les autorisations spéciales d'absence de droit** et dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (exemple : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assise). Ces autorisations d'absences étant de droit, elles ne nécessitent pas de délibération et d'avis du comité technique paritaire.

- **et les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires** qui sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements familiaux. Un décret devait venir préciser ces autorisations d'absence, or à ce jour aucun décret n'a été publié en ce sens.

De ce fait, les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absence discrétionnaires, doivent en **préciser le contenu et les conditions d'octroi**. Il suffit pour cela **qu'une délibération** fixe dans la collectivité les cas où des autorisations d'absence peuvent être accordées, après avis du comité technique paritaire. Il s'agit en effet d'une question liée aux conditions générales de fonctionnement des services qui relève de la compétence du CT (article 33 de la loi du 26 janvier 1984).

Il est rappelé que les autorisations d'absence discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

CONDITIONS :

Accord du supérieur hiérarchique :

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux agents, titulaires ou non, à l'occasion d'événements familiaux, sous réserve :

- des besoins liés au fonctionnement des services,
- d'une demande écrite préalable,
- de l'accord écrit préalable de la Direction Générale ou du supérieur hiérarchique.

Les demandes pourront être faites par téléphone pour le jour même, en particulier pour la garde d'un enfant malade, mais les autorisations devront toujours être obtenues d'un responsable hiérarchique.

Justificatif :

L'agent bénéficiera des A.S.A. pour événements familiaux uniquement sur présentation d'un justificatif officiel.

Toute demande doit être présentée sur le formulaire prévu à cet effet auquel sera agrafé le justificatif. Le cas échéant le lien de parenté doit être indiqué.

Présence au service :

Les A.S.A. ne peuvent être prises qu'aux dates correspondant à la réalisation de l'évènement ouvrant droit à absence, sauf reports dus aux besoins du service.

Les A.S.A ne sont pas reportables, même lorsque l'évènement y ouvrant droit tombe un jour férié, un jour de repos hebdomadaire (Week-End) un jour de temps partiel ou de temps non complet, un jour de congé annuel, un jour de congé maladie, etc...

Les A.S.A ne peuvent interrompre des congés, même les congés annuels sauf lorsqu'elles portent sur un décès.

L'A.S.A. porte sur une journée de travail quelle que soit la durée de l'absence. En dehors des demandes de rendez-vous spécialiste, et pour enfant malade, elles sont indivisibles en demi-journées même pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Seules les A.S.A pour enfant malade pourront être fractionnées tout au long de l'année et divisées en demi - journées.

Les A.S.A. pour rendez-vous spécialiste sont accordées dans la limite maximale d'une demi-journée.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, les A.S.A. sont proratisées au taux d'activité.

Les A.S.A. sont autorisées pour divers évènements :

- Mariage
- Décès, Obsèques
- Maladie très grave
- Naissance ou adoption
- Garde de jeunes enfants
- Rendez-vous chez un médecin spécialiste.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, fait lecture de l'annexe à la présente délibération, jointe à la convocation du Conseil Communautaire.

Elle précise par ailleurs que, lors de la présentation du dossier à la réunion du Bureau Communautaire du 7 juin dernier, les élus ont souhaité que le nombre de jours accordés pour le mariage d'un bel-enfant soit le même que pour le mariage d'un enfant, soit 3 jours, et soumet cette proposition à l'avis du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir qu'il y a eu toute une démarche préparatoire à la proposition qui est faite :

- travail du service Ressources Humaines pour faire une proposition qui a été soumise d'un côté aux élus et de l'autre côté aux agents.
- examen de la proposition en Comité Technique et en Bureau.
- Modification en bureau.
- Proposition au vote au conseil communautaire.

Ce règlement est inspiré de documents existants dans d'autres collectivités et notamment du règlement de la Communauté de Communes de Surgères qui a servi de base.

Madame Patricia FILIPPI ajoute qu'ils se sont appuyés sur le Centre de Gestion et sur le document de la Communauté de Communes des Pyrénées Orientales, qui venait tout juste d'être validé.

Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la liste des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux, telle que modifiée en séance, et jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.1 Régénération de la ligne ferroviaire Niort – La Rochelle – Surgères – Vente de terrains de la Z.I. Ouest.

(Délibération 2016-06-06)

Vu l'estimation de France Domaine en date du 7 juin 2016, fixant à 23 654 € hors droits et taxes la valeur vénale des parcelles cadastrées section AS Numéros 190, 265, 267,459, 460, 467, 567 et 644, sises Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, classées Ux au PLU de la Commune, non viabilisées, enclavées, et d'une surface cadastrale totale de 16 641 m²,

Vu la proposition d'achat de SNCF Réseau, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, qui souhaite y installer un système d'infiltration des eaux de pluie drainées depuis la voie ferrée, dans le cadre de ses travaux actuels de régénération de la ligne ferroviaire Niort-La Rochelle,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est propriétaire de ce bien transféré de la Communauté de Communes de Surgères par acte administratif du 27 janvier 2015 publié aux Hypothèques de Rochefort le 2 février 2015 sous le n° 2015 P N°318, rectifié par acte administratif du 17 février 2015 publié le 19/02/2015 sous le n° 2015 P N°538,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas l'usage de ce bien, et qu'il n'intéresse aucune entreprise du fait de son emplacement et de ses caractéristiques,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques Ouest n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose la vente de ce bien à SNCF Réseau au prix de 23 654 € HT conformément à l'estimation du service local des Domaines, avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SNCF Réseau	
Surface cessible	16 641 m ²
Prix de vente T.T.C.	23 654,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	23 654,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	23 654,00 €

Monsieur Jean GORIOUX indique que c'est une aubaine parce que ces terrains sont difficilement valorisables : ce sont des terrains de déblais donc qui poseraient de sérieux problèmes pour implanter quoique ce soit. En terme d'accessibilité, ils sont relativement enclavés. C'est une opportunité intéressante d'autant plus que l'entretien de ces terrains est compliqué.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Accepte la vente à SNCF Réseau des parcelles de terrain cadastrées section AS Numéros 190, 265, 267,459, 460, 467, 567 et 644, d'une surface totale de 16 641 m², sises Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, au prix de 23 654 € HT, avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SNCF Réseau	
Surface cessible	16 641 m ²
Prix de vente T.T.C.	23 654,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	23 654,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	23 654,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec SNCF Réseau,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 Parc d'activités économiques de La Combe – Surgères – Vente d'un terrain.
(Délibération 2016-06-07)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose que pour ce point, étant potentiellement intéressé de par son activité professionnelle au projet de l'unité de méthanisation, il va quitter la séance de façon à ne participer ni au débat, ni au vote, et ainsi transmettre la Présidence de la séance à Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ayant quitté la salle, Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance expose :

Vu le projet de construction d'une unité de méthanisation collective à Surgères initié par Séolis Prod (filiale du fournisseur d'énergies des Deux-Sèvres Séolis, Société d'Economie Mixte, 3^{ème} distributeur français d'électricité) et Monsieur Thierry BOURET, exploitant agricole à Saint-Pierre d'Amilly (GAEC Bois Joly),

Vu l'implication et la participation des exploitants agricoles locaux, éleveurs et céréaliers (21 à ce jour dans un rayon d'environ 15 km autour du site retenu pour l'implantation de l'unité de méthanisation) qui sont primordiales car elles conditionnent la réalisation du projet du fait notamment de l'apport d'environ 75 % des intrants (matière première) et de la totalité de l'utilisation du digestat produit (fertilisant organique),

Vu la demande de Séolis Prod et de Monsieur Thierry BOURET qui souhaitent, à travers une société en cours de constitution, se porter acquéreurs d'un terrain d'une superficie de 27 180 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section ZD N°98 d'une superficie de 38 849 m² et ZD N°110 d'une superficie de 37 360 m² sises en secteur AUx sur le PLU, à l'intérieur du périmètre dédié au projet de création d'un nouveau Parc d'activités économiques au lieu-dit le Bas Fief des Fosses au Nord de la commune de Surgères,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 11 mai 2016, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZD N°98 et ZD N°110, sises en secteur AUs sur le PLU, à 4,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2016-05-07 de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 17 mai 2016 autorisant l'achat par la Communauté de Communes des parcelles, sises en secteur AUs sur le PLU, au lieu-dit le Bas Fief des Fosses au Nord de la commune de Surgères, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu la délibération N°CS 2014-05-38 du Comité Syndical du SMICTOM Vals Aunis devenu Cyclad (Syndicat Mixte de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères), en date du 17 septembre 2014, qui autorise ce dernier à apporter son soutien aux projets de méthanisation mais aussi à apporter des tonnages de déchets verts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Surgères en date du 15 octobre 2014 qui émet un avis favorable quant à la poursuite des études en vue d'une éventuelle installation d'une usine de méthanisation sur la commune de Surgères,

Vu la présentation du projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Surgères en Bureau communautaire en date du 25 juin 2014 par les porteurs de ce projet

Vu la délibération N°2014-11-08 de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 18 novembre 2014 qui émet un avis favorable quant à la poursuite des études de développement et des démarches d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Surgères, et qui décide de contribuer dans la mesure du possible à l'apport de déchets verts issus de l'entretien des équipements communautaires,

Considérant que ce projet de construction d'une unité de méthanisation collective à Surgères avait répondu au 2^{ème} appel à projets (2012-2014) « Développement des projets territoriaux de Méthanisation » lancé par la Région Poitou-Charentes en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui avait pour objectif de densifier la couverture territoriale de la méthanisation par l'encouragement à la réalisation d'études de faisabilité, en vue de nouvelles unités, sur des territoires aujourd'hui non concernés par un (des) projet(s) de méthanisation mais disposant de ressources et de potentiels,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente et Présidente de séance, informe les membres du Conseil Communautaire que ce projet soutenu par la Région Poitou-Charentes dont le dispositif est actuellement maintenu par la nouvelle région récemment constituée, l'ADEME et GrDF (Gaz réseau Distribution France) utilisera principalement des déchets issus de l'agriculture, des industriels agroalimentaires locaux, de la restauration collective, et des activités de production et de collecte de déchets verts, qui par dégradation produiront du biogaz constituant une énergie renouvelable qui sera injectée dans le réseau gaz de ville pour alimenter l'équivalent de 2000 foyers, mais aussi du carburant pour véhicules.

Elle précise que le procédé de méthanisation permettra également aux exploitants agricoles de récupérer du digestat qui servira d'apports fertilisants organiques nécessaires aux cultures,

Madame Catherine DESPREZ ajoute que la méthanisation participe à la transition énergétique et à l'autonomie énergétique des territoires. Elle concourt également à :

- la création d'emplois,
- la diversification du revenu des exploitations agricoles,
- l'amélioration de la valorisation de la matière organique dans les pratiques culturales,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques de La Combe à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ précise que depuis l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles sises à l'intérieur du périmètre du projet de création d'un nouveau Parc d'activités économiques au lieu-dit le Bas Fief des Fosses, il n'a pas été réalisé de travaux d'aménagement et de viabilisation et que par conséquent le prix de vente proposé se compose de la valeur vénale établie par le service local des Domaines et de charges augmentatives proratisées qui se composent de la marge de négociation, des frais de portage de l'Etablissement Public Foncier, de la redevance d'archéologie préventive, des frais de notaire et de géomètre, ainsi que du gel de deux secteurs révélant un intérêt archéologique,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Séolis Prod et Monsieur Thierry BOURET, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Séolis Prod et Monsieur Thierry BOURET,

Madame Catherine DESPREZ, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 27 180 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section ZD N°98 d'une superficie de 38 849 m² et ZD N°110 d'une superficie de 37 360 m² sises en secteur AUX sur le PLU, à l'intérieur du périmètre dédié au projet de création d'un nouveau Parc d'activités économiques au lieu-dit le Bas Fief des Fosses au Nord de la commune de Surgères, à Séolis Prod et Monsieur Thierry BOURET, ou à toute société de crédit-bail de leur choix, ou à toute autre personne morale représentée par Séolis Prod et Monsieur Thierry BOURET. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 6,00 € H.T. le m² auquel s'ajoute les frais de bornage du terrain à céder, soit un montant total de 163 874,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SEOLIS PROD ET MONSIEUR THIERRY BOURET	
Surface cessible	27 180 m ²
Prix de vente T.T.C.	163 874,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	163 874,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	163 874,00 €

Ces explications entendues, **Madame Catherine DESPREZ, Présidente de Séance**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 37 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Thierry BLASZEZYK),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Madame la 1ère Vice-présidente à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Séolis Prod et Monsieur Thierry BOURET, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Séolis Prod et Monsieur Thierry BOURET, pour un terrain d'une superficie de 27 180 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section ZD N°98 d'une superficie de 38 849 m² et ZD N°110 d'une superficie de 37 360 m² sises en secteur AUX sur le PLU, à l'intérieur du périmètre dédié au projet de création d'un nouveau Parc d'activités économiques au lieu-dit le Bas Fief des Fosses au Nord de la commune de Surgères, au prix de 6,00 € H.T. le m² auquel s'ajoute les frais de bornage du terrain à céder, soit un montant total de 163 874,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SEOLIS PROD ET MONSIEUR THIERRY BOURET	
Surface cessible	27 180 m ²
Prix de vente T.T.C.	163 874,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	163 874,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	163 874,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain d'une surface de 27 180 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section ZD N°98 d'une superficie de 38 849 m² et ZD N°110 d'une superficie de 37 360 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que les travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain seront à la charge des acquéreurs,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge des acquéreurs,
- Autorise Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Parc d'activités économiques de la Métairie – Surgères – vente d'un terrain.

(Délibération 2016-06-08)

Vu la demande de Monsieur Olivier GOUSSARD-LATOUCHE, Président de la SAS Cétios (ingénierie, études techniques) installée à la Pépinière d'entreprises Indigo, pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 1 800 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR N°327 d'une superficie de 5 368 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères, et située en secteur Ux sur le PLU, en vue d'y construire un bâtiment d'activités,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 18 mai 2016 et reçue le 19 mai 2016, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles sises à l'intérieur du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères, et situées en secteur Ux sur le PLU, à 20,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la SAS Cétios représentée par Monsieur Olivier GOUSSARD-LATOUICHE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Olivier GOUSSARD-LATOUICHE,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 1 800 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR N°327 d'une superficie de 5 368 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères, à la SAS Cétios représentée par Monsieur Olivier GOUSSARD-LATOUICHE, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Olivier GOUSSARD-LATOUICHE. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Madame Catherine DESPREZ souligne que le but recherché et le schéma idéal sont atteints puisque cette personne a été accompagnée à la Pépinière d'entreprise et s'installe sur la zone d'activité.

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 42 841,57 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SAS CETIOS	
Surface cessible	1 800 m ²
Prix de vente T.T.C.	42 841,57 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	1 792,17 €
Marge T.T.C.	41 049,40 €
Marge H.T.	34 207,83 €
T.V.A. sur marge	6 841,57 €
Prix de vente H.T.	36 000,00 €

Monsieur Jean GORIOUX rejoint les propos de **Madame Catherine DESPREZ** sur le schéma idéal.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la SAS Cétios représentée par Monsieur Olivier GOUSSARD-LATOUCHE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Olivier GOUSSARD-LATOUCHE, pour un terrain d'une superficie de 1 800 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR N°327 d'une superficie de 5 368 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 42 841,57 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SAS CETIOS	
Surface cessible	1 800 m ²
Prix de vente T.T.C.	42 841,57 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	1 792,17 €
Marge T.T.C.	41 049,40 €
Marge H.T.	34 207,83 €
T.V.A. sur marge	6 841,57 €
Prix de vente H.T.	36 000,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- S'engage à déposer un permis d'aménager rendu nécessaire par la création d'un espace commun que constitue l'extension de la voirie permettant l'accès au terrain, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Dit que le terrain d'une surface de 1 800 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR N°327 d'une superficie de 5 368 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- S'engage à réaliser les travaux permettant l'accès au terrain et sa viabilisation, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Parc d'activités économiques de la Métairie – Surgères – vente d'un terrain.
(Délibération 2016-06-09)

Vu la demande de Monsieur Laurent NÉE, Dirigeant de l'entreprise Composition Bois (Menuiserie) installée à la Pépinière d'entreprises Indigo, pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 3 283 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR N°327 d'une superficie de 5 368 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères, et située en secteur Ux sur le PLU, en vue d'y construire un bâtiment d'activités,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 18 mai 2016 et reçue le 19 mai 2016, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles sises à l'intérieur du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères, et situées en secteur Ux sur le PLU, à 20,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise Composition Bois représentée par Monsieur Laurent NÉE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Laurent NÉE,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 3 283 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR N°327 d'une superficie de 5 368 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères, à l'entreprise Composition Bois représentée par Monsieur Laurent NÉE, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Laurent NÉE. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 78 138,26 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE COMPOSITION BOIS	
Surface cessible	3 283 m ²
Prix de vente T.T.C.	78 138,26 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	3 268,71 €
Marge T.T.C.	74 869,54 €
Marge H.T.	62 391,29 €
T.V.A. sur marge	12 478,26 €
Prix de vente H.T.	65 660,00 €

Monsieur Jean GORIOUX indique que c'est la même configuration que précédemment : une personne a été hébergée par la Pépinière d'Entreprises et s'installe sur une parcelle plus grande.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Composition Bois représentée par Monsieur Laurent NÉE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Laurent NÉE, pour un terrain d'une superficie de 3 283 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR N°327 d'une superficie de 5 368 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 78 138,26 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE COMPOSITION BOIS	
Surface cessible	3 283 m ²
Prix de vente T.T.C.	78 138,26 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	3 268,71 €
Marge T.T.C.	74 869,54 €
Marge H.T.	62 391,29 €
T.V.A. sur marge	12 478,26 €
Prix de vente H.T.	65 660,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- S'engage à déposer un permis d'aménager rendu nécessaire par la création d'un espace commun que constitue l'extension de la voirie permettant l'accès au terrain, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Dit que le terrain d'une surface de 3 283 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR N°327 d'une superficie de 5 368 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- S'engage à réaliser les travaux permettant l'accès au terrain et sa viabilisation, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.4 Parc d'activités du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain.
(Délibération 2016-06-10)

Vu la demande de la Coopérative Terre Atlantique, pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 2 587 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°94 d'une superficie de 7 361 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et située en secteur Ux sur le PLU, en vue d'agrandir les équipements attenants au silo existant,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 18 mai 2015 et reçue le 18 mai 2015, dont la durée de validité est de dix-huit mois, fixant la valeur vénale des parcelles sises à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et situées en secteur Ux sur le PLU, à 2,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la Coopérative Terre Atlantique, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par la Coopérative Terre Atlantique,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente précise que depuis l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section ZM N°94, sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et située en secteur Ux sur le PLU, il n'a pas été réalisé de travaux d'aménagement et de viabilisation et que par conséquent le prix de vente proposé se compose de la valeur vénale établie par le service local des Domaines et de charges augmentatives proratisées qui se composent de la marge de négociation, de l'indemnité d'éviction, des frais de négociation et de portage de la SAFER, ainsi des frais de notaire et de géomètre,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la Coopérative Terre Atlantique, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par la Coopérative Terre Atlantique,

Madame Catherine DESPREZ, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 2 587 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°94 d'une superficie de 7 361 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et située en secteur Ux sur le PLU, à la Coopérative Terre Atlantique, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par la Coopérative Terre Atlantique. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 3,50 € H.T. le m², soit 9 054,50 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE COOPERATIVE TERRE ATLANTIQUE	
Surface cessible	2 587 m ²
Prix de vente T.T.C.	9 054,50 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	9 054,50 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	9 054,50 €

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que c'est un projet d'agrandissement de la coopérative sur Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois.

Madame Marie-Pierre BRUNET fait remarquer que cela fait plaisir de voir qu'en un seul conseil communautaire 4 parcelles économiques se vendent. C'est une situation positive et elle espère que cela durera. Aussi, les élus comptent sur ces brillants chargés de mission.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER demande pourquoi il n'y a pas de TVA.

Madame Catherine DESPREZ explique qu'il n'y a pas eu de travaux d'aménagement. Le terrain est vendu à prix coutant, il n'y a donc pas de marge.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que TVA sur marge est justifiée par les travaux. Ce sont des terrains dont les acquisitions se sont faites en début d'année.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la Coopérative Terre Atlantique, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par la Coopérative Terre Atlantique, pour un terrain d'une superficie de 2 587 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°94 d'une superficie de 7 361 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, au prix de 3,50 € H.T. le m², soit 9 054,50 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE COOPERATIVE TERRE ATLANTIQUE	
Surface cessible	2 587 m ²
Prix de vente T.T.C.	9 054,50 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	9 054,50 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	9 054,50 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain d'une surface de 4 780 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°94 d'une superficie de 7 361 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que les travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain seront à la charge de l'acquéreur,

- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.5 Parc d'activités du Fief Saint-Gilles – Saint-Georges du Bois – Vente d'un terrain.
(Délibération 2016-06-11)

Vu la demande de Monsieur Philippe DURANCEAU, dirigeant de l'entreprise VIOT (cintrage manuel et numérique de tubes et profilés inox, acier, aluminium), pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 4 780 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°94 d'une superficie de 7 361 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et située en secteur Ux sur le PLU, en vue d'agrandir le bâtiment d'activités,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 18 mai 2015 et reçue le 18 mai 2015, dont la durée de validité est de dix-huit mois, fixant la valeur vénale des parcelles sises à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et situées en secteur Ux sur le PLU, à 2,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise VIOT représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente précise que depuis l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section ZM N°94, sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et située en secteur Ux sur le PLU, il n'a pas été réalisé de travaux d'aménagement et de viabilisation et que par conséquent le prix de vente proposé se compose de la valeur vénale établie par le service local des Domaines et de charges augmentatives proratisées qui se composent de la marge de négociation, de l'indemnité d'éviction, des frais de négociation et de portage de la SAFER, ainsi des frais de notaire et de géomètre,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise VIOT représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU,

Madame Catherine DESPREZ, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 4 780 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°94 d'une superficie de 7 361 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et située en secteur Ux sur le PLU, à l'entreprise VIOT représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU,

ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 3,50 € H.T. le m², soit 16 730,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE VIOT	
Surface cessible	4 780 m ²
Prix de vente T.T.C.	16 730,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	16 730,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	16 730,00 €

Monsieur Jean GORIOUX indique que c'est un projet qui date de quelques années déjà, et que nous avons eu la chance que le porteur de projet ne soit pas parti ailleurs avec tout ce qui existait.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise VIOT représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU, pour un terrain d'une superficie de 4 780 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°94 d'une superficie de 7 361 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, au prix de 3,50 € H.T. le m², soit 16 730,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE VIOT	
Surface cessible	4 780 m ²
Prix de vente T.T.C.	16 730,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	16 730,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	16 730,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,

- Dit que le terrain d'une surface de 2 587 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°94 d'une superficie de 7 361 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que les travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.6 Convention de Partenariat avec la Couveuse d'Entreprises de la Charente-Maritime – Renouvellement.

(Délibération 2016-06-12)

Vu la convention de partenariat signée le 22 juin 2015 entre la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud ayant pour objet de définir les conditions de ce partenariat basé sur l'aide à la création d'entreprises,

Considérant que la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime, association loi 1901, permet à un porteur de projet de création d'entreprise de tester son activité (artisanale, commerciale et libérale) avant immatriculation au RCS dans le cadre d'un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise),

Considérant le portage juridique de la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime à partir d'un contrat limité à 2 ans qui permet à chaque EAE (Entrepreneur A l'Essai) de bénéficier d'un accompagnement par un chargé de mission, d'un suivi de sa comptabilité, de l'animation d'atelier thématiques,

Considérant qu'en l'absence de mise à disposition de locaux et de matériels la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime dirige les EAE vers des espaces de coworking ou vers les Pépinières d'entreprises, Ateliers relais, et Hôtels d'entreprises,

Vu le bilan annuel établi sur la période allant du mois de juin 2015 au mois de juin 2016, selon lequel 8 porteurs de projets ont été accueillis durant les permanences à la Pépinière d'entreprises Indigo (pour 200 en 2015 sur le département), et 3 EAE ont intégré la Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime depuis le mois de janvier 2016 (pour 65 en 2015 sur le département).

Considérant que l'activité de la Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime intervient en amont de celle conduite par la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes et qu'à ce titre les deux structures se sont rapprochées pour proposer une action partenariale, et ont émis le souhait que ce partenariat se poursuive,

Vu les débats et l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 juin 2016,

Vu l'information en Commission Développement Economique réunie le 9 juin 2016,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la convention de partenariat bâtie sur les principes de l'aide à la création d'entreprises, à savoir permettre à une EAE d'intégrer la Pépinière d'entreprises Indigo tout en bénéficiant de la couverture de la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime, et de permettre à cette dernière de réaliser des permanences pour accompagner des porteurs de projets,

Madame Catherine DESPREZ précise que cette convention de partenariat intègre une contribution de la Communauté de Communes aux coûts du service de proximité apporté par la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime qui découlent des temps et frais de déplacement, à hauteur de 2 000 € par an.

Elle ajoute que par rapport à la convention initiale, les parties ont proposé que cette convention de partenariat soit renouvelée et ce, jusqu'au 30 juin 2019,

Monsieur Jean GORIOUX, soumet à l'Assemblée le projet de convention de partenariat avec la Couveuse d'entreprises de Charente-Maritime adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Monsieur Jean GORIOUX convient que ce partenariat est intéressant parce que cela permet de garder sur le territoire des gens qui pourraient être tentés d'expérimenter leur activité ailleurs. Il est clair que la couveuse permet aux porteurs de projets de commencer leur activité sans avoir à effectuer toutes les démarches de création d'entreprise ; ils fonctionnent sous le numéro d'enregistrement de la couveuse et ce qu'ils facturent leur est reversé. C'est un avantage par rapport à la création.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que l'idéal serait que les porteurs de projet hébergés par la Pépinière d'entreprises achètent par la suite un terrain à la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud, convention dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- accepte de renouveler cette convention de partenariat jusqu'au 30 juin 2019,
- précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- autorise Monsieur le Président, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

IV.7 Association de Formation et d'Information pour les Paysans et les Ruraux (AFIPaR) – Lancement de la démarche STEP (Stimuler le Territoire par l'Emploi et les Projets).
(Délibération 2016-06-13)

Considérant que l'AFIPAR, association basée à Melle, intervient sur tout le territoire du Poitou-Charentes, et œuvre dans différents domaines tels que l'agriculture durable, le développement de circuits courts, le développement de nouvelles filières, la rencontre de l'ESS et de l'agriculture, l'accompagnement des agriculteurs notamment à travers une action de Couveuse, ce qui est plutôt original,

Vu la démarche intitulée STEP (Stimuler les Territoires par l'Emploi et les Projets) également proposée par l'AFIPaR,

Vu l'objectif de concrétiser des projets d'emplois et des activités de services pour favoriser le développement local.

Considérant que la démarche STEP nécessite, en premier lieu, de repérer les besoins du territoire et également, avec un petit groupe de travail créé au sein de la Communauté de Communes en associant des représentants de la société civile, de participer aux rendez-vous collectifs avec des porteurs de projets (entreprises, associations), ceci afin de suivre cette initiative STEP tout au long de son déroulement (6 mois) et pour tenter de faire coïncider les besoins du territoire avec les projets et les pistes d'initiatives.

Vu le coût de la mise en œuvre d'un STEP qui est d'environ 40 000 € pour environ 6 mois de travail,

Considérant que sur ces 40 000 €, environ 90 % sont déjà pris en charge par l'AFIPaR, la région, le ministère de l'Agriculture et l'Europe,

Considérant que seuls environ 5 500 € resteraient à la charge de la Communauté de Communes, et que cette participation ne peut pas prendre la forme d'une subvention, mais plutôt une prise en charge en directe de certaines dépenses liées à l'organisation du STEP (communication, réservation de salle, intervention d'organismes partenaires, mailing notamment).

Vu la présentation de la démarche STEP au Bureau Communautaire en date du 3 mai 2016, et l'avis du Bureau demandant à la Commission Développement économique de se positionner,

Vu la présentation de la Démarche STEP devant la Commission développement économique en date du 7 juin 2016, qui souhaite que la démarche STEP soit lancée sur le territoire de la Communauté de Communes,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, propose aux membres du Conseil Communautaire le lancement de la démarche STEP, et la mobilisation des crédits par décision modificative ultérieure pour un montant de 5 500 €,

Monsieur Jean GORIOUX, soumet à l'Assemblée le lancement de la démarche STEP et informe les membres de la nécessité de procéder lors d'un prochain Conseil Communautaire à une décision modificative pour un montant de 5 500 €,

Madame Catherine DESPREZ informe que **Madame Céline DALLET**, formatrice à l'AFIPAR, est venue exposer les projets qu'elle avait réalisés sur le Poitou-Charentes, aux membres du Bureau et de la commission économique. Cela semblait être un levier intéressant pour favoriser une adéquation entre la demande et la proposition d'activités. L'AFIPAR recherche des porteurs de projets, essaye de voir dans quelles activités ils veulent s'investir et voir s'il y a les débouchés sur place ou non.

En commission et en Bureau, cela a paru être une somme assez peu importante par rapport au service qui pouvait être rendu et par rapport au dynamisme que cela pouvait apporter sur le territoire.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que les membres du bureau ont assisté à une présentation qui avait eu lieu le 3 mai 2016 et qui avait été inversé dans l'ordre de cheminement puisque la commission a eu la présentation le 7 juin 2016. Un avis favorable a été émis pour que cette démarche soit lancée rapidement. C'est une démarche intéressante quant aux diagnostics, puis aux stimulations que ça peut apporter sur le territoire en matière d'emploi, de projets autour de l'économie sociale solidaire, de nouvelles filières et d'agriculture.

Il ajoute que ce montant n'avait pas été prévu au budget et fera donc l'objet d'une décision modificative lors d'un prochain conseil communautaire.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN demande quand l'opération débutera si c'est voté.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique qu'ils sont déjà en relation avec l'AFIPAR pour préparer le terrain sur l'identification des contacts, des structures qui ont déjà des partenariats avec la Communauté de Communes et qui sont susceptibles d'avoir identifié des porteurs de projets en attente de formaliser ou de concrétiser leur projet. Comme le disait précédemment **Madame DESPREZ et Monsieur Jean GORIOUX**, l'idée est de mettre en symbiose les porteurs de projets et les initiatives qui sont aujourd'hui identifiables sur le territoire. On y travaille déjà et aujourd'hui c'est un peu le « lancement officiel » de la démarche.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le lancement de la démarche STEP,
- dit que les crédits nécessaires d'un montant de 5 500 € correspondants à la participation de la Communauté de Communes seront mobilisés par l'intermédiaire d'une décision modificative qui sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion,
- autorise Monsieur le Président, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

V.1 Site archéologique à Saint Saturnin du Bois - Fouilles programmées - Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.
(Délibération 2016-06-14)

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, explique que dans le cadre de l'opération de fouille programmée du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 6 800 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Cette opération est évaluée à 24 999 € HT (soit 29 998,80 € TTC) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 6 800 € :

DEPENSES		
Nature des dépenses		Montant H.T.
Accueil des fouilleurs bénévoles	Hébergement et repas	16 250 €
Etude archéologique	Analyses, équipement de fouille, documentation	5 833 €
Protection du site	Hivernage, fournitures	2 916 €
TOTAL DEPENSES		24 999 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	6 800 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	18 199 €
TOTAL RECETTES		24 999 €

*Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud peut bénéficier du remboursement du FCTVA pour les dépenses réalisées en investissement,
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013
- Approuve l'opération pour un montant de 24 999 € HT (soit 29 998,80 € TTC), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

DEPENSES		
Nature des dépenses		Montant HT
Accueil des bénévoles	Hébergement et repas	16 250 €
Etude archéologique	Analyses, équipement de fouille, documentation	5 833 €
Protection du site	Hivernage, fournitures	2 916 €
TOTAL DEPENSES		24 999 €
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	6 800 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	18 199 €
TOTAL RECETTES		24 999 €

***Participation du Département de la Charente-Maritime à l'opération archéologique pour une valeur de 21 000 € (mise à disposition de 6 mois/homme)**

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, soit 6 800 €,
- Dit que les crédits correspondants évalués à 24 999 € HT (soit 29 998,80 € TTC) sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Rappelle que la campagne de fouilles programmées aura lieu sur deux mois, en juillet et août 2016
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

VI.1 Maison de l'Enfance – Convention de fourniture d'énergie à la Communauté de Communes Aunis Sud par la Commune de Saint Georges du Bois.
(Délibération 2016-06-15)

Vu la délibération du 9 juillet 2013 portant le n° 2013-07-12 de la Communauté de Communes de Surgères, concernant la fourniture d'énergie par la Commune de saint Georges du Bois à la Maison de l'enfance de Saint Georges du Bois,

Vu la convention passée entre la Commune de Saint Georges du Bois et la Communauté de Communes de Surgères concernant la fourniture d'énergie à la Maison de l'Enfance,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle qu'une convention de fourniture d'énergie a été passée entre la Commune de Saint Georges du Bois et la Communauté de Communes de Surgères lors de la création de la Maison de l'Enfance.

La fusion extension communautaire ayant rendu caduque cette convention initiale, il est opportun d'actualiser les signataires de ce contrat.

Profitant de cette occasion, nous souhaitons, en accord avec la commune de Saint Georges du Bois, profiter de cette mise à jour pour arrêter un principe de calcul plus proche de la réalité de la valeur du service rendu et surtout plus opérationnel.

Compte tenu des combustibles utilisés, le principe initial était principalement basé sur les valeurs annuelles des indices nationaux pour le Fioul et le Bois (plaquettes forestières)

Or l'actualisation de ces indices n'est pas régulière. D'autre part, ils ne tiennent pas compte des variations de prix assez importantes pouvant être constatées auprès des fournisseurs locaux.

Il est donc proposé de retenir les modalités de calculs suivants :

Extrait de la convention :

"Les charges de fonctionnement de la chaufferie, calculées annuellement au vu des dépenses du compte administratif de l'exercice N, correspondent :

- *Aux dépenses de maintenance / assistance, d'entretien courant et de petites réparations,*
- *Aux charges de personnel intervenant sur l'entretien de l'équipement,*
- *Aux fluides,*
- *Aux approvisionnements en fuel et bois.*

La quote-part de ces frais de fonctionnement revenant à la Communauté de Communes AUNIS SUD est déterminée par le rapport entre :

- *Le relevé au 31 décembre N du compteur de consommation de la maison de l'enfance, effectué par les services de la Communauté de Communes AUNIS SUD*
- *Le relevé au 31 décembre N du compteur général de production de la chaufferie, effectué par les services de la Commune de Saint Georges du Bois"*

La présente convention prendra effet le 1^{er} juin 2016 pour une durée de 10 ans.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération et sur la convention qui lui est associée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les différentes clauses de la convention de fourniture d'énergie devant être conclue entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Georges du Bois et autorise Monsieur le Président à signer la dite convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE) – Modification de la subvention.
(Délibération 2016-06-16)

Vu le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes Aunis Sud, adopté en séance du Conseil Communautaire le 29 mars 2016,

Vu la répartition initiale des subventions 2016 accordées dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille le 29 mars 2016,

Vu le courrier reçu de l'association OMAJE le 31 mai 2016 demandant révision du montant de subvention accordée à la dite association,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle qu'une délibération intitulée "ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS" permettant de répartir nominativement les subventions aux associations, communes membres et S.I.V.O.S. a été prise le 29 mars 2016. Dans ce cadre une subvention de 101 261 euros a été accordée pour l'association Office Multi Activité Jeunesse Enfance (O.M.A.J.E).

Cette subvention était destinée à accompagner financièrement différentes activités comme le Centre de Loisirs, les Temps d'Activités Périscolaires et l'action jeunesse.

Sur ce dernier point, la subvention a été calculée sur l'activité prévisionnelle en s'appuyant sur la présence d'animateurs jeunes devant être déployés sur le territoire. La déclaration initiale faite par l'OMAJE prévoyait un Equivalent Temps Plein consacré à cette activité pour 2016 permettant pour l'association de prétendre à 24 500 euros de subvention sur cette partie de l'activité.

La Présidente vient de nous informer que l'animateur jeunes était parti pour convenance personnelle, que celui-ci n'avait pas été remplacé et qu'il n'était pas prévu à ce jour de remplacement sur cette mission. Dans son courrier la Présidente de l'OMAJE nous invite à ne pas verser les 24 500 euros du poste jeunesse.

Monsieur Christian BRUNIER indique que dans ce même courrier, Madame Girardeau, Présidente de l'O.M.A.J.E, nous informe que l'animateur jeunes est intervenu durant les trois premiers mois de l'année. En matière d'équité entre les acteurs locaux et compte tenu de la réalisation partielle de l'objectif annoncé, il semble préférable de proratiser cette subvention en fonction de la durée d'intervention de l'animateur.

Monsieur Christian BRUNIER propose donc de baisser la subvention globale en n'accordant que 3/12 de la partie subvention accueil jeunes (soit moins 9/12 de 24 500 euros : 18 375 euros).

La délibération accordée à l'O.M.A.J.E, toutes actions confondues, pour 2016 passerait donc de 101 261 euros à 82 886 euros.

Monsieur Christian BRUNIER précise que la délibération "attribution de subvention" concerne de nombreux acteurs du territoire. La présente délibération modificative ne s'appliquera qu'à l'association O.M.A.J.E.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve la modification du montant de subvention accordée à l'OMAJE pour l'année 2016 correspondant à la suppression partielle de la subvention destinée à "accompagnement structurel accueils jeunes" soit moins 18 375 euros. **Le montant total de la subvention annuelle pour cette structure s'élevant désormais à 82 886 euros** (dont 24 000 euros déjà versés au titre d'avance de subvention),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 Vac en Sport été - Règlement intérieur.

(Délibération 2016-06-17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats du Bureau Communautaire,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, propose de réglementer les conditions d'organisation de Vac en Sport été.

Il expose le projet de règlement, projet qui a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

L'opération Vac en Sport été fonctionne par semaine du Lundi au Vendredi.

Ce règlement intérieur organise :

- Le Public cible de l'opération,
- Le fonctionnement des semaines
- Les lieux d'accueils
- Les questions d'assurances et de responsabilité
- Les droits d'inscriptions et les tarifs
- Les consignes de respect et de sécurité
- et la gestion des absences

Ce règlement est général afin de s'adapter à l'organisation des séjours de chaque été.

Pour 2016, **Monsieur Marc DUCHEZ** Vice-Président, souligne que les horaires varient selon les programmes de chaque semaine et seront remis à l'inscription.

Les dates sont :

- **Semaine 1 : du 11 au 15 Juillet sur Aigrefeuille d'Aunis**
- **Semaine 2 : du 18 au 22 Juillet sur Surgères**
- **Semaine 3 : du 25 au 29 Juillet sur Surgères**
- **Semaine 4 : du 1er au 05 Août sur Surgères**

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider ce règlement et d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le règlement intérieur ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- autorise le Président à signer le règlement intérieur du séjour Vac en sport été
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.2 Ecole Multisports – Règlement intérieur.

(Délibération 2016-06-18)

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3324-DRCTE-B2 du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment l'intégration de l'Ecole Multisports (exercice de la compétence à la rentrée scolaire 2015) dans l'animation sportive,

Vu la délibération du 20 mai 2015 adoptant le 1^{er} règlement intérieur de l'Ecole Multisports,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'activité « Ecole Multisports » est désormais gérée par la Communauté de Communes Aunis Sud depuis la rentrée scolaire de 2015.

Il rappelle les objectifs de cette nouvelle activité qui consiste à proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Marc DUCHEZ souligne que l'Ecole Multisports est désormais organisée sur deux sites d'intervention : Aigrefeuille et Surgères.

Au niveau de l'encadrement sont prévus par site : 28 enfants GS-CP avec 3 éducateurs pour 24 séances annuelles et une ½ journée de clôture commune. Les activités se dérouleront les mercredis après-midi de 13 h 30 à 16 h 15 sur Aigrefeuille et de 14 h à 16 h 45 sur Surgères.

Le 1^{er} règlement intérieur a été adopté en mai 2015, mais il convient de le mettre à jour.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président expose le projet de règlement, projet qui a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Il propose au Conseil Communautaire de valider ce règlement et d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le règlement intérieur ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- autorise le Président à signer le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.3 Approbation du projet éducatif et des projets pédagogiques de « Vac en Sport » et de « l'Ecole Multisports » de la Communauté de Communes.

(Délibération 2016-06-19)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les débats en Bureau,

Afin de permettre à la CdC de faire reconnaître ses activités de Vac en sport et de l'Ecole multisports comme deux activités de type "ALSH" et ainsi bénéficier de la Prestation de Service Unique (PSU) de la C.A.F. **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-Président explique qu'il convient d'adopter :

- Un projet éducatif commun à ces deux activités,
- Un projet pédagogique par activité.

Il rappelle que :

- **Vac en Sport** est organisé pendant les temps extra-scolaires :

Ce sont des activités sportives et de loisirs organisées durant les vacances scolaires (de Février, Pâques et d'été), s'adressant à un public d'enfants de 10 à 14 ans, du territoire communautaire, et au-delà.

Vac en sport fonctionne, entre 9 h à 18 h, pendant les vacances scolaires :

- de Février (1 semaine),
- de Pâques (1 semaine)
- et d'été (4 semaines).

- **Ecole Multisports** est organisée pendant les temps périscolaires :

Ce sont des activités de découverte et d'initiation sportives et de loisirs organisées les **mercredis après-midi**, durant les périodes scolaires. Ces activités sont réservées aux enfants de 5 à 6 ans, résidants sur le territoire communautaire et au-delà.

L'Ecole Multisport est organisée tous les mercredis après-midi, en période scolaire, de fin Octobre à fin Mai de 14 h à 16 h45 à Surgères et de 13 h 30 à 16 h 15 à Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur Marc DUCHEZ expose les deux projets pédagogiques et le projet éducatif commun, projets qui ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Il propose au Conseil Communautaire de valider ces documents et d'autoriser le Président à les signer.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide le projet éducatif ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- valide le projet pédagogique de Vac en Sport ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- valide le projet pédagogique de l'Ecole Multisports ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- autorise le Président à signer ces documents
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.4 Ecole Multisports – Tarifs 2016 – 2017.

(Délibération 2016-06-20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les débats du Bureau

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, rappelle que l'activité « Ecole Multisports » est gérée par la Communauté de Communes Aunis Sud depuis la rentrée scolaire de 2015.

Il rappelle les objectifs de cette nouvelle activité : proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Marc DUCHEZ précise que les activités sont organisées sur deux sites d'intervention :

- Aigrefeuille d'Aunis
- et Surgères.

Au niveau de l'encadrement il est prévu 28 enfants GS-CP par site avec 3 éducateurs pour 24 séances annuelles et une ½ journée de clôture commune.

Les activités se dérouleront les mercredis après-midi :

- de 13 h 30 à 16 h 15 sur Aigrefeuille d'Aunis
- et de 14 h à 16 h 45 sur Surgères.

Monsieur Marc DUCHEZ présente la proposition de tarifs pour 2016 – 2017.

Il rappelle qu'une légère augmentation avait été décidée en 2015 à la reprise de l'activité par la CdC et qu'une convention avec la CAF permet désormais de bénéficier d'aides financières. Aussi aucune modification des tarifs n'est proposée cette année. Seuls les coefficients (tranches de tarification) sont harmonisés avec ceux de Vac en Sport.

Monsieur Marc DUCHEZ expose les propositions de tarifs :

Propositions pour 2016/2017

N°	Tranches de tarification	Tarifs 2015/2016	Propositions 2016/2017
1	QF ≤ 660	30 €	30 €
2	661 < QF < 760	45 €	45 €
3	Bénéficiaire ARS	68 €	68 €
4	Autres résidents territoire CdC	80 €	80 €
5	Résidents hors territoire CdC	90 €	90 €

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider ces tarifs et ces tranches de tarification identiques à celles de Vac en Sport.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- adopte les tranches de tarification proposées et les tarifs 2016 – 2017 ci-dessous rappelés :

N°	Tranches de tarification	Tarifs 2016/2017
1	QF ≤ 660	30 €
2	661 < QF < 760	45 €
3	Bénéficiaire ARS	68 €
4	Autres résidents territoire CdC	80 €
5	Résidents hors territoire CdC	90 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.1 Espace Culturel Le Palace - Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipement et de matériels divers.
(Délibération 2016-06-21)

Vu la convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux signée le 03 avril 2012 avec l'Espace Culturel Le Palace et ce, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention afin de permettre à l'Espace Culturel le Palace de poursuivre ses missions,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, expose le projet de convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour).

Madame Patricia FILIPPI précise que l'Espace Culturel Le Palace a une licence d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} catégorie qui n'est valable que jusqu'au 19 septembre 2016. Dans le dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacle 1^{ère} catégorie, il convient d'y insérer une convention signée.

Madame Patricia FILIPPI propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipements et matériels divers, d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec l'Espace Culturel le Palace.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux ci-annexée, dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion, avec l'Espace Culturel le Palace,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

IX.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016-21 du 27 mai 2016 portant sur une demande de modification du permis d'aménager en cours de validité concernant l'extension de la ZA du Fief Girard Sud (Le Thou) pour :

- mettre en conformité le plan de composition (PA04) et le plan d'implantation (PA09) avec le PLU dont la répartition des zones Ux, AUx et AUxb a changé depuis l'arrêté accordant le permis d'aménager,
- modifier la hauteur maximale des clôtures,
- imposer un mur coupe-feu aux constructions jouxtant les limites privatives de parcelles.

Les caractéristiques de l'aménagement lui-même sont inchangées.

Décision n° 2016-23 du 26 avril 2016 portant sur la fourniture de produits de traitement et d'entretien pour les piscines de la Communauté de Communes Aunis Sud (marché à bon de commande avec maxi).

Société attributive : OCEDIS Sas (01600 TREVOUX)

Montant du marché : 35 400 € T.T.C. par période

Durée du marché : Période initiale de 6 mois ; il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Décision n° 2016-24 du 3 mai 2016 portant sur le prêt à usage d'un bien immobilier, à titre gracieux, pour une durée d'un mois, avec le gérant d'un refuge pour différentes espèces telles qu'ovins et caprins, pour le fanage de la parcelle cadastrée section AO n° 562 à Surgères.

Décision n° 2016-25 du 10 mai 2016 portant sur la passation d'un avenant n° 1 concernant le marché n° 2013-018 relatif à l'aménagement du Pôle Gare de Surgères (mission de maîtrise d'œuvre).

Objet de l'avenant : Modification du titulaire du marché : Société SARL Fouquet Architecture Urbanisme aux lieu et place de l'Entreprise Individuelle Fouquet Architecture Urbanisme.

Montant de l'avenant : Néant.

Décision n° 2016-26 du 17 mai 2016 portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles : Assistance juridique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Société attributive : DL Avocats (34000 MONTPELLIER)

Montant du marché : 30 060 € T.T.C.

IX.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par :

- le Sport Club Surgérien Rugby pour la subvention et le partenariat de la Communauté de Communes à l'occasion du tournoi Serge Riand le 5 juin 2016 ;
- l'U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) de Charente-Maritime pour la subvention et le soutien logistique de la Communauté de Communes à l'occasion du 6^{ème} festival national Arts du Cirque qui s'est tenu du 10 au 13 mai 2016 à Surgères.

Questions diverses

Madame Marie-Pierre BRUNET informe l'assemblée que le service communication finalise l'extranet de la Communauté de Communes. Au fur et à mesure, chaque élu reçoit ses identifiants et ses mots de passe. La saisie des identifiants s'effectue par une agence et par le service communication. L'extranet n'est pas opérationnel pour le moment parce qu'il est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JUILLET 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le dix-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	25 puis 28 puis 29 puis 30 puis 31	28 puis 31 puis 33 puis 34 puis 35 puis 33	
Présents / Membres titulaires :			<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Patricia FILIPPI) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER) – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Philippe GROULT) – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Christine BOUYER – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Fanny BASTEL – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ – Jean-Pierre SECQ – Sylvie PLAIRE – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.</p> <p>MM. Marie-France MORANT, Marie-Joëlle LAUZACH'-SALAÛN et Thierry PILLAUD, arrivés à 18 h 05, n'ont pas participé à la première délibération.</p> <p>M. Loël LALOYAUX, arrivé à 18h10, n'a pas participé aux 2 premières délibérations.</p> <p>Mme Sylvie PLAIRE, arrivée à 18h20, n'a pas participé aux 4 premières délibérations.</p> <p>M. Jean-Marc NEAUD, arrivé à 18h25, n'a pas participé aux 5 premières délibérations.</p>
Présents / Membres suppléants :			
MM. Yann GAY – Olivier DENECHAUD – Emmanuel JOBIN – Jean-Michel SOUSSIN – Robert BABAUD – Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL.			
Absents non représentés :			
MM. Annie SOIVE (excusée) – Daniel ROUSSEAU – Danielle BALLANGER (excusée) – Philippe GORRON – Marie-Véronique CHARPENTIER – Younes BIAR – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
MM. Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Philippe AVRARD – Sylvain BAS, Personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Cécile PHILIPPOT – Annabelle GAUDIN – Mireille MANSON – Marc BOUSSION.			
Secrétaire de séance :		Affichage des extraits du procès-verbal en date du :	
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
12 juillet 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
12 juillet 2016			
Le Président,			
Jean GORIOUX			

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 2 et 21 juin 2016.

I.2 Modification du projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.

II – FINANCES

II.1 Budget principal – Décision modificative n° 2.

II.2 Budget annexe Pépinière Agroalimentaire – Décision modificative n° 1.

II.3 Attribution de subventions.

II.4 F.P.I.C. 2016 - Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes.

III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

III.1 Signature d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement par l'IIBSN de la démarche d'inventaire des zones humides à l'échelle de la Communauté de Communes Aunis Sud.

III.2 Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation du volet agricole du PLUiH de la Communauté de Commune Aunis Sud.

III.3 Pôle gare de Surgères : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour une reprise d'étude AVP.

IV – TOURISME

IV.1 Création d'une entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) après la dissolution du Pays d'Aunis.

IV.2 Conférence de l'Entente entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud – Désignation de trois représentants.

V – ENVIRONNEMENT

V.1 Installation de panneaux photovoltaïques sur 2 bâtiments communautaires avec financement participatif – Convention avec Demosol SAS.

VI - DIVERS

VI.1 Décisions du Président – Information.

VI.2 Remerciements.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 2 et 21 juin 2016. (Délibération 2016-07-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des 2 et 21 juin 2016 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 Modification du projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage. (Délibération 2016-07-02)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-06-04 du Conseil Communautaire du 21 juin 2016 :

- Décidant de constituer un groupement de commandes avec les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint Georges du Bois et Surgères pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage,
- Désignant la Communauté de Communes Aunis Sud, coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorisant le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- Désignant Mme Micheline BERNARD, titulaire, et M. Pascal TARDY, suppléant, pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de la Commission Ad hoc du groupement de commandes,
- Autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Considérant que les modalités de règlement des études prévues dans le projet de convention présenté au Conseil Communautaire du 21 juin 2016 méritent d'être modifiées afin de ne pas impacter artificiellement le budget de la Communauté de Communes Aunis Sud lors de la phase de suivi du contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du Patrimoine, propose de modifier l'article 6 du projet de convention présenté au Conseil Communautaire du 21 juin 2016 selon les modalités ci-dessous:

"Concernant la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle n°1, la Communauté de Communes Aunis Sud fera l'avance du montant des études évalué à:

- 5 500,00 euros H.T. pour la Tranche Ferme
- 7 700,00 euros H.T. pour la Tranche Conditionnelle n°1

Concernant la Tranche Conditionnelle n°2 estimée à 12 030,00 euros /an H.T, la facturation sera émise directement par le titulaire du marché, auprès de chaque membre du groupement pour les prestations qui les concernent."

Les points concernant la désignation du coordonnateur du groupement et la désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de la Commission Ad hoc, votés lors de la délibération n° 2016-06-04 du Conseil Communautaire du 21 juin 2016, restent inchangés.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications à apporter au projet de groupement de commandes avec les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Ardillières, Saint Georges du Bois et Surgères pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet modifié est ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II – FINANCES

II.1 Budget principal – Décision modificative n° 2. (Délibération 2016-07-03)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2016-03-04 du 15 mars 2016 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-05-06 du 17 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°2 au budget primitif 2016 du Budget Principal :

- Suite à leur notification, les montants définitifs de la Dotation de Compensation et de la Dotation d'Intercommunalité peuvent être inscrits. Cela entraîne une baisse de recettes de **45 291 €**, en lien direct avec la hausse de la contribution au redressement des finances publiques qui augmente entre 2015 et 2016 de 46 047 €.
- Hausse des crédits au chapitre 011 Charges à caractère général afin de permettre le paiement de la mission d'accompagnement au groupement de commande pour la gestion de l'énergie et la conduite des installations de chauffage pour **6 600 €**, et de **5 500 €** pour l'action menée avec l'Association de Formation et d'Information pour les Paysans et Ruraux (AFIPAR).
- Hausse de la subvention d'équilibre au budget annexe pépinière Agroalimentaire de **26 415 €** pour permettre de régulariser des écritures 2013 (prélèvements d'échéances d'emprunts non mandatées en 2013 pour la somme de 26 415 € nécessitant un besoin de financement pour la même somme du budget annexe)
- Inscription en produits des services (chapitre 70) de la refacturation de la part revenant aux communes de la mission d'accompagnement au groupement de commande pour la gestion de l'énergie et la conduite des installations de chauffage pour **4 488,00 €**.
- Prélèvement de la somme de **76 968,00 €** sur le chapitre dépenses imprévues afin de financer des baisses de recettes et inscriptions de dépenses.
- Equipement service sport : retrait de **100 €** prévus pour du matériel de téléphonie à la piscine d'Aigrefeuille basculés sur l'équipement des services permettant de compléter les crédits pour l'acquisition d'une enceinte pour les activités de Vac'en Sport.
- Refinancement d'un emprunt ayant servi au financement de la construction du bâtiment pour AU2I (à 55 %) et à la construction du siège (à 45 %) (passage d'un taux fixe à 3,41 % sur 15 années à un emprunt multi phases avec un taux fixe sur 3 ans à 0,56 % puis un taux variable sur 12 ans EURIBOR 3 mois (-0,292% le 11/07/16) + marge de 0,83%)
 - o Inscription de crédits afin de permettre l'enregistrement d'une opération de refinancement de la dette avec le remboursement anticipé d'un emprunt (**642 000 €**), le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé (**11 000 €**), et la souscription d'un nouvel emprunt à taux préférentiel pour la collectivité (**653 000 €**).
 - o Augmentation du capital à rembourser pour cet emprunt (**+ 2 150 €**) et diminution des intérêts à payer (**4 500 €**).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011	820	Charges à caractère général		6 600,00 €	
011	90	Charges à caractère général		5 500,00 €	
65	90	Autres charges de gestion courante		26 415,00 €	
66	020	Charges financières		2 925,00 €	
66	523	Charges financières		3 575,00 €	
022	01	Dépenses imprévues	76 968,00 €		
023	01	Virement à la section d'investissement	8 850,00 €		
		TOTAL	85 818,00 €	45 015,00 €	- 40 803,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
70	820	Produit des services		4 488,00 €	
74	01	Dotations et participations	45 291,00 €		
		TOTAL	45 291,00 €	4 488,00 €	- 40 803,00 €

Chap. / Op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
206	413	Piscine d'Aigrefeuille	100,00 €		
106	423	Equipement des services		100,00 €	
16	020	Emprunts et dettes assimilées		289 868,00 €	
16	523	Emprunts et dettes assimilées		354 282,00 €	
041	020	Opérations patrimoniales		4 950,00 €	
041	523	Opérations patrimoniales		6 050,00 €	
		TOTAL	100,00 €	655 250,00 €	655 150,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	020	Emprunts et dettes assimilées		293 850,00 €	
16	523	Emprunts et dettes assimilées		359 150,00 €	
041	020	Opérations patrimoniales		4 950,00 €	
041	523	Opérations patrimoniales		6 050,00 €	
021	01	Virement de la section de fonctionnement	8 850,00 €		
		TOTAL	8 850,00 €	664 000,00 €	655 150,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Budget annexe Pépinière Agroalimentaire – Décision modificative n° 1. (Délibération 2016-07-04)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 2016-03-04 du 15 mars 2016 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n° 2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 du Budget Annexe Pépinière Agroalimentaire :

Les prélèvements des échéances 2013 du prêt n° 25310 d'un montant de 551 000 € finançant les travaux de construction de la pépinière n'ont pas été régularisés en 2013. Il convient donc de les mandater. Les crédits suivants sont donc nécessaires :

- 20 300 € au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées afin d'enregistrer le remboursement en capital,
- 6 115 € au chapitre 66 Charges financières afin d'enregistrer le paiement des intérêts de l'emprunt.

Au vu des capacités de financement du budget annexe, ces dépenses doivent être financées par l'augmentation de la subvention d'équilibre de 26 415 €.

Monsieur Jean GORIOUX demande à Monsieur Marc BOUSSION d'expliquer à l'assemblée les raisons pour lesquelles ces écritures n'ont pas été régularisées plus tôt.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique que cette régularisation provient du budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes de Surgères. En 2014, pour tous les budgets annexes des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et Surgères, les balances d'entrée, l'actif, le passif et les comptes d'attente ont été repris au fur et à mesure. Pendant cette période de transfert, le compte en attente du budget annexe Pépinière Agroalimentaire est « passé à la trappe ».

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cela s'est produit pendant la période de turbulence autour de la fusion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2016 du budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
66	92	Charges financières		6 115,00 €	
023	92	Virement à la section d'investissement		20 300,00 €	
		TOTAL	- €	26 415,00 €	26 415,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
75	92	Autres produits de gestion courante		26 415,00 €	
		TOTAL	- €	26 415,00 €	26 415,00 €

Chapitre	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
16	92	Emprunt et dettes assimilées		20 300,00 €	
		TOTAL	- €	20 300,00 €	20 300,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
021	92	Virement de la section de fonctionnement		20 300,00 €	
		TOTAL	- €	20 300,00 €	20 300,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 Attribution de subventions.

(Délibération 2016-07-05)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente deux demandes de subventions.

Demande de subvention dans le cadre de la politique sportive

- Vu** les débats de la Commission Sports réunie le 29 février 2016,
- Vu** les débats du Bureau Communautaire réuni les 1^{er} mars 2016 et 22 mars 2016,
- Vu** le vote du Budget primitif 2016,

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'un solde de 1 480 € a été conservé pour les manifestations.

Suite au Conseil Communautaire du 19 avril 2016, La commission sport et le bureau proposaient d'accorder une subvention maximale de 1 000 € correspondant au financement du transport des élèves du territoire (cycle 3) ayant pratiqué une activité pédagogique avec nos éducateurs sportifs sur le thème Cirque. **La manifestation "Biennale du Cirque"** qui s'est déroulée du 10 au 13 mai 2016 sur le complexe de Surgères, avait pour objectif de faire découvrir à chaque élève un vrai spectacle.

Le montant de la subvention devant être ajustée en fonction du nombre d'écoles participantes, il est aujourd'hui proposé, après réception des factures, d'attribuer une subvention de **310 euros** à l'**association U.N.S.S.**

Demande de subvention dans le cadre de la politique Enfance, Jeunesse, Famille

Vu les débats de la Commission Enfance, Jeunesse, Famille réunie le 17 décembre 2015, ainsi que les 18 janvier et 07 mars 2016,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 16 février 2016 intitulée "*modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse*",

Monsieur Jean GORIOUX informe que lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2016 portant sur l'attribution des subventions, la partie concernant la subvention spécifique TAP pour la Commune de Vandr  n'a été intégrée.

C'est pourquoi au regard des éléments fournis par cette Commune membre et dans le respect des modalités de soutiens appliqués à l'ensemble des accueils du même type, il est proposé une subvention complémentaire de **6 422 euros** à la Commune de Vandr  pour ces Accueils Collectifs de Mineurs déclarés (partie T.A.P.).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de juillet 2016 :

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Sport**

- Union Nationale du Sport Scolaire 310 €

Attribution des subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

- Commune de Vandré 6 422 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 F.P.I.C. 2016 - Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes.

(Délibération 2016-07-06)

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC),

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, modifiant notamment les conditions d'adoption d'une répartition du FPIC libre et dérogatoire au droit commun pour l'année 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (+ 876 085 €) de l'ensemble intercommunal que constitue la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue le 20 juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire sur une répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun (réunion du Bureau du 5 juillet 2016),

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2016 ainsi que suit :

- Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2016, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Nom Communes	FPIC 2015	FPIC 2016 DROIT COMMUN	FPIC 2016 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	135 834,00	353 800,00	291 303,00
AIGREFEUILLE D'AUNIS	68 539,50	56 688,00	68 539,50
ANAIS	6 805,85	6 186,00	6 805,85
ARDILLIERES	15 535,84	15 734,00	15 535,84
BALLON	16 536,37	15 110,00	16 536,37
BOUHET	18 245,53	16 287,00	18 245,53
BREUIL LA REORTE	9 538,19	8 752,00	9 538,19
CHAMBON	17 297,36	15 840,00	17 297,36

CHERVETTES	2 916,17	3 122,00	2 916,17
CIRE D'AUNIS	25 286,07	22 269,00	25 286,07
FORGES	24 781,54	22 628,00	24 781,54
GENOUILLE	18 266,70	16 222,00	18 266,70
LANDRAIS	15 935,86	15 668,00	15 935,86
MARSAIS	17 670,04	14 992,00	17 670,04
PÉRÉ	8 105,01	6 818,00	8 105,01
PUYRAVAULT	12 363,86	11 271,00	12 363,86
ST CREPIN	4 834,51	4 171,00	4 834,51
ST GEORGES DU B.	33 609,23	29 758,00	33 609,23
ST GERMAIN DE M.	23 217,05	20 311,00	23 217,05
ST LAURENT DE LA B.	2 005,34	1 756,00	2 005,34
ST MARD	26 477,92	20 568,00	26 477,92
ST PIERRE D'AMILLY	8 778,35	8 468,00	8 778,35
ST SATURNIN DU B.	16 928,36	14 695,00	16 928,36
SURGERES	110 605,89	99 356,00	110 605,89
LE THOU	35 032,54	34 772,00	35 032,54
VANDRE	16 749,04	14 778,00	16 749,04
VIRSON	15 378,69	14 451,00	15 378,69
VOUHE	13 341,20	11 614,00	13 341,20
TOTAL	720 616,00	876 085,00	876 085,00

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui peut être obtenue selon deux procédures différentes :

1. Une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire (soit 42 voix pour) dans un délai de deux mois à réception de la notification (réception à la CdC le 20 juin 2016, soit délibération du Conseil Communautaire avant le 20 août 2016).
2. Une délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à réception de la notification, et des délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux (à la majorité absolue) prises dans un délai de 2 mois à réception par les Communes de la délibération du Conseil Communautaire (à défaut de délibération d'un Conseil Municipal dans ce délai, il est réputé l'avoir approuvée).

Monsieur Jean GORIOUX indique que le Conseil Communautaire, en raison de Conseillers absents qui n'ont pas donné pouvoir, ne peut délibérer sur ce point de façon unanime. Seule la seconde procédure peut être ainsi envisagée. Le bureau propose le mode de calcul retenu en 2015 à savoir le retrait de l'attribution de compensation qui prenait en charge le coût d'instruction des demandes d'urbanisme par Commune. Cette même base de calcul serait appliquée cette année, non pas avec des données actualisées d'instruction des documents d'urbanisme, mais avec celles de l'année précédente. Le tableau de répartition du FPIC proposée fait ressortir la même somme pour les Communes au titre de 2015 et 2016 et un montant supérieur pour la Communauté de Communes en 2016 du fait de l'augmentation globale du FPIC qui serait conservée par la Communauté de Communes (876 085 € en 2016 contre 720 616 € en 2015). Cette proposition avait été envisagée lors du vote du budget.

Il rappelle que cette proposition ne sera validée que sur délibération prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux (à la majorité absolue) prises dans un délai de 2 mois à réception par les Communes de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération d'un Conseil Municipal dans ce délai, il est réputé l'avoir approuvée.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE pense que les Conseils Municipaux devront ainsi délibérer avant la fin de l'été.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE rappelle que les Conseils Municipaux disposent d'un délai de deux mois pour délibérer à compter de la réception, par les Communes, de la délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX indique que les Conseils Municipaux auront donc jusqu'en septembre (2^{ème} quinzaine) pour délibérer sur ce point.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2016, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Pour les 27 Communes, attribution en 2016 du même montant que celui versé en 2015.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Nom Communes	FPIC 2016 PROPOSE
CdC AUNIS SUD	291 303,00
AIGREFEUILLE D'AUNIS	68 539,50
ANAIS	6 805,85
ARDILLIERES	15 535,84
BALLON	16 536,37
BOUHET	18 245,53
BREUIL LA REORTE	9 538,19
CHAMBON	17 297,36
CHERVETTES	2 916,17
CIRE D'AUNIS	25 286,07
FORGES	24 781,54
GENOUILLE	18 266,70
LANDRAIS	15 935,86
MARSAIS	17 670,04
PÉRE	8 105,01
PUYRAVAULT	12 363,86

ST CREPIN	4 834,51
ST GEORGES DU BOIS	33 609,23
ST GERMAIN DE MARENCENNES	23 217,05
ST LAURENT DE LA BARRIERE	2 005,34
ST MARD	26 477,92
ST PIERRE D'AMILLY	8 778,35
ST SATURNIN DU BOIS	16 928,36
SURGERES	110 605,89
LE THOU	35 032,54
VANDRE	16 749,04
VIRSON	15 378,69
VOUHE	13 341,20
TOTAL	876 085,00

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

III.1 Signature d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement par l'IIBSN de la démarche d'inventaire des zones humides à l'échelle de la Communauté de Communes Aunis Sud.

(Délibération 2016-07-07)


Monsieur Raymond DESILLE laisse la parole à Mesdames Annabelle GAUDIN et Cécile PHILIPPOT pour exposer les raisons pour lesquelles un inventaire des zones humides est envisagé.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN donne lecture des documents suivants :

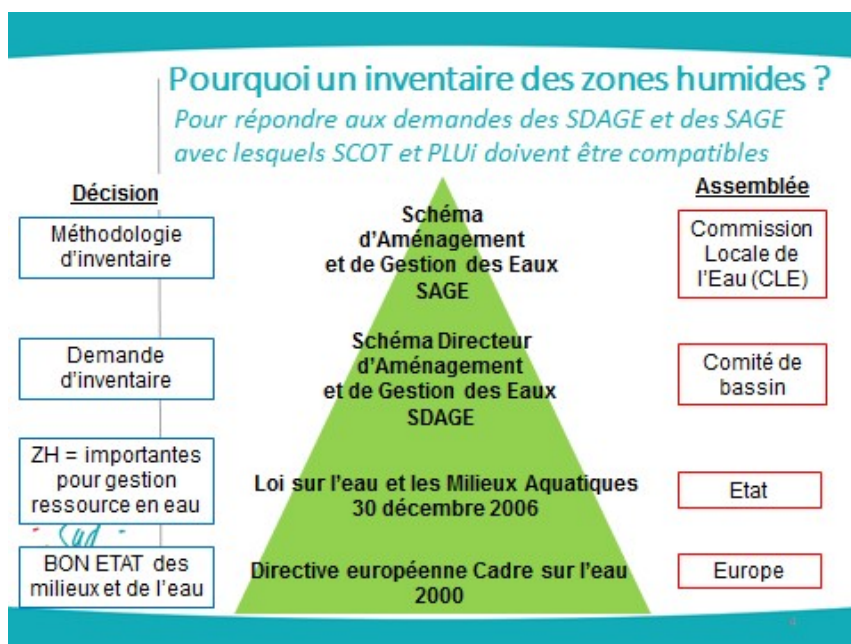
Rappel

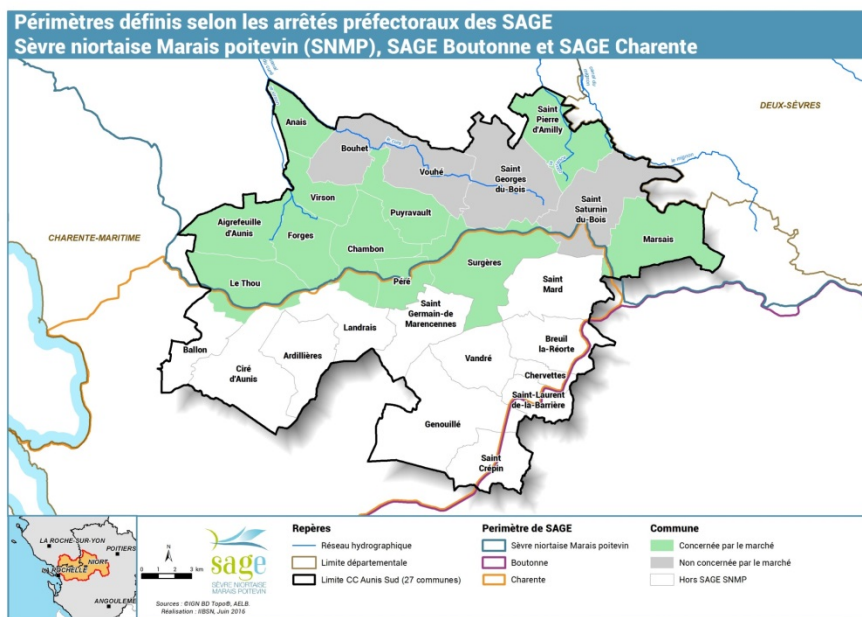
- Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, et un **rapport de compatibilité** entre certains d'entre-eux (L 131-1 et suivants). Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.
- Ainsi les trois SAGE et les deux SDAGE (documents de rang supérieur) demandent dans leur disposition que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune de leur périmètre
- cette demande relève également de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) qui ont permis la création de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides.

La Communauté de Communes Aunis Sud doit donc dans le cadre de l'élaboration de son PLUIH réaliser les inventaires de 23 de ses communes membres, 4 l'ayant déjà fait (Vouhé, Saint-Satumin, Saint-Georges du Bois et Bouhet).



La Commission et le service Environnement suivront cet inventaire des zones humides d'où un travail transversal.





Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN souligne la particularité du territoire Aunis Sud. Il comprend trois SAGE : les 13 Communes en vert appartiennent au SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, 8 dépendent du SAGE Charente et les Collectivités dites « Ex Vals de Saintonge » sont rattachées au SAGE Boutonne. Le but est d'avoir une méthode d'inventaire commune aux trois entités. Il est proposé d'utiliser la méthode d'inventaire de l'IBSN, Institut qui porte le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, pour réaliser tous ces inventaires car il est très avancé à ce niveau-là et a une méthode d'inventaire très exigeante et reconnue aujourd'hui.

Ce projet émane d'un travail réalisé en amont avec Madame Cécile PHILIPPOT ; il a fait l'objet de plusieurs réunions avec les trois SAGE pour essayer d'harmoniser cette méthode.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT poursuit la présentation. Une zone humide n'est pas une zone inondable. Elle peut être décrite selon diverses possibilités. Elle se réfère à celle définie dans le code de l'environnement :

Une zone humide, qu'est-ce que c'est ?

Selon le code de l'environnement (L211-1)



La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

La présence de sols caractéristiques: observation de traces d'hydromorphie
Critère persistant et observable toute l'année

La végétation hygrophile : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les juncs, la salicaire, les saules, les aulnes...

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

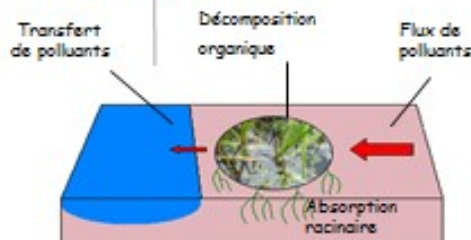
L211-1 (extrait) :
« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ma Communauté de Communes

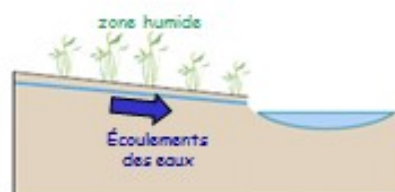
UN ELEMENT DETERMINANT : L'EAU dans le SOL

Pourquoi un inventaire des zones humides ?

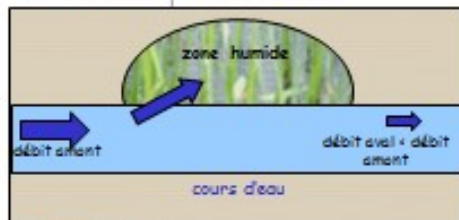
> Contribution à l'épuration des eaux



> Régulation des débits d'étiage, recharge des nappes



> Protection contre les inondations



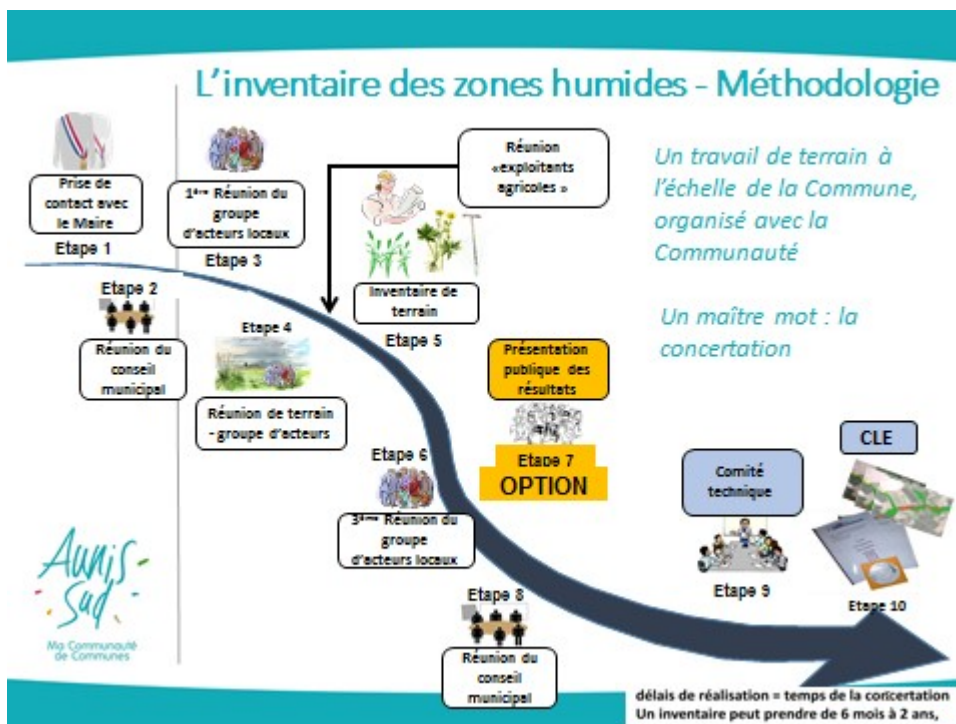
> Source de biodiversité



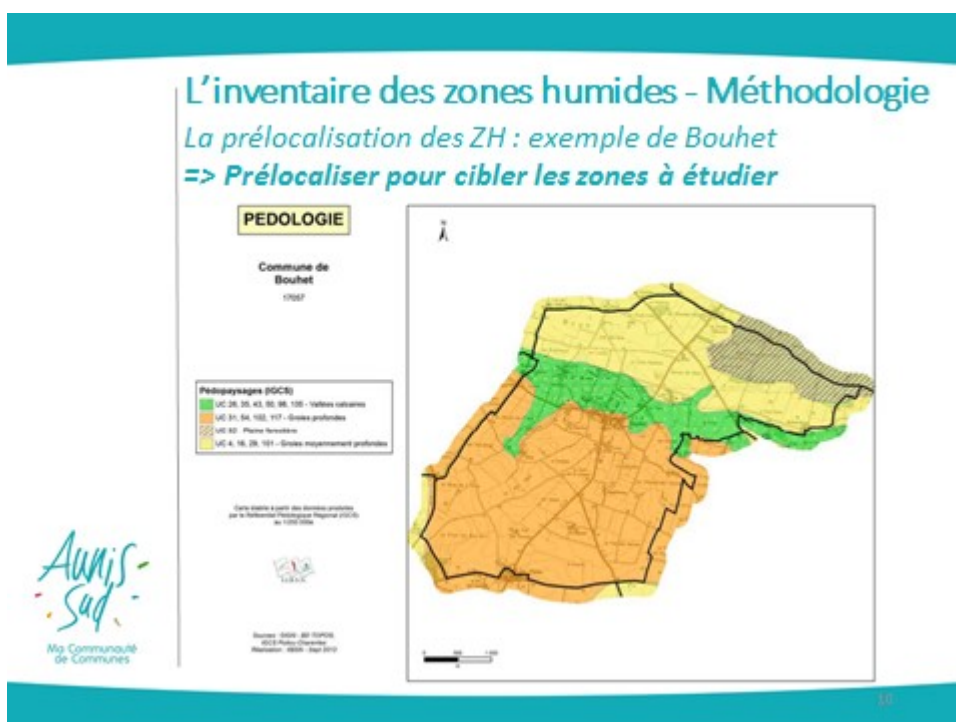
Fritillaire Rainette Carex Roseau

5 % de la surface d'un bassin versant occupé par des zones humides pourraient réduire les pics de crue de 80 %.

3 % du territoire métropolitain mais 30 % des espèces végétales remarquables !



Il est possible de regrouper deux Communes voisines qui ont l'habitude de travailler ensemble et qui ont des petits territoires qui se ressemblent beaucoup. Les élus donneront leur avis bien évidemment sur cette action. Les SAGE peuvent également avoir une idée des ressemblances entre Communes et ont déjà envisagé deux ou trois éventuels regroupements. Cette mesure permet d'économiser de l'argent au niveau du bureau d'études.



L'inventaire des zones humides - Méthodologie

La procédure d'identification

3 critères d'identification :

- La pédologie (tarière)
- La végétation
- La topographie



11

L'inventaire des zones humides - Méthodologie

La procédure d'identification : délimitation

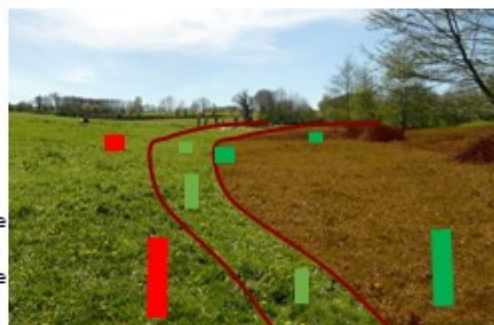
3 critères d'identification :

- La pédologie
- La végétation
- La topographie

Sondage non caractéristique

Sondage hydromorphe non caractéristique de zone humide

Sondage hydromorphe caractéristique de zone humide



Une fois identifiée, la ZH doit être délimitée.

Principe : sondages de part et d'autre d'une limite théorique afin de la vérifier => La limite de la ZH passe entre un sondage positif et un sondage négatif

12

L'inventaire des zones humides

Le rendu

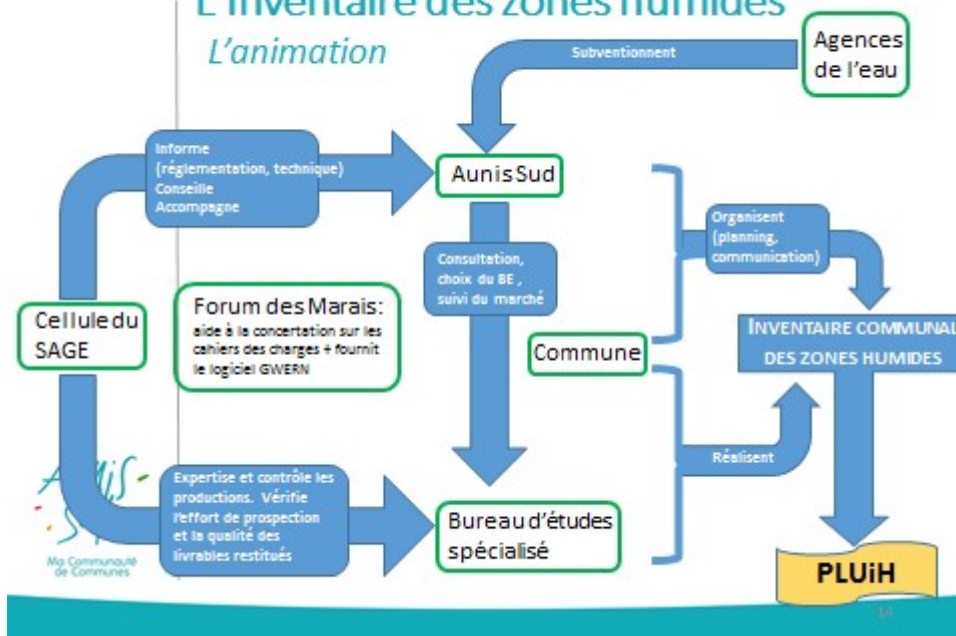


- ✓ **Cartographie des zones humides :**
 - Atlas (planche par planche) au format A3 – 1/7000^e
 - Carte (entière) au format poster A0
- ✓ **Rapport** (format papier)
- ✓ **Documents au format numérique (DVD) :**
 - Base de données GWERN
 - Fichiers cartographie
 - Photos
 - Rapport
 - Comptes-rendus de réunion
 - Courriers
 - Cartes / Atlas
 - ...

13

L'inventaire des zones humides

L'animation



14

Le SAGE Charente est en cours d'écriture. Il ne peut pas actuellement accompagner la Communauté de Communes et les Communes. L'inventaire va débuter avec les SAGE disposant d'agents pour l'accompagnement. L'IIBSN va apporter son aide dans la rédaction du cahier des charges et le choix du bureau d'études et accompagnera, sur le terrain, les Communes dépendant du SAGE Sèvre Niortaise. Le SAGE Boutonne accompagnera les collectivités qui en dépendent. Celles liées aux SAGE Sèvre Niortaise et Charente sont considérées comme rattachées entièrement à celui qui accompagne la Communauté de Communes ; le nombre de Communes lié au SAGE Charente sera ainsi limité.

Les agences de l'eau ne financent pas ce projet de la même façon : Adour Garonne subventionne à hauteur de 80 % contre 60 % pour Loire Bretagne. Les subventions portent sur les

coûts du bureau d'études et le temps consacré par les agents à ce projet (Madame Cécile PHILIPPOT et Monsieur Sébastien GORRON, chargé d'intégrer cet inventaire dans le SIG).

Monsieur Gilles GAY demande la suite donnée aux inventaires déjà engagés avec le Pays d'Aunis.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond que tout sera réintégré.

Madame Marie-Pierre CHOBELET fait part de son témoignage suite à la réalisation de l'inventaire des zones humides sur la Commune de Saint Saturnin du Bois. Au départ, ce projet a fait très peur aux agriculteurs alors qu'au final, les zones humides sont moins importantes que celles pressenties. La première réunion avec les exploitants agricoles était peut-être un peu « tendue » mais ensuite sur le terrain, l'identification du sol à l'aide d'une tarière permet d'ôter certaines craintes. Quand le cabinet d'études travaille bien avec la Commission Locale, la tâche s'avère intelligente et intéressante ; elle permet d'alléger des inquiétudes et d'ôter des craintes ou des contraintes attendues par les agriculteurs.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY rappelle que le Pays d'Aunis a démarré l'inventaire des zones humides il y a environ trois ans. Le travail a été assez long et mené avec le bureau d'études ASCONIT. Six inventaires ont été menés sur le territoire. Compte tenu de l'arrêt de l'activité du Pays d'Aunis en fin d'année, les deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud travaillent sur ce sujet. Le travail réalisé au niveau du Pays d'Aunis s'est bien passé. Le technicien du bureau d'études était compétent, son travail d'approche communale était très précis et ce toujours en relation avec les agriculteurs. Les élus ont également participé à cette démarche complexe comme le montre le schéma exposé précédemment. Toutefois, les Communes sont les piliers principaux de ces inventaires. Celui réalisé à Saint Georges du Bois s'est bien déroulé : le technicien était compétent, était présent sur le terrain... Il ne faut pas hésiter à faire appel aux acteurs locaux (agriculteurs, pêcheurs...). Le Pays d'Aunis, compte tenu de sa dissolution à venir, n'a pas renouvelé son contrat avec ASCONIT.

Monsieur Raymond DESILLE remercie Monsieur Joël DULPHY pour ces explications et ces compléments d'information. Il aborde le coût de l'étude pour la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'inventaire des zones humides

Le coût de l'étude

DEPENSES	€/commune	Total en €
Accompagnement		
IIBSN (11 communes)	140	1 540
SYMBD (5 communes)	0	0
EPTB Charente	-	
Forum des Marais Atlantique (logiciel GWERN)	0	0
Bureau d'étude	7 000 à 9 000	160 000 à 207 000
Temps agent (Services Environnement et SIG)		A évaluer

RECETTES (Subvention des Agences de l'eau)	Taux	
AE Adour-Garonne (14 communes)	80%	du coût BE + temps agent
AE Loire-Bretagne (13 - 4 = 9 communes)	60%	

Ma Communauté de Communes

13

Déduction faite des subventions, le coût d'étude portant sur l'inventaire des zones humides de toutes les Communes, à la charge de la Communauté de Communes, serait de l'ordre de 50 000 € voire 60 000 €.

La convention de partenariat

Entre la Communauté de communes et l'IIBSN sur la mise en œuvre des inventaires communaux de zones humides

Objet :

- Préciser les interventions de chacune des deux parties
- Formaliser le contenu de la mission d'accompagnement de l'IIBSN



16

Rôle de la communauté de communes :

- Assurer la mise en œuvre de la consultation (définition des besoins avec les communes) et assurer le choix du prestataire (analyses des offres)
- Organiser le déroulement de l'étude avec les communes (communication et planning)
- Assurer la bonne exécution du marché et être l'interlocuteur du prestataire de services

Niveaux d'intervention de la cellule SAGE (IIBSN) :

Informations générales, réglementaires ou techniques sur le domaine concernant la dite convention.

- Conseils sur la conduite de la démarche d'inventaire à l'échelle des communes et à l'échelon communal.
- Expertise et contrôle de certaines productions assurées par le prestataire de services :
 - Vérifier l'effort de prospection
 - Vérifier la qualité des livrables restitués



Incidence financière :

Sollicitation d'une participation de 140€ par commune soit 1 540€ auprès de la communauté de communes

17

Les marchés du PLUiH



AMO juridique: Cabinet retenu - DL Avocats – Maître Laurent DUCROUX (Montpellier)

Mission: conseiller et assister juridiquement dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH en amont et tout au long de la procédure le maître d'ouvrage en apportant un regard critique et constructif sur les actions, méthodes, documents afin de garantir une bonne application (ou le respect) du cadre juridique qui s'applique au PLU intercommunal intégrant le PLU et de prévenir les risques contentieux.

Marché pour l'inventaire des zones humides :

- Une convention de partenariat avec l'IIBSN: mission d'accompagnement tout au long des inventaires sur les communes du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise, participation aux réunions et en phase préparatoire rédaction des pièces du marché.
- Un marché public pour la réalisation des inventaires par un bureau d'études. La mission:
 - réaliser un inventaire à l'échelle communale (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur 23 communes de la CcC Aunis Sud.
 - Caractériser les zones visitées selon les descriptions de la base Odon,
 - sensibiliser la population aux problématiques de protection des ZH par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux (GAL) et/ou les données

Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture:

Dans le cadre du PLUiH et compte tenu du profil rural de la CcC, une attention particulière doit être portée sur l'activité agricole. La CcC Aunis Sud souhaite en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime la réalisation d'une étude portant sur un diagnostic agricole qui vise :

- à disposer d'un état des lieux des activités et des espaces agricoles,
- à inscrire les enjeux des activités agricoles dans le PLUiH,
- à suivre à long terme (la durée du PLUiH) leurs évolutions.

Accompagnement à l'élaboration PLUiH:

- Procédure retenue: Appel d'offre restreint (art. 66 à 70 du décret n°2016-360 du 23 mars 2016).
- Deux phases:
 - une phase « candidature » avec une sélection de candidats au minimum 3
 - une phase « offres », jugement des offres avec possibilités d'auditions
- Contenu du dossier:
 - Accompagnement dans toutes les phases d'élaboration du PLUiH
 - Phase communication
 - Phase ZPPAUP
 - Evaluation environnementale tout au long de la procédure



Monsieur Raymond DESILLE précise que l'AMO juridique s'élève à environ 25 000 € H.T. Pour l'inventaire des zones humides, le partenariat avec l'IIBSN est estimé à 1 540 € (IIBSN) et le marché avec le cabinet d'études à 200 000 € hors subvention. L'accompagnement à l'élaboration du PLUiH (marché qui fera suite à un appel d'offres) est évalué entre 250 000 € H.T. et 300 000 € H.T. A ce titre, il communique un retro planning : mise en ligne de l'appel d'offres début juillet, retour des candidatures attendu début août, analyse des candidatures en août, réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 5 septembre pour choisir 5 candidats qui auront ensuite un mois pour faire une offre, auditions les 18 et 19 octobre et choix de l'offre normalement le 8 novembre. La première réunion du Comité de Pilotage devrait se tenir au début de l'année 2017.

Monsieur Raymond DESILLE explique ensuite que les inventaires en zones humides réalisés par le Bureau d'Etudes seront menés sur 23 Communes. Le travail du Bureau d'Etudes sera encadré par les services de la Communauté de Communes, par l'IIBSN pour les 11 Communes concernant le SAGE Sèvre Niortaise, par le SYMBO (Syndicat Mixte de la Boutonne pour les 5 Communes dépendant du SAGE Boutonne (Breuil la Réorte, Chervettes, Genouillé, Saint Crépin et Saint Laurent de la Barrière) et par le Service Environnement de la Communauté de Communes pour les 7 Communes dépendant uniquement du SAGE Charente (Ardillières, Ballon, Ciré d'Aunis, Landrais, Saint Germain de Marencennes, Saint Mard et Vandré).

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Raymond DESILLE et les agents pour l'ensemble des éléments communiqués ce jour. Ils situent bien l'objet de la convention par

rapport à toute la problématique PLUiH. L'objet de la présente délibération porte uniquement sur la convention de partenariat avec l'IIBSN pour accompagner les Communes qui dépendent de son périmètre et qui n'ont pas réalisé, à ce jour, l'inventaire de leurs zones humides. Il ouvre le débat.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande la confirmation suivante concernant le délai de 6 mois évoqué précédemment par Madame Cécile PHILIPPOT : il concerne la prise de contact avec les mairies ou l'ensemble de la démarche préalable au débat du Conseil Municipal.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond que le délai évoqué concerne la durée de l'inventaire. Il convient au préalable de choisir le bureau d'études (prévu en automne). Ce dernier commencera à travailler au plus tôt en janvier prochain. Elle pense que le travail s'effectuera parallèlement sur deux groupes pour être terminé dans le délai imparti. Au sein de ces groupes, tous les deux ou trois mois, une nouvelle Commune devra démarrer son inventaire.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE dresse le constat suivant : toutes les Communes n'ont pas la même situation géographique, notamment au niveau des marais. Il demande si les contacts auprès des associations seront pris par la Mairie ou ils s'effectueront en collaboration avec l'IIBSN.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond que les contacts seront pris effectivement par la Mairie mais ils seront accompagnés. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir concernant les marais parce qu'ils sont tous classés en Natura 2000 et sont donc d'office considérés comme des zones humides. Aucune étude les concernant n'aura lieu. Dans les cartes de pré localisation, ne figurent pas les marais ni les zones urbanisées.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE se dit rassuré en constatant que le travail sera ainsi allégé. Ce dossier est excellent mais il pense que les Communes ont également d'autres sujets à traiter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'Environnement,
Vu la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation,
Vu le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18/11/2015,
Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 1^{er} /12/2015,
Vu le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin approuvé le 29/04/2011,
Vu le SAGE Boutonne approuvé le 29/12/2008 et actuellement en phase de révision,

Considérant que le SAGE Charente est en cours d'élaboration,
Considérant l'avis favorable émis par les commissions Urbanisme et Environnement réunies en formation mixte le 30 juin 2016,
Considérant l'avis favorable émis par le bureau le 05 juillet 2016,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, et un **rapport de compatibilité** entre certains d'entre-eux (L 131-1 et suivants). Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Ainsi les trois SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Sèvre Niortaise Marais poitevin - Charente - Boutonne) et les deux SDAGE, Schéma Directeur d'aménagement et de gestion de l'Eau, Loire-Bretagne et Adour Garonne (documents de rang supérieur) demandent dans leur disposition que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune de leur périmètre.

Cette demande relève également de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) qui ont permis la création de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides.

La Communauté de Communes Aunis Sud doit donc dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH réaliser les inventaires de 23 de ses communes membres, 4 l'ayant déjà effectué (Vouhé, Saint-Saturnin du Bois, Saint-Georges du Bois et Bouhet).

Les inventaires seront réalisés sur chaque commune. L'étude ainsi menée permettra de localiser et de caractériser chaque zone humide afin de mieux comprendre son fonctionnement au sein du bassin versant.

Au-delà des critères techniques, différentes étapes de concertation et de communication seront mises en œuvre par la commune, échelon privilégié de la concertation.

Aussi, pour nous accompagner dans cette démarche, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de signer avec l'IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise) une convention de partenariat relative à leur accompagnement pour l'inventaire de zones humides à l'échelle de la Communauté de Communes Aunis Sud. L'objet est de fixer les interventions de chaque partie dans la mise en œuvre des inventaires communaux de zones humides.

Ainsi l'IIBSN accompagnera la CdC Aunis Sud tout au long des inventaires sur les communes du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise, participera aux réunions, validera la qualité des productions du prestataire de services et en phase préparatoire aidera à la rédaction des pièces du marché.

Le coût sera de 140 euros par commune soit : 1 540 € HT.

Monsieur Raymond DESILLE présente le modèle de convention dont le projet a été joint à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Il précise également que les inventaires réalisés par un bureau d'étude seront menés sur les 23 communes concernées. Le travail du bureau d'étude sera encadré par les services de la Communauté de Communes et :

- L'IIBSN pour 11 communes concernées par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Chambon, Forges, Le Thou, Marsais, Péré, Puyravault, Saint-Pierre d'Amilly, Surgères et Virson) ;
- Le SYMBO pour 5 communes concernées par le SAGE Boutonne (Breuil La Réorte, Chervettes, Genouillé, Saint-Crépin et Saint-Laurent de la Barrière) ;
- Par le service environnement de la Communauté pour les 7 communes dépendant uniquement du SAGE Charente (Ardillières, Ballon, Ciré d'Aunis, Landrais, Saint-Germain de Marencennes, Saint-Mard et Vandré).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée (dont le projet a été joint à l'appui de la convocation à la présente réunion) relative à l'accompagnement par l'IIBSN pour la démarche d'inventaire des zones humides à l'échelle de la Communauté de Communes Aunis Sud dont la participation financière s'élève à 1 540 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation du volet agricole du PLUiH de la Communauté de Communes Aunis Sud.

(Délibération 2016-07-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Urbanisme réunie le 30 juin 2016,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau réuni le 05 juillet 2016,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que dans le cadre du PLUiH et compte tenu du profil rural de la Communauté de Communes, une attention particulière doit être portée sur l'activité agricole.

La CdC Aunis Sud souhaite, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, la réalisation d'une étude portant sur un diagnostic agricole qui vise :

- à disposer d'un état des lieux des activités et des espaces agricoles,
- à inscrire les enjeux des activités agricoles dans le PLUiH,
- à suivre leurs évolutions à long terme (la durée du PLUiH).

Les objectifs sont les suivants :

Il s'agit de repérer les sites d'exploitations agricoles pérennes et les dynamiques d'évolution des entreprises afin de :

- connaître précisément les activités agricoles existantes ou en projet, pour les intégrer aux enjeux de développement durable du territoire,
- faciliter, par la mise en place d'une gestion concertée et territorialisée du foncier, l'émergence de projets et les intégrer aux réflexions d'élaboration du PLUiH.

La prise en charge de la CdC Aunis Sud s'élève à 24 696 € HT soit 29 635,20 € TTC.

Monsieur Raymond DESILLE présente le modèle de convention joint à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX pense que le volet agricole est important sur le territoire Aunis Sud d'où la nécessité de s'entourer de gens qui connaissent bien ce secteur ponctuellement dans un diagnostic et sur son évolution. En effet, le PLUiH est un document qui se veut prospectif et être opérationnel au moins pendant 10 ans.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée (dont le projet ci-joint a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion) avec la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime pour la réalisation du volet agricole du PLUiH de la Communauté de Communes Aunis Sud dont la participation s'élève à 24 696 € HT soit 29 635,20 € TTC,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Pôle gare de Surgères : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour une reprise d'étude AVP.

(Délibération 2016-07-09)

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2012-11-15 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2012 autorisant le Président de la Communauté de Communes de Surgères à signer une convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre unique pour la réalisation des études de l'aménagement du pôle gare de Surgères

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en groupement pour l'aménagement du pôle gare de Surgères, n° 2013-018, signé le 15 novembre 2013,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 4 mai 2016,

Vu le devis en date du 14 juin 2016 proposé par le maître d'œuvre F.A.U,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que le 13 avril dernier a eu lieu une réunion entre la Communauté de Communes Aunis Sud, le Conseil Départemental et le Maître d'Œuvre Xavier FOUQUET (F.A.U) suite à un désaccord technique entre les membres du groupement.

Lors de cette réunion de nouvelles exigences ont été exprimées notamment par le Conseil Départemental et engendrent un changement de programme.

En effet, le Conseil Départemental souhaite entre autres un traitement routier des voies (avec ajout de bordures) et non un traitement en espace public comme décrit au programme initialement.

La Communauté de Communes quant à elle ajoute deux nouvelles emprises qui permettent l'agrandissement des parkings et pallient l'abandon de l'aménagement du parking nord. (Pour rappel la SNCF s'est retirée du groupement, dans les conditions prévues dans la convention).

Pour tous ces motifs, il est donc nécessaire de rédiger un avenant de reprise d'études pour réaliser un nouvel AVP.

La reprise des études impacte fortement la partie centrale de giration ce qui nécessite de refaire des scénarios et calculs de dimensionnement sur les parties les plus complexes au plan circulaire, nivellement et fonctionnel. Cela impacte également les études passerelles (position de la structure, dimensions des portées, etc...).

Les parties en extension engendrent de fait des études complètes d'aménagement.

Pour toutes ces raisons la mission AVP doit être reprise à hauteur de 70 % de la mission initiale, ce qui représente un coût de 17 761,10 € HT soit 21 313,32 € TTC. Le montant du contrat est donc porté à 94 208,80 € TTC. La plus-value s'élève donc à 29,238 % des tranches affermies du contrat initial.

Il rappelle que la Communauté de Communes bénéficie d'une subvention de 424 000 € au titre de la D.E.T.R. Dans le cadre du F.S.I.L. (fonds de soutien à l'investissement public local) une subvention supplémentaire de 30 % a été sollicitée. A ce titre, l'Etat accorde une aide financière supplémentaire de 39 % soit près de 800 000 €. La Communauté de Communes percevra donc, en provenance de l'Etat uniquement, un peu plus d'1 200 000 €. Ni l'Europe ni la Région n'ont encore été sollicitées à ce jour mais elles devraient soutenir également ce projet. Il tient à en informer l'assemblée car il s'agit de bonnes nouvelles d'un point de vue financier pour le projet.

Monsieur Jean GORIOUX constate que le financement de ce dossier se voit un petit peu renforcé par ce concours du F.S.I.L. Il s'agit de reprise de dossiers présentés dans le cadre de la candidature AML, par la Communauté de Communes et la Ville de Surgères. C'est la raison pour laquelle l'attribution est supérieure à ce qui était espéré. C'est une bonne chose. Pour avancer sur ce projet, il convient, comme l'expliquait précédemment Monsieur Raymond DESILLE, de prendre en compte de nouveaux éléments générant un coût supplémentaire du marché d'œuvre de 17 761,10 € HT.

Madame Marie-Pierre CHOBELET rappelle que deux ans d'études ont été réalisés avec le Conseil Général, seul partenaire de la Communauté de Communes, la SNCF n'étant pas un partenaire. Il a fallu du temps pour faire signer une convention à la SNCF qui au bout d'un an se retire (deux ans ont été perdus avec la SNCF). Un travail commun (Conseil Général pour la partie routière) et la Communauté de Communes (partie urbanisme) a été réalisé. Elle regrette que le Conseil Général remette complètement en question la vision qu'il a de la partie routière. Elle est étonnée que ces mêmes services compétents avec lesquels la Communauté de Communes travaillait « main dans la main » remettent tout en question et fassent fi de tout ce qui a été fait. Cela génère un coût d'environ 21 000 €. Même si la Communauté de Communes va percevoir près 800 000 € supplémentaires, économiser près de 21 000 € aurait été une bonne chose. Elle conclut en jugeant cela regrettable notamment pour la population à qui il est demandé encore un effort.

Monsieur Gilles GAY répond que lui-même et Madame Catherine DESPREZ ont été alertés par le Conseil Départemental sur la partie sécurité du projet. Ce dernier se situe sur une route départementale à fort trafic. Ce n'est pas parce que cette route se situe en agglomération « qu'elle doit perdre toute sécurité ». Il est prévu la pose de bordures si un véhicule venait à quitter la route, des sécurités au niveau de la passerelle sont nécessaires. Il pense que rien n'est perdu, que le projet suit son cours et qu'effectivement un coût supplémentaire est dû dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre. Lorsqu'il s'agit de la sécurité de tout citoyen, il pense que le temps n'est pas perdu.

Madame Marie-Pierre CHOBELET ne remet pas du tout en question ce point. Elle est alertée par le fait que depuis deux ans le Département a été sollicité pour cette partie infrastructure : la route concernée était et est toujours départementale, la sécurité routière est inchangée.

Madame Catherine DESPREZ souligne le changement d'un agent dans le service concerné suite au départ à la retraite d'une personne. Le nouveau est peut-être plus à cheval sur les règles de sécurité. Peut-être que la Communauté de Communes ne pourra que s'en féliciter.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il ne s'agit pas forcément de temps perdu mais le dossier finit par coûter cher et n'avance pas. Les problèmes de sécurité sont présents aussi aujourd'hui et il va falloir y coudre un fil assez rapidement. A ce jour, la démarche porte sur une amélioration de la sécurité future. Il espère que cette étape est l'ultime avant la réalisation du projet.

Madame Micheline BERNARD ajoute qu'il est habituel en cette assemblée de taper sur l'Etat compte tenu de ses manquements tant au niveau de ses paroles que de ses services. Madame la Sous-Préfète s'était engagée à soutenir le projet qui n'avait pas eu de suite favorable dans le cadre de l'AMI. La démarche a abouti car il est subventionné au titre du F.S.I.L. ; elle tient à préciser que l'Etat a respecté ses engagements et pour cela remercie Madame la Sous-Préfète.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Micheline BERNARD pour son regard positif sur le dossier.

Monsieur Stéphane AUGÉ rappelle que des événements tragiques ont touché récemment le Département. Il pense qu'il convient de sécuriser au maximum le projet et d'y apporter des éléments de sécurité supplémentaires si ceux-ci sont jugés nécessaires.

Madame Marie-Pierre CHOBELET en convient tout à fait mais la sécurité n'est pas nouvelle. Elle aurait dû figurer dans l'étude du Conseil Général dès le départ et non pas au bout de 2 ans. Le principe même du projet porte sur la sécurité la population. Il s'agit avant tout d'un projet de sécurité (et pas uniquement d'un projet esthétique) autour de la gare.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre en groupement pour l'aménagement du pôle gare de Surgères d'un montant de 17 761.10 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – TOURISME

IV.1 Création d'une entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) après la dissolution du Pays d'Aunis.

(Délibération 2016-07-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code du Tourisme, et notamment l'article L.134-5,

Considérant que la dissolution programmée du Pays d'Aunis au 1^{er} Janvier 2017 implique de mettre en place des dispositifs permettant de porter les actions et/ou projets sur le territoire des deux Communautés qui étaient gérés auparavant par le syndicat mixte,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique à l'Assemblée que l'Office de Tourisme de Pôle (OTAMP) entre dans ce cadre et les Présidents des deux Communautés de Communes (Aunis Atlantique et Aunis Sud) ont souhaité mettre en place une entente intercommunale selon les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du C.G.C.T.

Il précise que l'entente correspond à un accord en vue de gérer des actions d'utilité intercommunautaire entrant dans les attributions de chaque Communauté.

Les Conseils des deux Communautés de Communes peuvent ainsi passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais commun des ouvrages ou des institutions d'utilité commune, l'entente n'ayant pas de personnalité juridique, pas de budget propre et pas de personnel attribué.

L'entente dont la création est proposée a ainsi pour objectif d'assurer une cohérence de gestion de l'OTAMP, à l'échelle des deux Communautés.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ajoute que l'entente s'appuie sur une instance, la Conférence de l'entente, chargée de débattre des questions l'intéressant, sachant que les décisions qui seront prises au sein de cette conférence de l'entente ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les deux Conseils des deux Communautés de Communes.

La création de l'entente est matérialisée par la signature d'une convention, dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Madame Marie-Pierre CHOBLET ajoute que la Conférence de l'Entente fonctionnera un peu comme une Commission de travail et le nombre de représentants sera le même pour chacune des deux Communautés de Communes. Elle ne comprend pas de Président ni de secrétaire... Il s'agit de la structure la plus simple qui puisse être créée pour permettre aux deux Communautés de Communes de travailler ensemble, avoir une politique touristique commune et donner un objectif commun à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin. Ce sera le seul lieu

où les élus des deux structures intercommunales pourront se retrouver pour avoir un développement touristique cohérent comme c'était le cas auparavant au sein du Pays d'Aunis.

Madame Christine BOUYER, Présidente de l'Office de Tourisme, indique que l'entente se substitue en grande partie au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. L'intérêt est de pouvoir garder cet outil et de pouvoir lui conserver sa force et son dynamisme tout en le faisant évoluer si les Communautés de Communes le souhaitent. L'entente aura ce point d'intérêt et d'appui (elle parle sous double casquette) car c'est l'endroit où effectivement les élus des deux Communautés de Communes sont présents sur un rythme de réunions qui lui paraît extrêmement raisonnable et efficace, semestriel, pour pouvoir lancer les grandes orientations, réfléchir et interpeller l'Office de Tourisme. Elle n'a pas d'obligation financière ni administrative au sens décisionnel par rapport à l'Office de Tourisme. Il s'agira d'un lieu précieux car c'est le moment où doivent se poser les questions d'actions communes, de complémentarité et d'orientations générales.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement dans la réflexion menée, il n'a pas été envisagé d'arrêter cette coopération à travers l'Office de Tourisme qui a quelques années d'existence et qui se révèle être un outil performant sur le territoire et reconnu à l'extérieur. Il est important de continuer à travailler conjointement avec Aunis Atlantique sur ce dossier.

Madame Marie-Pierre CHOBELET rappelle que l'Office de Pôle a été créé au départ avec les 4 Communautés de Communes. Travailler en commun est très novateur et la loi NOTRE le demande. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne travaillait pas en Office de Pôle, chaque office de tourisme travaillait individuellement. Le Pays était très en avant concernant le tourisme sur son territoire. Il ne faut pas rougir du travail et peut être que la mise en place d'une Entente sera exemplaire.

Monsieur Jean GORIOUX indique que les dispositions relatives à l'Entente font l'objet de deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (L.5221-1 et L.5221-2). Il est parfois possible de faire simple en France.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY rappelle que lors de sa création en 1994, le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis avait essentiellement une vocation touristique. Le Syndicat travaillait avec les 4 Communautés de Communes qui disposaient chacune d'une Commission Tourisme et en partenariat (sans convention) avec les 4 Offices de Tourisme du territoire (Marans, Surgères, Aigrefeuille et Courçon) qui n'avaient pas forcément les mêmes statuts (association ou rattachement à une Commune). Ce fonctionnement a duré de nombreuses années. Vers les années 2008 et 2009, a été évoquée « la mise en réseaux des acteurs touristiques ». Une étude d'environ 50 000 € a été réalisée sur trois ans par un bureau d'études. Le Pays d'Aunis employait un chargé de mission qui avait deux vocations : le développement touristique et l'accompagnement de porteurs de projet. Dans les actions préconisées a été mis peu à peu en avant l'Office de Tourisme de Pôle, structure assez novatrice mise en œuvre sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial). Il devait être porté par une structure et le Pays d'Aunis avait été désigné à cet effet et ce jusqu'à la fin de l'année 2016. L'Entente prendra cours au 1^{er} janvier 2017. Il a dressé brièvement le travail mené par le Pays d'Aunis pour le tourisme au cours de ces 20 dernières années. Sachant que le Département de la Charente-Maritime est l'un des départements français les plus touristiques, s'être structuré en Office de Pôle sur un territoire important comme le Pays d'Aunis (environ 50 Communes) est tout à fait intéressant et a de bons résultats.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Joël DULPHY pour ce rappel historique important concernant l'évolution du territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'une Entente intercommunale avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin) après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- Approuve la convention d'entente ci-annexée, dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Conférence de l'Entente entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud – Désignation de trois représentants.
(Délibération 2016-07-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5221-2,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la délibération précédente par laquelle le Conseil Communautaire a :

- Approuvé la création d'une Entente intercommunale avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour assurer le portage de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin,
- Approuvé le projet de convention d'entente qui prévoit que la Communauté de Communes Aunis Sud sera représentée à la Conférence de l'Entente par 3 membres du Conseil Communautaire.

Election du 1^{er} Délégué :

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente sa candidature, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidat(e)s.

Aucune autre candidature n'est déposée, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public conformément aux articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT.

Votants	:	35
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	35
Majorité absolue	:	19

A obtenu :

Monsieur Jean GORIOUX : **35 voix**

Monsieur Jean GORIOUX est déclaré élu à l'unanimité.

Election du 2^{ème} Délégué :

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente la candidature de **Madame Marie-Pierre CHOBELET**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidat(e)s.

Aucune autre candidature n'est déposée, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public conformément aux articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT.

Votants	:	35
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	35
Majorité absolue	:	19

A obtenu :

Madame Marie-Pierre CHOBLET : **35 voix**

Madame Marie-Pierre CHOBLET est déclarée élue à l'unanimité.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE dit que « ce n'est pas une concurrence pour la concurrence ». Dans les diverses instances, la représentativité unilatérale d'une seule personne sur l'ensemble des instances, qu'elles soient touristiques ou autres, il lui semble bien d'avoir un certain partage à ce niveau-là. Les élus connaissent l'ensemble des membres des Commissions Aunis Atlantique et Aunis Sud. Cela se situe dans une suite logique de ce qui a été dit précédemment à partir du moment où le travail s'effectue en toute collaboration depuis un bon moment avec Aunis Atlantique. Il ne s'agit pas d'une candidature supplémentaire mais une proposition de sa candidature.

Madame Christine BOUYER dit, ce qui peut surprendre les élus, qu'elle se sent obligée de se porter candidate. Etant donné qu'il a été pensé préférable qu'un élu préside l'Office de Tourisme, l'intérêt est d'assoir une position politique d'Aunis Sud au sein de l'Entente en y apportant également, elle l'espère, une compétence technique. En qualité de Présidente de l'Office de Tourisme, elle ne représente pas la Communauté de Communes d'Aunis Sud ni celle d'Aunis Atlantique, elle essaie de représenter les intérêts touristiques des deux territoires et de faire que leur complémentarité permette de « gagner des points ». Il s'agit également d'un rôle très managérial dont elle peut parfois se lasser. Effectivement, au niveau de l'Entente, il s'agit d'un rôle où elle retrouve sa casquette d'élue car il s'agit d'un rôle politique au sens noble du terme : les échanges avec des collègues élus peuvent renforcer, pour elle, certains messages qu'elle se doit de passer à l'équipe au nom des élus. Des élections auront lieu en janvier prochain et elle n'est pas certaine d'être réélue Présidente de l'Office de Tourisme. Dans son parcours professionnel elle est très motivée par le développement touristique notamment local. L'Entente reste un lieu d'échanges et de compréhension de ces problématiques-là. Elle a ainsi exposé la raison de sa candidature qui n'a rien à voir avec une quelconque concurrence avec Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE. Elle ne savait pas qu'il se portait candidat et elle trouve cela très bien pour le côté challenge.

Monsieur Emmanuel JOBIN demande si le Président de l'Office de Tourisme assiste par défaut à la Conférence de l'Entente.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond qu'il n'assiste pas à cette Conférence de l'Entente composée de 6 membres. Par contre, le Président de l'Office de Tourisme peut être appelé à assister pour des sujets spécifiques. Il n'a pas de « voix ».

Election du 3^{ème} Délégué :

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les candidatures de **Madame Christine BOUYER et Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE,** et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidat(e)s.

Aucune autre candidature n'étant déclarée, il est ainsi procédé à un vote au scrutin secret.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	35
Bulletins blancs ou nuls	:	2
Suffrages exprimés	:	33
Majorité absolue	:	18

Ont obtenu :

Madame Christine BOUYER	:	11 voix
Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE	:	22 voix

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu au 1^{er} tour.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE remercie les élus pour leur confiance.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle ainsi les élus qui représenteront la Communauté de Communes Aunis Sud à la Conférence de l'Entente Intercommunale de l'OTAMP :

- **Monsieur Jean GORIOUX**
- **Madame Marie-Pierre CHOBELET**
- **Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE**

V – ENVIRONNEMENT

V.1 Installation de panneaux photovoltaïques sur 2 bâtiments communautaires avec financement participatif – Convention avec Demosol SAS.
(Délibération 2016-07-12)

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « les collectivités [...] concourent avec l'État à [...] la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie. »,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique précise qu'"en matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme, et en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques »,

Vu l'Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que par dérogation l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

Vu la « convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public », d'une durée de 25 ans, proposée par DEMOSOL, entreprise appartenant au Centre Régional des Energies Renouvelable (CRER), afin d'installer une toiture photovoltaïque sur un bâtiment communautaire,

Considérant que DemoSol a pour objet le développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine des collectivités en y associant les citoyens du territoire par le biais d'un financement participatif,

Considérant que la dérogation prévue par l'Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques peut être utilisée si et seulement si les panneaux photovoltaïques assurent une fonction de couverture du bâtiment et ne sont pas rapportés par-dessus,

Considérant que le bâtiment de l'Ecole de musique situé 1 rue des écoles à Aigrefeuille d'Aunis (parcelle cadastrée AM199) appartient au domaine public de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis et est mis à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de sa compétence « politique culturelle »,

Considérant que le bâtiment de la Maison de l'enfance situé 107 rue du Stade à Saint-Georges du Bois (parcelle cadastrée ZN658) appartient au domaine privé de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le projet de DEMOSOL d'installer une toiture photovoltaïque intégrée sur les bâtiments communautaires qui s'y prêtent concourt à l'autonomie énergétique d'Aunis Sud et à la promotion des énergies renouvelables, donc à la transition énergétique,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, propose la signature avec DEMOSOL :

- d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, d'une durée de 25 ans, prévoyant les conditions concrètes de la mise à disposition de 70 m² de la toiture du bâtiment abritant l'école de musique à Aigrefeuille d'Aunis;
- d'un bail d'une durée de 25 ans, pour un loyer symbolique de 1 euro par an, prévoyant les conditions concrètes de la mise à disposition de 70 m² de la toiture du bâtiment abritant la Maison de l'enfance à Saint-Georges du Bois.

Madame Micheline BERNARD explique que DEMOSOL est une société récente issue du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) auquel la Communauté de Communes adhère pour elle-même et l'ensemble des Communes. DEMOSOL a pour objet le développement de projets photovoltaïques en y associant les citoyens par le biais du financement participatif.

Elle fait savoir que **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** a participé il y a environ un mois à l'assemblée générale du CRER. Lors de cette réunion, a été citée en exemple la Commune de Chiché où l'objectif avait été atteint. La signature d'une convention avec DEMOSOL n'a pas pour objectif, concernant la Communauté de Communes, de gagner de l'argent mais plutôt d'être une valeur d'exemple et de donner élan à tout citoyen pour investir dans l'énergie renouvelable. Il s'agit d'un sujet compliqué même si le projet de panneaux photovoltaïques est peut-être mieux compris et accepté que l'éolien. De plus tout le monde veut l'électricité, la climatisation... et rôle contre les centrales nucléaires et leurs dangers. Toutefois, pour l'investissement dans d'autres moyens de production d'énergie, les gens se montrent plutôt « frileux ». Il faudrait peut-être parfois savoir ce que l'on veut et où s'engager.

Dans le cadre du projet de convention avec DEMOSOL, **Madame Micheline BERNARD** précise que la société prend à sa charge les frais d'assurance et toute dégradation éventuelle. A la fin du bail, il appartient à la Communauté de Communes de décider de démonter ou de conserver les panneaux photovoltaïques.

Monsieur Joël LALOYAU demande si les toitures concernées par le projet ont fait l'objet d'un diagnostic et si DEMOSOL prend à sa charge les éventuelles réparations de la toiture, de la charpente...

Madame Micheline BERNARD répond que le CRER a réalisé un inventaire, il y a deux ans, des toitures des bâtiments communautaires dans le cadre d'éventuelles implantations de panneaux photovoltaïques. Il en a été conclu que pour les entreprises, le retour par rapport au prix de l'électricité était plus intéressant sur les petites toitures. Des questions se sont posées pour les bâtiments dont la toiture doit être entièrement refaite (par exemple celle du dojo). Les grandes toitures ne sont pas forcément les plus intéressantes en rapport qualité / prix car plus la surface est grande moins le rachat est intéressant pour l'entreprise.

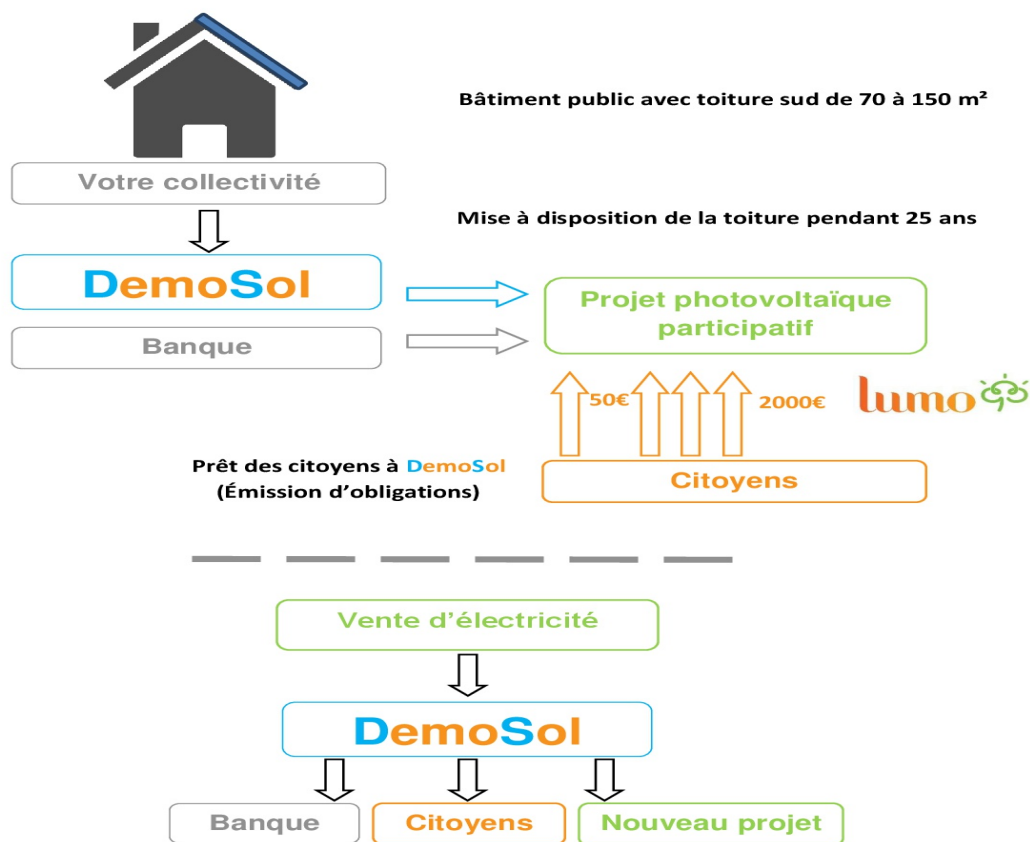
Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique que les panneaux photovoltaïques remplacent la couverture ; une couverture existante en mauvaise état peut être remplacée par une couverture toute neuve sur la partie couverte pas les panneaux. La toiture de la Maison de l'Enfance n'est pas vieille ; elle trouve presque dommage d'y toucher. Elle ne connaît pas l'état de celle de l'Ecole de Musique. La toiture n'est pas forcément l'élément le plus important, l'essentiel étant la charpente. Toute charpente supportant des tuiles peut supporter des panneaux photovoltaïques car ces derniers sont moins lourds à surface égale.

Monsieur Joël LALOY AUX pense que la toiture de l'Ecole de Musique à Aigrefeuille a été remplacée il y a peu de temps.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que le Conseil Municipal d'Aigrefeuille a délibéré sur la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des écoles situées à environ 100 mètres de l'Ecole de Musique. Deux projets de financement participatif auraient donc lieu sur cette Commune et sur ces toitures de bâtiments proches l'un de l'autre. Le Conseil Municipal s'est posé les questions suivantes : il faut veiller à ce que la toiture reste étanche car les panneaux photovoltaïques ne sont posés que sur une partie de la surface de la toiture (70 m²) : les tuiles existantes resteront installées autour, les liens entre les deux matériaux devront être bien faits pour éviter toute infiltration. Certes DEMOSOL a une assurance mais la mise à disposition de la toiture est à titre gratuit. La situation est la même pour les Communes d'Aigrefeuille et de Saint Georges du Bois qui ont déjà délibéré pour un même type de projet. La Communauté de Communes ou les Communes ne veulent pas, en retour, avoir des frais à assumer. Les collectivités veulent bien être un exemple mais en retour elles ne veulent pas de dégradation ou tout autre problème. Il aurait souhaité que des panneaux photovoltaïques soient installés sur toute la toiture des écoles (environ 200 m²). Mais au-delà d'une superficie de 70 m², comme le disait Madame Micheline BERNARD, l'électricité est moins rentable.

Madame Micheline BERNARD commente le schéma de financement exposé ci-après.

Illustration du dispositif



DEMOSOL contracte un prêt bancaire et vend de l'électricité. La participation des citoyens est faible au niveau de l'ensemble du projet.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT explique que si c'est important la banque se retire à hauteur de la participation citoyenne car le principe est que le bénéfice revienne sur le territoire.

Monsieur Joël LALOYAUX demande si la Communauté de Communes a déjà installé des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments.

Monsieur Jean GORIOUX répond que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur les bâtiments « Siège social » et « Aunis 2i » lors de leur construction.

Monsieur Joël LALOYAUX demande s'il y a un retour sur investissement concernant ces panneaux financés par la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX demandera à Monsieur Marc BOUSSION des éléments précis pour répondre à cette question.

Monsieur Joël LALOYAUX demande s'il s'agit d'une production d'électricité pour les bâtiments concernés ou si elle est ensuite revendue. Plutôt que d'envisager un financement participatif, pourquoi la Communauté de Communes ne continue pas dans son rôle de production d'électricité ?

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond que dans le cadre de la réhabilitation du dojo, une toiture photovoltaïque va être posée sous la maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes. Elle évoque deux raisons : la Communauté de Communes ne peut couvrir tous ses bâtiments de panneaux photovoltaïques compte tenu du travail et de l'investissement que cela engendre (DEMOSOL rend quelque part service à la Communauté de Communes en le réalisant) ; d'autre part une structure intercommunale ne peut demander un financement participatif aux habitants. Cet élan citoyen autour des panneaux photovoltaïques sera moindre si la Communauté de Communes en réalise elle-même la pose car elle n'est pas une plateforme participative.

Monsieur Jean GORIOUX explique que la proposition du CRER d'aller vers le financement participatif pour les énergies renouvelables, et particulièrement sur le panneau photovoltaïque, a aussi facilité la décision.

Monsieur Joël LALOYAUX est tout à fait favorable à la pose de panneaux photovoltaïques mais n'est pas d'accord sur le fait que la Communauté de Communes et la Commune d'Aigrefeuille confient gratuitement la toiture de bâtiments à une entreprise pendant 25 ans.

Monsieur Gilles GAY pense que les deux projets peuvent être menés par une même structure : la pose de panneaux photovoltaïques soit pour un financement participatif soit pour la vente d'électricité. Cette dernière est déjà réalisée par la Communauté de Communes et devrait se poursuivre dans le cadre de la réhabilitation du dojo dont la toiture est exposée plein sud (le Conseil Communautaire sera amené à délibérer ultérieurement sur ce point). Il aimerait bien connaître la rentabilité des panneaux photovoltaïques déjà installés sur les bâtiments communautaires. Pour les particuliers, certains projets de ce type sont rentabilisés au bout de 7 ou 8 ans voire un peu plus. Il conclut en disant que choisir un tel projet est une façon de montrer l'exemple. Il pense que la pose d'autres panneaux photovoltaïques pourrait être envisagée car il s'agit d'une source d'énergie intéressante : elle ne pollue pas visuellement, elle ne crée pas de mouvement. Cette énergie est différente de l'éolien.

Monsieur Jean GORIOUX pense que le terme « exemplarité » guide aussi le choix de la proposition de la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 33 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Joël LALOYAUX porteur du pouvoir de Monsieur Philippe GROULT),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la signature avec DEMOSOL d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, d'une durée de 25 ans, prévoyant les conditions concrètes de la mise à disposition de 70 m² de la toiture du bâtiment abritant l'école de musique, situé 1 rue des écoles à Aigrefeuille d'Aunis (parcelle cadastrée AM199) appartenant au domaine public de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis et mis à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre de sa compétence « politique culturelle » ;
- Accepte la signature avec DEMOSOL d'un bail d'une durée de 25 ans, pour un loyer symbolique de 1 euro par an, prévoyant les conditions concrètes de la mise à disposition de 70 m² de la toiture du bâtiment abritant la Maison de l'enfance situé 107 rue du Stade à Saint-Georges du Bois (parcelle cadastrée ZN658) et appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et ce bail,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge du preneur,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI - DIVERS

VI.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016-28 du 18 mai 2016 portant location de la cellule numéro 3 des ateliers relais de la Communauté de Communes Aunis Sud implantés rue Gaston Migaud – Zone Industrielle Ouest – 17700 SURGERES.

Locataire : Association Insertion Surgèrienne Gères Devise

Durée : A compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de 23 mois maximum

Loyer mensuel : 1 188,06 € H.T. soit 1 420,92 € T.T.C.

Décision n° 2016-29 du 20 mai 2016 portant modification de la décision n° 2014-32 du 28.03.2104 relative à la création de la régie de recettes et d'avances – site archéologique de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Objet : Modification de l'article 11 de la décision n° 2014-32

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Décision n° 2016-30 du 20 mai 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances « Site archéologique de la Communauté de Communes Aunis Sud ».

Décision n° 2016-32 du 10 juin 2016 portant signature d'une commande de travaux au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

Objet : Travaux de réfection de voirie rue du Fief Girard à Aigrefeuille.

Montant : 53 663,25 € H.T. soit 64 395,89 € T.T.C.

Décision n° 2016-33 du 6 juin 2016 portant sur la passation d'un marché de fourniture et pose de la signalétique intérieure et extérieure de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Société attributive : DUFAU Publicité – 17180 PERIGNY.

Montant du marché : 37 212,39 € T.T.C.

Décision n° 2016-34 du 6 juin 2016 portant dépôt auprès de la Commune de Surgères, d'une demande de permis de construire concernant la construction d'un bâtiment modulaire provisoire destiné à la pratique collective instrumentale et vocale au Conservatoire de Musique Intercommunal situé 21 rue Julia et Maurice Marcou à Surgères.

Décision n° 2016-35 du 7 juin 2016 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « piscine de Surgères ».

Décision n° 2016-36 du 8 juin 2016 portant passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-014 relatif à l'exécution d'une mission de programmation concernant la création d'un ou de plusieurs espace(s) à vocation culturelle.

Objet de l'avenant : Prolongation de délai d'une durée de 3 mois du marché n° 2015-014 au motif de : retard de positionnement des élus (en attente d'une réponse de la nouvelle région) dans la définition des besoins concernant le projet.

Décision n° 2016-37 du 15 juin 2016 portant versement d'une subvention de 86 € dans le cadre d'un classement d'un gîte en trois étoiles sur la Commune de Saint Pierre d'Amilly.

Décision n° 2016-38 du 15 juin 2016 portant versement d'une subvention de 86 € dans le cadre d'un classement d'un gîte en trois étoiles sur la Commune de Surgères.

Décision n° 2016-39 du 16 juin 2016 portant mise à disposition, à titre gracieux, de certains matériels et instruments de musique du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal.

Bénéficiaire : Association « Académie de Cuivres et Percussions de Surgères »

Objet : Organisation d'un stage

Période : Du 23 au 30 juillet 2016.

Décision n° 2016-40 du 17 juin 2016 portant versement d'une subvention de 86 € dans le cadre d'un classement d'un gîte en trois étoiles sur la Commune de Vandré.

Décision n° 2016-42 du 1^{er} juillet 2016 portant passation d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité.

Titulaire : TOTAL Energie Gaz – 92257 LA GARENNE COLOMBES

Montant : 52 949,57 € T.T.C.

VI.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés :

- par l'Association Vandré Football Club pour le prêt à titre gracieux de la scène mobile à l'occasion des 20 ans du Club.

- par l'Association Hippique de Saint Saturnin du Bois pour la subvention allouée à l'occasion de son concours de sauts d'obstacles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 50.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le 20 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	30 puis 35 puis 36	33 puis 38 puis 39	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Fanny BASTEL) – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Anne-Sophie DESCAMPS – Marie-France MORANT – Joël LALOYAUX – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) – Stéphane AUGÉ – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Sylvie PLAIRE – Younes BIAR – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p>MM. Thierry PILLAUD, Walter GARCIA, Emmanuel DEVAUD arrivés à 18 h 15, Sylvie PLAIRE arrivée à 18h20, et François GIRARD, arrivé à 18 h 25 n'ont pas participé à la première délibération.</p> <p>M. Thierry BLASZEZYK, arrivé à 18h40, n'a pas participé aux 3 premières délibérations.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABAUD.			
Absents non représentés :			
MM. Catherine BOUTIN - Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO (excusés).			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD - Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Philippe AVRARD – Sylvain BAS, Personnes qualifiées.			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Cécile PHILIPPOT – Cédric BOIZEAU – Lydia JADOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
14 septembre 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
14 septembre 2016			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2016.
- I.2 Dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis entraînant une répartition de son actif et de son passif entre les Collectivités membres ;
- I.3 Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.
- I.4 Vidéo-protection du secteur de la gare SNCF et de la Zone Industrielle Ouest – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

II – PERSONNEL

- II.1 Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Attaché territorial.

III - AMENAGEMENT

- III.1 Parc d'activités de La Combe : Achat de la parcelle ZD 37 aux Consorts Beugnon – Cébério.
- III.2 Travaux d'extension du Parc d'activités Le Cluseau à Vouhé – Autorisation du Président à signer les marchés de travaux.
- III.3 Déclaration d'intention d'aliéner 16U0005.

IV– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- IV.1 Pépinière d'entreprises : Organisation d'un nouveau concours.
- IV.2 Pépinière d'entreprises : Conditions d'accès et d'occupation pour les entreprises de 3 à 5 ans d'activités.
- IV.3 Pépinière d'entreprises : Modifications des documents contractuels.
- IV.4 Parc d'activités économiques Ouest à Surgères – Vente d'un terrain.
- IV.5 Parc d'activités économiques Ouest II à Surgères – Vente d'un terrain.
- IV.6 Parc d'activités économiques Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain.

V - TOURISME

- V.1 Modification des statuts de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin).
- V.2 Institution de la taxe de séjour.

VI - DIVERS

- VI.1 Décisions du Président – Information.
- VI.2 Remerciements.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2016.

(Délibération 2016-09-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE,

- approuve le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2016 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 Dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis entraînant une répartition de son actif et de son passif entre les Collectivités membres ;

(Délibération 2016-09-02)

Vu les articles L5721-7, L5211-1 et suivants, L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-2699 du 5 décembre 1994 modifié portant création du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis n°2016-21 en date du 15 septembre 2016 décidant de la dissolution dudit Syndicat ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ont délibéré en juillet 2015 puis en avril 2016, pour approuver le principe de la création d'un nouveau périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « La Rochelle – Aunis » et le principe de la création d'un syndicat mixte fermé pour l'exercice de la compétence SCoT à cette échelle ;

Considérant que le Syndicat mixte du Pays d'Aunis s'est engagé en parallèle, par délibération du 23 juillet 2015, à mettre en œuvre la dissolution du Syndicat mixte du Pays d'Aunis au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de dissoudre le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et de définir les modalités de dissolution en adoptant des clés de répartition du solde comptable.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY, Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, explique que cette délibération est celle qui a été présentée et votée lors du Comité syndical du 15 septembre 2016. L'idée était d'une part de simplifier « ce millefeuille » qu'on leur reproche souvent sur le plan des collectivités, et d'autre part au niveau du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, il y avait un souci essentiellement financier du fait que le CRDD allait s'arrêter en fin d'année. Il avait eu des échos et des écrits avec la Région Poitou-Charentes, qui disaient que le syndicat n'aurait plus d'ingénierie financière. Actuellement et depuis de nombreuses années, ils ont de l'ingénierie financière pour le CRDD. Pour les BRDE, ils ont des fonds qui permettent d'abonder la Maison de l'entreprise et pour les chargés de mission qui y sont rattachés. C'est une cause importante de la volonté des deux Communautés de Communes de dissoudre ce syndicat mixte.

Autre volonté un peu plus politique des deux Communautés de Communes depuis quelques années, c'est d'assumer les compétences qu'elles portent. Ces compétences que porte actuellement le Pays d'Aunis vont être reprises à partir du 1^{er} janvier 2017.

Sur le plan du personnel, en tant que Président du syndicat, c'était un de ses soucis assez important. **Monsieur Joël DULPHY** relit le tableau de répartition des agents du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. En tant qu'employeur, il se sent attristé de mettre fin au contrat de l'agent chargé de l'économie.

Monsieur Jean GORIOUX remercie **Monsieur Joël DULPHY** pour ces précisions. Il admet que ce n'est pas une tâche facile d'assurer la dissolution d'un syndicat que Monsieur Joël DULPHY a porté par ailleurs en tant que Président sur ce mandat et avant à travers les différentes actions en tant que Vice-Président. Il comprend ce que peut représenter pour Monsieur Joël Dulphy, cette dissolution même si elle va dans le sens d'une logique.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la dissolution du Syndicat mixte du Pays d'Aunis au 31 décembre 2016,
- Accepte la répartition du solde financier proposée ainsi que suit :

La clé de répartition choisie est la même que celle des contributions.

La contribution des membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent.

Collectivités membres	Population en vigueur au 1^{er} janvier 2016	%
Communauté de Communes Aunis Atlantique	28 794	47,8 %
Communauté de Communes Aunis Sud	31 440	52,2 %
Total	60 234	100 %

- **47,8% à la Communauté de Communes Aunis Atlantique**
- **52,2% à la Communauté de Communes Aunis Sud**
- Rappelle que le syndicat n'a aucun emprunt en cours ;
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud, pour le compte des deux Communautés de Communes, se chargera administrativement et comptablement des créances restant dues ou à percevoir après le 31 décembre 2016 à l'exception de celles liées à la candidature et au programme Leader qui relèveront de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en sa qualité de Chef de file,
- Rappelle le sort des personnels du Syndicat tel que défini en annexe dont le licenciement de l'agent en contrat à durée indéterminée, chargé de l'animation des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet pour la création/reprise d'entreprise, au 31 décembre 2016,

- Considérant que les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique ont répondu par courriers du 12 juillet 2016 et du 21 juillet 2016 qu'elles n'ont pas d'offres de reclassement à proposer à l'agent à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis sera chargé de mettre en œuvre la procédure de licenciement de l'agent en contrat à durée indéterminée et de procéder au versement de l'indemnité de licenciement due au titre de l'ancienneté de l'agent dans ses fonctions,
- Les droits et charges dus au titre de cette procédure de licenciement seront inscrits au budget 2016 du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- Accepte la répartition des biens meubles telle que définie en annexe ;
- Rappelle que le syndicat ne possède aucun bien immobilier à répartir ;
- Prend acte que la dissolution du Syndicat mixte du Pays d'Aunis fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX remercie **Monsieur Joël DULPHY** pour avoir accepté d'assumer la présidence du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis en étant conscient du devenir de ce dernier. Il a œuvré déjà avant ce mandat pour faire un rapprochement au niveau du SCoT qui a abouti à la mise en place du Syndicat de SCoT de La Rochelle-Aunis ; un outil important pour l'avenir de nos territoires. Il remercie de nouveau Monsieur Joël DULPHY pour cette implication sur une période difficile.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY explique qu'il a un peu d'amertume mais il reconnaît qu'il faut simplifier « ce millefeuille ». Le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis a fait beaucoup de choses ces 20 dernières années. Il a permis de mettre en route un de ses points forts : le SCoT. Il souhaite aux élus une bonne continuation et les remercie.

I.3 Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud. (Délibération 2016-09-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral n°16-569bis-DRCTE-BCL du 7 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Considérant que la loi NOTRe a modifié pour toutes les communautés le contour et la définition des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de statuts proposées et vues par le Bureau Communautaire réuni le 6 septembre 2016 :

➤ Compétences obligatoires

1. En développement économique :

- Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

- Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique (celles-ci devront cependant être en cohérence avec le SRDEII)
 - Ajout d'une « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (le conseil communautaire devra définir l'intérêt communautaire de cette compétence au plus tard deux ans après l'arrêté préfectoral à intervenir)
 - Ajout du terme « Promotion » au Tourisme
2. Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
 3. Glissement de la compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » des compétences optionnelles en compétence obligatoire.
- Compétences optionnelles :
1. Modification de l'intitulé des compétences portant sur les équipements sportifs et culturels ainsi que suit :
 - Ajout du terme « fonctionnement » à la compétence Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaires.
 - Rédaction similaire pour la compétence des équipements culturels, soit « Construction, aménagement, gestion, fonctionnement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire ».
 2. Suppression de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, puisqu'elle devient une compétence obligatoire.

Monsieur le Président rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique que les cabinets juridiques qui sont sollicités soit par l'ADCF, soit par le CNFPT, sont encore dans l'expectative par rapport au manque de visibilité de la loi et à l'absence de décret depuis la publication de la loi de l'année dernière. Donc, cela tend à quelques rebondissements du fait d'interprétation du juge et du contenu des statuts et surtout des délibérations qui seront prises ultérieurement sur la définition des zones d'activités et de la ligne de partage sur la compétence de la politique locale du commerce dans un délai de 2 ans.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que la Loi NOTRe n'est pas un avantage pour la collectivité. Cette dernière reste floue notamment concernant les actions en matière de développement économique et de gestion des zones. C'est une compétence qui était partagée jusque-là avec les départements, lesquels se voient dépossédés. Ceci étant il n'y a pas de transfert de charge entre les collectivités qui abandonnent et celles qui récupèrent, à savoir le département et la Communauté de communes.

Par exemple, il ne sait pas si le soutien à l'immobilier d'entreprises qui n'est plus assuré par le Département, le sera par la Région. Il est certain que les collectivités territoriales (communauté d'agglomération ou Communauté de Communes) risquent d'être le « fer de lance » de ce soutien à l'immobilier d'entreprises ; ce qui n'est pas forcément une réjouissance.

Ce sujet a une importance pour le devenir de notre collectivité et qui marque bien la volonté du législateur de renforcer le rôle des Communautés de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX répète que des questions restent en suspens telles que : la définition des zones d'activités, de la politique locale de commerce, de la gestion des marchés, du commerce de proximité dans les centres bourgs et centres-villes. La Commission Développement économique a commencé à travailler sur ce sujet. Monsieur Cédric BOIZEAU suit également beaucoup de réunions d'information et de formations pour essayer de rencontrer le maximum de gens et d'avoir le maximum d'informations pour pouvoir prendre une décision. Aujourd'hui, effectivement c'est la modification des statuts proposée qui porte sur l'application de la loi.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.4 Vidéo-protection du secteur de la gare SNCF et de la Zone Industrielle Ouest – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
(Délibération 2016-09-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et notamment les articles 3.1 et 3.2 relatifs à l'exercice des compétences portant sur l'aménagement du pôle gare de Surgères et l'aménagement, la création, la gestion et l'entretien des zones d'activités,

Considérant que, depuis quelques années, certains secteurs de la Commune, dont les parkings du secteur de la Gare TGV et les voies de circulation de la Zone d'Activité Ouest, connaissent une recrudescence des incivilités, des troubles de la tranquillité publique, des dégradations et détériorations ainsi que de la délinquance d'appropriation.

Considérant que la Commune et la Communauté de Communes se sont mobilisées pour améliorer :

- la protection des bâtiments publics et de leurs abords,
- la sécurité des biens et des personnes,
- la sécurisation de l'espace public.

Considérant que, dans ce cadre, la Commune a initié une démarche pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection avec pour objectifs :

- La prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,

- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, et l'élucidation des actes de malveillance.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que la commune de Surgères ayant conservé la police de la circulation et du stationnement, y compris sur les voies situées dans les emprises de compétence communautaire, elle porte le projet global de vidéo-protection et il est envisagé de lui confier la qualité de Maître d'Ouvrage délégué par la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'implantation du système sur les secteurs relevant de sa compétence.

Une convention, dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, doit permettre d'organiser l'exercice de cette délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage
- d'approuver le projet de convention,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN explique que le système de vidéo-protection est attendu par la Gendarmerie et par de nombreux usagers de la gare. En effet, la gare est vraiment un point noir en terme d'incivilité et voire même de délinquance. La ville de Surgères a déjà installé quelques caméras rue Bersot et sur la place de l'Europe. Le visionnage est effectué uniquement par les services de Gendarmerie et par la Police municipale. Les vidéos sont écrasées au bout de 10 jours donc ce n'est pas du visionnage en continu, ni de la surveillance des personnes. Cela a permis d'aider les gendarmes à élucider des actes de malveillance et il n'y a plus de dégâts et de bris de vitrine depuis que les caméras sont installées. On était un peu réticent car la vidéo-surveillance signifie « on est tous fliqués ». D'un autre côté, on n'a pas d'autre moyen et c'est vraiment ce qui se fait actuellement dans toutes les villes.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que c'est la raison pour laquelle on parle de vidéo-protection plutôt que de vidéo-surveillance.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN confirme que ce n'est pas de la surveillance parce qu'il n'y a pas de gens derrière les écrans comme dans le métro à Paris.

Monsieur Stéphane AUGÉ explique que l'installation des caméras a été réalisée avec une section de la gendarmerie spécialisée dans la vidéo-protection. Les angles de caméra, les caméras en haute résolution pour la lecture des plaques d'immatriculation ont été bien définies. Ce système a permis d'élucider certains faits tels que les vols. Le bilan est très satisfaisant et surtout cela reste une dissuasion pour des méfaits.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que pour le secteur de la gare, les élus ne voyaient pas l'urgence suite aux travaux prévus. Cependant, des dégradations sont constatées. Donc ils ont vu qu'il était possible de faire l'installation des caméras, et au moment des travaux de les retirer pour les réinstaller pour la nouvelle organisation du stationnement et de circulation.

Monsieur Marc DUCHEZ pense que garder les vidéos seulement 10 jours, au niveau du parking de la gare, est un peu court parce que des gens partent plusieurs semaines et peuvent revenir avec une dégradation sur leur véhicule. Si les vidéos sont détruites 10 jours après, ces personnes n'auront plus de preuve.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN répond que ce genre de questions peut être abordé pour voir si des dispositions peuvent être prises pour modifier les durées de conservation des vidéos. Elle souligne que les parkings ne sont pas destinés à laisser sa voiture pendant 3 mois.

Monsieur Marc DUCHEZ ne dit pas de laisser sa voiture 3 mois mais qu'il y a des gens qui partent 15 jours ou 3 semaines en vacances.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN indique qu'actuellement, il n'est pas judicieux de laisser sa voiture 3 semaines à la gare. Cependant, elle note la remarque de Monsieur Marc DUCHEZ.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU demande ce que cela représente comme budget.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique que l'an dernier le devis s'élevait à un peu moins de 40 000 € HT. Or, celui qui a été fourni à la ville de Surgères récemment est à + 50 000 € HT. Par conséquent, ce second devis va être renégocié. Il a été demandé les raisons de cette augmentation en un an.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est proposée parce que la mairie de Surgères s'est chargée de monter un dossier de demande de subvention avec toutes les autorisations nécessaires, des demandes pour toute l'implantation du système et des acquisitions.

Dans la demande de subvention qui a été déposée, sont incluses toutes les caméras qui sont projetées sur toute la commune de Surgères y compris celles de la zone industrielle et de la gare. Parce que c'est un système plus conséquent qui sera mis en place au fur et à mesure en fonction des possibilités, que la mairie de Surgères a fait les demandes de subventions et les recevra. Ensuite, la Communauté de Communes paiera la totalité de la facture et la mairie de Surgères remboursera les subventions perçues.

Pour le fonctionnement ultérieur, la Communauté de Communes proposera une convention pour préciser les modalités de remboursement à la mairie, sur la maintenance, sur le matériel et son entretien. Le dossier projeté par la mairie comprend environ d'une vingtaine de caméras dont 8 caméras pour la Communauté de communes ; les autres sont toutes de la responsabilité de la mairie quand tout le parc sera installé.

Donc, il est plus intéressant de faire appel au même donneur d'ordre pour passer les commandes, ce qui n'empêche pas la Communauté de Communes d'avoir un œil sur le devis et de demander à renégocier le deuxième devis présenté parce qu'il est plus élevé.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il est important de rappeler qu'il y aura une deuxième convention pour régler les questions de fonctionnement : équipements, réseaux, systèmes d'accès, de contrôle et de stockage qui sont des systèmes informatiques qui doivent être assez performants pour le flux d'image.

Madame Annie SOIVE se demande si 4 caméras sur la nouvelle présentation de la gare, seront suffisantes au niveau de la partie couverte. Il lui semble invraisemblable de tout fermer avec un risque de dégradations que cela pourrait engendrer.

Monsieur Jean GORIOUX signale que la partie cachée n'est qu'une ébauche et qu'il n'y aura pas de stationnement. Il peut y avoir en effet des dégradations sur le mobilier urbain et sur l'environnement de la circulation. Les besoins en parking ont presque doublé d'où peut-être la nécessité d'ajouter d'autres caméras. Mais les réseaux ont intégré ce besoin éventuel d'outils supplémentaires.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur AVRARD demande s'il est prévu des caméras sur le parking de l'ancienne gendarmerie parce que des vols de carburant sont fréquents.

Madame Sylvie PLAIRE n'est pas certaine que ce soit prévu pour l'instant. Effectivement, cela peut être noté. Le prochain déploiement aura lieu sur les parkings Georges Brassens, des Huguenots et Gambetta. On parle également du parking de la piscine/gymnase/collège.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur AVRARD rapporte que beaucoup de vols de carburant sont commis sur le parking de l'ancienne de gendarmerie et les automobilistes se demandent souvent s'ils pourront démarrer leur véhicule. Aussi, les personnes qui ont travaillé sur la voie SNCF ont eu des problèmes : vol de carburant et de batteries...

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Surgères pour l'implantation d'un système de vidéo-protection sur les secteurs de la gare et de la Zone d'activité Ouest,
- Approuve la convention ci-annexée dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II – PERSONNEL

II.1 Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Attaché territorial.

(Délibération 2016-09-05)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu la délibération n° 2016-21 du 20 septembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et actant des modalités de dissolution et répartition de l'actif et du passif,

Vu l'article L 5212-33 du CGCT disposant que « la répartition des personnels concernés entre les collectivités membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis ».

Vu les modalités de répartitions des personnels du Syndicat mixte du Pays d'Aunis négociées entre la CdC Aunis Sud et la CdC Aunis Atlantique,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, indique qu'il convient d'ouvrir au tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2017, un poste d'attaché territorial à temps complet.

Cet agent, transféré du Syndicat mixte du Pays d'Aunis sera ensuite intégralement mis à disposition du nouveau Syndicat mixte fermé chargé de la gestion du SCOT La Rochelle – Aunis dont les statuts ont été approuvés par délibération n° 2016-04-06 du 19/04/2016.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY ajoute que l'attaché territorial qui gère le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, a de multiples compétences. Cet agent fait un travail remarquable et il sera mis à disposition du SCoT La Rochelle-Aunis à partir du 1^{er} janvier 2017. Lors du dernier trimestre 2016, cet agent sera à mi-temps au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis pour continuer à gérer la collectivité et acter la dissolution.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve dans les emplois permanents, la création au 1^{er} janvier 2017 d'un poste d'Attaché territorial à temps complet,
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III - AMENAGEMENT

III.1 Parc d'activités de La Combe : Achat de la parcelle ZD 37 aux Consorts Beugnon – Cébério.
(Délibération 2016-09-06)

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L1211-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine du 11 mai 2016,

Vu l'acte de vente signé le 16 juin 2016 entre l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) et la Communauté de Communes Aunis Sud portant sur environ 21 hectares de terrains sis lieu-dit Bas Fief des Fosses à Surgères,

Considérant que la convention n° CP 17-10-005 signée le 30 juin 2010 avec l'EPF, relative à la constitution de réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes de Surgères, prolongée jusqu'au 17 juin 2016 par 2 avenants signés le 18 décembre 2012 et le 17 décembre 2015, est aujourd'hui arrivée à son terme,

Considérant que l'EPF n'a pu se porter acquéreur d'une des parcelles du site, cadastrée section ZD numéro 37 (200 m²), appartenant aux consorts Beugnon-Cébério, pendant la durée de la convention du fait du décès d'un des propriétaires, dont le notaire de la famille recherche actuellement les héritiers,

Vu le courrier de l'EPF du 11 juillet 2016 renonçant au bénéfice de la promesse de vente consentie à l'EPF par les consorts Beugnon-Cébério,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZD 37 à Surgères auprès de ses propriétaires les consorts Beugnon-Cébério, et lui demande d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de se porter acquéreur auprès des conjoints Beugnon-Cébério de la parcelle cadastrée ZD 37 pour le prix de 800 €,
- Prend bonne note que l'ensemble des frais et indemnités afférents à cette acquisition sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Travaux d'extension du Parc d'activités Le Cluseau à Vouhé – Autorisation du Président à signer les marchés de travaux.

(Délibération 2016-09-07)

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la mise en concurrence effectuée conformément à l'article précité du Décret n° 2016-360 sous la forme d'une procédure adaptée,

Vu l'avis de consultation envoyé aux différents supports de publicité le 17 mai 2016, et publié les 17 et 18 mai 2016,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant l'avis de la Commission Permanente des Marchés (CPM) réunie le 30 août 2016 pour examiner, classer et juger les différentes offres,

Attendu que les différents marchés de travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de signature par l'assemblée délibérante du fait de leurs montants,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle aux conseillers communautaires la teneur du projet.

L'aménagement du Parc d'Activité du Cluseau a été inscrit en opération à réaliser à court terme dans le Schéma Intercommunal de Développement des Parcs d'Activités Economiques approuvé par le Conseil Communautaire lors sa séance du 15 septembre 2015.

L'opération a pour objectif l'aménagement de 3,3 hectares de terrains classés AUx au PLU de Vouhé, afin de proposer à la vente 2,1 hectares viabilisés découpés en 12 parcelles de 1 300 à 4 800 m² environ. Le terrain est situé au nord de l'actuelle zone d'activités du Cluseau aménagée précédemment par la Commune de Vouhé.

Le projet fait l'objet de 3 lots séparés, estimés à :

N°	Libellé	Montant en € HT estimé au stade DCE
1	Voirie et Réseaux Divers	427 434,75
2	Eau potable	17 825,00
3	Espaces verts	64 411,80
	Total HT :	509 671,55

Monsieur Raymond DÉVILLE rappelle que dès le début du mandat, la Commission Aménagement était sceptique sur la pertinence de mener à bien le projet de cette zone aux vues de 3 éléments principaux :

- Résultats du diagnostic archéologique qui amputait la zone de 1,6 hectares.
- Etudes de l'avant-projet qui définissaient un coût d'aménagement au m² situé entre 22 et 24 euros. Donc un prix assez élevé.
- Ces deux dernières années un manque de dynamisme économique au niveau local. Avec peu de demandes de terrains.

Lors de la dernière réunion du Bureau sur le sujet fin 2015, il a été décidé, malgré un coût prévisionnel du projet estimé trop important au stade Avant-projet, de continuer les études et démarches engagées jusqu'au stade de l'appel d'offres et des dossiers de subvention. Ainsi, il est possible de prendre la décision de poursuivre ou suspendre le projet sur des bases financières quasi certaines. De ce fait, depuis cette réunion :

- Le permis d'aménager a été déposé et obtenu ;
- Le dossier de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » a été déposé. LA DDTM a demandé des compléments qui lui ont été fournis ;
- Le dossier d'examen « Cas par cas » préalable à éventuelle étude d'impact a été déposé, et la DREAL a conclu qu'aucune évaluation environnementale (étude d'impact) n'était nécessaire ;
- Le dossier de subvention FDAIDE a été déposé auprès du Département, et celui-ci a accordé au projet la somme de 100 281 € ;
- Le dossier de subvention DETR a été déposé en 2015 auprès de la Sous-préfecture, et n'a pas été retenu du fait du grand nombre de dossiers. Redéposé en 2016, il lui a été attribué une subvention de 30 % de la dépense subventionnable, soit 174 301 € ;
- Le Syndicat des eaux a été sollicité pour valider notre demande d'un assainissement collectif (les terrains étant en zonage « assainissement individuel »). Il a demandé pour se prononcer des études complémentaires, qui ont montré qu'un assainissement collectif serait d'un coût prohibitif. Le parc d'activité reste donc en assainissement individuel ;
- Le Syndicat d'électrification a été saisi : il interviendra comme à l'habitude pour dérouler ses câbles dans la tranchée commune, adapter le poste électrique existant ou en ajouter un nouveau, et poser l'éclairage public en finançant la moitié de son coût (reste à financer par la Communauté : 14 844,28 €) ;
- L'appel d'offres a été lancé et a été fructueux (3 à 4 offres recevables pour chacun des 3 lots). Les offres mieux-disantes retenues par la commission permanente des marchés réunie le 30 août dernier se situent 27 % au-dessous de l'estimation du maître d'œuvre :
 - Lot 1 (VRD) : 312 162,05 € HT (EIFFAGE)
 - Lot 2 (eau potable) : 13 406 € HT (INEO)
 - Lot 3 (espaces verts) : 46 630,99 € HT (Carré Vert)Soit un total de 372 199,04 € HT.

Beaucoup de terrains ont été vendus et une demande est repartie en forte hausse. Sur certaines zones, on commence à avoir une pénurie de terrains disponibles.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel à ce stade permet d'envisager un coût de revient (hors emprunt) au m² commercialisable de 17,54 € HT.

Pour mémoire, le prix de vente, pour être dans le marché, ne devra pas dépasser 18 € HT par m².

Le montant des sommes engagées à ce jour est de 182 000 € HT.

La zone archéologique de 1,6 hectares exclue du projet pour préserver les vestiges peut faire l'objet de plusieurs pistes de valorisation :

- Location agricole
- Revente (mais au prix du terrain non constructible, donc avec une perte)
- Installation d'un parc photovoltaïque

Afin de poursuivre le projet, il est maintenant nécessaire que le Conseil autorise le président à signer les marchés avec les entreprises de travaux.

Madame Micheline BERNARD ajoute que ce sont de petites parcelles à vocation artisanale et la Communauté de Communes n'en a beaucoup en disponibilité.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, présente aux conseillers communautaires le résultat de la consultation en procédure adaptée :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé 17 mai 2016. Il a fait l'objet d'une parution sur les supports suivants :
 - Plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.info 17/05/2016
 - Bulletin Officiel des Avis de Marchés Publics (BOAMP) 18/05/2016
- La date limite de remise des offres était fixée au 13 juin 2016 ;
- 10 offres conformes ont été remises dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre, A2i Infra ;
- Ce rapport d'analyse a été présenté à la CPM réunie le 30 août 2016. Celle-ci a ensuite procédé au classement des offres conformément aux critères hiérarchisés et pondérés de jugement des offres, ainsi qu'à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre.
Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :
 - 1 - Valeur technique 60%
 - 2 - Prix des prestations 40%
- À l'issue de ce classement, la CPM propose de retenir les entreprises suivantes, jugées les mieux-disantes, et dont les offres sont toutes d'un montant inférieur à l'estimation du maître d'œuvre :

Lot N°	Libellé du lot	Entreprise	Montant retenu en € HT
1	Voirie et Réseaux Divers	EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest	312 162,05
2	Eau potable	INEO Aquitaine Réseaux Centre Ouest	13 406,00
3	Espaces verts	Carré Vert Paysage	46 630,99
Total			372 199,04

Madame Micheline BERNARD propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises précitées.

Madame Micheline BERNARD indique que le coût est globalement inférieur par rapport à son estimation à 27%. Donc au vu de ces chiffres-là, on peut se reposer la question de façon plus intéressante par rapport à l'opportunité de continuer les travaux, d'autant plus que 180 000 € HT ont déjà été engagés.

Monsieur Joël LALOYAUX demande la surface totale des lots qui vont être vendus.

Madame Micheline BERNARD répond que la surface à la vente est de 2,1 hectares, viabilisés en 12 parcelles de 1 300 à 4 800 m².

Monsieur Thierry BLASZEZYK ajoute une information sur ce dossier qui date de 2008. Quelle que soit la décision qui sera prise, il aimerait mettre en avant ces 2 entreprises qui ont essayé d'avoir un coup d'avance et qui espèrent toujours que cette zone va se développer :

- Ouest Agri qui est en train de doubler sa surface et qui continue sur ce pari de développement.

- L'entreprise HIOU Menuiserie qui investit grandement et qui espère aussi que cette zone va se développer.

Ces deux entreprises n'ont pas investi des millions d'euros pour rester à deux. Il leur a promis quelque chose mais promettre est une chose, tenir en est une autre. Pour cela dès 2008, quand les 2 lots avaient été mis en avant, sa première démarche était de solliciter la Communauté de Communes pour prendre le relais afin que ces entreprises aient un support. Maintenant ce sont aux élus de décider.

Monsieur Jean GORIOUX informe que sur la valorisation de la partie qui est concernée par les fouilles archéologiques, une piste sérieuse pour un parc photovoltaïque présente un intérêt certain pour la collectivité. Ce n'est qu'une ébauche mais des discussions sérieuses sont engagées.

Monsieur Stéphane AUGÉ dit que diriger c'est être visionnaire ; il faut avoir des terrains disponibles à proposer aux entreprises, c'est indéniable pour le développement économique. Par contre, aujourd'hui des parcs d'activités restent vides et sont squattés, voire détériorés. Aussi, il demande s'il est envisagé quelque chose pour éviter cette situation.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'on ne peut pas présager de l'avenir. Aujourd'hui, à son avis, on a clairement la pression des squatteurs. En effet, le Schéma Départemental des gens du voyage en cours de rédaction et il y a une carence sur l'ensemble du territoire en terrains de grand accueil et de moyen accueil. Notre territoire serait concerné par le terrain de moyen accueil. Donc depuis 18 mois, sur Aigrefeuille, sur le Thou et sur Surgères, on a à répétition la pression des squats.

Actuellement, les moyens que l'on a sont très limités. Il faut pouvoir justifier d'une destination au départ des squatteurs et pouvoir trouver des places en dehors du territoire. Néanmoins, il y a une avancée car on fait payer systématiquement les gens qui squattent. D'où une amélioration en terme de propreté et de respect des propriétés des entreprises autour. Mais cela reste des occupations illégales.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que la commune du Thou est concernée par ces occupations. 50 à 60 caravanes étaient installées récemment et aussi au cœur du bourg. Il atteste qu'il y a quand même de bon rapport avec eux. Ils ont mis leurs enfants à l'école. Cela s'explique aussi par la prise de contact dès leur arrivée. On va au-devant d'eux, on discute avec eux. Ils connaissent Monsieur Georges CHAUVAT et Madame Cécile PHILIPPOT, agents de la Communauté de Communes. Les services de l'eau (la RESE) les rencontrent également donc tout est à peu près calé.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que dans le schéma, la Communauté de Communes va être sollicitée pour trouver un terrain d'accueil de moyen passage.

Monsieur Walter GARCIA faisait partie des personnes très sceptiques sur ce projet. Il est content de l'arrivée de subventions qui permet de diminuer le coût au m² ces parcelles. Cependant il émet une petite inquiétude au niveau du coût qui reste certes dans le marché, mais un peu à l'écart par rapport à des implantations qui sont souhaitées par les entreprises.

La taille des parcelles le rassure puisqu'il n'y a pas d'assainissement collectif possible sur ces terrains, ce sera un assainissement autonome. Ce sont des petites parcelles donc plutôt destinées aux artisans pour du stockage ou entreposer du matériel. Il pense qu'il faut aussi réfléchir rapidement sur la parcelle archéologique pour envisager l'installation d'une ferme photovoltaïque. Cela lui paraît indispensable pour pouvoir continuer à amortir le prix de cette zone d'activités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à signer les différents marchés de travaux rappelés ci-dessous, assortis de leurs mises au point éventuelles et de l'ensemble de leurs pièces constitutives :

Lot N°	Libellé du lot	Entreprise	Montant retenu en € HT	Référence du marché
1	Voirie et Réseaux Divers	EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest	312 162,05	2016-007
2	Eau potable	INEO Aquitaine Réseaux Centre Ouest	13 406,00	2016-008
3	Espaces verts	Carré Vert Paysage	46 630,99	2016-009

- dit que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget annexe 2016 du Parc d'activités du Cluseau,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Déclaration d'intention d'aliéner 16U0005.

(Délibération 2016-09-08)

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n° 86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Prémption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-569 bis DRCTE-BCL du 7 avril 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 16U0005, reçue le 6 septembre 2016, de Maître Marc-Henri SIONNEAU, notaire à AIGREFEUILLE, concernant un bien d'une contenance de 4 698 m², portant un bâtiment industriel en construction, et cadastré Section AO numéro 104 et Section AO numéro 108, sis rue du Fief Girard, ZA du Fief Girard 17290 AIGREFEUILLE,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré Section AO numéro 104 et Section AO numéro 108, d'une superficie totale de 4 698 m², sis rue du Fief Girard, ZA du Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis (17290),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IV.1 Pépinière d'entreprises : Organisation d'un nouveau concours.

(Délibération 2016-09-09)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil Communautaire que la Pépinière d'entreprises Indigo a déjà organisé un concours gratuit du 14 octobre 2014 au 28 février 2015 à l'occasion de son 1^{er} anniversaire.

Destiné aux créateurs d'entreprises et aux entreprises de moins de 3 ans d'activités désireux d'intégrer la Pépinière d'entreprises, le gain (d'une valeur totale de 2 500 €) pour le l'unique lauréat était constitué d'un accompagnement au développement commercial, sur la stratégie et le choix des outils de communication, un suivi du gagnant sur les performances de ses outils de communication, mais aussi une participation à la réalisation des outils de communication et une adhésion pour une durée d'un an au Club d'entreprises Aunis Sud.

Aucune entreprise n'a pu intégrer la Pépinière d'entreprises durant la période d'ouverture du concours, ce qui par conséquent n'a pas permis de désigner un gagnant.

Monsieur Jean GORIOUX précise que la Commission Développement Economique réunie en date du 1^{er} septembre 2016 a proposé d'organiser un nouveau concours, ceci à l'occasion du 3^{ème} anniversaire de la Pépinière d'entreprises qui entre dans sa quatrième année d'activité. Les grands principes d'organisation de ce nouveau concours sont les suivants :

- La durée d'ouverture du concours doit être plus longue, soit de 8 mois, laissant ainsi davantage la possibilité à des entreprises d'intégrer la Pépinière d'entreprises pour pouvoir être candidates,
- Le gain, qui sera attribué à 3 entreprises, doit avoir un impact plus marquant auprès des porteurs de projets et des entreprises pouvant potentiellement intégrer la Pépinière d'entreprises. A ce titre, il est proposé que le gain pour chaque entreprise lauréate se compose d'un montant maximum de 1 511,25 € HT à déduire du loyer de la Pépinière d'entreprises sur une durée d'occupation de 3 mois maximum, et ce quel que soit l'espace privatif concerné (bureau ou atelier),
- Permettre le lancement du concours dès le mois d'octobre 2016,

Monsieur Jean GORIOUX précise que la mise en place de ce concours ne nécessitera pas de budgétiser des prestations pour composer le gain. Il s'agira dans la formule proposée de déduire la valeur du gain à la source, c'est-à-dire sur le loyer.

Considérant que la réussite de ce concours dépendra du nombre de candidats potentiellement éligibles à la Pépinière d'entreprises, mais également des disponibilités de cette dernière,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2016,

Sur autorisation de monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU précise que le montant correspond au montant plafond du loyer le plus important de la Pépinière d'entreprises en considérant qu'une entreprise pourrait avoir besoin du local qui génère le plus fort loyer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le lancement du nouveau concours de la Pépinière d'entreprises dont les grands principes d'organisation sont les suivants :
- la durée d'ouverture du concours doit être plus longue, soit 8 mois, laissant ainsi davantage la possibilité à des entreprises d'intégrer la Pépinière d'entreprises pour pouvoir être candidates,
- le gain, qui sera attribué à 3 entreprises, doit avoir un impact plus marquant auprès des porteurs de projets et des entreprises pouvant potentiellement intégrer la Pépinière d'entreprises. A ce titre, il est proposé que le gain pour chaque entreprise lauréate se compose d'un montant maximum de 1 511,25 € HT à déduire du loyer de la Pépinière d'entreprises sur une durée d'occupation de 3 mois maximum, et ce quel que soit l'espace privatif concerné (bureau ou atelier),
- permettre le lancement du concours dès le mois d'octobre 2016,
- Autorise le dépôt d'un règlement du concours auprès d'un huissier de justice,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Pépinière d'entreprises : Conditions d'accès et d'occupation pour les entreprises de 3 à 5 ans d'activités.

(Délibération 2016-09-10)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil Communautaire que la Pépinière d'entreprises Indigo vient d'entrer dans sa quatrième année d'activité et précise que dix entreprises ont déjà été accueillies, dont deux travaillent activement à leur sortie qui doit aboutir à la construction de nouveaux locaux sur la Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la Pépinière d'entreprises constitue une structure d'accueil, d'hébergement, d'appui et d'accompagnement des créateurs d'entreprises, et des entreprises de moins de trois ans, dont l'objectif est de renforcer les chances de succès des entreprises quel que soit leur secteur d'activités.

Considérant que le service développement économique est également sollicité par des entreprises de plus de 3 ans d'activités qui souhaitent pouvoir elles aussi intégrer la Pépinière d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 1^{er} septembre 2016 qui souhaite répondre favorablement aux demandes ponctuelles émises par les entreprises qui viennent de franchir le cap des 3 ans d'activités et qui ont un projet de développement vis-à-vis duquel la Pépinière d'entreprises peut constituer un effet levier tout en contribuant à leur sécurisation,

Vu les propositions de la Commission Développement Economique en date du 1^{er} septembre 2016 qui sont :

- d'étendre les conditions d'accès à la Pépinière d'entreprises aux entreprises ayant plus de 3 ans et moins de 5 ans d'activités au moment de la validation de leur entrée par le Comité d'Agrément,
- d'intégrer les entreprises ayant plus de 3 ans et moins de 5 ans d'activités sur la base des tarifs de loyers correspondants à la 3^{ème} année d'occupation,

- de ne pas renouveler la convention d'occupation précaire et d'accompagnement des entreprises ayant entre 3 ans et 5 ans d'activités au moment de la validation de leur entrée à la Pépinière d'entreprises par le Comité d'Agrément,

Considérant que l'extension des conditions d'accès à la Pépinière d'entreprises va permettre à cette dernière d'optimiser ses disponibilités,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 septembre 2016,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'extension des conditions d'accès à la Pépinière d'entreprises qui suit :
 - étendre les conditions d'accès à la Pépinière d'entreprises aux entreprises ayant plus de 3 ans et moins de 5 ans d'activités au moment de la validation de leur entrée par le Comité d'Agrément,
 - intégrer les entreprises ayant plus de 3 ans et moins de 5 ans d'activités sur la base des tarifs de loyers correspondants à la 3^{ème} année d'occupation,
 - ne pas renouveler la convention d'occupation précaire et d'accompagnement des entreprises ayant entre 3 ans et 5 ans d'activités au moment de la validation de leur entrée à la Pépinière d'entreprises par le Comité d'Agrément,
- Approuve en conséquence la modification des documents contractuels qui devra faire l'objet d'une délibération ultérieure,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Pépinière d'entreprises : Modifications des documents contractuels. (Délibération 2016-09-11)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe les membres du Conseil Communautaire que la Pépinière d'entreprises Indigo vient d'entrer dans sa quatrième année d'activité et précise que dix entreprises ont déjà été accueillies, dont deux travaillent activement à leur sortie qui doit aboutir à la construction de nouveaux locaux sur la Parc d'activités économiques de la Métairie à Surgères,

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la Pépinière d'entreprises constitue une structure d'accueil, d'hébergement, d'appui et d'accompagnement des créateurs d'entreprises, et des entreprises de moins de cinq ans désormais, dont l'objectif est de renforcer les chances de succès des entreprises quel que soit leur secteur d'activités.

D'autres services comme l'ouverture d'un espace co-working et la location de bureaux et de la salle de réunion viennent étoffer et compléter l'offre proposée.

Les différents profils d'entreprises et secteurs d'activités rencontrés nécessitent un fonctionnement de l'outil et des modalités d'hébergement et d'accompagnement qui aboutissent à un compromis sachant conjuguer souplesse, polyvalence et sécurité.

Considérant qu'au grès des contacts, des besoins exprimés par les porteurs de projets et les entreprises, et dans un souci permanent d'amélioration des services, une modification des documents contractuels définissant le fonctionnement de la Pépinière d'entreprises ainsi que les modalités d'hébergement et d'accompagnement apparaît nécessaire,

A ce titre, il est proposé de modifier les documents contractuels suivants :

- Convention d'occupation précaire et d'accompagnement,
- Règlement intérieur,
- Grille tarifaire,
- Contrat de location et d'utilisation - Salle de réunion et bureaux de passage,
- Contrat de location et d'utilisation – Espace co-working

Les modifications proposées apparaissent en fond grisé sur les documents joints à la présente délibération, et peuvent se résumer comme suit :

- Extension des conditions d'accès aux entreprises ayant plus de 3 ans et moins de 5 ans d'activités au moment de la validation de leur entrée dans la Pépinière d'entreprises par le Comité d'Agrément,
- Les entreprises ayant plus de 3 ans et moins de 5 ans d'activités intégreront la Pépinière d'entreprises sur la base des tarifs de loyers correspondants à la 3^{ème} année d'occupation,
- Les entreprises ayant plus de 3 ans et moins de 5 ans d'activités n'auront pas la possibilité de renouveler leur convention d'occupation précaire et d'accompagnement,
- L'accès à l'espace co-working durant les horaires d'ouverture au public de la Pépinière d'entreprises pour la formule 1 (location à la journée),
- L'accès à l'espace co-working en horaires libres les jours retenus pour l'utilisation des formules 2 (location mensuelle 2,5 jours par semaine) et 3 (forfait 10 jours sur un trimestre),
- La mise à disposition des matériels de lutte contre les incendies dans les espaces privatifs (bureaux et ateliers) et son intégration au forfait d'accès aux services,
- L'intégration d'un service de commande de fournitures de bureau au forfait d'accès aux services,

Vu les avis favorables de la Commission développement économique en date du 1^{er} septembre 2016 et du Bureau en date du 6 septembre 2016,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications ci-dessus résumées qui apparaissent en fond grisé sur les documents contractuels joints à la présente délibération et qui sont les suivants :
 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement,
 - Règlement intérieur,
 - Grille tarifaire,
 - Contrat de location et d'utilisation - Salle de réunion et bureaux de passage,
 - Contrat de location et d'utilisation – Espace co-working,
- Joint également à la présente délibération les deux dossiers de candidatures qui n'ont pas fait l'objet de modification, et annule et remplace les délibérations N°2013-11-17 du 12 novembre 2013 et N°2014-06-09 du 17 juin 2014, portant modifications des documents contractuels,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.4 Parc d'activités économiques Ouest à Surgères – Vente d'un terrain.
(Délibération 2016-09-12)

Vu la demande de Monsieur Julien MEKNACHE, dirigeant de l'entreprise MCM (travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment), pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 293 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AS N°496 d'une superficie de 6 983 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, et située en secteur Ux sur le PLU, en vue d'agrandir les capacités de stockage de l'entreprise,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 16 août 2016 et reçue le 16 août 2016, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale de la partie de la parcelle constituée de remblais, sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, et située en secteur Ux sur le PLU, à 6,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise MCM représentée par Monsieur Julien MEKNACHE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Julien MEKNACHE,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques Ouest à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que la parcelle cadastrée section AS N°496, sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, et située en secteur Ux sur le PLU, est celle sur laquelle les ateliers relais ont été construits, mais qu'une partie non utilisée constitue une emprise foncière pouvant être cédée en toute ou partie, l'acquéreur faisant son affaire des remblais existant et de la viabilisation,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise MCM représentée par Monsieur Julien MEKNACHE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Julien MEKNACHE,

Monsieur Jean GORIOUX propose la vente d'un terrain d'une superficie de 293 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AS N°496 d'une superficie de 6 983 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, et située en secteur Ux sur le PLU, à l'entreprise MCM représentée par Monsieur Julien MEKNACHE, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Julien MEKNACHE. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 6,00 € H.T. le m², soit 1 758,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ENTREPRISE MCM - AS N°496 POUR PARTIE	
Surface cessible	293 m ²
Prix de vente T.T.C.	1 758,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	1 758,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	1 758,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise MCM représentée par Monsieur Julien MEKNACHE, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Julien MEKNACHE, pour un terrain d'une superficie de 293 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AS N°496 d'une superficie de 6 983 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques Ouest à Surgères, et située en secteur Ux sur le PLU, au prix de 6,00 € H.T. le m², soit 1 758,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ENTREPRISE MCM - AS N°496 POUR PARTIE	
Surface cessible	293 m ²
Prix de vente T.T.C.	1 758,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	1 758,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	1 758,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain d'une superficie de 293 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AS N°496 d'une superficie de 6 983 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que l'acquéreur prendra le terrain en l'état et fera son affaire de l'évacuation et du traitement des remblais présents,
- Dit que les travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.5 Parc d'activités économiques Ouest II à Surgères – Vente d'un terrain.
(Délibération 2016-09-13)

Vu le courrier reçu par la Communauté de Communes en date du 9 août 2016 adressé par Monsieur Laurent MOUSSET, dirigeant de l'entreprise EPM (Electricité-Pompage-Maintenance), pour l'achat d'un terrain cadastré section AS N°579 (lot 7) d'une superficie de 2 654 m² sis « à l'intérieur » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUX sur le PLU, en vue d'y construire un bâtiment d'activités,

Vu la délibération N° 2014-06-10 en date du 17 juin 2014 relative à la détermination des prix de cession des terrains sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et fixant à 20,00 € H.T. le m² les terrains sis « à l'intérieur »,

Vu la délibération N° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 5 janvier 2016 et reçue le 11 janvier 2016, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale moyenne des parcelles sises sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situées en secteur AUX sur le PLU, à 15,90 € H.T. le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-1 du Code des Communes,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise EPM représentée par Monsieur Laurent MOUSSET, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Laurent MOUSSET,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution du Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à TVA,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la vente d'un terrain, cadastré section AS N°579 (lot 7), d'une superficie de 2 654 m², sis « à l'intérieur » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUX sur le PLU, à l'entreprise EPM représentée par Monsieur Laurent MOUSSET, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Laurent MOUSSET. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives.

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 62 238,74 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ENTREPRISE EPM - AS N°579 (Lot 7)	
Surface cessible	2 654 m ²
Prix de vente T.T.C.	62 238,74 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 286,32 €
Marge T.T.C.	54 952,42 €

Marge H.T.	45 793,68 €
T.V.A. sur marge	9 158,74 €
Prix de vente H.T.	53 080,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise EPM représentée par Monsieur Laurent MOUSSET, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Laurent MOUSSET, pour un terrain cadastré section AS N°579 (lot 7), d'une superficie de 2 654 m², sis « à l'intérieur » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUx sur le PLU, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 62 238,74 € T.T.C. avec application de la TVA sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ENTREPRISE EPM - AS N°579 (Lot 7)	
Surface cessible	2 654 m ²
Prix de vente T.T.C.	62 238,74 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 286,32 €
Marge T.T.C.	54 952,42 €
Marge H.T.	45 793,68 €
T.V.A. sur marge	9 158,74 €
Prix de vente H.T.	53 080,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain a fait l'objet d'un bornage (plan joint à la présente délibération), qu'il est viabilisé et dispose d'un accès,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.6 Parc d'activités économiques Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois – Vente d'un terrain. (Délibération 2016-09-14)

Vu la demande de Monsieur Philippe DURANCEAU, dirigeant de l'entreprise VIOT (cintrage manuel et numérique de tubes et profilés inox, acier, aluminium), pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 1 977 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°196 d'une superficie de 4 098 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et située en secteur Ux sur le PLU, en vue d'agrandir le bâtiment d'activités,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 18 mai 2015 et reçue le 18 mai 2015, dont la durée de validité est de dix-huit mois, fixant la valeur vénale des parcelles sises à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et situées en secteur Ux sur le PLU, à 2,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise VIOT représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Monsieur Jean GORIOUX, Président précise que depuis l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section ZM N°196, sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et située en secteur Ux sur le PLU, il n'a pas été réalisé de travaux d'aménagement et de viabilisation et que par conséquent le prix de vente proposé se compose de la valeur vénale établie par le service local des Domaines et de charges augmentatives proratisées qui se composent de la marge de négociation, de l'indemnité d'éviction, des frais de négociation et de portage de la SAFER, ainsi des frais de notaire et de géomètre.

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise VIOT représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU,

Monsieur Jean GORIOUX propose la vente d'un terrain d'une superficie de 1 977 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°196 d'une superficie de 4 098 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, et située en secteur Ux sur le PLU, à l'entreprise VIOT représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 3,50 € H.T. le m², soit 6 919,50 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ENTREPRISE VIOT – ZM N°196 POUR PARTIE	
Surface cessible	1 977 m ²
Prix de vente T.T.C.	6 919,50 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	6 919,50 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	6 919,50 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise VIOT représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Philippe DURANCEAU, pour un terrain d'une superficie de 1 977 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°196 d'une superficie de 4 098 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, au prix de 3,50 € H.T. le m², soit 6 919,50 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ENTREPRISE VIOT – ZM N°196 POUR PARTIE	
Surface cessible	1 977 m ²
Prix de vente T.T.C.	6 919,50 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	6 919,50 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	6 919,50 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain d'une surface de 1 977 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZM N°196 d'une superficie de 4 098 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que les travaux d'aménagement et de viabilisation du terrain seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V – TOURISME

V.1 Modification des statuts de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin).
(Délibération 2016-09-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis n°2015-31 du 23 juillet 2015 par laquelle le Comité Syndical s'est engagé à mettre en œuvre la dissolution effective du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis au plus tard le 21 décembre 2016 et à mener une réflexion sur, entre autres, le devenir de l'OTAMP,

Vu la Convention d'Entente signée le 11 août 2016 entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud pour assurer le portage de l'OTAMP après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis n°2016-21 du 15 septembre 2016 décidant la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2016-09-02 du 20 septembre 2016 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis au 31 décembre 2016,

Vu la réunion de la Conférence de l'Entente en date du 31 août 2016, qui a donné lieu à avis favorable au projet de modification des statuts de l'OTAMP,

Considérant que pour assurer une continuité de l'activité de l'OTAMP après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, il convient par anticipation et avant d'avoir récupéré l'exercice de la compétence, d'en approuver les statuts modifiés ainsi que la gouvernance,

Madame Marie-Pierre CHOBLET, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire d'approuver le projet de modification des statuts de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin ci-annexé, dont un exemplaire a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Les principales modifications de statuts apportées sont les suivantes :

- Suppression de toutes les références au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis pour les remplacer systématiquement par les deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,
- Modification de la gouvernance de l'OTAMP et de son Comité de Direction :
 - o Nombre de membres du Comité de Direction : de 21 à 19
 - o Répartition des membres entre les deux collèges : de 11 à 10 pour le collège des élus, et de 10 à 9 pour le collège des professionnels du tourisme
 - o Collège « élus » : de 5 à 10 suppléants (de 2 à 5 pour chaque communauté)
 - o Collège « professionnels du tourisme » : de 4 à 3 collèges par fusion des collèges sites de visite / loisirs et Evènement :

AVANT :	APRES :
Terroir Restauration : de 2 titulaires et 1 suppléant	2 titulaires et 2 suppléants
Hébergement : de 4 titulaires et 2 suppléants	5 titulaires et 5 suppléants
Sites de Visites / Loisirs : 2 titulaires et 1 suppléant	Sites de visites / loisirs / évènements :
Evènements : 2 titulaires et 1 suppléant	2 titulaires et 2 suppléants

- Suppression de l'alternance entre les collèges élus et professionnels du tourisme pour les fonctions de Président et Vice-Président de l'OTAMP. Le Président sera issu du collège des élus, le Vice-Président sera issu du collège des professionnels du tourisme,
- Suppression des rôles du Président, du Vice-Président, et des réunions du Comité de Direction qui relèvent plus du règlement intérieur que des statuts,

- Adaptation des dispositions concernant le poste de Directeur aux nouveaux textes du Code du Tourisme,
- Modification de l'adresse du siège social,
- Modalités d'adoption du budget définissant les relations avec les deux Communautés de Communes et leurs conseils communautaires au lieu du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et son Comité Syndical,
- Modalités de dissolution en application des dispositions prévues dans le cadre de l'entente entre les deux Communautés de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX informe que ces modifications de statuts prendront effet au 1^{er} janvier 2017. Le renouvellement des membres élus se fera dans un prochain Conseil Communautaire, et pour les professionnels il sera très prochainement.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification proposée des statuts de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin créé sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial le 15 octobre 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2017, par anticipation de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis au 31 décembre 2016 et sur avis favorable de la Conférence de l'Entente Intercommunautaire,
- Approuve les nouveaux statuts ci-annexés de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin,
- Prend bonne note que cette modification des statuts de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin fera l'objet d'un arrêté préfectoral,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 Institution de la taxe de séjour.

(Délibération 2016-09-16)

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime n°202 du 18 décembre 2009 qui a instauré la taxe additionnelle.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis n°2016-21 du 15 septembre 2016 décidant la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2016,

Vu la délibération n°2016-09-XX de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis au 31 décembre 2016,

Considérant que pour percevoir la Taxe de Séjour en 2017 après la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, il convient par anticipation et avant le 30 septembre de délibérer pour instituer la taxe et en définir les tarifs par nature d'hébergement.

Considérant que la Conférence de l'Entente lors de sa réunion en date du 31 août 2016, a émis un avis favorable aux projets d'institution de la taxe de séjour par les deux Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud, ainsi qu'aux projets de délibérations à soumettre à chacun des deux conseils communautaires,

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, propose ainsi au Conseil Communautaire :

- D'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2017 ;
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel : les palaces ; les hôtels de tourisme ; les résidences de tourisme ; les meublés de tourisme ; les villages de vacances ; les chambres d'hôtes ; les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ; les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire : les ports de plaisance ;
- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- De fixer la période de recouvrement de la taxe, pour l'année 2017, du 1^{er} janvier au 31 octobre, puis, pour les années suivantes du 1^{er} novembre N au 31 octobre N+1 ;

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE précise que le Conseil Communautaire est obligé de délibérer et de fixer un tarif pour toutes les natures d'hébergement, même s'il n'y a pas de palace ou de port de plaisance sur le territoire.

Elle précise également les différentes obligations des logeurs, procédures à respecter et sanctions éventuelles :

Perception et recouvrement de la taxe :

Les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du Régisseur de la Taxe de Séjour. Ce reversement devra être accompagné d'un état récapitulatif signé. L'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus au titre de chaque période devra être reversée au régisseur de la Taxe de séjour au plus tard le 20 novembre de chaque année.

A titre d'exception, les Résidences de Tourisme devront reverser l'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus mensuellement au plus tard le 20 du mois suivant.

Exonérations et réductions :

Sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- o les personnes mineures
- o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

Obligations des logeurs :

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations. Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser à la date prévue par la présente délibération.

Le logeur a obligation de tenir un état appelé "registre du logeur" précisant obligatoirement :

- le nombre de personnes
- le nombre de nuits du séjour
- Le montant de la taxe perçue
- les motifs d'exonération ou de réduction.

Le logeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes.

Le régisseur de la Taxe de séjour s'engage à communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires : tarifs, exonérations, modèle d'état récapitulatif à transmettre à l'appui du reversement. Ce modèle ne comporte aucun caractère obligatoire dans sa forme et il peut lui être substitué tout document similaire, notamment informatique édité sur support papier.

Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement :

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif : Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues aux articles R.2333-51 et R.2333-56 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée, multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée : Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Infractions et sanctions prévues :

L'article R.2333-58 du CGCT prévoit un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la quatrième classe et une amende de 38 € à 750 €.

- Contravention de quatrième classe (750 € au plus) : non perception de la taxe de séjour ; tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation.

- Contravention de quatrième classe (750 € au plus) : absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration incomplète du produit de la taxe de séjour.

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, propose ensuite au Conseil Communautaire :

- De fixer les tarifs (par personne et par nuitée, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Taxe de Séjour CdC Aunis Sud	Rappel Taxe de séjour totale compris taxe additionnelle du département
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 4 €	1,36 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 3 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 2,25 €	0,91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,59 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,41 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Ports de plaisance - Régime forfaitaire	0,20 €	0,20 €	0,22 €

- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne.
- D'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il est proposé aux élus de reconduire les tarifs existants pour l'an prochain.

Madame Marie-France MORANT demande que se passe-t-il avec la taxe de séjour que l'on perçoit à Aigrefeuille puisqu'on a délibéré il y a plusieurs années.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond que la commune d'Aigrefeuille ne perçoit plus la taxe de séjour depuis que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes d'abord puis au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

Madame Christine BOUYER explique que la taxe de séjour n'est pas que de l'argent, c'est une contribution des socio-professionnels à la politique touristique. Donc, de droit lorsqu'elle est instituée au niveau d'une intercommunalité, comme tout transfert, elle n'est plus perçue au niveau d'une commune. Elle est transférée à l'EPIC pour des actions de promotion.

En fait, c'est une taxe où c'est le socio-professionnel qui est le percepateur. Il faut aussi respecter cela parce que ce n'est pas toujours facile de faire du marketing et d'être en même temps un percepateur. La taxe de séjour est quelque chose « difficile à vendre » puisque quand on voit un prix et à la fin de fiche d'hôtel il est inscrit un montant par jour de taxe de séjour, ce n'est toujours très apprécié et très vendeur. Elle rappelle que le socio-professionnel n'est pas rémunéré comme le trésor public pour cette action.

En tant que Présidente de l'Office de Tourisme, elle dit que c'est un secteur où les socio-professionnels participent à une action et influent par leur action de perception de de prélèvement sur un budget qui n'est pas négligeable (autour de 60 000€ sur l'ensemble du Pays d'Aunis). C'est une taxe, qui n'est pas impôt, qui apporte des ressources pour mener à bien la politique de promotion qui rejaillit sur notre territoire.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'Office de Tourisme a mis en place une politique très offensive sur la collecte de la taxe de séjour.

Madame Christine BOUYER précise que ce système pourrait apporter des éléments bénéfiques qui est d'avoir une politique sûrement de prospect, c'est-à-dire de mettre au point le différentiel qu'on devrait arriver à gagner dans les 2 à 3 ans, ne serait-ce qu'avec de l'information et de la promotion. L'OTAMP est un bon relais des socio-professionnels et il espère qu'il sera aussi bon pour les communes. Les Socio-professionnels qui paient ont envie que les autres socio-professionnels paient également.

Monsieur Gilles GAY s'excuse auprès de Madame Marie-France MORANT et affirme que l'Office de Tourisme était communal à Aigrefeuille. Donc ils avaient instauré la taxe sous le mandat de Monsieur Bernard FOUCHARD et ils l'ont perçue jusqu'au regroupement des Offices de Tourisme.

Madame Christine BOUYER souligne qu'Aigrefeuille y a gagné puisqu'avec la part qui a été mutualisée, la somme permet des actions plus importantes.

Madame Marie-Pierre CHOBELET fait remarquer que les bénéfices de cette taxe permettent la professionnalisation des hébergeurs, les formations sur internet, sur Facebook et les aident à développer leur activité.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU dit qu'il serait bien d'avoir la liste des prestataires de service. Au niveau des communes, ils ne savent pas qui participe ou non.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE indique que l'Office de Tourisme transmettra la liste à la Communauté de Communes parce que le Président va devoir prendre un arrêté afin de déterminer pour chaque hébergement, la catégorie et donc le montant de la taxe de séjour. Cet arrêté devra être repris à chaque fois qu'un nouvel hébergeur se fera connaître.

Madame Christine BOUYER fait savoir que l'Office de Tourisme s'appuie sur les déclarations faites en mairies qui tiennent les registres. Comme il n'est pas toujours sûr que les mairies soient bien informées, pour les aider l'Office de Tourisme repère des hébergeurs à partir des sites internet. Effectivement, il a eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises et il s'assure que, puisqu'il y a internet, il y a forcément une activité professionnelle. En général lorsque l'Office de Tourisme écrit à l'hébergeur, ce dernier peut assez rapidement faire la démarche de s'inscrire. Parfois, l'hébergeur a omis de s'inscrire sur le registre.

Une loi dont les décrets ne sont pas encore parus prévoit que « pour ceux qui ne déclareront pas leur activité, qui ne donneront pas leur niveau de nuitée consommée, on supposera qu'il y a eu un taux d'activité à certain niveau de telle sorte qu'ils seront forcément imposés à 50% par exemple de la durée d'ouverture ». Elle pense que cela va aider l'Office de Tourisme.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle l'importance de l'information à faire au niveau des communes sur les hébergeurs.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY rappelle que deux fois par an, il signait un courrier sur la taxe de séjour qui était établi à partir d'un fichier fourni par les hébergeurs et les communes. Le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et l'Office de tourisme font des relances régulières. En 2016, sont prévus 70 000 € collectés pour être reversés à l'Office de Tourisme. Donc un travail important a été réalisé par les collectivités, Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, Communautés de Communes, Office de Tourisme depuis quelques années. Le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis avait mis les différents acteurs en réseau, il y avait 4 Offices de Tourisme qui existaient sur le territoire. En 2012, ils se regroupés pour créer l'OTAMP et la taxe de séjour a été collectée sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Walter GARCIA demande si un hébergeur inscrit sur un site internet type AirBNB est soumis à la taxe de séjour et comment ils vont faire ?

Madame Christine BOUYER explique que la loi prévoit que la plateforme qui est le lieu de transaction est redevable de la taxe de séjour.

Madame Marie-Pierre CHOBELET ajoute qu'à terme il serait bien que ces hébergeurs AirBNB se rapprochent de l'Office de Tourisme, aient les mêmes niveaux de formation que les autres, et que la qualité aussi soit reconnue, classifiée. C'est un système qui fait souffrir les hébergeurs qui eux ont leur classification, suivent des formations, tiennent leur site internet, etc. On a des hébergeurs sur le territoire qui sont très professionnels et ont une vraie conscience professionnelle. C'est une situation difficile pour eux.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel : les palaces ; les hôtels de tourisme ; les résidences de tourisme ; les meublés de tourisme ; les

villages de vacances ; les chambres d'hôtes ; les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ; les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.

- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire : les ports de plaisance ;
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- Dit que la période de recouvrement de la taxe sera, pour l'année 2017, du 1^{er} janvier au 31 octobre, puis, pour les années suivantes du 1^{er} novembre N au 31 octobre N+1 ;
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne ;
- Fixe les tarifs (par personne et par nuitée, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Taxe de Séjour CdC Aunis Sud	Rappel Taxe de séjour totale compris taxe additionnelle du département
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 4 €	1,36 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 3 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 2,25 €	0,91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,59 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,41 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Ports de plaisance - Régime forfaitaire	0,20 €	0,20 €	0,22 €

- Décide d'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – DIVERS

VI.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

- **Décision n° 2016-41** du 30 juin 2016 portant versement d'une subvention de 86 € dans le cadre d'un classement d'un gîte en trois étoiles sur la Commune de Vandré.

- **Décision n° 2016-43** du 4 juillet 2016 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 1 418 m², cadastré section ZR n°s 245 et 248 sis chemin de la Perche à Surgères.

- **Décision n° 2016-44** du 5 juillet 2016 portant signature et dépôt auprès de la Commune de Surgères d'une demande de permis d'aménager afin de lotir une parcelle du Parc d'Activités Economiques de la Métairie à Surgères concernant :

- La division en trois parcelles de la parcelle cadastrée ZR 327 (5 368 m²) classée Ux au PLU de la Commune de Surgères,
- L'aménagement d'un prolongement de 30 mètres sur l'une d'elle de la voie existante dénommée « Allée de la Baratte » et des réseaux associés,
- La création de deux lots destinés à la vente.

- **Décision n° 2016-45** du 5 juillet 2016 portant sur la signature d'un contrat avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Objet : Travaux de fourniture et de mise en place de l'éclairage de la piste d'athlétisme du Complexe Sportif de Surgères.

Montant : 33 955,65 € net.

- **Décision n° 2016-46** du 7 juillet 2016 portant location de l'atelier numéro 1 à la Pépinière d'entreprises INDIGO de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Titulaire : Entreprise ANETT UN (Vandré)

Durée : A compter du 1^{er} août 2016 pour une durée maximale de trois mois.

Loyer : 503,75 € H.T./mois soit 604,50 € T.T.C.

- **Décision n° 2016-47** du 27 juillet 2016 portant sur un contrat de prêt permettant le remboursement anticipé du capital d'un emprunt avec capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

Montant : 652 068,46 €

Commission d'engagement : 652,07 €

Durée : 15 ans et 1 mois.

Tranche 1 : Taux fixe du 24 août 2016 au 1^{er} septembre 2019

- Montant : 652 068,46 €

- Amortissement : linéaire, trimestriel pendant 15 ans et 1 mois

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56 %

- Durée : 3 ans et 1 mois. Au terme de la tranche n° 1, la tranche n° 2 est mise en place automatiquement.

Tranche 2 : Taux variable sur index EURIBOR préfixé du 1^{er} septembre 2019 au 2016 au 1^{er} septembre 2031

- Amortissement : linéaire, trimestriel pendant une durée de 12 ans.

- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance, le taux appliqué est

EURIBOR 3 mois + marge de 0,83 %.

- **Décision n° 2016-48** du 21 juillet 2016 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 4 698 m², cadastré section A0 n^{os} 104 et 108, sis rue du Fief Girard, ZA du Fief Girard à Aigrefeuille d'Aunis.

- **Décision n° 2016-49** du 20 juillet 2016 portant attribution d'une subvention de 77,40 € au titre de l'aide au classement d'un gîte sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

- **Décision n° 2016-50** du 21 juillet 2016 portant signature d'une convention précaire, pour une durée d'un an, avec Monsieur Rodolphe DEFONTAINE, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZN n° 280 à Saint Georges du Bois.

- **Décision n° 2016-51** du 22 juillet 2016 portant réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime :

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant : 500 000 € (maximum)

Durée maximum : 364 jours à partir de la date d'effet du contrat.

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois (moyenné) + 0,90 % le tout flooré à 0,90 %.

Commission d'engagement : 500,00 € soit 0,10 % du montant maximum, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit.

Commission de non utilisation : 0,00 %

Marge appliquée aux intérêts de retard : 2,00 % l'an.

- **Décision n° 2016-52** du 28 juillet 2016 portant sur l'achat d'un camion polybenne pour les besoins des Services Techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fournisseur : UGAP

Objet : Camion polybenne Renault Master – simple cabine - 8 CV

Montant : 38 551,76 € T.T.C.

- **Décision n° 2016-53** du 1^{er} août 2016 portant nomination des mandataires de la Régie de Recettes de la « piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cette décision annule celle de 2015 (n° 27).

VI.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés :

- par la Commune de Saint Mard pour le prêt à titre gracieux de la scène mobile à l'occasion de la fête du 13 juillet à Boisseuil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h00.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Philippe GROULT

Bruno GAUTRONNEAU

Jean-Marie TARGÉ

Emmanuel DEVAUD

Annie SOIVE

Jean-Marc NEAUD

François GIRARD

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Micheline BERNARD

Marc DUCHEZ

Robert BABAUD

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Walter GARCIA

Marie-Véronique CHARPENTIER

Patricia FILIPPI

Fanny BASTEL
Pouvoir à M. Désille

Marie-Pierre CHOBLET

Catherine DESPREZ
Pouvoir à Mme Lozac'h Salaün

Jean-Yves ROUSSEAU
Pouvoir à M. Secq

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZACH'SALAÜN Stéphane AUGÉ

Younes BIAR

Pascal TARDY

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	32 puis 33	36 puis 37	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Marie-France MORANT – Joël LALOY AUX (a reçu pouvoir de Philippe GROULT) – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Stéphane AUGÉ – Jean-Pierre SECQ – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK. M. Thierry BLASZEZYK, arrivé à 18h25, n'a pas participé aux 3 premières délibérations.			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Yann GAY – Olivier DENECHAUD – Robert BABAUD.			
Absents non représentés :			
MM. Marie-Pierre CHOBELET (excusée) – Emmanuel DEVAUD (excusé) – Fanny BASTEL – Jean-Yves ROUSSEAU – Younes BIAR.			
Etaient invités et présents :			
MM. Barbara GAUTIER – Philippe AVRARD, Personnes qualifiées. Mme Marie-Odile RADY, Trésorière			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – MM. Cécile PHILIPPOT – Annabelle GAUDIN – Caroline SAGNIER – Mireille MANSON.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE			
Convocation envoyée le :			
21 septembre 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
21 septembre 2016			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud – Information.
- I.2 Commission Consultative Paritaire du SDEER – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

II - PERSONNEL

- II.1 Convention entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour le remboursement de la formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) réalisée avec l'entreprise S.For.
- II.2 Mise à disposition de services de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du CIAS - Autorisation du Président à signer une convention.

III – FINANCES

- III.1 Attribution de fonds de concours.
- III.2 Remboursement des frais d'hébergement d'élus dans le cadre de la Convention Nationale de l'ADCF.

IV – URBANISME

- IV.1 Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Ciré d'Aunis.

V – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- V.1 Convention entre la Communauté de Communes et les gestionnaires de RAM de Charente-Maritime pour le remboursement de la formation sur la langue des signes française avec Martine Benarous.

VI – SPORT

- VI.1 Prêt de matériel du Service des Sports de la Communauté de Communes Aunis Sud aux Communes dans le cadre des T.A.P. – Convention.
- VI.2 Clés des équipements sportifs - Fixation des tarifs en cas de perte.

VII – ENVIRONNEMENT

- VII.1 Avenant à la convention avec le SYHNA.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud – Information.

Monsieur Jean GORIOUX laisse la parole à Madame Caroline SAGNIER afin qu'elle présente le résultat du travail réalisé par la Commission et le service Communication concernant le rapport d'activité 2015.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER présente le deuxième numéro du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il ressemble au premier numéro relatif à 2014. Il reprend l'ensemble des compétences de la Collectivité. Afin de rendre le livret clair et lisible beaucoup d'illustrations et de schémas sont utilisés ; des résumés sont présentés sous forme de tableaux afin d'avoir un document le plus complet possible et de visualiser l'évolution des projets et des travaux en cours. Les mêmes éléments sont repris : présentation et fonctionnement de la Communauté de Communes, le développement économique, le tourisme, des chiffres clés... Au niveau de la structure du document, aucun changement n'a été opéré mais il semble fonctionner. Ce jour, chaque Commune est destinataire d'un exemplaire pour chaque Conseiller Municipal. Ce même rapport a été envoyé à l'ensemble des Collectivités voisines. Il est également en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes et Twitter.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Caroline SAGNIER et ajoute que ce rapport devra faire l'objet d'une information en Conseil Municipal. Ce dernier pourra débattre des actions et des différentes pistes de travail portées par la Communauté de Communes. Comme le disait précédemment Madame Caroline SAGNIER, le rapport n'a pas fait l'objet de grandes évolutions dans sa présentation. Cette dernière semble bien « reçue » par l'ensemble des lecteurs. Ce document est un bon support d'information.

Madame Annie SOIVE demande pour quelle raison est évoqué le remaniement du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le remaniement du Conseil Communautaire a eu lieu en 2015 et ce rapport concerne l'activité 2015.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER ajoute que le document est réalisé en collaboration avec l'ensemble des services. Ces derniers fournissent les textes qui sont retravaillés avec le service Communication ; les services valident ensuite les textes.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement ce point est important : la Commission Communication fait l'ébauche du document mais le travail est réalisé par l'ensemble des services : Si des élus ont des questions ultérieurement, la Communauté de Communes essaiera d'y répondre. Ce point fait l'objet d'une information et ne donne donc pas lieu à une délibération du Conseil Communautaire.

I.2 Commission Consultative Paritaire du SDEER – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

(Délibération 2016-09-17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu l'article L. 2224-37-1 Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le I de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), qui :

- Dispose qu'« une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence [d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) mentionnée au IV de l'article L2224-31 du CGCT] et l'ensemble des EPCI totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. »

- Précise qu'« après création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs membres, l'élaboration du plan-climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L229-26 du Code de l'Environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. »
- Et prévoit les principales conditions de gouvernance de cette commission consultative (élection des membres – délégués ou représentants-, présidence, fréquence de réunions).

Vu le II de l'article 198 de la loi TECV qui dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, l'exercice de certaines compétences par le syndicat est soumis à la création de la commission consultative (par exemple l'aménagement ou l'exploitation d'installation de production d'électricité, ou la création et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, compétence pour laquelle les statuts du SDEER sont en cours de modification),

Vu la délibération n°C2016-12 du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) du 8 avril 2016 portant création de la Commission Consultative Paritaire (CCP),

Vu le courrier du SDEER du 8 août 2016 sollicitant la désignation par le Conseil Communautaire d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la CCP,

Attendu que lorsque chacun des treize EPCI de la Charente-Maritime aura procédé à cette désignation, la CCP sera convoquée puis installée par le président du SDEER,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée qu'il a reçu deux candidatures pour le poste de titulaire :

- **Monsieur François GIRARD,**
- et **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**

et aucune pour le poste de suppléant, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Monsieur François GIRARD propose d'annuler sa candidature en qualité de titulaire pour se présenter en qualité de suppléant.

Aucune autre candidature n'étant déposée, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de procéder à un vote au scrutin public conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT.

Délégué Titulaire : candidature de **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**

Votants	: 36
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 36
Majorité absolue	: 19

Anne-Sophie DESCAMPS : 36
Madame Anne-Sophie DESCAMPS est déclarée élue à l'unanimité.

Délégué Suppléant : candidature de **Monsieur François GIRARD**

Votants	: 36
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 36
Majorité absolue	: 19

François GIRARD : 36

Monsieur François GIRARD est déclaré élu à l'unanimité.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle ainsi les élus de la Communauté de Communes Aunis Sud qui siégeront à la Commission Consultative Paritaire du SDEER :

Titulaire : Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Suppléant : Monsieur François GIRARD

II - PERSONNEL

II.1 Convention entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour le remboursement de la formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) réalisée avec l'entreprise S.For.

(Délibération 2016-09-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses travaux, le CHSCT de la Communauté de Communes Aunis sud a proposé d'organiser une formation Sauveteur Secouriste du Travail groupée des agents communaux et intercommunaux,

Vu le débat en Bureau du 5 juillet 2016,

Vu le devis de l'entreprise S.FOR représentée par M. Jean François GUIBERT,

Considérant que la formation du personnel est une charge de l'employeur,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, indique qu'il a été possible de négocier une formation avec l'entreprise S.FOR pour plusieurs sessions et agents.

La CdC Aunis Sud se propose donc de signer un contrat de formation avec S.FOR afin d'organiser les 3 sessions de formation comme Sauveteur Secouriste du travail les :

- 24 et 25 novembre 2016
- 30 novembre et 1^{er} décembre 2016
- 15 et 16 décembre 2016
- Et une quatrième date à fixer en janvier 2017.

Selon les besoins qui n'auront pas pu être satisfaits d'autres dates seront déterminées pendant toute l'année 2017 et feront l'objet d'un nouveau contrat à signer avec la Société S.FOR.

Tous les agents territoriaux des Communes membres de la CdC Aunis sud et les agents de la CdC, seront invités à y participer sur la base du volontariat.

Le coût unitaire d'une session de 14 heures pour 12 personnes maximum s'élève à 875 € net et sera réglé par la CdC Aunis Sud.

Au regard des inscriptions faites par les communes, la CdC Aunis Sud se propose ensuite de facturer aux Communes un coût par agent ayant suivi cette formation.

Afin de ne pas faire supporter aux communes l'absence d'un agent diminuant le nombre de présent lors d'une session et suite à l'intervention de Madame Annie SOIVE, le calcul suivant est proposé :

Coût unitaire/ session : 875 € TTC

Coût par agent : 875 € / le nombre de participants (12 max.)

Soit un coût de 73 € / agent pour chaque session complète sur la base des inscriptions.

Aussi, **Madame Patricia FILIPPI** propose de modifier la convention adressée à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'il s'agit d'une opération mutualisée pour la formation qui a du succès.

Madame Annie SOIVE pose la question suivante : s'il y a 12 agents inscrits à une session et qu'au final seules dix personnes sont présentes, qu'en sera-t-il au niveau de la facturation ? Si le nombre de participants est inférieur au nombre maximum autorisé par session, les Communes devront-elles payer plus cher ?

Monsieur Jean GORIOUX propose de convenir que l'inscription fait foi. Cela lui semble effectivement plus logique. Il juge pertinente la remarque de Madame Annie SOIVE. L'inscription sera facturée à la collectivité même si l'un de ses agents inscrits ne participe pas à la formation.

A la demande de **Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Jean GORIOUX** fait savoir que des sessions supplémentaires auront lieu en 2017 si celles prévues en 2016 ne peuvent répondre à l'ensemble des demandes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention modifiée en séance et jointe à la présente délibération, avec les Communes ayant inscrit des agents à cette formation SST organisée les 24 - 25 novembre 2016, 30 novembre et 1^{er} décembre 2016, 15 et 16 décembre 2016 et une 4^{ème} date à fixer en janvier 2017, voire d'autres en complément tout au long de l'année 2017,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Mise à disposition de services de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du CIAS - Autorisation du Président à signer une convention.
(Délibération 2016-09-19)

Madame Patricia FILIPPPI, Vice-Présidente, indique que le CIAS n'a pas de personnel directement rattaché à son budget. Ce sont des agents communautaires qui sont mis à disposition du CIAS. Jusqu'ici cette mise à disposition se faisait par le biais d'une mise à disposition d'agents, moyennant une convention par agent après avoir obtenu l'accord écrit de celui-ci.

Après l'audit du Cabinet CALIA, qui a permis de faire le point sur les mutualisations de services déjà existantes au sein de la CdC et l'adoption du Schéma de mutualisation en décembre dernier, il s'avère plus judicieux de signer une convention de mise à disposition de services et non plus d'agents.

Celle-ci présente plusieurs avantages :

- Elle ne nécessite plus l'accord écrit de l'agent. Elle couvre tous les agents des services concernés.
- Celle-ci, plus impersonnelle, permet donc d'inclure les agents « remplaçants », les éventuels recrutements... sur la base d'un taux horaire moyen.
- Une seule convention est signée.
- Elle peut être pluriannuelle et mise à jour par avenant.
- Mais surtout, les fonctions administratives assurées à ce jour par la CdC, non valorisées dans les conventions de mise à disposition d'agents le sont ici (Services Finances et RH).

Un travail de définition des quotités de mise à disposition des services Finances et Ressources Humaines a donc été fait afin de présenter au CIAS une convention la plus réaliste permettant de facturer au CIAS le coût réel des mises à disposition dont il bénéficie.

Ainsi il est proposé de mettre à disposition :

- L'intégralité et à temps complet du service « social », **soit 6 agents**
- Partiellement et à temps non complet, **2 agents** du service technique (entretien),
- Ponctuellement, le service Finances, pour l'élaboration des budgets et le suivi comptable de l'exercice,
- Ponctuellement, le service Ressources Humaines, pour la gestion du personnel et de la paie.

Sont également mis à disposition du CIAS les **moyens techniques** nécessaires au fonctionnement du service, à savoir :

- Téléphonie fixe
- Téléphonie mobile
- Accès Internet

dont les contrats ont désormais été globalisés entre tous les bâtiments et services de la CdC afin de bénéficier d'offres tarifaires.

Le nombre d'unités de fonctionnement utilisé par le CIAS a été estimé pour 2016 à :

- 455 h pour le service Finances
- 345 h pour le service Ressources Humaines

Et un coût moyen unitaire des agents de chaque service a été défini comme suit :

- Service Finances : 22,21 €
- Service Ressources Humaines : 21,65 €

Sur ces bases, pour 2016, et à titre indicatif, le montant dû par le CIAS, eu égard aux services et aux volumes mis à disposition est estimé à **289 461.50 €** incluant les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales) et **3 480 €** de contrat de téléphonie, soit un total de **292 941,50 €**. Ce montant a été provisionné au Budget du CIAS.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ce dossier a été soumis pour avis au Comité Technique de la Communauté de Communes et n'a donné à aucune remarque.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORE indique que la durée de la convention, prévue initialement pour trois ans selon le projet joint à la convocation, sera réduite à un an afin de retravailler sur le projet.

Monsieur Jean GORIOUX confirme les propos de Madame Valérie DORE et explique que le projet de convention prévoit les charges des Services Finances et Ressources Humaines. L'objectif est d'y introduire également les charges des Services Technique et Informatique, et le coût du bâtiment afin d'obtenir un coût réel du service. Cette approche nécessite un travail supplémentaire. L'an prochain, il sera certainement proposé au Conseil Communautaire, une convention (éventuellement reconductible) d'une durée de trois ans.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la CdC Aunis Sud ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du

conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – FINANCES

III.1 Attribution de fonds de concours.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANAIS

(Délibération 2016-09-20)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune d'ANAIS a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'aménagement de l'accessibilité d'un arrêt de bus,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX indique que la Commission Finances a étudié 12 dossiers. Lors de cette Commission, il est apparu que certaines Communes n'avaient pas compris le processus et de ce fait n'avaient pas déposé de dossier. Celles qui ne l'ont pas fait ont dû recevoir un mail courant de la semaine dernière. Les élus ont ainsi été informés qu'ils pouvaient encore déposer un dossier pour demander un fonds de concours et ce dans les meilleurs délais afin que le dossier soit étudié par la Commission Finances et liquidé avant la fin de l'année. Certaines Communes ont déjà fait savoir qu'elles allaient solliciter un fonds de concours.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune d'Anais a procédé à des aménagements permettant de rendre un arrêt de bus accessible, en toute sécurité.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans les axes 1 et 2 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	28 657,86 €
Total dépenses éligibles HT	28 657,86 €
Subventions	9 240,00 €
Total recettes	9 240,00 €
Reste à charge de la Commune	19 417,86 €
Plafond à 10%	1 941,79 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **1 941,79 €** à la Commune d'Anais, correspondant à 10% du reste à charge, pour l'aménagement d'un arrêt de bus accessible.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que l'attribution de fonds de concours est soumise à la production des factures après la réalisation des travaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune d'Anais un fonds de concours d'un montant de 1 941,79 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour l'aménagement d'un arrêt de bus accessible,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	28 657,86 €
Total dépenses éligibles HT	28 657,86 €
Subventions	9 240,00 €
Total recettes	9 240,00 €
Reste à charge de la Commune	19 417,86 €
Plafond à 10%	1 941,79 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAMBON

(Délibération 2016-09-21)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de CHAMBON a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'installation de coussins berlinois sur la RD 117,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Chambon a installé deux paires de coussins berlinois sur la RD 117 en traversée de bourg pour des mesures de sécurité.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 2 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Coussins	2 335,08 €
Total dépenses éligibles HT	2 335,08 €
Total recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	2 335,08 €
Plafond à 10%	233,51 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant **de 233,51 €** à la Commune de Chambon, correspondant à 10% du reste à charge, pour l'installation de coussins berlinois sur la RD117.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Chambon un fonds de concours d'un montant de 233,51 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour l'installation de coussins berlinois sur la RD117,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Coussins	2 335,08 €
Total dépenses éligibles HT	2 335,08 €
Total recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	2 335,08 €
Plafond à 10%	233,51 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CIRE D'AUNIS

(Délibération 2016-09-22)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de CIRE D'AUNIS a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la création de places de stationnement et d'un chemin piétonnier accessibles aux abords de l'école et de la mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Ciré d'Aunis a décidé de sécuriser les accès à l'école en mettant fin au stationnement anarchique, et à cette fin, de créer des places de stationnements ainsi qu'un cheminement piétonnier aux normes PMR.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans les axes 1 et 2 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	33 185,86 €
Total dépenses éligibles HT	33 185,86 €
Subventions	9 306,15 €
Total recettes	9 306,15 €
Reste à charge de la Commune	23 879,71 €
Plafond à 10%	2 387,97 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **2 387,97 €** à la Commune de Ciré d'Aunis, correspondant à 10% du reste à charge, pour la création de places de stationnement et d'un cheminement piétonnier accessibles aux abords de l'école et de la mairie.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Ciré d'Aunis un fonds de concours d'un montant de 2 387,97 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour la création de places de stationnement et d'un cheminement piétonnier accessibles aux abords de l'école et de la mairie,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	33 185,86 €
Total dépenses éligibles HT	33 185,86 €
Subventions	9 306,15 €
Total recettes	9 306,15 €
Reste à charge de la Commune	23 879,71 €
Plafond à 10%	2 387,97 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GENOUILLE

(Délibération 2016-09-23)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de GENOUILLE a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'aménagement d'un local annexe de la salle des fêtes en salle d'activités pour les TAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de GENOUILLE a décidé d'aménager un local annexe de la salle des fêtes en salle d'activité pour les TAP en isolant le bâtiment, en changeant les ouvertures avec une mise aux normes électrique.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 3 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	16 611,54 €
Total dépenses éligibles HT	16 611,54 €
Subventions obtenues proratisées	6 628,99 €
Total recettes obtenues proratisées	6 628,99 €
Reste à charge de la Commune *	9 982,55 €
Plafond à 10%	998,25 €

* Reste à charge provisoire en fonction du montant de la subvention de la Région

Monsieur Jean GORIOUX précise ensuite qu'une subvention a été sollicitée auprès de la Région mais que le montant accordé n'est pas encore connu.

Il propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant **maximum de 998,25 €** à la Commune de Genouillé, correspondant à 10% du reste à charge, pour l'aménagement d'un local annexe de la salle des fêtes en améliorant sa performance énergétique, et précise que le montant définitif de ce fonds de concours pourra être inférieur en fonction du montant de la subvention versée par la Région.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Genouillé un fonds de concours d'un montant maximum de 998,25 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour l'aménagement d'un local annexe de la salle des fêtes en améliorant sa performance énergétique,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	16 611,54 €
Total dépenses éligibles HT	16 611,54 €
Subventions obtenues proratisées	6 628,99 €
Total recettes obtenues proratisées	6 628,99 €
Reste à charge de la Commune *	9 982,55 €
Plafond à 10%	998,25 €

* Reste à charge provisoire en fonction du montant de la subvention de la Région

- Dit que le montant définitif du fonds de concours pourra être inférieur en fonction du montant de la subvention versée par la Région,

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LANDRAIS

(Délibération 2016-09-24)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de LANDRAIS a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour des travaux de sécurisation de l'église,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Landrais a décidé de faire réaliser des travaux importants de sécurisation de l'église, après avoir pris un arrêté de fermeture en juillet 2015.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 2 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	44 869,64 €
Total dépenses éligibles HT	44 869,64 €
Subventions et dons proratisés	26 937,47 €
Total recettes proratisées	26 937,47 €
Reste à charge de la Commune	17 932,17 €
Plafond à 10%	1 793,22 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **1 793,22 €** à la Commune de Landrais, correspondant à 10% du reste à charge, pour l'aménagement d'un arrêt de bus accessible.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la Commission Finances a statué sur l'éligibilité des travaux aux fonds de concours : certains d'entre eux n'entrent pas forcément dans l'un des trois axes d'intervention ; le cas échéant la subvention est proratisée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Landrais un fonds de concours d'un montant de 1 793,22 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour l'aménagement d'un arrêt de bus accessible,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	44 869,64 €
Total dépenses éligibles HT	44 869,64 €
Subventions et dons proratisés	26 937,47 €
Total recettes proratisées	26 937,47 €
Reste à charge de la Commune	17 932,17 €
Plafond à 10%	1 793,22 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MARSAIS

(Délibération 2016-09-25)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Madame le Maire de la Commune de MARSAIS a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la mise en sécurité de la Salle des Fêtes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Marsais a remis les installations électriques de la Salle des Fêtes aux normes après avoir reçu des observations de la commission de sécurité.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 2 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	3 438,07 €
Total dépenses éligibles HT	3 438,07 €
Total recettes	0 €
Reste à charge de la Commune	3 438,07 €
Plafond à 10%	343,81 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **343,81 €** à la Commune de Marsais, correspondant à 10% du reste à charge, pour la mise en sécurité de la salle des fêtes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Marsais un fonds de concours d'un montant de 343,81 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour l'aménagement d'un arrêt de bus accessible,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	3 438,07 €
Total dépenses éligibles HT	3 438,07 €
Total recettes	0 €
Reste à charge de la Commune	3 438,07 €
Plafond à 10%	343,81 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PERE

(Délibération 2016-09-26)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Madame le Maire de la Commune de PERE a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'actualisation des diagnostics des bâtiments communaux et la création d'une rampe d'accès à l'école,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Péré a actualisé les diagnostics accessibilité de ses bâtiments, constitué un AD'AP et aménagé une rampe d'accès PMR à l'école.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 1 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Etudes	332,00
Travaux	5 151,23 €
Total dépenses éligibles HT	5 483,23 €
Total recettes	0 €
Reste à charge de la Commune	5 483,23 €
Plafond à 10%	548,32 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **548,32 €** à la Commune de Péré, correspondant à 10% du reste à charge, pour l'actualisation du diagnostic accessibilité, l'AD'AP et la création d'une rampe d'accès PMR à l'école.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Péré un fonds de concours d'un montant de 548,32 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour l'actualisation du diagnostic accessibilité, l'AD'AP et la création d'une rampe d'accès PMR à l'école,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Etudes	332,00
Travaux	5 151,23 €
Total dépenses éligibles HT	5 483,23 €
Total recettes	0 €
Reste à charge de la Commune	5 483,23 €
Plafond à 10%	548,32 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PUYRAVAULT

(Délibération 2016-09-27)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de PUYRAVAULT a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réfection de l'allée de l'entrée de l'école à l'arrêt de bus aux normes PMR,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Puyravault a procédé à la réfection de l'allée de l'entrée de l'école en partant de l'arrêt de bus afin de la rendre accessible.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 1 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	3 850,20 €
Total dépenses éligibles HT	3 850,20 €
Total recettes	0 €
Reste à charge de la Commune	3 850,20 €
Plafond à 10%	385,02 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **385,02 €** à la Commune de Puyravault, correspondant à 10% du reste à charge, pour la réfection de l'allée de l'école à l'arrêt de bus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Puyravault un fonds de concours d'un montant de 385,02 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour la réfection de l'allée de l'entrée de l'école à l'arrêt de bus,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	3 850,20 €
Total dépenses éligibles HT	3 850,20 €
Total recettes	0 €
Reste à charge de la Commune	3 850,20 €
Plafond à 10%	385,02 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS

(Délibération 2016-09-28)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de SAINT GEORGES DU BOIS a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'accessibilité et le réaménagement de la mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint Georges du Bois a décidé de réaménager la mairie afin de la rendre accessible et d'en améliorer la performance énergétique.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans les axes 1 et 3 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Etudes	57 008,81 €
Travaux	397 279,40 €
Total dépenses éligibles HT	454 288,21 €
Subventions	377 471,00 €
Total recettes	377 471,00 €
Reste à charge de la Commune	76 817,21 €
Plafond à 10%	7 681,72 €
Plafond maximum	5 000,00 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **5 000,00 €** à la Commune de Saint Georges du Bois, correspondant au plafond maximum prévu dans le règlement, pour les travaux d'aménagement de la mairie (accessibilité et amélioration de la performance énergétique).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Saint Georges du Bois un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 €, correspondant au plafond maximum prévu dans le règlement, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour les travaux d'aménagement de la mairie (accessibilité et amélioration de la performance énergétique),

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Etudes	57 008,81 €
Travaux	397 279,40 €
Total dépenses éligibles HT	454 288,21 €
Subventions	377 471,00 €
Total recettes	377 471,00 €
Reste à charge de la Commune	76 817,21 €
Plafond à 10%	7 681,72 €
Plafond maximum	5 000,00 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT MARD

(Délibération 2016-09-29)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Madame le Maire de la Commune de SAINT MARD a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réhabilitation de la salle des fêtes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint Mard a décidé de procéder à une réhabilitation complète de la salle des fêtes comprenant des mises aux normes accessibilité, sécurité et de l'isolation.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans les 3 axes du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Etudes	31 609,08 €
Travaux	140 545,13 €
Total dépenses éligibles HT	172 154,21 €
Subventions proratisées	123 321,47 €
Total recettes proratisées	123 321,47 €
Reste à charge de la Commune	48 832,74 €
Plafond à 10%	4 883,27 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **4 883,27 €** à la Commune de Saint Mard, correspondant à 10% du reste à charge, pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Saint Mard un fonds de concours d'un montant de 4 883,27 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour la réhabilitation de la salle des fêtes avec mise aux normes accessibilité, sécurité et isolation,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Etudes	31 609,08 €
Travaux	140 545,13 €
Total dépenses éligibles HT	172 154,21 €
Subventions proratisées	123 321,47 €
Total recettes proratisées	123 321,47 €
Reste à charge de la Commune	48 832,74 €
Plafond à 10%	4 883,27 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SURGERES

(Délibération 2016-09-30)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Madame le Maire de la Commune de SURGERES a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'aménagement de la Rue de la Grève,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Surgères a réaménagé la Rue de la Grève pour sécuriser la circulation routière et créer des cheminements piétonniers aux normes PMR.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans les axes 1 et 2 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Etudes	1 558,21 €
Travaux	48 269,30 €
Total dépenses éligibles HT	51 468,67 €
Subventions	6 219,83 €
Total recettes	6 219,83 €
Reste à charge de la Commune	45 248,84 €
Plafond à 10%	4 524,88 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **4 524,88 €** à la Commune de Surgères, correspondant à 10% du reste à charge, pour le réaménagement de la Rue de la Grève.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Surgères un fonds de concours d'un montant de 4 524,88 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour le réaménagement de la Rue de la Grève avec sécurisation et accessibilité,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Etudes	1 558,21 €
Travaux	48 269,30 €
Total dépenses éligibles HT	51 468,67 €
Subventions	6 219,83 €
Total recettes	6 219,83 €
Reste à charge de la Commune	45 248,84 €
Plafond à 10%	4 524,88 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VANDRE

(Délibération 2016-09-31)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de VANDRE a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour les travaux de mise en accessibilité de l'école et la mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Vandré a réhaussé le sol de la cour qui dessert l'école et la mairie permettant ainsi de supprimer les marches d'escalier et de rendre les deux bâtiments accessibles.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 1 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	41 298,35 €
Total dépenses éligibles HT	41 298,35 €
Subventions	18 948,14 €
Total recettes	18 948,14 €
Reste à charge de la Commune	22 350,21 €
Plafond à 10%	2 235,02 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **2 235,02 €** à la Commune de Vandré, correspondant à 10% du reste à charge, pour la mise aux normes accessibilité de l'école et la mairie.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Vandré un fonds de concours d'un montant de 2 235,02 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour la mise aux normes accessibilité de l'école et la mairie,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	41 298,35 €
Total dépenses éligibles HT	41 298,35 €
Subventions	18 948,14 €
Total recettes	18 948,14 €
Reste à charge de la Commune	22 350,21 €
Plafond à 10%	2 235,02 €

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX invite à nouveau les Communes, qui ont des projets éligibles aux fonds de concours et qui n'ont pas déposé de dossier à ce jour, à le faire dans les meilleurs délais.

III.2 Remboursement des frais d'hébergement d'élus dans le cadre de la Convention Nationale de l'ADCF.

(Délibération 2016-09-32)

Le Président rappelle que du 12 au 14 octobre 2016, l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) organise sa 27^{ème} convention nationale de l'Intercommunalité à Strasbourg.

Outre l'Assemblée Générale de l'Association à laquelle la CdC Aunis Sud adhère, de nombreuses tables rondes, forums et ateliers sont organisés. Par exemple :

- Les Métropoles et Communautés au centre du nouveau dialogue territorial
- Forum Planification territoriale : Articuler les échelles
- Le Partenariat Région – Communautés à construire
- Forum Gouvernance financière : À la recherche d'un nouveau modèle
- Forum environnement : Les Communautés, pilotes d'une gestion intégrée de

l'Eau

- Forum Ressources Humaines : Fusion, Mutualisation, Harmonisation, temps de travail et formation : le rôle d'employeur public
- Ou encore des Points info juridique : Le transfert des zones d'activité économique, la réorganisation des « satellites » et opérateurs des communautés.

Très instructif et d'un très bon niveau, le Président et les Vice-Présidents qui peuvent se libérer participent régulièrement à cette convention. L'année dernière elle se tenait à Tours, cette année c'est à Strasbourg.

Comme toutes les prévisions budgétaires 2016, les crédits inscrits pour ce type de déplacement ont été diminués et le déplacement à Strasbourg n'est pas couvert par ces crédits. Le Président a donc proposé aux Vice-Présidents participant au déplacement, de financer une partie des frais.

Ainsi, pour faciliter les opérations de réservation dans le même hôtel et le même TGV, la CdC a fait l'avance des chambres d'hôtel et des billets de train, y compris pour les accompagnants.

Il est donc proposé que les élus et les accompagnants remboursent à la CdC les hébergements et billets de train.

Sont concernés :

- M. le Président,
- M. Christian BRUNIER
- Mme Patricia FILIPPI
- M. Marc DUCHEZ.

Monsieur Walter GARCIA trouve l'intention louable mais ne trouve pas logique que des élus qui représentent la Communauté de Communes aient des frais de déplacement à leur charge. Il trouve cela dommageable. N'est-il pas possible de diminuer un peu les crédits inscrits pour les fonds de concours et augmenter ceux affectés aux frais de déplacement ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que la ligne budgétaire des fonds de concours n'est pas la même que celle concernant les frais de déplacement. Cette année, l'inscription des élus et agents a été effectuée globalement au niveau de la Communauté de Communes. L'an passé, les élus avaient également participé mais les engagements avaient été effectués différemment. Il ne s'agit pas aujourd'hui de vouloir montrer que les élus financent une partie de leur frais liés à leur participation à la convention ADCF. Ce congrès est fort intéressant et certes les élus inscrits vont représenter la Communauté de Communes.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que les élus se sont inscrits en connaissance de cause.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cette Convention Nationale de l'ADCF se tiendra les mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 octobre 2016. Se tiendront 4 demi-journées de travail auxquelles s'ajoute une cinquième demi-journée (plus ludique et moins intéressante). Il rappelle que la Communauté de Communes paye les frais d'inscription à cette convention.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la participation des élus de la CdC Aunis Sud à la Convention Nationale de l'ADCF du 12 au 14 octobre prochain,
- Autorise Monsieur le Président à demander aux élus qui y participeront et à leurs accompagnants, le remboursement des frais d'hébergement et/ou de transport,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – URBANISME

IV.1 Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Ciré d'Aunis.

(Délibération 2016-09-33)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Ciré d'Aunis ;

Vu la délibération n° 2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n° 2016-04-13 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016 relative au lancement par la Communauté de Communes Aunis Sud de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Ciré d'Aunis ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 20/07/2016 au 31 /08/2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Ciré d'Aunis est prête à être approuvée,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Ciré d'Aunis engagée par le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, a pour objectif de supprimer l'ER1 qui n'a plus lieu d'être conservé et de diminuer l'ER13 afin de désenclaver une parcelle contigüe.

Monsieur Raymond DESILLE indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Ciré d'Aunis étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Ciré d'Aunis pour sa mise en vigueur.

Il précise également que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et à la mairie de Ciré d'Aunis. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Ciré d'Aunis sera tenu à la disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdC Aunis Sud et à la Maire de Ciré d'Aunis.

Dans le cadre de la compétence PLUi, **Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que la Communauté de Communes a pris un certain nombre de procédures en cours dans des Communes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Ciré d'Aunis ayant pour objet :
 - De supprimer l'emplacement réservé ER1 n'ayant plus lieu d'être conservé,
 - De diminuer l'emplacement réservé ER13 d'une partie correspondant à la parcelle AA291,

- Dit que tous les administrés seront informés de cette disposition par l'affichage d'un avis au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et en mairie de Ciré d'Aunis ainsi que par voie de presse,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

V – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

V.1 Convention entre la Communauté de Communes et les gestionnaires de RAM de Charente-Maritime pour le remboursement de la formation sur la langue des signes française avec Martine Benarous.

(Délibération 2016-09-34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Relais Assistantes Maternelles (RAM) Ouest de la Communauté de Communes Aunis sud portant sur l'organisation d'une formation « initiation/formation à la Langue Des Signes Française » à destination des responsables de Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Charente-Maritime,

Vu le devis Martine Benarous, formatrice en Langue Des Signes Française (LSF),

Considérant que la formation du personnel est une charge de l'employeur,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique qu'il a été effectué une demande de subvention à la CAF à hauteur de 80% de financement du projet de formation et que le regroupement des agents a permis l'organisation de cette formation et une tarification avantageuse.

La Communauté de Communes Aunis Sud propose de signer un contrat de formation avec Martine Benarous, formatrice en Langue Des Signes Française (LSF) afin d'organiser une formation sur la LSF de 5 heures le 6 octobre 2016 à destination des responsables de RAM :

« Initiation/formation à la Langue des Signes Française »

La formation a été programmée au sein des locaux de la CAF de Rochefort :

- Le 6 Octobre 2016 de 13 h 45 à 18 h 45

La responsable du RAM s'est engagée à y participer.

Le coût de la formation s'élève à 500 € TTC et sera réglé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

14 responsables de relais s'étant positionnées sur cette formation, le coût sera réparti équitablement entre les différents gestionnaires.

La Communauté de Communes Aunis Sud refacturera un coût unitaire à chaque gestionnaire pour chaque agent inscrit à la formation, même si celui-ci n'y a pas assisté. La refacturation du coût de cette formation pourra être revue à la baisse en fonction de l'obtention ou non de la subvention demandée à la CAF. La participation demandée par agent sera donc calculée selon la formule suivante :

$$\text{Coût par agent} = (\text{Coût de la formation (500€ TTC)} - \text{Quote-part de subventionnement}) / 14 \text{ participants}$$

En cas d'absence de subvention, la participation s'élèvera à la somme de 35,72 euros. Pour une participation maximale de la CAF à hauteur de 80 % du coût du projet, la participation au coût de la formation sera de 7,15 euros par agent.

Pour ce faire, **Monsieur Christian BRUNIER** propose la convention ci-jointe à signer avec les gestionnaires de RAM ayant des agents inscrits à cette formation.

Concernant la langue des signes française, **Monsieur Christian BRUNIER** indique qu'elle n'est pas internationale : elle est propre à chaque pays voire chaque région. Elle est également très importante pour les bébés : elle permet d'avoir une communication aisée avec eux.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention type ci-annexée avec l'ensemble des gestionnaires participant à la formation « initiation/formation à la Langue Des Signes Française », le 6 octobre 2016,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI – SPORT

VI.1 Prêt de matériel du Service des Sports de la Communauté de Communes Aunis Sud aux Communes dans le cadre des T.A.P. – Convention.

(Délibération 2016-09-35)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-569 bis DRCTE-BCL du 7 avril 2016, et comportant notamment dans les compétences optionnelles «IV Politique sportive et équipements sportifs – 1° Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2016,

Vu la demande d'une Commune du territoire Aunis Sud portant sur le prêt de matériel pendant les temps d'activités périscolaires (T.A.P.)

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, dispose, dans le cadre des activités sportives qu'elle mène dans les écoles pendant les temps scolaires et hors période scolaire (Vac en Sport...), de matériel divers,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, propose de prêter, à titre gracieux, du matériel du service des sports pour les activités nécessaires aux séances de TAP organisées par les Communes membres de la Communauté de Communes. Ce prêt serait accordé en dehors des activités sportives animées par le service des sports communautaire.

Monsieur Marc DUCHEZ propose ainsi au Conseil Communautaire d'établir une convention (dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) fixant les modalités de prêt de matériel du service des sports de la Communauté de Communes Aunis Sud dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que certaines Communes confient les T.A.P. à une association. Toutefois, toute demande de matériel devra être effectuée par la Commune et la convention sera signée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet de convention portant sur le prêt de matériel du service des Sports de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-annexé (dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès des Communes dans le cadre des temps d'activités périscolaires (T.A.P)
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Clés des équipements sportifs - Fixation des tarifs en cas de perte.
(Délibération 2016-09-36)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-569 bis DRCTE-BCL du 7 avril 2016, et comportant notamment dans les compétences optionnelles «IV Politique sportive et équipements sportifs – 1° Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 septembre 2016,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud met à disposition quotidiennement des équipements sportifs aux profits d'associations, d'établissements scolaires..., ce qui donne à lieu à la remise des clés pour l'accès aux locaux,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle que les utilisateurs sont responsables de l'ouverture et la fermeture à clé de toutes les portes des locaux sportifs après utilisation et sortie de tous les usagers. Ils ne doivent pas réaliser de double des clés.

Monsieur Marc DUCHEZ propose, en cas de perte ou de non restitution des clés par un utilisateur, de lui facturer les frais de remplacement. Il propose ainsi la tarification suivante :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Clé sécurisée à trous | : 150 € |
| - Clé plate | : 50 € |
| - Autres clés | : 50 €. |

Monsieur Jean GORIOUX note que les tarifs sont assez dissuasifs. Ils sont peut-être nécessaires pour que la mesure soit efficace.

Monsieur Marc DUCHEZ pense que des tarifs bas ne vont pas empêcher la perte ou le prêt de clés. Se posent les problèmes liés au respect des engagements des clubs ou des associations envers la Communauté de Communes. Ces tarifs sont certes plutôt dissuasifs mais ils permettent de responsabiliser les personnes.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la perte trop importante de clés pour un équipement entraîne parfois le changement de la serrure. Les coûts exposés ci-dessus sont vite atteints.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'appliquer, aux utilisateurs des équipements sportifs communautaires mis à leur disposition, les tarifs ci-après en cas de perte de ou de non restitution des clés :
 - Clé sécurisée à trous : 150 €
 - Clé plate : 50 €
 - Autres clés : 50 €.
- dit que les frais de remplacement des clés feront l'objet d'un titre de recettes exécutoire émis à l'encontre de l'utilisateur,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII – ENVIRONNEMENT

VII.1 Avenant à la convention avec le SYHNA.

(Délibération 2016-09-37)

Vu la convention triennale pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales signée entre le SYHNA et la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le budget 2016 prévoyant une somme de 21 000 € pour financer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes,

Considérant que le SYHNA rencontre des problèmes de trésorerie du fait de l'important décalage entre le paiement des factures liées à cette lutte et le versement des subventions associées,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement, propose de signer l'avenant à la convention avec le SYHNA ci-joint, afin de permettre à la Communauté de Communes Aunis Sud de verser au SYHNA des acomptes sur sa participation annuelle.

Madame Micheline BERNARD ajoute qu'une subvention au titre du « FEDER » a été sollicitée à la Région le 8 juin 2015. Le SYHNA a reçu un courrier le 8 septembre 2016 indiquant que le dossier était complet. Ceci ne signifie pas que la subvention est accordée et donc versée.

Elle rappelle que la subvention inscrite au budget 2016 de la Communauté de Communes au profit de SYHNA est de 21 000 €. En l'absence de recettes, le Syndicat a des difficultés pour payer ses factures.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

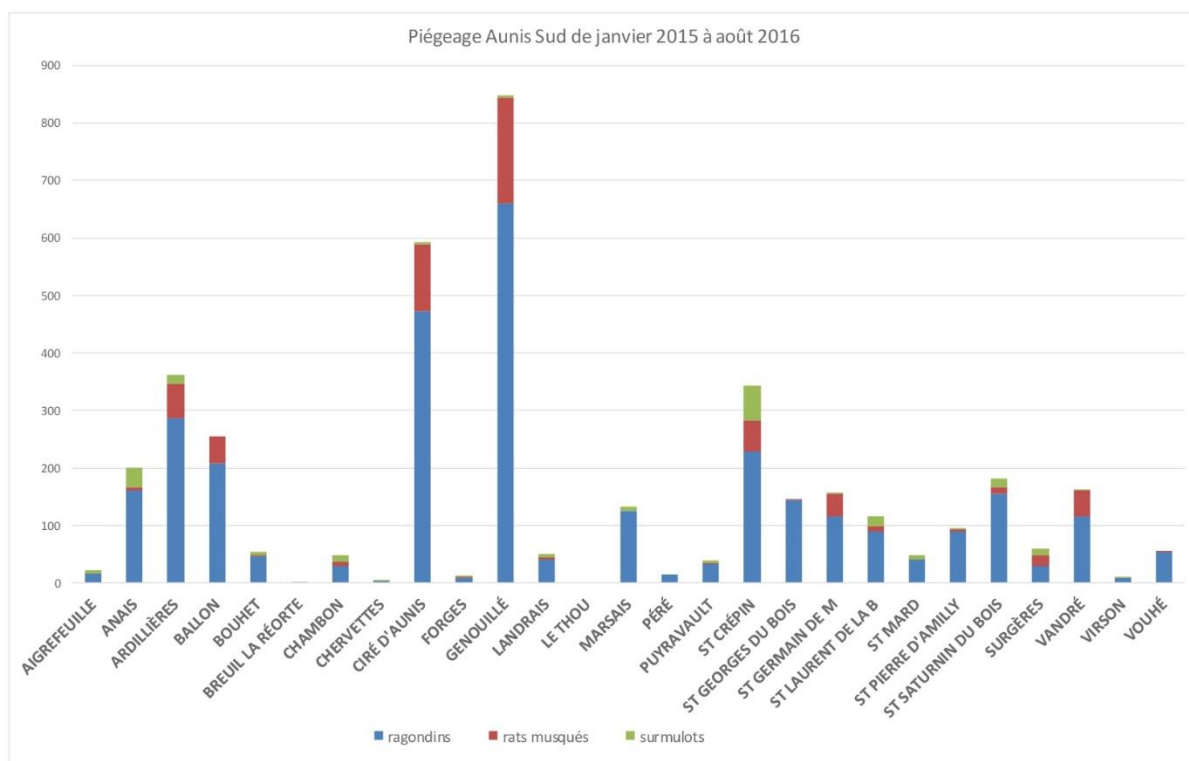
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant avec le SYHNA,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Madame Cécile PHILIPPOT** expose les piégeages réalisés pour chacune des Communes du territoire Aunis Sud, de janvier 2015 à août 2016.



Madame Micheline BERNARD pense que certains chiffres sont faussés du fait que la lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales dans certaines Communes était déjà engagée depuis plusieurs années notamment à Aigrefeuille, Forges... Au regard des chiffres concernant la Commune de Genouillé, elle comprend l'empressement de Monsieur Marc DUCHEZ à vouloir une mise en œuvre rapide de cette action.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER indique que ces chiffres ne prennent pas en compte les piégeurs, les chasseurs. Ils résultent uniquement du travail réalisé par l'Association ISGD.

Madame Micheline BERNARD confirme les propos de Madame Marie-Véronique CHARPENTIER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h00.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOY AUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS
Pouvoir à M. Gilles Gay

Philippe GROULT
Pouvoir à M. Laloyaux

Yann GAY

Olivier DENECHAUD

Annie SOIVE

Jean-Marc NEAUD

François GIRARD

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Micheline BERNARD

Marc DUCHEZ

Robert BABAUD

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Walter GARCIA

Marie-Véronique CHARPENTIER Patricia FILIPPI

Catherine DESPREZ

Sylvie PLAIRE Jean-Pierre SECQ
Pouvoir à Mme Lozac'h Salaün

Marie-Joëlle LOZACH'SALAÜN

Catherine BOUTIN
Pouvoir à Mme Desprez

Stéphane AUGÉ

Sylvain RANCIEN

Nathalie MARCHISIO

Pascal TARDY

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le 18 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	34 puis 35 puis 40	38 puis 39 puis 40	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI (a reçu pouvoir de Marie Véronique CHARPENTIER) – Marie-Pierre CHOBELET- Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Marie-France MORANT – Joël LALOYAU – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean Marie TARGE - Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Jean Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - Jean-Pierre SECQ - Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK. <i>M. Thierry PILLAUD arrivé à 18h17 n'a pas participé aux 2 premières délibérations.</i> <i>M. Thierry BLASZEZYK, arrivé à 18h42, n'a pas participé aux 4 premières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Emmanuel JOBLIN - Robert BABAUD – Sylvain BAS -			
Absents non représentés :			
MM. Walter GARCIA (excusé) – Marie-Véronique CHARPENTIER (excusée) - Fanny BASTEL (excusée)– Younes BIAR (excusé) – Catherine BOUTIN (excusée)			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD – Danielle JOLLY – Joël DULPHY – Philippe AVRARD, Personnes qualifiées. Mme Marie-Odile RADY, Trésorière			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – Mmes Caroline SAGNIER - Solène GUILLETTE - Mireille MANSON, MM. Cédric BOIZEAU - Marc BOUSSION - François PERCOT			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
12 octobre 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
12 octobre 2016			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 20 et 27 septembre 2016.

II - PERSONNEL

II.1 Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

II.2 Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

III – EMPLOI – FORMATION – INSERTION

III.1 Acquisition d'un bâtiment démontable auprès de la Société Fontaine Pajot et implantation à proximité du bâtiment à usage associatif à Surgères (Aunis 2i).

IV - FINANCES

IV.1 Budget Principal - Décision modificative n° 3.

IV.2 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-02 Extension du Siège Social.

IV.3 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-06 Réhabilitation du Dojo à Surgères.

V – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

V.1 Résultat de la consultation de la procédure formalisée en appel d'offres restreint : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) *Objet retiré*

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VI.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Budget Principal) Le Thou – Vente d'un terrain (1 689 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261)

VI.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Budget Principal) Le Thou – Vente d'un terrain (1 267 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261)

VII - TOURISME

VII.1 Circuits vélos - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental. *Objet retiré*

VII.2 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de direction (5 titulaires et 5 suppléants).

VIII – SPORT

VIII.1 Ecole Multisports – Règlement intérieur – Modification.

VIII.2 Aide aux Clubs pour les jeunes de moins de 18 ans.

VIII.3 Vac' en Sport – Perspectives pour les stages 2017 hiver, printemps et été – Information.

IX – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

IX.1 Syndicat Mixte CYCLAD – Evolution du périmètre – Adhésion de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge – Modification des statuts.

X - DIVERS

X.1 Décisions du Président – Information.

X.2 Réponses aux questions écrites de Monsieur Younes BIAR.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation des procès-verbaux des réunions des 20 et 27 septembre 2016. (Délibération 2016-10-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Approuve les procès-verbaux des séances des 20 et 27 septembre 2016 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - PERSONNEL

II.1 Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. (Délibération 2016-10-02)

Considérant que la CdC Aunis Sud a, par la délibération n° 2016-03-03 du Conseil Communautaire du 15 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la CdC les résultats la concernant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, expose que, pour les collectivités et établissements employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL les taux obtenus sont les suivants :

Garanties	Taux
Décès	0.18%
Accident de service / maladie professionnelle	1.35%
Congé de longue maladie / congé de longue durée	1.35%
Maternité / Adoption	0.85%
Maladie ordinaire : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.68%
Total pour l'ensemble des risques	5.41%

Elle indique que la CdC n'assure pas par le biais de ce contrat les agents non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public qui relèvent donc du régime général.

Elle souligne que ce nouveau contrat est plus favorable que le précédent, signé en 2012 pour la période 2013 – 2016 dont le taux était de 6.44%.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que l'évolution des taux est plutôt favorable pour la Communauté de Communes.

Madame Patricia FILIPPI indique qu'ils le sont pour Aunis Sud mais, comme elle l'a dit lors du précédent bureau, ils le sont moins pour les Communes (les taux sont supérieurs).

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORE explique que cela est dû aux effets de seuil résultant des fusions : les collectivités étant plus importantes, les négociations des contrats sont plus intéressantes. Dès lors qu'une collectivité (notamment une petite Commune) se retrouve en dessous des seuils, elle est pénalisée.

Plusieurs élus demandent si les Communes ne pourraient pas se regrouper pour négocier un tel contrat.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'à l'avenir, il s'agit peut-être d'une action qui pourrait être mutualisée.

Madame Patricia FILIPPI communique le taux pour les Communes : 6,20 % pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,10 % pour les agents non titulaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la proposition du Centre de Gestion ;
- Décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

Collectivités et établissements employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Garanties :	Taux
Décès	0.18%
Accident de service / maladie professionnelle	1.35%
Congé de longue maladie / congé de longue durée	1.35%
Maternité / Adoption	0.85%
Maladie ordinaire : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1.68%
Total applicable sur la masse salariale assurée pour l'ensemble des risques :	5.41%

- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Et à cette fin, autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'engagement, le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe ;

- Note que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

II.2 Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

(Délibération 2016-10-03)

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolongeant de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi 2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique soit jusqu'au 12 mars 2018 et modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013

Considérant que le décret d'application de cette disposition est paru au JO le 14/08/2016 et que les collectivités ont 3 mois pour présenter leur rapport au Comité technique,

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 17 octobre 2016,

Vu le bureau communautaire du 4 octobre 2016,

Madame Patricia FILIPPI ajoute que les agents concernés par le dispositif devront préparer un dossier dit de « sélection professionnelle » et passer un entretien devant un jury.

Madame Annie SOIVE demande si cette mesure est en lien avec la validation des acquis de l'expérience.

Madame Patricia FILIPPI répond que ces deux dispositifs ne sont pas liés. Celui exposé ce jour est lié à l'ancienneté et au grade de l'agent. Il peut concerner des agents de toute catégorie. Les deux agents de la Communauté de Communes Aunis Sud remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation sont tous deux classés en catégorie B.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, présente le rapport portant sur la situation des agents et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORE explique que le rapport exposé est un outil téléchargeable préparé par le Centre de Gestion ; il permet à la Collectivité de rentrer les données des agents qui, selon elle sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif. Un état « oui » « non » est ainsi émis. Le travail a été mené pour les 5 contractuels communautaires : deux remplissent parfaitement les conditions du décret. Un rapport est ainsi généré et édité à partir de ce logiciel. Il s'agit du document officiel qui doit être rattaché à la délibération. Ensuite, le Centre de Gestion va pouvoir être saisi pour qu'il mette en place le jury chargé de recevoir et de sélectionner les agents conformément aux principes du décret, du métier...

Madame Patricia FILIPPI fait savoir qu'il s'agit de deux agents affectés au Conservatoire de Musique, spécialité « piano et ensemble » et « violon ». Il s'agit d'un dispositif assez encadré.

Madame Patricia FILIPPI confirme les propos de Madame Marie-France MORANT en indiquant que les conditions d'éligibilité sont liées à l'ancienneté des agents.

Monsieur Jean GORIOUX affirme que le procédé est très encadré et que les cibles sont assez réduites : seuls deux agents contractuels sur les 5 présents à la Communauté de Communes sont éligibles. Les agents concernés ce jour occupent des postes relevant de la filière culturelle. Des concours ne sont pas organisés tous les ans. L'accès à l'emploi par concours, dans cette filière, est difficile.

Si le Conseil Communautaire approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, **Madame Patricia FILIPPI** rappelle que les agents concernés vont préparer un dossier dit de « sélection professionnelle » et passer un entretien devant un jury.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que cette mesure permettrait de « sécuriser les postes » : chaque fin de contrat donne lieu à une publicité et à une obligation de recherche de candidats fonctionnaires...

Madame Marie-France MORANT demande si cette loi permet chaque année de régulariser la situation d'agents.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que ce dispositif a été prolongé de deux ans. L'an prochain aucun agent ne sera éligible.

Madame Annie SOIVE pense que les agents peuvent aussi passer les concours de la fonction publique territoriale. Il s'agit d'un dispositif dérogatoire.

Madame Marie-France MORANT juge positive cette mesure car elle permet une reconnaissance du travail des agents.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – EMPLOI – FORMATION – INSERTION

III.1 Acquisition d'un bâtiment démontable auprès de la Société Fontaine Pajot et implantation à proximité du bâtiment à usage associatif à Surgères (Aunis 2i).

(Délibération 2016-10-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-06 en date du 29/04/2014 visée au contrôle de légalité le 30/04/2014, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition de cession à l'euro symbolique, d'un bâtiment en structure légère (démontable et remontable), de 600 m² de la part de la société Fontaine-Pajot ;

Vu la proposition du bureau du 4 octobre 2016 de mettre ce bâtiment à disposition d'associations, dans le cadre des compétences communautaires ;

Considérant que le démontage et le remontage de ce bâtiment doivent être réalisés par la société SPACIOTEMPO, ayant conçu et mis en place initialement ce bâtiment ;

Considérant que les prestations qui seront confiées à la société SPACIOTEMPO sont considérées comme un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30 alinéa 1-3-b du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics ;

Considérant la nécessité de déposer un Permis de Construire pour la future implantation de ce bâtiment ;

Considérant que l'implantation de ce bâtiment nécessite des travaux préalables, dont la réalisation d'une plateforme empierrée et revêtue, et que la maîtrise d'œuvre de ces travaux peut être confiée au Syndicat Mixte Départemental de la Voirie ;

Considérant que la réalisation de ces travaux, fera l'objet d'une mise en concurrence préalable, conformément au droit des marchés publics.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que la société Fontaine-Pajot, a proposé à la Communauté de Communes Aunis Sud, la cession à l'euro symbolique, d'un bâtiment en structure légère (démontable et remontable), de 600 m² et de 5 mètres de hauteur. Ce bâtiment date de 2008, et est en très bon état. Il souligne que seuls les frais de démontage, de reprise après stockage temporaire et de remontage, estimés à 42 540 € TTC, seraient à la charge de la Communauté de Communes, et informe que le coût d'un bâtiment neuf de ce type s'élève à 180 000 € TTC environ

La réutilisation de ce bâtiment composé de deux modules identiques, avait dans un premier temps été pressentie pour couvrir un des courts de tennis du complexe sportif d'Aigrefeuille. Néanmoins, les caractéristiques dimensionnelles de ce bâtiment et son caractère industriel étaient incompatibles avec un usage dans le domaine sportif. Le coût d'adaptation de ce bâtiment aux normes ERP étant trop onéreux.

Compte tenu d'une part du rapprochement des associations "Aunis 2i" et "ISGD" et d'autre part du fait que l'association "ISGD" est hébergée temporairement dans un local des ateliers relais, il est proposé d'implanter ce bâtiment à caractère industriel sur le terrain disponible à proximité immédiate du bâtiment à usage associatif (Aunis 2i) dans la ZI Ouest à Surgères. Cette implantation permettra de mettre à disposition de l'association "ISGD", tout ou partie de cette nouvelle structure.

L'implantation de ce bâtiment nécessite le dépôt d'un Permis de Construire et la réalisation de travaux préalables comprenant :

- Les travaux de terrassement et la réalisation d'une zone d'accès et de stationnement à l'avant du bâtiment,
- La réalisation d'une plateforme empierrée et revêtue destinée à recevoir le bâtiment (aucune fondation du bâtiment n'est nécessaire, seul un ancrage sur la plateforme est préconisé),
- La réalisation d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales (réseau et noue d'infiltration)
- La réalisation d'une tranchée commune pour le raccordement aux réseaux, depuis le bâtiment existant.

Les études et le suivi des travaux nécessaires à ces opérations préalables seront confiés au Syndicat Départemental de la Voirie, pour un montant de l'ordre de 4 500 € TTC.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une mise en concurrence par l'intermédiaire d'un Marché à Procédure Adaptée. Le montant des travaux pour ces opérations préalables est estimé à 100 000 € TTC.

Le coût de cette opération peut être résumé comme suit :

- Acquisition du bâtiment : 1 €
- Démontage et remontage du bâtiment : 42 540 € TTC (ce prix incluant le surcout lié à une intervention différée entre le démontage et le remontage du bâtiment. Le stockage entre ces deux opérations restant à la charge de la CdC)
- Réalisation du Permis de Construire : environ 3 000 € TTC
- Etudes et le suivi des travaux pour la réalisation des travaux préalables (plateforme et réseaux) : environ 4 500 € TTC
- Travaux de terrassement et réalisation de la plateforme et des réseaux : environ 100 000 € TTC

Le coût global de cette opération peut donc être arrondi à 150 000 € TTC.

Monsieur Gilles GAY ajoute que la Société Fontaine Pajot souhaite que ce bâtiment soit démonté avant la fin du mois de novembre : le démontage du bâtiment est donc prévu les 22 et 23 novembre prochain. En l'attente du dépôt et l'obtention du permis de construire, cette structure sera stockée avant le remontage.

Monsieur Jean GORIOUX indique que le coût d'un bâtiment neuf évoqué précédemment, 180 000 €, est à rapprocher de la somme de 42 540 €. Le terrassement, pour un bâtiment neuf, serait le même. Le projet initial portant sur l'installation de cette structure pour couvrir un des courts de tennis du complexe sportif d'Aigrefeuille n'est pas concevable de par les dimensions et les contraintes liées au respect des normes d'un ERP.

Madame Annie SOIVE demande si cette opération est indispensable pour ISGD.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que cette association est logée actuellement dans un atelier relais. A ce titre une troisième convention d'occupation de ce bâtiment a été signée alors que, normalement deux maximums sont autorisées. Elle est tolérée car il n'y a pas de demande d'entreprises pour louer ce bâtiment. ISGD est une association du territoire que la Communauté de Communes se doit de soutenir. Vu le rapprochement qu'ISGD est en train d'opérer avec Aunis 2i, l'idée est de les implanter sur un même site est très intéressant. Il se trouve que du terrain est disponible près du bâtiment occupé par Aunis 2i. Le sol n'est pas suffisamment stable et nécessite quelques aménagements préalables à l'implantation d'un bâtiment. Ce projet répond à quelque chose que la Communauté de Communes avait en suspens pour ISGD et ce de longue date.

Monsieur Gilles GAY ajoute que ce terrain (ancienne carrière sur laquelle a été stockée du remblais) nécessite beaucoup de travaux : nettoyage, stabilisation...

Madame Patricia FILIPPI ajoute que ce bâtiment peut être divisé en deux. Elle ajoute que la Compagnie 3 C recherche depuis plusieurs années un local pour entreposer le matériel lié à son activité théâtrale.

Monsieur Christian BRUNIER indique que l'atelier relais ainsi libéré pourra être loué à titre onéreux alors qu'actuellement il est loué gracieusement à ISGD.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE n'est pas inquiet sur les affectations éventuelles d'un tel bâtiment car les demandes sont plus nombreuses que les propositions. Même si le bâtiment n'est pas très ancien, est-il certain que la toiture va durer encore un certain temps ? Il pense qu'il n'existe plus de garantie par rapport à cette toiture. Il demande s'il s'agit bien d'une seule voilure qu'il faut laisser avec un vide air ?

Monsieur Gilles GAY explique que la toiture est constituée de deux toiles posées à 30 cm voire 40 cm l'une de l'autre. Un compresseur envoie de l'air entre les deux.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT précise que ce sont des laies : une bande défectueuse peut ainsi être remplacée. Ce type de toiture se répare.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande si la Communauté de Communes est certaine, après le remontage de cette toiture, qu'aucun travail ne sera nécessaire, qu'il n'y a pas de crainte à avoir au niveau de la fragilité. Ceci entraînerait un surcoût.

Monsieur Gilles GAY rappelle que ce bâtiment servait à stocker du matériel. Il n'est donc pas isolé. Cette double toile au plafond empêche la condensation ce qui est intéressant.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE précise sa question : elle portait sur la qualité et la longévité du matériau.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la Société SPACIOTEMPO qui sera chargée de démonter et de remonter le bâtiment a établi un diagnostic. Il en ressort que cette structure est en très bon état. Ce type de structure se développe beaucoup au niveau des équipements sportifs. Sa longévité porte sur 20 voire 30 ans.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur François PERCOT confirme les propos précités et ajoute que le devis concernant le démontage et le remontage de la structure comprend notamment le changement d'un certain nombre de pièces usagées (les rives, le larmier engravé, le système d'étanchéité en bas de bardage...).

Monsieur Gilles GAY fait savoir qu'il s'agit d'un nouveau type de bâtiment qui commence à s'implanter sur le territoire : il cite l'exemple de la coopérative agricole d'Aigrefeuille qui a fait récemment l'acquisition d'une telle structure.

C'est la raison pour laquelle, **Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE** pense que sa question n'est pas « dénuée de bon sens ». Il a connu des structures de ce type pour des terrains de tennis notamment qui n'étaient pas forcément aussi fiables ; il se dit satisfait si elles le sont davantage aujourd'hui.

Monsieur Gilles GAY confirme à Madame Patricia FILIPPI que ce bâtiment date de 2008 et qu'il a ainsi résisté à la tempête Xynthia.

Monsieur François GIRARD demande si l'Association ISGD sera logé gratuitement dans ce local ou si elle devra payer un loyer.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'aujourd'hui elle paye un loyer valorisé par une subvention. Cette valorisation est fictive.

Madame Marie-France MORANT demande si des travaux d'aménagement intérieur sont à réaliser : sanitaires, électricité...

Monsieur Jean GORIOUX explique que la Communauté de Communes amène les réseaux et qu'ISGD possède déjà des installations dans l'atelier relais et qu'elle va réaménager dans ce bâtiment. Elle pourra également aménager elle-même des sanitaires.

Quant à l'électricité, **Monsieur Gilles GAY** précise que le bâtiment possède de l'éclairage intérieur ; reste à amener le câble électrique. Il indique que la Société Fontaine Pajot ne se débarrasse pas de ce bâtiment du fait qu'il ne lui convient pas mais parce qu'elle réorganise ces bâtiments : édification d'un bâtiment où a lieu la construction des bateaux et construction d'une nouvelle structure pour le stockage. Le bâtiment dont il est question ce jour est situé dans l'entrée de son site et doit être démonté ; un bassin est également prévu pour essayer les bateaux.

Monsieur François GIRARD demande si la construction d'un bâtiment avec une toiture photovoltaïque a été envisagée. Le coût serait peut-être moins élevé que cette opération.

Monsieur Gilles GAY répond que la Communauté de Communes compte déjà suffisamment de bâtiments pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Monsieur François GIRARD réitère sa question.

Monsieur Gilles GAY répond que la construction d'un tel bâtiment n'a pas été envisagée. La Communauté de Communes a profité de cette opportunité et n'a pas refusé « ce cadeau ».

Monsieur François GIRARD se demande s'il s'agit réellement d'un cadeau.

Monsieur Gilles GAY pense qu'il s'agit d'un cadeau. Ce bâtiment vaudrait peut-être 100 000 € en occasion compte tenu du coût estimé à 180 000 € en neuf.

Monsieur François GIRARD pose la question suivante : une société spécialisée en « photovoltaïques » sera-t-elle intéressée pour la construction d'un hangar qui répondrait au besoin exposé ce jour ?

Monsieur Gilles GAY répond que ce projet pourrait peut-être répondre à d'autres besoins qui ne manquent pas.

Selon **Monsieur François GIRARD**, un tel bâtiment pourrait justement peut être répondre au besoin présent.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que le bâtiment pressenti répond à ce besoin et son implantée à proximité de la structure occupée par Aunis 2i est intéressante.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que la construction d'un bâtiment avec une toiture équipée de panneaux photovoltaïques nécessiterait des terrassements beaucoup plus complexes (assises en béton...) et engendrerait donc un surcoût.

Selon **Monsieur François GIRARD**, l'idée est que la Communauté de Communes ne fasse pas ; quelqu'un le fait pour elle pour récupérer l'électricité. Il cite l'exemple du bâtiment construit par l'entreprise DAUFIN : il a coûté très peu à la société en raison de sa toiture photovoltaïque.

Monsieur Jean GORIOUX indique que, dans la zone industrielle de l'Ouest à Surgères, le bâtiment couvert de panneaux photovoltaïques n'est pas aménagé en lieu de stockage compte tenu des lourdes contraintes imposées par les assureurs. Effectivement, ce type de bâtiment existe. Il rappelle qu'un tel projet entrainerait un surcoût au niveau du terrassement et le bâtiment livré ne serait pas bardé... La Communauté de Communes devrait ainsi procéder à son aménagement. Il pense qu'elle irait rapidement au-delà des coûts estimés dans le cadre de l'opération exposée ce jour.

Monsieur François GIRARD souhaitait juste évoquer une idée alternative.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique, d'un bâtiment en structure légère (démontable et démontable), de 600 m² auprès de la société Fontaine-Pajot,
- Approuve son implantation dans la Zone Industrielle Ouest à Surgères, à proximité du bâtiment à usage associatif (Aunis 2i), et sa mise à disposition au bénéfice d'une ou plusieurs associations en relation avec les compétences communautaires,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – FINANCES

IV.1 Budget Principal - Décision modificative n° 3.

(Délibération 201610-05)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2016-03-04 du 15 mars 2016 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-05-06 du 17 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-07-03 du 19 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°3 au budget primitif 2016 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Chapitre 70 Produit des services : **+ 815,00 €** inscrits afin d'enregistrer le remboursement par les élus de leurs frais de déplacement à la convention de l'ADCF d'octobre 2016
- Chapitre 73 Impôts et taxes : suite à notification du montant du FPIC 2016 : **+ 217 970,00 €**

Dépenses :

- Chapitre 65 Autre Charges de Gestion Courante : **+ 2 315,00 €** dont 1 500,00 € pour le passage de créances en non-valeur et 815,00 € pour augmenter les crédits de frais de mission des élus qui seront en contrepartie remboursés
- Chapitre 022 Dépenses Imprévues : **+ 76 968,00 €** afin de revenir au montant fixé lors du vote du budget primitif 2016
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : **+ 139 502,00 €** afin d'abonder la section d'investissement

Section d'investissement :

Recettes :

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : **+ 139 502,00 €**
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : **- 172 492,00 €** permettant de réduire le besoin de financement par emprunt augmenté au cours de la décision modificative n°1

Dépenses :

- Opération 17 Conservatoire de musique : **+ 2 000,00 €**, il faut prévoir 4 000,00 € de crédits supplémentaires pour l'aménagement du modulaire installé cette année, mais la réfection du bâtiment attenant à l'école (2 000,00 €) ne sera pas réalisée en 2016
- Opération 171 : Ecole de musique d'Aigrefeuille : **- 5 170,00 €**, l'opération de mise en conformité de la chaufferie et son passage au gaz ayant coûté moins cher que budgété
- Opération 210 Complexe sportif de Surgères : **- 74 075,00 €**, baisse des crédits de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du dojo (- 26 675,00 €), des crédits pour l'acquisition d'une machine à tracer sur les gazons (- 400,00 €) et des crédits pour l'automatisation des accès du complexe (- 13 000,00 €), report éventuellement en 2017 des opérations de remplacement de la partie centrale de la toiture des tribunes de football (- 20 000,00 €), de la réfection du chauffage et des installations électriques des vestiaires du football (- 10 000,00 €) et de l'enduit des poteaux d'entrée côté stade de rugby (- 4 000,00 €)
- Opération 208 Piscine de Vandré : **- 3 000,00 €** avec un éventuel report en 2017 des travaux de temporisation des douches extérieures

- Opération 214 Arrêt TER Le Thou : - **40 000,00 €**, les dépenses seront moins importantes que budgétées
- Opération 25 Espace Berlioz : - **8 500,00 €** avec report de la pose de volets roulants et d'un aménagement extérieur
- Opération 20 Siège : - **56 320,00 €** avec baisse des crédits de maîtrise d'œuvre pour l'extension (- 60 590,00 €) et inscription de nouveaux crédits pour la motorisation du portail du siège (4 270,00 €)
- Opération 103 Etude Ad'Ap : + **5 020,00 €** suite à affinage du coût de l'étude
- Opération 106 Equipement des services : - **2 945,00 €** avec retrait de crédits non utiles pour l'achat de licences et de crédits en trop pour l'acquisition du camion polybenne
- Opération 222 Bâtiment modulaire associatif (création de l'opération) : + **150 000,00 €** pour l'acquisition d'un bâtiment démontable et la préparation du terrain pour l'accueillir.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION ajoute que cette décision modificative permet de revenir au niveau de 400 000 € en dépenses imprévues en section de fonctionnement. L'enveloppe décidée en début d'année est ainsi conservée. Quant au niveau d'endettement, les souscriptions d'emprunt avaient été augmentées de 191 000 € suivant la décision modificative n° 1. Ce jour, elles sont diminuées de 172 492 € et ainsi ramenées à 220 000 €, ce qui permet ainsi de se rapprocher du montant inscrit au DOB (200 000 €). La Communauté de Communes reste cohérente par rapport à ce qu'elle avait décidé en début d'année. Des ajustements sont opérés au niveau de l'investissement. Il est prévu notamment de diminuer de 40 000 € les dépenses prévues pour l'opération arrêt TER le Thou ; toutefois une enveloppe est conservée pour financer des travaux en cas de besoin. Il reste des crédits disponibles.

Concernant ce dernier projet, **Monsieur Christian BRUNIER** indique que les travaux d'aménagement du parking commencent cette semaine. La première réunion de chantier se tiendra demain matin.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
65	020	Autres charges de gestion courante		815,00 €	
65	01	Autres charges de gestion courante		1 500,00 €	
022	01	Dépenses imprévues		76 968,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement		139 502,00 €	
		TOTAL	- €	218 785,00 €	218 785,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
70	020	Produits des services		815,00 €	
73	01	Impôts et taxes		217 970,00 €	
		TOTAL	- €	218 785,00 €	218 785,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
17	311	Conservatoire de musique		2 000,00 €	
171	311	Ecole de musique d'Aigrefeuille	5 170,00 €		
210	411	Complexe sportif de Surgères	74 075,00 €		
208	413	Piscine de Vandré	3 000,00 €		
214	815	Arrêt TER Le Thou	40 000,00 €		
25	523	Espace Berlioz	8 500,00 €		
20	020	Siège	56 320,00 €		
103	820	Etude Ad'Ap		5 020,00 €	
106	820	Equipement des services	445,00 €		
106	020	Equipement des services	2 500,00 €		
222	523	Bâtiment modulaire		150 000,00 €	
		TOTAL	190 010,00 €	157 020,00 €	- 32 990,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	22	Emprunts et dettes assimilées	172 492,00 €		
021	01	Virement de la section de fonctionnement		139 502,00 €	
		TOTAL	172 492,00 €	139 502,00 €	- 32 990,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-02 Extension du Siège Social.

(Délibération 2016-10-06)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-05 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2015-11-06 du 17 novembre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Vu la délibération n°2016-03-051 du 29 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-02 Extension du siège social,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et les modifications prévues à la décision modificative n°3 dudit Budget Principal,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-02 Extension du siège social :

- Les crédits de paiement sont diminués en 2016 et les travaux positionnés principalement en 2018 pour un coût total identique :

AP/CP n°2015-02	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Extension du siège social					
Crédits de paiement prévisionnels	11 220,00 €	254 592,00 €	1 892 100,00 €	106 488,00 €	2 264 400,00 €
Recettes prévisionnelles	11 220,00 €	254 592,00 €	892 100,00 €	106 488,00 €	2 264 400,00 €
- Autofinancement	11 220,00 €	54 592,00 €			65 812,00 €
- Emprunt		200 000,00 €	1 892 100,00 €	106 488,00 €	2 198 588,00 €
- Subventions					- €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n°2015-02 Extension du siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-02 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-02	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Extension du siège social					
Crédits de paiement prévisionnels	11 220,00 €	254 592,00 €	1 892 100,00 €	106 488,00 €	2 264 400,00 €
Recettes prévisionnelles	11 220,00 €	254 592,00 €	1 892 100,00 €	106 488,00 €	2 264 400,00 €
- Autofinancement	11 220,00 €	54 592,00 €			65 812,00 €
- Emprunt		200 000,00 €	1 892 100,00 €	106 488,00 €	2 198 588,00 €
- Subventions					- €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-06 Réhabilitation du Dojo à Surgères. (Délibération 2016-10-07)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2015-04-09 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Vu la délibération n°2015-11-08 du 17 novembre 2015 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Vu la délibération n°2016-03-55 du 29 mars 2016 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et les modifications prévues à la décision modificative n°3 dudit Budget Principal,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères :

- Les crédits de paiements sont diminués en 2016, la phase travaux étant principalement réalisée en 2018 avec un chiffrage global affiné et augmenté de 21 960,00 € pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

AP/CP n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	€ 21 960,00	€ 95 160,00	732 888,00 €	45 552,00 €	895 560,00 €
Recettes prévisionnelles	€ 21 960,00	€ 95 160,00	732 888,00 €	45 552,00 €	895 560,00 €
- Autofinancement	€ 21 960,00	€ 95 160,00		45 552,00 €	162 672,00 €
- Emprunt			432 888,00 €		432 888,00 €
- Subventions			300 000,00 €		300 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2015-06 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	€ 21 960,00	€ 95 160,00	732 888,00 €	45 552,00 €	895 560,00 €
Recettes prévisionnelles	€ 21 960,00	€ 95 160,00	732 888,00 €	45 552,00 €	895 560,00 €
- Autofinancement	€ 21 960,00	€ 95 160,00		45 552,00 €	162 672,00 €
- Emprunt			432 888,00 €		432 888,00 €
- Subventions			300 000,00 €		300 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

V.1 Résultat de la consultation de la procédure formalisée en appel d'offres restreint : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) Objet retiré

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VI.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Budget Principal) Le Thou – Vente d'un terrain (1 689 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261) (Délibération 2016-10-08)

Vu la demande de Monsieur Franck SARRION, Gérant de la Société Nouvelle Trans Mobil au Thou (transports routiers de fret interurbains), pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 1 689 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261 d'une superficie de 2 956 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou, située en secteur Ux sur le PLU, en vue de développer les activités de l'entreprise,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 29 septembre 2016 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale du terrain, viabilisé et disposant d'un accès à la voirie, à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261, sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou, et située en secteur Ux sur le PLU, à 20,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la Société Nouvelle Trans Mobil représentée par Monsieur Franck SARRION, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Franck SARRION,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 1 689 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261 d'une superficie de 2 956 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou, et située en secteur Ux sur le PLU, à la Société Nouvelle Trans Mobil représentée par Monsieur Franck SARRION, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Franck SARRION. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

S'agissant d'un terrain viabilisé et disposant d'un accès à la voirie, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 33 780,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SOCIETE NOUVELLE TRANS MOBIL – X N°261 POUR PARTIE	
Surface cessible	1 689 m ²
Prix de vente T.T.C.	33 780,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	33 780,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	33 780,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la Société Nouvelle Trans Mobil représentée par Monsieur Franck SARRION, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Franck SARRION, pour un terrain, viabilisé et disposant d'un accès à la voirie, d'une superficie de 1 689 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261 d'une superficie de 2 956 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou, et située en secteur Ux sur le PLU, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 33 780,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SOCIETE NOUVELLE TRANS MOBIL – X N°261 POUR PARTIE	
Surface cessible	1 689 m ²
Prix de vente T.T.C.	33 780,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	33 780,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	33 780,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain d'une surface de 1 689 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261 d'une superficie de 2 956 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-Présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Budget Principal) Le Thou – Vente d'un terrain (1 267 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261) (Délibération 2016-10-09)

Vu la demande de Monsieur Gilbert WECK, Gérant de l'entreprise Iso Ouest au Thou (Travaux d'isolation), pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 1 267 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261 d'une superficie de 2 956 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou, située en secteur Ux sur le PLU, en vue de développer les activités de l'entreprise,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 29 septembre 2016 et reçue le même jour, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale du terrain, non viabilisé et ne disposant pas d'un accès à la voirie, à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261, sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou, et située en secteur Ux sur le PLU, à 6,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec l'entreprise Iso Ouest représentée par

Monsieur Gilbert WECK, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Gilbert WECK,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 1 267 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261 d'une superficie de 2 956 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou, et située en secteur Ux sur le PLU, à l'entreprise Iso Ouest représentée par Monsieur Gilbert WECK, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée par Monsieur Gilbert WECK. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

S'agissant d'un terrain non viabilisé et ne disposant pas d'un accès à la voirie, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 6,00 € H.T. le m², soit 7 602,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ISO OUEST – X N°261 POUR PARTIE	
Surface cessible	1 267 m ²
Prix de vente T.T.C.	7 602,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 602,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	7 602,00 €

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique qu'effectivement les deux ventes de terrain présentées ce jour sont issues d'une parcelle divisée en deux : l'une est rattachée à un lot mitoyen, elle ne pourra donc ni être viabilisée ni avoir un accès à la voirie. En accord avec les Domaines qui ont confirmé cette situation, deux prix différents de cession au m² ont été fixés : l'un à 20 € le m² pour la parcelle disposant des réseaux et de l'accès à la voirie et l'autre à 6 € le m².

Il poursuit en disant que les deux parcelles ont été vendues à des entreprises déjà installées qui ont des projets de développement. L'une d'entre elles, la Société Nouvelle Trans Mobil est implantée depuis plus de 20 ans et a été rachetée plusieurs fois en raison de difficultés financières. Elle appartient au groupe Sarrion et est spécialisée dans le transport exceptionnel. L'autre entreprise, Iso Ouest est installée depuis 12 ans et est spécialisée dans l'isolation des bâtiments d'entreprises. Son siège est à Marmande et elle dispose de plusieurs sites sur le Grand Ouest de la France. Environ 15 personnes sont employées sur le site du Thou et travaillent essentiellement sur les chantiers. Si aucune solution ne lui était proposée, la société envisageait effectivement de quitter le Parc d'activités économiques du Fief Girard pour se rapprocher de la Vendée en raison de la présence d'un réseau autoroutier plus développé. Elle s'était installée initialement ici en raison notamment du projet A 831. Elle avait des perspectives de développement du fait de la présence de la zone concomitamment avec le tracé autoroutier qui passait à côté. Cette disponibilité foncière arrive à point nommé.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec l'entreprise Iso Ouest représentée par Monsieur Gilbert WECK, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Gilbert WECK, pour un terrain, non viabilisé et ne disposant pas d'un accès à la voirie, d'une superficie de 1 267 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261 d'une superficie de 2 956 m², sise à l'intérieur du Parc d'activités économiques le Fief Girard au Thou, et située en secteur Ux sur le PLU, au prix de 6,00 € H.T. le m², soit 7 602,00 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE ISO OUEST – X N°261 POUR PARTIE	
Surface cessible	1 267 m ²
Prix de vente T.T.C.	7 602,00 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 602,00 €
Marge T.T.C.	0,00 €
Marge H.T.	0,00 €
T.V.A. sur marge	0,00 €
Prix de vente H.T.	7 602,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain d'une surface de 1 267 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X N°261 d'une superficie de 2 956 m² va faire l'objet d'une division et d'un bornage, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2016,
- Joint à la présente délibération le projet de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-Présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII – TOURISME

VII.1 Circuits vélos - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental. *Objet retiré*

VII.2 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) - Désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de direction (5 titulaires et 5 suppléants).
(Délibération 2016-10-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, et L.5211-1,

Vu la délibération n° 2016-09-06 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de l'OTAMP (Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin),

Vu l'article 4 desdits statuts « Comité de Direction » - 4-2 «Premier collège : Représentants des Communautés de Communes », stipulant que la Communauté de Communes Aunis Sud est représentée au Comité de Direction par 5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'OTAMP,

Election des membre titulaires

Madame Marie-Pierre CHOBELET, présente les candidatures de Mesdames Marie-Pierre CHOBELET et Anne-Sophie DESCAMPS et Messieurs Jean-Michel CAPDEVILLE, Younes BIAR et Jean-Pierre SECQ et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidat(e)s.

Aucune autre candidature n'est déposée, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public conformément aux articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT.

Votants	: 40
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 40
Majorité absolue	: 21

Ont obtenu :

Madame Marie-Pierre CHOBELET	:	40 voix
Madame Anne-Sophie DESCAMPS	:	40 voix
Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE	:	40 voix
Monsieur Younes BIAR	:	40 voix
Monsieur Jean-Pierre SECQ	:	40 voix

Mesdames Marie-Pierre CHOBELET et Anne-Sophie DESCAMPS et Messieurs Jean-Michel CAPDEVILLE, Younes BIAR et Jean-Pierre SECQ sont déclarés élus à l'unanimité.

Election des membres suppléants

Madame Marie-Pierre CHOBELET présente les candidatures de **Madame Christine JUIN et Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Jean-Marie TARGE, Madame Nathalie MARCHISIO et Monsieur Philippe GROULT se portent candidats.

Aucune autre candidature n'est déposée, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public conformément aux articles L2121-21 et L5211-1 du CGCT.

Votants	: 40
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 40
Majorité absolue	: 21

Ont obtenu :

Madame Christine JUIN	:	40 voix
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN	:	40 voix
Monsieur Jean-Marie TARGE	:	40 voix
Madame Nathalie MARCHISIO	:	40 voix
Monsieur Philippe GROULT	:	40 voix

Madame Christine JUIN, Monsieur Jean-Michel SOUSSIN, Monsieur Jean-Marie TARGE, Madame Nathalie MARCHISIO et Monsieur Philippe GROULT sont déclarés élus à l'unanimité.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle ainsi les élus qui représenteront la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité de Direction de l'OTAMP.

Membres Titulaires

1. Madame Marie-Pierre CHOBELET
2. Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Membres Suppléants

1. Madame Christine JUIN
2. Monsieur Jean-Michel SOUSSIN

3. Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
4. Monsieur Younes BIAR
5. Monsieur Jean-Pierre SECQ

3. Monsieur Jean-Marie TARGE
4. Madame Nathalie MARCHISIO
5. Monsieur Philippe GROULT

VIII – SPORT

VIII.1 Ecole Multisports – Règlement intérieur – Modification.

(Délibération 2016-10-11)

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis DRCTE-BCL du 7 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et comprenant notamment l'animation sportive,

Vu la délibération n° 2016-06-18 du Conseil Communautaire du 21 juin 2016 adoptant le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président en charge du sport, rappelle les objectifs de cette activité qui consiste à proposer sur le territoire une offre de découverte sportive accessible au plus grand nombre d'enfants, développer des capacités physiques et motrices adaptées au plus jeune âge et enfin développer l'esprit sportif tel que les règles du jeu et jouer en équipe.

Monsieur Marc DUCHEZ indique que le règlement adopté suivant la délibération en date du 22 juin 2016 doit être mis à jour. Il expose le projet de règlement, projet qui a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Il propose ainsi au Conseil Communautaire de valider ce règlement et d'autoriser le Président à signer ledit règlement.

Monsieur Jean GORIOUX demande la date d'application du règlement intérieur.

Monsieur Marc DUCHEZ répond qu'il sera applicable dès le mois de novembre prochain.

Monsieur Jean GORIOUX suggère d'ajouter, dans ce projet de règlement, la date de son application.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le règlement intérieur ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge du sport, à signer le règlement intérieur de l'Ecole Multisports,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.2 Aide aux Clubs pour les jeunes de moins de 18 ans.

(Délibération 2016-10-12)

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle qu'une enveloppe globale de 44 900 euros a été inscrite au budget Sport 2016 (36 500 € pour la politique éducative, 5 900 € pour les manifestations et 2 500 € pour aides à la formation).

Il indique qu'une première partie de l'enveloppe politique éducative a déjà été accordée lors du Conseil Communautaire du 19 avril 2016 (délibération n° 2016-04-03) pour un montant de 31 620 € ainsi que 4 420 € pour les manifestations sportives.

Monsieur Marc DUCHEZ indique que deux associations sportives n'ont pas pu bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elles n'avaient pas encore recensé leurs licenciés étant donné qu'elles fonctionnent uniquement sur la saison estivale. C'est pourquoi, **Monsieur Marc DUCHEZ** présente la demande des deux clubs de natation du territoire.

Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **sport** :

Nom de l'association	Siège de l'association	Enfants de moins de 18 ans	
		Enfants C.d.C.	Subvention (17€ par enfant)
Nautic Club	Aigrefeuille	64	1 088 €
Sporting Club Surgèrien Natation	Surgères	79	1 343 €
Soit un total de		143	2 431€

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer, dans le cadre de la politique éducative, les subventions suivantes :

- Nautic Club	1 088 €
- Sporting Club Surgèrien Natation	1 343 €
Soit un total de	2 431 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.3 Vac' en Sport – Perspectives pour les stages 2017 hiver, printemps et été – Information.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, fait savoir que contrairement aux années précédentes, il n'y aura pas de séjour ski organisé pendant Vac' en Sport en hiver. Il sera proposé un séjour activités nautiques pendant les vacances de printemps.

Monsieur Marc DUCHEZ expose les projets :

VAC EN SPORT de 10 à 14 ans – Vacances d'hiver 2017

- Du 20 au 24 février 2017 à Surgères et du 27 février au 3 mars 2017 à Aigrefeuille.
- A Surgères et Aigrefeuille, fonctionnement avec un groupe de 36 jeunes de 10 à 14 ans encadré par 3 éducateurs (1 ETAPS pour 12 jeunes).
- Activités sportives du lundi au jeudi (2 à 3 activités différentes par jour) et une sortie le vendredi (l'une à la patinoire à Niort et l'autre dans une salle réservée aux rollers à Aytré).

VAC EN SPORT de 10 à 14 ans – Vacances de printemps 2017

- Organisation d'un séjour activités nautiques du 24 au 28 avril 2017 : des contacts sont en cours avec les centres nautiques de l'île d'Aix, l'île de Ré et l'île d'Oléron.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solène GUILLEMETTE précise qu'un devis a été reçu d'un centre de l'île d'Aix. D'autres sont en attente sachant que l'un des Centres de l'île de Ré a fait savoir que l'hébergement était déjà complet pour la période sollicitée.

Monsieur Marc DUCHEZ indique le séjour se déroulerait du lundi (départ le matin) au vendredi (retour en fin d'après-midi). Les activités nautiques auraient lieu du mardi au jeudi. La découverte de trois supports (1 différent chaque jour) est prévue : catamaran, paddle, kayak.

Ces propositions ont été validées par la Commission Sport et le Bureau respectivement les 3 et 4 octobre 2016. Le lieu reste à déterminer.

VAC EN SPORT de 10 à 14 ans – Vacances d'été 2017

- 4 semaines de stage (du lundi 10 au vendredi 15 juillet, du lundi 17 au vendredi 21 juillet, du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet et du lundi 31 juillet au vendredi 4 août)
- Fonctionnement avec un groupe de 18 jeunes de 10 à 14 ans par stage encadrés par 3 éducateurs et un stagiaire BAFA (1 ETAPS pour 6 jeunes / aux déplacements en vélo)
- Stage multi activités à la journée – déplacements en vélo en priorité et 2 mini camps proposés sur l'été.

Ces propositions ont été validées par la Commission Sport et le Bureau respectivement les 3 et 4 octobre 2016 en ajoutant par rapport au projet ci-dessus que les déplacements devront avoir en priorité à vélo et que deux mini camps seraient proposés.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ces programmes font suite aux questions soulevées depuis 2 ans au sujet des activités proposées dans le cadre de Vac en Sport. Des petits renouvellements sont ainsi envisagés pour les périodes « hiver » et « printemps ». Un renforcement de la proposition sera effectué sur la période estivale.

IX – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

IX.1 Syndicat Mixte CYCLAD – Evolution du périmètre – Adhésion de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge – Modification des statuts.
(Délibération 2016-10-13)

Vu la délibération n° CS 2016-03-42 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Cyclad du 3 octobre 2016, portant sur « Evolution du périmètre / Adhésion de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge / Modification des statuts »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte Cyclad, doit se prononcer sur le projet de modification des statuts dudit Syndicat,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, soumet au Conseil Communautaire les modifications apportées aux statuts dudit syndicat à savoir :

- à partir du 1^{er} décembre 2016 :
 - L'adhésion de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge pour les compétences obligatoire « traitement » et optionnelle « collecte-déchetterie »,
 - L'extension du périmètre du Syndicat Mixte Cyclad.
 - Modification de l'article 1 des statuts du Syndicat concernant l'énoncé des adhérents.

Ce projet de statuts a été adressé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Madame Micheline BERNARD rappelle les membres dudit Syndicat : Les Communautés de Communes « Aunis Atlantique », « Aunis Sud », « de Ile de Ré », « des Vals de Saintonge », et maintenant « de Charente-Arnoult Cœur de Saintonge ».

Monsieur Jean GORIOUX précise que cette Communauté de Communes est intéressée par les prix pratiqués par CYCLAD. En comparaison avec les siennes, elle devait prendre des orientations et a sollicité son adhésion à CYCLAD pour la collecte, le traitement et le tri des déchets.

A la demande de Madame Marie-France MORANT, Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que ce nouveau territoire compte environ 17 000 habitants.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Cyclad adopté par le Comité Syndical du 3 octobre 2016 conformément au document ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X - DIVERS

X.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016-52 du 20 septembre 2016 portant sur la signature d'une commande au Syndicat Départemental de la Voirie pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking Nord de la halte ferroviaire du Thou.

Montant du marché : 149 095,97 H.T. soit 178 915,19 € T.T.C.

Décision n° 2016-53 du 20 septembre 2016 portant sur la signature d'une commande au Syndicat Départemental de la Voirie pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking Sud de la halte ferroviaire du Thou.

Montant du marché : 53 725,63 H.T. soit 64 470,75 € T.T.C.

Décision n° 2016-54 du 13 septembre 2016 portant signature d'une convention précaire, pour une durée d'un an, avec l'EURL « Les Fougères », pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZN n° 88 à Saint Georges du Bois.

Décision n° 2016-55 du 13 septembre 2016 portant signature d'une convention précaire, pour une durée d'un an, avec l'EARL de l'Olivier, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZM n° 25 à Saint Georges du Bois.

Décision n° 2016-56 du 23 septembre 2016 portant sur la signature d'une commande au Syndicat Départemental de la Voirie pour la réalisation des travaux de prolongement sur 30 mètres de l'Allée de la Baratte – ZI de la Métairie à Surgères.

Montant du marché : 32 457,59 € H.T. soit 38 949,10 € T.T.C.

A l'issue de l'information des décisions prises par le Président, ce dernier fait part des remerciements adressés par le Sporting Club Surgères Plongée qui organisait le 1^{er} octobre

dernier une rencontre « nage avec palmes » à la piscine André Couraud à Surgères. Les remerciements chaleureux portent sur la mise à disposition du complexe sportif.

A cette occasion, **Madame Catherine DESPREZ** fait savoir que Madame Solène GUILLEMETTE peut être félicitée pour sa performance.

De plus, **Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que le Rugby Club Aigrefeuillais avait postulé pour organiser les finales territoriales de rugby le 23 avril 2017. Le dossier avait été suivi et soutenu par la Communauté de Communes Aunis Sud et la Ville d'Aigrefeuille. Le club a su cet après-midi que sa candidature avait été retenue. Il recevra donc, le 23 avril 2017, 16 équipes régionales pour les finales territoriales. Il s'agit d'une manifestation importante et Monsieur le Président se dit ravi de cette décision pour le Club.

Par ailleurs il fait savoir que le Capitaine GELINEAU, nouveau Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Surgères – Aigrefeuille propose la possibilité de rencontrer les Maires de sa circonscription. Les rendez-vous auraient lieu, à la Communauté de Communes, avant les Bureaux Communautaires de 17 h à 18 h et ce à partir de la prochaine réunion prévue le 8 novembre prochain. Ce système permettrait au Commandant et aux élus de rationaliser leur temps. Il juge cette proposition intéressante.

Ensuite, il explique que le point portant sur le « résultat de la consultation de la procédure formalisée en appel d'offres restreint : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) » a été retiré de l'ordre du jour pour le motif suivant : il a été constaté au dernier moment que l'AP/CP concernée n'avait pas suffisamment de crédits ouverts et qu'il n'était donc pas possible de délibérer sur ce point. La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce matin, a retenu le candidat. Afin de ne pas perdre trop de temps sur ce dossier, **Monsieur Jean GORIOUX** propose de réunir le Conseil Communautaire mardi prochain à 17 h 30 avec deux points inscrits à l'ordre du jour : la modification de l'AP/CP portant sur le PLUi et le point retiré ce jour. Si le Conseil Communautaire statue en novembre sur ces deux objets, l'opération ne pourra pas démarrée avant le 15 janvier 2017. Une réunion le 25 octobre 2016 permettra de lancer un certain nombre d'actions en novembre.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle également que les Maires ont reçu une offre d'emploi concernant le recrutement, par la Communauté de Communes, d'un adjoint administratif chargé de l'animation culturelle du Conservatoire de Musique. Qu'ils n'hésitent pas à diffuser cette offre.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORE suggère aux Maires de diffuser cette offre d'emploi au sein de leurs services. Ce poste peut être assumé par un agent travaillant à temps partiel dans une collectivité. Elle rappelle ce message car à ce jour elle n'a eu aucun retour. Le contrat de travail (17 h 30 par semaine) sera effectué par le biais du Centre de Gestion car il s'agit du remplacement d'un agent titulaire actuellement en disponibilité.

X.2 Réponses aux questions écrites de Monsieur Younes BIAR.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER dresse le bilan de la journée portes ouvertes qui s'est déroulée le samedi 10 septembre 2016.



BILAN DE LA JOURNÉE

- Rappel du contexte
- Fréquentation
- Coût financier
- Organisation générale
- Questions diverses

2

Un contexte

- Etablissement encore récent / Confusion dans l'esprit des habitants, des partenaires et des élus : A quoi sert ma Communauté de Communes ?
- Souhait pour les élus : appropriation de l'intercommunalité
- Volonté d'impliquer la totalité des agents de la CdC sur l'action
- Opération innovante
- Avec une contrainte : un budget très restreint

Objectifs du projet

- Présenter et expliquer les actions et les services de la CdC
- « Ouvrir les portes » de tous les bâtiments communautaires
- Rencontrer les élus et les agents, échanger avec les habitants
- Plan de communication vers tous les publics
- Événement participatif, discours non institutionnel

3

Un contexte

- Etablissement encore récent / Confusion dans l'esprit des habitants, des partenaires et des élus : A quoi sert ma Communauté de Communes ?
- Souhait pour les élus : appropriation de l'intercommunalité
- Volonté d'impliquer la totalité des agents de la CdC sur l'action
- Opération innovante
- Avec une contrainte : un budget très restreint

Objectifs du projet

- Présenter et expliquer les actions et les services de la CdC
- « Ouvrir les portes » de tous les bâtiments communautaires
- Rencontrer les élus et les agents, échanger avec les habitants
- Plan de communication vers tous les publics
- Événement participatif, discours non institutionnel

3

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER indique que cette opération était une première pour la Communauté de Communes Aunis Sud. Elle a retrouvé peu d'expériences similaires au niveau national. La contrainte était un budget très restreint.

Fréquentation

Au siège social de la CdC :

- Ouverture tout au long de la journée de l'ensemble des services
- Les équipes ont toutes présentées leurs missions à travers des ateliers ludiques et participatifs avec des temps forts : Ateliers musicaux / Ateliers petits archéos / Ateliers sports

La présence de nos partenaires :

- Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin
- Cyclad
- Défi Energies 17
- AFIPAR

Points Forts :

- Nombre de visiteurs : 200 personnes (hors élus communautaires)
- Une comédienne : Emmanuelle Marquis

Points Faibles

- Le site extérieur (le coin des partenaires) peu visité

4

ON A TOUT À GAGNER À MIEUX SE CONNAITRE !



11

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER ajoute que l'Association « PAPJ » était également présente et proposait des crêpes à la vente. Présente toute la journée, la Comédienne avait pour mission d'apporter du lien et de créer un moment convivial à l'évènement ; elle essayait d'imaginer la réalisation d'une pièce de théâtre concernant la Communauté de Communes (à ce titre la participation des agents et des

visiteurs a été sollicitée). De plus, les visites du public s'effectuaient principalement à l'intérieur du bâtiment. Il manquait certainement de la signalétique pour inciter les gens à se rendre sur le site extérieur à la rencontre des autres services.



FRÉQUENTATION DES SITES

Ouverture des sites communautaires Aunis Sud :

Toute la journée ou demi-journée

- La Pépinière d'entreprises indigo : 13 visiteurs
- La Maison de l'emploi : 2 visiteurs
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale : 50 visiteurs
- La Piscine à Vandré : 15 visiteurs
- Le Conservatoire de Musique : 15 visiteurs
- Le Relais Assistantes Maternelles : 27 visiteurs
- Les Ateliers techniques (réservé aux élus) : 6 visiteurs
- Le Site archéologique : 4 visiteurs


TOTAL : 132 visiteurs

Un service de navettes a été mis en place au départ du siège social de la CdC vers les sites communautaires.

5

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER indique que c'était plus compliqué du fait de la démultiplication des sites mais les agents avaient à cœur d'être présents sur le site de travail. Pour eux, la Communauté de Communes ce n'est pas uniquement le siège social. Dès le départ, leur volonté était d'ouvrir l'ensemble des sites.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORE aborde la mobilisation des équipes.



MOBILISATION DES EQUIPES

78 % des agents de la Cdc étaient mobilisés sur le samedi 10 septembre.

13 agents étaient absents dont 8 pour raisons médicales (maladie ou maternité),

Pour mobiliser les équipes, il avait été négocié avec le personnel et avec l'accord du Comité Technique, que le samedi 10 septembre remplacerait la journée du **vendredi 7 mai (pont)** qui a fait l'objet d'une fermeture de tous les services (ou presque).

Chaque agent devait donc travailler le samedi 10 septembre sur son temps de travail normal d'un vendredi.

Pour tout ce qui a été fait au-delà de ce temps de travail le principe de la **récupération des heures supplémentaires ou complémentaires** a été acté.

>> A ce jour, **110 heures supplémentaires** sur la journée du 10 septembre sont dénombrées. (Mais tous les services n'ont pas encore fait remonté leur décompte). Ces heures devront être récupérées.

6

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER poursuit la présentation du bilan.

COUT DE LA JOURNEE

Outils	Montant
Identité visuelle	2640 € TTC
Impressions + affranchissement	400 € + 537 €
Campagne facebook	30 €
Comédien	680 € TTC
Tivolis	Prêt de 2 tivolis gratuits
Habillage des totems	936 € TTC
Jeux aunis 2 i + buvette	Prêt gratuit
Traiteur	730 € TTC
Objets promotionnels (badges)	324 € TTC
Distribution programme/affiches	165 € TTC
Vidéo	Demande auprès du Palace
Radio Hélène FM	122 € TTC
TOTAL	6564 € TTC



Ce budget a été intégré dans le budget initial 2016 du service Communication.

7

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER remercie les Comités des Fêtes qui ont mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes des tivolis ainsi que l'Espace Culturel le Palace, présent toute la journée pour filmer. EN effet, à titre gratuit, un des agents à filmer et réaliser une vidéo de cette journée, vidéo qui sera projetée lors de la prochaine cérémonie des vœux.

RETOUR COMMUNICATION

- Chronique radio Helene FM : diffusion mois d'octobre
- Article dans le Petit Economiste
- Articles dans Sud-Ouest et l'Hebdo
- Twitter
- Vidéo à diffuser lors de la prochaine cérémonie des vœux



8

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER précise que Radio Hélène FM était présente lors de cette journée : différentes interviews ont été réalisées.

PRÉPARATION

Guide de l'agent

Journée Portes Ouvertes
10 septembre 2016
10h00 - 18h00



- 2 groupes de travail avec les agents (2 x 1h30)
- 1 réunion de présentation générale en 2 temps
- 1 réunion de service spécifique
- 1 réunion de présentation en VP
- 1 point presse
- 1 guide de l'agent

EFFETS INDUITS

Cette journée a permis :

- De fédérer les agents de la CdC (travail en commun/tous mobilisés)
- De partager un moment convivial avec les agents et les familles présentes lors du pique-nique partagé
- D'échanger avec les partenaires présents



9

Un questionnaire de satisfaction

Un questionnaire anonyme adressé à tous les agents après l'évènement.

[En savoir plus](#)



10

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER fait la synthèse de ce questionnaire auquel 19 agents ont répondu :

- Avez-vous été satisfait de l'information en amont de l'évènement ?
7 personnes ont répondu complètement et 12 ont noté oui.
- Est-ce que les réunions de travail en amont du projet vous ont semblé utiles ?
La majorité des agents a répondu oui.
- Est-ce que cet évènement a été conforme à vos attentes ?
Les réponses sont les suivantes : 4 complètement, 8 oui et 5 moyennement.
- D'une manière générale, comment avez-vous trouvé l'organisation de l'évènement.
La majorité a répondu plutôt bien et utile.
- Cette journée était l'occasion de participer aux ateliers des collègues mais la plupart n'a pas eu le temps de s'y rendre.

Quelques remarques ont été soulevées : bonne organisation, insuffisance de signalétique pour les services installés au siège social mais à l'extérieur. D'une manière générale, les retours sont plutôt bons. Pour le service Communication, il s'agissait d'une première ce qui n'est pas forcément évident à gérer en termes de temps et de budget. Le service est plutôt satisfait. De nombreuses personnes lui ont demandé si cette opération serait renouvelée l'an prochain. Elle ne saurait y répondre. Il s'agissait d'une première et d'une opération pour ce mandat.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Caroline SAGNIER pour la présentation de ce bilan de la journée Portes Ouvertes.

Madame Marie-France MORANT demande la signification de l'éléphant sur les affiches.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER explique qu'il avait pour objectif de capter l'attention. Une journée portes ouvertes d'une Communauté de Communes est un évènement plutôt pas banal. L'idée en termes de communication portait sur une réelle volonté de capter et d'attirer l'œil. Cette file d'attente était un clin d'œil aux files constatées dans les administrations et invitait les gens à venir tels qu'ils sont.

Madame Catherine DESPREZ pense que le but de cette affiche a été atteint car elle a vraiment interpellé les personnes.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'association PAPJ était présente : des jeunes vendaient des crêpes pour financer une action. Il remercie à nouveau l'ensemble des agents qui se sont investis et notamment Madame Caroline SAGNIER et le service Communication.

Il poursuit en donnant lecture des réponses aux questions écrites par Monsieur Younes BIAR.

Par mail du 16 septembre dernier, M. Younes BIAR interroge la Collectivité sur le bilan de la journée Portes Ouvertes organisée le samedi 10 septembre 2016.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Communautaire, article 32 :

« Chaque délégué peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant la communauté.

Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Le président y répond en séance publique, une fois l'ordre du jour épuisé, dans un délai maximum de deux mois. En cas d'étude complexe, ce délai pourra être allongé d'un mois, ou plus, sous réserve d'un accord du bureau.

Les questions écrites ne donnent pas lieu à débat et ne sont pas sanctionnées par un vote. Le texte de la question ainsi que la réponse du président sont publiées au recueil des actes administratifs. »

Questions :

1. Quel est le retour sur le nombre de visiteurs lors de la journée portes ouvertes de samedi 10 septembre ?

Au siège social de la CdC, l'ensemble du site a été ouvert de 10h à 18h et a accueilli 200 personnes (hors élus communautaires). Sur l'ensemble des sites communautaires visités (la Pépinière d'entreprises indigo, La Maison de l'emploi, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, La Piscine à Vandré, Le Conservatoire de Musique, Le Relais Assistantes Maternelles, Les Ateliers techniques (réservé aux élus), Le Site archéologique) il y a eu 132 personnes.

Soit un total de 332 personnes.

2. Quel est le coût financier de cette opération (charges salariales et matériel) ?

Côté opérationnel, l'évènement a coûté 6564 € TTC pour le plan de communication, l'animation, le cocktail... Ce budget a été intégré dans le budget initial 2016 du service Communication.

Pour mobiliser les équipes, il avait été négocié avec le personnel et avec l'accord du Comité Technique, que le samedi 10 septembre remplacerait la journée du **vendredi 7 mai (pont)** qui a fait l'objet d'une fermeture de tous les services (ou presque).

Chaque agent devait donc travailler le samedi 10 septembre sur son temps de travail normal d'un vendredi.

Le « surcoût » viendra donc de ce qui a été fait au-delà de ce temps de travail. Le principe de la **récupération des heures supplémentaires ou complémentaires** a cependant été acté.

A ce jour, **110 heures supplémentaires** sur la journée du 10 septembre sont dénombrées. (Mais tous les services n'ont pas encore fait remonter leur décompte). Ces heures devront également être récupérées et concernent sans distinction tous les corps de métier et- catégorie de la Collectivité (A, B ou C).

3. La programmation des portes ouvertes le même jour que le forum des associations dans différentes communes du territoire était-il fait exprès sinon n'y avait-il pas moyen d'éviter cette programmation de même jour ?

La date de la journée portes ouvertes a été définie dès le mois de janvier. Planifier au mois de septembre, cela nous permettait de mieux nous préparer en amont, de définir le concept, d'engager les agents...

En septembre, nous sommes contraints par de nombreux évènements dont le forum des associations, les journées européennes du patrimoine, la journée des sports ...Avoir plusieurs évènements sur une même journée peut aussi motiver la mobilité des personnes d 'un évènement à l'autre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 35.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le 25 octobre à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	31 puis 33	33 puis 35	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marie-Pierre CHOBELET-- Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Jean Marie TARGE – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Francis MENANT - Danielle BALLANGER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA - Fanny BASTEL - Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean Yves ROUSSEAU) - Catherine BOUTIN - Marie-Joëlle LOZACH' -SALAÜN – Stéphane AUGÉ – Pascal TARDY</p> <p><i>M. Stéphane AUGÉ arrivé à 17h45 n'a pas participé à la première délibération.</i></p> <p><i>Mme Fanny BASTEL, arrivée à 17h50, n'a pas participé à la première délibération.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
<p>MM. GAY Yann -Emmanuel JOBLIN -Evelyne COTTEL – Marcel DORINET – Gilbert BERNARD -Jean Michel SOUSSIN -Danièle JOLLY -</p>			
Absents non représentés :			
<p>MM. Annie SOIVE (excusée)- Marie-Véronique CHARPENTIER -Thierry PILLAUD (excusé)- Thierry BLASZEZYK.</p>			
Etaient invités et présents :			
<p>M. Olivier DENENCHAUD personne qualifiée</p>			
Egalement présents à la réunion :			
<p>Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – Mireille MANSON, MM. Marc BOUSSION</p>			
Secrétaire de séance :			<p>Affichage des extraits du procès-verbal en date du :</p> <p style="text-align: center;">Le Président,</p> <p style="text-align: center;">Jean GORIOUX</p>
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
19 octobre 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
19 octobre 2016			

Ordre du jour :

I – FINANCES

I.1 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2016-01 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

II.1 Résultat de la consultation de la procédure formalisée en appel d'offres restreint : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUIH).

I – FINANCES

I.1 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2016-01 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

(Délibération 2016-10-14)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n°2016-03-56 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

Considérant que suite aux résultats des appels d'offres des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du PLUI, les crédits inscrits au sein de l'AP/CP 2016-01 s'avèrent être insuffisants,

Considérant que le projet de réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est une opération à caractère pluriannuel se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées, correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que les crédits de paiement de l'exercice 2016 sont inscrits au budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n°2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2016 et 2019 :

AP/CP n°2016-01	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Plan Local d'urbanisme Intercommunal					
Crédits de paiement prévisionnels	50 000,00 €	241 300,00 €	221 300,00 €	222 800,00 €	735 400,00 €
Recettes prévisionnelles	50 000,00 €	241 300,00 €	221 300,00 €	222 800,00 €	735 400,00 €
- Autofinancement	50 000,00 €	192 300,00 €	172 300,00 €	173 800,00 €	588 400,00 €
- Subventions		49 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €	147 000,00 €

Le montant total de l'opération passe de 300 000,00 € à 735 400,00 €. Il n'est cependant pas nécessaire de modifier les crédits de paiement pour l'exercice 2016, et donc de réaliser une décision modificative sur le budget primitif 2016.

En effet, il est nécessaire de tenir compte des coûts désormais connus de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du PLUI (394 245,00 € TTC) et du volet agricole du PLUIH (29 635,20 € TTC). Il est aussi nécessaire d'intégrer à l'Autorisation de Programme le coût de

l'organisation de l'étude sur les zones humides estimé à 252 000 € TTC, tout en tenant compte des subventions que verseront les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que le Conseil Communautaire ne pouvait pas délibérer la semaine dernière sur le point concernant la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) car les crédits de paiement prévisionnels inscrits sur l'autorisation de programme correspondante (300 000 €) étaient inférieurs au montant de la proposition.

Selon **Monsieur Christian BRUNIER**, si seule l'étude du PLUi est prise en compte, le coût n'est pas élevé compte tenu du nombre de Communes concernées : il se chiffre à un peu plus de 10 000 € par Commune alors que si chacune d'entre elles devait la réaliser individuellement le montant unitaire serait de 30 000 € voire 40 000 €. Par contre, il estime élevé le montant de l'étude portant sur les zones humides.

Monsieur Jean GORIOUX juge la remarque de Monsieur Christian BRUNIER tout à fait opportune car de toute façon chaque collectivité aurait dû réaliser son PLU et ce pour un coût bien plus conséquent.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n°2016-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n°2016-01 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2016-01	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Plan Local d'urbanisme Intercommunal					
Crédits de paiement prévisionnels	50 000,00 €	241 300,00 €	221 300,00 €	222 800,00 €	735 400,00 €
Recettes prévisionnelles	50 000,00 €	241 300,00 €	221 300,00 €	222 800,00 €	735 400,00 €
- Autofinancement	50 000,00 €	192 300,00 €	172 300,00 €	173 800,00 €	588 400,00 €
- Subventions		49 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €	147 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

II.1 Résultat de la consultation de la procédure formalisée en appel d'offres restreint : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH).

(Délibération 2016-10-15)

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif au marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il a été choisi de procéder par un appel d'offres restreint, soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 69 à 70 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,
Vu l'avis de consultation envoyé aux différents supports de publicité le 01 juillet 2016,
Vu le rapport d'analyse des candidatures du 5 septembre 2016,
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 5 septembre 2016 pour ouvrir et juger les candidatures,
Considérant l'audition qui s'est tenue le 18 octobre 2016 à 9h30,
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 18 octobre 2016 pour ouvrir, auditionner et juger l'offre,
Vu le rapport d'analyse des offres du 18 octobre 2016,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle aux conseillers communautaires la teneur du projet.

La présente consultation concerne : Une **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud**.

Soit :

1°) Elaboration du PLUIH et transformation d'une ZPPAUP en AVAP - tranche ferme

- Elaboration du PLUIH :

Il s'agira d'accompagner la Communauté de Communes Aunis Sud durant l'élaboration du PLUIH et toutes ses phases de construction : Diagnostic et rapport de présentation, PADD, OAP, POA, Règlement, zonage, annexes, évaluation environnementale, concertation, communication.

- Elaboration du dossier d'AVAP :

Il convient aujourd'hui dans le cadre de l'élaboration du PLUIH de transformer la ZPPAUP en AVAP (ou autre appellation comme pourra le mentionner le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), selon les règles législatives en vigueur et de rendre cohérente l'AVAP avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUIH, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces sur la commune de Surgères dans le respect du développement durable.

2°) Etude complémentaire de l'évaluation environnementale – tranche optionnelle

Détail des études : En fonction des résultats de l'évaluation environnementale une étude complémentaire pourrait être nécessaire si l'évaluation montrait qu'il y a un impact sur les zones Natura 2000.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle aux conseillers communautaires la procédure.

La publicité a été faite :

- sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud
- sur le site internet www.marches-publics.info,
- au BOAMP
- au JOUE

Date d'envoi à la publication : Le 01/07/2016

La date limite de réception des candidatures a été fixée au : 03/08/2016 à 12h00.

Sur la base de l'analyse des candidatures la Commission d'Appel d'Offres du 05 septembre 2016 a décidé de retenir deux candidatures :

Candidature n°1 : **URBANOVA**

Candidature n°2 : **CITADIA**

Ces deux agences ont été invitées à proposer une offre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud.

La date limite de réception des offres a été fixée au : **10/10/2016 à 12h00**.

Dans ce délai, une seule offre a été reçue, celle de CITADIA. En effet, le cabinet URBANOVA ayant été retenu par une autre collectivité n'a pas pu, au regard de sa charge de travail, proposer une offre et s'est retiré du marché.

Le cabinet CITADIA et son groupement a donc été entendu en audition le 18 octobre 2016. La CAO s'est réunie ensuite pour procéder au jugement de l'offre.

Les critères de jugement retenus étaient les suivants :

- valeur technique : 60 % (Méthodologie retenue, mémoire justificatif, détaillé et justification des réunions, démarche envisagée pour la concertation avec la population, les élus et les partenaires)
- prix des prestations : 30 %
- calendrier prévisionnel de réalisation, détaillé par tranches et phases : 10 % (Respect des délais prévus au CCTP, des temps de réflexion, et de décision).

Sur la base de l'analyse des offres et de l'audition, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'offre **du bureau d'études CITADIA et son groupement**, pour un montant de **328 537.50 € H.T** soit un montant global de **394 245 € T.T.C. tranche optionnelle comprise**.

Le groupement est composé de la manière suivante :

CITADIA Conseil (agence de Bordeaux), mandataire pour la partie Urbanisme architecture, programmation urbaine, SIG, ensemblier...

Co-traitants :

- ATELIER BROICHOT Bordeaux pour l'architecture et le patrimoine en charge de l'AVAP
- MERC/AT Paris pour la partie Habitat (PLH)
- EVEN CONSEIL (agence de Bordeaux) pour les questions d'Environnement, biodiversité, paysage, évaluation environnementale
- AIRE PUBLIQUE (agence de Paris) pour la concertation et la communication

Ces trois dernières agences étant des filiales métiers du groupe Citadia.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire sur avis de la CAO d'autoriser le Président à signer le marché avec le bureau d'étude CITADIA, mandataire du groupement.

Concernant la partie Communication **Monsieur Raymond DESILLE** ajoute qu'AIRE PUBLIQUE a bien compris les attentes de la Communauté de Communes en matière de concertation. En effet, lors de l'audition, des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Madame Annabelle GAUDIN ont posé un certain nombre de questions (environ 40) sur différentes thématiques. L'entreprise AIRE PUBLIQUE a détaillé ce qu'elle souhaitait mettre en place : elle a insisté sur la participation, l'organisation de nombreuses réunions publiques et l'intégration forte des élus dans tout le processus du PLUi. Un séminaire spécifique de lancement avec tous les élus sera animé par AIRE PUBLIQUE. Un séminaire de travail sera également programmé pendant la phase PADD et un autre pour la traduction réglementaire. Les réunions publiques envisagées ont également été rappelées. La communication sera effectuée à l'aide de plaquettes d'information, via le site Internet, dossiers de presse... Elle souhaite élaborer un guide pratique du PLUi pour les administrés et les élus. Son objectif est également de consacrer beaucoup de temps avec les élus et sera donc très présente sur le terrain. Les réseaux sociaux seront également utilisés pour communiquer et une charte graphique spécifique à ce fil rouge PLUi sera élaborée.

Monsieur Raymond DESILLE poursuit en disant que la Communauté de Communes peut regretter de n'avoir auditionné qu'un seul candidat. Malgré tout, la candidature semble satisfaisante : l'équipe est très dynamique et très soudée. Les membres présents à l'audition ont pu constater également que les différents membres du groupement avaient l'habitude de travailler ensemble et qu'ils maîtrisent bien le PLUi. Le groupement compte de nombreuses références au niveau local et principalement dans le Sud-Ouest de la France l'agence

pressentie étant installée à Bordeaux. Le groupement connaît bien l'exercice, les tenants et les aboutissants. Le message notamment des élus a bien été compris notamment suite à l'élaboration du cahier des charges et ce qu'avait souhaité la Conférence des Maires lorsqu'elle s'était réunie.

De plus, **Monsieur Raymond DESILLE** fait savoir que le groupement a félicité la Communauté de Communes concernant l'élaboration du cahier de charges. Ce dernier fait souvent l'objet de « copier – coller » et n'est pas forcément détaillé à ce stade. Les entreprises ont bien compris les attentes du territoire notamment vis-à-vis du public ; le projet du territoire a bien été analysé avant cette audition.

Monsieur Gilles GAY, présent lors de l'audition, confirme les propos de Monsieur Raymond DESILLE sur les faits que ces entreprises ont déjà l'habitude de travailler ensemble et qu'elles vont consacrer du temps aux élus et être bien à leur écoute. Il est souhaitable qu'elles se rendent dans chaque Commune pour savoir comment elle est aujourd'hui et comme elle souhaite être demain. Il a apprécié leur disponibilité pour les 27 Maires de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX note qu'en termes de coût la Communauté de Communes n'a pas de comparatif puisqu'une seule candidature a été reçue. Toutefois, à l'issue de comparaisons avec des territoires voisins, la Communauté de Communes est « dans les clous ». Le montant de l'opération est un petit peu au-delà de l'estimatif mais dans le cahier des charges des demandes supplémentaires ont été inscrites notamment en termes de communication et d'information et des questions sur l'environnement. Le coût est donc forcément plus élevé que celui évoqué initialement. Les territoires voisins qui ont attribué des marchés pour le même projet sont sur des volets financiers similaires à celui proposé ce jour. Il rappelle que l'opération dure quatre ans et serait confié à un cabinet national ce qui permettrait d'avoir des équipes étoffées ; la ressource en moyens humains est importante.

Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAÛN revient sur les propos concernant la transformation d'une ZPPAUP en AVAP. Celle-ci concerne-t-elle tout le territoire ?

Monsieur Raymond DESILLE répond qu'un Architecte sera vraiment dédié à cette question sur Surgères, seule commune concernée.

Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAÛN demande si la Ville de Surgères va ainsi perdre sa ZPPAUP et ainsi la voir transformer en AVAP.

Monsieur Raymond DESILLE répond que le terme AVAP va encore évoluer. A terme, il s'agira plutôt d'un site patrimonial remarquable. Le travail déjà réalisé sera repris. Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU était présent à l'audition.

Madame Catherine DESPREZ indique la Ville de Surgères avait stoppé le travail engagé à ce sujet car il lui avait été dit de ne surtout pas passer en AVAP car le coût est très élevé et cela n'apporte rien du tout. Il faudra être vigilant.

Monsieur Raymond DESILLE dit qu'effectivement ce sujet devra être discuté. Il rappelle qu'un architecte sera spécifiquement affecté à ce travail. Des réunions spécifiques auront lieu avec la ville de Surgères. Il s'agit presque d'un dossier transverse au PLUi.

Madame Marie-Josée LOZAC'H SALAÛN fait savoir que la ZPPAUP de Surgères a été élaborée très finement. Elle trouverait dommage de perdre ce travail.

A ce sujet, **Monsieur Raymond DESILLE** fait savoir que l'architecte, lors de l'audition, a souligné le travail remarquable déjà réalisé par rapport à Surgères ; jusqu'à présent il avait rarement vu un travail aussi abouti. Ceci facilitera aussi le travail à suivre.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A LA MAJORITE (une abstention Mme FANNY Bastel)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration d'un Plan d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat assorti des mises au point éventuelles et de l'ensemble des pièces constitutives, avec le **bureau d'études CITADIA et son groupement**, pour un montant de **328 537.50 € H.T** soit un montant global de **394 245 € T.T.C. tranche optionnelle comprise**,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement n° 2016-01 « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h00.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYEAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Philippe GROULT

Yann GAY

Jean-Marie TARGÉ

Emmanuel JOBIN

Evelyne COTTEL

François GIRARD

Marcel DORINET

Jean-Michel CAPDEVILLE

Gilbert BERNARD

Jean-Michel SOUSSIN

Francis MENANT

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Danièle JOLLY

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Walter GARCIA

Patricia FILIPPI

Fanny BASTEL

Marie-Pierre CHOBELET

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU
Pouvoir à M.Secq

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZACH'SALAÜN Catherine BOUTIN
Pouvoir à Mme Desprez

Stéphane AUGÉ

Pascal TARDY

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le 22 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	36 puis 37	39 puis 41 puis 42	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Christian BRUNIER (a quitté la séance après présentation et avant le vote du 1^{er} point) – Gilles GAY – Marie-Pierre CHOBELET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOYEAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Francis MENANT – Danielle BALLANGER (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER à son départ) – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Sylvain RANCIEN) – Jean Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÛN (a reçu pouvoir de Nathalie MARCHISIO) – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) – Younes BIAR – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>M. Christian BRUNIER, est parti à 18h25 après avoir présenté le premier point inscrit à l'ordre du jour, mais avant le vote et en donnant pouvoir à Mme Danielle BALLANGER.</i></p> <p><i>M. Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h10, n'a pas participé aux 11 premières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
/			
Absents non représentés :			
/			
Etaient invités et présents :			
M. Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Barbara GAUTIER, personnes qualifiées – Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Valérie DORE, Directeur Général Adjoint – Mireille MANSON – Solène GUILLEMETTE – Alcidie VERMEERSCH – Marc BOUSSION – Philippe FOUCHER.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
16 novembre 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
16 novembre 2016			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Commune de Saint Pierre d'Amilly – Installation d'un conseiller suppléant.
- I.2 Approbation des procès-verbaux des réunions des 18 et 25 octobre 2016.
- I.3 Arrondissement de Rochefort – Transfert des Communes d'Anais, Saint Crépin, Saint Laurent de la Barrière et Chervettes.

II – PERSONNEL

- II.1 Convention de mise à disposition de services avec la Commune de Saint Saturnin du Bois pour l'entretien du site archéologique – Autorisation du Président à signer une convention.

III – FINANCES

- III.1 Commission Finances – Election d'un membre.
- III.2 Révision de l'attribution de compensation – Commune de Marsais.
- III.3 Budget principal – Décision modificative n° 4.
- III.4 Attribution de subventions.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- IV.1 Parc d'activités du Cluseau : Signature d'une convention avec le SDEER pour l'établissement d'un poste de transformation en cabine.
- IV.2 Parc commercial de la Perche – Signatures de la résiliation du bail agricole et de la convention d'indemnisation de l'exploitant de la parcelle ZR 123.
- IV.3 Déclaration d'intention d'aliéner n° 16 U 00006.

V – CULTURE

- V.1 Demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour le projet « informatisation et mise en réseau informatique de 10 bibliothèques membres du réseau Aunis Sud »

VI – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- VI.1 Commission Extracommunautaire Environnement – Désignation d'un membre.
- VI.2 Inventaire des zones humides : Demandes de subvention auprès des deux agences de l'eau.
- VI.3 Convention de partenariat avec l'AREC concernant la réalisation d'un diagnostic territorial énergie et gaz à effet de serre.

VII – DIVERS

- VII.1 Décisions du Président – Information.

III – FINANCES

III.4 Attribution de subventions.

(Délibération 2016-11-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 8 novembre 2016,

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les **propositions de subventions concernant les domaines culturel, sportif, développement social et enfance jeunesse famille.**

I – DEVELOPPEMENT SOCIAL – ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

Vu les débats de la rencontre conjointe des commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunie le 07 novembre 2016,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 16 février 2016 intitulée *"modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse"*,

Vu les différentes délibérations portant attributions des subventions 2016 prise lors des Conseils Communautaires des 29 mars, 21 juin et 19 juillet 2016,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe l'Assemblée que les commissions Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social se sont réunies le 07 novembre 2016 afin d'étudier des nouvelles demandes et de réexaminer des demandes ayant évolué depuis leur dépôt initial.

Monsieur Christian BRUNIER explique que la structuration du paysage de l'Enfance, Jeunesse, Famille a subi d'importantes modifications. Le passage à la semaine scolaire à 9 demi-journées et la mise en place TAP en sont les deux principales composantes. En matière financière, l'enveloppe dans le cadre des TAP a été maintenue suite à la baisse du soutien horaire. Par contre nous avons enregistré une très forte hausse des soutiens aux accueils périscolaire matin / soir. Cette forte augmentation concerne exclusivement les aides apportées aux communes puisque de nombreuses structures ont été déclarées au cours de l'année 2015-2016. Toutes ont signé un PEDT et en ont profité pour déclarer leurs accueils périscolaires.

Au niveau du Développement Social, une demande de subvention vient de nous parvenir concernant la prise en charge partielle des dépenses conjoncturelles entrainées par la fusion programmée des associations d'Insertion par l'Activité Economique Aunis 2i et Insertion Surgérienne Gères Devise (I.S.G.D.).

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que ces deux associations sont en restructuration complète et ont connu de grosses difficultés de personnel depuis juillet 2015. Maintenant, tout rentre dans l'ordre mais, pour assurer leur pérennité, elles ont besoin d'être réorganisées pour ne constituer au final qu'une seule association. Cela signifie qu'au 1^{er} janvier prochain, une seule association fonctionnera. Toutefois, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2017 trois associations fonctionneront le temps de basculer l'ensemble des contrats d'Aunis 2i et d'ISGD vers la nouvelle structure. Cette nouvelle structure sera créée jeudi (assemblée générale constitutive). Elle devait porter le nom d'Aunis Insertion G.D. Leur chiffre d'affaires a été très perturbé du fait de ce manque de personnel notamment par un manque de recherche de clientèle : leur exercice pour l'année 2016 sera déficitaire. I.S.G.D peut s'en sortir parce qu'elle a un fond de roulement relativement important ; concernant Aunis 2i l'exercice sera encore en déficit.

La fusion de ces deux associations va porter sur une grosse restructuration en pôle de travail. Une seule directrice (celle en poste actuellement) coordonnera l'ensemble des deux structures.

Cette fusion est assez complexe et les structures font appel à des services extérieurs pour accompagner la démarche (cabinet spécialisé, juriste, démarche commerciale ponctuelle...).

Les associations Aunis 2i et Insertion Surgérienne Gères Devise ont déposé une **demande conjointe de 7 000 euros.**

Ces 7 000 € seraient partagés entre les deux associations (3 500 € chacune). Il fait savoir que la DIRECCTE maintient le nombre d'agrément actuels soit 35 E.T.P. (19 et 16 équivalents temps plein). Sur une année, cela signifie qu'une centaine de personnes est en insertion sur notre territoire ; il s'agit d'un besoin très important.

Il propose ainsi de soutenir à hauteur de 3 500 € chacune des deux associations.

Au niveau Enfance, Jeunesse, Famille, plusieurs demandes ont été déposées. Toutes ces demandes ont été instruites dans le respect de la délibération de février fixant une réduction des subventions structurelles à moins 1,5% et les subventions sur projets à moins 20%.

Il est donc proposé de délibérer sur les demandes suivantes :

Accueils Collectifs de Mineurs (accueils périscolaires) :

- 9 172 euros pour la commune de Saint-Mard,
- 8 047 euros pour la commune de Vandré,
- 6 849 euros pour la commune de Surgères,

Ces accueils étant maintenant déclarés et par souci d'équité, ils doivent, eux aussi, bénéficier des aides versées par la Communauté de Communes.

Accueils Collectifs de Mineurs (accueils T.A.P)

- 4 297 euros pour la Commune de Surgères.

Depuis 2015, la Commune de Surgères a droit au complément au fonds d'amorçage de l'Etat ; le niveau d'accompagnement structurel est donc de 0,48 € par heure et par enfant (au lieu de 0,82 € par heure et par enfant alloué aux Communes ne bénéficiant pas du supplément du droit d'amorçage).

Accueils Collectifs de Mineurs (formations B.A.F.A. / B.A.F.D.)

- 520 euros pour l'association Vacances Loisirs le Thou Landrais (V.L.T.L.)

Subventions sur projets (application des moins 20% par rapport à 2015)

- 2 600 euros pour l'action spécifique famille (Centre d'Animation et de Citoyenneté),
- 1 000 euros pour l'animation commune "culture" : (Centre d'Animation et de Citoyenneté),
- 1 680 euros pour les ateliers théâtraux enfants et jeunes (Compagnie 3C).

Concernant le CAC, **Monsieur Brunier** fait savoir, comme cela a déjà été dit en Commission et en Bureau, que les demandes de subvention avaient été très mal formulées. Il dit à l'assemblée que lorsque le CAC présentera son budget 2017, la Communauté de Communes Aunis Sud travaillera avec lui pour que ce soit bien clair. En 2016, des actions étaient dispersées sur plusieurs demandes et avaient ainsi été refusées alors qu'il s'agissait toujours de la même action, notamment l'action spécifique famille. 10 000 € lui ont été alloués alors que l'application d'une baisse de 20 % sur la somme allouée en 2015 (17 000 €) lui aurait permis de percevoir 13 600 €. Pour atteindre cette somme, il est proposé de lui verser une subvention de 3 600 € (2 600 € pour l'action spécifique famille et 1 000 € pour l'animation commune "Culture").

La trésorerie de la Compagnie des 3C avait été jugée importante. La soutenir n'était donc pas forcément nécessaire. En réalité, les faits ne sont pas exactement ceux présentés. Elle connaît plutôt des difficultés. Pour arriver à 20 % du montant de subventions en moins sur projets par rapport à 2015, 1 680 € pourraient être versés à la Compagnie alors que leur demande avait été quasiment divisée en deux.

Monsieur Christian BRUNIER explique que les montants votés au final sont effectivement, différents. Sachant que ce sont des estimations, pour entrer dans le cadre budgétaire (respect de l'enveloppe), les enveloppes (aide sociale et aide à l'enfance jeunesse famille) sont

regroupées. Ce point a été évoqué en Commission et en Bureau. Une partie des estimations « accueils périscolaires » des Communes de Saint Mard, Vandré et Surgères sera reportée sur le prochain exercice car ce sont des estimations et elles sont jugées un peu hautes. Une rectification aura lieu évidemment dès l'année prochaine, si ce n'était pas le cas.

Il ajoute que **Monsieur Philippe FOUCHER** a commencé à faire des prévisions pour l'année prochaine : l'enveloppe devrait être similaire malgré l'augmentation des heures et des effectifs. La demande est contenue au plus près de ce qui avait été demandé par le Président.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER complète ce point par rapport au tableau fourni. Il y a la colonne en orange qui correspond aux chiffres qui sont dans la délibération, ce qui va être voté pour 2016. Il y a des colonnes en bleu qui auraient entre guillemet dû être votées si on avait eu une enveloppe suffisante. Cette colonne bleue permet de visualiser ce qui correspond à l'année 2016 sur une année pleine, si l'enveloppe avait été supérieure.

Ainsi, à partir de cette vision globale des versements correspondant à une année intégrale (y compris le solde à reverser en 2017), cela a entraîné une baisse 62 599 € en 2016 par rapport à 2015 pour les associations soit environ - 7 % (pourcentage qui peut fluctuer de manière très significative selon les associations) et de + 75 796 € pour les Communes soit + 71,66 %. Cette augmentation est notamment de 44 310 € pour l'accompagnement structurel accueils enfance et centre de loisirs ; elle correspond essentiellement à des accompagnements périscolaires matin / soir. Les autres accompagnements sont globalement en diminution ; pour l'OMAJE le chiffre est un peu faussé car la Communauté de Communes pensait pouvoir accorder une aide sur l'accompagnement des actions jeunesse mais l'association n'a plus d'animateur jeune depuis fin février. Une partie de la subvention avait donc été retirée. Ce négatif est donc un peu artificiel par rapport à ce qu'il aurait dû être dans l'année.

La bascule s'est donc opérée presque exclusivement entre les associations et les Communes. L'ensemble des économies impactant les structures réalisées grâce à la délibération de février a été absorbé par les nouvelles déclarations périscolaires.

Au final, la variation est de - 0,79 % : à activité équivalente, les - 10% prévus ont été largement respectés mais comme l'activité n'a pas été équivalente.

Monsieur Christian BRUNIER tient à souligner les efforts des associations car leur baisse leurs aides n'est pas évident pour elles ; elles ont toutes essayé de structurer leurs actions au mieux.

Monsieur Jean GORIOUX demande si la part de subvention reportée en 2017 pour les Communes de Saint Mard, Vandré et Surgères au titre des Accueils Collectifs de Mineurs est minime.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER répond qu'elle représente environ 6 900 €. Cette somme est approximative car elle est calculée sur des heures prévisionnelles qui donneront donc lieu à un ajustement. Elle correspond à 10 % du reste dû par rapport au calcul actuel soit environ 1 450 €, 4 200 € et 1 250 € respectivement pour les Communes de Saint Mard, Surgères et Vandré.

Monsieur Jean GORIOUX se fait confirmer qu'il s'agit, pour chacune d'entre elles, de 10 % du montant total dû.

Monsieur Philippe FOUCHER confirme. Il s'agit rigoureusement de 10% (arrondi à l'euro). Par contre, il ne faut pas chercher d'équilibre entre les chiffres de la proposition pour novembre. En effet, la subvention de novembre est égale au droit à subvention 2016 moins ce qui a été déjà accordé en mars moins les 10% de 2017. L'accord initial ayant été déséquilibré entre chacune de ces communes car s'appuyant sur des bases qui ont évoluées, il n'y a pas de rapport visible direct entre l'accord de novembre et le solde 2017.

Monsieur Christian BRUNIER remercie Monsieur Philippe FOUCHER pour le travail et tous ceux qui œuvrent pour les 3 500 enfants du territoire voire 8 000 enfants si la tranche d'âge retenue est celle des 0 – 20 ans.

Monsieur Christian BRUNIER précise que les crédits sont disponibles.

II - CULTURE

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 25 octobre 2016,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, explique que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget imputable à la Culture s'élève à 334 360 euros. A ce jour le solde sur l'enveloppe est de 2 785 euros.

Elle rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, *"le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire"*.

Madame Patricia FILIPPI propose l'attribution des subventions suivantes :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Orchestre d'Harmonie Surgères | 1 550 € |
| • Association les 3C Théâtre | 1 000 € |

Soit un total de 2550 €

Après étude de toutes les demandes de subvention, il reste une réserve de **235 euros** pour les demandes ultérieures.

Concernant l'Orchestre d'Harmonie Surgères, **Madame Patricia FILIPPI** précise que la subvention porte sur la mise à disposition d'un agent du Conservatoire de Musique Intercommunal pour participer au travail de préparation de l'orchestre lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre et le concert du 14 juillet.

Quant à l'Association les 3C Théâtre, le soutien financier porte sur le spectacle « Bee or not to Bee ».

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ces propositions ont actées par la Commission Culture et le Bureau.

III – SPORT

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle qu'une enveloppe globale de 44 900 € a été inscrite au budget Sport (*36 500 € pour la politique éducative, 5 900 € pour les manifestations et 2 500 € pour aides à la formation*).

Monsieur Marc DUCHEZ indique qu'une subvention peut être accordée dans le cadre de l'aide à la formation des clubs pour les bénévoles encadrant les enfants de moins de 18 ans. Suivant la délibération n° 2015-01-13 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2015, les critères d'attribution ont été actés de la manière suivante :

1. Définition du nombre de formations aidées dans la cadre du dispositif
 - 1 à 50 enfants adhérant domiciliés sur la CdC Aunis Sud : 2 formations maximum
 - 51 à 100 enfants adhérant domiciliés sur la CdC Aunis Sud : 3 formations maximum
 - Supérieur à 101 enfants adhérant domiciliés sur la CdC Aunis Sud : 4 formations maximum
2. Calcul de l'aide financière :
 - Montant plafonné à 500 € par formation ;

- Subvention à 60 % maximum du reste à charge (déduction faite des autres aides perçues). Subvention caduque en cas de non déclaration des aides ;
- Dans la limite du budget annuel voté par l'assemblée délibérante ;
- Subvention versée directement au club après réception des justificatifs.

Après étude et vérification des dossiers, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Siège	Type de formation	Nombre de personnes	Coût de la formation réalisée	Coût de la subvention à 60 % ou 500 € maximum
SCS Rugby	Surgères	Educateur	4	950 €	500 €
SCS Handball	Surgères	Animateur	1	180€	108 €
Ciré sport	Ciré	Initiateur et animateur club	3	465 €	279 €
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	Formation bases athlétiques, 1 ^{er} degré – de 12 ans, hs module 1 et hs module 2	4	405 €	243 €
Surgères Escalade Club	Surgères	Initiateur SAE	2	500 €	300 €
Entente Sportive Surgères	Surgères	Entraîneur U9	1	130 €	78 €
Les Archers d'Hélène	Surgères	Assistant entraîneur	1	70	42 €
USA Foot Aigrefeuillais	Aigrefeuille		4	489	293,40 €
<u>Le versement de la subvention USA FOOT Aigrefeuillais sera effectué après production et vérification des pièces justificatives</u>					
				Soit un total de	1 843,40 €

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER est gênée par le fait qu'il n'y ait qu'une seule délibération pour toutes les demandes de subventions.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le nombre de délibérations ne peut être multiplié en fonction du nombre d'associations. Le vote concernant les subventions s'effectue toujours de manière globale. Effectivement si l'une des attributions de subventions ne convient pas à un élu, il peut le dire et ce sera rapporté dans le compte rendu.

Celle concernant le CAC pose problème à **Madame Marie-Véronique CHARPENTIER**.

Madame Marie-France MORANT pose la question suivante : la subvention de 7 000 € est répartie entre les associations Aunis 2 i et ISGD à raison de 3 500 € chacune car la fusion n'est pas encore réalisée ?

Monsieur Jean GORIOUX le lui confirme. L'assemblée générale constitutive de la nouvelle structure se tiendra jeudi prochain. Ensuite, les deux associations continueront d'exister jusqu'à fin juin 2017 pour solder toutes les opérations ; les transferts auront lieu au fur et à mesure. Le versement de ces 7 000 € intervient bien dans le cadre de l'assistance juridique.

Madame Fanny BASTEL trouve dommage qu'il n'y ait qu'une seule délibération pour les subventions mais en même temps elle comprend qu'il est un petit peu difficile de les partager. Il arrivera à un moment où les collectivités ne pourront plus « boucher les trous » des associations

et ce ne sont pas les associations qui « boucheront les trous » des collectivités. Elle vote contre cette délibération portant sur l'attribution de subventions. C'est dommage car dans cette liste, elle est favorable à des attributions de subventions notamment celles concernant le sport (l'aide à la formation des moniteurs sportifs).

Monsieur Marc DUCHEZ précise que l'aide porte sur la formation de bénévoles qui encadrent des enfants de moins de 18 ans, non pas de moniteurs sportifs qui eux sont des professionnels. Il faut donc être très attentif à ce que l'on dit.

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'exceptées les subventions envisagées pour Aunis 21 et ISGD, les autres s'inscrivent dans le cadre de régularisation par rapport aux règles fixées au moment du budget. Il rappelle qu'Aunis 21 et ISGD comptent 36 contrats d'insertion à elles deux et ont ce projet de fusion pour sauver l'ensemble des structures. Les autres subventions font suite à des compléments d'informations sollicités et obtenus. Pour la compagnie les 3C, la baisse de subvention avait été plus forte que celle appliquée aux autres structures. Les demandes sollicitées dans le cadre du PEL font suite à des régularisations par rapport aux règles fixées. Les subventions exceptionnelles concernent uniquement Aunis 21 et ISGD. Effectivement les collectivités ne pourront pas pallier indéfiniment au manque de financement des associations. Elles ont en bien conscience elles aussi.

Madame Micheline BERNARD dit que les 35 contrats d'insertion concernent les agréments avec fusion.

Madame Marie-Pierre CHOBELET voudrait avoir une note positive et souligner le travail que font les associations dans nos vies locales tant au niveau du travail social, culturel ou sportif, ou des animations. Elle tient à remercier les personnels et les bénévoles membres de ces associations ; ils ont plein d'énergie et font preuve de bonne volonté. Sans eux nos collectivités ne pourraient pas faire la même chose avec les niveaux de budget avec lesquels ils arrivent à travailler. Elle les remercie.

Monsieur Younes BIAR rappelle que ce n'est pas la première fois que cette question est abordée ; elle l'a déjà été l'année dernière pour le vote des subventions ; la même chose avait été dite. Il faudra peut-être un jour prendre le temps de se parler face à face, les yeux dans les yeux : qu'est-ce que l'on veut faire pour plus tard ? Est-on capable de se passer de ces structures ? Si tel est le cas, à ce moment-là on les guide vers la sortie et vers la fin. Si au contraire, ce n'est pas possible, malheureusement qu'est-ce qu'on peut faire ? Il a eu le choix de suivre l'évolution d'Aunis et ISGD, c'est vrai que tout ce qu'ils ont pu avoir, ils ne l'avaient pas prévu. Maintenant qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on leur dit : ce n'est pas de notre ressort, essayez de gérer votre problème et tant pis pour vous. Ou est-ce qu'à ce moment-là on leur dit : nous sommes là pour pallier à vos besoins parce que les gens que vous formez, « mine de rien » ce sont des gens de chez nous et l'argent qu'ils ont à la fin du mois, ils le dépensent chez nous ; ce sont des impôts qu'ils payent chez nous et ce sont des produits qu'ils achètent chez nous et c'est justement du pouvoir d'achat qu'ils dépensent chez nous. Ces gens-là ne viennent pas d'ailleurs, ils ne dépensent pas leur argent ailleurs. Il faudra peut-être à un certain moment qu'on se pose les bonnes questions, décider clairement et lancer un message clair à ces associations. Elles ont besoin de nous certes, et les structures de réinsertion ramènent de l'argent dans le territoire. On finance certes ces associations mais les salaires perçus par ces gens-là, ils le dépensent chez nous. Ceci revient à dire que ces salaires-là reviennent à un certain moment dans les caisses de la collectivité.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement un travail est mené tous les ans en préalable. L'an dernier il a même commencé très en amont de l'année 2016 : les associations ont été informées de la diminution de leurs ressources. Il les remercie d'ailleurs parce qu'elles ont toutes « joué le jeu » et elles ont fait des efforts. Quant à l'utilité, elle donne lieu à des débats en commissions. Concernant ISGD, il en a été question en commission, en bureau et en assemblée communautaire. Effectivement, le soutien aux associations diverses et variées (culture, social, sport...), est quelque part le bras armé de la collectivité pour des actions spécifiques. Après la collectivité ne peut répondre à toutes les sollicitations. Aujourd'hui elle a

des ressources contraintes. Les associations le savent, elles savent également que la Communauté de Communes ne peut pas aller au-delà et elles sont capables de le respecter.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 38 voix pour, 1 voix contre (Madame Fanny BASTEL) et 2 abstentions (MM. Marie-Véronique CHARPENTIER et Jean-Marc NEAUD),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de novembre 2016 :

Attribution de subventions aux **associations** dans le cadre de la **culture**

- Orchestre d'Harmonie Surgères 1 550 €
- Association les 3C Théâtre 1 000 €

Attribution de subventions aux **associations** dans le cadre du **Développement Social**

- Association Aunis 2i 3 500 €
- Association Insertion Surgérienne Gères Devise 3 500 €

Attribution de subventions aux **communes membres** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

- Commune de Saint-Mard 9 172 €
- Commune de Vandré 8 047 €
- Commune de Surgères 11 146 €

Attribution de subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

- Association Vacances Loisirs le Thou Landrais (V.L.T.L.) 520 €
- Association Centre d'Animation et de Citoyenneté 3 600 €
- Association Compagnie 3C 1 680 €

Aide aux Clubs pour les jeunes de moins de 18 ans et aide à la formation

-SCS Rugby	500 €
-SCS HANDBALL	108 €
-Ciré sport	279 €
-USA Athlétisme Aigrefeuille	243 €
-Surgères Escalade Club	300 €
-Entente Sportive Surgères	78 €
-Les Archers d'Hélène	42 €
-USA Foot Aigrefeuille	293,40 € (1)
(1) Le versement aura lieu sous réserve de production et vérification des pièces justificatives	
Soit un total de	1 843,40 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Commune de Saint Pierre d'Amilly – Installation d'un conseiller suppléant. (Délibération 2016-11-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations nos 2014-04-01, 2015-03-01, 2015-04-01, 2015-06-01, 2015-12-01, 2016-02-01 et 2016-03-01 des Conseils Communautaires des 17 avril 2014, 17 mars 2015, 14 avril 2015, 23 juin 2015, 8 décembre 2015, 16 février 2016 et 15 mars 2016 portant installation des Conseillers Communautaires,

Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly du 17 novembre 2016,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, procède à la lecture de l'élue désignée Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly :

- **Madame Suzette BERTHOMME.**

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- procède à l'installation de la Conseillère Communautaire suppléante ci-après :
- **Madame Suzette BERTHOMME**, Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- prend bonne note de la liste des membres du Conseil Communautaire ainsi modifiée :

Membres Titulaires

Membres suppléants

Membres Titulaires	Membres suppléants
	Aigrefeuille d'Aunis
Monsieur GAY Gilles Monsieur LALOYAUX Joël Madame MORANT Marie-France Madame DESCAMPS Anne-Sophie Monsieur GROULT Philippe	
	Anais
Monsieur GAUTRONNEAU Bruno	Monsieur GAY Yann
	Ardillières
Monsieur TARGÉ Jean-Marie	Monsieur DENECHAUD Olivier
	Ballon
Monsieur DEVAUD Emmanuel	Monsieur JOBIN Emmanuel
	Bouhet
Madame SOIVE Annie	Madame Francisca CHEVRETE
	Breuil la Réorte
Monsieur NEAUD Jean-Marc	Madame COTTEL Evelyne

Monsieur GIRARD François	Chambon	Madame PEINTRE Angélique
Monsieur ROUSSEAU Daniel	Chervettes	Monsieur DORINET Marcel
Monsieur CAPDEVILLE Jean-Michel	Ciré d'Aunis	Madame Pascale GRIS
Madame BERNARD Micheline	Forges	Monsieur Gilbert BERNARD
Monsieur DUCHEZ Marc	Genouillé	Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
Monsieur MENANT Francis	Landrais	Monsieur BABAUD Robert
Madame BOUYER Christine	Marsais	Madame Danièle JOLLY
Madame JUIN Christine	Péré	Monsieur LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis
Monsieur DESILLE Raymond	Puyravault	Monsieur ALAIRE Gérard
Monsieur GORRON Philippe	Saint Crépin	Monsieur ROBLIN Christian
Monsieur GORIOUX Jean Madame FACIONE Mayder	Saint Georges du Bois	
Monsieur GARCIA Walter	Saint Germain de Marencennes	Madame Sabine JAMONEAU
Madame CHARPENTIER Marie-Véronique	Saint Laurent de la Barrière	Monsieur SAMAIN Philippe
Madame FILIPPI Patricia	Saint Mard	Madame Barbara GAUTIER
Madame BASTEL Fanny	Saint Pierre d'Amilly	Madame Suzette BERTHOMME
Madame BRUNET Marie-Pierre	Saint Saturnin du Bois	Monsieur BODIN Michel
Madame DESPREZ Catherine Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves Madame PLAIRE Sylvie Monsieur SECQ Jean-Pierre Madame LOZAC'H SALAUN Marie-Joëlle Monsieur BIAR Younes	Surgères	

Madame Catherine BOUTIN
Monsieur Stéphane AUGÉ
Madame Nathalie MARCHISIO
Monsieur Sylvain RANCIEN

Le Thou

Monsieur BRUNIER Christian
Madame BALLANGER Danielle

Vandré

Monsieur TARDY Pascal

Monsieur BAS Sylvain

Virson

Monsieur PILLAUD Thierry

Monsieur MOREAU Richard

Vouhé

Monsieur BLASZEZYK Thierry

Madame BOULERNE Jacqueline

I.2 Approbation des procès-verbaux des réunions des 18 et 25 octobre 2016.

(Délibération 2016-11-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des 18 et 25 octobre 2016 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.3 Arrondissement de Rochefort – Transfert des Communes d'Anais, Saint Crépin, Saint Laurent de la Barrière et Chervettes.

(Délibération 2016-11-04)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 135,

Vu la circulaire NOR/INT/A/04/00139/C du 25 novembre 2004 portant déconcentration de la modification des limites d'arrondissement,

Vu la carte intercommunale mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2014 en Charente-Maritime,

Vu le courrier du 14 octobre 2016 reçu le 17 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime sollicitant l'avis de la Communauté de Communes Aunis sur le transfert des Communes d'Anais, Saint Crépin, Saint Laurent de la Barrière et Chervettes au sein de l'arrondissement de Rochefort,

Considérant que la Communauté de Communes doit ainsi émettre un avis sur le transfert des Communes précitées au sein de l'arrondissement de Rochefort,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que l'inclusion de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'Arrondissement de Rochefort, suppose le transfert de la

Commune d'Anais depuis l'arrondissement de La Rochelle (335 habitants) et des Communes de Saint-Crépin, Saint Laurent de la Barrière et Chervettes depuis celui de Saint Jean d'Angély (564 habitants).

Toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud seraient ainsi rattachées au même arrondissement et auraient les mêmes interlocuteurs au niveau des services préfectoraux.

Monsieur Jean GORIOUX pense que les Communes concernées ont délibéré, ou sont sur le point de la faire.

Monsieur Daniel ROUSSEAU répond que le Conseil Municipal de Chervettes délibèrera la semaine prochaine. Il fait savoir qu'une réunion est prévue au préalable, jeudi matin, avec Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Jean d'Angély. Deux interrogations subsistent : date d'entrée en vigueur et intégration ou non au canton Surgères -Aigrefeuille ; à ce jour le texte ne fait apparaître que l'arrondissement.

Monsieur Jean GORIOUX lui demande si les réponses attendues peuvent influencer la décision du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel ROUSSEAU lui répond qu'elles ne changeront absolument pas la position du Conseil Municipal parce qu'il s'est battu depuis longtemps pour intégrer ce territoire. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle mais elle est incomplète en l'absence de ces renseignements. Le Conseil Municipal de Chervettes sera tout à fait d'accord avec le transfert d'arrondissement prévu.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER indique que le Conseil Municipal de Saint Laurent de la Barrière sera favorable à cette mesure mais ne se prononcera, pour les mêmes raisons que celles évoquées par Monsieur Daniel ROUSSEAU, qu'à l'issue du rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète.

Monsieur Philippe GORRON fait savoir que le Conseil Municipal de Saint Crépin a déjà délibéré. Cette Commune est rattachée au canton de Saint Jean d'Angély. Auparavant elle dépendait de celui de Tonnay Boutonne.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU dit que le Conseil Municipal d'Anais délibèrera sur le sujet jeudi prochain. Sa position est un peu moins favorable que celle des précédents collègues car la Commune d'Anais dépend depuis longtemps de l'arrondissement de La Rochelle et fait partie du canton de La Jarrie, proche de La Rochelle. Il cherche un petit peu la logique dans tout ça. Selon les informations téléphoniques de la Préfecture, la Communauté de Communes prime. Il a demandé également le rattachement de la Commune à la Communauté de Brigades de Gendarmerie Aigrefeuille-Surgères soutenue financièrement par la Communauté de Communes Aunis Sud ; la Commune d'Anais dépend de celle de Marans. Il lui a été également répondu qu'il n'était nullement question des cantons. Quant aux Communautés de Brigades, elles seront actées ultérieurement.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que, selon le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, le groupement de gendarmerie départemental et le service départemental d'incendie et de secours seront examinés plus tard.

Selon **Monsieur Bruno GAUTRONNEAU** la position du Conseil Municipal ne changera en rien la décision finale. Elle relève du Représentant de l'Etat dans la Région et aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, selon les informations qui lui ont été communiquées.

Madame Annie SOIVE veut attirer l'attention des élus communautaires sur le fait que deux Communes du territoire Aunis Sud, Anais et Bouhet sont rattachées au canton de La Jarrie. Manifestement, elles sont les parents pauvres de ce canton. Elle souhaiterait obtenir un soutien pour que ces Communes réintègrent le canton d'Aigrefeuille.

Monsieur Gilles GAY dit qu'effectivement, au début de l'année 2015, des discussions ont eu lieu concernant les cantons. La Commune de Bouhet appartenait au canton d'Aigrefeuille depuis 1804. Elle a basculé, comme d'autres Communes, sur des cantons voisins uniquement pour un réajustement de population. L'idéal était que le canton de Surgères ait le même périmètre que celui de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il pense que tous les maires étaient d'accord mais ils n'ont pas été écoutés. Il pense qu'il en sera de même pour les cantons.

Selon **Monsieur Jean GORIOUX**, des changements seront peut-être opérés plus tard ; il ne faut jamais désespérer. Il est vrai toutefois que ce n'est pas forcément d'une rationalité excessive.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable au transfert des Communes d'Anais, Saint Crépin, Saint Laurent de la Barrière et Chervettes au sein de l'arrondissement de Rochefort,
- Prend bonne note ainsi de l'inclusion de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'Arrondissement de Rochefort,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II – PERSONNEL

II.1 Convention de mise à disposition de services avec la Commune de Saint Saturnin du Bois pour l'entretien du site archéologique – Autorisation du Président à signer une convention. (Délibération 2016-11-05)

Madame Patricia FILIPPPI, Vice-Présidente, indique que le site archéologique de Saint Saturnin du Bois relève de la compétence Tourisme de la CdC Aunis Sud.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint Saturnin du Bois a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes son service technique pour faciliter l'entretien du site.

La Commune de Saint Saturnin du Bois a délibéré dans ce sens le 26 octobre dernier. Elle a saisi le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui se prononcera lors de sa prochaine réunion.

Elle nous propose donc de signer la convention ci-jointe. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition des services (2 agents).

Sur la base du coût horaire de ces agents et en fonction des heures prévues au planning, la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à rembourser à la Commune les frais engagés. Pour 2016 le montant estimatif se porte à environ **2 767 €** de frais de personnel et de location de matériel.

Madame Patricia FILIPPPI sollicite le Conseil Communautaire sur l'autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition de services de la Commune de Saint Saturnin du Bois auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'entretien du site archéologique.

Monsieur Jean GORIOUX pense, que dans un souci de rationalité, il est préférable de faire intervenir les personnels qui sont sur place et de conventionner avec la Commune.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune de Saint Saturnin du Bois ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'entretien du site archéologique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – FINANCES

III.1 Commission Finances – Election d'un membre.

(Délibération 2016-11-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-06 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création d'une Commission Finances, constituée d'un Conseiller Communautaire (titulaire ou suppléant) par Commune et élection de ses membres,

Vu les délibérations nos 2015-06-10 et 2016-01-03 des Conseils Communautaires des 23 juin 2015 et 19 janvier 2016 portant élection de membres de la Commission Finances,

Considérant qu'à ce jour la Commune de Saint Pierre d'Amilly n'est pas représentée au sein de ladite Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part de la candidature de **Madame Fanny BASTEL** pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX** donne lecture du membre de la Commission Finances ainsi élu en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Madame Fanny BASTEL**, pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle la composition de la Commission Finances :

- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU**, pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Gilles **GAY**, Vice-Président, pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur Jean-Marie **TARGE**, pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD**, pour la Commune de Ballon,
- Madame Annie **SOIVE**, pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Jean-Marc **NEAUD**, pour la Commune de Breuil la Réorte,

- Madame Angélique **PEINTRE**, pour la Commune de Chambon,
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU**, pour la Commune de Chervettes,
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE**, pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Micheline **BERNARD**, Vice-Présidente, pour la Commune de Forges,
- Monsieur Marc **DUCHEZ**, Vice-Président, pour la Commune de Genouillé,
- Monsieur Francis **MENANT**, pour la Commune de Landrais,
- Madame Christine **BOUYER**, pour la Commune de Marsais,
- Monsieur Jean-Louis **LE HUEROU-KERIZEL**, pour la Commune de Péré,
- Monsieur Raymond **DESILLE**, Vice-Président, pour la Commune de Puyravault,
- Monsieur Philippe **GORRON**, pour la Commune de Saint Crépin,
- Monsieur Jean **GORIOUX**, Président, pour la Commune de St Georges du Bois,
- Monsieur Walter **GARCIA**, pour la Commune de Saint Germain de Marencennes,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER**, pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Patricia **FILIPPI**, Vice-Présidente, pour la Commune de St Mard,
- **Madame Fanny BASTEL**, pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**, Vice-Présidente, pour la Commune de St Saturnin du Bois,
- Madame Catherine **DESPREZ**, Vice-Présidente, pour la Commune de Surgères,
- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou,
- Monsieur Pascal **TARDY**, pour la Commune de Vandré,
- Monsieur Thierry **PILLAUD**, pour la Commune de Virson.
- Madame Jacqueline **BOULERNE**, pour la Commune de Vouhé.

III.2 Révision de l'attribution de compensation – Commune de Marsais.

(Délibération 2016-11-07)

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2015-05-08 du 19 mai 2015 prévoyant une position de principe sur une répartition de l'IFER perçue par la Communauté de Communes AUNIS SUD du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les communes d'implantation,

Vu la délibération n°2016-01-04 du 19 janvier 2016 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 novembre 2016,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Considérant que le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une répartition des montants de l'IFER perçus par la Communauté de Communes Aunis Sud du fait de l'installation de futurs parcs éoliens entre la Communauté de Communes et les Communes d'implantation des éoliennes,

Considérant que le Conseil Communautaire a dit que cette répartition prendrait la forme d'attributions de compensation versées aux Communes d'implantation représentant 30 % de l'IFER perçue par la Communauté de Communes,

Considérant que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont informé la Communauté de Communes Aunis Sud, par mails reçus en août 2016, que la ferme des éoliennes de Marsais génère, dès 2016, un montant total d'IFER de 117 400 € pour la Communauté de Communes,

Considérant que la CLECT lors de sa réunion du 2 novembre 2016 a validé à l'unanimité des présents l'augmentation de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais de 35 220 €, soit 30 % de 117 400 € d'IFER.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose ainsi, conformément à la position de principe adoptée par le Conseil Communautaire en date du 19 mai 2015 et au vu du rapport de la CLECT du 2 novembre 2016, d'augmenter le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais de 35 220 €, soit 30 % de 117 400 € d'IFER.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 28 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Marsais.

Madame Christine BOUYER pense que chacun l'a déjà entendu s'exprimer sur le dossier des éoliennes. Effectivement, le projet a été difficile et douloureux pour la Commune de Marsais, tant pour l'ancienne mandature comme pour la leur. Il leur a beaucoup appris.

Il est vrai qu'elle est réellement à la disposition des collègues qui le souhaiteraient, pour faire un retour d'expérience sur un certain nombre de choses qu'il est nécessaire de faire parce qu'effectivement, face à des promoteurs, l'élu local qu'elle est n'a pas les compétences pour forcément penser à l'ensemble des choses. Elle a donc beaucoup plaidé pour avoir un retour des services de l'Etat puisqu'il s'agit d'une politique d'Etat et d'un intérêt général ; elle souhaitait au moins une assistance technique et en ingénierie, notamment sur la voirie, et sur tout ce qui est de l'ordre de l'acoustique voire même de l'information auprès de la population.

Le combat mené a aussi été couteux puisque la Commune a engagé des frais juridiques importants et a perdu les procès. La loi c'est la loi. Les éoliennes sont présentes et elles génèrent des nuisances pour lesquelles elle a demandé des réunions publiques dès le mois de décembre (et non pas maintenant en raison de l'actualité), concernant les retours acoustiques.

Normalement le promoteur est tenu d'effectuer des mesures acoustiques ; à ce sujet, la Commune a demandé l'aide des services de l'Etat pour l'explication des résultats ; il est en effet impossible, pour des personnes non initiées dans ce domaine de les comprendre, ils préfèrent donc que des ingénieurs viennent leur expliquer les résultats.

Des problèmes sont constatés en termes acoustiques et stroboscopiques. Elle espère, grâce à la mobilisation de la population à ces réunions, et à l'appui des services de l'Etat, que les éoliennes produiront bien sûr, mais dans les conditions les moins dommageables pour les personnes et pour l'environnement. Concernant l'aspect voirie, quelques améliorations ont été apportées étant donné que chantier laissé était complètement insécure. Grâce à la présence des services de l'Etat des améliorations ont été apportées à la charge du promoteur au niveau des virages, de de la signalisation. La situation est ainsi apaisée au niveau de la Commune. Bien sûr, elle ne peut que plaider pour le fait que dans un système de pollueur payeur, la Commune puisse bénéficier d'une partie de cette IFER comme les élus l'ont voté précédemment pour une autre Commune du territoire. Ce projet, lui a été imposé, donc il est hors de question que les recettes générées servent à financer les dépenses communales de fonctionnement. Des politiques d'investissement, seront menées grâce à cette ressource.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Marsais ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation augmentée de 35 220 €, correspondant à 30% du montant de l'IFER que la Communauté de Communes Aunis Sud va

percevoir pour les éoliennes implantées sur la Commune de Marsais, ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Marsais à 63 836,80 €.

- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Marsais,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Christine BOUYER remercie les élus au nom de la Commune de Marsais.

III.3 Budget principal – Décision modificative n° 4.

(Délibération 2016-11-08)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2016-03-04 du 15 mars 2016 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-05-06 du 17 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-07-03 du 19 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-10-05 du 18 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°4 au budget primitif 2016 du Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Chapitre 73 Impôts et taxes : suite à la connaissance du montant supplémentaire d'IFER qui sera perçu en 2016 pour les éoliennes de Marsais : + **117 400,00 €**
- Chapitre 74 Dotations et participations : + **1 080,00 €** versés par la CAF dans le cadre du projet du service enfance sur la Langue des Signes Française
- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : + **5 000,00 €** permettant d'enregistrer en fonctionnement la part de FCTVA perçue en 2016 et liée aux dépenses d'entretien

Dépenses :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : + **1 080,00 €** permettant de financer les ateliers dans la cadre du projet du service enfance sur la Langue des Signes Française
- Chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courante : + **0,00 €**, transfert de 5 000,00 € de crédits des subventions prévues pour l'action sociale vers les subventions prévues pour le projet éducatif local
- Chapitre 014 Atténuations de produits : + **35 220,00 €** afin de prévoir l'augmentation de l'attribution de compensation de la commune de Marsais qui percevra par ce biais 30% des produits des IFER des éoliennes installées sur son territoire
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : + **87 180,00 €** afin d'abonder la section d'investissement

Section d'investissement :

Recettes :

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : + **87 180,00 €**

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : - **18 508,00 €** permettant de supprimer le besoin de financement par emprunt augmenté au cours de la décision modificative n°1
- Chapitre 10 Dotations réserves et fonds divers : - **45 532,00 €** afin de réduire les crédits de recettes prévus pour le FCTVA surestimés par rapport aux dépenses réelles éligibles réalisées lors de cet exercice par la collectivité

Dépenses :

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : + **620,00 €** afin de reverser la caution d'un locataire quittant un logement intercommunal
- Opération 113 Offre d'hébergement marchande : + **17 520,00 €** pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité économique juridique et financière d'une offre d'hébergement marchande. Une opération est créée pour suivre ce projet. Ces crédits permettront d'engager la tranche ferme de l'étude, à savoir l'étude d'opportunité.
- Opération 109 Office de tourisme : + **9 700,00 €** afin de réaliser le réaménagement intérieur de l'office de tourisme
- Opération 141 Circuits vélos : - **9 700,00 €** prélevés sur l'opération afin de financer les travaux à l'office de tourisme
- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : + **5 000,00 €** afin de transférer de l'investissement vers le fonctionnement les recettes de FCTVA liées aux dépenses d'entretien.

Madame Patricia FILIPPI demande si les travaux de réaménagement intérieur de l'Office de Tourisme sont effectués en régie.

Monsieur Jean GORIOUX répond que deux entreprises interviennent, l'une pour les travaux de peinture et la réfection du sol et l'autre pour le mobilier.

Madame Marie-Pierre CHOBELET ajoute que les travaux sont programmés en janvier 2017 mais l'engagement budgétaire doit avoir lieu maintenant. L'Office de Tourisme sera fermé une voire deux semaines pour réaliser les travaux en basse saison.

Monsieur Jean GORIOUX indique que cette opération était prévue initialement en 2016.

Afin d'éviter une «non communication» d'un point de vue touristique, **Madame Christine BOUYER** a demandé à la Ville de Surgères la possibilité de faire un « hors les murs » sous la halle de telle sorte qu'il y ait au moins 1 fois par semaine et le jour de la foire une information touristique ; elle attend l'accord de la Ville. Ce n'est pas parce que l'Office de Tourisme est fermé qu'il ne continue pas à préparer la saison même au mois de janvier. Toute une population locale vient se renseigner et est prescripteur. Effectivement, tenir une permanence au moins une fois par semaine est aussi une capacité d'expliquer aux Commerçants que l'Office de Tourisme ne ferme pas pour fermer et qu'il y a une démarche de modernisation et de meilleur accueil. La durée des travaux est de 3 semaines.

Monsieur Younes BIAR demande en quoi consiste l'étude inscrite en section investissement chapitre 113 « offre d'hébergement marchand ».

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'elle portera sur la possibilité d'implanter ou non un hôtel.

Monsieur Younes BIAR demande si les résultats sont connus.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique que pour signer le marché les crédits doivent être inscrits au budget.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'effectivement l'étude n'est pas encore lancée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011	522	Charges à caractère général		1 080,00 €	
65	40	Autres charges de gestion courante		5 000,00 €	
65	520	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €		
014	01	Atténuations de produits		35 220,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement		87 180,00 €	
		TOTAL	5 000,00 €	128 480,00 €	123 480,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
73	01	Impôts et taxes		117 400,00 €	
74	522	Dotations et participations		1 080,00 €	
042	01	Opération d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €	
		TOTAL	- €	123 480,00 €	123 480,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
16	70	Emprunts et dettes assimilées		620,00 €	
113	90	Offre d'hébergement marchande		17 520,00 €	
109	95	Office de tourisme		9 700,00 €	
141	95	Circuits vélos	9 700,00 €		
040	01	Opération d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €	
		TOTAL	9 700,00 €	32 840,00 €	23 140,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
10	01	Dotations fonds divers réserves	45 532,00 €		
16	22	Emprunts et dettes assimilées	18 508,00 €		
021	01	Virement de la section de fonctionnement		87 180,00 €	
		TOTAL	64 040,00 €	87 180,00 €	23 140,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Parc d'activités du Cluseau : Signature d'une convention avec le SDEER pour l'établissement d'un poste de transformation en cabine. (Délibération 2016-11-09)

Vu la convention proposée par le SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural) pour l'établissement d'un poste de transformation en cabine sur la parcelle communautaire cadastrée A598 à Vouhé et la réalisation du réseau de desserte en électricité du Parc d'activités du Cluseau,

Considérant que la pose de ce poste de transformation et des canalisations électriques, dont le SDEER est maître d'ouvrage, est indispensable à la viabilisation du Parc d'activités du Cluseau dont les travaux d'aménagement débuteront cet hiver,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement, propose de signer la convention ci-jointe avec le SDEER.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la signature avec le SDEER de la convention ci-jointe pour l'établissement d'un poste de transformation en cabine sur la parcelle communautaire cadastrée A598 à Vouhé et la réalisation du réseau de desserte en électricité du Parc d'activités du Cluseau,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Parc commercial de la Perche – Signatures de la résiliation du bail agricole et de la convention d'indemnisation de l'exploitant de la parcelle ZR 123. (Délibération 2016-11-10)

Vu l'acte de vente de la parcelle cadastrée ZR123 à Surgères signé le 1/08/2014 devant Maître BOIZUMAULT entre Madame Jany Andréa BERTET et la Communauté de Communes Aunis Sud, et publié le 6/08/2014 au Service de Publicité Foncière de Rochefort, volume 2014P, n° 2064,

Vu la résiliation du bail à ferme de la parcelle cadastrée ZR123 à Surgères signée par le preneur, l'EARL de la Gères,

Vu la convention d'indemnisation des exploitants concernant la parcelle cadastrée ZR123 à Surgères signée par l'EARL de la Gères,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire d'environ 3,6 hectares de terrain destinés à accueillir la zone commerciale de La Perche à Surgères. Il s'agit des parcelles ZR 20, ZR 123 et ZR 186.

La parcelle ZR 123 (10 203 m²) fut la première acquise par la Communauté de Communes, en 2014, alors que la SAFER n'avait pas encore trouvé de terrain à échanger avec l'exploitant pour qu'il ne perde pas de surface d'exploitation.

Depuis, ces terrains ont été trouvés et attribués à l'exploitant. Celui-ci a alors signé la résiliation du bail agricole de la parcelle ZR 123 et la convention d'indemnisation

correspondante, avec les mêmes conditions que pour les autres parcelles acquises par la suite (4 613 €/ha, soit 4 706,64 € pour la ZR 123).

Monsieur Raymond DESILLE propose à l'assemblée d'autoriser le Président à signer également cette résiliation de bail agricole et la convention d'indemnisation correspondante, afin de pouvoir disposer de la parcelle pour le projet de Parc Commercial.

Monsieur Raymond DESILLE informe l'assemblée qu'en attendant le terrain est laissé à l'exploitant en exploitation précaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'autoriser le Président à signer la résiliation de bail à ferme de la parcelle cadastrée ZR123 et la convention d'indemnisation des exploitants correspondante (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Parc Commercial de La Perche 2016,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Déclaration d'intention d'aliéner n° 16 U 00006.

(Délibération 2016-11-11)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-569 bis DRCTE-BCL du 7 avril 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour les seules transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 16U0006, reçue le 31 octobre 2016 en Mairie de Surgères, de Maître Jacques DE BERTRAND PIBRAC, notaire à ROCHEFORT, concernant un bien d'une contenance de 2 237 m², portant un bâtiment industriel de 520 m², et cadastré Section AS numéro 401 et Section AS numéro 403, sis rue des Compagnons du Tour de France, ZI Ouest à SURGERES, pour un montant supérieur au seuil de la délégation donnée au Président,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré Section AS numéro 401 et Section AS numéro 403, d'une superficie totale de 2 237 m², sis rue des Compagnons du Tour de France, ZI Ouest à SURGERES (17 700),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

V – CULTURE

V.1 Demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour le projet « informatisation et mise en réseau informatique de 10 bibliothèques membres du réseau Aunis Sud »

(Délibération 2016-11-12)

Considérant la charte du réseau des bibliothèques,

Considérant l'avancée du projet d'informatisation et de mise en réseau des bibliothèques membres du réseau Aunis Sud,

Vu la décision de la Commission Permanente des Marchés, attribuant le marché « informatisation et mise en réseau des bibliothèques membres du réseau Aunis Sud » à l'entreprise C3rb Informatiques, pour une somme de 19 176,50 € HT,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture, explique au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques de Bouhet, Chambon, Ciré d'Aunis, Forges, Landrais, Le Thou, Saint Georges du Bois, Saint Germain de Marencennes, Saint Saturnin du Bois et Vandr , la Communaut  de Communes Aunis Sud peut pr tendre   des subventions :

- de la Direction R gionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la Dotation G n rale de D centralisation,
- du Conseil D partemental de la Charente-Maritime, dans le cadre des aides allou es aux biblioth ques.

Les d penses s' l vent   **25 846,50€ HT** (dont 19 176,50€ pour le logiciel, le portail et les services attenants et 6 670 €HT pour le mat riel informatique). Selon le plan de financement ci-dessous d taill , l' tat apporterait une aide   hauteur de 40% maximum sur les d penses li es aux biblioth ques en r gie directe. Le d partement apporterait une aide   hauteur de 25% maximum sur les d penses globales de l'op ration.

D�PENSES		RECETTES	
Nature des d�penses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Biblioth�ques en r�gie directe :	12 827,57€ HT	Part de l'�tat au titre de la D.G.D. (40%)	5 131,02€
Logiciel, portail, services attenants et mat�riel informatique hors co�ts maintenance et h�bergement		Part du Conseil D�partemental (25%)	3 206,89€

<u>Bibliothèques en gestion associative, maintenance et hébergement :</u> Logiciel, portail, services attenants, matériel informatique, maintenance et hébergement	13 018,93€ HT	Part du Conseil Départemental (25%)	3 254,73€
		Autofinancement CdC Aunis Sud (sur le total dépenses)	14 253,86€
Total dépenses	25 846,50€ HT	Total Recettes	25 846,50€ HT

Madame Patricia FILIPPI explique que le plan de financement distingue les bibliothèques en régie directe (au nombre de 6) et celles en gestion associative (Bouhet, Saint Germain de Marencennes, Saint Saturnin du Bois et Vandré), ainsi que la maintenance et l'hébergement. Seules les bibliothèques en régie directe peuvent prétendre à une subvention de la DRAC.

Madame Patricia FILIPPI précise que le montant global de 25 846,50 € H.T. comprend certes l'informatisation des bibliothèques à hauteur de 19 176,50 € H.T. mais également l'achat de matériel informatique pour un montant de 6 670 € HT.

Madame Marie-France MORANT constate que la bibliothèque d'Aigrefeuille n'est pas partie intégrante de ce projet.

Madame Patricia FILIPPI rappelle que 10 bibliothèques ont fait part de leur souhait d'adhérer au projet d'informatisation et de mise en réseau des bibliothèques. La bibliothèque d'Aigrefeuille n'a pas souhaité y adhérer.

Madame Micheline BERNARD ajoute que le marché précité prévoit la possibilité d'intégrer dans ce réseau de nouvelles bibliothèques au fur et à mesure de leur souhait. Le cahier des charges prévoit l'informatisation et la mise en réseau immédiates de 10 bibliothèques et la possibilité de l'étendre à d'autres au même prix. 50 000 € étaient prévus au budget, la proposition de ce jour est de 19 176,50 € pour le logiciel, le portail et les services attenants.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Alcidie VERMEERSCH précise que la somme de 19 176,50 € évoquée précédemment, concerne seulement les 10 bibliothèques. L'intégration de toute nouvelle bibliothèque modifiera forcément cette somme car cela induit de nouvelles démarches (migration des données, modification de l'espace d'hébergement etc.) qui ont un coût.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve et s'engage sur le coût de l'opération globale pour un montant de 25 846,50€ HT soit 31 015,80€ TTC, selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
<u>Bibliothèques en régie directe :</u> Logiciel, portail, services attenants et matériel informatique hors coûts maintenance et hébergement	12 827,57€ HT	Part de l'État au titre de la D.G.D. (40%)	5131,02€
		Part du Conseil Départemental (25%)	3206,89€
<u>Bibliothèques en gestion associative, maintenance et hébergement :</u> Logiciel, portail, services attenants, matériel informatique, maintenance et hébergement	13 018,93€ HT	Part du Conseil Départemental (25%)	3254,73€
		Autofinancement CdC Aunis Sud (sur le total dépenses)	14 253,86€
Total dépenses	25 846,50€ HT	Total Recettes	25 846,50€ HT

- Donne autorisation au Président de solliciter l'État au titre de la D.G.D. ainsi que le Conseil Départemental, au titre du fonds d'aides aux bibliothèques,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud peut bénéficier du remboursement du FCTVA pour les dépenses réalisées en investissement,
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013
- dit que les crédits correspondants ont été prévus dans le cadre de l'AP/CP n° 2016-02 – Informatisation du réseau des bibliothèques d'un montant total de 81 535 € T.T.C.,
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine ainsi qu'auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

VI – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

VI.1 Commission Extracommunautaire Environnement – Désignation d'un membre. (Délibération 2016-11-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-38 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire « Environnement »,

Vu les délibérations n°s 2015-06-01, 2015-07-14, 2015-09-11 du Conseil Communautaire des 23 juin 2015, 21 juillet 2015 et 15 septembre 2015 portant désignation de nouveaux membres à la Commission Extracommunautaire Environnement,

Vu la démission de Monsieur Vincent COURBOULAY, Conseiller Municipal à la Commune de Saint Pierre d'Amilly, et notamment membre de ladite Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, fait part de la candidature de **Monsieur Joaquim PEREZ** et demande s'il y a d'autres candidats pour siéger à la Commission Extracommunautaire Environnement.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX** donne lecture du membre de la Commission Extracommunautaire Environnement ainsi élu en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Madame Joaquim PEREZ.**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Environnement :

- **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)
- Monsieur Francis **DUBOIS** (Breuil la Réorte)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Monsieur Sébastien **MARCHAND** (St Mard)
- Madame Line **LHOUMEAU** (Puyravault)
- Monsieur Sylvain **BAS** (Vandré)
- Monsieur Marcel **DORINET** (Chervettes)
- **Monsieur Joaquim PEREZ (St Pierre d'Amilly)**
- Monsieur Sylvain **GRIMAULT** (Genouillé)
- Madame Véronique **BOULANGER** (St Germain de Marencennes)
- Madame Danielle **BALLANGER** (Le Thou)
- Monsieur Jean-Michel **JOURDAIN** (St Georges du Bois)
- Madame Danièle **JOLLY** (Marsais)
- Monsieur Rémy **GRILLET** (Péré)
- Monsieur Luc **SAUNIER** (Forges)
- Monsieur Daniel **TARDET** (Surgères)
- Madame Colette **CARCAULT** (Virson)
- Monsieur Bernard **THORON** (Ballon)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE** (Ciré d'Aunis),
- Monsieur Michel **BODIN** (Saint Saturnin du Bois)
- Monsieur Sylvain **RANCIEN** (Surgères)
- Monsieur Dominique **MELLIER** (Genouillé).

VI.2 Inventaire des zones humides : Demandes de subvention auprès des deux agences de l'eau.

(Délibération 2016-11-14)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2015 lançant la procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUiH),

Vu les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Charente, de la Boutonne, et de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, couvrant le territoire d'Aunis Sud et

rendant obligatoire la réalisation d'un inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUIH,

Considérant que 4 Communes ont déjà réalisé cet inventaire (Bouhet, Saint-Georges du Bois, Saint-Saturnin du Bois et Vouhé), et donc que l'inventaire à mener portera sur les 23 autres Communes,

Considérant que l'IIBSN et le SYMBO accompagneront la démarche d'inventaire sur les Communes dépendant tout ou partie de leur périmètre de SAGE, mais que l'EPTB Charente ne fera pas de même,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement, explique que le coût d'un bureau d'études pour la réalisation de cet inventaire est évalué à :

Agence	Commune	Coût prévisionnel en € TTC (7,2 € TTC/ha à prospecter)	Coût prévisionnel en € HT
LB	AIGREFEUILLE-D'AUNIS	10 340	8 616
LB	ANAIS	4 848	4 040
LB	CHAMBON	12 854	10 711
LB	FORGES	9 237	7 698
LB	MARSAIS	16 484	13 737
LB	PUYRAVAULT	9 460	7 884
LB	SAINT-PIERRE-D'AMILLY	12 916	10 764
LB	LE THOU	13 069	10 891
LB	VIRSON	6 825	5 688
Sous total AE Loire-Bretagne		96 033 € TTC	80 028€ HT
AG	ARDILLIERES	6 650	5 541
AG	BALLON	4 777	3 981
AG	BREUIL-LA-REORTE	11 184	9 320
AG	CHERVETTES	2 768	2 306
AG	CIRE-D'AUNIS	7 694	6 411
AG	GENOUILLE	18 089	15 074
AG	LANDRAIS	9 999	8 333
AG	PÈRE	5 915	4 929
AG	SAINT-CREPIN	8 989	7 491
AG	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	11 115	9 263
AG	SAINT-LAURENT-DE-LA-BARRIERE	5 969	4 974
AG	SAINT-MARD	14 396	11 997
AG	SURGERES	17 244	14 370
AG	VANDRE	10 013	8 344
Sous total AE Adour-Garonne		134 801 € TTC	112 334 € HT
TOTAL (23 communes)		230 835€ TTC	192 362€ HT

Elle rappelle que les deux agences de l'eau subventionnent les inventaires des zones humides :

- Adour Garonne (14 communes) à 80 % ;
- Loire Bretagne (9 communes car 4 ont déjà fait leur inventaire) à 60 %.

Ces subventions portent sur l'intervention du cabinet d'études et le temps-agent consacré en interne à l'inventaire par la collectivité (responsable environnement et responsable SIG dans notre cas).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	EUROS HT	RECETTES	EUROS HT
Honoraires bureau d'études <i>dont Loire-Bretagne (41,60 %)</i> <i>Adour-Garonne (58,40 %)</i>	192 362,00 80 028,00 112 334,00	Agence de l'Eau Loire Bretagne (60 % sur 90 221,10 € de dépenses)	54 132,66
Report SIG, cartographie, frais reproduction <i>dont Loire-Bretagne (41,60 %)</i> <i>Adour-Garonne (58,40 %)</i>	5 000,00 2 080,14 2 919,86	Agence de l'Eau Adour Garonne (80 % sur 144 241,90 € de dépenses)	115 393,52
Coordination <i>dont Loire-Bretagne (41,60 %)</i> <i>Adour-Garonne (58,40 %)</i>	19 500,00 8 320,56 11 679,44	Autofinancement	64 935,82
Suivi technique de l'étude sur les 7 communes du SAGE Charente sans accompagnement par un SAGE	17 600,00		
TOTAL HT	234 462,00	TOTAL	234 462,00

Madame Micheline BERNARD propose d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Président à déposer deux dossiers de subvention (un auprès de chacune des agences de l'eau).

Madame Micheline BERNARD indique que 7 Communes du territoire Aunis Sud dépendent du SAGE Charente : Ballon, Ciré d'Aunis, Ardillières, Landrais, Saint Germain de Marencennes, Vandré et Saint Mard. Le SAGE Boutonne comprend Breuil la Réorte, Chervettes, Genouillé, Saint Laurent de la Barrière et Saint Crépin. Les 15 autres Communes sont rattachées au SAGE Sèvre Niortaise dont 4 d'entre elles (Bouhet, Saint Saturnin du Bois, Saint Georges du Bois et Vouhé) ont déjà réalisé leur inventaire des zones humides.

Madame Micheline BERNARD pense que toutes les questions à traiter sur le sujet ne seront pas simples ; il en sera de même dans le cadre de GEMAPI. A chaque fois, il faudra composer avec les deux agences de l'eau et les trois SAGE.

Monsieur Marc DUCHEZ fait savoir que des Communes dont celle de Genouillé ont une grande partie de leur superficie classée en Natura 2000. Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, un nouveau diagnostic sera-t-il réalisé sur ces terrains ?

Madame Micheline BERNARD répond que les zones humides et les marais en sont exclus puisque par nature ils sont humides.

Monsieur Marc DUCHEZ souligne que selon le tableau exposé ci-dessus, le coût prévisionnel le plus élevé concerne la Commune de Genouillé. Or si les surfaces classées Natura 2000, sont exclues de l'inventaire, seules 2/3 de la surface de la Commune serait concernée par l'étude. Il souhaiterait connaître le mode de calcul du coût prévisionnel.

Madame Micheline BERNARD répond qu'il est calculé en fonction du nombre d'hectares.

Monsieur Marc DUCHEZ en convient ; les surfaces classées Natura 2000 ne devraient donc pas être intégrées dans ce coût. Il ajoute, à la demande de **Madame Micheline BERNARD** que la Commune compte 3 500 hectares. Il rappelle qu'un tiers de la surface est classée Natura 2000 ; le coût prévisionnel lui semble donc élevé.

Madame Micheline BERNARD note que selon le coût prévisionnel de 18 089 € à raison de 7 € l’hectare, n’est pas prise en compte la superficie totale de la Commune.

Monsieur Marc DUCHEZ pense que les zones humides de Genouillé sont supérieures à 30% car en sus des marais il y a des interpénétrations à l’intérieur du territoire.

Comme le disait précédemment Madame Micheline BERNARD, **Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que les coûts sont prévisionnels. Un décompte des hectares réellement prospectés dans le cadre de de l’inventaire des zones humides sera réalisé.

Monsieur Daniel ROUSSEAU indique que les Communes n’ont pas toutes les mêmes cours d’eau. Peut-on prévoir des regroupements de Communes en fonction d’un linéaire de rivières qu’elles ont en commun ?

Madame Micheline BERNARD lui répond que les regroupements seront évoqués dans le cadre du GAL à l’issue de la délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l’unanimité,

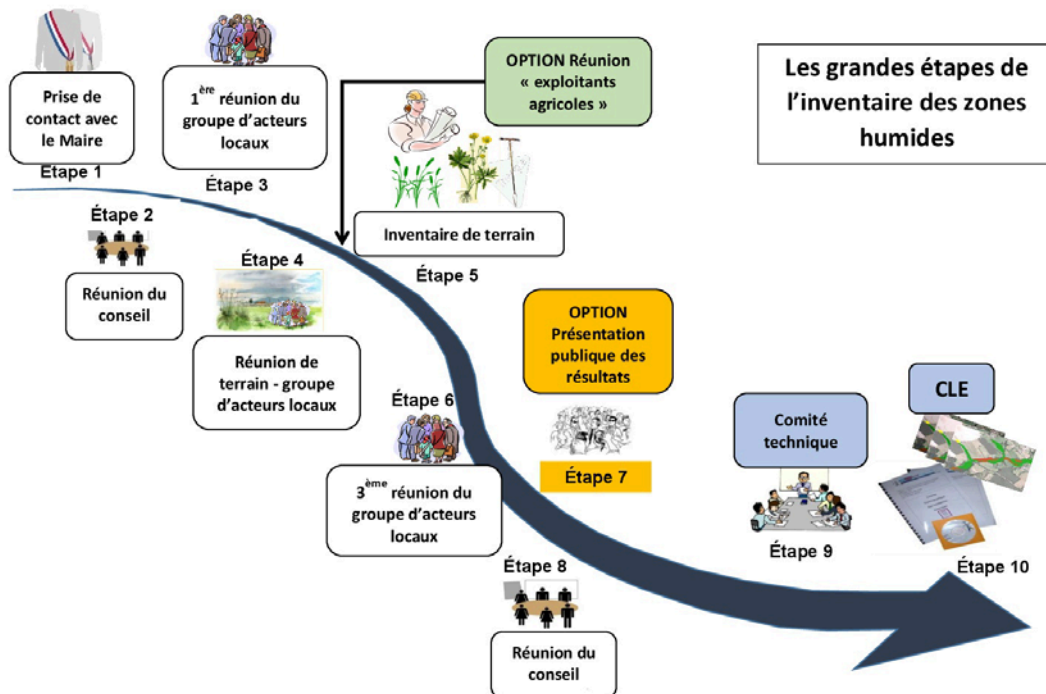
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES	EUROS HT	RECETTES	EUROS HT
Honoraires bureau d’études <i>dont Loire-Bretagne (41,60 %)</i> <i>Adour-Garonne (58,40 %)</i>	192 362,00 80 028,00 112 334,00	Agence de l’Eau Loire Bretagne (60 % sur 90 221,10 € de dépenses)	54 132,66
Report SIG, cartographie, frais reproduction <i>dont Loire-Bretagne (41,60 %)</i> <i>Adour-Garonne (58,40 %)</i>	5 000,00 2 080,14 2 919,86	Agence de l’Eau Adour Garonne (80 % sur 144 241,90 € de dépenses)	115 393,52
Coordination <i>dont Loire-Bretagne (41,60 %)</i> <i>Adour-Garonne (58,40 %)</i>	19 500,00 8 320,56 11 679,44	Autofinancement	64 935,82
Suivi technique de l’étude sur les 7 communes du SAGE Charente sans accompagnement par un SAGE	17 600,00		
TOTAL HT	234 462,00	TOTAL	234 462,00

- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de subvention correspondant auprès de l’Agence de l’eau Adour Garonne pour les inventaires de 14 Communes et de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne pour les inventaires de 9 Communes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Micheline BERNARD rappelle qu'en bureau avait été évoquée la création de groupes d'acteurs locaux. Suite au retour d'expérience des Communes qui ont déjà réalisé cet inventaire et en partenariat avec l'IIBSN, des regroupements de Communes avaient été proposés. L'IIBSN a examiné les zones humides pré-localisées sur les cartes. Un regroupement était souhaité entre les Communes de Péré et Saint Germain de Marencennes. Certes dernière compte une surface de zone humide prélocalisée assez importante. L'IIBSN souhaite donc que ces Communes réalisent leur inventaire séparément. Les Communes de Vandré, Chervettes et Saint Laurent de la Barrière avaient également souhaité se regrouper. La Commune de Vandré comprend également une surface importante de zones humides. La proposition de l'IIBSN serait d'avoir un seul regroupement de communes : Chervettes et Saint Laurent de la Barrière. Il est possible, pour les Communes de Péré et de Chambon de travailler ensemble car Chambon a le privilège de ne pas avoir beaucoup de zones humides. Le choix leur appartient.

Madame Micheline BERNARD expose les grandes étapes de l'inventaire des zones humides.



Madame Christine BOUYER demande quand est-ce que l'inventaire va démarrer ? Elle souhaiterait ne pas être prise au dépourvu au dernier moment. En fonction du calendrier, elle envisage de planifier des réunions (avec le public, avec les agriculteurs) concernant ce projet.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'un point sera fait en bureau et **Madame Micheline BERNARD** pense que le planning sera fixé assez rapidement.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que l'IIBSN a recruté un cabinet la semaine dernière.

VI.3 Convention de partenariat avec l'AREC concernant la réalisation d'un diagnostic territorial énergie et gaz à effet de serre.

(Délibération 2016-11-15)

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyant que :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018. [...]

II.- Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public [...] :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. »

Vu la convention de partenariat concernant la réalisation d'un diagnostic territorial énergie et gaz à effet de serre proposée par l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat), portant sur

- La production d'énergies renouvelables du territoire,
- La consommation d'énergie du territoire par source d'énergie et par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, transports, agriculture),
- L'estimation des gisements de biomasse du territoire,
- L'appui à la définition et au suivi d'indicateurs Énergie et Gaz à Effet de Serre fiables et pertinents pour le territoire,
- La réalisation d'une étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire liée aux déplacements et au logement.

Considérant qu'un PCAET doit comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Considérant que le plan de charge de l'AREC lui permettra de réaliser ce diagnostic entre janvier et avril 2017,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, propose de signer début 2017 la convention ci-jointe avec l'AREC, afin de permettre à la Communauté de Communes Aunis Sud de disposer d'un diagnostic et d'indicateurs sur lesquels s'appuyer pour réaliser son PCAET.

Le coût de la prestation sera de 7 200 €.

Madame Micheline BERNARD ajoute que l'AREC est une référence sur l'ancienne Région Poitou-Charentes et a mission de continuer cette politique sur la Nouvelle Aquitaine.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 impose la réalisation de ce PCAET.

Madame Micheline BERNARD indique le coût est basé sur 16 jours de travail. A l'issue de cette étude, il y a une obligation de suivi qui porte sur la diminution de l'émission de gaz à effet de serre.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE demande à quelle hauteur est subventionné ce diagnostic ?

Madame Micheline BERNARD répond qu'aucune subvention n'est allouée mais elle pense que la prestation de l'AREC n'est pas très élevée.

Monsieur Jean GORIOUX souligne qu'effectivement ce diagnostic est imposé sans subvention: ça devient un petit peu récurrent.

Madame Micheline BERNARD indique cette mesure était déjà applicable pour les anciennes Communautés d'Agglomération. Plus la structure « grossit », plus les obligations seront nombreuses.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la signature début 2017 de la convention de partenariat concernant la réalisation d'un diagnostic territorial énergie et gaz à effet de serre (annexée) proposée par l'AREC,
- Autorise Monsieur le Président signer ladite convention (dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016-57 du 23 septembre 2016 portant sur la signature d'un contrat pour l'entretien de l'orgue du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Titulaire : Monsieur Olivier CHEVRON – SAINT CIVRAN (36170).

Durée du contrat : 2 ans à partir de sa notification.

Décision n° 2016 D 59 du 7 novembre 2016 portant sur la passation d'un marché négocié pour le démontage et le remontage d'un bâtiment acquis à la Société Fontaine Pajot.

Titulaire : Entreprise SPACIOTEMPO (80420 FLIXECOURT)

Durée : 26 semaines

Montant : 42 540,00 € T.T.C.

Madame Odile RADY informe l'assemblée qu'une modification qui va intervenir à la Trésorerie de Surgères dans les prochains mois. Elle part à la retraite fin janvier 2017. Elle sait officiellement le nom de son remplaçant : Monsieur Eric ARSICAUD actuellement en poste à la Trésorerie de Saint Jean d'Angély. Il prendra ses fonctions au 1^{er} février 2017. Au cours des mois de février et mars, il assurera la gestion des deux postes (Saint Jean d'Angély et Surgères) et il sera remplacé à la Trésorerie de Saint Jean d'Angély au 1^{er} avril 2017 par une collègue des Deux-Sèvres.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Marie-Odile RADY. Peut-être aura-t-on encore l'occasion de la revoir en décembre et en janvier. Il s'agit pour elle de la dernière ligne droite. La prise de ce poste n'a pas été facile car elle est intervenue au moment de la fusion

des Communautés de Communes et des modifications de périmètre de la trésorerie ; à cela se sont ajoutés des problèmes d'effectifs qui aujourd'hui semblent à peu près résolus.

Information

Monsieur Jean GORIOUX informe l'assemblée que vendredi soir, une nouvelle action sera menée en gare de Surgères par rapport aux horaires de fermeture des locaux. Le rendez-vous est fixé vers 17 h 30 à la gare. Il ne faut pas oublier également la réunion du Conseil de développement à Ferrières d'Aunis, réunion à laquelle toutes les communes sont invitées. Il serait bien qu'il y ait un représentant par Commune à la gare et un représentant par Commune au conseil de développement.

Les vœux de la Communauté de Communes auront le mardi 10 janvier 2017 à Marsais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h45.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil seize, le vingt décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	32 puis 33 puis 32 puis 31	36 puis 34 puis 36 puis 37 puis 35 puis 34 puis 35 puis 34	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Mayder FACIONE) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Marie-Pierre CHOBLET) – Gilles GAY – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOYUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Annie SOIVE – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Jean-Pierre SECO - Jean Yves ROUSSEAU – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN – Sylvain RANCIEN – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.</p> <p><i>M. Thierry BLASZEZYK, arrivé à 18h50, n'a pas participé aux 8 premières délibérations.</i></p> <p><i>Mme Sylvie PLAIRE, porteuse du pouvoir de M. AUGÉ, partie à 19h30, n'a pas participé aux 10 dernières délibérations.</i></p> <p><i>M. Sylvain RANCIEN, parti à 20h30, n'a pas participé aux 2 dernières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Evelyne COTTEL – Robert BABAUD – Christian ROBLIN			
Absents non représentés :			
MM. Jean-Marie TARGE (excusé ainsi que son suppléant) – Emmanuel DEVAUD (excusé ainsi que son suppléant) – François GIRARD (excusé) – Younes BIAR – Nathalie MARCHISIO.			
Etaient invités et présents :			
M. Danièle JOLLY – Joël DULPHY – Sylvain BAS, personnes qualifiées – Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Cédric BOIZEAU – Annabelle GAUDIN – Christian MECHIN – Alcédie VERMEERSCH – Philippe FOUCHER – Lydia JADOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
14 décembre 2016			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
14 décembre 2016			
			Le Président,
			Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – EMPLOI – FORMATION – INSERTION

I.1 Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d’Aunis : Présentation générale – Missions – Implantation locale – Garantie jeunes.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2016.

II.2 Création d’une entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la création et la gestion d’un conseil de développement commun après dissolution de celui du Pays d’Aunis.

II.3 Désignation de trois représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Conférence de l’entente du conseil de développement.

III - PERSONNEL

III.1 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les SIVOS de ses Communes membres pour le remboursement de la formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) réalisée avec l’entreprise S.For.

III.2 Modification du tableau des effectifs – Modification du rapport portant sur la situation des agents et le programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire.

IV – FINANCES

IV.1 Clôture du Budget annexe Multiservices Croix Chapeau.

IV.2 Clôture du Budget annexe Epicerie de Montroy.

IV.3 Clôture du budget annexe Clos Marchand Vérinois.

IV.4 Attribution de fonds de concours.

V – URBANISME

V.1 Débat sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l’élaboration du PLU de Bouhet.

VI – AMENAGEMENT DE L’ESPACE COMMUNAUTAIRE

VI.1 SAFER - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière.

VI.2 DIA 16U0007.

VII – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VII.1 Parc d’activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d’un terrain.

VII.2 Parc d’activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d’un terrain.

VIII - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

VIII.1 Modalités d’exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ».

IX – SPORT

IX.1 Séjour voile – Validation du site.

IX.2 Tarification Vac en Sport pour l’année 2017.

IX.3 Règlements intérieurs Vac en Sport pour l’année 2017.

X – CULTURE

X.1 Autorisation du Président à signer une convention pour la mise à disposition d’un logiciel SIGB et de matériel informatique aux bibliothèques membres du réseau Aunis Sud, participant au projet de mise en réseau informatique.

X.2 Adoption du Projet scientifique et culturel du réseau des bibliothèques Aunis Sud 2016 – 2020.

X.3 Action Culturelle 2017 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

X.4 Action Culturelle 2017 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d’entrée des spectacles.

XI - ENVIRONNEMENT

XI.1 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes : cotisation 2016 à verser au SYHNA.

XI.2 Projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de la déchetterie de Vandré – Autorisation du Président à signer le bail modifié.

XII – DIVERS

XII.1 Décisions du Président – Information.

XII.2 Remerciements.

I – EMPLOI – FORMATION – INSERTION

I.1 Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d’Aunis : Présentation générale – Missions – Implantation locale – Garantie jeunes.

Monsieur Loïc HUG est venu sur invitation du Président pour expliquer la Mission Locale.

Monsieur Christian BRUNIER laisse la parole à Monsieur Loïc HUG, Directeur de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d’Aunis pour présenter la structure.

Monsieur Loïc HUG explique qu’il est en poste au sein de la Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d’Aunis depuis octobre 2016. Auparavant, il était directeur de la Mission Locale Nord Vienne. Il a également travaillé dans divers organismes sociaux.

Il présente brièvement l’association :

La Mission Locale sur le territoire couvre la Communauté d’Agglomération de La Rochelle, l’Ile de Ré et les Communautés de Communes Aunis atlantique et Aunis sud.

Créées en 1982, les Missions Locales s’adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d’accès à l’emploi ou à la formation. Le jeune doit être sorti du système scolaire (quel que soit son niveau). Pas de contrainte de niveau scolaire.

La Garantie jeunes est pilotée par le Ministère de l’emploi et financée par la Région et par d’autres collectivités.

Les dispositifs en cours sont les emplois d’avenir et la Garantie Jeunes.

La Garantie Jeunes est un contrat d’accompagnement. Elle a été mise en place en 2013 sur certains territoires avec des accompagnements collectifs de 4 à 6 semaines puis mise à l’emploi, et des accompagnements individuels sur 12 mois. Le jeune doit respecter ses engagements et en contrepartie il perçoit une allocation de 470 € par mois. Le but, c’est l’autonomie.

L’objectif de La Mission Locale de La Rochelle est l’accompagnement de 300 jeunes. Sur le plan national, l’objectif est de 15 000 jeunes.

La difficulté est la décentralisation. Avant de développer le projet sur le Territoire Aunis Sud, il préfère mettre à plat l’organisation de la Mission Locale de La Rochelle.

La mission Locale a des partenaires pour le logement.

Pour rentrer dans le système de la Garantie Jeunes, il faut que le jeune soit vraiment vulnérable et soit prêt à entrer dans le dispositif.

Madame Marie-Joëlle LOZAC’H SALAÛN demande quel est le taux de réussite, tout du moins le nombre de jeunes qui vont au bout des 12 mois.

Monsieur Loïc HUG indique que le taux est de 70 % et 44 % de réussite en emploi. L’évaluation se fait le jour de la sortie du dispositif.

Madame Patricia FILIPPI demande combien de jeunes du territoire Aunis Sud sont sur la Mission Locale de La Rochelle.

Monsieur Loïc HUG n’a pas les chiffres. Il ajoute qu’en premier accueil on compte 203 jeunes et 1 110 jeunes en accompagnements sur le territoire.

Madame Marie-Joëlle LOZAC’H SALAÛN demande comment arriver à capter les jeunes.

Monsieur Loïc HUG explique que cela s'effectue par les collectivités, les mairies, les partenaires du territoire et Pôle Emploi.

Monsieur Jean GORIOUX demande où il trouve les entreprises et quels sont les moyens de formation.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Loïc HUG fait savoir que les besoins sont différents selon le territoire.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'une Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) était présente sur le territoire.

Monsieur Loïc HUG le confirme et ajoute que l'Etat, par soucis de simplification et de pertinence, a fusionné les PAIO avec les missions locales. Depuis 2014, il n'existe plus de PAIO, celles-ci s'étant transformées en Missions Locales.

Monsieur Christian BRUNIER informe qu'il y a des permanences à Aigrefeuille et dans les locaux du CIAS.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER souhaiterait que Monsieur Hug explique le statut de la Mission Locale.

Monsieur Loïc HUG répond que la Mission Locale est une association Loi 1901.

Monsieur Christian BRUNIER informe que Madame Marie-France MORANT et lui-même sont les représentants de la Communauté de Communes à la Mission Locale.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Loïc HUG remercie l'assemblée pour son accueil et rappelle qu'il se déplacera sur le territoire.

Monsieur Jean GORIOUX dit que la Communauté de Communes essaiera d'accompagner la mise en œuvre du dispositif de la Garantie Jeunes sur le territoire.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2016.

(Délibération 2016-12-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II.2 Création d'une entente avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la création et la gestion d'un conseil de développement commun après dissolution de celui du Pays d'Aunis.

(Délibération 2016-12-02)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et notamment l'article 88,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10-1, L.5221-1 et L.5221-2,

Considérant que les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place un Conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

Considérant que la loi permet à deux établissements publics contigus de créer et organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres,

Considérant qu'un conseil de développement avait été mis en place par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis qui sera dissous au 31 décembre 2016,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique à l'Assemblée que les Présidents des deux Communautés de Communes (Aunis Atlantique et Aunis Sud) ont souhaité mettre en place une entente intercommunautaire selon les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du C.G.C.T. pour créer et gérer un conseil de développement commun sur le périmètre des deux communautés, dans la continuité de celui créé par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

Il précise que l'entente correspond à un accord en vue de gérer des actions d'utilité intercommunautaire entrant dans les attributions de chaque Communauté.

Les Conseils des deux Communautés de Communes peuvent ainsi passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais commun des ouvrages ou des institutions d'utilité commune, l'entente n'ayant pas de personnalité juridique, pas de budget propre et pas de personnel attribué.

L'entente dont la création est proposée a ainsi pour objectif d'assurer la création et la gestion d'un conseil de développement commun, sur le périmètre des deux Communautés.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, ajoute que l'entente s'appuie sur une instance, la Conférence de l'entente, chargée de débattre des questions l'intéressant, sachant que les décisions qui seront prises au sein de cette conférence de l'entente ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les deux Conseils des deux Communautés de Communes.

Il explique que l'entente intercommunautaire aura notamment à décider de la composition du conseil de développement, des moyens alloués (ligne budgétaire annuelle et personnel), des cas de saisines du conseil par une des deux communautés en dehors des cas prévus par les textes.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que, conformément aux dispositions prévues lors de la délibération prise pour la dissolution du Pays d'Aunis, la Communauté de Communes Aunis Sud portera le Conseil de Développement pour le compte des deux communautés.

La contribution de chaque communauté au financement du Conseil de Développement sera proportionnelle à la population qu'elles représentent. La Communauté de Communes Aunis Sud émettra chaque année un titre de recettes auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique correspondant au montant de sa contribution annuelle.

La création de l'entente est matérialisée par la signature d'une convention, dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Joël DULPHY rappelle que le conseil de développement a été créé en 1995 par le Pays d'Aunis. C'est un groupe de travail de bénévoles qui propose et étudie. Il a fonctionné avec une commission de conciliation. Il se structure lui-même.

Il a été un soutien intéressant pour la charte de développement qui a abouti sur le SCoT en collaboration avec le Pays d'Aunis.

Aujourd'hui, le conseil de développement travaille sur trois thèmes : Bien s'alimenter, se loger et la mobilité.

Monsieur Jean GORIOUX informe que le Conseil de développement doit être obligatoirement saisi sur certains projets de la collectivité. La loi NOTRe a renforcé l'action du Conseil de développement. Il rappelle que le représentant du conseil de développement ne participe pas à la conférence de l'entente.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'une Entente intercommunautaire avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la création et la gestion d'un Conseil de Développement commun sur le périmètre des deux communautés,
- Approuve la convention d'entente ci-annexée, dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 Désignation de trois représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à la Conférence de l'entente du conseil de développement.
(Délibération 2016-12-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5221-2,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la délibération précédente par laquelle le Conseil Communautaire a :

- Approuvé la création d'une Entente intercommunale avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour gérer le conseil de développement,
- Approuvé le projet de convention d'entente qui prévoit que la Communauté de Communes Aunis Sud sera représentée à la Conférence de l'Entente par 3 membres du Conseil Communautaire.

Il informe ensuite les membres de l'assemblée qu'il a reçu 4 candidatures pour les 3 postes à pourvoir :

- Monsieur Jean **GORIOUX**
- Madame Micheline **BERNARD**
- Monsieur Christian **BRUNIER**
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**

Monsieur Jean GORIOUX explique que, ayant plus de candidats que de postes à pourvoir, il doit être procédé à un vote à bulletins secrets, sauf si en application des dispositions des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Madame Micheline BERNARD informe l'Assemblée qu'elle retire sa candidature.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle ainsi qu'il y a 3 candidats, Messieurs Christian BRUNIER, Jean-Michel SOUSSIN et lui-même, et soumet à l'Assemblée la proposition de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud par un scrutin public et un vote à mains levées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Ont ainsi obtenu, à la majorité absolue, Messieurs Jean GORIOUX et Christian BRUNIER s'abstenant :

- Monsieur Jean **GORIOUX** : **34 voix**
- Monsieur Christian **BRUNIER** : **34 voix**
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** : **34 voix**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle ainsi les élus qui représenteront la Communauté de Communes Aunis Sud à la Conférence de l'Entente Intercommunautaire du Conseil de Développement :

- Monsieur Jean **GORIOUX**
- Monsieur Christian **BRUNIER**
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**

III - PERSONNEL

III.1 Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les SIVOS de ses Communes membres pour le remboursement de la formation Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) réalisée avec l'entreprise S.For.
(Délibération 2016-12-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses travaux, le CHSCT de la Communauté de Communes Aunis Sud a proposé d'organiser une formation Sauveteurs Secouristes du Travail groupée des agents communaux et intercommunaux,

Vu le débat en Bureau du 5 juillet 2016,

Vu le devis de l'entreprise S.FOR représentée par M. Jean François GUIBERT,

Considérant que la formation du personnel est une charge de l'employeur,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, rappelle que par délibération du 29 septembre dernier la Communauté de Communes a proposé de conventionner avec ses communes membres pour la mise en place de formations mutualisées en Sauveteur Secouriste du Travail.

Dès la diffusion de ce projet aux Communes le succès est là.

Sur les sessions de 2016 : 18 agents de la CdC et 18 agents communaux ont été inscrits et formés.

Pour 2017 : 5 agents de la CdC et 56 agents communaux sont pré-positionnés. 2 agents SIVOS sont également en attente.

Au total, 99 agents pourraient avoir été formés d'ici fin 2017.

Cependant la délibération ne prévoit que la signature de la convention entre la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Certains maires ont souhaité y associer les personnels des SIVOS.

Aussi, **Madame Patricia FILIPPI** propose d'ajouter cette possibilité dans une nouvelle convention.

Le coût unitaire d'une session de 14 heures pour 12 personnes maximum reste inchangé. Il s'élève à 875 € net et sera réglé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Au regard des inscriptions faites par les SIVOS, la Communauté de Communes Aunis Sud se propose ensuite de leur facturer un coût par agent ayant suivi cette formation.

Les règles proposées et adoptées en septembre pour les Communes restent identiques pour les SIVOS :

Coût unitaire/ session : 875 € TTC

Coût par agent : 875 € / le nombre de participants (12 max.)

soit un coût de 73 € / agent pour chaque session complète sur la base des inscriptions.

Aussi, **Madame Patricia FILIPPI** propose la nouvelle convention adressée à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il s'agit d'une extension de la convention qui permettra aux agents des SIVOS de bénéficier de cette formation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération, avec les SIVOS ayant inscrit des agents aux formations SST organisées en 2017,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 Modification du tableau des effectifs – Modification du rapport portant sur la situation des agents et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

(Délibération 2016-12-05)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu la délibération n° 2016-10-03 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016 prise après avis favorable du Comité technique,

Vu le nouvel avis du Comité technique en date du 28 novembre 2016,

Vu l'avis du Bureau en date du 6 décembre 2016

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, indique qu'il convient d'ouvrir au tableau des effectifs, plusieurs postes afin de pérenniser des emplois actuellement pourvu par voie de contrats :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – spécialité violon / formation musicale qui sera pourvu en cas de réussite de la sélection professionnelle à laquelle l'agent sera présenté en début d'année. A ce jour, l'agent est en contrat sur un poste de 1^{ère} classe qui n'est pas ouvert à la sélection professionnelle.
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite du concours externe
- Un poste d'attaché de conservation du patrimoine également suite à la réussite du concours

Elle propose d'ouvrir ces postes au 1^{er} mars 2017.

Concernant la sélection professionnelle, elle rappelle la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2016, adoptant le rapport portant sur la situation des agents et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce rapport et ce programme ouvraient au titre de l'année 2016, 2 possibilités de nomination sur emploi titulaire pour deux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

Considérant que le jury de sélection ne pourra se tenir en 2016, le Centre de gestion organisateur du Jury, demande aux Comité technique et Conseil Communautaire de confirmer que le besoin défini au titre de 2016 reste identique pour 2017 et que la collectivité s'engage à nommer les agents en cas de réussite.

Le Comité technique comme le Bureau ont confirmé leur volonté de nommer, en cas de réussite ces agents courant 2017.

Monsieur Jean GORIOUX indique que ces agents occupent déjà ces postes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide l'ouverture au tableau des effectifs, au 1er mars 2017 :
 - o D'un poste à 16/20^{ème} d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
 - o D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o D'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- Confirme pour 2017 les besoins définis dans le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire délibéré le 18 octobre 2016, soit la nomination, en cas de réussite aux sélections professionnelles de deux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.
- Approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- Dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – FINANCES

IV.1 Clôture du Budget annexe Multiservices Croix Chapeau.

(Délibération 2016-12-06)

Monsieur Jean GORIOUX explique que pour les trois points qui suivent, ces budgets étaient en attente des subventions du FEADER.

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 28 mars 2007 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis décidant la création du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis prévoyant le rattachement du BA Multiservices de Croix-Chapeau à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et de ses Budgets Annexes,

Considérant que l'objet du Budget Annexe Multiservices Croix-Chapeau était de porter la construction d'un bâtiment à usage de commerce,

Considérant que ce budget annexe a été porté par la Communauté de Communes AUNIS SUD afin de permettre la perception de subventions dont les dossiers sont clos,

Considérant que l'activité et que l'intégralité du passif et de l'actif de ce budget annexe relèvent de la seule compétence de la commune de Croix-Chapeau,

Monsieur Jean GORIOUX informe que le déficit restant est de 18 500 €.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la dissolution du budget annexe Multiservices de Croix-Chapeau au 31 décembre 2016.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la dissolution du budget annexe Multiservices Croix-Chapeau au 31 décembre 2016,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Clôture du Budget annexe Epicerie de Montroy.

(Délibération 2016-12-07)

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 25 mars 2009 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis décidant la création du budget annexe Epicerie de Montroy,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis prévoyant le rattachement du BA Epicerie de Montroy à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et de ses Budgets Annexes,

Vu le courrier de la commune de Montroy du 13 novembre 2015 proposant une prise en charge partielle du déficit du budget annexe Epicerie de Montroy, correspondant à l'intégralité du déficit de la section de fonctionnement (8 999,60 €), à la part de déficit d'investissement provenant du remboursement de la caution à l'ancien locataire du commerce (600,00 €) et à 1/17^{ème} du solde du déficit de la section d'investissement (1 517,03 €),

Considérant que l'objet du Budget Annexe Epicerie de Montroy était de porter la construction d'un bâtiment à usage de commerce sur la commune de Montroy,

Considérant que ce budget annexe a été porté par la Communauté de Communes AUNIS SUD afin de permettre la perception de subventions qui ont été perçues,

Considérant que l'activité de ce budget annexe relève dorénavant de la seule compétence de la commune de Montroy,

Considérant que la décision suivante devra être adoptée par délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de Montroy et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la dissolution du budget annexe Epicerie de Montroy au 31 décembre 2016 selon les modalités suivantes :

- La commune de Montroy versera en une seule fois, pour transfert définitif des actifs et passifs, et sur l'exercice comptable 2016 la somme de 11 116,63 € à la Communauté de Communes AUNIS SUD qui sera affectée à la section de fonctionnement du budget annexe Epicerie de Montroy pour 8 999,60 € et à la section d'investissement du même budget annexe pour 2 117,03 €
- Le résultat de clôture sera repris par le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD lors de l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017
- Suite à sa clôture, l'intégralité de l'actif et du passif provenant de ce budget et correspondant à l'actif aux travaux du bâtiment et au passif aux subventions reçues et à l'excédent de fonctionnement capitalisé, sera transféré à la commune de Montroy

Monsieur Walter GARCIA dit qu'en résumé cela ne coûtera rien à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la Communauté de Communes a obtenu un complément de subvention de l'Etat.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la dissolution du budget annexe Epicerie de Montroy au 31 décembre 2016 selon les modalités suivantes :
 - o La commune de Montroy versera en une seule fois, pour transfert définitif des actifs et passifs, et sur l'exercice comptable 2016 la somme de 11 116,63 € à la Communauté de Communes AUNIS SUD qui sera affectée à la section de fonctionnement du budget annexe Epicerie de Montroy pour 8 999,60 € et à la section d'investissement du même budget annexe pour 2 117,03 €

- o Le résultat de clôture sera repris par le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD lors de l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017
 - o Suite à sa clôture, l'intégralité de l'actif et du passif provenant de ce budget et correspondant à l'actif aux travaux du bâtiment et au passif aux subventions reçues et à l'excédent de fonctionnement capitalisé, sera transféré à la commune de Montroy
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Clôture du budget annexe Clos Marchand Vérimois.
(Délibération 2016-12-08)

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 28 mars 2007 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis décidant la création du budget annexe Clos Marchand Vérimois,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis prévoyant le rattachement du BA Clos Marchand Vérimois à la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la convention du 31 décembre 2013 entre la commune de Vérines et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes dans le projet du Clos Marchand Vérimois, dont la signature a été autorisée par la délibération de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis sud 18 décembre 2013,

Vu l'avenant du 28 décembre 2015 à ladite convention entre la commune de Vérines et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes dans le projet du Clos Marchand Vérimois, dont la signature a été autorisée par la délibération n°2015-12-12 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°2016-03-49 du 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et de ses Budgets Annexes,

Considérant que l'objet du Budget Annexe Clos Marchand Vérimois était de porter la construction d'un bâtiment à usage de commerce sur la commune de Vérines et qu'il a été transféré à la Communauté de Communes AUNIS SUD afin de permettre la perception des dernières subventions,

Considérant que la totalité des subventions attendues ont été perçues,

Considérant que la convention relative au remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes signée avec la commune de Vérines prévoit un remboursement intégral du déficit du budget du Clos Marchand Vérimois,

Considérant que l'activité et que l'intégralité du passif et de l'actif de ce budget annexe relèvent de la seule compétence de la commune de Vérines,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la dissolution du budget annexe Clos Marchand Vérimois au 31 décembre 2016 selon les modalités suivantes :

- Les résultats de clôture, nuls, seront repris par le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD lors de l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017
- Suite à sa clôture, l'intégralité de l'actif et du passif provenant de ce budget sera transféré à la commune Vérines.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Christelle LAFAYE indique que la Directrice Générale des Services de la commune de Vérines fera le mandat si elle reçoit demain la délibération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la dissolution du budget annexe Clos Marchand Vérimois au 31 décembre 2016 selon les modalités suivantes :
 - o Les résultats de clôture, nuls, seront repris par le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD lors de l'affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017
 - o Suite à sa clôture, l'intégralité de l'actif et du passif provenant de ce budget sera transféré à la commune Vérines.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.4 Attribution de fonds de concours.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS

(Délibération 2016-12-09)

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir qu'au mois de novembre des fonds concours ont été attribués, mais qu'un délai supplémentaire avait été donné aux communes pour déposer un dossier, ce qui a été fait par 4 d'entre elles.

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la poste en salle de réunions,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis a procédé à une réhabilitation, avec amélioration énergétique et mise en accessibilité, de l'ancien bâtiment de la poste afin de le transformer en salle de réunions à destination des services municipaux, de leurs partenaires, du public et des associations,

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans les axes 1 et 3 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Maitrise D'œuvre	19 798,35
Travaux	158 191,21
Total dépenses éligibles HT	177 989,56
Subventions	30 827,11
Total recettes	30 827,11
Reste à charge de la Commune	147 162,45
Plafond à 10%	14 716,25
Plafond maximum	5 000,00

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant **de 5 000,00 €** à la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis, correspondant au plafond maximum prévu dans le règlement, pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la poste en salle de réunions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Attribue à la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 €, correspondant au plafond maximum prévu dans le règlement, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la poste en salle de réunions,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Maitrise D'œuvre	19 798,35
Travaux	158 191,21
Total dépenses éligibles HT	177 989,56
Subventions	30 827,11
Total recettes	30 827,11
Reste à charge de la Commune	147 162,45
Plafond à 10%	14 716,25
Plafond maximum	5 000,00

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOUHET

(Délibération 2016-12-10)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Madame le Maire de la Commune de Bouhet a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour les travaux de mise en accessibilité du cimetière,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d’attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l’attribution d’un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l’Assemblée que la Commune de Bouhet a procédé à l’aménagement d’un accès pour les personnes à mobilité réduite au cimetière,

Considérant que ces aménagements s’inscrivent dans l’axe 1 du règlement d’attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l’assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	5 666,90
Total dépenses éligibles HT	5 666,90
Subventions	0,00
Total recettes	0,00
Reste à charge de la Commune	5 666,90
Plafond à 10%	566,90

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d’attribuer un fonds de concours d’un montant de **566,90 €** à la Commune de Bouhet, correspondant à 10% du reste à charge, pour les travaux de mise en accessibilité du cimetière.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l’unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Bouhet un fonds de concours d’un montant de 566,90 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour les travaux de mise en accessibilité du cimetière,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	5 666,90
Total dépenses éligibles HT	5 666,90
Subventions	0,00
Total recettes	0,00
Reste à charge de la Commune	5 666,90
Plafond à 10%	566,90

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE THOU

(Délibération 2016-12-11)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de Le Thou a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'extension de la mairie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Le Thou a procédé à un agrandissement de sa mairie permettant une amélioration des conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment,

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 1 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Maitrise D'œuvre	29 568,51
Travaux	239 097,01
Total dépenses éligibles HT	268 665,52
Subventions	133 860,76
Total recettes	133 860,76
Reste à charge de la Commune	134 804,75
Plafond à 10%	13 480,48
Plafond maximum	5 000,00

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **5 000,00 €** à la Commune de Le Thou, correspondant au plafond maximum prévu dans le règlement, pour l'extension de la mairie.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Le Thou un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 €, correspondant au plafond maximum prévu dans le règlement, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour l'extension de la mairie,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Maitrise D'œuvre	29 568,51
Travaux	239 097,01
Total dépenses éligibles HT	268 665,52
Subventions	133 860,76
Total recettes	133 860,76
Reste à charge de la Commune	134 804,75
Plafond à 10%	13 480,48
Plafond maximum	5 000,00

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIRSON

(Délibération 2016-12-12)

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de Virson a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'amélioration énergétique des ateliers municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1^{er} décembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Virson a procédé à un changement des fenêtres et volets des ateliers municipaux afin d'en améliorer la performance énergétique,

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 3 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	2 697,72
Total dépenses éligibles HT	2 697,72
Subventions	0,00
Total recettes	0,00
Reste à charge de la Commune	2 697,72
Plafond à 10%	269,77

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **269,77 €** à la Commune de Virson, correspondant à 10% du reste à charge, pour l'amélioration énergétique des ateliers municipaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Virson un fonds de concours d'un montant de 269,77 €, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour l'amélioration énergétique des ateliers municipaux,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	2 697,72
Total dépenses éligibles HT	2 697,72
Subventions	0,00
Total recettes	0,00
Reste à charge de la Commune	2 697,72
Plafond à 10%	269,77

- Rappelle que la Commune doit fournir si elle ne l'a pas déjà fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V – URBANISME

V.1 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du PLU de Bouhet.

(Délibération 2016-12-13)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-9 et L.151-5 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30/11/2009 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Bouhet ;

Vu la délibération n° DCM 12/2016 du conseil municipal du 07 mars 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de BOUHET ;

Vu la délibération n°2016-04-10 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de BOUHET ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la commune de Bouhet, actuellement au RNU, a besoin de se doter d'un plan afin de maîtriser le développement de son territoire et permettre l'instruction du droit des sols.

Le PLU de la commune a été prescrit en novembre 2009 et arrêté en novembre 2013. Les personnes publiques associées (PPA) se sont réunies et ont émis des remarques avant l'enquête publique et l'approbation.

Par délibération du 19 avril 2016, la Communauté de Communes Aunis Sud a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU suite à la prise de compétence « PLU ». Il n'y a plus de bureau d'études. Le travail restant se fait en interne.

Les corrections apportées et les nouveaux calculs concernant l'ouverture à l'urbanisation, ainsi que l'accueil de nouvelles familles ont modifié le PADD et nécessitent un nouveau débat.

La commune de Bouhet a émis un avis favorable sur le document corrigé.

Monsieur Raymond DESILLE rappelle que le PADD a été présenté en détail aux membres du bureau lors de la réunion du 06 décembre 2016.

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- Il est le document « guide » dont dépendent les autres pièces du PLU (zonage, règlement).
- Expression d'un projet politique, il définit les enjeux de développement et les orientations d'aménagement.

Les orientations d'aménagement sont les suivantes :

- **OBJECTIF 1 :**

Continuer à répondre à la demande mais de manière raisonnée afin de pérenniser la vie locale tout en restant en adéquation avec les infrastructures et équipements publics.

- **OBJECTIF 2 :**

Soutenir les activités économiques existantes ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises à vocation artisanale et de services.

- **OBJECTIF 3 :**

Préserver et mettre en valeur l'environnement, le paysage et le patrimoine bâti.

Le point commun de ces 3 objectifs est d'offrir aux habitants de la commune un cadre de vie agréable, tourné vers la nature.

Cette délibération prendra acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU de Bouhet au sein du Conseil Communautaire.

Après cet exposé et présentation du Projet d'aménagement et développement durables aux membres du Conseil Communautaire, **Monsieur le Président** déclare le débat ouvert.

Le projet présenté (tel que joint en annexe) ne fait l'objet d'aucune observation négative et d'aucune opposition sur les options retenues par les membres de l'Assemblée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLU de la commune de Bouhet,
- Valide le PADD du PLU de la commune de Bouhet,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Madame Annie SOIVE remercie la Communauté de Communes pour avoir repris ce dossier et espère qu'il se finalisera en 2017.

Monsieur Raymond DÉVILLE apporte un complément d'information concernant le PLUIH : un séminaire est organisé pour le lancement du PLUIH le 25 janvier 2017 à Saint Georges du Bois. Il est ouvert à tous les élus et a pour but de se préparer par rapport à la réforme. Il sera suivi par une série de visite de toutes les communes selon le planning suivant :

**Elaboration du PLUIH - phase diagnostic
planning visites de terrain**

date	horaires	communes
le 26/01/2017	9h-12h00	Marsais, Saint-Saturnin, Saint-Pierre d'Amilly
le 26/01/2017	13h30 - 16h30	Surgères
le 27/01/2017	9h-12h00	Saint-Georges du Bois, Vouhé, Puyravault
le 27/01/2017	13h30 - 16h30	Aigrefeuille - Anais
le 01/02/2017	9h-12h00	Bouhet, Virson, Chambon
le 01/02/2017	13h30 - 16h30	Le Thou, Forges, Landrais
le 02/02/2017	9h-12h00	Ballon, Ciré, Ardillières
le 02/02/2017	13h30 - 16h30	Péré, Saint-Germain de Marencennes, Vandré
le 07/02/2017	9h-12h00	Genouillé, Saint-Crépin, Saint-Laurent de la Barrière
le 07/02/2017	13h30 - 16h30	Saint-Mard, Breuil la Réorte, Chervette

Chaque commune exposera ses enjeux prioritaires afin que le cabinet puisse par la suite connaître le territoire et s'en emparer.

Madame Annie SOIVE demande si les trois communes s'organisent entre elles ou si la Communauté de Communes viendra vers elles.

Monsieur Raymond DÉVILLE répond que les trois communes peuvent se mettre d'accord pour déterminer le lieu de la visite. Il demande aux élus de venir 15 minutes avant l'heure du rendez-vous.

VI – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

VI.1 SAFER - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière.
(Délibération 2016-12-14)

Vu la proposition de convention cadre pour les années 2017 à 2021 proposée par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), dans le cadre des articles L.141-5 et R.141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, articulée autour de 4 actions :

- La veille et l'observation foncière, avec l'outil Vigifoncier développé par la SAFER ;
- La négociation foncière et le recueil de promesse de vente pour le compte de la CdC ;

- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la CdC ;
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la CdC.

Considérant que cette convention permettra à la Communauté de Communes Aunis Sud de :

1. connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
2. connaître les appels à candidature de la SAFER ;
3. solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
4. protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
5. anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...) ;
6. mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité ;
7. acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
8. maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
9. constituer une réserve foncière compensatoire. (projets-surfaces-zonages-échéances à préciser, et cartographie des projets à joindre en annexe).

Considérant que la convention cadre signée en 2008 entre la SAFER et la CdC de Surgères, prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2017, ne s'applique qu'au périmètre de la CdC de Surgères, soit 12 communes sur les 27 d'Aunis Sud, et que la convention cadre signée en 2008 entre la SAFER et la CdC Plaine d'Aunis s'est achevée le 31/12/2013,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que la politique foncière de la Communauté de Communes Aunis Sud consiste à acquérir des terrains directement nécessaires à la concrétisation de ses projets (essentiellement pour les parcs d'activités) et également des réserves foncières pouvant soit être échangées soit accueillir des projets futurs. Les terrains mis en réserves sont ensuite gérés, en général par mise à disposition à un exploitant agricole.

Les négociations nécessaires à ces acquisitions sont souvent longues, complexes, et nécessitent une bonne connaissance des opportunités foncières et du milieu agricole. L'intervention de la SAFER est donc souvent indispensable à leur réalisation.

C'est pourquoi **Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président**, propose au Conseil Communautaire d'accepter la signature de cette convention avec la SAFER.

Monsieur Jean GORIOUX fait remarquer que la SAFER est devenu un partenaire incontournable, ce dernier étant dans une situation de quasi-monopole.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre annexée ci-après,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 DIA 16U0007.

(Délibération 2016-12-15)

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-569 bis DRCTE-BCL du 7 avril 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant délégations au Président notamment pour exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 16U0007, reçue le 15 novembre 2016 en Mairie de Surgères, de Maître Ariel PASCUAL, notaire à TOULOUSE, concernant un bien d'une contenance de 12 015 m², portant des bâtiments industriels d'une surface de 4351 m², et à découper dans les parcelles cadastrées Section AS numéros 321, 371 et 423, sis rue des Compagnons du Tour de France, ZI Ouest à SURGERES, le détachement de la parcelle vendue s'effectuera au moyen d'un document d'arpentage,

Vu l'avis de la Commission Aménagement qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de suivre l'avis des élus de la Commission Aménagement et de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré Section AS numéros 321, 371 et 423, d'une superficie totale de 12 015 m², sis rue des Compagnons du Tour de France, ZI Ouest à SURGERES (17 700),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

VII – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VII.1 Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) – Le Thou – Vente d'un terrain.

(Délibération 2016-12-16)

Vu la demande de Monsieur Marc GUYOT, dirigeant de la Société de Véhicules Industriels de Montargis (SVIM) (commerce de voitures et de véhicules automobiles légers) actuellement localisée à Villemandeur (45700), pour l'achat d'un terrain cadastré section X N°339 d'une superficie de 4 402 m² (lot 12), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, en vue d'y construire un nouveau bâtiment pour répondre au projet de délocalisation de la société,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 juillet 2015 et reçue le 23 juillet 2015, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx, AUxb et Ux à 21,25 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la Société de Véhicules Industriels de Montargis représentée par Monsieur Marc GUYOT, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Marc GUYOT,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X N°339 d'une superficie de 4 402 m² (lot 12), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, et situé en secteur AUx au PLU, à la Société de Véhicules Industriels de Montargis représentée par Monsieur Marc GUYOT, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée Monsieur Marc GUYOT. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 102 003,14 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°339 (lot 12)	
Surface cessible	4 402 m ²
Prix de vente T.T.C.	102 003,14 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	18 224,28 €
Marge T.T.C.	83 778,86 €
Marge H.T.	69 815,72 €
T.V.A. sur marge	13 963,14 €
Prix de vente H.T.	88 040,00 €

Monsieur Christian BRUNIER demande si l'activité de cette entreprise est identique à celle située sur la zone d'activité du Fief Girard (camping-car).

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond qu'il s'agit d'un négociant en camions, remorques et utilitaires neufs. Cette entreprise se délocalise de Montargis (45).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la Société de Véhicules Industriels de Montargis représentée par Monsieur Marc GUYOT, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Marc GUYOT, pour un terrain cadastré section X N°339 d'une superficie de 4 402 m² (lot 12), sis sur le Parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) au Thou, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 102 003,14 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION X N°339 (lot 12)	
Surface cessible	4 402 m ²
Prix de vente T.T.C.	102 003,14 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	18 224,28 €
Marge T.T.C.	83 778,86 €
Marge H.T.	69 815,72 €
T.V.A. sur marge	13 963,14 €
Prix de vente H.T.	88 040,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.2 Parc d'activités économiques Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain.
(Délibération 2016-12-17)

Vu la demande de Monsieur Maurice BRANGEON, Président de la société BRANGEON Environnement (collecte des déchets non dangereux) localisée à Mauges-sur-Loire (49110), pour l'achat d'un terrain cadastré section ZA N°203 d'une superficie de 17 435 m² (lot 24), sis « en fond de zone » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUX au PLU, en vue d'y construire un nouveau site d'exploitation pour répondre au développement de la société,

Vu la délibération N° 2014-06-10 en date du 17 juin 2014 relative à la détermination des prix de cession des terrains sis sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et fixant à 10,00 € H.T. le m² les terrains sis « en fond de zone »,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 5 janvier 2016 et reçue le 11 janvier 2016, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale moyenne des parcelles sises sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situées en secteur AUX au PLU, à 15,90 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, et formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la Société BRANGEON Environnement représentée par Monsieur Maurice BRANGEON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Maurice BRANGEON,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement du Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

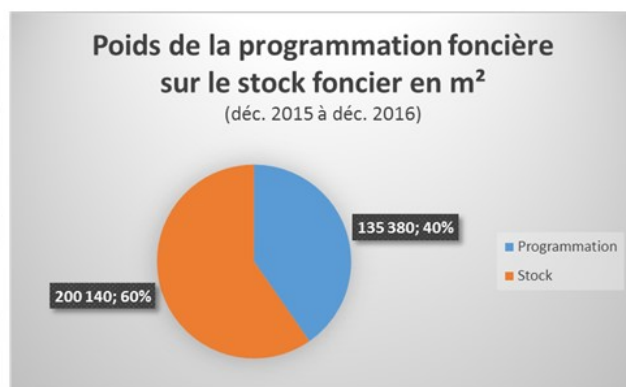
Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section ZA N°203 d'une superficie de 17 435 m² (lot 24), sis « en fond de zone » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, et situé en secteur AUx au PLU, à la Société BRANGEON Environnement représentée par Monsieur Maurice BRANGEON, ou à toute société de crédit-bail de son choix, ou à toute autre personne morale représentée Monsieur Maurice BRANGEON. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Il est proposé que cette vente se réalise au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 199 646,76 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°203 (lot 24)	
Surface cessible	17 435 m ²
Prix de vente T.T.C.	199 646,76 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	47 866,22 €
Marge T.T.C.	151 780,54 €
Marge H.T.	126 483,78 €
T.V.A. sur marge	25 296,76 €
Prix de vente H.T.	174 350,00 €

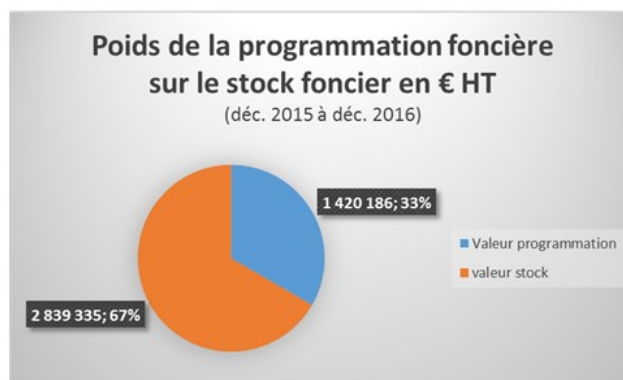
Monsieur Jean GORIOUX ajoute que la société Brangeon est partenaire de Cyclad. Elle est installée dans le Maine et Loire et souhaite implanter une base régionale à Surgères.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU fait une présentation au sujet du stock foncier de la Communauté de Communes Aunis Sud.

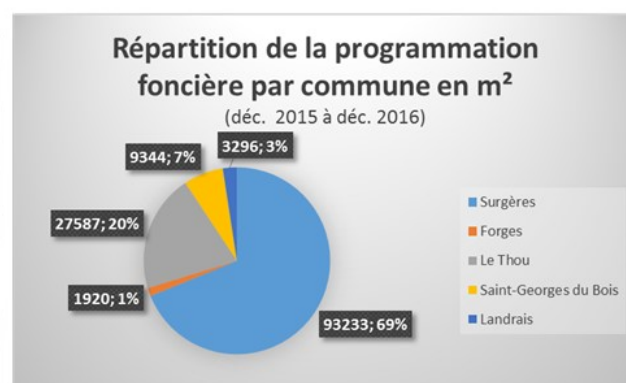


2/5^{ème}
de la surface du stock foncier programmés en 1 an

1/3
de la valeur du stock foncier programmé

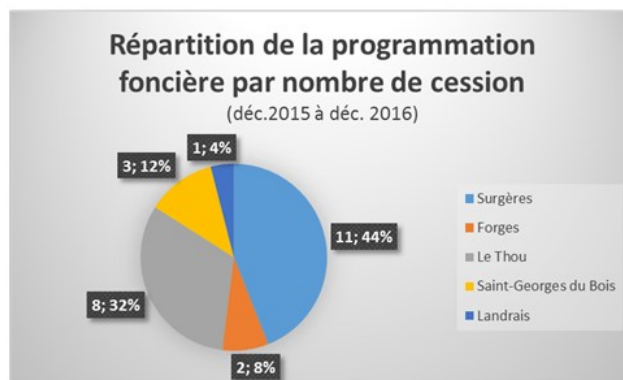


2

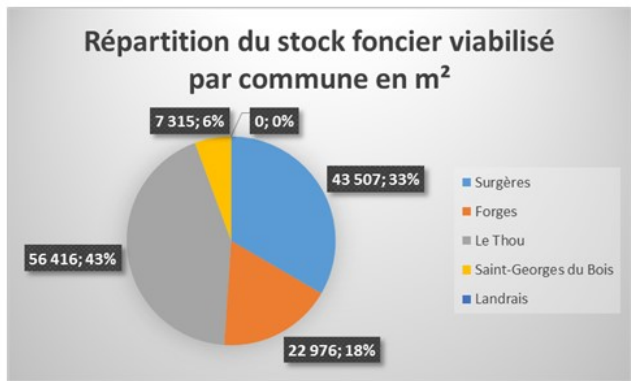


7 m² sur 10 sont vendus à Surgères

3/4
des cessions foncières sont réalisées à Surgères et Le Thou

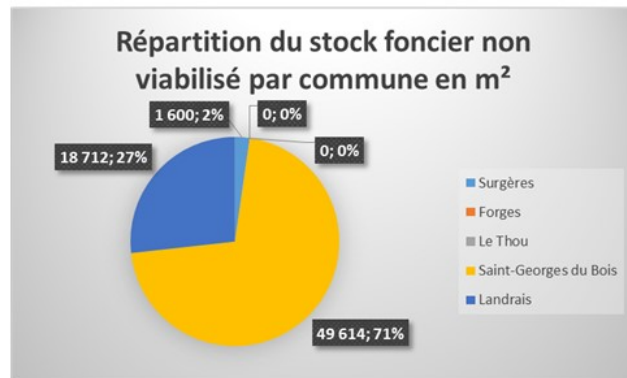


3

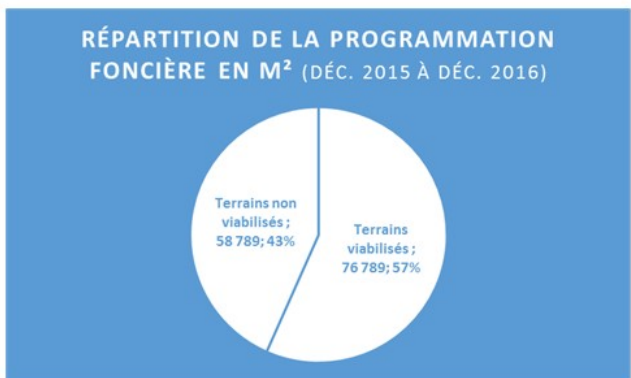


1/3
du stock foncier viabilisé
est à Surgères

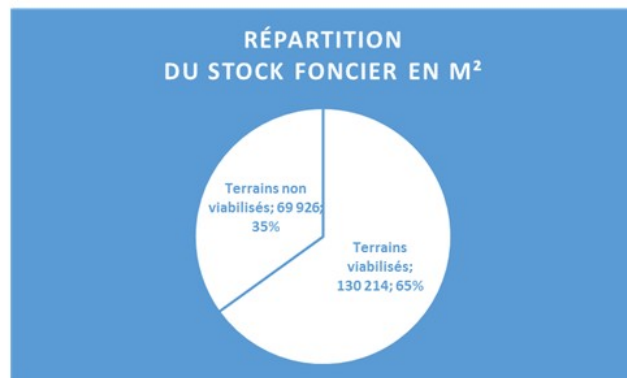
presque 1/2 au Thou



7 m² sur 10
du stock foncier non
viabilisé sont à Saint-
Georges du Bois



3/5^{ème}
de la programmation
foncière concerne des
terrains viabilisés

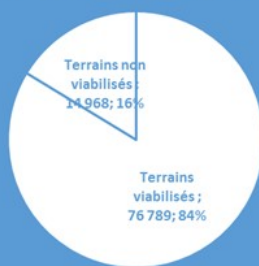


2/3
du stock foncier se
composent de terrains
viabilisés





RÉPARTITION DE LA PROGRAMMATION FONCIÈRE (- 2 DOSSIERS 43 821 M²)

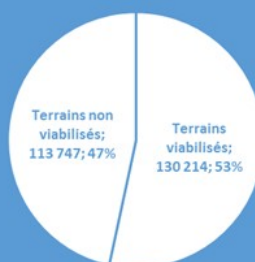


Plus de 4/5^{ème} des terrains vendus sont viabilisés



1/2 du stock foncier n'est pas viabilisé

REPARTITION DU STOCK (+ 2 DOSSIERS 43 821 M²)



6



Répartition de la programmation foncière (déc. 2015 à déc. 2016)

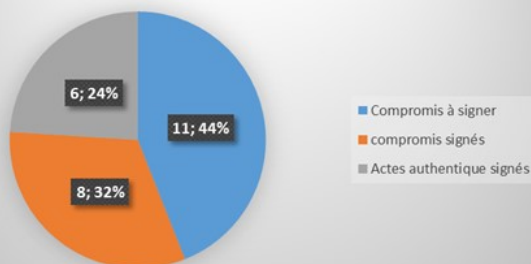


1 cession foncière sur 3 concerne un projet exogène qui est 2,3 fois plus consommateur d'espace



1/4 des dossiers programmés en 1 an ont fait l'objet d'une vente

Situation des dossiers programmés (déc. 2015 à déc. 2016)



7



CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Nécessité de faire croître le stock foncier**
(temps de réponse théorique de 18 à 24 mois pour répondre aux demandes si les résultats 2016 se renouvellent en 2017)
- **Nécessité de viabiliser des terrains**
 - le besoin exprimé est 4 m² viabilisés sur 5 m² vendus
 - le stock est composé pour moitié de terrains viabilisés
- **Un effort plus conséquent à court terme sur Surgères que sur le pôle Le Thou / Aigrefeuille d'Aunis en raison d'un rapport programmation foncière / stock foncier qui est de 1 à 4 :**
 - 1 m² vendu à Surgères pour 0,5 m² viabilisé en stock
 - 1 m² vendu à Le Thou / Aigrefeuille d'Aunis pour 2 m² viabilisés en stock
- **Ce rapport est par ailleurs amplifié par un besoin plus conséquent sur Surgères :**
 - 1 m² vendu à Le Thou / Aigrefeuille d'Aunis pour 3,4 m² à Surgères
 - temps de réponse théorique sur Le Thou : 2 ans
 - temps de réponse théorique sur Surgères : 6 mois



Monsieur Jean GORIOUX explique que cette présentation avait pour but de répondre aux différentes questions sur les zones d'activités.

Monsieur Gilles GAY est surpris par la différence de prix entre les terrains du Parc d'activités économiques du Fief Girard et de ceux de Surgères. Aussi, il en demande la raison.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond que ces parcs d'activités économiques ont été réalisés par les deux Communautés de Communes et différents prestataires. Pour information, il indique les prix des terrains sur ces 2 zones :

- Le Thou-Aigrefeuille : prix bas : 20 € HT/m² – Prix haut : 27 € HT/m²
- Surgères : prix bas : 20 € HT/m² – prix haut : 28 € HT/m²

Il précise que certains terrains ont été vendus à un prix moins élevé sur les deux parcs d'activités économiques en raison de l'absence de certains réseaux (tout à l'égout, gaz) et d'un manque de visibilité.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que des terrains sur Surgères sont non viabilisés ce qui implique une différence de prix.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU informe que pour l'usine de méthanisation, la viabilisation a un coût entre 60 000 € et 70 000 €.

Madame Catherine DESPREZ explique que le prix du terrain, objet d'une des délibérations de ce soir sis sur le Parc d'Activités Économiques Ouest 2, se justifie par sa situation en fond de zone.

Monsieur Gilles GAY remarque que cet écart dure depuis longtemps.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU ajoute que sur Forges, les terrains sont moins chers.

Madame Micheline BERNARD indique que la CdC possède des zones où l'on a des terrains viabilisés qui mettent du temps à être commercialisés. Aussi elle demande ce que la Communauté de Communes va faire de tous ces terrains.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il faudra prendre des décisions. Il rappelle que pour les zones de l'ex Communauté de Communes Plaine d'Aunis, il faut faire un retour au SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Monsieur Gilles GAY dit que cela peut durer longtemps.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le solde se fera en 2019. Effectivement, c'est une question à traiter en commission.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU rappelle que les prix appliqués sur les Parcs d'Activités Économiques du Fief Girard et du Fief Magnou sont ceux qui ont été votés par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, comme les prix de vente sur les zones de la Métairie et Ouest II sont ceux qui ont été votés par la Communauté de Communes de Surgères.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la Société BRANGEON Environnement représentée par Monsieur Maurice BRANGEON, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Maurice BRANGEON, pour un terrain cadastré section ZA N°203 d'une superficie de 17 435 m² (lot 24), sis « en fond de zone » sur le Parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 199 646,76 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°203 (lot 24)	
Surface cessible	17 435 m ²
Prix de vente T.T.C.	199 646,76 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	47 866,22 €
Marge T.T.C.	151 780,54 €
Marge H.T.	126 483,78 €
T.V.A. sur marge	25 296,76 €
Prix de vente H.T.	174 350,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération l'estimation du service local des Domaines et le plan de bornage,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1ère Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

VIII.1 Modalités d'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

(Délibération 2016-12-18)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, prescrivant à partir du 1er janvier 2017 le transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" des communes vers les communautés de communes,

Vu la délibération n° 2016-09-03 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud en application de la Loi NOTRe, instituant la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" comme une compétence obligatoire,

Considérant qu'il n'existe actuellement qu'une seule aire d'accueil sur le territoire, concernée par ce transfert de compétence : l'aire d'accueil sise à Surgères, dite "Aire Ker Ketene",

Considérant que, dans l'attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification des statuts, il est nécessaire de prévoir l'organisation permettant d'assurer la gestion effective de l'aire dès le 1er janvier 2017,

Considérant qu'à ce jour la ville de Surgères est propriétaire du terrain et des bâtiments et qu'elle a confié au CCAS de Surgères la gestion courante de l'aire d'accueil,

Considérant que le CCAS de Surgères a lui-même délégué une partie de la gestion et de l'entretien de l'aire à un prestataire, au travers d'une prestation de service,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, propose que le Conseil Communautaire confie au CIAS Aunis Sud la gestion de l'aire d'accueil, dès lors que la Communauté de Communes en aura la compétence.

Elle explique que cette organisation permettrait d'assurer la continuité de fonctionnement existant, sachant que l'organisation actuelle semble satisfaisante pour l'ensemble des acteurs impliqués.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que le prestataire chargé de la gestion de l'aire d'accueil est la Société VAGO.

Elle informe également le Conseil Communautaire que le personnel du CCAS gérant actuellement ce dossier sera mis à disposition auprès du CIAS à raison de 20 h/mois. En effet, ce personnel dispose d'une connaissance technique et d'une légitimité auprès des gens du voyage et des partenaires associés.

De même, une convention de mise à disposition de service technique entre la ville de Surgères et le CIAS sera signée afin de permettre, au moins dans un premier temps sur 2017, au Centre technique de la Ville de Surgères, habitué à entretenir ce site, d'intervenir. La passation avec le centre technique de la CdC Aunis sud pouvant ainsi se faire de façon progressive courant 2017.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Décide de confier la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au CIAS Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX – SPORT

IX.1 Séjour voile – Validation du site.

(Délibération 2016-12-19)

Vu les débats de la Commission Sports et du bureau réunis les 29 novembre et 6 décembre 2016,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, informe le conseil communautaire que le séjour ski, réalisé durant les vacances d'hiver en 2016 est remplacé par le séjour voile pendant les vacances de Printemps 2017.

Le choix se porte sur 2 lieux : un sur l'île d'Aix et le second sur l'île d'Oléron.

Il rappelle que la Commission Sports et le bureau ont choisi le site de l'île d'Oléron comme lieu pour le stage de voile de printemps 2017.

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider le site de l'île d'Oléron pour le stage de voile.

Monsieur Marc DUCHEZ informe qu'avec Madame Solène GUILLEMETTE et Monsieur Loïc GUILLOTEAU, ils se sont rendus à Boyardville pour visiter le centre qui appartient au Conseil Départemental. Ce centre est rénové et met à disposition des équipements.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le site de l'île d'Oléron ainsi amendé du séjour Vac en sport printemps 2017, organisé par la Communauté de Communes Aunis sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.2 Tarification Vac en Sport pour l'année 2017.

(Délibération 2016-12-20)

Vu les débats de la Commission Sports et du bureau réunis les 29 novembre et 6 décembre 2016,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que le séjour ski, réalisé durant les vacances d'hiver en 2016 est remplacé par le séjour voile pendant les vacances de Printemps 2017.

Monsieur Marc DUCHEZ présente les tarifs appliqués en 2016 et les propositions de la Commission Sports 2017.

La Commission Sports propose d'appliquer les tarifs résident CdC avec les tranches de tarification pour les agents de la CdC qui ne vivent pas sur le territoire communautaire.

Vacances d’hiver : 2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine

- Du lundi 20 février au vendredi 24 février 2017 à Surgères
- Du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2017 à Aigrefeuille

TARIFS		
Tranches de tarification	2016 (sur 4 jours)	Propositions 2017 (sur 5 jours)
Quotient Familial < 660	32.50 €	32.50 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	39.00 €	39.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	51.00 €	51.00 €
Autre (résident communautaire)	64.00 €	64.00 €
Résident hors territoire communautaire	82.50 €	82.50 €

Séjour voile vacances de Printemps (en remplacement du séjour ski) :

- Du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2017 sur l’Ile d’Oléron

TARIFS		
Tranches de tarification	2016 <i>Tarif séjour ski</i>	Propositions 2017
Quotient Familial < 660	310,00 €	180.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	350,00 €	200.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	387,00 €	224.00 €
Autre (résident communautaire)	427,00 €	260.00 €
Résident hors territoire communautaire	495,00 €	320.00 €

Vacances d’été : 4 semaines de fonctionnement – tarif par semaine

- Du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet 2017
- Du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2017
- Du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2017
- Du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2017

TARIFS		
Tranches de tarification	2016	Propositions 2017
Quotient Familial < 660	50.00 €	61.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	57.00 €	68.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	69.00 €	80.00 €
Autre (résident communautaire)	80.00 €	91.00 €
Résident hors territoire communautaire	92.00 €	110.00 €

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute, que pour répondre à un souhait émis lors de la Commission Sports et de la réunion de Bureau, un ordre de priorité sera établi au moment des pré-inscriptions :

La pré-inscription en ligne sera d’abord ouverte aux enfants habitants le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD pendant les 2 premiers jours puis elle sera ouverte à tous.

Monsieur Marc DUCHEZ explique que la hausse des tarifs est plus conséquente pour l’été : l’objectif est de faire coïncider le plus possible les tarifs au coût moyen par jeune.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que les tarifs sont conformes aux questions et aux remarques de l’an dernier et se justifient par un ajustement par rapport aux ALSH. Il est fait mention aussi du tarif agent Communauté de Communes hors territoire et des pré-inscriptions.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide des tarifs à appliquer aux familles pour l'activité Vac en sport 2017 avec la répartition suivante :

Vacances d'hiver :

2 semaines de fonctionnement – tarif par semaine

- Du lundi 20 février au vendredi 24 février 2017 à Surgères
- Du lundi 27 février au vendredi 3 mars à Aigrefeuille

TARIFS	
Tranches de tarification	2017 (sur 5 jours)
Quotient Familial < 660	32,50 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	39,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	51,00 €
Autre (résident communautaire)	64,00 €
Résident hors territoire communautaire	82,50 €

Séjour voile vacances de printemps :

1 semaine de fonctionnement

- Du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2017 sur l'île d'Oléron

TARIFS	
Tranches de tarification	2017
Quotient Familial < 660	180.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	200.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	224.00 €
Autre (résident communautaire)	260.00 €
Résident hors territoire communautaire	320.00 €

Vacances d'été : 4 semaines – tarif par semaine

- Du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet 2017
- Du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2017
- Du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2017
- Du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2017

TARIFS	
Tranches de tarification	2017
Quotient Familial < 660	61.00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	68.00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	80.00 €
Autre (résident communautaire)	91.00 €
Résident hors territoire communautaire	110.00 €

- Applique un tarif agents COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD pour ceux qui ne vivent pas sur le territoire. Ainsi ces tarifs seront les mêmes que pour les enfants du territoire selon la tranche de tarification.
- Décide que la pré-inscription en ligne sera d'abord ouverte aux enfants habitants le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD les 2 premiers jours puis elle sera ouverte à tous.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.3 Règlements intérieurs Vac en Sport pour l'année 2017.
(Délibération 2016-12-21)

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau Communautaire réunis respectivement les 29 novembre 2016 et 6 décembre 2016,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, propose de réglementer les conditions d'organisation des stages programmés dans le cadre de Vac en sport 2017 (hiver, printemps et été),

Il expose les projets de règlement à l'Assemblée, projets adressés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur Marc DUCHEZ propose au Conseil Communautaire de valider ces règlements et d'autoriser le Président à signer lesdits règlements.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les règlements intérieurs ainsi amendés des séjour Vac en sport 2017 en hiver, au printemps et en été, organisés par la CdC Aunis sud ci-annexés, et dont les projets ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer les règlements intérieurs des séjour Vac en sport 2017,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X – CULTURE

X.1 Autorisation du Président à signer une convention pour la mise à disposition d'un logiciel SIGB et de matériel informatique aux bibliothèques membres du réseau Aunis Sud, participant au projet de mise en réseau informatique.

(Délibération 2016-12-22)

Vu la délibération n° 2015-12-19 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 portant adoption de la charte du réseau des bibliothèques, charte dans laquelle il est fait mention du projet d'informatisation et de mise en réseau informatique,

Vu le projet d'informatisation et de mise en réseau informatique, qui prévoit la mise à disposition d'un logiciel SIGB et de matériel informatique,

Vu l'approbation, en Commission Culture réunie le 1^{er} décembre 2016, du projet de convention portant mise à disposition d'un logiciel SIGB et de matériel informatique aux bibliothèques membres du réseau Aunis Sud, participant au projet de mise en réseau informatique,

Considérant l'avancée du projet d'informatisation et de mise en réseau des bibliothèques membres du réseau Aunis Sud,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, présente le projet de convention, dont une copie a été adressée aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation au Conseil de ce jour.

Madame Patricia FILIPPI propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition d'un logiciel SIGB et de matériel informatique avec les communes et les associations en charge d'une bibliothèque membre du réseau et participant à la mise en réseau informatique.

Monsieur Philippe GROULT demande s'il ne serait pas utile de présenter le logiciel aux bibliothèques et aux élus avant de se prononcer.

Madame Patricia FILIPPI répond que le choix du logiciel a été fait dans le cadre d'un marché public.

Monsieur Philippe GROULT dit qu'il existe d'autres logiciels.

Madame Patricia FILIPPI spécifie qu'il y a eu un travail analytique et un débat en commission culture. Trois scénarii ont été présentés, et en effet Aigrefeuille n'était pas d'accord avec celui qui a été retenu par une majorité.

Elle rappelle que ce logiciel est en compatibilité avec les bibliothèques actuellement en réseau.

Madame Marie-France MORANT demande le montant du budget.

Madame Micheline BERNARD indique que Madame Alcidie VERMEERSCH a fait un travail formidable par rapport au besoin du marché. La Commission d'Appel d'Offre a été surprise des notes attribuées à C3RB qui équipe la Médiathèque Départementale et les quatre bibliothèques en réseau. Au niveau du prix, il était estimé à 50 000 €, or celui-ci est de l'ordre de 19 000 € pour les bibliothèques actuelles.

Madame Patricia FILIPPI précise que ce logiciel équipe les bibliothèques départementales.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Alcidie VERMEERSCH informe que la somme totale (matériel + logiciel) est d'environ 26 000 €. Un travail a été effectué autour de ce logiciel. En effet, ont eu lieu deux réunions du comité de pilotage avec les bibliothécaires, salariés, bénévoles du réseau, ainsi qu'un référent de la médiathèque départementale. Le cahier des charges a été travaillé avec les élus et les bibliothécaires durant ces réunions. La Commission d'Appel d'Offre a fait un choix parmi les 4 offres reçues. Elle rappelle qu'il s'agit ce soir par cette convention de clarifier la mise à disposition du logiciel et du matériel informatique aux bibliothèques membres.

Monsieur Philippe GROULT maintient que les professionnels doivent être informés des logiciels à choisir. La bibliothèque d'Aigrefeuille est déjà dotée d'un logiciel qui fonctionne et elle ne va pas s'équiper de deux logiciels.

Madame Patricia FILIPPI répond qu'il ne lui est pas demandé de supprimer son logiciel.

Elle ajoute qu'il y a eu un travail d'information auprès du Président de la bibliothèque d'Aigrefeuille et il lui a été demandé d'attendre 3 mois avant s'équiper d'un logiciel. A la suite des réunions de comité de pilotage, ce dernier a exprimé la volonté de l'équipe, de ne pas rejoindre le projet d'informatisation du réseau.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Alcidie VERMEERSCH explique qu'une présentation n'était pas possible avant la Commission d'Appel d'Offre. Il fallait attendre les notifications des subventions. Aussi, cette convention n'est pas tributaire d'une présentation.

Monsieur Philippe GROULT fait savoir que la bibliothèque d'Aigrefeuille n'est pas en réseau car ils ne connaissaient pas le logiciel.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que la procédure qui a été suivie est la procédure normale.

Madame Patricia FILIPPI cite les bibliothèques faisant partie du réseau informatique : Bouhet, Chambon, Ciré, Forges, Landrais, Le Thou, Saint Georges du Bois, Saint Germain de Marencennes, Saint Saturnin du Bois, Vandré.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 34 voix pour et une abstention (Monsieur Philippe GROULT),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de mise à disposition d'un logiciel SIGB et de matériel informatique devant être conclue entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la commune et les associations en charge d'une bibliothèque membre du réseau Aunis Sud participant au projet de mise en réseau informatique, et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention (projet ci-joint),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

X.2 Adoption du Projet scientifique et culturel du réseau des bibliothèques Aunis Sud 2016 – 2020.
(Délibération 2016-12-23)

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis – DRCTE-BCL du 7 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et notamment en compétences optionnelles « V Politique Culturelle – 2° Bibliothèque »,

Vu la délibération n° 2015-06-25 du Conseil Communautaire du 30 juin 2015 validant le projet de territoire 2015 – 2030 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-12-19 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 portant adoption de la charte du réseau des bibliothèques,

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 1^{er} décembre 2016 ainsi que du Bureau Communautaire réuni le 6 décembre 2016,

Considérant le développement du réseau des bibliothèques Aunis Sud, et donc la nécessité de formaliser un fil conducteur pour les prochaines années, afin de garantir la cohérence du projet,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge de la culture, explique aux membres du Conseil Communautaire qu'il s'agit d'un document prospectif, qui a pour but de tracer les orientations du projet de réseau des bibliothèques, et d'un outil de gestion puisqu'il a vocation à garantir la cohérence du projet de réseau jusqu'en 2020.

Madame Patricia FILIPPI propose donc au Conseil Communautaire d'adopter le Projet Scientifique et Culturel du Réseau des Bibliothèques Aunis Sud 2016 – 2020, joint à la convocation du Conseil de ce jour.

Madame Patricia FILIPPI remercie Madame Alcidie VERMEERSCH pour son travail.

Madame Catherine DESPREZ invite les élus à lire ce projet car il y a des choses intéressantes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le Projet Scientifique et Culturel du Réseau des Bibliothèques Aunis Sud ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

X.3 Action Culturelle 2017 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.
(Délibération 2016-12-43)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, fait part à l'assemblée des actions culturelles qui seront menées en 2017 avec les partenaires suivants :

- o **L'Éducation Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation de trois « Soirées Vocales » à l'attention des élèves de Cycle 2
- o **L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace** autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO), (Musiques de Dessins animés, Animations Portes ouvertes)
- o L'Association « **Orchestre d'Harmonie Surgères** » pour la sonorisation des deux concerts « Autour des Musiques de Dessins Animés »
- o **L'Orchestre de Musique de Chambre « Amatini »** de Niort, pour le concert dans le cadre des « Cycle & Sound et des Concerts « Orchestre cordes et Solistes »

Afin de concrétiser ces partenariats entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants précités, **Madame Patricia FILIPPI** propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer des conventions (dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve, dans le cadre des actions culturelles 2017, le partenariat entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants suivants :
 - o **L'Education Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation de trois « Soirées Vocales » à l'attention des élèves de Cycle 2
 - o **L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace** autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO), (Musiques de Dessins animés, Animations Portes ouvertes)
 - o L'Association « **Orchestre d'Harmonie Surgères** » pour la sonorisation des deux concerts « Autour des Musiques de Dessins Animés »
 - o **L'Orchestre de Musique de Chambre « Amatini »** de Niort, pour le concert dans le cadre des « cycle & Sound » et des Concerts « Orchestre cordes et Solistes »
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer les conventions ci-annexées avec tous les partenaires (conventions envoyées aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X.4 Action Culturelle 2017 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.
(Délibération 2016-12-25)

Vu la délibération n° 2014-01-23 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Vu les propositions de la Commission Culture et du Bureau réunis les 1^{er} décembre 2016 et 6 décembre 2016.

Considérant qu'il est nécessaire de définir pour chacune des actions culturelles prévues en 2017, la catégorie à laquelle elles seront rattachées,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire la catégorie suivante pour les manifestations culturelles prévues pour la saison 2017 :

- Trois concerts « Cycle & Sound »
Concerts classés en catégorie D :
 - *Tarif unique : 5 €
 - *Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - *Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
- Deux Concerts « Chœur et Orchestre »
Concerts classés en catégorie D :
 - *Tarif unique : 5 €
 - *Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - *Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Pour ces concerts il sera exceptionnellement accordé 1 place gratuite et par représentation aux familles dont les enfants participeront au projet.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Christian MÉCHIN présente à l'assemblée un point sur les effectifs et leurs origines à la rentrée ainsi que les projets du Conservatoire intercommunal.

Présentation des effectifs 2016/2017

Conservatoire de Musique Aunis Sud

Commission Culture 1^{er} décembre 2016



Les effectifs de la rentrée par discipline

Catégories		Années				
		2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
EFFECTIF PHYSIQUE TOTAL		257	253	240	259	288
Petite Enfance (3 à 6 ans)	Jardin Musical (3 à 5 ans)	35	37	33	32	32
	Eveil (6 ans)	15	12	12	17	19
Elèves débutants (à partir de 7 ans) AMO1: Cordes (ut) - Vents (Eb et Bb) - Chant		Cours de FM			Dispositif AMO	
3 Classes		24	21	28	16	28
Elèves en Formation Musicale (hors petite enfance)		136	132	122	129	132
Elèves en Pratique Instrumentale		182	180	165	171	193
Elèves en Filière Voix	Chorale enfant	38	33		13	13
	Chœur Maîtrise	22	15	7	8	11
	Chorale Adultes	21	21	26	26	18
	Classe Répertoire/TK vocale		8	9	8	13
	TOTAL	81	77	42	55	55

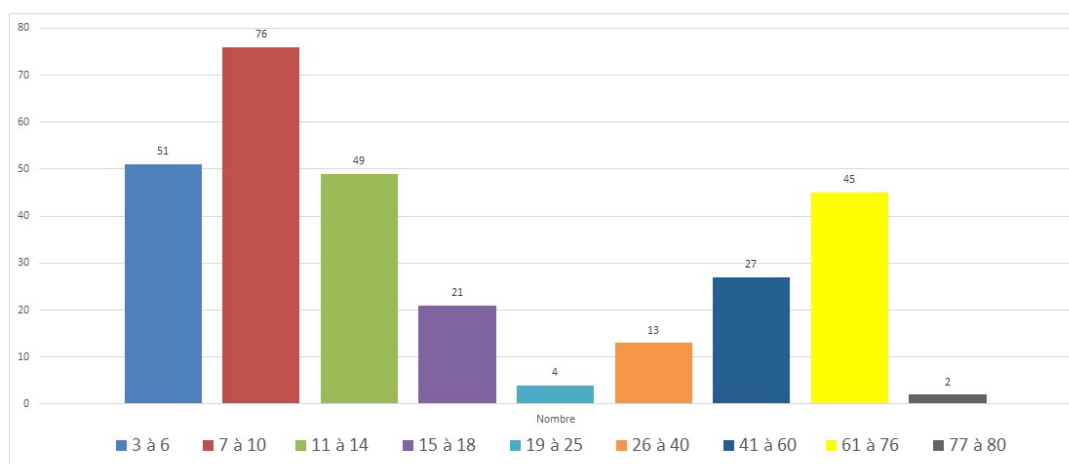
Il souligne l'effectif de la petite enfance qui est un signe réconfortant.

Madame Patricia FILIPPI informe que deux classes de seconde générale vont s'ouvrir au Lycée du Pays d'Aunis et on peut espérer récupérer des élèves.

Instruments pratiqués

Effectifs Instrumentistes	2010/2011	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Flûte	26	23	24	18	18	19
Clarinette	11	8	7	6	7	9
Hautbois	2	4	2	classe fermée		
Saxophone	15	11	10	10	6	9
Violon	19	20	21	22	23	20
Violoncelle	8	10	8	7	7	10
Guitare (A noter 15 élèves sur liste d'attente)	22	19	21	23	25	26
Trompette	17	15	19	15	16	18
Trombone/Tuba	3	3	2	3	2	4
Percussions	15	17	15	15	18	21
Piano	37	40	40	34	31	39
Orgue	13	12	11	12	10	9
Chant TK Vocale			8	9	8	9
TOTAL	188	182	188	174	171	193

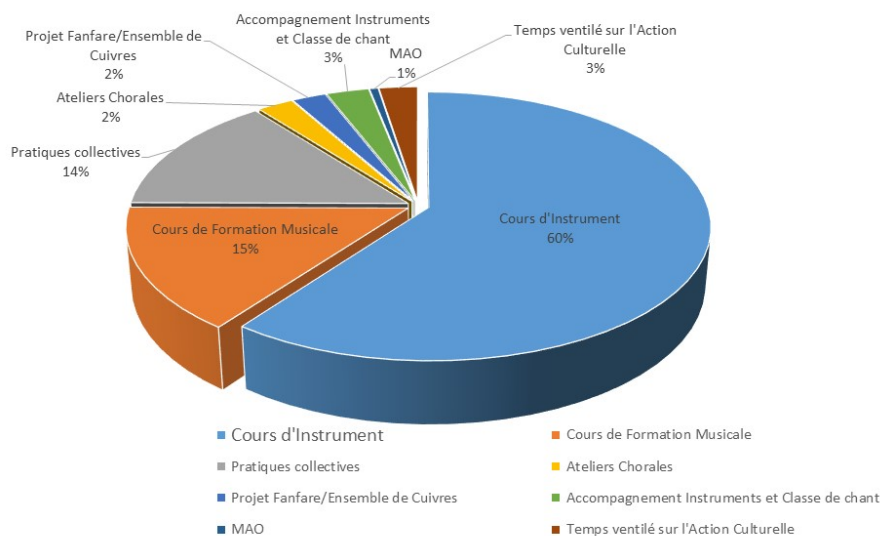
Répartition des élèves par tranche d'âge



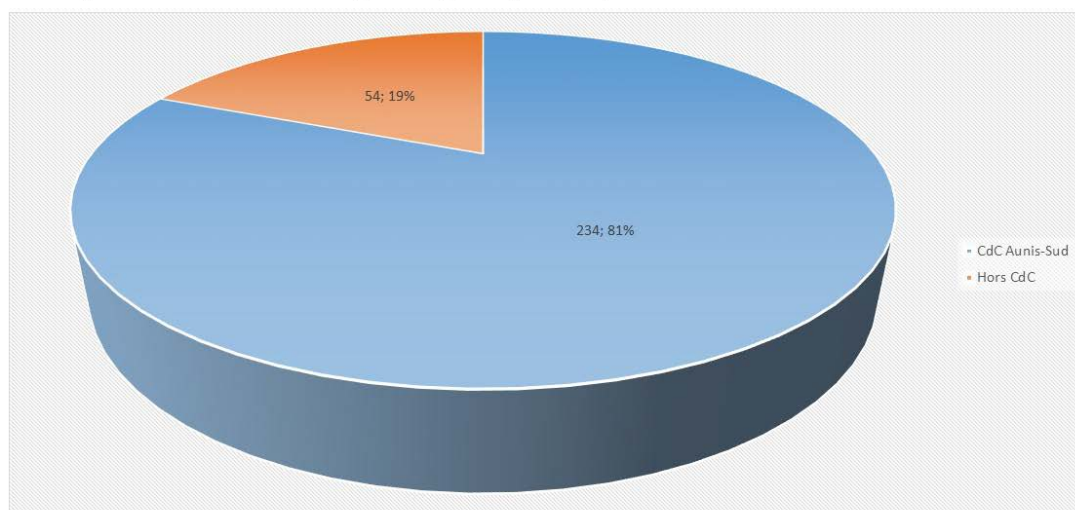
Ventilation des heures de cours hebdomadaires/Organisation Pédagogique

Organisation des temps de cours	
Cours d'Instrument	107:00:00
Cours de Formation Musicale	26:30:00
Pratiques collectives	25:30:00
Ateliers Chorales	4:15:00
Projet Fanfare/Ensemble de Cuivres	4:00:00
Accompagnement Instruments et Classe de chant	5:00:00
MAO	1:00:00
Temps ventilé sur l'Action Culturelle	4:30:00
TOTAL	177:45:00

Ventilation heures de cours



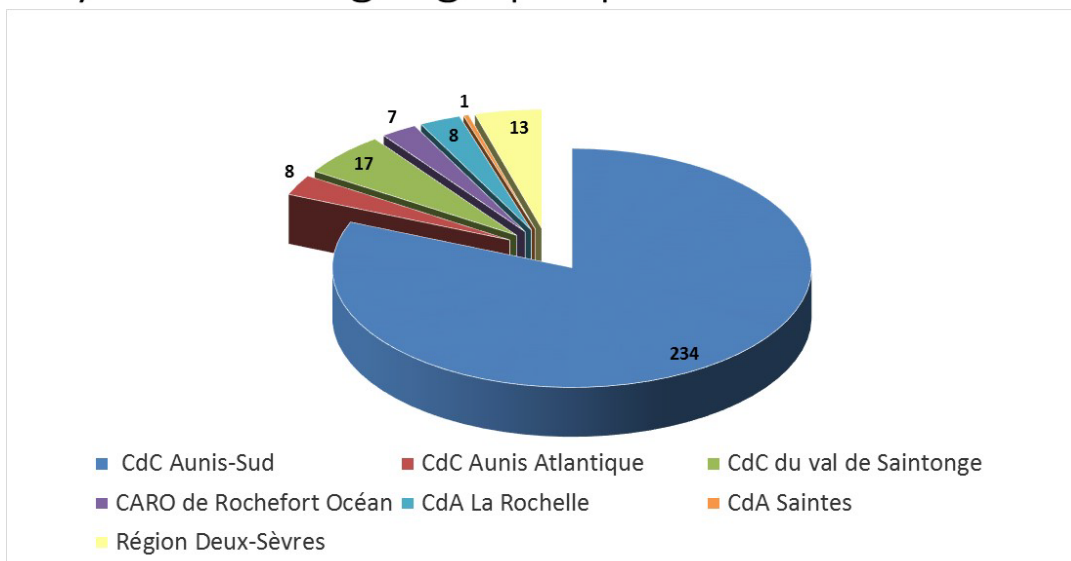
Rayonnement géographique du Conservatoire



Rayonnement géographique du Conservatoire

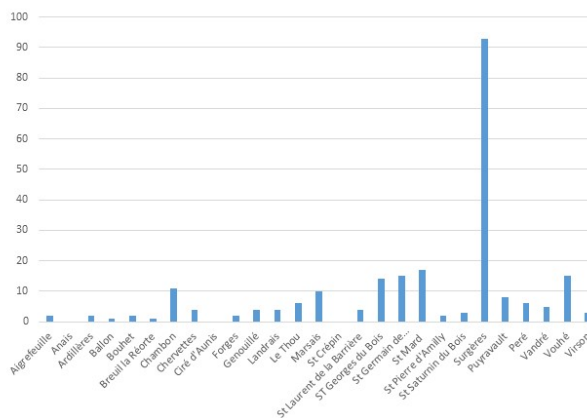
Public	Nombre
CdC Aunis-Sud	234
CdC Aunis Atlantique	8
CdC du val de Saintonge	17
CARO Rochefort Océan	7
CdA La Rochelle	8
CdA Saintes	1
Région Deux-Sèvres	13
TOTAL Effectif	288

Rayonnement géographique du Conservatoire



Répartition géographique des Elèves de la CdC Aunis-sud

Aigrefeuille	2	St Crépin	
Anais		St Laurent de la Barrière	4
Ardillères	2	ST Georges du Bois	14
Ballon	1	St Germain de Marencennes	15
Bouhet	2	St Mard	17
Breuil la Réorte	1	St Pierre d'Amilly	2
Chambon	11	St Saturnin du Bois	3
Chervettes	4	Surgères	93
Ciré d'Aunis		Puyravault	8
Forges	2	Peré	6
Genouillé	4	Vandré	5
Landrais	4	Vouhé	15
Le Thou	6	Virson	3
Marsais	10	TOTAL	234



Elèves issus de la CdC du Val de Saintonge

CdC du val de Saintonge	Elèves
Bernay St Martin	6
Courant	1
Migré	2
ST Félix	2
Puy du Lac	1
Puyrolland	2
Annezay	1
St Savinien	1
St Jean d'Angély	1
Total	17

Elèves issus du département des Deux-Sèvres

Région Deux Sèvres	Elèves
Granzay Gript	1
Mauzé	4
Menigoute	1
Niort	1
Le Bourdet	1
Priaires	1
Prin deyranson	1
Doeuil sur le Mignon	1
Epannes	1
Magné	1
Total	13

Elèves issus de la CdC Aunis Atlantique

CdC Aunis Atlantique	Elèves
Cram Chaban	5
Courçon	2
St Sauveur d'aunis	1
Total	8

Elèves issus de la CdA de La Rochelle

CdA La Rochelle	Elèves
Thairé	1
Salle sur Mer	1
Chatellaillon	1
Périgny	3
St Médard	1
La Jarrie	1
Total	8

Elèves issus de la CARO Rochefort Océan

CARO	Elèves
Rochefort	1
Soubise	1
Bords	1
Muron	3
La Vallée	1
Total	7

Elève issu de la CdA de Saintes

CdA Saintes	Elèves
Chaniers	1
Total	1

Une Pédagogie innovante qui s'efforce de placer l'élève au centre du projet, pour être le plus en phase avec le public.



Apprentissage musicale par l'orchestre
1 Chant avec Benjamin



Félix, élève au Conservatoire assiste le professeur dans la « fanfare permanente »

Nouvelles pistes pédagogiques
L'Apprentissage Musical par l'Orchestre(AMO)

Rentrée 2016/2017
Mise en place de 3 Groupes:

- AMO1 Cordes
- AMO1 Vent
- AMO 1 Chant

Elèves à partir de 7ans

28 élèves inscrits



Elargir l'offre musicale « Ateliers de musiques actuelles »

5 Ateliers dans l'année avec la participation du professeur de Musiques actuelles de l'EMPA d'Aigrefeuille, Steve Chapoul.



Elargir et diversifier les publics avec une autre entrée pédagogique sur des bases d'oralité.

- **Le projet « Fanfare permanente »** Ecole J. Ferry 17 inscrits pour la rentrée. Projet en partenariat avec les professeurs des écoles avec un engagement des enfants et parents sur l'année.
- **« La Fanfare des Parents »** 13 inscrits au Conservatoire pour impliquer les parents dans le projet musical



Création d'un ensemble de Cuivres pour développer la pratique en amateur.

Avec un public issu de la CdC mais également de Niort et de La Rochelle dans certains pupitres.



L'Action Culturelle 2017



Grandes lignes de L'Action Culturelle 2017

- **Plus de 15 Auditions / concerts d'élèves**
- **8 Rencontres inter conservatoire (Charente-Maritime/Charente/Vendée) sur la Région:**
guitares/trompettes/orgue/flûtes/cordes/clarinettes/Ensemble de Cuivres
- **6 master classes avec des jurys extérieurs** dans le cadre de la procédure d'Evaluation.



La reconduite de 3 Soirées Vocales Cycle 2 en lien avec le nouveau Conseiller Pédagogique en Education Musicale

- Les classes de l'École du Thou (*Salle des fêtes du Thou*)
- Les classes de l'École de Bouhet (*Salle des fêtes de Bouhet*)
- Le regroupement de 5 Ecoles : Vandré, St Germain de Marencennes, Marsais, St Mard et Breuil la Réorte, (*Castel-Park de Surgères*)



La participation aux 3 concerts Cycle & Sound

- **Chambon** : Ensemble Deux flûtes et piano
- **Le Thou** : Groupe Rock animé par le professeur de trompette
- **Virson** : Orchestre Cordes du 2nd Cycle avec la participation de l'orchestre de Chambre Amatini (répertoire soliste avec les Professeurs et élèves de 3^{ème} cycle).



L'Action Culturelle c'est aussi...

- Concert de **la filière Voix** avec un programme jazz
- Deux concerts du Projet « **Autour des musiques des Dessins animés** »
- Accueil de **l'ensemble Trombones Tubas et du quatuor de saqueboutes** des conservatoires de Vendée (La Roche sur Yon et Les sables d'Olonne) en lien avec l'Ensemble de Cuivres du Conservatoire
- Concert **Jour de l'orgue**
- Deux Concerts « **Chœur et Orchestre** » à Surgères et à Aigrefeuille. Projet en partenariat entre le Conservatoire Aunis Sud et l'EMPA d'Aigrefeuille



Concert St Cécile à Parthenay (12 nov 2016) en partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie Surgères



Juillet 2017 Participation au Festival Japaniort



Les réseaux de la musique à l'image

Rencontres réseaux
Mardi 6 décembre 2016
17:30
Public
étudiant
artistes-enseignants
professionnels du spectacle vivant
Lieu
Médiathèque - Cité de la musique
Intervenant : **Patrick Sigwalt**, Secrétaire général de l'[Union des Compositeurs de Musiques de Films](#)

Suite aux projets Jeux vidéo et Manga « La lettre du musicien » ouvrage spécialisé national s'est intéressé à ce projet avec la parution d'un long article.

La cité de la Musique Philharmonie de Paris à contacter le Conservatoire pour l'organisation d'une Rencontre Réseaux sur le thème de la musique à l'image.

A cette occasion un livret-ressources sera réalisé, rassemblant de nombreuses informations notamment sur les lieux de formation.

Le travail engagé à travers nos projets sera ainsi cité, ainsi que le travail développé par notre professeur référent en MAO; Olivier Grosset en partenariat avec le café des images.



Depuis la rentrée, un nouvel espace, très apprécié pour la vie de l'Établissement: un modulaire de 80m2.



Éléments du Budget de l'Action Culturelle 2017

Budget Global de L'Action Culturelle 2017

Prévisionnel Action Culturelle 2017 / Conservatoire de Musique Aunis Sud			
CHARGES	Montant TTC	PRODUITS	MONTANT TTC
Cachets GUSO et contrat de vente (Amatini)	5 700,00 €	Recettes (Entrées)	1 125,00 €
Charges GUSO	3 006,15 €	Auto financement CDC	12 061,15 €
SACEM	720,00 €		
Frais de déplacements (avec les jurys)	890,00 €		
Logistique			
Location camion	660,00 €		
location et accord de Piano	870,00 €		
TK et sonorisation	200,00 €		
Accueil spectacle/Intervenant	570,00 €		
Transport en Bus (enfants Soirées Vocales)	450,00 €		
Carburant	120,00 €		
TOTAL	13 186,15 €	TOTAL	13 186,15 €
		Vérification de l'équilibre budgétaire (€) :	0,00 €

Comparatif des Budgets de l'Action Culturelle

Récapitulatif Budget AC					
Année	2014	2015	2 016	2017	Evolution budgétaire
Budget Total	22500€	23088€	20 215€	13186€	-7028€
Subvention Région	3720€	3400€			
Financement CdC Aunis Sud	15768€	17482€	18 643€	12061€	-6581€
Recette Entrées	2332€	2206€	1 572€	1125€	-447€
Subvention Education Nationale	1000€				

Eléments du Budget de fonctionnement (chapitre 011)

Eléments du Budget de fonctionnement du Conservatoire			
	2015	2016 (-15%)	2 017
Lignes Culture en 011 sans le Budget artistique	17815	13125	18 480
Budget artistique	18508	16970	8 906
Lignes globales Culture 011	36323	30095	27 386

Les quatre Conventions 2017

Pour formaliser les partenariats nécessaires à la réalisation de l'Action Culturelle, des conventions sont rédigées:

- 1) Avec l'**Association Amatini de NIORT** (Cycle & Sound et Concert Chœur et Orchestre)
- 2) Avec l'**Education Nationale** (Soirées Vocales)
- 3) Avec l'**Espace Culturel Le Palace** (Les ateliers de MAO)
- 4) Avec l'**Association Orchestre d'Harmonie Surgères** (Sonorisation)

Nota: Une cinquième convention sera signée dans l'année pour formaliser la participation du Conservatoire au Festival « **Japaniort** ».

Propositions de tarifs d'entrée pour les concerts suivants:

➤ 3 Concerts Cycle & Sound

➤ 2 concerts « Chœur et Orchestre »

- **Concerts dits « professionnels » classés en catégorie A :**
 - * Plein tarif : 10 €
 - * Tarif réduit : 5 €
(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans.
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- **Concerts dits « semi-professionnels » classés en catégorie B :**
 - * Plein tarif : 7 €
 - * Tarif réduit : 3 €
(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans.
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- **Concerts - catégorie C :**
 - * Tarif unique : 7 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans.
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- **Concerts - catégorie D :**
 - * Tarif unique : 5 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans.
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- **Concerts - catégorie E :**
 - * Tarif unique : 3 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans.
 - * Gratuit pour les élèves de l'Ecole de Musique communautaire sur présentation de leur carte.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 9 janvier 2014

RECU
09 JAN. 2014
CIP ROCHERFORT



Propositions de Tarification d'entrée aux concerts:

- **Trois concerts « Cycle & Sound »**
 - Concerts classés en catégorie D :
 - *Tarif unique : 5 €
 - *Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - *Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
 -
- **Deux Concerts « Chœur et Orchestre »**
 - Concerts classés en catégorie D :
 - *Tarif unique : 5 €
 - *Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - *Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
 - Pour ce concert il serait exceptionnellement accordé 1 place gratuite et par représentation aux familles dont les enfants participeront au projet.

Prochains rendez-vous de l'Action Culturelle

- *Vendredi 9 décembre – 19h - Castel-Park Surgères*

Audition de Noël : « Sous les tropiques »

- *Samedi 21 janvier - 17h - Eglise - Surgères*
- ### **Concert « Ateliers de Pratique Vocale »**
- **Répertoire Jazz** (A Little Jazz Mass de Bob Chilcott)

Direction : Svetlana Juchereau et Henri Dubois

avec la participation de:

Marie-Paule Bouin (piano/orgue)

Pascal Combeau (contrebasse)

Pierre Dagois (batterie)



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de la catégorie suivante pour l'action culturelle 2017 :
 - Trois concerts « Cycle & Sound »
Concerts classés en catégorie D :
*Tarif unique : 5 €
*Gratuit pour les moins de 16 ans,
*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
 - Deux Concerts « Chœur et Orchestre »
Concerts classés en catégorie D :
*Tarif unique : 5 €
*Gratuit pour les moins de 16 ans,
*Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
Pour ces concerts il sera exceptionnellement accordé 1 place gratuite et par représentation aux familles dont les enfants participeront au projet.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XI - ENVIRONNEMENT

XI.1 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes : cotisation 2016 à verser au SYHNA.

(Délibération 2016-12-26)

Vu la délibération n° 2015-06-24 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015 approuvant la convention avec le SYHNA pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales,

Vu ladite convention et notamment l'article 7 qui stipule que « La Communauté de Communes Aunis Sud accepte de verser sa participation sur simple appel annuel de cotisation du SYHNA. Cette participation correspond à l'appel à cotisation de base pour la lutte contre les espèces envahissantes. Elle comprend le coût des actions de lutte et les frais de structure du SYHNA. Elle est déterminée par délibération annuelle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Aunis Sud après échanges avec le SYHNA. »

Considérant le tableau des dépenses et recettes communiqué par le SYHNA, dont une synthèse figure en annexe,

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente en charge de l'Environnement propose d'accepter le montant de 16 103,50 € de participation à verser au SYHNA pour l'année 2016 (tableau ci-joint).

Pour mémoire, **Madame Micheline BERNARD** indique que l'an dernier le montant s'élevait à environ 17 000 €.

Madame Patricia FILIPPI demande s'il y a des informations concernant des subventions de la Région.

Monsieur Jean GORIOUX répond que comme pour la culture, à ce jour cela reste encore une inconnue.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte le montant de 16 103,50 € de participation à verser au SYHNA pour l'année 2016,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XI.2 Projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de la déchetterie de Vandré – Autorisation du Président à signer le bail modifié.

(Délibération 2016-12-27)

Vu la délibération n° 2014-07-15 du 15 juillet 2014 autorisant le président à signer une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour la réalisation d'un projet d'implantation d'une centrale de production photovoltaïque,

Vu ladite convention signée le 21 juillet 2014 entre la CdC Aunis Sud et la société LUXEL,

Considérant qu'en application de l'article 8 de ladite convention de mise à disposition, la société LUXEL a notifié à la CdC Aunis Sud qu'elle substitue ses droits à la Société dénommée CPV,

Considérant que le modèle de bail annexé à la convention en 2014 doit être modifié en fonction de l'évolution de la réglementation, de la nouvelle numérotation cadastrale du site, et pour être mieux adapté au site et au projet de centrale de production photovoltaïque,

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente en charge de l'Environnement présente la nouvelle version du bail emphytéotique travaillée avec le porteur de projet et contrôlée par les notaires des deux parties.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique annexé à la présente, concernant les parcelles B690 et B 692 à Vandré, lieudit Les Bouillons, avec la société CPV, porteur du projet de centrale de production photovoltaïque,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XII – DIVERS

XII.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2016-58 du 21 novembre 2016 portant sur la signature d'un prêt à usage d'un bien immobilier, à titre gracieux.

Preneur : SARL CPV SUN 20

Objet : Entretien du boisement de la parcelle cadastrée section B numéro 8 à Vandré.

Décision n° 2016 D 60 du 24 novembre 2016 portant sur la passation d'un marché pour l'acquisition de matériel informatique pour le réseau des bibliothèques.

Titulaire : Société Imagin'@2 – La Rochelle

Montant : 8 004,00 € T.T.C.

Durée du marché : 2 mois.

XII.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par l'Association 3C Théâtre suite :

- au versement du complément de subvention en cette fin d'année ;
- à la proposition d'un espace de jeu pour la résidence du spectacle en gestation « To bee or not to bee » (proposition au final non retenue car un endroit plus proche de leurs besoins lui a été accordée).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

Hors ordre du jour :

Madame Odile RADY informe que contrairement à ce qui avait été annoncé, Monsieur Arsicaud ne sera pas nommé à la Trésorerie de Surgères mais il s'agira de Monsieur Monget qui occupera ce poste à temps complet.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYEAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Philippe GROULT

Bruno GAUTRONNEAU

Annie SOIVE

Evelyne COTTEL

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Micheline BERNARD

Marc DUCHEZ

Robert BABAUD

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Christian ROBLIN

Mayder FACIONE
Pouvoir à M.Gorioux

Walter GARCIA

Marie-Véronique CHARPENTIER

Patricia FILIPPI

Fanny BASTEL

Marie-Pierre CHOBELET
Pouvoir à M. Brunier

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECO

Marie-Joëlle LOZACH' SALAÛN Catherine BOUTIN
Pouvoir à Mme Desprez

Stéphane AUGÉ
Pouvoir à Madame Plaire

Sylvain RANCIEN

Pascal TARDY

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK